

ÉCOLE POLYTECHNIQUE FÉDÉRALE DE
LAUSANNE

THÈSE DE DOCTORAT

Version provisoire

Une fabrique de la société-Monde :
Internet entre technique et politique
mondiale

Candidat :
Luc GUILLEMOT

Directeurs :
Jacques LÉVY
Boris BEAUDE

Président du jury :
Yves PEDRAZZINI

Rapporteurs :
Cynthia GHORRA-GOBIN
Valérie SCHAFER
Isabelle VONÈCHE-CARDIA

13 novembre 2014

Remerciements

Nombreux sont ceux sans qui je ne serais pas parvenu au terme de ce travail de doctorat. Ces quelques lignes ne rendront pas compte de la convergence des intentions, évènements, discussions et improvisations qui a mené à l'écriture de cette thèse, puissent-elles au moins témoigner de ma reconnaissance envers les personnes qui ont été la poudrière de la modeste étincelle à sa recherche.

L'examen oral de thèse a été un moment d'échange fructueux. Je remercie le président du jury, Yves Pedrazzini, pour son attention bienveillante et sa disponibilité. Je remercie les membres du jury, Cynthia Ghorra-Gobin, Valérie Schafer et Isabelle Vonèche-Cardia pour leur lecture attentive, leurs critiques judicieuses et les riches discussions qui les ont suivies.

Jacques Lévy m'a donné des clés de lecture de la mondialisation. La liberté exigeante dans la recherche, la rigueur dans la tension théorie/empirie ou la transdisciplinarité devenue évidente ont été de précieux alliés pour engager le décryptage de la complexité du Monde.

Boris Beaude m'a convaincu qu'Internet était un espace comme les autres. Ses conseils de lectures, ses mises en garde contre mon tropisme universaliste, ses aiguillages judicieux aux moments critiques du parcours du doctorat, presque aussi improvisé que nos promenades urbaines dans Manhattan ou San Francisco, ont tracé le chemin de réalisation de la thèse.

Par ses relectures nombreuses, son attention sans pareil aux détails, sa vigilance et son exigence sans concessions dans l'usage des mots, Elsa Chavinier m'a évité beaucoup de fausses notes. Les sociétés sans État, les cartes, l'administration de la preuve, la définition de l'espace ou les modes de légitimité sont autant de thèmes qui ont traversé ces années de discussions exaltantes.

Manouk Borzakian m'a fait réfléchir au couple constructivisme/structuralisme. Le sport intellectuel et physique a constamment endurci mon esprit critique et ma détermination.

Si le parcours est individuel, il a lieu dans de nombreux environnements. Le laboratoire Chôros en a été l'un des plus féconds. La richesse du groupe et de chacun de ses membres a fabriqué des conditions de réalisation incroyablement stimulantes. Lausanne, petite ville mondiale, m'a fait voir le Monde à chacun de ses carrefours.

Mes parents m'ont insufflé la force de partir à la recherche.

Pour leur aide et les respirations salutaires à un moment ou un autre, je remercie Carole Lanoix, Kelly Harrison, Lucas Tiphine, Lei Yan, Mirza Tursik, Gwennaïg Le Ny, Farzaneh Bahrami, Alan Hasoo, Maxime Pipard, Simon Durand, Amélie Pélégrin, Camille Delaunay, Elsa Connan, Marine Beaumanoir, Guillaume Lesage, Natacha Bauer, Pierre Arnou, Florence Le Gall, les membres d'*Archipel*, Jenny Leuba, José Luis Ibarra, Khuê Tran, Aline Rogg, Tanguy Auffret-Postel, Katell Malledan, Thibault Romany, Ceyda Bakbasa, Anne-Claire Sarchet, Ogier Maitre, Barbara Laurent-Lucchetti, Caroline Dionne, Yafiza Zorro, Shin Koseki, Beatrice Ferrari, André Ourdnik, Isabelle Schöpfer, Jade Rudler, Monique Ruzicka-Rossier, Marie Boutry, Dominique Von der Mühl, Jean-Nicolas Fauchille, Véronique Mauron, Antoine Bianchi, Ana Póvoas, Sébastien Barbereau, Sandra Botta, Luana Huguenin, les doctorants EDAR et CUSO, et Thomas Favre-Bulle, contrepoint parfait.

Résumé

Ce travail de doctorat teste l'hypothèse de l'existence d'une société politique mondiale et cherche dans les mouvements parfois contradictoires de la mondialisation les signaux faibles de l'émergence d'une *politique intérieure du Monde*. Ce travail de doctorat étudie cette émergence à travers les devenirs solidaires d'Internet et du Monde.

Fait d'interactions mondiales, l'espace d'Internet est un *environnement* du Monde dont les spécifications techniques cristallisent des projets de société souvent conflictuels, mais qui convergent vers la reconnaissance de droits fondamentaux. La mondialité d'Internet est en effet généralement valorisée par les acteurs de sa gouvernance au nom de la liberté d'expression, mais en même temps, son intégrité est souvent balancée par les moyens de l'application du droit. Dès lors, la mondialité d'Internet et la mondialisation du droit vont de pair. La notion de *neutralité du Net* et sa traduction institutionnelle incarnent cette interdépendance.

Les mesures législatives visant à encadrer la neutralité du Net, et notamment les exceptions autorisées à cette neutralité, témoignent de la construction tâtonnante de libertés fondamentales et d'interdits fondateurs dont l'universalisation dessine le cadre mondial d'un possible partage de valeurs. Sans garantir la préservation d'Internet *tel que nous le connaissons*, ces valeurs sont des enjeux de société qui font d'Internet un environnement propice à l'émergence d'une *société-Monde*, la situation où l'espace du Monde est concomitant avec celui d'une société.

Mots-clé : Société-Monde, Internet, cybercultures, mondialisation, droit mondial, société civile mondiale.

Abstract

The Internet is a place made of worldwide interactions, and as such it is an environment of the World. Its technical specifications gather opposing views concerning relations to the World, which coincide nevertheless in the recognition of fundamental rights. The comparison of legislative measures encompassing *Net neutrality* around the World reveals the rise of fundamental liberties and founding taboos. These elements materialize the framework of a possible worldwide sharing of values. These values are engraved in norms and discussed in world institutions, which makes the Internet an environment conducive to the rise of a World-society, a situation where the World is the place of a society. This PhD dissertation analyzes the emergence of the World-society through the joint futures of Internet and the World.

Keywords : World-society, Internet, cybercultures, globalisation, global law, global civil society.

Table des matières

Remerciements	3
Résumé	5
Abstract	5
Introduction	15
I Internet dans la société-Monde	19
1 Vers la société-Monde	21
1.1 La société, un projet d'individus	21
1.1.1 La société est une construction	21
1.1.2 Un objet à définir	22
1.2 Le Monde, une ultimité sans fin	29
1.2.1 La société par l'espace	29
1.2.2 La société par le lieu	30
1.2.3 La naissance du Monde	31
1.2.4 L'histoire sans fin, une finalité du Monde ?	32
1.2.5 La construction du Monde	33
1.2.6 Espaces et complexité du <i>Monde, espaces et systèmes</i>	36
1.3 La société-Monde, projet politique des humains	39
1.3.1 Société civile mondiale	40
1.3.2 Société politique mondiale	43
2 Internet, une technique pour le Monde	49
2.1 Internet, portrait en forme de Monde	50
2.1.1 Lieu en réseau	50
2.1.2 Géopolitique d'Internet	51
2.1.3 Internautes du Monde, internautes des villes	53
2.1.4 Mondialisation de la connexion à Internet	56
2.1.5 Modalités de connexion à Internet	57
2.1.6 L'entrelacs des espaces d'Internet	58
2.1.7 L'expérience d'Internet comme expérience du Monde	60
2.2 Internet, environnement du Monde	62
2.2.1 Un seul Internet	62

2.2.2	Un espace en soi	62
2.2.3	Un environnement du Monde	63
Conclusion de la partie I et hypothèses :		
Le Monde aux prises d'Internet		65
 II Société civile mondiale et cybercultures		71
 Prélude à une société-Monde		73
 3 Internet, un espace pour la société civile mondiale		75
3.1	L'invention d'un espace mondial	75
3.1.1	Une utopie à réaliser ?	75
3.1.2	Le paradoxe de l'origine : du contraignant à l'habilitant	76
3.1.3	Utilisateurs-inventeurs	79
3.1.4	Du militaire et académique au civil	81
3.1.5	Privatisation du réseau	83
3.1.6	Comment garantir l'intégrité du réseau ?	84
3.1.7	Un enjeu dans un système d'acteurs	92
3.2	Société civile d'Internet : l'individu aux manettes	97
3.2.1	La société en réseau, une révolution ?	97
3.2.2	Un espace mondial tout court	101
3.2.3	L'individu connecté au Monde	103
3.2.4	Un espace évident pour la société civile mondiale	104
3.2.5	Habilitant et contraignant	106
3.2.6	Conditionnant, mais pas déterminant	111
 4 Cybercultures, une culture du Monde		119
4.1	Technique mondiale, technologies mondiales	119
4.1.1	Cybercultures	119
4.1.2	Internet cultive le Monde	122
4.1.3	Techno-libertarisme anarchique	124
4.1.4	Libéralisme/idéalisme	127
4.1.5	Les États devant le libéralisme politique mondial	128
4.1.6	Constructivisme	131
4.2	Cinq discours sur le Monde avec Internet	131
4.2.1	John Perry Barlow : La <i>Déclaration d'indépendance du Cyberspace</i>	132
4.2.2	Vinton Cerf : Internet est pour tout le monde	132
4.2.3	Nicolas Sarkozy : Discours d'ouverture de l'e-G8 Forum	133
4.2.4	Mark Zuckerberg : La connectivité est-elle un droit de l'homme ?	133
4.2.5	Dilma Rousseff : Discours d'ouverture du NETmundial	134
4.2.6	Visions du Monde avec Internet	134
4.3	Thématiques communes	134
4.3.1	Une opposition nous/vous	134
4.3.2	La foi en la technique	139
4.3.3	L'inscription dans l'Histoire	142

4.3.4	La place de l'individu face au collectif	145
4.3.5	Le modèle politique	147
4.4	Convergences	149
4.4.1	À l'aube d'un jour nouveau	149
4.4.2	Un appel aux droits fondamentaux	149
4.4.3	Une mondialité à prendre en compte	152
Conclusion de la partie II :		
Variations sur un thème mondial		155
 III Mondialisation du droit		 157
 Écrire ou non la partition du Monde		 159
5 Pendant ce temps-là, la mondialisation du droit		163
5.1	Les prémisses d'un droit mondial	164
5.2	Universalisme des valeurs et légitimité des droits fondamentaux	167
5.3	Complexité du développement durable	168
5.4	Détermination circulaire des valeurs et du droit	173
5.5	La traduction juridique du relativisme et de l'universalisme	174
5.6	Communauté de juges	174
5.7	Un Monde habitable	175
5.8	Espaces normatifs et cospatialités juridiques	177
5.9	Réseau et lieux, ensemble pour un droit mondial ?	178
6 La neutralité du Net et son inscription dans le droit		183
6.1	La neutralité du Net entre technique et politique	183
6.1.1	À problème complexe, réponse complexe	184
6.1.2	Technique : du possible au faisable	185
6.2	Politique sans politique ?	187
6.2.1	Une infrastructure neutre héritée	187
6.2.2	Séparer l'accès du contenu : la confiance dans les intermédiaires	188
6.2.3	Enjeux de société	190
6.2.4	Double-jeu des fournisseurs de contenus	193
6.2.5	La question technique devient subsidiaire	197
6.3	Enjeu pour un droit mondial	198
6.3.1	De la norme technique à la norme juridique	198
6.3.2	Le droit face au réseau	198
6.3.3	Résistance nationale ou « réticularisation du droit » ?	200
6.4	Une carte du Monde de la neutralité du Net	202
6.4.1	Une carte du Monde ?	202
6.4.2	Neutralité : incidents liminaires aux États-Unis	209
6.4.3	Situations du problème	210
6.4.4	Situations locales pour un enjeu mondial	226
6.5	Achoppements et convergences internormatives : de la communauté de tabous aux libertés fondamentales	229
6.5.1	Raisons d'agir	229

6.5.2 Gestion du réseau, services spécialisés et qualité de service	229
6.5.3 La transparence comme mesure compensatoire aux exceptions à la neutralité du Net	232
6.5.4 Responsabilité des États, responsabilité des FAI, responsabilité des parents	234
6.5.5 Interdits fondateurs et communauté de tabous	235
6.5.6 Libertés fondamentales et justifications communes	237
6.5.7 L'équilibre entre interdits fondateurs et libertés fondamentales : le recours au juge et à la proportionnalité.	238
6.6 La construction du consensus dans la jurisprudence internationale	238
6.6.1 Liberté d'expression et droit à la vie privée	239
6.6.2 L'extranéité d'Internet n'annule pas la prérogative nationale	240
6.6.3 La liberté d'expression réaffirmée et imposée aux États	241
6.6.4 Internet ou l'antimonde de la liberté d'expression	242
Conclusion de la partie III :	
La neutralité du Net est-elle le développement durable d'Internet ?	245
Conclusion : Une fabrique de la société-Monde	255
Glossaire	265
Annexes	269
Annexe I : Discours cyberculturels : textes sources	269
John Perry Barlow : Déclaration d'indépendance du cyberespace, 1996	269
Vinton Cerf : The Internet Is For Everyone, 1999	273
Nicolas Sarkozy : Discours d'ouverture de l'e-G8 Forum, 2011	275
Mark Zuckerberg : Is Connectivity A Human Right ?, 2013	280
Dilma Rousseff : NETmundial Opening Speech, 2014	289
Annexe II : Sources de la carte du Monde de la neutralité du Net	297
Annexe III : Neutralité du Net et pluralisme ordonné : comparaison de textes pertinents	307
Bibliographie	319

Table des figures

1	Thèse	15
2	Hypothèses	16
3	Interactions entre modèles, d'après <i>Le Monde, espaces et systèmes</i>	37
4	La dynamique productive entre société civile et société politique	40
5	IP Mapping	51
6	L'infrastructure mondiale d'Internet	52
7	Connectés du Monde entier	54
8	Connectés des villes ?	55
9	Connectés : toujours plus	56
10	Connectés : rattrapage	57
11	Internet à la maison	58
12	Internet sur la route	59
13	Les réseaux sociaux d'Internet	61
14	Hypothèses	66
15	Mondialité et technicité	67
16	Résumé des hypothèses	70
17	Origine des acteurs de la standardisation d'Internet	86
18	Où s'écrivent les standards ? (Internet)	87
19	Où s'écrivent les standards ? (Web)	88
20	Où se vendent les noms de domaine ?	90
21	Participation des États aux Forums pour la Gouvernance d'Internet	94
22	Gouvernance pluri-partite aux Forums pour la Gouvernance d'Internet	95
23	Les acteurs de l'invention d'Internet	96
24	Société de l'information, société en réseau : popularité des termes en anglais selon Google Ngram	98
25	Internet intermittent	111
26	L'État désapprobateur	113
27	L'État inquisiteur (Google)	114
28	L'État inquisiteur (Facebook)	115
29	l'État contre Internet	116
30	Internet incognito	117
31	Cyberculture : popularité du terme selon Google Ngram (anglais)	120
32	Internet et modèles de société	123

33	Internet et modèles de société : discours	132
34	Découpage du mondial et perspectives normatives - espaces	161
35	Découpage du mondial et perspectives normatives - choses	162
36	L'état de droit dans le Monde	165
37	Les trois piliers du développement durable	171
38	Le débat sur le développement durable (Hopwood, 2005)	172
39	Le pluralisme ordonné	174
40	Les cours internationales des droits de l'Homme	175
41	L'infrastructure d'Internet sous régime de neutralité du Net	188
42	L'infrastructure d'Internet sans neutralité du Net, rôle des FAI	191
43	L'infrastructure d'Internet sans neutralité du Net, rôle des États	192
44	Internet à commutateurs variables	195
45	Les jardins clos d'Internet	196
46	Trois formes de communication en réseau	199
47	Une carte du Monde de la neutralité du Net (2014)	206
48	Une carte d'Europe de la neutralité du Net (2014)	207
49	Internet localisé, différents niveaux de censure	208
50	Une carte du Monde de la neutralité du Net (2014)	228
51	Interdits sur le Web	236
52	Le développement dans le Monde	251
53	Participation des États au NETmundial	259

Liste des tableaux

1.1	Caractéristiques des modèles, d'après <i>Le Monde, espaces et systèmes</i> .	39
4.1	Communauté des internautes vs. Gouvernements du monde industriel	134
4.2	Anarchie vs. État de droit	136
4.3	Nous / Vous	139
4.4	Le progrès par la technique	142
4.5	Stabilité et révolution	145
4.6	L'individu et le collectif	147
4.7	Modèles politiques	148
4.8	L'appel aux droits fondamentaux	151
6.1	Restrictions commises par les opérateurs téléphoniques, d'après Tim Wu (2003 p. 160)	189
6.2	Traductions de « neutralité du Net »	203
6.3	Les cinq sites les plus populaires dans cinq des pays les moins connectés	246

[...]

*D'où vient, tout à coup, cette inquiétude
et cette confusion (les visages, comme ils sont devenus graves!)*

*Pourquoi les rues, les places, se vident-elles si vite,
et tous rentrent-ils chez eux, l'air soucieux ?*

C'est que la nuit tombe et que les barbares ne sont pas arrivés.

*Certains même, de retour des frontières,
assurent qu'il n'y a plus de barbares.*

Et maintenant qu'allons-nous devenir, sans barbares.

Ces gens-là, en un sens, apportaient une solution.

Constantin CAVAFIS. *En attendant les barbares*. Trad. par
Dominique GRANDMONT. NRF, 2003[1948]

Introduction

Ce travail de doctorat teste l'hypothèse de l'existence d'une société politique mondiale et cherche dans les mouvements parfois contradictoires de la mondialisation les signaux faibles de l'émergence d'une *politique intérieure du Monde*. C'est à l'aune d'Internet et de ses interactions avec la dimension politique de la mondialisation que ce processus est étudié.

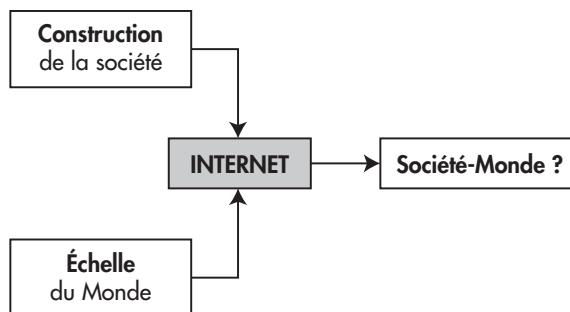


FIGURE 1 – Thèse

La construction de la société est comprise comme un processus sans cesse à l'œuvre d'interaction entre les individus et le système qu'ils forment en fonction d'un projet politique. Un projet politique possède une dimension *civile*, c'est-à-dire non instituée, qui émerge de l'action collective des individus lorsqu'elle est profitable à tous ceux qui y participent. Il possède également une dimension institutionnelle, c'est-à-dire organisée et explicitement définie.

Le Monde est l'échelle d'analyse. Le Monde est compris comme un tout rassemblant l'ensemble des humains. Si son étendue est donnée (c'est celle de la planète), sa dimension politique, elle, est entièrement contingente, et c'est la construction de l'espace du Monde comme échelle de référence pour la société mondiale qui est au cœur de cette thèse. La question du partage de valeurs, c'est-à-dire des unités de sens rassemblant la diversité des points de vue vers une action humaine commune, est également structurante.

Internet est analysé comme un environnement de la potentielle société-Monde, c'est-à-dire un contexte contraignant l'action humaine, mais que chaque individu isolé ou impliqué dans un projet collectif, peut modifier. Comme levier d'échelle mondiale

a priori, la question est de savoir si Internet renforce le processus de construction de la société-Monde ou au contraire lui porte préjudice. Cette question se pose car Internet est aussi un espace dont l'étendue potentielle est le Monde, mais dont la préservation de l'*intégrité* suppose un accord entre les acteurs impliqués, c'est-à-dire potentiellement tout le monde. Cet accord suppose une action collective, des valeurs partagées et un cadre institutionnel permettant d'expliquer les raisons de cet accord. L'existence de ce processus de construction d'une société mondiale est l'hypothèse principale de cette thèse.

Les deux premiers chapitres (Partie I) reprennent et développent ces éléments théoriques pour annoncer trois sous-hypothèses (cf. chapitre 2.2.3) qui seront soumises à un examen empirique dans les chapitres qui suivent (Partie II et Partie III) :

- **H1** : Internet est un facteur d'*empowerment* des individus dans la société civile mondiale.
- **H2** : La diversité des modèles de société cristallisés dans le rapport Internet/politique suscite la détermination de valeurs partagées.
- **H3** : La rencontre entre Internet et état de droit renforce la mondialisation du droit.

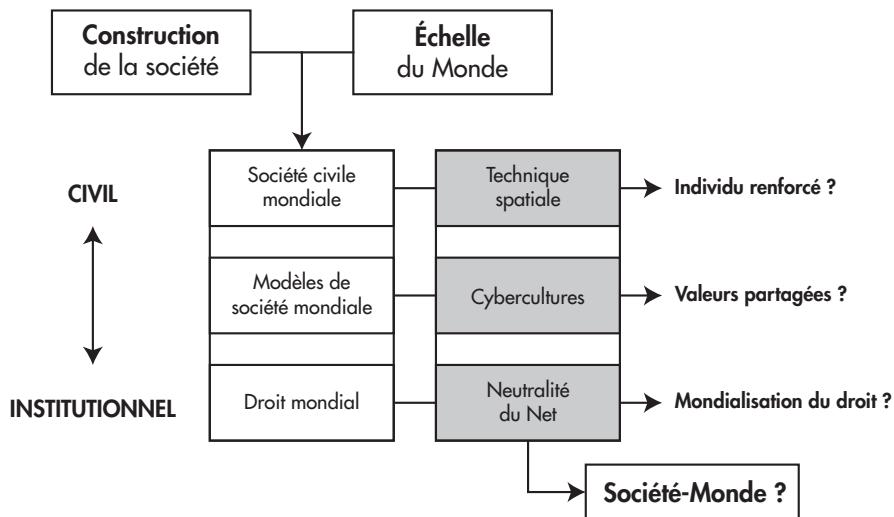


FIGURE 2 – Hypothèses

Le troisième chapitre répond à la première hypothèse en étudiant le succès d'Internet qui est l'histoire de son appropriation par les individus et de son adaptation progressive à leurs besoins. Il est aussi aujourd'hui un espace très efficace pour la société civile mondiale qui habilite l'individu en groupe tout en mettant à l'épreuve ses capacités de résistance à la puissance réticulaire.

Le quatrième chapitre valide la pertinence de la notion de cyberculture en lui conférant le sens de discours sur Internet comme environnement du Monde, c'est-à-dire l'énonciation d'un projet de société mondiale utilisant Internet comme technique de réalisations.

tion. Cinq discours représentatifs sont examinés dans lesquels il apparaît que, malgré des divergences notables, les discours cyberculturels convergent vers la reconnaissance de droits fondamentaux dont le respect doit se faire à l'échelle mondiale.

Le cinquième chapitre étudie le processus de mondialisation du droit en général et la prise en compte d'Internet, lieu réticulaire, dans un droit dont l'effectivité juridictionnelle est souvent territoriale. La question de la validité même du droit dans une *société en réseau* est posée.

Dans ce droit mondial perturbé, le sixième chapitre interroge la validité de la notion de neutralité du Net comme institution permettant un *développement durable d'Internet*. L'étude comparative de l'implémentation de la neutralité du Net à différentes échelles mondiales indique que sa définition engage la définition de normes communes. Au-delà de cette définition, l'inscription de ce débat dans un cadre mondial consacre l'existence d'une arène délibérative mondiale et, partant, de l'existence d'un projet politique mondial en train de se construire.

Première partie

Internet dans la société-Monde

Chapitre 1

Vers la société-Monde

1.1 La société, un projet d'individus

1.1.1 La société est une construction

Aussi bien dans la Wikipédia francophone que dans les Wikipédias anglophone et germanophone, l'entrée « société » renvoie à une page d'homonymes, porte d'entrée vers différentes acceptations de la notion. Outre les « sociétés » thématiques (société civile, société de l'information, société de consommation, société de masse, etc.), une page « société », tout court, est consacrée aux différentes conceptions de la société chez les sociologues classiques. Cette architecture construite progressivement par les wikipédiens illustre l'étendue et la charge signifiante du concept de société, ainsi que l'embarras que sa définition suscite. Néanmoins, la diversité de ses acceptations atteste la primauté du concept et, si on voit dans cet embarras la reconnaissance du fait que la *société* n'est pas évidente, on peut se convaincre qu'avant d'être un objet d'étude, la société est une notion construite.

« Société » est un concept qui a été progressivement construit pour devenir l'objet transversal des sciences sociales.

La phrase de présentation générale sur laquelle les wikipédiens se sont mis d'accord fait de la société l'« objet privilégié de plusieurs sciences humaines et sociales » et la définit comme « un ensemble d'individus qui partagent des normes, des comportements et une culture, et qui interagissent en coopération pour former un groupe ou une communauté ». Cette page a fait l'objet durant l'été 2013 d'une « fusion », c'est-à-dire de la réunion en une seule des trois pages traitant de la société en ethnologie, en sociologie et dans les sciences sociales en général. Ce léger changement témoigne peut-être de la prise en compte de la société comme l'objet transversal des sciences sociales.

La notion de société et les caractéristiques du vivre-ensemble occupent une place prépondérante dans l'histoire de la pensée. François Dubet note dans le *Dictionnaire des sciences sociales* que très peu d'ouvrages encyclopédiques à destination des chercheurs en sciences sociales présentent une entrée « société »¹. Il suggère que la société, étant

1. François DUBET. « Société ». In : *Dictionnaire des sciences humaines*. Sous la dir. de Sylvie MESURE et Patrick SAVIDAN. Presses Universitaires de France, 2006.

l'objet des sciences sociales, est le concept dont la définition est l'enjeu même de ces sciences sociales. Les chercheurs sont donc « engagés dans une course avec un objet dont “le centre serait partout et la circonférence nulle part” »². Afin de la rendre saisissable, on lui accroche une épithète – industrielle, commerciale, civile, savante, politique, etc. – ou un complément du nom – des nations, de cour, de consommation, de l'information, etc. Toutes ces sociétés seraient des épigones, des formes particulières d'une forme d'organisation sociale plus fondamentale : la société, dont la définition serait autant un problème – une question de recherche –, que la réponse à ce problème. La société est donc avant tout une construction intellectuelle qui répond à l'énigme de la propension des êtres humains à vivre ensemble.

1.1.2 Un objet à définir

La réalité du fait social cristallisé par le concept de société pose la question du rapport entre l'individu et le tout social dont il fait partie.	<p>La société est une construction intellectuelle, certes, mais ce concept correspond pourtant bel et bien à un objet réel dont il s'agit de définir, si ce n'est l'essence, au moins les contours. À partir d'une angoisse devant l'émergence de la « société » qui remplace la « communauté » au lendemain de la révolution industrielle, la pensée sociologique a progressivement valorisé la pertinence de l'idée de société comme projet d'individus pour tenter de saisir les logiques du <i>vivre-ensemble</i>.</p>
--	--

« Historiquement, la notion de société s'est imposée quand l'ordre social apparaissait comme un problème avec la dissolution des mondes traditionnels et religieux qui faisaient tenir ensemble la vie sociale. »³.

La société déshumanisante

En amorce de la société, il y a des êtres humains portés à la vie ensemble. C'est quand ils forment un groupe que la question de la société intervient. Ce lien humanité/société est particulièrement marqué chez Ferdinand Tönnies qui identifie deux modalités du groupe – communauté et société – qu'il associe à des caractéristiques psychologiques des individus. En 1887, il publie *Gemeinschaft und Gesellschaft*⁴ et fait figure de précurseur dans la description des formes d'organisation sociale. La « volonté organique » (affective) et la « volonté réfléchie » (porteuse d'intentionnalité) sont deux logiques de l'action individuelle qui se manifestent aussi dans des systèmes de pensée et, *in fine*, dans des formes de vie sociale :

« L'une s'explique par le passé, l'autre ne se comprend qu'en fonction de l'avenir. La pensée pose son but dans le futur et la direction de la volonté réfléchie va de l'idée présente à l'objet projeté, au but prochain et lointain. »⁵

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

4. Ferdinand TÖNNIES. *Gemeinschaft und Gesellschaft, Abhandlung des Communismus und des Socialismus als empirischer Culturformen*. Leipzig : Fues's Verlag, 1887.

5. „Wesenwille beruhet im Vergangenen und muss daraus erklärt werden, wie das Werdende aus ihm; Willkür lässt sich nur verstehen durch das Zukünftige selber, worauf sie bezogen ist.” *ibid.*, p. 100

La communauté résulte des rapports qu'entretiennent les volontés organiques individuelles, fondés sur l'instinct et le plaisir : communauté de sang, communauté de proximité, communauté d'activité⁶. L'économie communautaire est une économie domestique : il n'y a pas d'échange. Dans la société au contraire, chacun existe pour soi dans un état de tension avec les autres. C'est la volonté réfléchie qui dirige l'action, orientée vers l'échange. La volonté de société est donc entièrement dépendante de cette volonté de l'échange, et le bien commun n'est qu'une fiction⁷. La transaction est donc au fondement de la société dont les relations sociales sont les mieux représentées par le commerce. Ferdinand Tönnies fait allusion aux propos d'Adam Smith pour qui la société est l'état dans lequel « chacun est un commerçant »⁸.

Ferdinand Tönnies propose le modèle de lecture du vivre-ensemble communauté/société⁹ au lendemain de la Révolution industrielle du XIX^e siècle et des changements qu'elle a apportés dans les modes de vie, notamment l'urbanisation. On peut y voir une forme d'évolutionnisme où les sociétés modernes succèdent et désintègrent les sociétés traditionnelles, mais c'est aussi un modèle « réactionnaire » selon la formulation de René-Éric Dagorn, car il associe à l'avènement du modèle sociétal la déshumanisation des organisations sociales, dont le proprement humain serait incarné par la communauté¹⁰.

Communauté / société.

Dans *De la division du travail social*, Émile Durkheim entretient le même rapport préoccupé à l'émergence de la société aux dépens de la communauté¹¹. Il propose une différenciation semblable entre communauté et société où l'industrialisation transforme la société préindustrielle dans laquelle l'intégration sociale est assurée par une « solidarité mécanique » à une société où domine la « solidarité organique »¹². L'in-

6. La *Verwandtschaft* (les liens de sang), *Nachbarschaft* (dont la forme est le village) et *Freundschaft* (qui se manifeste à travers des corporations, guildes ou paroisses).

7. TÖNNIES, *Gemeinschaft und Gesellschaft, Abhandlung des Communismus und des socialismus als empirischer Culturformen*, op. cit., p. 143.

8. *Ibid.*, p. 152.

9. La « volonté organique » (*Wesenwille*) est le « principe de toute action qui donne à la vie son unité » et se manifeste à travers le plaisir, l'habitude et la mémoire. Cette volonté est un principe de pouvoir à tonalité fondamentalement affective qui contient « l'essence même de la moralité » *ibid.*, p. 99. La « volonté réfléchie » (*Willkür*) concerne l'organisation de l'action vers un but précis. Ce but précis est pensé et réfléchi, mais cela ne signifie pas que la volonté réfléchie dérive de la pensée qui serait première à toute volonté. Tönnies précise que la prévalence de la pensée n'est qu'une apparence (*Erscheinungen des Wollens aus Gedanken* *ibid.*, p. 122). La pensée ne fait qu'orienter les forces de la volonté organique. La *réflexion* dans la volonté réfléchie correspond au « passage de la vie concrète et affective sur le plan abstrait et mathématique de la mesure ». Les mobiles de la volonté organique sont donc sublimés par la volonté réfléchie en passant par le prisme de la réflexion. Là où Ferdinand Tönnies fait le lien entre psychologie et société, c'est en précisant que cette volonté réfléchie se manifeste également dans des formes plus générales (*Gesammtformen der Willkür*) constituant des systèmes de la pensée (*Systeme von Gedanken* *ibid.*, p. 127). Au sein de ces systèmes, l'individu peut, par le calcul, parvenir à des fins intéressées, c'est-à-dire avant tout la conquête du bonheur (*Was Alle wünschen und ersehen : das Glück* *ibid.*, p. 129). La description de la volonté réfléchie par Tönnies prend une tournure morale lorsqu'il aborde les ressorts du « calcul » qui permet d'atteindre ce bonheur qui sont l'intérêt personnel ou la vanité, ce qui mène à de potentielles situations de domination (*Herrsucht* et *Herrschaft*).

10. René-Éric DAGORN. « Communauté/société ». In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. Belin, 2003.

11. Emile DURKHEIM. *De la division du travail social*. Paris : Presses Universitaires de France, 1991 [1893].

12. *Ibid.*

dustrialisation entraîne une division du travail et des fonctions sociales des individus. Cette fonctionnalisation des individus modifie leur mode de cohabiter : d'une communauté où tous les individus se ressemblent et partagent les mêmes valeurs et croyances, l'ordre social se transforme en une société où les individus assument un rôle différent. La complémentarité des fonctions des individus crée la cohésion sociale dont la solidarité organique est la base fondamentale : le maintien de l'ordre social dépend de chacun de ses rouages. Paradoxalement, la division du travail entraînerait des inégalités sociales et une anomie due à la différenciation continue des pratiques sociales. Durkheim conclut que l'ordre social qui en découle constitue un paradoxe et impose la notion de société pour expliquer comment les individus parviennent à vivre ensemble, à coordonner leurs conduites et à surmonter « la guerre de tous contre tous » qui menace « quand chacun tend à se percevoir comme le seul principe de son action ». La sociologie poserait donc la question de l'ordre social comme paradoxe face aux inégalités sociales, la différenciation continue des pratiques sociales, et l'anomie que ces pratiques provoquent. La société moderne est rationnelle, désenchantée et les croyances et religions deviennent des biens privés et non des cadres collectifs.

Talcott Parsons a tenté de faire une synthèse de tous les récits des pères fondateurs de la sociologie et, tous, croisent ces interprétations¹³. Tradition/modernité, communauté/société, les concepts forts de la sociologie comme *rôle*, *classe* ou *légitimité* sont fondés sur ces oppositions. La modernité est une « providence » pour Tocqueville. Mais cette modernité est également toujours vue comme génératrice de fragilité de la vie sociale car elle génère égoïsme, anomie,aliénation économique, et « tragédie » du rapport subjectif à la culture pour Raymond Aron¹⁴. Le concept de société est né pour expliquer la persistance du tout malgré les révolutions et le déclin du communautaire.

De la collection d'individus au projet collectif de société

L'émergence de l'individualisme entraîne une dichotomie apparemment indépassable entre les approches du fait social par l'individu ou par le tout.

L'emploi contemporain de l'opposition communauté/société a subi un glissement sémantique valorisant l'action individuelle. Le rapport préoccupé à l'abandon de la communauté a disparu au profit du constat de son maintien relatif, mais de la perte de son caractère structurant. L'inquiétude face à la « société » s'est transformée en enthousiasme lié à la montée, dans un même mouvement, de l'individualisme. La communauté devient le « groupe non choisi auquel l'individu délègue [...] sa compétence et son action stratégiques »¹⁵ quand la notion de société, au contraire, valorise l'effet des actions individuelles et collectives voulues. Dans les sciences sociales, le « tournant pragmatique » a fait de l'individu un acteur pourvu d'intentionnalité dont l'analyse des logiques d'action est un indicateur de la société en devenir. Dès lors, le clivage entre une conception de la société comme un tout (structuralisme holiste) et une conception de la société comme une collection d'individus (inspirée par l'individualisme méthodologique) est consommé.

13. Talcott PARSONS. *Structure of Social Action. A Study in Social Theory with Special Reference to a Group of Recent European Writers*. McGraw-Hill, 1937.

14. Raymond ARON. *Les étapes de la pensée sociologique*. Gallimard, 1967.

15. Jacques LÉVY. « Communauté. » In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques Lévy et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013, pp. 934–935.

Dans le *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Alain Bernard définit l'individualisme méthodologique comme une « conception consistant à analyser la société à partir des individus et à postuler que celle-ci s'organise par l'agrégation des actions individuelles. »¹⁶. Il distingue ensuite trois formes d'individualisme qui s'opposent au « sociologisme » : premièrement en philosophie politique, le contrat social a reconstitué le tout sur la base d'individus séparés avec Thomas Hobbes ou Jean-Jacques Rousseau ; deuxièmement en économie, avec Adam Smith notamment, où « la forme du marché a supplanté le contrat, le lien social se constituant automatiquement par l'action des individus, en dehors de leur volonté et de leur conscience » ; et troisièmement sur un plan davantage psychologique avec Gustave le Bon, Gabriel Tarde ou Sigmund Freud, où la « foule » s'est vue analysée comme « l'agrégation d'individus unis par des liens “libidinaux” »¹⁷.

Cette approche du « tout » social a comme principale lacune de ne pas reconnaître à l'individu la capacité de détenir un projet de société et de mettre en place les techniques lui permettant de rendre possible ce projet de société. L'invention d'Internet et l'utilisation des possibilités d'interaction que cet espace offre pour inventer des modèles de société tendent à contrarier la validité d'une telle approche (cf. Partie II).

Néanmoins, la pertinence du concept et l'existence même de la société sont mis à mal par les antagonismes de ces approches individualiste et holiste. A-t-on finalement vraiment besoin de la société ? C'est la question que pose François Dubet devant la multiplication des méthodes d'investigation du fait social et la difficile conciliabilité des différents paradigmes des sciences sociales :

A-t-on vraiment besoin du concept de société ?

« La plupart des sociologues contemporains observent une séparation progressive de l'acteur et du système, de la subjectivité des individus et du fonctionnement du système, de l'intégration sociale et de l'intégration systémique. Les théories de l'action sociale inspirées, entre autres, par l'individualisme méthodologique, l'interactionnisme symbolique ou l'ethno-méthodologie, rompent avec une conception de l'action conçue comme le produit de l'intériorisation de modèles et de rôles sociaux. Ce qu'on appelle la société devient alors le produit de l'action des individus alors que cette dernière était plutôt perçue comme la manifestation subjective d'un ordre social lui préexistant. La chaîne des causalités semble s'être inversée et, du point de vue théorique, l'idée de société ne paraît plus aussi indispensable à la pensée sociologique qu'elle le fut longtemps. »¹⁸

La voie médiane, individu et société vont de pair

Partisan du « constructivisme réaliste », Jacques Lévy définit la portée du concept de société en l'opposant à ces deux courants épistémologiques majeurs. Il reproche au

« Je » et « Nous » vont ensemble.

16. Alain BERNARD. « Individualisme méthodologique ». In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013, pp. 213–214.

17. *Ibid.*

18. DUBET, « Société », *op. cit.*

structuralisme holiste de ne pas reconnaître « l'autonomie des unités sociales »¹⁹ et à l'individualisme méthodologique de ne pas reconnaître la pertinence d'un « concept considérant le social comme une totalité ». L'individualisme méthodologique s'oppose par ailleurs « terme à terme » au structuralisme holiste. Ce dernier répond, selon Jacques Lévy, aux insuffisances du premier en créant de nouvelles insuffisances car structures et visions atomistes seraient deux extrêmes qui n'expliquent rien²⁰.

Cette opposition entre holisme et atomisme peut être mise en parallèle avec la critique qu'Anthony Giddens adresse à l'égard des deux courants majeurs qu'il dégage de son analyse des « classiques ». Il distingue ainsi deux grandes écoles : « l'objectivisme » pour lequel l'objet social est le plus important, c'est la tradition positiviste avec Durkheim par exemple, et le « subjectivisme » pour lequel l'analyse sociologique ne concerne que l'acteur humain, qu'on retrouve dans la sociologie de l'action webérienne²¹. Selon cet auteur, l'objectivisme ne rend pas compte du fait que les individus sont bien des acteurs qui réfléchissent et qui exercent une influence sur les structures, quand le subjectivisme, au contraire, ne permet pas d'expliquer en quoi les structures créent les conditions de l'action et influencent celles-ci.

« La société fait les individus qui font la société. »

Pour combler le clivage entre objet sociétal et subjectivité individuelle, Anthony Giddens propose pour faire de la sociologie de n'analyser ni les objets (les structures) ni les sujets, mais le processus qui les réunit, c'est ce qu'il défend à travers la proposition de « théorie de la structuration »²². Il propose pour cela de faire des « pratiques récurrentes » l'objet central de la sociologie. Elles seraient en effet les « points d'articulation » entre les acteurs et les structures. Le concept de *structurel* reste chez Anthony Giddens très abstrait, il est « hors du temps et de l'espace » et constitue « un code profond qu'il faut inférer à partir de ses manifestations superficielles », il existe sous forme de « traces mnésiques grâce auxquelles les agents compétents orientent leurs conduites »²³.

C'est le jeu qui existe entre le structurel et l'idée que les individus se font du structurel et qu'ils mettent en place, collectivement, par l'intermédiaire de techniques, qui est le moteur de la société.

La conciliabilité du « je » et du « nous » est aussi un axe majeur des travaux de Norbert Elias, et ce sont les reconfigurations du « nous » qui construisent les sociétés :

« L'expression du nous et [...] l'habitus social des individus présente[nt] plusieurs niveaux. La notion de rapport nous-je se révèle peut-être un outil d'observation et de raisonnement plus fructueux si l'on tient compte de cette multistratification. Elle correspond mieux à la pluralité de niveaux d'intégration qui caractérise la société des hommes en son stade actuel d'évolution. »²⁴

19. Jacques LÉVY. « Société. » In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013, pp. 934–935.

20. *Ibid.*

21. Anthony GIDDENS. *La constitution de la société : éléments de la théorie de la structuration*. Trad. par Michel AUDET. Presses universitaires de France, 2012.

22. *Ibid.*

23. *Ibid.*

24. Norbert ÉLIAS. « Les transformations de l'équilibre nous-je ». In : *La société des individus*. Paris : Fayard, 1991, pp. 262–263.

Dans le *Vocabulaire* de Lalande, la « critique » liée à la définition de *société* précise qu'on « ne peut définir la société et l'individu qu'en fonction l'un de l'autre »²⁵, et de citer Auguste Comte pour qui une société « n'est pas plus décomposable en individus qu'une surface géométrique ne l'est en lignes ou une ligne en points ».

Individu et société ne sont pas deux entités autonomes qui doivent être opposées mais au contraire les deux éléments d'une dynamique de co-construction du tout social. Cette co-construction est une dynamique apparemment contradictoire que l'approche par la complexité permet de réconcilier. À l'instar d'Edgar Morin pour qui « la société fait les individus qui font la société », c'est en étudiant l'implication des individus dans les processus sociaux que l'on peut tenter de comprendre la société qui se construit, le pendant de l'*habitus* développé par Pierre Bourdieu ou Norbert Élias correspondant à l'incorporation par les individus, via la sociabilité, de valeurs guidant leur action.

C'est dans le jeu entre le « structurel » de la société et l'intention de l'individu que se situe la dynamique du système social.

Le structurel est pour Anthony Giddens à la fois contraignant et habilitant, selon qu'on le considère comme un ensemble de règles ou de ressources ; ces deux attitudes face au structurel sont aussi les deux directions du processus de *structuration* : du système social vers l'acteur et de l'acteur vers les systèmes sociaux. Cette dualité du structurel confère toute sa puissance à la notion d'*acteur*, doué de *pouvoir* et de *réflexivité*. Le pouvoir comme « capacité d'accomplir des choses » et la réflexivité comme perception et compréhension des conditions. Jean Nizet relève le parallèle chez Giddens entre les caractéristiques de l'acteur et la dualité du structurel : la compétence renvoie à la contrainte quand la capacité renvoie à l'habilitation²⁶.

« Les gens font leur société, mais la société qu'ils créent les dépasse infinitement. »²⁷

« Il y a toujours un manque dans la spécification de départ de l'individu, et c'est le tout qui vient combler ce manque : le tout continue à résulter de la composition des éléments, mais ceux-ci dépendent simultanément du tout.

Il n'y a plus de relation de déduction, mais détermination circulaire. »²⁸

La logique constitutive du tout

Dans son dictionnaire de la philosophie, André Lalande propose plusieurs définitions à la notion de société²⁹. Elle est d'abord « un ensemble d'individus entre lesquels il existe des rapports organisés et des services réciproques » (l'ingrédient principal d'une société, c'est la relation) ; elle est aussi « un ensemble d'individus dont les rapports sont consolidés en institutions » (la société est incarnée dans des artefacts, des formes de la vie commune qui engendrent la conscience du groupe) ; une troisième acceptation du terme insiste sur la prévalence de la différence des membres d'une société par

25. André LALANDE. *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*. 3^e édition « Quadrige ». Presses Universitaires de France, 2002 [1926], p. 1002.

26. Jean NIZET. *La sociologie de Anthony Giddens*. La Découverte, 2010, p. 21.

27. Jean-Pierre DUPUY. *Introduction aux sciences sociales : Logique des phénomènes collectifs*. Ellipses, 1992.

28. Jean-Pierre DUPUY. « Le sacrifice et l'envie ». In : *Le libéralisme aux prises avec la justice sociale* (1992).

29. LALANDE, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, op. cit.

rappart à ceux qui n'en font pas partie (c'est l'opposition nous/eux qu'on retrouve dans tout mouvement de repli identitaire) ; enfin, la société est un engagement, une « association contractuelle créée par un acte de volonté réfléchie ».

La première définition est certainement la plus générale, et partant la plus satisfaisante, car elle pose la question de ce qui fait la société, sans préciser la nature de cet émulsifiant. Les définitions suivantes, et surtout la deuxième, accordent davantage

Peut-on réduire l'étude de la société à l'étude de ses institutions ?

d'importance aux aspects tangibles, les *chooses* de la société. La société est avant tout le tout réel constitué par les relations réciproques que les individus entretiennent entre eux, mais c'est l'organisation (plus ou moins complexe et stable) de ces rapports qui « fait la société en tant qu'elle dure ». Dès lors, les formes visibles qui apparaissent de cette organisation « pour des raisons de méthode peuvent se substituer à l'idée même de société »³⁰.

En tout cas, l'État n'est pas tout.

L'État, à travers la citoyenneté notamment, constitue par exemple une logique sociétale en grande partie partagée à travers le Monde. Néanmoins, la société n'est pas assimilable à l'État³¹, et elle n'y est pas non plus opposable. Les « sociétés sans État » de Pierre Clastres indiquent que la formation de l'État est un processus de constitution d'une unité de survie qui peut aussi se manifester par un système de « chefferies » où le pouvoir du chef vient de sa légitimité technique à diriger le groupe. Norbert Élias note, dans *La société des individus*, que l'héritage idéologique de la lutte de la société bourgeoise avec les classes supérieures qui monopolisaient les instruments de pouvoir de l'État a conduit à une tendance à opposer la société (éventuellement « civile ») avec l'État. Norbert Élias voit aussi dans cette tendances de la sociologie du XX^e siècle un obstacle à l'idée que l'État est une forme d'instauration du social parmi d'autres dont le dépassement a au moins eu le mérite de faire de la société un objet d'étude scientifique à part entière qui prend des formes contingentes, parmi lesquelles l'État :

« La séparation entre État et société qui est sujette à confusion était pour ainsi dire le prix à payer pour que l'on s'aperçût que la vie des hommes en société sur la planète entière constituait un domaine en soi, qui n'existant pas en dehors des individus humains et qui ne pouvait pas non plus s'expliquer en fonction de l'individu isolé ni se réduire à lui. »³²

Où on anticipe sur la section 1.3 consacrée à la distinction civil/politique.

Si les institutions jouent un rôle fondamental dans la captation de la « logique constitutive du tout » de la société, celle-ci ne se réduit pas à celle-là et, si l'opposition entre « État » et « société » se révèle stérile, l'opposition, au moins méthodologique, entre « société civile » et « société politique » peut s'avérer pratique pour tenter de comprendre la dynamique de constitution du social et du partage. La société doit être considérée comme une construction fragile dans laquelle les institutions politiques jouent un rôle fondamental. Lançons dès à présent un fil d'Ariane : le processus d'institutionnalisation, toujours révisée, des logiques d'action collectives des individus *est* la société. L'objet Monde présente peut-être cette qualité.

30. *Ibid.*

31. Pierre CLASTRES. *La société contre l'état : recherches d'anthropologie politique*. Paris : Les Éditions de Minuit, 1974.

32. ÉLIAS, « Les transformations de l'équilibre nous-je », *op. cit.*, p. 267.

1.2 Le Monde, une ultimité sans fin

1.2.1 La société par l'espace

Si la recherche de la société est bien un « objet dont le centre serait partout et la circonference nulle part », les modalités de ses manifestations sont peut-être saisissables, notamment par l'espace. L'espace est « très pratique pour apprêhender les entrelacements du tout et de la partie »³³, notamment parce que *espace* et *spatialité* sont les pendants géographiques de la société et de l'individu³⁴.

La relation individu/société peut être abordée selon la logique géographique spatia-lité/espace.

L'espace est la distance entre toutes les réalités sociales, il les relie et les sépare à la fois. *Un espace est aussi un tout qui sert de référent, un « environnement social défini par sa dimension spatiale »*³⁵, mais l'espace est toujours à la fois relatif (à quelque chose, c'est une dimension du social) et relationnel (il n'existe pas *a priori*, mais il naît au contraire de la relation de distance qu'il établit entre des réalités sociales). Cette dernière caractéristique permet de compléter l'approche géographique de la société par la *spatialité*³⁶, c'est-à-dire les relations qu'un individu établit avec les autres réalités sociales en entrant en interaction avec elles. La spatialité est individuelle, mais c'est lorsqu'elle est conjuguée à celle des autres que se crée l'espace, qui devient ainsi une dimension de la société :

« [L]a rue définie géométriquement par les urbanistes est transformée en espace par les piétons. [...] L'espace est constamment actualisé en tant que solution incomplète à un problème relationnel pendant. »³⁷

Manuel Castells propose une même dynamique spatiale, en fait réticulaire pour lui, en insistant sur la coconstruction de la société qui réconcilie les structures et l'action :

« Les structures font les pratiques et les pratiques fabriquent et changent les structures selon la même logique de réseau. »³⁸

L'entrelacement des pratiques individuelles et des espaces est aussi une énigme du vivre-ensemble : l'espace est à la fois ce qui rassemble et ce qui divise, et les interactions entre espaces composent l'espace de la société. Il y a toujours de l'interspatialité entre des acteurs, c'est-à-dire des interactions plus ou moins compatibles entre les espaces.

L'espace est une dimension de la société qui prend une tournure politique quand l'interspatialité entre acteurs est conflictuelle.

33. LÉVY, « Société. », *op. cit.*

34. Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. « préface à la deuxième édition ». In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013 [2003], pp. 6–12, p. 8.

35. Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. « Espace. » In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013, pp. 353–360, p. 353.

36. Michel LUSSAULT. *L'homme spatial, la construction sociale de l'espace humain*. La Couleur des idées, 2007.

37. “[...] the street geometrically defined by urban planning is transformed into space by walkers.” Rob KITCHIN et Martin DODGE. *Code/space : Software and everyday life*. MIT Press, 2011, p. 71.

38. Manuel CASTELLS. « Toward a sociology of the network society ». In : *Contemporary sociology* (2000), pp. 693–699.

L'arrangement de ces différents espaces est un enjeu, à la fois pour les individus et pour la société dans son ensemble comme projet collectif car l'agencement de toutes les réalités qui composent la société sont une ressource, et c'est le rôle du politique de manifester cet agencement.

1.2.2 La société par le lieu

L'invention du lieu Monde. Phénomène géographique par excellence, la mondialisation a comme « ingrédients » : la mobilité, la coprésence et la télé-communication³⁹; trois « modalités de gestion de la distance »⁴⁰. Sa caractéristique principale est de faire émerger un espace dont l'échelle est indépassable. Dès lors, la mondialisation consiste à faire de l'espace mondial un lieu, c'est-à-dire un espace au sein duquel la distance n'est pas pertinente⁴¹. La non pertinence de la distance dépend de ce que l'on observe, la « substance » de l'espace. Faire la géographie du Monde consiste donc à voir si le Monde peut être considéré comme un lieu, un espace de référence commun pour l'humanité, du point de vue du projet politique, car le *lieu* Monde n'est pas donné d'avance, mais il est sans cesse inventé par ses acteurs.

« La société des hommes n'est pas qu'une physique ; elle est aussi une chimie. L'invention du monde en relève par la transformation constante des mélanges. Au cœur de cette opération se trouve le lieu, un creuset. »⁴²

Ingédients de l'interaction dans le Monde. Avec la mondialisation, les voies de la transaction prennent une échelle mondiale, qu'il s'agisse de flux matériels ou immatériels. A priori, seuls les transports maritimes et aériens sont des réseaux de *mobilité* mondiaux car seuls ceux-ci permettent des échanges inter-continentaux. Le transport maritime est, depuis le franchissement de l'Atlantique, l'un des principaux facteurs de contact. Le transport aérien, quant à lui, est le moyen le plus rapide pour franchir la distance entre les corps. Les réseaux routiers, fluviaux et ferrés déploient toute leur efficacité pour prendre le relai à partir des ports et des hubs aéroportuaires. Ces différents réseaux s'imbriquent les uns dans les autres en se déployant dans un espace mondial réticulaire structurant les dynamiques de la mondialisation. Certains réseaux ont une portée directement mondiale, mais les réseaux d'échelle inférieure font également partie intégrante de cet espace complexe qui est celui du Monde mondialisé. L'espace mondial tend à intégrer les différentes échelles dans un réseau de réseaux de dimension mondiale⁴³, un réseau de réseaux qui n'est pas sans faire écho au réseau de *télé-communication* mondial que constitue Internet. Cette imbrication des échelles et des lieux d'échange permet de comprendre

39. Jacques LÉVY et al. *L'invention du monde : Une géographie de la mondialisation*. Les Presses de Sciences Po, 2008, Chapitres 5, 6 et 7.

40. Jacques LÉVY. « Distance. » In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013, pp. 213–214.

41. Sur la notion de « lieu », voir les nombreux travaux de Jacques Lévy, parmi lesquels : Jacques LÉVY. *L'espace légitime : sur la dimension géographique de la fonction politique*. Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1994 ; Jacques LÉVY. *Le tournant géographique*. Belin, 1999 ; Jacques LÉVY. « Lieu. » In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013, pp. 612–613.

42. Denis RETAILLÉ. *Le monde du géographe*. Presses de Sciences Po, 1997, p. 78.

43. Olivier VILAÇA. « La planète transactionnelle ». In : *L'invention du Monde : une géographie de la mondialisation*. Sous la dir. de Jacques LÉVY. Les presses de Science Po., 2008, pp. 203–223.

la notion « d'archipel mégalopolitain mondial » (AMM) théorisé par Olivier Dollfus⁴⁴. C'est aussi la *coprésence* qui est célébrée avec l'AMM car de sa forte capacité mondialisante émerge le Monde comme espace commun pertinent.

Copré-sence.

Cela souligne le fait que le Monde n'est pas un objet intemporel, mais le résultat d'un « long processus de mise en interaction généralisée des personnes au niveau mondial »⁴⁵ et, du corps et sa « bulle » individuelle comme première échelle de l'interaction jusqu'au Monde comme lieu ultime de la société, les interactions entre individus et l'agencement des espaces par le politique sont le même moteur de construction du social :

« Les caractéristiques mêmes de la société mondialisée, qui se construit sous nos yeux, sont éminemment spatiales : mobilité, inflation télécommunicationnelle, changement des régimes de proximité, cospacialité, constitution des habitats polytopiques (c'est-à-dire augmentation du nombre de personnes habitant de façon permanente plusieurs lieux), urbanisation généralisée, apparition des grands commutateurs spatiaux comme les aéroports, spécialisation fonctionnelle de l'espace autour de quelques grandes figures, comme le parc de loisirs, le centre commercial, ségrégation sociale croissante, montée en puissance des identités fortement territorialisées, multiplication des conflits d'aménagement, progression du souci environnemental, etc. »⁴⁶

1.2.3 La naissance du Monde

Les sciences sociales ont fait de la *mondialisation* un thème d'étude et un outil de compréhension du Monde depuis les années 1980. Olivier Dollfus a introduit le terme dans le monde de la géographie en 1984⁴⁷. Mais il ne semble pas que le concept de mondialisation fasse aujourd'hui l'objet d'un consensus, ainsi sa définition varie selon l'approche privilégiée.

Selon Christian Grataloup, la mondialisation est « le processus géographique de création du niveau géographique mondial : le Monde »⁴⁸. Il précise bien que ce monde-ci s'écrit avec une majuscule, car il est le résultat de ce processus qu'est la mondialisation, qui donne son unité au Monde et en fait un nom propre. Ce Monde unifié n'est donc pas la simple addition de toutes les parties du Monde, mais constitue bien un tout en soi. Si le terme de mondialisation n'est devenu courant que dans les années 1980, la construction du Monde, elle, est un processus qui a commencé dès le début de la diffusion de l'humanité. En effet, selon Christian Grataloup, de la diffusion de l'humanité sur la plupart des terres émergées à la globalisation financière de la fin du

Le concept de mondialisation a été beaucoup utilisé dans les sciences sociales à partir des années 1980 et a consacré la légitimité du Monde comme objet d'étude.

44. Olivier DOLLFUS. *La mondialisation*. 3^e édition. Les Presses de Sciences Po, 2007 [1996].

45. Olivier VILAÇA. « Comprendre la société-Monde par ses enjeux et ses acteurs : l'implication de l'entreprise Lafarge dans la lutte contre le VIH/SIDA ». Thèse de doct. Lausanne : École polytechnique fédérale de Lausanne, 2009. 370 pp. URL : http://infoscience.epfl.ch/record/140344/files/EPFL_TH4495.pdf (visité le 13/03/2014), p. 50.

46. LUSSAUT, *L'homme spatial, la construction sociale de l'espace humain*, op. cit., p. 9.

47. DOLLFUS, *La mondialisation*, op. cit.

48. Définition de l'encyclopédie en ligne *Hypergeo* : <http://www.hypergeo.eu/>.

XX^e siècle, c'est la même logique de prévalence du rapprochement sur l'éloignement qui a été le moteur de l'évolution de l'agencement spatial du Monde⁴⁹.

1.2.4 L'histoire sans fin, une finalité du Monde ?

L'histoire du Monde a donc débuté avec la naissance de l'humanité et s'est déroulée au cours des siècles selon différentes logiques (le commerce, l'incorporation dans des empires, l'internationalisation, la globalisation financière, etc.) qui témoignent de la contingence des formes du Monde et de la validité de différentes approches de la mondialisation.

- Une fin du Monde ?** Poursuivant l'idée hégélienne d'une apogée de l'histoire dans un moment absolu où triomphera une forme finale et rationnelle de société et d'État, Francis Fukuyama voit dans la puissance et la prospérité contemporaine des démocraties *libérales* occidentales l'avènement de la « fin de l'histoire »⁵⁰ :

« Le triomphe de l'Occident, de l'*idée* occidentale, éclate d'abord dans le fait que tout système viable qui puisse se substituer au libéralisme occidental a été totalement discrédité. [...] Il se peut bien que ce à quoi nous assistons, ce ne soit pas seulement la fin de la guerre froide ou d'une phase particulière de l'après-guerre, mais la fin de l'histoire en tant que telle : le point final de l'évolution idéologique de l'humanité et l'universalisation de la démocratie libérale occidentale comme forme finale de gouvernement humain. »⁵¹

Dans la même veine téléologique, Immanuel Wallerstein assume une certaine historicité dans son analyse du système-monde, mais oriente la cohérence du système vers une *fin*, un terme :

« Comme tout système, il contient des structures qui ont leurs règles, c'est-à-dire leur logique, ainsi que leurs contradictions. Comme tout système, il se maintient tout en évoluant en permanence ; bref, il est historique. Comme tout système historique également, il a trois moments qu'il faut analyser séparément : le début, moment de sa création ; la longue période de son développement historique, pendant laquelle il vit sous ses règles “normales” ; et enfin le moment de la crise structurelle, qui implique la fin du système et une transition vers un autre système. »⁵²

À la recherche d'époques identifiables et dans sa pensée altermondialiste contre-hégémonique – donc portée vers le renversement d'un système – Immanuel Wallerstein annonce néanmoins une transition qui ressemble à l'évolution constante du Monde – et, en fait, de toute réalité sociale.

49. Christian GRATALOU. *Géohistoire de la mondialisation : le temps long du monde*. Armand Colin, 2010.

50. Francis Fukuyama a été membre de l'administration Reagan et a participé au développement du néoconservatisme aux États-Unis, doctrine qui a, entre autres, permis de justifier la guerre en Irak de 2003.

51. Francis FUKUYAMA. « La fin de l'histoire ? » Trad. par paul ALEXANDRE. In : *Commentaire* 12.47 (1989), pp. 457–477, p. 458.

52. Immanuel WALLERSTEIN. *La mondialisation n'est pas nouvelle*. J.-M. Tremblay, 2003.

Dans sa *Théodicée*, Leibniz attache le Monde à l'existence et y voit une contingence : le Monde désigne « l'un des systèmes complets de compossibles qui pouvaient recevoir l'existence, et dont un seul a été effectivement réalisé »⁵³. Leibniz voyait dans cette existence l'œuvre de Dieu, mais cette définition a au moins le mérite d'être relative, le Monde aurait pu être autrement.

S'il y a bien quelque chose d'ultime dans le Monde, c'est que le Monde rassemble l'ensemble de tout ce qui existe. Il porte en lui la plus grande diversité et la plus grande singularité, mais ne correspond pas à un état fini ou final de l'existant : bien que le Monde soit de plus en plus intégré, les modalités de cette intégration sont construites en permanence. On peut toujours « ajouter de l'espace à l'espace », ajouter, modifier ou supprimer des relations à l'intérieur du Monde qui, loin d'être un « théâtre »⁵⁴, renaît constamment de ces interactions. La seule transcendance dont le Monde est pourvu est celle de l'historicité.

Le Monde est un tout contingent, en puissance, sans cesse réinventé.

1.2.5 La construction du Monde

De l'utopie d'un monde économique mondialisé transformé en société de marché auto-régulée porté par les capitalistes libéraux les plus extrêmes aux alter-mondialistes, le mot « mondialisation » est un mot « qui change les mondes »⁵⁵. René-Éric Dagorn retrace la « généalogie » du terme « mondialisation » en insistant sur le besoin d'un concept nouveau qui a émergé dans les années d'après-guerre pour appréhender les transformations du Monde. Il retrace ensuite l'appropriation du terme par les sciences économiques, participant de l'exclusivité persistante de cette discipline pour analyser les questions relatives à la mondialisation, avant son appropriation au cours des années 1990 par l'ensemble des sciences sociales comme nouveau paradigme explicatif du fonctionnement du Monde⁵⁶. C'est aussi un « métarécit » moderne pour Jean-François Lyotard :

Mondialisation, un mot qui construit le Monde.

« La mondialisation peut être vue comme la dimension spatiale de la modernité et comme l'extension de celle-ci à l'ensemble de l'espace mondial. »

Un réalisme naïf statuerait que le Monde est un environnement réel dont l'existence ontologique est indépendante de l'esprit. Les innombrables controverses scientifiques et philosophiques relatives à la définition du réel, ainsi qu'à l'étude de ses composantes, obligent à différencier ce dont on parle de ce qu'on en dit, autrement dit, le référent du signe. Cette approche constructiviste donne beaucoup de poids aux mots et aux discours en général, à l'instar de Judith Butler qui s'intéresse au « pouvoir insurrectionnel des actes de discours, à leur pouvoir de produire des déplacements conceptuels qui ne sont pas sans conséquences politiques »⁵⁷. La construction de l'ob-

Un Monde construit de façon discursive.

53. Voir la définition de *Monde* du *Vocabulaire* de Lalande : LALANDE, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, op. cit.

54. *Théâtre du Monde* est le frontispice du célèbre planisphère d'Abraham Ortelius, publié en 1564 ; l'une des premières cartes faisant figurer l'ensemble des terres émergées.

55. René-Éric DAGORN. « "Mondialisation", un mot qui change les mondes ». In : *L'invention du Monde : une géographie de la mondialisation*. Sous la dir. de Jacques LÉVY. Paris : Les presses de Science Po., 2008, pp. 63–80, p. 64.

56. *Ibid.*, p. 65.

57. Judith BUTLER. *Humain, inhumain : le travail critique des normes*. Amsterdam, 2005.

jet Monde est le résultat d'un discours. L'idée du Monde et sa pensée dans son unité est d'ailleurs récente. La possible conséquence politique de ce discours est d'insister sur la nécessité d'une échelle de gouvernance effective en adéquation avec la nouvelle donne mondiale.

Constructivisme réaliste. Cependant, si la pensée du Monde permet de le construire, il est aussi le résultat de la combinaison des actions individuelles qui fait, selon le principe de récursivité organisationnelle, émerger le Monde en tant qu'échelle de référence pertinente. Comme tout évènement soumis à la réflexivité de ses contemporains, les humains discutent de la mondialisation pendant qu'elle se produit et, pour certaines de ses dimensions, avant même qu'elle ne se produise. Jacques Lévy avance l'idée d'un « constructivisme réaliste » illustrant bien ce moment de cristallisation de l'idée de Monde en ne le figeant ni dans le fait « réaliste », ni dans le discours, mais dans le rapport qu'ils entretiennent.

La carte à l'épreuve du Monde. La carte du Monde⁵⁸, en tant que discours, révèle ici toute son importance dans la construction d'une politique de la mondialisation, en tant que discours et support de discours sur l'idée de Monde. Cette politique de la mondialisation à venir déterminera la nature du Monde en tant qu'environnement construit.

Le terme *mondialisation* est longtemps resté assez neutre, il visait à constater que des échanges sont devenus transfrontaliers, sans nécessairement l'associer à un changement radical dans la compréhension du Monde, sans lui attacher un contenu idéologique⁵⁹. La cristallisation sémantique du terme est apparue avec l'avènement de la *globalisation*. Cette dernière est souvent assimilée à la mondialisation, arguant que le terme de mondialisation est la « francisation » d'un anglicisme. Au-delà de cette distinction étymologique, il semblerait que la différence conceptuelle soit pourtant plus étendue. La globalisation est souvent définie comme la création d'interdépendances économiques à l'échelle mondiale, créant ainsi un « système-Monde » au sein duquel les relations économiques rendent interdépendants les acteurs qui y prennent part.

Un prétexte ? Les États sont les acteurs fondamentaux pour la géopolitique réaliste, mais ne s'y limitent pas pour un théoricien du système-Monde comme Immanuel Wallerstein⁶⁰. Pour ce dernier et les théoriciens de l'altermondialisme, la mondialisation serait au contraire une excuse pour ce qu'ils dénoncent comme une soumission des États aux marchés. *Mondialisation* serait une *lingua franca*, un mot inventé par les États pour justifier cette soumission et leur perte de souveraineté⁶¹. *In fine*, une définition de la mondialisation impliquant une dimension économique très forte semble réductrice au vu des enjeux sociaux de la mondialisation, et ne s'appliquer qu'à l'étape la plus récente de la mondialisation qui est sa dimension financière. Alter-mondialisme et anti-

58. Que ce soit par les cartes, par les mots ou par les modèles mobilisés pour l'expliquer, le découpage du Monde en mondes possède une dimension performative à travers l'analogie dont ces représentations sont le support. Cette analogie est par ailleurs à double sens : découper le Monde en États territoriaux participant de leur consécration comme partition *pertinente*, mais ce découpage reflète cependant une réalité géopolitique du Monde indéniable. L'espace qu'on partage et qui partage, c'est aussi bien celui créé par les sociétés que celui auquel on a recours pour sa représentation. La boucle analogique agit aussi bien chez l'aménageur que chez le modélisateur.

59. DAGORN, « "Mondialisation", un mot qui change les mondes », *op. cit.*

60. Immanuel WALLERSTEIN. *Comprendre le monde : introduction à l'analyse des systèmes-monde*. Trad. par Camille HORSEY et François GEZE. La Découverte, 2006.

61. Cette position est immortalisée par l'aphorisme de Margaret Thatcher :TINA (*There Is No Alternative*).

mondialisme, en se positionnant par rapport à ce qu'on appelle « la mondialisation », sont deux idéologies qui valident *a contrario* l'existence et la structuration du social par des processus mondiaux.

L'excès d'économie dans la prise en compte du processus de mondialisation actuel est de plus en plus opposé au manque de politique de la mondialisation :

« Les processus propres à la mondialisation qui ne sont pas purement économiques nous habituent petit à petit à une autre perspective. Celle-ci nous révèle toujours plus clairement l'étroitesse de nos théâtres sociaux, la communauté de risque et le tissus des destins collectifs que nous formons [...]. Un tel changement de perspective [...] consiste à passer des “relations internationales” à la mise en place d'une politique intérieure à l'échelle de la planète »⁶².

« [L']humanité apparaît dans le mot mondialisation comme le groupe de référence et le cadre sociologique indispensable à sa définition même. Il y a désormais affirmation – émergence de l'affirmation – d'un “*nous*” planétaire. »⁶³

Ce *nous* planétaire peut sembler illusoire tant certaines populations restent éloignées des grands lieux de la mondialisation, des « centres de commandement »⁶⁴ du Monde. Pourtant, la mondialité se niche aussi dans les lieux qui pourraient sembler les plus exclus de la mondialisation, et bien plus que de la subir, la mondialisation est aussi une ressource pour certains peuples *premiers* ou « autochtones »⁶⁵. Ainsi, un personnage mondial comme le chef Raoni est devenu un habitué de la tribune de l'ONU pour défendre le droit à l'autodétermination des peuples, et de son peuple – les kaya-pos – face aux menaces qui pèsent sur son lieu de vie⁶⁶. L'interdépendance et le recours au mondial pour des individus *autochtones* participe de la construction de « l'irréversibilité »⁶⁷ de la mondialisation et de la construction du *nous* des habitants de la Terre.

L'unité de ce Monde mondialisé repose sur une conception du Monde comme système complexe⁶⁸ : toutes les dimensions de la société s'articulent pour former le tout social ; le système est construit selon une logique *pragmatique* par les actions des individus et les rétroactions de leurs environnements ; les discours des acteurs sont des faits discursifs performatifs qui ont une réalité ; on retrouve dans chaque fait social la même

Davantage de monde pour répondre aux problèmes du Monde ?

Irréversible ?

Un système complexe.

62. Jürgen HABERMAS. *Après l'État-nation : une nouvelle constellation politique*. Trad. par Rainer ROCHLITZ. Fayard, 2000, p. 36.

63. DAGORN, « “Mondialisation”, un mot qui change les mondes », *op. cit.*, p. 72.

64. Saskia SASSEN et Pierre GUGLIELMINA. *La globalisation : une sociologie*. Gallimard, 2009.

65. Elsa CHAVINIER. « L'ethnicisation de la tribu ». In : *L'Information géographique* 72.1 (2008), pp. 21–31. URL : <http://www.cairn.info/revue-1-information-geographique-2008-1-page-21.htm> (visité le 01/03/2014), § 27.

66. La construction du barrage de Belo-Monte dans le nord du Brésil.

67. Ola SÖDERSTRÖM. « Construire des “irréversibilités” ». In : *espacestemps.net, Objets* (déc. 2004). URL : <http://www.espacestemps.net/articles/construire-des-irreversibilites/> (visité le 15/03/2014).

68. Edgar MORIN. *Introduction à la pensée complexe*. Seuil, 2005.

complexité⁶⁹. Cette spécificité des systèmes sociaux se traduit dans leur spatialité notamment par l'imbrication des échelles d'action, du local au mondial.

Glocal. « Les acteurs du social-global se connectent localement au Monde environnant, selon un principe relationnel »⁷⁰.

Une autre signification géographique de la complexité est la désubstantialisation généralisée du Monde : les objets d'étude ne peuvent l'être qu'en étant insérés dans leurs relations avec les autres, et dans le rôle qu'on leur fait jouer. Si « l'ordre des situations », pour reprendre une expression leibnizienne⁷¹, est augmenté à l'échelle mondiale, il l'est aussi nécessairement à des échelles inférieures. Les échelles continentales, nationales, régionales ou locales par exemple sont modifiées par la simple existence de la mondialisation. Cette idée d'emboîtement d'échelles permet de penser les changements dans les ordres des situations aux différentes échelles, et participe aussi de la complexité du Monde à représenter.

Un Monde partagé. Rendre le Monde intelligible suppose une grammaire de référence pour le lire. Dans l'histoire de la connaissance du monde, plusieurs grammaires ont été élaborées. Chacune invente un Monde différent. Chacune connaît une pertinence que ce soit dans le temps, dans l'espace ou dans la dimension du Monde qu'elle entend expliquer. Des relations internationales à la politique intérieure du Monde, on peut distinguer les théories prétendant à l'explication du Monde selon qu'elles considèrent la distance davantage comme *séparatrice*, ou comme *unificatrice*, facteur de divergence ou facteur de convergence.

On retrouve ici le double sens du mot *partage* : l'espace partagé est à la fois l'espace qu'on partage (qui nous rassemble) et l'espace qui partage (qui nous sépare). La dynamique du rassemblement, étendue au Monde, est cette « vaste poussée d'intégration non programmée de l'humanité » que Norbert Élias évoquait déjà en 1991⁷². C'est une dynamique spatiale d'abolition de la distance, ou plutôt d'abolition de la *pertinence* de la distance.

1.2.6 Espaces et complexité du *Monde, espaces et systèmes*

À la recherche d'un modèle unitaire permettant de rendre le Monde intelligible, Marie-Françoise Durand, Denis Rettaillé et Jacques Lévy proposent dans *Le Monde, espaces et systèmes* quatre modèles de compréhension du Monde. Ces quatre modèles sont quatre manières « dont les groupes humains des différents lieux entrent en relations entre eux »⁷³. L'espace est la dimension des sociétés qui est à l'origine de l'élaboration de ces modèles. L'espace est pensé à la fois comme « distance » qui sépare les sociétés les unes par rapport aux autres et comme « principe d'organisation » de leur vie

69. Jacques LÉVY. « Commencer par les fins. La complexité fondatrice du social ». In : *Nouvelles perspectives en sciences sociales* 4.2 (2009), pp. 13–34. URL : <http://www.erudit.org/revue/npss/2009/v4/n2/029889ar.html> (visité le 25/01/2014).

70. *Ibid.*

71. André ROBINET. *Correspondance Leibniz-Clarke*. Presses Universitaires de France, 1957.

72. Norbert ÉLIAS. *La société des individus*. Paris : Fayard, 1991.

73. Marie-Françoise DURAND, Jacques LÉVY et Denis RETAILLÉ. *Le Monde : espaces et systèmes*. Presses de la fondation nationale des sciences politiques & Dalloz, 1992, p. 17.

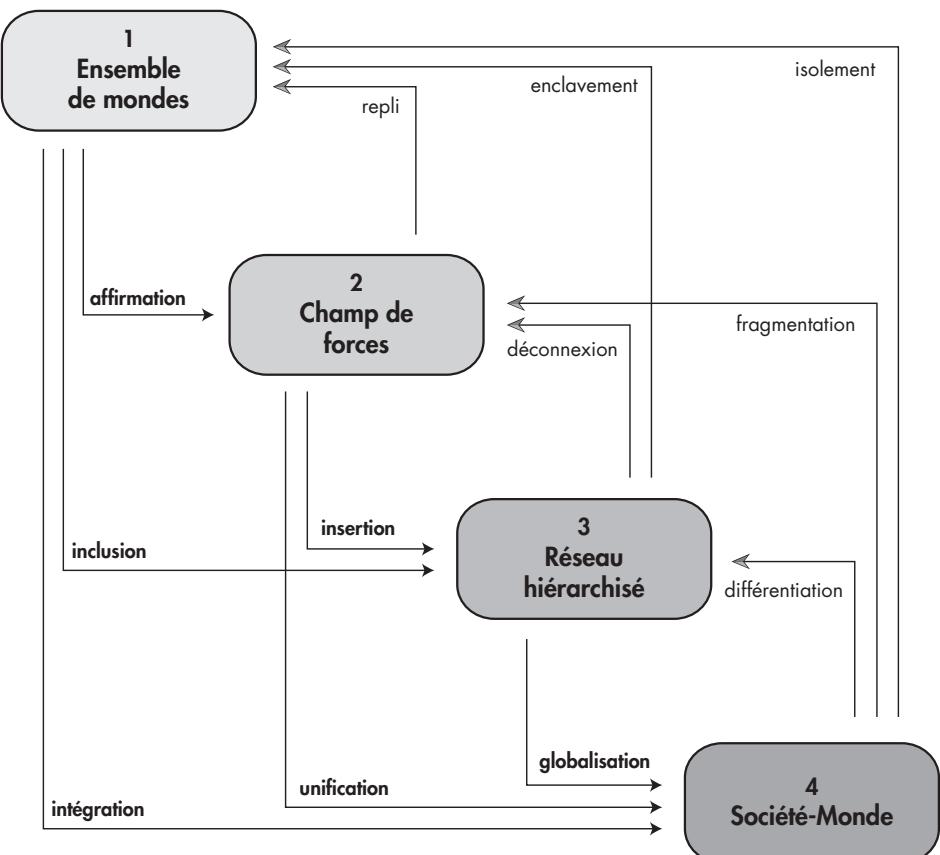


FIGURE 3 – Interactions entre modèles, d'après *Le Monde, espaces et systèmes*

intérieure. Ces modèles tentent de penser la complexité du Monde en conférant à chacun une validité synchronique.

Le Monde comme « ensemble de mondes » est le modèle qui insiste le plus sur la séparation. Le Monde est composé de groupes humains qui n'entrent en relation que par hasard. Le Monde est divisé en « aires culturelles » isolées qui, malgré les processus de désenclavement, n'ont pas d'échanges les unes avec les autres. L'appartenance à une aire culturelle obéit à des logiques religieuses, biologiques, territoriales. Les relations entre ces aires culturelles sont pacifiques et ne participent pas à un quelconque processus de coalescence des sociétés.

Ensemble de mondes.

Le Monde comme « champ de force » envisage le Monde comme une partition d'États. À la fin du XIX^e siècle, le Monde est quasiment entièrement découpé selon des frontières. Ces frontières ne sont cependant pas immuables, leur tracé obéit à une logique géopolitique ayant pour enjeu l'intégrité territoriale des États. Le territoire est considéré comme une ressource vitale pour la puissance, en terme de population, de ressources agricoles ou de richesses potentielles. Les États sont incommensurables les uns avec les autres car ils ont chacun leurs logiques internes. La conflictualité interétatique est très importante car l'État est porteur d'une identité. La défense de cette identité correspond donc à la survie de l'État. Ce modèle peut être interprété selon les grilles de lecture classique de l'analyse des relations internationales. La Russie de

Partition géopolitique.

Vladimir Poutine est l'un des parangons les plus tenaces de la simple logique géopolitique.

Le modèle géopolitique n'est pas sans rapport avec l'amalgame souvent établi entre *société* et *État*, ce qui a fait le succès de la notion de société selon François Dubet⁷⁴. L'État-nation, succédant aux communautés et aux empires de l'ancien Régime, devient la forme « naturelle » de la vie sociale moderne. La mondialisation représente une menace potentielle à l'ordre géopolitique qui mène à l'idée de « société des Nations » :

« C'est par la grâce de l'État-nation que la notion analytique de société devient une sorte de personnage. [...] Par rapport à l'ancrage territorial de l'État-nation, le terme de mondialisation évoque [...] l'image de rivières en crue qui sapent les contrôles aux frontières et risquent de provoquer l'effondrement de l'édifice national. »⁷⁵

La globalisation des échanges, des marchés et des cultures, l'enchevêtrement des souverainetés déstabilisent pourtant l'image stable d'une société conçue comme l'adéquation d'une culture, d'une économie et d'une souveraineté politique. La constance du couple société/État-nation reste toutefois pour certains encore une méthode, le *nationalisme méthodologique*, qui consiste à ne jamais mettre en cause la pertinence de l'État comme cadre naturel de la société.

Unification par la transaction. Le Monde comme « réseau hiérarchisé » caractérise un Monde unifié par l'intégration dans un système d'échange mondial d'une part essentielle des productions humaines. Il découle de cette unification la définition de centres et de périphéries qui opèrent entre elles des transactions. Ces transactions modifient l'équilibre des relations entre chacun des points du réseau. L'échange est orienté d'une manière générale vers le développement, c'est-à-dire vers ce que chacune des sociétés qui participe à l'échange considère comme le progrès.

Unification sociétale. Le Monde comme « société » représente la « combinaison réussie des trois autres modèles : la communauté culturelle, l'identité politique, l'intégration économiquement structurées à l'échelle mondiale »⁷⁶. L'existence de problèmes mondiaux comme le SIDA ou les émissions de gaz à effet de serre, d'une opinion publique internationale par exemple lors de la guerre du Viêt-Nam et d'un embryon de légitimité politique mondiale avec l'ONU, permet de penser que, au moins pour certaines de ses composantes, le Monde peut être considéré comme une société.

Sans remettre en cause l'exactitude et la valeur heuristique de l'existence de relations d'interdépendances entre États, le concept de « société-Monde » introduit l'idée de monde envisagé comme Monde, c'est-à-dire comme échelle de référence pertinente pour l'humanité. Dans cette société-Monde, l'humanité ne peut plus vivre en société sans prendre en compte la dimension mondiale dans les relations qui impliquent ses

74. DUBET, « Société », *op. cit.*

75. *Ibid.*, p. 1096.

76. DURAND, LIÉVY et RETAILLÉ, *Le Monde : espaces et systèmes*, *op. cit.*, p. 22.

habitants. Cette « localisation »⁷⁷ du Monde se déroule dans des situations impliquant des individus, mais nécessitant l'échelle mondiale pour être résolues.

Ces quatre modèles permettent d'identifier les types d'espaces produits par les actions des acteurs, envisagées selon chacun des modèles. Ces caractéristiques sont résumées dans le Tableau 1.1 élaboré par les auteurs du *Monde, espaces et systèmes*⁷⁸.

	Distance inter-sociétale	Échange inter-sociétal élémentaire	Espace intra-sociétal type	Type de construction sociétale	Production à l'échelle mondiale
Ensemble de mondes	∞	Séparation	<i>Horizont</i>	Communautaire	—
Champs de force	$D_1 \neq D_2 \neq D_3 \dots$	Domination	Pays	Impériale	Géopolitique
Réseau hiérarchisé	$d=n$	Transaction	<i>Network</i>	Marchande	Développement inégal
Société-Monde	\emptyset	Communication	Rhizome	Systémique	Société

TABLE 1.1 – Caractéristiques des modèles, d'après *Le Monde, espaces et systèmes*

Ces quatre modèles s'articulent dans une chronologie complexe. Leur validité est simultanée, l'articulation des quatre manières de comprendre le Monde permet d'en évaluer la complexité. Cependant, les auteurs insistent sur la prévalence du modèle de la société-Monde, la tendance générale à l'augmentation de la pertinence de ce modèle pour un nombre croissant de réalités contemporaines mondiales. L'unification sociétale du Monde n'est pas un processus identifiable par les recettes habituelles de la pensée en système ou en structure. Il est le fruit de processus fragmentés et de phénomènes épars. Trois processus contemporains justifient néanmoins l'hypothèse de la prévalence croissante du modèle sociétal sur les autres : l'émergence du politique à l'échelle mondiale rend obsolète la logique géopolitique, l'unification économique favorise l'unification sociétale, une tendance de fond à l'intégration permet de surpasser les processus de fragmentation ; et c'est dans ses lacunes que la société-Monde puise peut-être ses ferment. Si *fin* du Monde il y a, c'est dans la *politique intérieure du Monde* qu'il faut la chercher.

Validité synchronique des modèles.

1.3 La société-Monde, projet politique des humains

Étudier la logique constitutive du Monde en société consiste à chercher le lieu du politique pour les humains. Ce phénomène n'est pas tout à fait nouveau et, dans le processus de construction d'une société où acteurs et systèmes s'influencent mutuellement, le *projet* politique collectif qui fait la société peut être analysé selon la perspective *civile* et la perspective *politique*. Ce sont deux dimensions du politique, intimement liées, qui fabriquent la société. Cette dynamique est présente à l'échelle de toutes les sociétés ; L'est-elle à celle du Monde ?

77. L'avènement du Monde comme *lieu*, Jacques LÉVY. « Ouverture : le Monde comme lieu ». In : *L'invention du Monde : une géographie de la mondialisation*. Sous la dir. de Jacques LÉVY. Paris : Les presses de Science Po., 2008, pp. 351–372, p. 358.

78. DURAND, LÉVY et RETAILLÉ, *Le Monde : espaces et systèmes*, op. cit., p. 23.

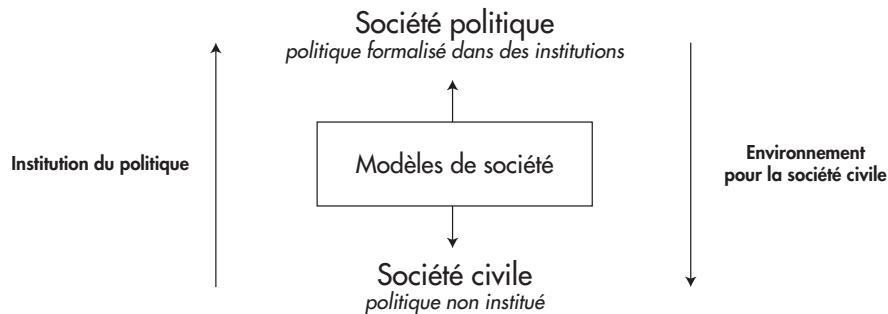


FIGURE 4 – La dynamique productive entre société civile et société politique

1.3.1 Société civile mondiale

« La tournure qu'a prise au XVIII^e siècle l'emploi du terme “société” et qui se retrouve dans l'utilisation de notions comme celle de société civile [...] a reflété [...] un début de compréhension de l'autonomie d'évolution des processus et des structures sociales dont le déroulement ruinait parfois les espoirs et les projets des individus les plus puissants. »⁷⁹

La notion de *société civile* a souvent été opposée aux forces oppressives des individus. Kant voyait, déjà en 1784, la Société Civile comme le pendant et l'aiguilleur des institutions :

« Le problème essentiel pour l'espèce humaine, celui que la nature contraint l'Homme à résoudre, c'est la réalisation d'une Société Civile administrant le droit de façon universelle. »⁸⁰

Société civile et état de nature. Dans l'Antiquité et au Moyen-Âge, État et société civile existent comme un tout : l'espace politique⁸¹. La notion de société civile n'existe donc pas. C'est chez Thomas Hobbes⁸² qu'apparaît pour la première fois la notion de société civile au sens moderne. Pour fonder un ordre social, il distingue une société civilisée qui s'oppose à l'état de nature, un état de guerre perpétuelle entre les Hommes où domine la peur de mourir. Le passage vers la société est concrétisé par un pacte social (cf. section 5.1). À travers cet artifice social, les Hommes renoncent à leur condition naturelle. Et surtout, l'État – le *Léviathan* – devient un pouvoir distinct auquel les Hommes acceptent de se soumettre en échange de sa protection.

Société civile et État moderne. La notion de société civile naît donc chez les théoriciens du Contrat dans l'ombre de l'État moderne du XVII^e siècle et lui est fonctionnellement corrélée. Il lui donne

79. ÉLIAS, « Les transformations de l'équilibre nous-je », *op. cit.*, p. 268.

80. Immanuel KANT. « Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolite ». In : *Opuscules sur l'histoire*. Trad. par Stéphane PIOBETTA. GF Flammarion, 1990 [1784], Cinquième proposition, p. 76.

81. Laurent BOUVET. « Société civile ». In : *Dictionnaire des sciences humaines*. Sous la dir. de Sylvie MESURE et Patrick SAVIDAN. Presses Universitaires de France, 2006, pp. 1097–1098.

82. Thomas HOBSES. *Leviathan*. penguin, 1992 [1650].

le cadre juridique et politique de son action. L'État structure la société civile en lui donnant les moyens de mise en œuvre de la solidarité autour d'une communauté d'intérêts.

Au cours du XVIII^e siècle, la notion de société civile prend avec Adam Smith un sens davantage libéral. La sociabilité et la solidarité sont les débouchés spontanés des interactions et des comportements entre individus, civilisés par le « doux commerce » de Montesquieu. La notion de société civile est de plus en plus détachée de l'État pour devenir une entité autonome, non instituée. Le réseau d'entraide entre commerçants des villes de la Hanse pendant le Moyen-âge en était par exemple déjà une forme éminente⁸³, que l'avènement de l'État westphallien n'a pas anéanti. La « main invisible » définit néanmoins l'État en creux de ces relations sociales, pour les réguler, mais n'intervient pas dans le fonctionnement du libre jeu social. Le lieu du politique, c'est la société civile⁸⁴, et cette dernière se confond avec la « société de marché ».

Société civile et marché.

« La société de marché renvoie à la perspective d'une société civile auto-régulée, la confrontation des intérêts étant censée mener à une "harmonie" que ni la politique, ni la morale ne [sauraient] réaliser. Elle s'oppose de la sorte aux théories du contrat social qui impliquent une organisation volontariste du lien social. »⁸⁵

Au XX^e siècle, l'idée de société civile renaît à travers la pensée de dissidents (notamment au régime soviétique) et dans la pensée anti-totalitaire occidentale. La renaissance de la démocratie passe par la reconstruction d'une société civile réduite ou détruite par le totalitarisme. La société civile devient clandestine (Églises, syndicats, associations) et va construire les conditions favorables à l'écroulement du système totalitaire institué (cf. *Solidarnosc* en Pologne). La chute du mur de Berlin a consacré la victoire sur l'État totalitaire par la mobilisation de masse de la société civile.

Société civile et contestation.

Elle renaît également au sein des démocraties libérales depuis les années 1960. Au sein d'une pensée alternative de gauche qui remet en cause le capitalisme, la société civile se mue en courant réformiste. L'idée de l'autonomie de l'individu et des groupes sociaux face à l'État et à l'économie capitaliste n'est pas étrangère à l'adoption par les partisans de la contre-culture californienne des outils informatiques et d'Internet au cours des années 1960 (cf. sous-section 3.1.2). Des revendications se manifestent plus concrètement à travers des mouvement sociaux comme le féminisme, le mouvement *queer*, l'écologisme et à travers le courant autogestionnaire cherchant à donner un rôle aux corps intermédiaires, aux syndicats. Le politique, c'est-à-dire les partis, les institutions administratives, ne seraient en fait qu'un appareil idéologique d'État. Le contenu et la force de la démocratie vient alors de la diversité de la société civile. Ce n'est plus ni dans l'État ni dans le marché que réside la dynamique de la société, une idée qui est encore de nos jours très présente :

« [À] un espace de puissance, s'opposent désormais des formes nouvelles de construction de l'espace [...]. Du temps court de la puissance se dis-

Société civile et démocratie.

83. Jacques LÉVY. *Europe, une géographie - La fabrique d'un continent*. 2^e édition. Hachette, 2011 [1997], p. 120.

84. BOUVET, « Société civile », *op. cit.*

85. Pierre ROSANVALLON. *Le capitalisme utopique : histoire de l'idée de marché*. Seuil, 1999.

tinguent celui, moyen, des mobilisations sociales et celui, beaucoup plus long, de la transformation des sociétés. »⁸⁶

Société civile et éparpillement du politique.

Avec la mondialisation, les incertitudes économiques et le réveil des passions identitaires, la société civile devient un instrument à même de répondre au problème de l'éparpillement de la légitimité du politique. La visée normative de la démocratie ne passe pas nécessairement par les institutions politiques mais par un fonctionnement à la fois plus local, plus participatif et moins procédural. L'opposition à l'État et au marché se manifeste comme un signal : la société civile prend le relai de leurs insuffisances.

Société civile mondiale.

Par ailleurs, la transnationalisation du marché élargit l'échelle de la société civile. Ce mécanisme a marqué le début du passage d'un monde de sociétés civiles à l'existence d'une société civile mondiale. On y retrouve les nouveaux acteurs de la scène mondiale : les États, les entreprises multinationales, les organisations internationales, les ONG, etc. La contestation de la globalisation est un terrain privilégié de la société civile mondiale, d'autant plus que la réponse des acteurs publics traditionnels devant la globalisation est souvent trop timide ou trop régionale (Union européenne). La contestation de la mondialisation a paradoxalement favorisé l'émergence d'une société civile mondiale opposée à une mondialisation qui serait uniquement économique. Selon les mouvements altermondialistes, les pouvoirs publics traditionnels sont incompétents pour contrer la globalisation financière (cf. le Forum social mondial).

L'échelle des enjeux.

Plus globalement, l'émergence et la prise de conscience par de plus en plus d'individus d'enjeux de société qui sont d'emblée mondiaux donnent de l'ampleur à la société civile mondiale. La globalisation financière, la mondialisation du marché de l'art, la production industrielle transnationale (« *Made in the World* » selon l'expression de l'ancien directeur-général de l'OMC, Pascal Lamy⁸⁷), l'utilisation généralisée de l'anglais, le tourisme mondial, la mondialisation des connaissances, des itinéraires de vie internationaux, etc. sont des exemples de processus qui créent des interactions planétaires. La convergence, volontaire ou non, d'actions de groupes et d'individus fait naître un espace de référence qui concerne l'ensemble de l'humanité. La communauté d'intérêts réunit toujours davantage d'individus dans le Monde et le haussement de l'échelle d'action au niveau du Monde est due à la convergence de la mondialité des enjeux et des moyens techniques de la prise de conscience de ces enjeux (voies de commerce intercontinentales, médias internationaux, télé-communication facilitée, lieux mondiaux, etc.).

La société civile mondiale ne concerne donc pas uniquement la contestation d'une mondialisation qui serait dominée par des logiques marchandes ou étatiques. Au contraire, le *civil* du politique, lorsque la société civile est considérée comme le politique *non institué*, interagit constamment avec les réseaux étatiques.

« Réduire la démocratie aux seules institutions publiques relèverait d'une attitude paresseuse, au demeurant peu réaliste car c'est bien la société

86. Bertrand BADIE. *L'impuissance de la puissance : essai sur les incertitudes et les espoirs des nouvelles relations internationales*. Fayard, 2004, chap. VII.

87. http://www.wto.org/english/news_e/spp1_e/spp1174_e.htm

civile qui met en mouvement les institutions, qui les anime, au sens propre du terme. »⁸⁸

Contre l'état de nature, assimilée au marché, en opposition à l'État, symbole de la vivacité démocratique, la société civile mondiale est multiforme, non nécessairement cohérente, et elle naît de la spatialité des acteurs qui prennent le Monde comme horizon de leurs actions. Elle est donc le résultat de la convergence de moyens techniques d'interaction à l'échelle mondiale et de l'utilisation de ces techniques pour une action commune. Elle trouve sa logique constitutive dans la mondialité des enjeux qui sont son origine et sa finalité. Elle engendre des interactions et rétroactions entre les échelles et participe ainsi à la construction du Monde comme environnement pour les individus.

Civil = avec une logique d'action collective non instituée.

La logique d'action collective au fondement de la société civile mondiale ne relève pas nécessairement d'une intention consciente, mais c'est lorsque l'individu a tout à gagner à jouer collectif que le politique non institué se révèle efficace. Paradoxalement, c'est lorsqu'elle s'institue que la société civile mondiale peut devenir, tout en restant le symbole de la vivacité démocratique, une menace pour la légitimité du politique en substituant à la légitimité des institutions établies une légitimité diffuse, voire cafouilleuse.

1.3.2 Société politique mondiale

L'absence d'institution de la société civile peut être source de conflits et, dans l'état de droit, c'est le rôle des institutions d'établir les mécanismes politiques qui donnent une représentation à ces conflits pour les transformer en action politique. Les institutions assurent la cohérence complexe de la société en la rendant lisible, débattue et collectivement façonnée.

Stables, transmis de génération en génération, le terme *institution* peut être appliqué à l'ensemble des faits sociaux qui s'imposent aux individus dans une logique communautaire et qui structurent des cadres moraux et cognitifs. Mais, si on considère l'*institution* comme le substantif de l'action d'*instituer*, le terme prend une tournure davantage pragmatique et politique où l'institution correspond à l'ensemble d'appareils et de procédures visant à la production de règles communes et à la prise de décision légitime. Les *institutions politiques* assurent alors la régulation des rapports sociaux et transforment les conflits d'intérêts en processus de production de société. L'institution est alors un projet collectif et c'est davantage dans la permanence du processus d'*institutionnalisation* que se situe la stabilité que dans la reproduction à l'identique d'institutions figées et données d'avance.

Institutionnel = organisé et garanti par une norme explicite collectivement acceptée.

L'institutionnalisation de la société civile revient donc à la reconnaissance légale, réglementaire ou constitutionnelle des acteurs qui prennent part au projet collectif dont il est question. L'institution devient, pour un temps, l'organisation sur laquelle les acteurs d'un conflit ou d'un projet se mettent d'accord pour gérer ce conflit ou ce projet.

88. Mireille DELMAS-MARTY. *Trois défis pour un droit mondial*. Seuil, 1998, p. 179.

À l'échelle du Monde, le désordre multiple des institutions entraîne un jeu au sein d'un système d'acteurs civils dont les États sont aussi partie prenante. La plus institutionnelle des institutions supranationales, l'ONU, loin d'être aujourd'hui réduite au « machin » du général de Gaulle, garantit la place prépondérante que les États conservent encore dans l'institution du politique à l'échelle mondiale. La responsabilité collective des humains attachée à l'échelle des enjeux n'invalider pas la logique *réaliste* des relations internationales. Elle indique cependant pour Emmanuelle Jouannet un infléchissement de sa légitimité au profit d'une « communauté humaine » que les mouvements de repli nationaux observés depuis la fin des années 2000 ne sauraient voiler :

« [...] que le monde forme à lui seul une communauté humaine est une idée à la fois simple et dérangeante, évidente ou contestée, suivant que l'on joue sur la parenté qui unit les hommes ou sur la singularité qui différencie chaque communauté étatique. Pris ensemble, en tous les cas, les notions de communauté humaine mondiale et d'État souverain semblent apparemment s'exclure. La souveraineté de l'un paraît constituer une barrière insurmontable à la réalisation véritable de l'autre ou, inversement, l'avènement de la seconde semble signer le déclin du premier. Et à l'heure actuelle, c'est l'idée de communauté humaine mondiale qui connaît un regain de faveur tout à fait remarquable alors que justement c'est de l'affaiblissement de l'État dont on ne cesse de parler. »⁸⁹

Le *multilatéralisme* traditionnel incarné par le modèle de la Société des Nations n'aurait donc plus le monopole de l'institutionnalisation du politique à l'échelle du Monde. Le monopole de représentation des peuples par les États ou le caractère oligarchique du Conseil de sécurité, ainsi que le dépassement de la puissance des États par les logiques économiques ont mené à un délitement de la force politique de l'État comme seul représentant des intérêts des individus.

« L'autorité étatique s'est échappée, vers le haut, à l'horizontale et vers le bas. Dans certains domaines, il semblerait même qu'elle se soit perdue, simplement évaporée. Le champs de l'anarchie dans la société et l'économie s'est accru en même temps que toutes les sources d'autorité ont diminué. »⁹⁰

Dès lors, au déclin de la puissance organisatrice et de la légitimité politique des États répond un vide institutionnel qui renouvelle les sillons politiques de la société civile mondiale, au risque d'un éparpillement de ces derniers.

« [À] l'échelle mondiale le tissu social est plus distendu, au risque d'entraîner l'intervention d'une multitude d'acteurs sans tiers arbitre et sans

89. Emmanuelle JOUANNET. « L'idée de communauté humaine à la croisée de la communauté des États et de la communauté mondiale ». In : *La mondialisation entre illusion et utopie, Archives de la philosophie du droit*. T. 47. Dalloz, 2003, pp. 191–232.

90. “[S]tate authority has leaked away, upwards, sideways and downwards. In some matters, it seems even to have gone nowhere, just evaporated. The realm of anarchy in society and economy has become more extensive as that of all kinds of authority has diminished.” Susan STRANGE. « The defective state ». In : *Daedalus* (1995), pp. 55–74, p. 56

projet politique véritable ; le déclin de l'État s'analysant alors aussi comme le déclin du politique. Ce risque est d'autant plus difficile à réduire que l'espace public, celui où le citoyen pourrait à la fois s'exprimer et intervenir est encore inorganisé. »⁹¹

« Face à nombre d'aspects de la mondialisation, les États sont démunis. Ils ne peuvent plus espérer régler, seuls, des problèmes qui se développent dorénavant à l'échelle globale. Or, dans le même temps, les formes de légitimité démocratique indispensables à la prise en charge de ces questions ne migrent pas vers la scène internationale : elle demeurent inscrites dans le sein des État-nations. Cette contradiction a ouvert une double faille dans notre vie politique : d'un côté, les institutions internationales théoriquement en charge des questions globales sont soupçonnées d'illégitimité ; de l'autre, les démocraties nationales n'ont pas, seules, les moyens de maîtriser les mutations globales. En somme, ceux qui ont la compétence manquent de légitimité, et ceux qui ont la légitimité manquent de compétence. »⁹²

Le renouveau est notamment celui du *multisectorialisme* qui a engendré l'usage, pour désigner l'institution floue du politique mondial, du terme de *gouvernance*⁹³. C'est à la faveur de la mondialisation et ses dissonances politico-économique que le terme *gouvernance* est sorti du monde propre de l'entreprise. Elle peut désigner « un ensemble de transactions par lesquelles des règles collectives sont élaborées, décidées, légitimées, mises en œuvre et contrôlées »⁹⁴ et implique souvent de « gouverner par les instruments »⁹⁵. C'est une manière de combler l'absence d'incarnation du *Gouvernement*. Si elle constitue une scène mondiale, une « constellation postnationale »⁹⁶, qui se rapproche peut-être d'une « politique intérieure du monde » selon l'expression de Jürgen Habermas, elle correspond surtout à un mode d'exercice du pouvoir « plus décentralisé qu'auparavant » mais qui demande « un niveau élevé de coordination »⁹⁷.

Au sein de la gouvernance mondiale, le multisectorialisme correspond à deux réalités : la participation à des décisions politiques mondiales des acteurs de la société civile, c'est-à-dire les acteurs qui n'ont pas de place directement dans la scène politique internationale, mais aussi à la captation, voire au musellement, par les États des logiques de société civile.

C'est toute l'ambiguïté de la gouvernance pluripartite (*multistakeholder*) érigée en modèle de gouvernance, notamment pour celle d'Internet. Elle correspond à la valorisation d'une pluralité d'acteurs, publics et privés, et à l'utilisation d'instruments d'in-

91. DELMAS-MARTY, *Trois défis pour un droit mondial*, op. cit., p. 181.

92. Pascal LAMY. *La démocratie-monde : pour une autre gouvernance globale*. Seuil, la république des idées, 2004.

93. Jean-Christophe GRAZ. *La gouvernance de la mondialisation*. La Découverte, 2004.

94. Stéphane ASTIER. « Vers une régulation éthique de l'internet : les défis d'une gouvernance mondiale ». In : *Revue Internationale des Sciences Administratives* 71.1 (2005), pp. 143–161.

95. Pierre LASCOUMES et Patrick LE GALÈS. *Gouverner par les instruments*. Presses de Sciences po, 2005.

96. HABERMAS, *Après l'État-nation : une nouvelle constellation politique*, op. cit.

97. Catherine DISTLER. « Gouvernance ». In : *Dictionnaire critique de la mondialisation*. Sous la dir. de Cynthia GHORRA-GOBIN. 2^e édition. Armand Colin, 2012, pp. 330–331.

tervention qui sont définis au fur et à mesure qu'ils sont utilisés. Ce modèle s'oppose au pouvoir discrétionnaire d'un titulaire du pouvoir et l'efficacité est son moteur.

Les organisations internationales qui n'émanent pas directement de l'ONU relèvent souvent de ce régime d'autorité répartie : FMI, OCDE, G8, OMC voire l'Union européenne qui se dirige toutefois vers un régime constitutionnel, incarné par le traité de Lisbonne et contrôlé par la Cour de Justice⁹⁸.

Finalement, au-delà du constat d'un éparpillement de la légitimité politique aux dépens de la légitimité démocratique et étatique, la notion de gouvernance n'offre pas d'outils aboutissant à la définition précise du pouvoir des acteurs non étatiques sur la scène mondiale. Néanmoins, ce flou est peut-être bénéfique pour l'étude de la mondialisation et le « niveau élevé de coordination » que l'institutionnalisation politique du Monde demande est peut-être l'objet d'étude même du politique mondial.

« La légitimité des institutions n'étant plus située dans le monde des Dieux et des traditions, elle relève des contrats, des conventions, du droit et des constitutions. Mais si les institutions ne sont pas toute la vie sociale et si leurs figures les plus majestueuses se transforment sous nos yeux, il reste que leur travail ne disparaît pas pour autant. »⁹⁹

À l'échelle du Monde, l'obstacle principal à la coproduction civil/politique réside dans la relativité des valeurs. Le cosmopolitisme méthodologique est une manière d'appréhender cette relativité.

Le *cosmopolitisme méthodologique* d'Ulrich Beck s'oppose ainsi au *nationalisme méthodologique*, c'est-à-dire la propension de certains sociologues à faire de l'adéquation entre la société et l'État un postulat *a priori* de l'étude effective de cette société¹⁰⁰. Ulrich Beck prône une étude de la société mondiale et de sa composante politique ouverte à l'analyse des relations entre tous les acteurs, acteurs non étatiques inclus. Le modèle cosmopolitique répond à la « société du risque »¹⁰¹ qui a pris comme échelle celle du Monde (le SIDA, le réchauffement climatique, etc.). Devant ces risques, Ulrich Beck pense possible un recours à des valeurs communes qui éviteront que la globalisation conduise à la dissolution de la responsabilité. C'est ce que les altermondialistes reprochent aux États en dénonçant leur soumission au marché, et ce que le sociologue nomme « l'irresponsabilité partagée »¹⁰². En cherchant le groupe (et donc l'espace) à partir des valeurs, et non l'inverse, Ulrich Beck se place dans une logique qui rend la pensée d'un universel possible.

« Est-ce que la valeur serait le talisman que l'on brandit hors contexte et hors histoire ? La réponse est sans doute plus modeste et plus pragmatique.

98. Jean-Louis QUERMONNE. « Gouvernance ». In : *Dictionnaire des sciences humaines*. Sous la dir. de Sylvie MESURE et Patrick SAVIDAN. Presses Universitaires de France, 2006.

99. François DUBET. « Institution ». In : *Dictionnaire des sciences humaines*. Sous la dir. de Sylvie MESURE et Patrick SAVIDAN. Presses Universitaires de France, 2006, pp. 633–635.

100. Ulrich BECK et Natan SZNAIDER. « Unpacking cosmopolitanism for the social sciences : a research agenda ». In : *The British journal of sociology* 57.1 (2006), pp. 1–23.

101. Ulrich BECK. « La politique dans la société du risque ». In : *Revue du MAUSS* 1 (2001), pp. 376–392.

102. Ulrich BECK. *Qu'est-ce que le cosmopolitisme ?* Aubier, 2006.

La modestie invite à parler de valeurs “universalisables” plutôt qu’universelles et le pragmatisme, quand l’action humaine se déploie à l’échelle planétaire, appelle à prendre conscience du fait que le chaos actuel résulte non seulement des rapports de force, mais encore de la complexité des systèmes de droit. »¹⁰³

L’institution politique du Monde se déroule alors peut-être par petites touches, à tâtons, autour de valeurs qui permettent de « rassembler dans une unité (provisoire) de sens la diversité des données constitutives de l’action humaine »¹⁰⁴. Dans un droit mondial « désétabli »¹⁰⁵ mais érigé en institution, on peut, à travers une « géographie du droit en action »¹⁰⁶, déceler le politique mondial en train de se construire.

103. Mireille DELMAS-MARTY. *Les forces imaginantes du droit IV. Vers une communauté de valeurs ?* Seuil, 2011, p. 377.

104. Paul VALADIER. *L'anarchie des valeurs*. Albin Michel, 1997, p. 157.

105. BECK, *Qu'est-ce que le cosmopolitisme ?, op. cit.*

106. Patrice MELÉ. « Pour une géographie du droit en action ». In : *Géographie et cultures* 72 (2009), p. 25.

Chapitre 2

Internet, une technique pour le Monde

« [...] Internet n'abolit pas l'espace. Il crée au contraire de l'espace entre les hommes, un espace singulier de synchorisation d'une puissance considérable, qui réagence notre environnement selon des modalités particulières. »¹⁰⁷

Dans la construction de la société-Monde, Internet occupe une place à part. Il est un ingrédient spatial de la mondialisation apparemment évident car il tend *a priori* vers une étendue mondiale. Son infrastructure, si elle ne permet pas à tous les individus du Monde d'accéder à Internet, porte néanmoins en elle la potentialité d'un lien direct entre tous les habitants de la Terre. Cela reste bien sûr un horizon en puissance et, bien loin du « village global » chanté par Marshall McLuhan, la géographie d'Internet dessine autant de disparités que d'unité. Les modalités de cospatialité d'Internet avec le Monde sont nombreuses et dessinent en effet des espaces de pratiques différents – et donc autant de manières d'interagir différentes – et offre un objet de discours pour des approches de la société éventuellement divergentes. Les cartes de ce chapitre illustrent les diverses facettes de la géographie d'Internet.

Les potentialités d'interaction mondiale et les « hybridations » de l'espace qu'Internet renouvelle constamment, loin d'être *virtuelles*¹⁰⁸ sont au contraire bien réelles et constituent pour le Monde un *environnement*, c'est-à-dire une réalité contextuelle avec laquelle les acteurs fabriquent de la société. Le caractère conditionnant (à la fois contraignant et habilitant) d'Internet comme espace sont traitées dans le chapitre 3. Ce qui nous intéresse ici est le fait qu'Internet comme environnement repose sur une technique bien particulière et très précise : la technologie TCP/IP. La réalité d'Internet est bien sûr beaucoup plus complexe et le réductionnisme de la pensée

107. Boris BEAUDE. *Internet. Changer l'espace, changer la société. Les logiques contemporaines de synchorisation.* FYP, 2012.

108. Notons que je n'utilise jamais le mot « virtuel » comme synonyme de « en ligne » ou « sur Internet ». *Virtuel* signifie « qui possède les conditions essentielles à son actualisation ». Le terme s'oppose à actuel car il qualifie une réalité qui ne s'est pas manifestée, mais qui le pourrait. En aucun cas il est un antonyme de « réel ».

politique à la pensée technique est d'ailleurs dénoncé dans le chapitre consacré à la neutralité du Net (cf. chapitre 6). Néanmoins, cette dimension technique, techniciste, d'Internet permet de penser la contribution d'Internet comme environnement dans la fabrication de la société-Monde.

En opposant de façon méthodologique les tenants de l'approche techniciste qui, comme les Parnassiens prônaient en littérature *l'art pour l'art*, considèrent la technique *pour la technique* et qui, s'ils acceptent l'idée de société, voient dans Internet et le cyberspace un moyen d'échapper à la société dans sa totalité ; avec les partisans de l'approche politique qui ne considèrent pas Internet comme l'espace d'un « antimonde », mais au contraire ne peuvent penser l'avenir d'Internet sans l'insérer dans l'enchevêtrement de l'espace d'Internet avec les autres espaces du Monde, Internet devient un levier heuristique pour étudier la construction du Monde.

2.1 Internet, portrait en forme de Monde

« Internet est un système d'interconnexion de machines qui constitue un réseau informatique mondial, utilisant un ensemble standardisé de protocoles de transfert de données. C'est un réseau de réseaux, sans centre névralgique, composé de millions de réseaux aussi bien publics que privés, universitaires, commerciaux et gouvernementaux. Internet transporte un large spectre d'information et permet l'élaboration d'applications et de services variés comme le courrier électronique, la messagerie instantanée et le World Wide Web. »

WIKIPÉDIA. « Internet ». In : Wikipédia, l'encyclopédie libre (jan. 2014). URL : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Internet> (visité le 12/01/2014)

2.1.1 Lieu en réseau

La spécificité réticulaire de l'infrastructure d'Internet réside essentiellement dans les interconnexions très rapides qu'elle établit entre des ordinateurs dispersés sur la surface de la Terre, ce que la carte de Stephen Coast illustre de façon davantage suggestive que réellement documentaire (Figure 5) ; la Figure 6 présente quant à elle l'infrastructure sous-marine d'Internet, c'est-à-dire les câbles qui permettent de mettre en relation les différents réseaux continentaux, nationaux, publics ou privés, qui font d'Internet un « réseau de réseaux ». L'intensité de la relation en terme de capacité de la bande passante montre l'importance historique de la relation transatlantique quand l'océan Indien ou les côtes africaines sont moins densément pourvues en quantité d'informations transmises. Internet, en tant que réseau terrestre, s'il n'est pas régulier, semble néanmoins mondial.

Derrière les ordinateurs, il y a les individus que la technique relie : elle abolit la pertinence de la distance¹⁰⁹ en établissant une connexion. Cette absence de distance

109. La dimension spatiale de cette relation est donc un « lieu », c'est-à-dire « un espace au sein duquel la distance n'est pas pertinente », selon la définition proposée par le *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés* Lévy, « Lieu. », op. cit.

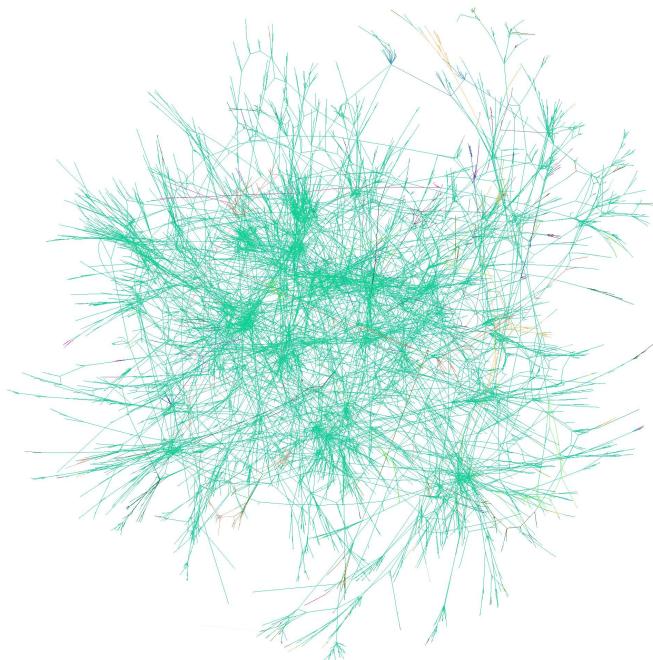


FIGURE 5 – IP Mapping

Source : Stephen Coast

pertinente¹¹⁰ qui permet l’interaction sociale grâce à la télé-communication correspond à ce que Boris Beaude décrit comme un « lieu réticulaire », c’est-à-dire un « lieu pour lequel la distance entre des réalités connexes n’est pas pertinente »¹¹¹.

2.1.2 Géopolitique d’Internet

La cospatialité du réseau terrestre avec les territoires du Monde fait que la localisation des points de connexion entre câbles sous-marins et réseaux continentaux n'est pas sans conséquences. Le programme *Tempora* orchestré par le service des renseignements britannique¹¹² dont l'existence et les relations qu'il entretient avec la *National Security Agency* américaine ont été révélées par Edward Snowden en 2013 consiste à intercépter des informations circulant sur Internet directement sur la fibre optique des câbles sous-marins ou bien dans les stations de connexion au réseau terrestre. La localisation de ces points d’interconnexion sur le territoire du Royaume-Uni a permis au service des renseignements britannique d’effectuer cette surveillance en secret. L’architecture héritée d’Internet fait qu’environ un quart des échanges sur Internet passent par un des noeuds situés sur le sol britannique. La position *stratégique* du Royaume-Uni dans l’infrastructure d’Internet lui confère ainsi un pouvoir géopolitique qu’il utilise à des fins de renseignement. Une telle géographie d’Internet insistant

110. La distinction entre « distance » et « substance » permet d’isoler les deux composantes d’un espace et obéit à une logique d’action. La distance n'est donc ici pas pertinente dans le cadre de l’objectif d’interaction qui a lieu grâce à la communication par Internet.

111. BEAUDE, *Internet. Changer l'espace, changer la société. Les logiques contemporaines de synchronisation*, op. cit., p. 250.

112. *Government Communications Headquarters* (GCHC)

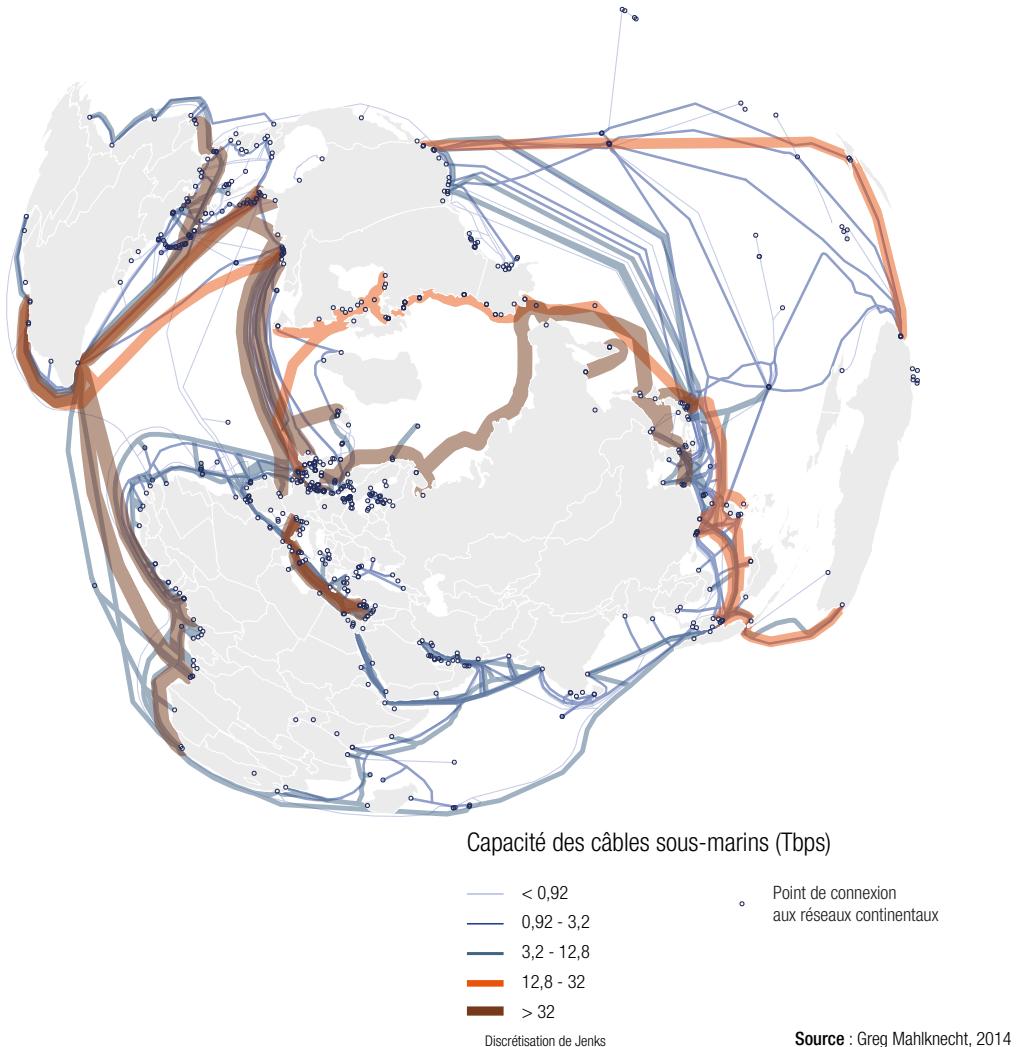


FIGURE 6 – L’infrastructure mondiale d’Internet

sur son infrastructure permet d’informer les modalités d’opération de la *géopolitique d’Internet* tout en intégrant l’analyse dans l’espace bien déterminé des États.

La non-mondialité d’Internet est ainsi le point de départ de nombreuses analyses de la géographie d’Internet faisant des différences internes aux pratiques qui ont lieu sur Internet un facteur de démembrlement du réseau. Gilles Puel et Charlotte Ullmann notent par exemple en préambule de leur article consacré à la géographie d’Internet :

« Beaucoup estiment encore aujourd’hui qu’Internet est un réseau décentralisé et sans hiérarchie, a-spatial voire déterritorialisé, gratuit ou presque dont le contenu serait partagé par une communauté (l’humanité) au sein de laquelle chacun aurait vocation à être ou devenir producteur. [...] L’accès à cette technologie n’est pas universel : des lieux sont très bien connectés, d’autres à l’écart. L’Internet n’est pas véritablement un “bien

commun” car il demeure contrôlé par les Etats-Unis et quelques grandes entreprises. Ses vertus décentralisatrices n’ont rien d’automatiques et des processus inverses peuvent être observés. [...] La question du partage de cette valeur nous semble essentielle pour saisir l’articulation entre le développement du réseau et les territoires, les lieux de l’interconnexion qui restent les lieux de forte polarisation et de diffusion de l’innovation. »¹¹³

La *fracture numérique* est également un point de départ pour Matthew Zook :

« Bien que la capacité technique d’Internet promeuve souvent l’image d’une connectivité utopique et uniforme, les nouvelles géographies d’Internet sont extrêmement complexes. Internet est loin d’être un processus ou un système uniforme ; il n’est ni simplement surimposé à des structures lui préexistant, ni ne signifie la fin de la géographie comme certains l’ont annoncé. Il crée plutôt de nouvelles géographies de la connexion et de l’exclusion [...] et ouvre la possibilité de la confrontation entre différentes visions du monde. »¹¹⁴

Ces nouvelles géographies que Matthew Zook décrit et dont les quelques cartes présentées ici montrent la diversité ne font pas d’Internet un espace « non-mondial », mais plutôt un espace divers, aux cohérences internes et dont les relations de ses acteurs sont en constante recomposition. Les « valeurs » dont le partage est pour Gilles Puel et Charlotte Ullmann nécessaire à l’articulation entre le réseau et les territoires recouvrent la problématique de l’interspatialité et de la multiplicité des espaces qui font de chaque individu une combinaison particulière de valeurs et de spatialités.

2.1.3 Internautes du Monde, internautes des villes

2,5 milliards d’individus sont des internautes, dont plus d’un milliard en Asie¹¹⁵. Comme on pouvait l’espérer, l’accès à Internet n’est cependant ni universel ni uniforme : quand 98% des amstellodamois se connectent quotidiennement à Internet¹¹⁶, 1,9% seulement des habitants du Rajasthan se connectent au moins une fois par mois¹¹⁷ (Figure 7). Par ailleurs, les habitants des villes ont tendance à être davantage connectés que les habitants des zones les moins urbaines. L’exemple chinois est particulièrement frappant : les provinces de Beijing ou Shanghai connaissent un taux de pénétration à Internet approchant 70%, quand le Sichuan n’en est qu’à 30%. São

113. Gilles PUEL et Charlotte ULLMANN. « Les noeuds et les liens du réseau Internet : approche géographique, économique et technique ». In : *L’Espace géographique* 2 (2006), pp. 97–114.

114. “Although the technical capability of the Internet often promotes an image of uniform and utopian connectivity, these new geographies of the Internet are exceedingly complex. The Internet is far from being a uniform process or system ; it is not simply overlaid on existing patterns nor does it entail the end of geography as some have claimed. Rather, it provides new geographies of connection and exclusion [...] and opens the possibility for contests between differing visions of the world” Matthew Zook. « The geographies of the Internet ». In : *Annual review of information science and technology* 40.1 (2006), pp. 53–78

115. <http://internetworldstats.com/stats.htm>

116. EUROSTATS, 2012. http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/information_society/data/database

117. Census of India, <http://www.mapsofindia.com/census2011/internet-penetration.htm>

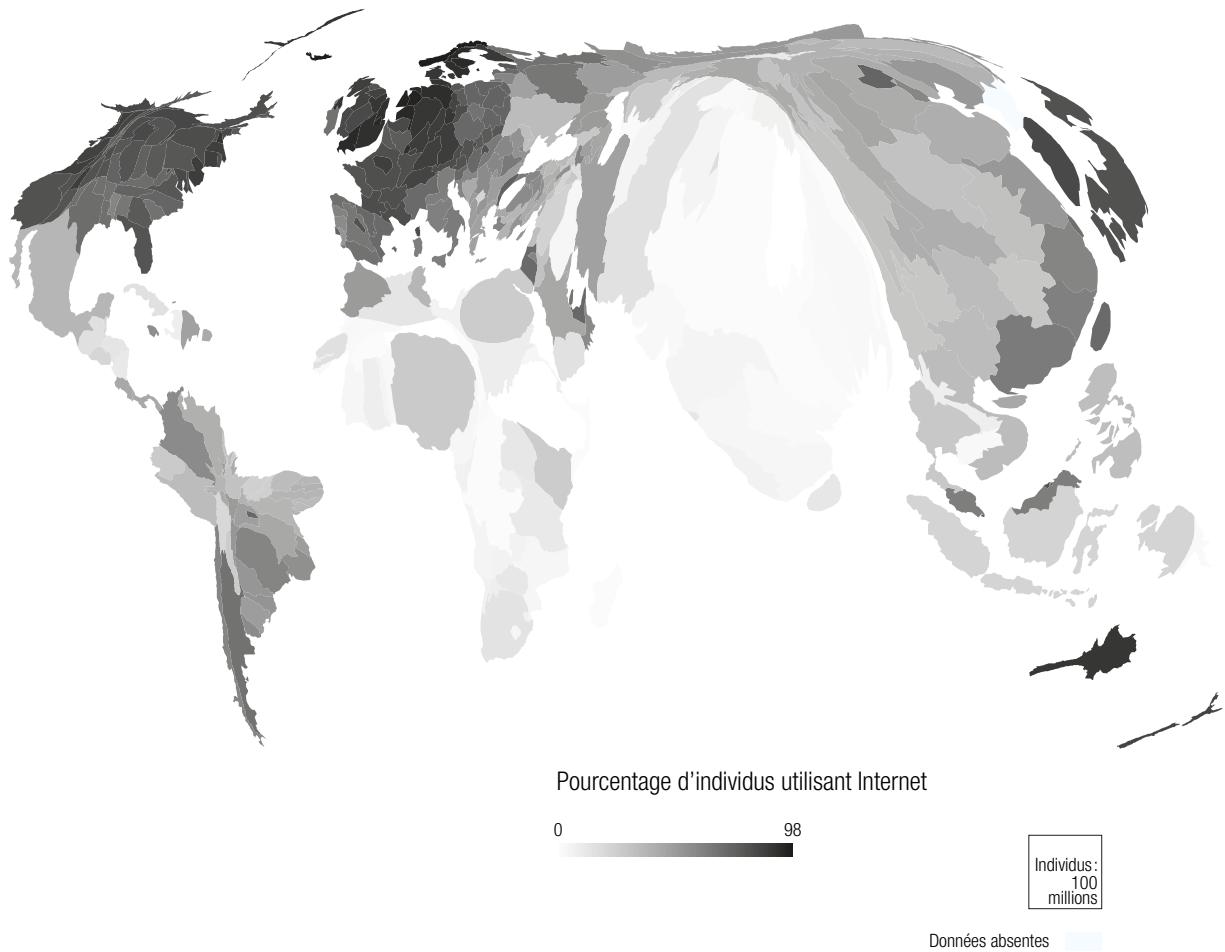


FIGURE 7 – Connectés du Monde entier

Paulo, Brasilia ou Moscou sont également bien mieux connectés que leur arrière-pays. Le même phénomène peut être observé dans les pays où le taux de pénétration est le plus élevé : Lisbonne, Madrid, Paris, Berlin, Budapest ou Istanbul contrastent également, dans une moindre mesure, avec leur environnement immédiat (cf. Figure 8). « L'archipel mégalopolitain mondial »¹¹⁸ cher à Olivier Dollfus se manifeste aussi dans l'intensité de l'usage d'Internet. La connectivité est d'ailleurs considérée comme

118. « L'archipel mégalopolitain mondial (AMM) formé d'ensembles de villes qui contribuent à la direction du monde est une création de la deuxième partie du XX^e siècle et l'un des symboles les plus forts de la globalisation liée à la concentration des activités d'innovation et de commandement. S'y exerce la synergie entre les diverses formes du tertiaire supérieur et du "quaternaire" [...]. L'AMM marque conjointement l'articulation entre villes appartenant à une même région et entre grands pôles mondiaux. D'où cette émergence de grappes de villes mondiales » DOLLFUS, *La mondialisation, op. cit.*, p. 33.

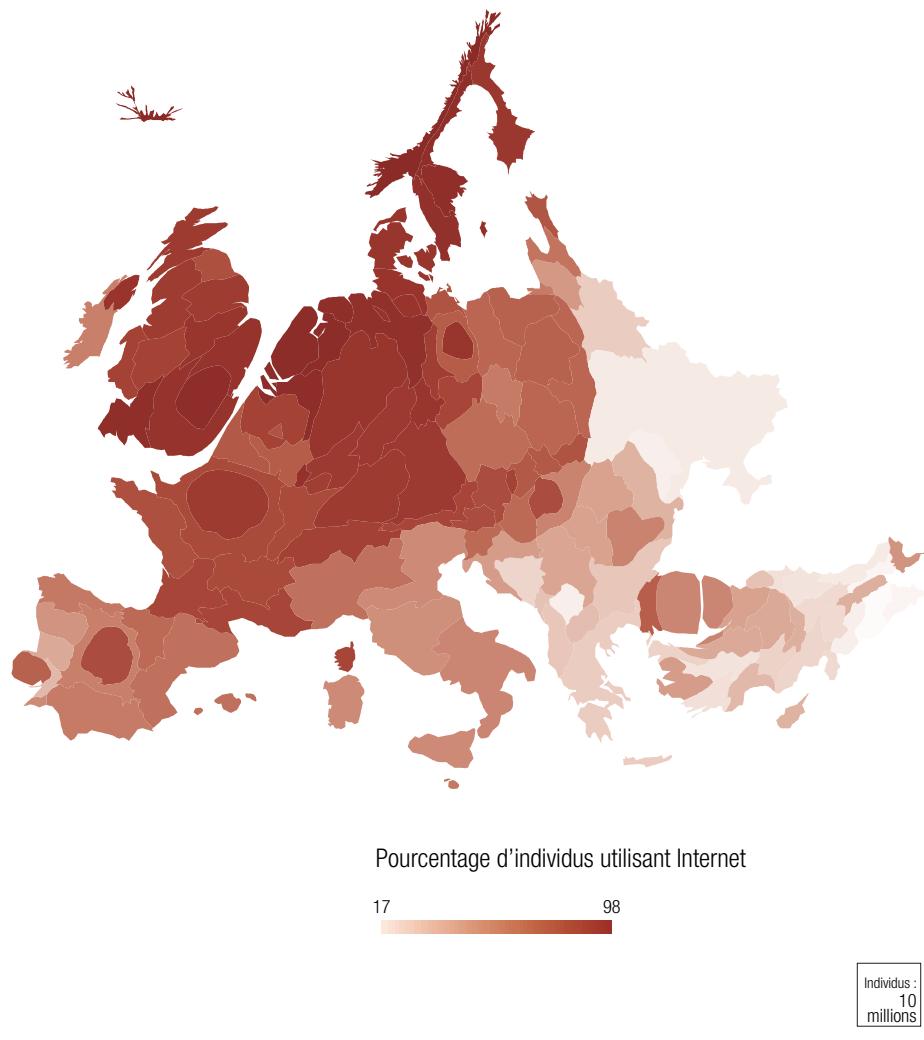


FIGURE 8 – Connectés des villes ?

un indice de développement urbain¹¹⁹ pour le géographe Michel Lussault pour qui « l'illimitation » caractéristique de l'urbain est renforcée par « l'hyperspatialité » que la connectivité procure à la ville :

« L'illimitation se caractérise comme la capacité de chaque espace de se connecter aux autres espaces au même moment. Ces connexions sont illimitées au sens où elles sont générales et sans fin. L'illimitation est là encore une marque de l'urbanisation contemporaine qui refonde les géographies urbaines. Elle permet de maintenir via l'hyperspatialité des espaces qui ne pourraient pas s'insérer dans les espaces contemporains. »¹²⁰

119. Cette analyse s'inscrit dans un propos visant à analyser ce qui différencie l'urbain du périurbain, d'où la notion utilisée ici de « développement urbain ».

120. Michel LUSSAULT. « Mondialisation, périurbanisation et urbanité ». In : Mondialisations : concepts, enjeux, échelles. Séminaire de l'ENS. 7 février 2013. URL : http://www.geographie.ens.fr/IMG/file/VAAM/CR_2012_2013/Mondialisations_levy-lussault.pdf (visité le 25/05/2014).

2.1.4 Mondialisation de la connexion à Internet

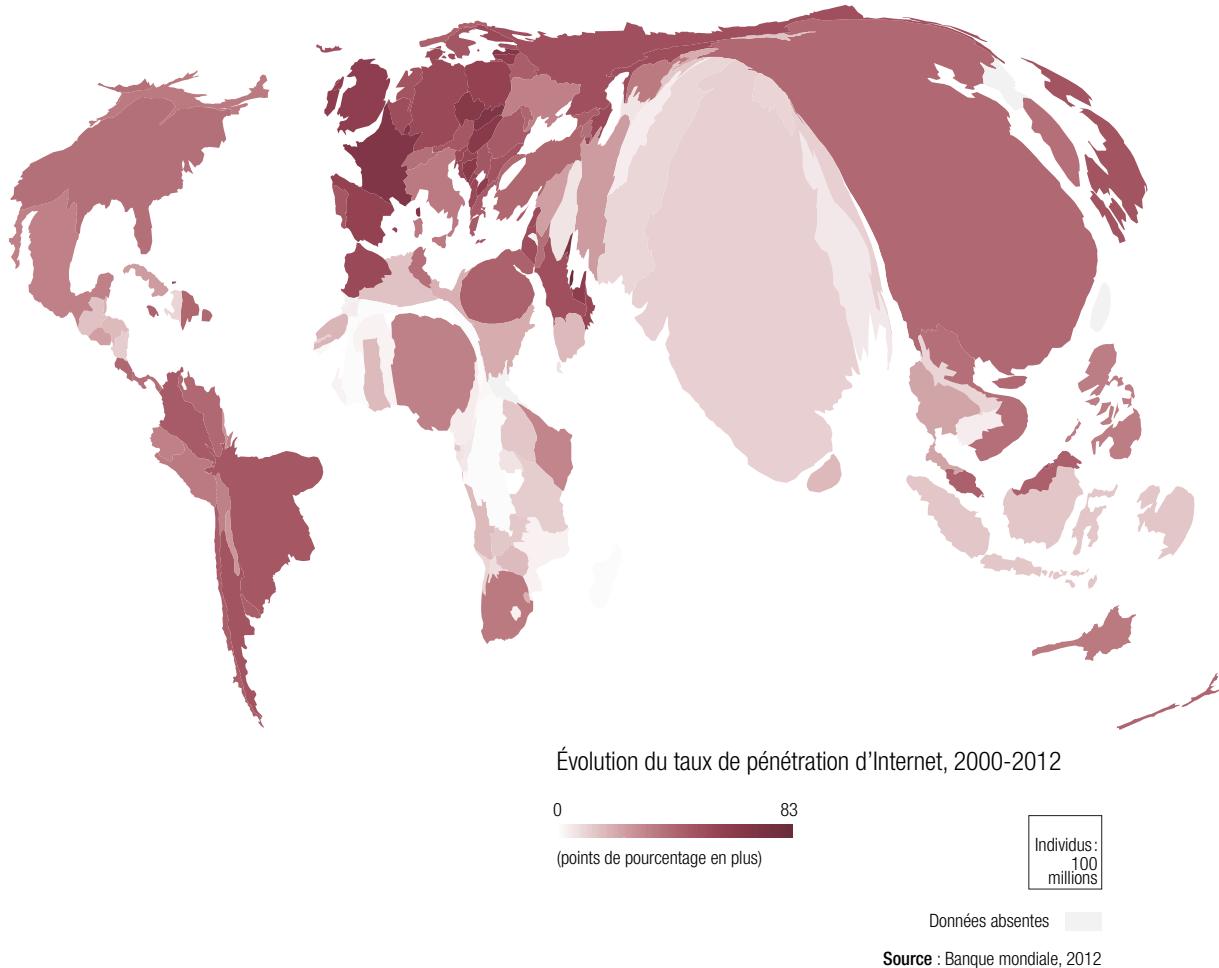


FIGURE 9 – Connectés : toujours plus

La dynamique d'évolution globale va dans le sens de la mondialisation de la connexion à Internet. Les taux d'évolution du nombre d'individus connectés sont positifs dans l'ensemble des pays du Monde. Si l'évolution entre 2000 et 2012 (cf. Figure 9), particulièrement forte dans les pays déjà très connectés, pourrait laisser penser à un renforcement de la « fracture numérique » entre pays riches et pays pauvres, l'évolution du taux de pénétration entre 2010 et 2012 (cf. Figure 10) donne une image plus rassurante de la résorption probable des écarts entre des taux de pénétration contrastés. Internet est un espace potentiellement mondial par son infrastructure, et se mondialise effectivement dans son usage.

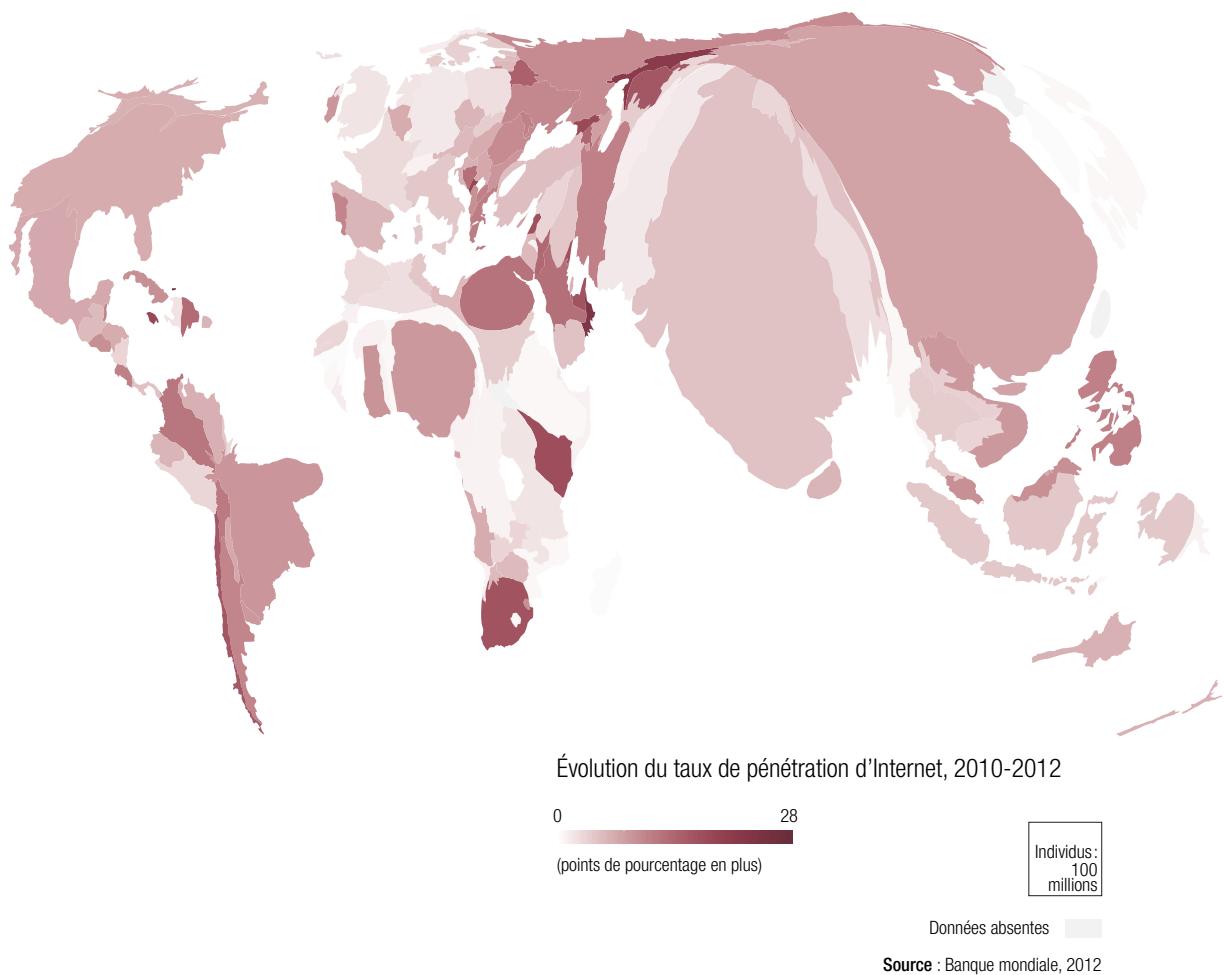


FIGURE 10 – Connectés : rattrapage

2.1.5 Modalités de connexion à Internet

Les modalités de connexion à Internet sont elles aussi très variées (cf. Figure 11 et Figure 12). Elles s'accompagnent d'usages différenciés du réseau et de l'adoption de stratégies commerciales adaptées par les fournisseurs de services (cf. sous-section 6.2.4). L'essor, proportionnellement beaucoup plus important dans les pays les moins connectés, de l'accès à Internet par dispositif mobile a par exemple favorisé la création de services sommaires à destination exclusive des mobiles comme *Facebook Zero* ou *Google Free Zone*, disponibles uniquement dans ces pays. Si la stratégie commerciale de ces fournisseurs de contenus vise probablement à accoutumer les internautes concernés à l'utilisation de leurs services, déjà massivement utilisés dans les pays à fort taux de pénétration, il n'en demeure pas moins que les modalités de connexion génèrent différents usages d'Internet, et donc des expériences d'Internet différentes.

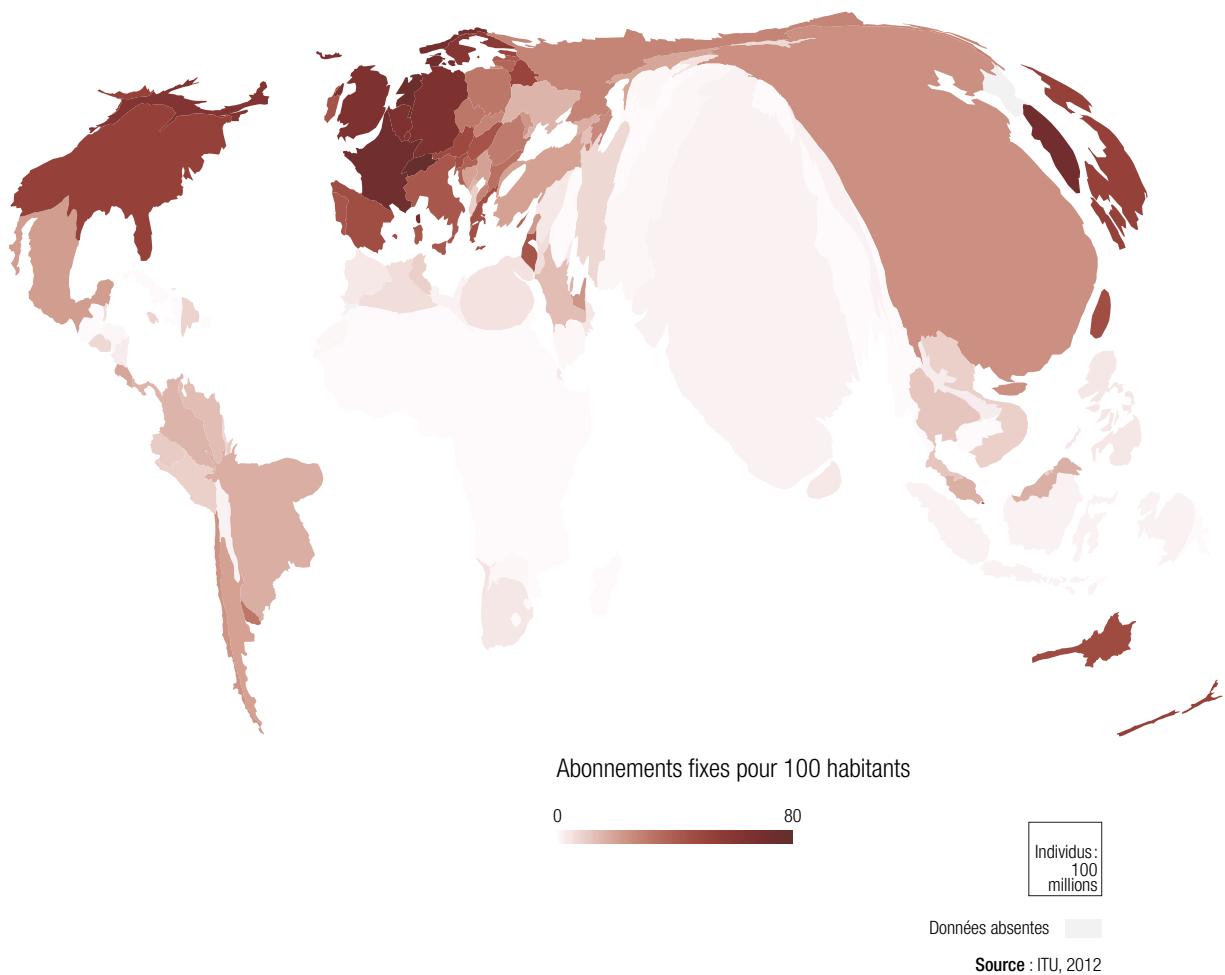


FIGURE 11 – Internet à la maison

2.1.6 L'entrelacs des espaces d'Internet

Internet en lui-même est un espace hétérogène, constitué de plusieurs couches dont l'intensité varie. Le concept de « lieu réticulaire » prend son sens quand on sait que les lieux d'Internet sont accessibles à peu près partout pourvu qu'une connexion à Internet soit accessible¹²¹, mais « se rendre » sur un des lieux d'Internet suppose une démarche active d'abolition de la distance par la « synchorisation »¹²² permettant le contact. La carte des différences de fréquentation des réseaux sociaux selon les pays d'origine (Figure 13) montre des espaces communautaires utilisant de façon

121. La censure entre bien sûr également en ligne de compte ici. Cette question est traitée dans le chapitre suivant.

122. BEAUDE, *Internet. Changer l'espace, changer la société. Les logiques contemporaines de synchorisation*, op. cit., p. 65.

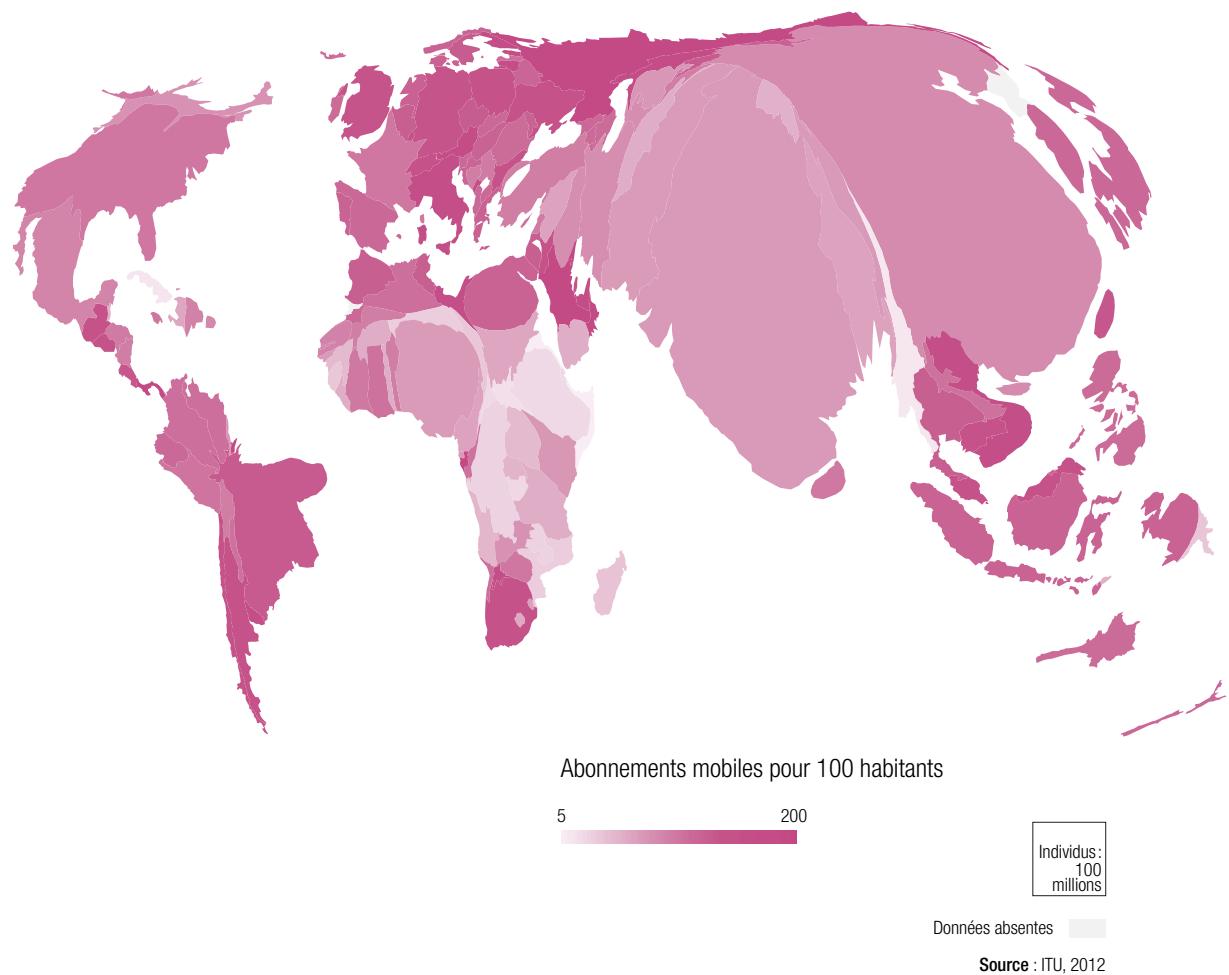


FIGURE 12 – Internet sur la route

préférentielle un réseau social. Le cas de la Chine est d'autant plus manifeste que le réseau social le plus utilisé est *Sina Weibo*, et il n'est utilisé qu'en Chine.

Sur les trois « couches » que décrit Yochai Benkler¹²³ – la couche infrastructurelle physique (fils, câbles, spectre des fréquences radio), la couche infrastructurelle logique (les logiciels, les protocoles, les standards), et la couche du contenu¹²⁴ – la troisième couche est elle-même l'entrelacs des « couches » d'espaces qui, par l'interspatialité et l'agencement politique de ces couches, constitue une société qui a lieu aussi sur Internet.

123. Yochai BENKLER. « From consumers to users : Shifting the deeper structures of regulation toward sustainable commons and user access ». In : *Fed. Comm. LJ* 52 (1999), p. 561.

124. Voir aussi Lawrence LESSIG. *L'avenir des idées, le sort des biens communs à l'heure des réseaux numériques*. Trad. par Jean-Baptiste SOUFRON et Alain BONY. Presses Universitaires de Lyon, 2005, pp. 30 et 297.

2.1.7 L'expérience d'Internet comme expérience du Monde

Chaque individu déploie également sa propre spatialité dans Internet, difficilement traduisible en carte. Pourtant, le projet artistique de Kevin Kelly *The Internet Mapping Project*¹²⁵ utilise justement cette logique totalement subjective pour tenter de représenter Internet spatialement. Il a demandé à une cinquantaine de personnes de dessiner une carte de *leur* Internet et d'y situer leur foyer (*home*). Il en résulte une myriade de visions particulières d'Internet. S'il ne s'agit pas à proprement parler de carte – il y manque souvent un principe analogique –, le résultat montre la diversité des usages qui sont fait d'Internet et la difficulté, propre aux sciences sociales, de détecter les logiques de l'action collective et du projet de société. La constance du référent ne fait pas moins d'Internet, de la pure subjectivité à la mondialité, un commutateur du rapport au Monde.

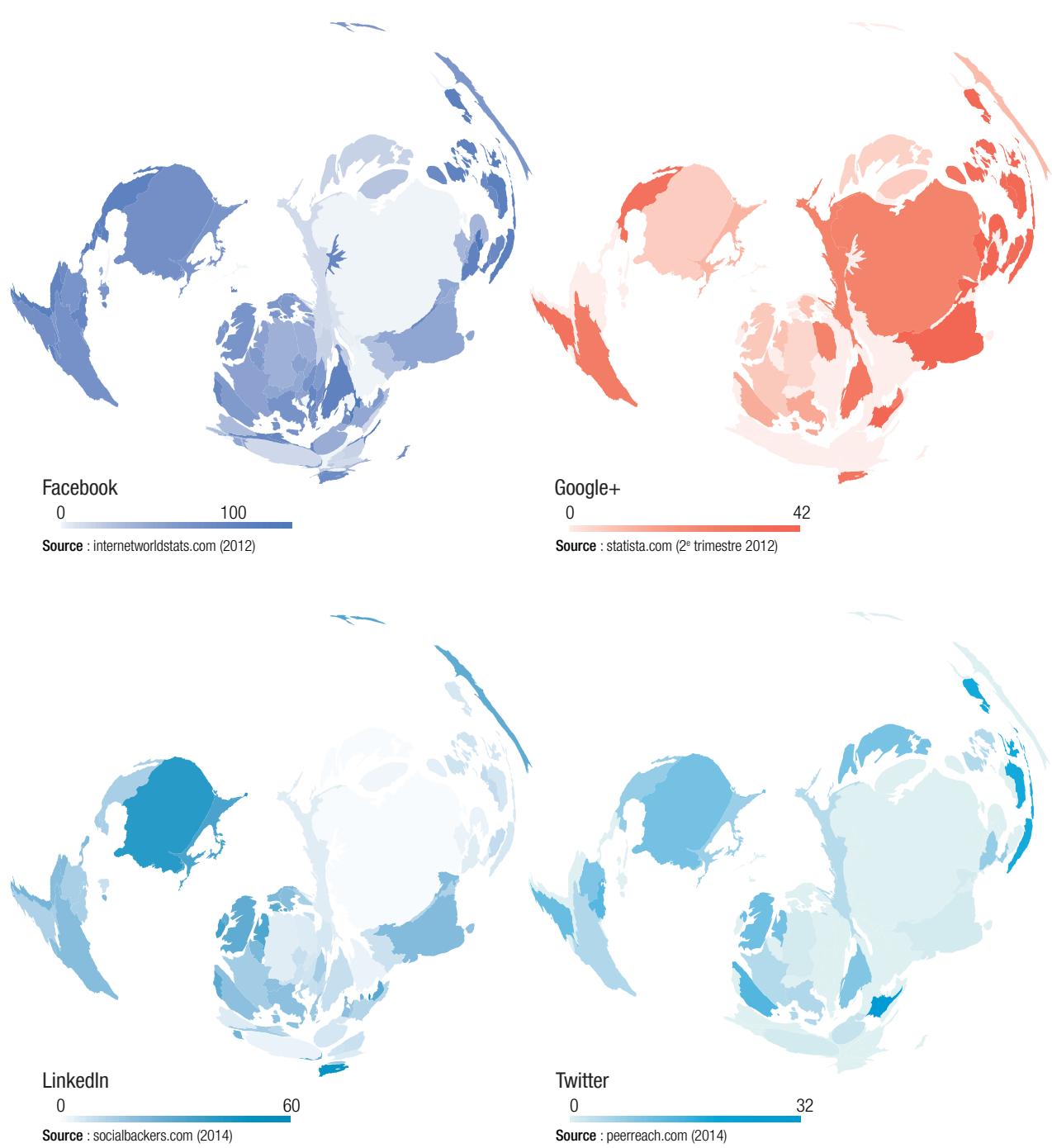
Andrew Blum conclut par ces mots son *Voyage au centre d'Internet*¹²⁶ :

« Ce que j'ai compris en rentrant chez moi, c'est qu'Internet n'était ni un monde matériel ni un monde virtuel, mais un monde humain. L'infrastructure matérielle d'Internet a de nombreux centres, mais d'un certain point de vue, il n'y en a qu'un : vous. Moi. Le "je" ordinaire. Où que je sois, et où que vous soyez. »¹²⁷

125. <http://kk.org/internet-mapping/>

126. Andrew BLUM. *Tubes : A Journey to the Center of the Internet*. HarperCollins, édition Kindle, 2012.

127. “What I understood when I arrived home was that the Internet wasn’t a physical world or a virtual world, but a human world. The Internet’s physical infrastructure has many centers, but from a certain vantage point there is really only one : You. Me. The lowercase i. Wherever I am, and wherever you are.” *ibid.*, § 3370



Taux de pénétration des réseaux sociaux
(pourcentage des internautes)

Internautes:
100 millions

FIGURE 13 – Les réseaux sociaux d'Internet

2.2 Internet, environnement du Monde

2.2.1 Un seul Internet

Ces différentes façons d’aborder l’espace d’Internet n’en font pas moins un espace unique. L’expérience individuelle d’Internet n’en fait pas moins un espace commun de l’expérience. Cette unicité de l’espace d’Internet qui, comme le Monde, s’écrit avec une majuscule, va de pair avec la pluralité de ses dimensions, et l’infinité des combinatoires qu’elle permet. Il y a bien un Internet sinophone, un Internet *opensource*¹²⁸, un *Deepweb*¹²⁹ ou encore un Internet *kosher*¹³⁰ mais ces différentes déclinaisons de l’éventail des possibilités d’interaction sur Internet sont autant de manifestations de la singularité de l’espace qui sert de référent. Internet peut être *opensource* et chinois, Internet peut être « profond » et anglophone, Internet peut être lusophone mais accessible uniquement depuis l’Angleterre... Il n’en reste pas moins que la référence est la même. C’est peut-être d’ailleurs son ultra diversité qui confère à Internet sa principale source de singularité.

Ces dimensions et leurs combinatoires peuvent aussi être considérées comme de véritables objets. Il est ainsi indéniable qu’il existe une multiplicité des points de vue et des collections – *des internets* –, ce qui n’enlève cependant rien à la pertinence de l’unicité d’Internet, en dehors même de l’utilisation d’un protocole de communication unique¹³¹. Cette unicité consacre la caractérisation d’Internet comme enjeu de société qui le place au cœur d’une « lutte des places »¹³².

2.2.2 Un espace en soi

Internet est un espace en soi, c’est une « dimension spatiale de la société correspondant à l’ensemble des relations que la distance établit »¹³³ entre les acteurs et objets qui interagissent et *font* Internet. Il se distingue par sa modalité de gestion de la distance : la télécommunication permet l’échange d’informations sans que la coprésence soit nécessaire. Les implications de cette gestion de la distance particulière sont détaillées notamment par Boris Beaude qui a ouvert un champ d’étude de la géographie fondée sur les logiques de coexistence sur Internet¹³⁴. Dans une logique d’action individuelle, Internet est – comme tout espace – à la fois une ressource pour l’action (le ressort de

128. C'est-à-dire utilisant des protocoles et langages dont le code source est disponible au public. Le code source des contenus *Flash* par exemple n'est pas public.

129. Le *Web profond* est la partie du *Web* qui n'est pas indexée par les moteurs de recherche, et qui n'est donc accessible que par son URI.

130. Sur la tentative de juifs orthodoxes de proposer des outils permettant d'accéder à Internet dans une « atmosphère moralement acceptable », l'article de *Wired Orthodox Jews Rally to Keep the Internet Kosher* indique les moyens imaginés par cette communauté : par exemple le filtrage des images dont le pourcentage de pixel ayant une couleur assimilable à la couleur de la peau dépasse une limite donnée. <http://www.wired.com/2012/05/orthodox-jews-anti-internet-rally/>

131. Les « écosystèmes » les plus captivants mis en place par *Apple*, *Microsoft* ou *Google* participent par exemple de cette tendance au découpage d’Internet, le passage pour un utilisateur d’un système à un autre n’étant pas toujours aisé.

132. Michel LUSSAULT. *De la lutte des classes à la lutte des places*. Paris : Grasset, 2009.

133. LÉVY et LUSSAULT, « Espace. », *op. cit.*

134. Voir : BEAUDE, *Internet. Changer l'espace, changer la société. Les logiques contemporaines de synchorisation*, *op. cit.* ; Boris BEAUDE. *Les fins d'Internet*. Fyp, 2014.

la « spatialité » des individus) et une contrainte (la distance qui sépare deux réalités sociales). Les facultés que l’individu mobilise pour tirer parti de ses deux dimensions de l’espace d’Internet, à la fois habilitant et contraignant, sont étudiées dans la sous-section 3.2.5, néanmoins, rappelons que, en tant qu’espace, Internet possède plusieurs caractéristiques communes avec le Monde dont il partage l’étendue virtuelle : a) il est unique ; b) C’est un espace complexe, constitué des interactions et rétroactions entre des individus, à différentes échelles ; c) C’est un environnement et, peut-être plus que tout autre espace, un environnement construit.

2.2.3 Un environnement du Monde

Penser Internet comme un environnement, loin d’en faire une réalité contextuelle qui s’impose à l’individu, indique qu’Internet est un cadre conditionnant la capacité des individus, c’est un « englobant sur lequel l’englobé à prise »¹³⁵. Refuser l’utilisation d’Internet revient peu ou prou à se retrancher volontairement du Monde. Comme toute réalité sociale, Internet comme environnement n’est pas immuable, il est au contraire particulièrement fragile car son armature spatiale est bien connue : c’est un espace construit à la fois physiquement et « logiquement » – on retrouve ici les « couches » de Yochai Benkler (cf. section 2.1). Si ces deux couches ne sont pas en elles-même agissantes, elles sont l’environnement des interactions qui ont lieu sur Internet et qui font d’Internet un espace social.

Considérer Internet à la fois comme un espace – produit direct des interactions sociales – et comme un environnement – contexte englobant la société dans son ensemble – permet d’isoler deux approches de l’étude d’Internet. La première consiste en l’étude des modalités propres d’Internet comme lieu de société : règles de politesse, normes de constitution et de fonctionnement des communautés, conventions d’expression et d’identification, régimes de mobilisation massive, etc. La seconde fait d’Internet un objet politique et étudie les moyens mis en place par la société pour modifier cet environnement mondial. La première approche est mobilisée dans le chapitre 3 consacré à l’étude de la société civile mondiale et à l’efficacité qu’elle trouve dans l’espace d’Internet. Les chapitres suivants se concentrent davantage sur la seconde approche : Internet est un environnement du Monde qui modifie le Monde et que le Monde modifie en retour. Internet constitue un enjeu politique et fait l’objet de discours qui mobilisent, cristallisent, ravivent, fortifient ou ébranlent les modèles de société (cf. chapitre 4 et suivants), bref participent de la construction du Monde.

Environnement = contexte, modifiable mais conditionnant, d’une action.

Internet, espace de la société civile mondiale ; Internet, objet médiateur de l’institution politique du Monde.

135. Jacques Lévy. « Environnement. » In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques Lévy et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013, pp. 343–346.

Le Monde aux prises d'Internet

Cette partie introductory a pour ambition de prévenir tout tropisme universaliste qui ferait de l'unicité du Monde et de l'unicité d'Internet les ferment d'une mondialisation inéluctable, voire transcendante. L'aspect construit du Monde et *a fortiori* de la société-Monde montre que l'ultimité, la finitude, contenue dans les termes utilisés ne correspond pas aux limites terrestres ou aux limites de l'imagination. Voir le Monde advenir revient à voir dans l'espace de référence (aujourd'hui) de l'humanité la concomitance de l'espace d'une société, c'est-à-dire à chercher dans la plus grande diversité de l'humanité la logique constitutive d'un tout social.

En donnant à cette humanité une technique mondiale de communication et un moyen de synchronisation unique, Internet accroît la plausibilité du Monde comme échelle d'action pertinente pour les individus et comme échelle de référence pour la société, tout en offrant une technique, une ressource pour l'action, ouvrant la possibilité à des configurations spatiales, des agencements, divers et parfois contradictoires.

La mondialité d'Internet peut par exemple être lue selon les modèles de compréhension du Monde défini par M.-F. Durand, J. Lévy et D. Rettaillé (cf. Figure 1.2.6) : le découpage linguistique d'Internet crée des espaces reliés seulement par des couches techniques et logicielles, sans que cela ne crée nécessairement de contact (« ensemble de mondes »), Internet peut être considéré comme un nouveau champ de bataille pour des États en quête d'influence géopolitique (« champs de force »), Internet est un espace de transaction, de concurrence économique, et d'expression pour la société civile (« réseau hiérarchisé »), enfin, Internet participe beaucoup à l'émergence d'une conscience politique mondiale (« société-Monde »).

La lecture diachronique de la pertinence des modèles obéit par ailleurs à une logique apparemment contradictoire à celle du Monde en général : dans les années 1960, Internet a été conçu, aussi bien au niveau technique (l'architecture physique) que logique (les protocoles informatiques), avec un objectif plus ou moins intentionnel de relier des individus entre eux *via* des ordinateurs, sans supposer un espace préalable. Cet espace d'interaction dont la spatialité s'est dessinée *ad hoc* et de façon incrémentale a été le moteur d'une formidable explosion des transactions. Les États-Nations ont pris conscience de l'émergence de ce nouvel espace mondial qui mettait en danger le système international et la souveraineté des États, qui tentent progressivement, tous régimes politiques confondus, d'assurer à présent leur souveraineté sur cet espace, ce

qui, à terme, menace de faire d'Internet une juxtaposition d'intranets « culturels » n'ayant que peu de relations.

Hypothèse. Pourtant, on peut supposer au contraire que les rétroactions de cospatialité entre l'espace d'Internet et les autres espaces du Monde favorisent la formation d'une société politique d'échelle mondiale. Internet se trouverait à un moment décisif de son histoire et à l'aube d'une bifurcation possible, entre partition d'Internet et mondialisation du politique¹³⁶. Ce moment crucial n'existerait pas sans la présence sous-jacente d'une société à son échelle, c'est-à-dire à l'échelle du Monde, qui profiterait d'Internet pour s'épanouir. Internet et le Monde entretiendraient alors une relation rétroactive où le Monde influence l'évolution d'Internet en même temps qu'Internet influence l'évolution du Monde en général, vers la construction de l'espace commun d'une société. Davantage encore qu'un indicateur, Internet serait donc un déclencheur, un moteur de la *société-mondialisation*.

À l'aune de l'étude de la société mondiale constituée d'une société civile mondiale (H1 et H2) et d'une société politique mondiale (H3), cette hypothèse principale peut être déclinée en trois sous-hypothèses :

- **H1** : Internet est un facteur d'*empowerment* des individus dans la société civile mondiale.
- **H2** : La diversité des modèles de société cristallisés dans le rapport Internet/politique suscite la détermination de valeurs partagées.
- **H3** : La rencontre entre Internet et état de droit renforce la mondialisation du droit.

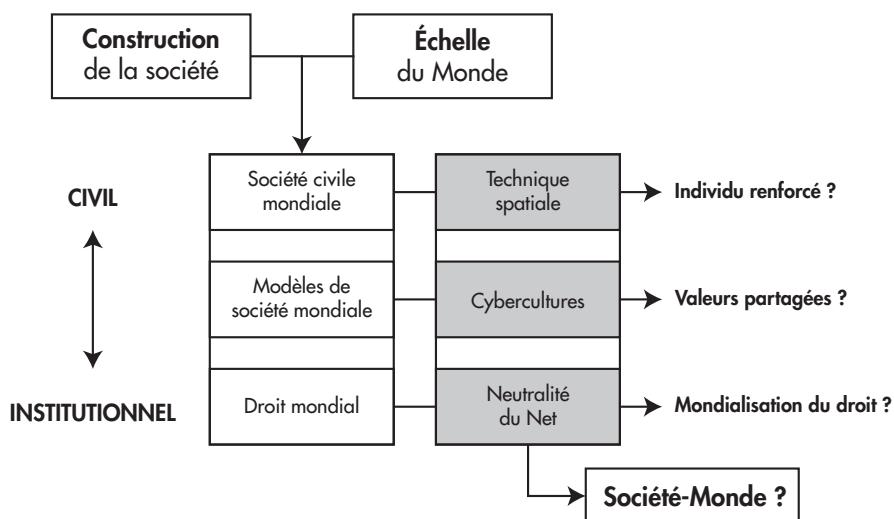


FIGURE 14 – Hypothèses

136. BEAUDE, *Internet. Changer l'espace, changer la société. Les logiques contemporaines de synchorisation*, op. cit., p. 249.

Environnement du Monde, Internet en est aussi une *technique*, un outil à mettre au service d'un projet de société. Ainsi, on peut déterminer deux axes d'analyse qui serviront de fil rouge pour les prochains chapitres où discours, valeurs, normes et institutions politiques peuvent être répartis sur ces deux axes alliant *mondialité* et *technicité* (cf. Figure 15).

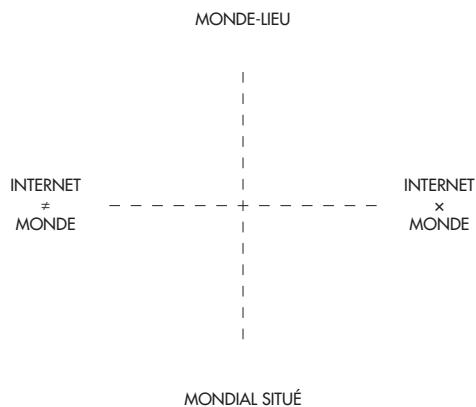


FIGURE 15 – Mondialité et technicité

Axe de la mondialité : Deux mouvements peuvent être tracés à grands traits pour caractériser la manière dont le Monde sert de référence à l'humanité selon qu'Internet favorise sa *situation* (Mondial situé) ou sa *localisation* (Monde-lieu). En réalité, les deux extrémités de l'axe de la mondialité (vertical) ne s'opposent pas mais sont au contraire consubstantielles, elles sont deux formes spatiales du mondial oscillant entre partition et coalescence.

La tension vers un Monde « situé » correspond à la création ou au renforcement des sociétés d'échelle non mondiale intégrant la mondialité d'Internet. Internet est ici à la fois l'outil et l'environnement dans et par lequel s'expriment les particularités. L'existence même d'Internet, en tant que technique mondiale *a priori*, garantit l'existence en puissance du Monde qui se ressent aussi dans les espaces d'échelle inférieure. La tension vers un Monde « situé » est double et paradoxale : il peut s'agir d'une simple déclinaison du mondial à une échelle d'application relative, ce qu'on peut utilement caractériser par le terme *glocal*, c'est-à-dire la combinaison fructueuse du mondial et du local où « l'échelle locale ne doit pas être perçue comme une entité amorphe » mais est au contraire « capable de façonne suivant ses besoins et son identité les flux de la globalisation »¹³⁷. *Glocal* est un terme dont la popularité témoigne de la pertinence, mais qui a l'inconvénient de ne pas faire intervenir le mot « Monde ».

Mais il peut aussi s'agir d'un mouvement de rejet du mondial lorsqu'Internet devient un outil de répudiation du Monde ; les limites se font frontières et non plus confins. Cette logique de particularisation se rapproche du mécanisme de repli, ce qui le disqualifierait *a priori* immédiatement comme appartenant au processus de mondialisation. Pourtant, dans les deux cas, la situation d'une réalité mondiale n'ôte rien à la réalité

137. Cynthia GHORRA-GOBIN. « Glocal. » In : *Dictionnaire critique de la mondialisation*. Sous la dir. de Cynthia GHORRA-GOBIN. 2^e édition. Armand Colin, 2012, pp. 329–330.

de sa mondialité car il s'agit également d'un environnement mondial qui est pris en compte, nécessairement :

« Les tendances actuelles à (re)produire des particularités, qu'elles soient religieuses, nationales, linguistiques ou autres, se comprennent justement comme un effet de la mondialisation. C'est pour répondre au besoin de ne pas se perdre, de ne pas se sentir dissous dans le niveau mondial, de s'opposer à des forces qui semblent étrangères, que se multiplient les conversions à des particularités anciennes ou inventées. En cela, la production contemporaine d'identités, parce qu'elle est une réaction à l'induration du niveau mondial, forme système avec lui et, d'une certaine façon, participe à la mondialisation – ou en tout cas, ne peut se comprendre sans l'accentuation de ce processus. »¹³⁸

La tension vers un *Monde-lieu* correspond à la constitution de l'espace mondial en lieu, un espace « au sein duquel la distance n'est pas pertinente »¹³⁹. Autrement dit la « substance » sociétale y est la même partout. Une telle configuration n'exclut pas la possibilité pour d'autres lieux d'être inclus dans le Monde : cela dépend de la substance considérée. De même, la *localisation* du Monde ne s'oppose pas à l'existence et au maintien d'espaces emboîtés, mais insiste sur la constitution d'une substance sociétale à l'échelle du Monde.

Axe de la technicité : Ces deux tendances de la mondialité peuvent être croisées avec deux déclinaisons de la technicité d'Internet selon que l'*environnement Internet* est considéré comme une technique au sens étroit isolant l'espace d'Internet des autres espaces du Monde (*Internet* ≠ *Monde*), ou bien comme un objet politique dont les spécifications techniques participent de la création du Monde comme société (*Internet* × *Monde*).

La conception « barlowienne » d'Internet, déjà évoquée et développée dans le chapitre 4, se trouve cristallisée par la notion de « frontière électronique »¹⁴⁰. Ce terme désigne par une métaphore spatiale le schisme, à l'époque encore relativement authentique, entre ce qui se passe sur le réseau d'ordinateurs et les autres activités sublunaires. Le terme anglais *frontier*, dans la bouche de cet informaticien issu de la contre-culture californienne des années 1960, désigne la limite extrême de l'espace installé et réglé au-delà duquel il n'y a qu'une étendue sauvage, l'Ouest américain d'avant la colonisation du littoral pacifique. Espace à conquérir, espace en marge, la frontière électronique délimite ainsi un *ailleurs* qui serait nécessairement *autre* et incompatible avec l'*ici*. C'est une logique de retranchement volontaire que Fred Turner décrit lorsqu'il évoque les prémisses d'Internet et le monde communautaire dans lequel vivaient certains pionniers :

138. GRATALOUP, *Géohistoire de la mondialisation : le temps long du monde*, op. cit., p. 14.

139. LÉVY, « Lieu. », op. cit.

140. qui est consacrée par le nom de l'association de défense des internautes qu'il a fondé avec John Gilmore et Mitch Kapor en 1990, l'*Electronic Frontier Foundation*. Le terme de « frontière électronique » aurait été inventé au cours d'un dîner à San Francisco dans les années 1960 avec Stewart Brand, Jaron Lanier, Chuck Blanchard et Paul Saffo Fred TURNER. *From Counterculture to Cybersculture : Stewart Brand, the Whole Earth Network, and the Rise of Digital Utopianism*. University of Chicago Press, édition Kindle, 2006. 339 pp., § 2566

« Au cours du temps, les membres du réseau [le WELL¹⁴¹] et les forums ont permis de redéfinir le micro-ordinateur comme machine “personnelle”, les réseaux de communication informatique comme “communautés virtuelles”, et le cyberspace lui-même comme l’équivalent numérique du paysage de l’Ouest américain dans lequel de nombreux communautaristes s’étaient installés à la fin des années 1960, la “frontière électronique”. »¹⁴²

Cette conception rappelle l'*antimonde* de Roget Brunet : une partie du monde mal connue et qui tient à le rester, qui se présente à la fois comme le négatif du Monde et comme son double indispensable¹⁴³. L'*antimonde* est tout à la fois l’asile et le tombeau des libertés, la négation et la préparation du Monde. On y retrouve les espaces interlopes de la nuit ou encore la jungle.

Cette perspective dialogique et complexe est féconde, néanmoins on peut se demander avec Pierre-Arnaud Chouvy :

« L’antimonde n’est-il pas davantage la *terra incognita* de la géographie que celle du monde ? »¹⁴⁴

L’antimonde de Roger Brunet est en effet l’*alter ego* du Monde, son âme damnée, et l’un ne va pas sans l’autre. L’*antimonde* n’est pas nécessairement l’*anti-Monde*, conjoint au refus de la dimension *politique* du Monde et de la possibilité même de l’existence d’un futur commun. En qualifiant Internet de « technocosme qui se substitue au Monde »¹⁴⁵, Alain Finkielkraut soustrait par exemple la dimension dialogique consubstantielle à l’antimonde et fait peut-être montrer ici de la méconnaissance qu’il a de cette *terre inconnue*.

L’opposition importante entre l’approche *techniciste* (la technique pour la technique) et l’approche *sociétale* consiste à, pour la seconde, considérer Internet comme un espace du Monde et, pour la première, comme un espace parallèle qui a ses règles propres, son éthique propre et dont la gouvernance est uniquement protocolaire.

141. Whole Earth ‘Lectronic Link, <http://www.well.com/>

142. “Over time, the network’s members [the WELL] and forums helped redefine the microcomputer as a ‘personal’ machine, computer communications networks as ‘virtual communities,’ and cyberspace itself as the digital equivalent of the western landscape into which so many communards set forth in the late 1960s, the ‘electronic frontier.’” TURNER, *From Counterculture to Cyberculture*, op. cit., § 147

143. Roger BRUNET. « Antimonde ». In : *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique*. Sous la dir. de Roger BRUNET, Robert FERRAS et Hervé THÉRY. Montpellier/Paris : Recrue/La Documentation française, 1993, pp. 35–38.

144. Pierre-Arnaud CHOUVY. « Antimonde. » In : *EspacesTemps.net* (août 2010). URL : <http://www.espacestemps.net/articles/antimonde/> (visité le 13/03/2014).

145. Propos tenus dans une émission de radio *Pourquoi Alain Finkielkraut déteste-t-il autant Internet ?* sur *Le Mouv’* : <http://www.lemouv.fr/diffusion-pourquoi-finkielkraut-deteste-t-il-autant-internet-0>

	POSTULAT	ÉLÉMENT PROBLÉMATIQUE	HYPOTHÈSE
H1	<p>La société a comme moteur le jeu entre acteur (spatialité) et système (espace).</p>	<p>Internet est un espace mondial pour les individus, à la fois habilitant et contraignant.</p>	<p>Internet est un facteur d'empowerment des individus dans la société civile mondiale.</p>
H2	<p>La société est dialogique : les discours ont un effet sur la société.</p>	<p>Internet est une technique mondiale qui entraîne l'invention de modèles de société à son échelle (cybercultures).</p>	<p>La diversité des modèles de société cristallisés dans le rapport Internet/Monde suscite la détermination de valeurs partagées.</p>
H3	<p>Le droit est un indicateur de l'institution de valeurs partagées, et il se mondialise.</p>	<p>Internet est un environnement du Monde qui bouscule l'ordre juridique mondial et demande un cadre législatif spécifique (neutralité du Net ?).</p>	<p>La rencontre entre Internet et état de droit renforce la mondialisation du droit.</p>

FIGURE 16 – Résumé des hypothèses

Deuxième partie

Société civile mondiale et cybercultures

Prélude à une société-Monde

« Société-Monde : Situation possible, réalisée actuellement de manière lacunaire, de l'espace mondial tel qu'il réunit les fonctions habituelles d'une société (économique, sociologique, politique, temporelle et spatiale) et les interactions entre ces fonctions. [...] Actuellement, la société-Monde est relativement plus “complète” en tant que société civile (fonctions non politiques) qu'en tant que société politique (déficit de droit, d'institutions et de citoyenneté). »

Jacques LÉVY. « Société-Monde ». In : *Mondialisation : les mots et les choses*. Sous la dir. de GEMDEV. Karthala, 1999

L'émergence d'Internet a transformé les modalités d'actions des acteurs et d'agencement des réalités les unes par rapport aux autres. Le changement est tel que certains y voient l'avènement d'une « société de l'information » (cf. sous-section 3.2.1). La société civile n'a pourtant pas attendu Internet pour se mondialiser.

Beaucoup voient dans Internet un « nouvel espace public mondial » ou le déclic presque mécanique de la mondialisation de la société¹⁴⁶ dans une société « coextensive de la communication »¹⁴⁷, quand d'autres y voient au contraire l'avènement d'une société du contrôle par l'État¹⁴⁸. Certains y voient un formidable outil d'expression et d'extension des capacités individuelles¹⁴⁹ quand d'autres y voient au contraire, non sans acrimonie, le fossoyeur de la perte des identités communautaires¹⁵⁰. Certains héritiers du rapport angoissé à la technique manifesté entre autres par Heidegger et son « arraignment » voient dans Internet un outil d'aliénation des individus¹⁵¹ quand d'autres, au contraire, y voient le salut du développement de l'humanité¹⁵² ou un facteur de développement de la démocratie¹⁵³.

146. Nicholas NEGROPONTE. *Being digital*. Random House LLC, 1996.

147. Niklas LUHMANN. « Politique et complexité ». In : *Les contributions de la théorie générale des systèmes* (1999).

148. Julian ASSANGE et al. *Cypherpunks : Freedom and the Future of the Internet*. OR Books, 2012.

149. Michel SERRES. *Petite Poucette*. Le Pommier, 2012.

150. Alain FINKIELKRAUT et Paul SORIANO. *Internet, l'inquiétante extase*. Mille et une nuits, 2001.

151. Voir par exemple Nicholas CARR. *The shallows : What the Internet is doing to our brains*. WW Norton & Company, 2011 sur l'impact culturel d'internet sur les individus ; ou Stephen DN GRAHAM. « Software-sorted geographies ». In : *Progress in Human Geography* 29.5 (2005), pp. 562–580 sur les inégalités et le contrôle qu'Internet engendre.

152. Mark ZUCKERBERG. *Is Connectivity a Human Right ?* 2013. URL : https://fbcdn-dragon-a.akamaihd.net/hphotos-ak-ash3/851575_228794233937224_51579300_n.pdf (visité le 01/05/2014).

153. Voir par exemple Dominique CARDON. *La démocratie Internet : promesses et limites*. Seuil, 2010 ; ou Benjamin LOVELUCK. « Internet, vers la démocratie radicale ? » In : *Le Débat* n° 151.4 (2008), pp. 150–166.

Nul doute qu'Internet est un objet d'idéologie, et aussi un sujet d'inquiétude. En tentant de voir « ce que les gens font effectivement avec [les] objets techniques »¹⁵⁴, il semble pourtant possible de déterminer si l'individu sort renforcé dans sa compétence mondiale. Dans l'opposition entre civil et politique, il s'agit de déterminer si l'environnement relativement inédit que constitue Internet – ses espaces et les spatialités dont il est le support – mène les individus vers davantage d'autonomie vis-à-vis de l'institution du politique ou, au contraire, vers une plus grande soumission à des communautés instituées.

Nul doute non plus qu'Internet participe à des discours sur le Monde. Dispositif d'en-capacitation ou de coercition, propice à l'anarchie ou au contrôle, au développement ou à l'aliénation, la diversité des rapports à la technique Internet est en effet cristallisée dans les discours suscités par le rôle d'Internet dans la société et se diffusent dans des cybercultures qui renouvellent le rapport au Monde. Ces cybercultures représentent différentes manières de faire d'Internet une modalité d'actualisation de l'idée de société. Au service de projets divergents, il semblerait que ces discours politiques dépeignent des mondes tout aussi inconciliables. Pourtant, ne peut-on voir dans la polyphonie des discours idéologiques la basse continue du Monde qui se pense comme un tout ?

154. Serge PROULX. « Trajectoires d'usages des technologies de communication : les formes d'appropriation d'une culture numérique comme enjeu d'une "société du savoir" ». In : *Annales des télécommunications*. T. 57. 3-4. Springer. 2002, pp. 180–189.

Chapitre 3

Internet, un espace pour la société civile mondiale

Comme tout espace, l'espace d'Internet n'est pas donné *a priori*. Son existence se construit chaque jour par les nouvelles configurations spatiales dont il est le support (cf. section 2.1). Sa genèse récente et l'absence de planification, au moins à l'échelle du Monde, ont fait de sa mondialité un processus incrémental et non programmé. La surimposition de ce nouvel espace à des espaces lui préexistant crée ainsi de nouvelles spatialités qui recomposent les agencements établis et le rapport récursif entre civil et politique.

C'est non seulement l'histoire de son infrastructure *transnationale* qui explique ces réagencements, mais aussi les discours dont il a été le support. L'histoire « accidentnelle » d'Internet¹⁵⁵ a fait émerger un espace qui se surimpose aux autres. Malgré une origine militaire étatsunienne, la construction d'Internet relève à de nombreux égards d'une logique de société civile mondiale : son *accommodation* par les tenants de la contre-culture avides de technologies facilitant l'auto-organisation et la gestion technique « consensuelle » de cet espace devenu mondial ont participé à faire d'Internet un outil de capacitation des individus devant les communautés.

3.1 L'invention d'un espace mondial

3.1.1 Une utopie à réaliser ?

Professeur d'architecture au MIT et principal investisseur du magazine *Wired*, Nicholas Negroponte écrivait en 1995 dans *Being Digital* :

« La technologie numérique est une force d'attraction naturelle des peuples vers une plus grande harmonie mondiale. »¹⁵⁶

Internet n'est pas devenu l'espace utopique d'un Monde sans conflits, il devient sans cesse ce que ses acteurs en font.

155. Howard RHEINGOLD. *The virtual community : homesteading on the electronic frontier*. html online version, 1993. URL : <http://www.rheingold.com/vc/book/> (visité le 28/04/2014).

156. “Digital technology can be a natural force drawing people into greater world harmony” NEGROPONTE, *Being digital*, op. cit., p. 230

L'enthousiasme qui accompagnait la croissance d'Internet et la naissance du *Web* dans les années 1990 s'est quelque peu émoussé depuis, et la conviction que la communication de masse allait révolutionner la société a été remplacée par le constat d'une récupération selon, entre autres, des logiques marchandes. Joël Faucilhon s'interroge par exemple dans *Rêveurs, marchands, pirates, que reste-t-il du rêve de l'Internet ?* sur la fin de l'utopie d'un monde en harmonie présente chez les pionniers d'Internet :

« L'Internet fut rêvé par des pionniers qui misaient avant tout sur les effets bénéfiques d'une plus large diffusion des savoirs. Naïfs sans doute, ils furent incapables de percevoir que ce rêve serait confisqué et instrumentalisé par les nouvelles formes du capitalisme, qui, grâce à leur incroyable capacité d'absorption et de détournement, en ont redessiné les contours pour en faire autant d'occasions de profits »¹⁵⁷

Tout en modifiant l'ensemble des pratiques des individus, Internet se coulerait donc finalement dans les logiques de société lui préexistant. Une société capitaliste crée donc un espace capitaliste¹⁵⁸, une « société de contrôle » dessine un espace de surveillance, etc. On peut retenir de ces contradictions avérées à un techno-utopisme prêchant l'avènement d'un Monde harmonisé par la communication immédiate, qu'un espace n'est *in fine* que ce que ses acteurs en font. Internet n'existe pas en soi, il n'est que le produit de ses usages et des choix de gestion qui sont faits. L'utopie de ses débuts n'est valide que pour ceux qui, à leur époque, y ont cru. D'un point de vue spatial, la logique de société dont Internet relève, c'est la relation dialogique que les individus entretiennent entre eux, et donc avec l'espace.

3.1.2 Le paradoxe de l'origine : du contraignant à l'habilitant

Les technologies informatiques de télécommunication avaient, à leurs débuts, mauvaise presse parmi les partisans de la contre-culture étasunienne.

La naissance d'Internet a en effet été le résultat de logiques divergentes et paradoxales. L'espoir en l'émergence d'un Monde meilleur grâce à Internet, très présent à partir des années 1970, a remplacé le scepticisme préalable de la société civile envers cette nouvelle technologie. Fred Turner analyse ce paradoxe dans *From Counterculture to Cybersculture*¹⁵⁹ en étudiant l'adoption progressive par les partisans du mouvement contre-culturel des années 1960 des techniques informatiques de communication, au départ assimilées à des techniques de guerre. La découverte par le département de la Défense des États-Unis que la communication par paquets était beaucoup plus efficace que la communication par circuit a fait de ce type de communication l'objet d'un programme de recherche à partir de 1966 : Arpanet. Ce programme de recherche, placé sous l'égide de l'agence DARPA (*Defense Advanced Research Projects Agency*) a conduit au final à l'élaboration du protocole TCP/IP (*Transmission Control Protocol/Internet Protocol*) toujours en fonctionnement aujourd'hui. Fred Turner montre que

157. Joël FAUCILHON. *Rêveurs, marchands, pirates, que reste-t-il du rêve de l'Internet ?* Le passager clandestin, 2010, p. 152.

158. Joël Faucilhon démontre qu'Internet stimule également le développement contradictoire de « pirates » qui se « réapproprient » Internet *ibid.*, p. 107.

159. TURNER, *From Counterculture to Cybersculture*, *op. cit.*

dans ces années 1960, les ordinateurs et l'informatique en général étaient très mal perçus par les Américains, et notamment par les étudiants des universités de *Berkeley* et *Stanford*, car ils étaient étroitement associés à la guerre froide. L'idée circulait qu'Arpanet était construit selon une structure décentralisée¹⁶⁰ afin de permettre à l'armée de communiquer sur le territoire américain en cas de guerre nucléaire. La guerre froide a ainsi longtemps été associée au début de l'informatique et d'Internet, si bien que les ordinateurs sont devenus le symbole d'une technologie de déshumanisation dont l'opposition a nourri le mouvement de la contre-culture américaine très lié au rejet de la guerre du Viêt Nam¹⁶¹. Parmi les partisans de la contre-culture, beaucoup ont quitté les villes pour former de petites communautés tout autour de la baie de San Francisco. Dans ce mouvement du *New Communalism*, l'idéologie du retour à la nature et au *do-it-yourself* participait du rejet de l'action politique et, par extension, de l'idée même d'autorité et des technologies qui la permettent.

C'est dans ce cadre que Steward Brand, un « journaliste-entrepreneur », a publié un catalogue qui est rapidement devenu très célèbre au sein de ce mouvement contre-culturel : le *Whole Earth Catalog*¹⁶², qui propose à la vente des ouvrages expliquant le mode de vie en communauté, des outils, des ustensiles liés à la construction ou encore des ouvrages d'inspiration mystique. Derrière le succès de ce catalogue qui est devenu un étandard du *New Communalism*, l'idée était de posséder des technologies de petite échelle pour vivre ensemble simplement, par opposition aux armes de destruction massive.

A priori, ces partisans de la contre-culture étaient totalement opposés au complexe militaro-industriel qui a donné naissance à Internet. Pourtant, Fred Turner montre que, progressivement, sont apparus dans le *Whole Earth Catalog* des outils informatiques et des ouvrages scientifiques liés à la recherche sur la communication en réseau, et notamment les ouvrages liés à la cybernétique de Norbert Wiener.

Norbert Wiener était un mathématicien, mais la théorie des réseaux qu'il a développée, notamment dans *Cybernetics : Or Control and Communication in the Animal and the Machine*¹⁶³ est rapidement devenue transdisciplinaire¹⁶⁴, et a notamment influencé le monde de l'informatique. Il y définit la cybernétique comme « une science qui étudie

Les théories inspirées par la cybernétique ont favorisé l'usage des technologies informatiques au sein des mouvements communautaires.

160. L'objectif de décentralisation du réseau de communication pour le rendre invulnérable à une attaque nucléaire était effectivement présent dès l'origine des premières ébauches du protocole de transmission par paquets. L'article de Paul Baran publié en 1964 donnait les premiers éléments techniques opérationnels de ce qu'il a appelé un « réseau distribué » en vantant explicitement la capacité de résistance d'un tel réseau en cas d'explosion nucléaire. L'idée de réseau « distribué » n'est par ailleurs pas étrangère à la controverse contemporaine sur la neutralité du Net (cf. chapitre 6), Paul BARAN. « On distributed communications networks ». In : *IEEE Transactions on Communications Systems* 12.1 (1964), pp. 1-9 .

161. Pour des études des mouvements contre-culturels des années 1960, voir Charles A REICH. *The greening of America*. Bantam Books New York, 1971 ou Theodore ROSZAK. *The making of a counter culture : Reflections on the technocratic society and its youthful opposition*. University of California Press, 1995.

162. Tous les numéros du *Whole Earth Catalog* sont consultables en ligne à l'adresse <http://www.wholeearth.com/index.php>. Le dernier numéro a paru en 1998. Le titre du catalogue, inspiré des premières photos de la Terre vue de l'espace, d'ailleurs en couverture du premier numéro, illustre l'idée de la finitude de la Terre et de ses ressources.

163. Norbert WIENER. *Cybernetics or Control and Communication in the Animal and the Machine*. MIT press, 1961 [1948].

164. Cette théorie a par exemple influencé les écologistes et la notion d'écosystème.

exclusivement les communications et leurs régulations dans les systèmes naturels et artificiels ». La *cybernétique*, comme son étymologie l'indique¹⁶⁵, consacre l'idée qu'un système est dirigé par son *réseau* et qu'il se génère par autopoïèse¹⁶⁶. Par conséquent, la cybernétique s'intéresse moins aux composantes d'un système qu'aux interactions entre ces composantes. L'aspect « distribué » de l'architecture d'Internet n'est pas éloigné de ces principes. Dans *The Human Use of Human Beings*¹⁶⁷, Norbert Wiener exalte les bénéfices que l'Homme peut retirer d'un bon usage des machines.

Ces études ont aussi nourri l'idée que la société est capable de s'auto-réguler, sans institutions politiques. Ce discours a trouvé un écho favorable dans les milieux de la contre-culture qui, justement, s'opposaient à toute autorité, et particulièrement à celle de l'État : puisque la société est capable de s'auto-réguler, toute entrave à la circulation remet en cause cette capacité d'autorégulation.

En important les idées de la cybernétique, le mouvement contre-culturel s'est progressivement transformé en « cybergroupe ». L'image de l'informatique, et singulièrement d'Internet avec les premiers forums de discussion sur le Net¹⁶⁸, s'est trouvée totalement modifiée : Internet devenait un espace d'échange et d'*empowerment*. Fred Turner résume ainsi le glissement de la perception des techniques réticulaires :

« Pour [...] les *New Communalists*, la bureaucratie technologique préfigurait, au mieux, une vie adulte morne et psychologiquement pénible et, au-delà, peut-être même l'extinction de la race humaine. [...] Pour les *New Communalists* [...] et pour la plupart des partisans de la contre-culture, la cybernétique et la théorie des systèmes offraient une alternative idéologique. Comme Norbert Wiener vingt ans auparavant, beaucoup voyaient dans la cybernétique un monde construit non plus autour de hiérarchies verticales et d'une autorité venue du haut, mais autour de circuits d'énergie et d'informations circulant en boucle. Ces circuits représentaient la possibilité d'un ordre social stable fondé non selon la logique autoritaire mentalement éprouvante des mondes militaire et industriel, mais sur le mouvement incessant de la communication. »¹⁶⁹

165. *cyber-* signifie « gouvernail » en grec, c'est-à-dire *qui donne la direction*.

166. La « boucle régulatrice » permet d'assurer une certaine autonomie du système quand l'effet et la cause se réactive mutuellement, annulant ainsi la *déviance* du système, que l'on peut chiffrer à travers l'*entropie*.

167. Norbert WIENER. *The human use of human beings : Cybernetics and society*. Da Capo Press, 1988.

168. Le réseau WELL (*Whole Earth 'Lectronic Link*), financé par ses adhérents, est l'exemple développé par Fred Turner de réseau communautaire en ligne issu de ce mouvement. Il établit également une analogie entre ce mouvement et le magazine *Wired*, aujourd'hui encore une référence dans le monde des technologies de communication.

169. “For [...] the New Communalists, technological bureaucracy threatened a drab, psychologically distressing adulthood at a minimum and, beyond that, perhaps even the extinction of the human race. [...] For the New Communalists [...] and for much of the broader counterculture, cybernetics and systems theory offered an ideological alternative. Like Norbert Wiener two decades earlier, many in the counterculture saw in cybernetics a vision of a world built not around vertical hierarchies and top-down flows of power, but around looping circuits of energy and information. These circuits presented the possibility of a stable social order based not on the psychologically distressing chains of command that characterized military and corporate life, but on the ebb and flow of communication.” TURNER, *From Counterculture to Cybergroupe*, op. cit., § 596

À partir d'un idéal libertaire, les partisans de la contre-culture se sont engagés dans des entreprises utilisant et diffusant les technologies liées à Internet ; dynamique encore active aujourd'hui dans la Silicon Valley et ailleurs. Devenant l'espace d'une société civile qui cherchait à échapper au contrôle de l'État, Internet est passé dans les discours d'une technique contraignante à une technique habilitante.

Pierre Lévy inscrit ce changement de discours dans l'histoire de l'émergence des techniques « moléculaires » qu'il oppose aux techniques « archaïques » (naturalistes et transcendantes) et aux techniques « molaires » (de masse, médiatiques et transcendentales). La technologie moléculaire procède par immanence et remplace la transcendance de l'État en individualisant le plus possible l'échelle de la relation :

« La politique moléculaire, ou nano-politique, valorise au plus fin, au plus juste et juste à temps la substance même du social. [...] Elle suscite un lien social immanent, émergeant de la relation de chacun à tous. La multiplication des collectifs moléculaires suppose un déclin relatif de la communication médiatique au profit d'un *cyberspace* accueillant aux intelligences collectives. »¹⁷⁰

L'intelligence collective que le « cyberspace » facilite (il faut une force collective pour soutenir le collectif) propulse les projets des individus et leurs logiques d'action vers la réalisation du collectif¹⁷¹ :

« L'intelligence de l'ensemble ne résulte plus mécaniquement d'actes aveugles et automatiques, car c'est ici la pensée des personnes qui pérennise, invente et met en mouvement celle de la société. »¹⁷²

3.1.3 Utilisateurs-inventeurs

L'inscription du cyberespace naissant dans les techniques « moléculaires » d'organisation de la société se renforce progressivement, les utilisateurs deviennent, de plus en plus, aussi les producteurs de l'espace¹⁷³. Janet Abbate montre dans son ouvrage consacré à l'invention d'Internet¹⁷⁴ qu'outre le double héritage militaire et communautaire, la culture d'Internet tend en effet à confondre producteurs et utilisateurs :

D'une technique contraignante et associée à l'État, Internet, avec la cyberculture, est devenu une technique habilitante d'éman-cipation.

Approprié par ses utilisateurs, le réseau devient un espace d'empowerment et se développe en tant que tel.

170. Pierre Lévy. *L'intelligence collective : pour une anthropologie du cyberspace*. La Découverte, 1994, p. 62.

171. Pierre Lévy insiste par ailleurs sur les modifications que les technologies moléculaires entraînent sur l'ensemble des sciences et connaissances : « Chacune des techniques moléculaires conditionne les autres. Sans les avancées de l'informatique, le génie génétique ne serait pas aussi performant et les nano-technologies n'auraient même pas été envisagées. Inversement, les techno-sciences des matériaux commandent largement les progrès du numérique. » *ibid.*, p. 62

172. *Ibid.*, p. 32.

173. La nature « relative et relationnelle » de l'espace me pousse à préciser ici qu'il s'agit à la fois de l'*infrastructure* de l'espace dans le sens qu'il s'agit effectivement des infrastructures techniques (matérielles et logicielles) qui rendent possible l'interaction, mais aussi du façonnement de ses caractéristiques par l'action de ses utilisateurs. Le couple espace/spatialité est d'ailleurs valide pour tout espace qui existe, dans une relation circulaire productive : la spatialité des acteurs qui utilisent l'espace comme support de leur action (cf. section 1.2).

174. Janet ABBATE. *Inventing the internet*. MIT Press, édition Kindle, 2000.

« Les types de dynamique sociale que nous associons à l'usage des réseaux a joué un rôle dans leur création, et [...] les utilisateurs ne sont pas nécessairement seulement des “consommateurs” d'une technologie mais peuvent avoir un rôle actif dans la définition de ses caractéristiques. De fait, la culture d'Internet interroge la distinction même entre producteurs et utilisateurs. »¹⁷⁵

L'influence militaire n'est pas seule responsable du caractère distribué du réseau.

Le design d'Arpanet et d'Internet a favorisé les valeurs militaires, comme la résistance ou la flexibilité d'utilisation, qui se sont avérées performantes sur le plan commercial et qui ont en retour affecté la manière dont le réseau a été géré et utilisé. Outre le patronage militaire, le groupe qui a supervisé la construction d'Arpanet était aussi composé de scientifiques issus du monde académique qui ont également incorporé à la gestion d'Internet des valeurs comme la collégialité, la décentralisation de l'autorité ou la discussion publique. La tutelle militaire sur la recherche liée à l'émergence d'Internet est d'ailleurs à nuancer. L'objectif d'une résistance des capacités de communication à une attaque nucléaire n'était jamais que secondaire pour les scientifiques dont le souci principal restait l'échange d'information afin d'améliorer la communication au sein de la communauté scientifique. Joël Faucilhon note à ce propos :

« [...] Considérer les recherches liées aux réseaux distribués, dans les années 1960, comme une nécessité dictée par les militaires dans le contexte de la guerre froide est particulièrement réducteur. De même qu'il est exagéré de dire que le réseau Arpanet, l'ancêtre de l'Internet, a été seulement conçu à des fins militaires et stratégiques. [...] L'ensemble des chercheurs mobilisés au sein des universités travaillent sur la notion de réseau décentralisé dans le souci principal d'économiser les ressources alors très limitées des ordinateurs – dont le coût est extraordinairement élevé –, tout en permettant l'échange d'informations entre chercheurs. C'est, en effet, là encore, la possibilité de faire circuler librement, grâce à un réseau distribué, les fruits de la recherche scientifique qui est la motivation principale de ces pionniers. »¹⁷⁶

Si des « pères fondateurs » de l'Internet sont identifiables – Douglas Engelbart, Vinton Cerf, Bob Kahn, John Postel, Brian Reid, etc.¹⁷⁷ –, la construction d'Internet tel qu'il est aujourd'hui relève essentiellement de ce qu'en a fait la société dans son ensemble, la manière dont les individus interagissent sur cet espace. Il n'y a pas de mouvement unique dans le développement visiblement chaotique d'Internet. Systèmes et organisations se sont sans répit adaptés à l'évolution incessante des technologies, et c'est leur adoption par le public qui a déterminé leur pérennité. Janet Abbate suggère que le succès d'Internet peut être imputé à la capacité des utilisateurs à changer le réseau afin qu'il corresponde à leurs propres objectifs, faisant d'Internet

175. “The kinds of social dynamics that we associate with the use of networks also came into play during their creation, and [...] users are not necessarily just ‘consumers’ of a technology but can take an active part in defining its features. Indeed, the culture of the Internet challenges the whole distinction between producers and users.” *ibid.*, § 165

176. FAUCILHON, *Rêveurs, marchands, pirates, que reste-t-il du rêve de l'Internet ?, op. cit., p. 27.*

177. Le Hall of Fame de l'Internet Society rend hommage de façon plus exhaustive à ses « pionniers » de l'Internet, <http://www.internethalloffame.org/>

un « produit de son environnement social »¹⁷⁸. Le courriel et le *World Wide Web* en sont des exemples particulièrement éloquents. Le *Web* a notamment connu un succès rapide, après l'invention par Tim Berners-Lee du protocole HTTP, du fait qu'il devenait possible et relativement aisément pour les utilisateurs de créer leurs propres contenus¹⁷⁹ :

« Le Web allait transformer fondamentalement Internet, non pas en développant son infrastructure ou ses protocoles, mais en procurant une application qui allait attirer des millions de nouveaux utilisateurs. Le Web a aussi changé la perception que les gens avaient d'Internet. Au lieu d'être considéré comme un outil de recherche ou bien un tuyau pour envoyer des messages, le réseau s'est vu attribué de nouveaux rôles : un moyen de divertissement, une vitrine commerciale et un véhicule de promotion de soi au monde. »¹⁸⁰

3.1.4 Du militaire et académique au civil

Le développement technique d'Arpanet et de ses épigones est resté sous l'égide de la *National Science Foundation* (NSF) américaine jusqu'à ce que le réseau soit progressivement privatisé au cours des années 1990, aussi bien son infrastructure (câbles et, à un moment donné, protocoles) que ses usages (commerce en ligne, etc.). Néanmoins, la part civile de l'utilisation de cet ancêtre d'Internet augmente déjà dans les années 1970 et 1980, notamment sous l'impulsion de scientifiques comme Vint Cerf et Bob Kahn. La NSF reconnaissait l'intérêt qu'il y avait à l'existence d'un réseau connectant toutes les universités. Kent Curtis, le directeur de la section *Computer Sciences* de la NSF propose la création d'un réseau similaire à Arpanet reliant les départements des sciences de l'information à travers les États-Unis. Vint Cerf, alors membre de l'ARPA insiste pour que le réseau universitaire (appelé à l'époque le CSNET) soit compatible avec Arpanet. Le CSNET se développe, financé par la NSF, jusqu'à ce que ce soient les membres du réseau qui l'auto-financent à partir de 1985. L'adhésion au réseau suppose de circonscrire son usage à des fins de recherche scientifique, interdisant toute utilisation à but commercial. Encore limité à la communauté scientifique, le CSNET constitue un précédent fondateur au passage d'Arpanet du militaire au civil¹⁸¹, si bien que le département de la Défense décide de diviser en 1983 l'Arpanet entre le Milnet pour les sites militaires et l'Arpanet pour les sites « civils ». Les deux réseaux se développent selon des voies différentes, ce qui consacre finalement la pérennisation du réseau dans le civil.

Par ailleurs, la diffusion de la technologie de transmission d'information par paquets a entraîné la création de très nombreux *intranets* dans les universités. Leurs utilisateurs,

L'interdiction par la NSF d'un usage commercial du réseau est progressivement levée.

Des Local Area Networks à Internet.

178. ABBATE, *Inventing the internet*, op. cit., p. 2.

179. L'absence de cette caractéristique est pour Janet Abbate la raison principale de l'échec du *Minitel* français, *ibid.*, p. 215.

180. “The Web would fundamentally change the Internet, not by expanding its infrastructure or underlying protocols, but by providing an application that would lure millions of new users. The Web also changed people's perception of the Internet : Instead of being seen a research tool or even a conduit for messages between people, the network took on new roles as an entertainment medium, a shop window, and a vehicle for presenting one's persona to the world.” *ibid.*, p. 213

181. *Ibid.*, p. 184.

désormais familiarisés avec les réseaux¹⁸² ont profité de la diffusion des ordinateurs personnels qui offraient localement des fonctionnalités d'administration et permettaient de se connecter aux autres réseaux :

« Les managers d'ARPA, Cerf et Kahn, ont permis et encouragé la connexion des réseaux locaux [*Local Area Networks*, LAN] à Internet. Cela aurait pu être un moment décisif vers un réseau commercial ; [...] Selon eux, avoir une plus grande communauté d'utilisateurs augmentait la valeur d'Internet en tant qu'outil de recherche avec un coût supplémentaire très faible pour l'agence, et la robustesse et la décentralisation du système minimisait la nécessité pour ARPA d'exercer un contrôle central sur son expansion. »¹⁸³

Le volontarisme des dirigeants d'ARPA et l'intérêt des scientifiques à la communication interuniversitaire ont mené au développement relativement rapide du réseau, au moins aux États-Unis. Techniquement, seules l'utilisation du protocole TCP/IP et l'installation d'un routeur à l'entrée du réseau local, afin d'assurer l'intégrité et l'unité du réseau, étaient requises. Ces mêmes règles ont prévalu en dehors des États-Unis. Les pays qui construisaient un réseau lié au CSNET devaient s'assurer par ailleurs que l'utilisation qui en était faite relevait de la recherche scientifique¹⁸⁴.

Naissance du DNS pour coordonner et assurer l'intégrité du réseau.

Le seul dispositif qui nécessitait une coordination centrale pour éviter le chaos sur le réseau était un système d'attribution des noms et adresses permettant à chaque ordinateur d'être identifié de façon unique. À chaque ordinateur hôte sur Internet correspond alors un nom (celui dont l'utilisateur se sert pour se référer à cet hôte) et un numéro (celui dont le réseau se sert pour identifier l'hôte). À l'époque, chaque ordinateur connecté au réseau disposait localement de ce tableau de correspondance qui devait être mis à jour à chaque ajout ou suppression sur le réseau d'un point de connexion. La validation des hôtes était assurée par le *Network Information Center* (NIC). Mais la croissance d'Internet a rendu ce système obsolète : le nombre d'hôtes est devenu tellement grand que la mise à jour simultanée des tableaux de correspondance encombrerait le réseau de façon problématique. C'est ainsi que le *Domain Name System*¹⁸⁵ (*DNS*) a vu le jour¹⁸⁶. Diviser Internet en différents « domaines »

182. En témoigne le développement des communautés du libre, comme *Usenet* ou *Unix* (cf. sous-section 3.2.1).

183. “ARPA managers Cerf and Kahn permitted and encouraged contract sites to connect their LANs to the Internet. This would have been a rather extraordinary move for a commercial network ; however, ARPA was not in the business of selling Internet service, so its managers had no incentive to restrict access for economic purposes. From their perspective, having a larger user community enhanced the value of the Internet as a research tool with little extra cost to the agency, and the robust and decentralized nature of the system minimized the need for ARPA to exercise central control over its expansion.” ABBATE, *Inventing the internet*, op. cit., p. 188

184. John S. QUARTERMAN et Josiah C. HOSKINS. « Notable computer networks ». In : *Communications of the ACM* 29.10 (1986), pp. 932–971, p. 945.

185. « Les ordinateurs connectés à un réseau IP, comme Internet, possèdent une adresse IP. Ces adresses sont numériques afin d'être plus facilement traitées par une machine. [...] Pour faciliter l'accès aux systèmes qui disposent de ces adresses, un mécanisme a été mis en place pour permettre d'associer un nom à une adresse IP, plus simple à retenir, appelé nom de domaine. Résoudre un nom de domaine consiste à trouver l'adresse IP qui lui est associée. » WIKIPÉDIA. « Domain Name System ». In : *Wikipédia, l'encyclopédie libre* (2014). URL : https://fr.wikipedia.org/wiki/Domain_Name_System (visité le 08/08/2014)

186. ABBATE, *Inventing the internet*, op. cit., p. 189.

permettant de distribuer la tâche de mise à jour des informations, cette idée de Paul Mockapetris¹⁸⁷ engendre un processus de décentralisation : chaque administrateur de domaine peut créer de nouveaux sous-domaines sans le consentement d'une autorité centrale¹⁸⁸.

3.1.5 Privatisation du réseau

Avec la diffusion des ordinateurs personnels, le marché potentiel du transfert de données devient commercialement intéressant, mais le réseau reste toujours réservé exclusivement aux activités de recherche ou d'éducation, sous contrôle d'une agence gouvernementale. La vétusté du réseau Arpanet pousse dans les années 1990 la NSF à œuvrer pour sa privatisation, avec l'accord du Congrès qui s'opposait pourtant au départ à l'usage commercial d'un réseau entretenu par des fonds publics. À la même époque, des fournisseurs de réseaux privés demandent à la NSF de leur laisser l'opportunité de gérer Internet, ce qui, pour Janet Abbate, répond aux aspirations de la population, hostile à l'implication du gouvernement dans des activités commerciales :

« Les états-unis ont tendance à désapprouver l'implication du gouvernement dans des activités commerciales [...] C'est pourquoi les dirigeants de la NSF ont pensé que la seule manière politiquement réalisable de rendre possibles des activités commerciales était de retirer totalement le réseau de la gestion gouvernementale. »¹⁸⁹

Naissance de l'Internet commercial.

Paradoxalement, le réseau était déjà géré par un consortium privé – *Merit*¹⁹⁰, *IBM*¹⁹¹, *MCI*¹⁹² – à qui la NSF sous-traitait la gestion du réseau. Dans les années 1990, *Merit* crée une contrepartie commerciale¹⁹³ à son entité de base à but non lucratif qui gère le réseau, lui conférant un monopole commercial *de facto*. Cette situation initiale de monopole crée beaucoup de remous dont la filiation avec la controverse contemporaine de la neutralité du Net est patente : aujourd'hui encore, l'accès à Internet est proposé par un unique opérateur dans de nombreuses villes des États-Unis. La gestion des conditions d'accès à Internet est alors dégagée de toute régulation potentielle par la concurrence. À l'époque, la NSF considère que le problème peut être résolu en sautant le pas de la privatisation totale du réseau. Pour pallier le problème de monopole annoncé, la solution fut donc d'ouvrir complètement le marché des fournisseurs d'accès à Internet (FAI) :

« Les gérants de la NSF ont considéré la privatisation comme la solution à leurs inquiétudes concernant les utilisateurs et les entrepreneurs. Si

187. de l'université de Californie du Sud.

188. La création de l'ICANN en 1998 a quelque peu changé cette donnée.

189. “Americans tend to disapprove of government involvement in providing commercial goods or services [...]. Therefore, the NSF managers believed that the only politically feasible way to accommodate commercial users on the Internet would be to remove it entirely from government operation.” ABBATE, *Inventing the internet*, *op. cit.*, p. 195

190. Merit Network Inc. (*Michigan Educational Research Information Triad*).

191. *International Business Machines Corporation*.

192. MCI Communications Corp.

193. *Advanced Network Solutions*.

les opérations sur Internet passaient de la NSF au secteur commercial et qu'un terme était mis au financement public des infrastructures, le problème de l'acceptabilité des usages disparaîtrait. De plus, avec un secteur privé fournissant l'accès à Internet, les entreprises du réseau seraient en compétition pour capter les clients, et non pour remporter des contrats de la NSF. »¹⁹⁴

La privatisation des moyens d'accès au réseau menace son intégrité. Parmi les trois « couches » proposées par Yochai Benkler pour décrire le fonctionnement d'un système de communication – couche physique (matérielle), couche logicielle (informatique), couche des contenus –, la privatisation de NSFNET a concerné principalement la dimension physique, et donc l'offre d'accès à Internet dont les usages étaient encore essentiellement liés à la messagerie. Mais la privatisation de l'offre d'accès allait rapidement entraîner un problème d'interopérabilité au niveau de la couche « logicielle ».

Entente productive entre FAI. De nombreux fournisseurs d'accès à Internet virent le jour. Les différents réseaux locaux étaient reliés grâce aux *backbones* d'Internet, sans toutefois fonctionner de façon totalement identique. Trois d'entre eux créent en 1991 le CIX (*Commercial Internet Exchange*). Le but est alors d'envoyer des données sur les réseaux membres du CIX sans que ceux-ci ne demandent de coûts supplémentaires au réseau dont émane le message. Cette disparition des « droits de passage » ouvre la voie vers un Internet commercial uniifié. Les acteurs de ce processus d'harmonisation, concernant à la fois les tarifs et les protocoles de transmission, ont misé sur l'effet de réseau pour tirer un avantage commercial de l'uniformisation. Les clients d'un opérateur de réseau pouvaient envoyer des données à un client de n'importe quel réseau du CIX sans payer davantage. Des opérateurs de réseaux américains de plus en plus nombreux ont ainsi rejoint le CIX, l'un des ancêtres des instances de standardisation *ad hoc* d'Internet.

Standardisation d'Internet, ouverture du réseau à un usage commercial et avènement du *World Wide Web* ont finalement progressivement mené à l'explosion des usages, à la « bulle Internet » et à la « société de l'information » que nous connaissons aujourd'hui.

3.1.6 Comment garantir l'intégrité du réseau ?

Le retrait de l'institutionnel renforce paradoxalement la politisation du réseau. La privatisation des infrastructures du réseau et de son usage – cession du contrôle d'Internet par le gouvernement américain – a paradoxalement exacerbé la dimension politique d'Internet. Ross Radler note, en évoquant la difficile gestion commune du système des noms de domaines, que son succès a fait d'Internet un objet politique :

194. “NSF managers saw privatization as the solution to their worries about users and contractors. If they could shift the operation of the Internet from the NSF to the commercial sector and end direct government subsidies of its infrastructure, the issue of acceptable use would disappear. And with the private sector supplying Internet services, network companies could compete for customers in the marketplace, rather than competing for NSF contracts.” ABBATE, *Inventing the internet*, op. cit., p. 196

« La disparition d’Arpanet était certainement la fin d’une formidable expérience et a prouvé que le concept d’un réseau distribué mondialement, tolérant aux erreurs et fondé sur des standards, était un concept opérationnel. C’était le premier pas vers la commercialisation de l’environnement que nous connaissons aujourd’hui. C’était aussi la dernière fois que le politique était fortuit au DNS [Système des noms de domaine]. Rapidement, le politique allait totalement éclipser ce qu’Arpanet avait réussi à accomplir presque par magie. »¹⁹⁵

La privatisation a fonctionné mais les questions soulevées par la gestion et l’administration du réseau restaient ouvertes. Plusieurs domaines techniques demandent en effet une concertation, notamment la standardisation des protocoles (Internet, dont le Web) et la gestion des noms de domaines, et cette concertation s’est progressivement instituée dans des organisations idoines encore actives aujourd’hui, au premier rang desquelles l’*Internet Engineering Task Force* (IETF), l’*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN) et l’*Internet Society* (ISoc).

Institutions propres.

Standardisation des protocoles

À l’époque d’Arpanet, le Arpanet *Network Working Group* (NWG) avait inauguré un style de développement technique basé sur les *Requests for Comments* (RfC), c'est-à-dire des « demandes de commentaires » qui correspondaient à un mode de définition des protocoles informel et participatif. Le mode de concertation en ligne (courriels et *newsgroups*) rendait non nécessaire l’appartenance à une organisation. Avec le nombre croissant de participants, un besoin de concertation s’est néanmoins fait sentir. Vinton Cerf et Robert Kahn, issus de ce NWG prirent en charge la constitution d’une organisation chargée de superviser le développement des protocoles : l’*Internet Configuration Control Board* (ICCB), chargé de repérer les consensus dans la communauté et d’effectuer des tests sur un petit nombre d’ordinateurs avant de déclarer un protocole comme standard par l’ICCB.

Une technique réticulaire de concertation.

L’ICCB, après avoir plusieurs fois changé de nom, est devenu l’*Internet Architecture Board* (IAB) en 1992 afin d’enterrer sa sortie totale de la tutelle étatsunienne. L’IAB a pour principale fonction de superviser les activités de recherche sur les protocoles de transmission par paquet¹⁹⁶ et la définition des standards Internet au sein de l’IETF. Le mode de concertation informel a donc pris corps dans une organisation dont les membres se réunissent trois fois par an au sein de grandes assemblées (cf. Figure 17). Néanmoins, en plus du recours à la coprésence, le système des RfC a perduré et est

195. “The demise of the ARPAnet was certainly the end of the grand experiment and proved that the concept of a globally distributed, fault-tolerant, standards-based network was indeed a practical concept. It was the first step towards moving towards the commercialized environment that we know today. It was also the last time that politics was incidental to the DNS. Very quickly, politics would completely overshadow what the wizards behind ARPAnet had set out to accomplish.” Ross RADER. *One history of DNS*. 2006. URL : <http://www.byte.org/blog/one-history-of-dns.pdf> (visité le 17/06/2014), p. 8–9

196. Au sein de l’*Internet Research Task Force* (IRTF).

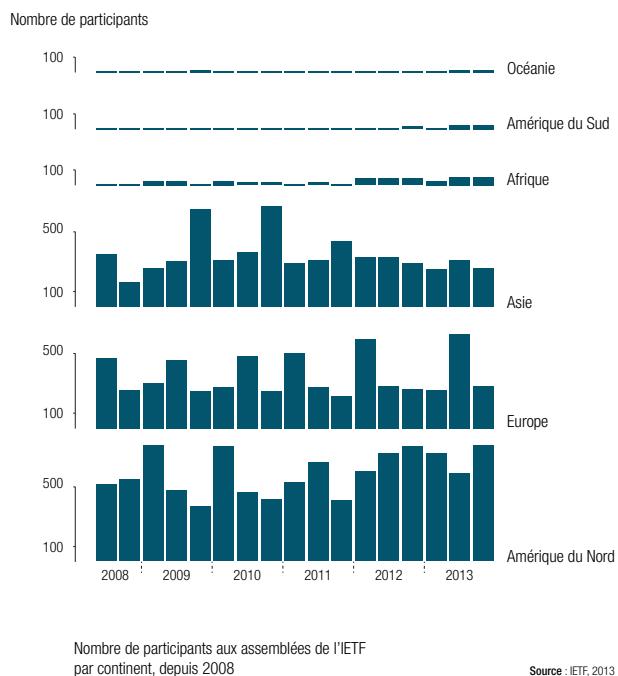


FIGURE 17 – Origine des acteurs de la standardisation d’Internet

aujourd’hui encore au cœur de la procédure de rédaction des standards¹⁹⁷. La règle de construction d’un standard est celle du consensus approximatif (*rough consensus*). Cela signifie qu’une décision est considérée comme prise si personne ne manifeste son désaccord selon une procédure elle-même approuvée et « approximativement » consensuelle. Tout être humain est donc un opposant potentiel à une décision s’il s’exprime à temps.

L’autorité de l’IETF pour édicter des standards fondés sur le protocole TCP/IP est donc héritée et, si le poids historique des rédacteurs américains est toujours très fort, les auteurs de RfC sont néanmoins répartis dans le Monde entier (cf. Figure 18).

Gestion des noms de domaine

Avec l’essor d’Internet dans les années 1990 et l’augmentation du nombre de sites Internet, la valeur symbolique d’un nom de domaine a pris de l’importance, ce qui pose d’ailleurs encore aujourd’hui des questions de propriété intellectuelle. Sa gestion par des scientifiques – notamment Jon Postel de l’Université de Californie du Sud – ne permettait pas de régler les nombreux conflits d’intérêts qui ont finalement conduit le gouvernement des États-Unis à prendre en main la gestion du DNS. L’ICANN est un produit de l’administration Clinton et de sa décision en 1998 d’assurer la régulation du système DNS par le secteur privé. La supervision de cette organisation à but non lucratif, sous contrat avec le Département du Commerce, avait pour objectif de

¹⁹⁷. Le RfC 2026 définit cette procédure. Notons que la définition de cette procédure a elle-même été soumise au protocole de décision concertée de l’IETF, ce qui peut nous convaincre du pragmatisme de la genèse d’un tel mode opératoire.

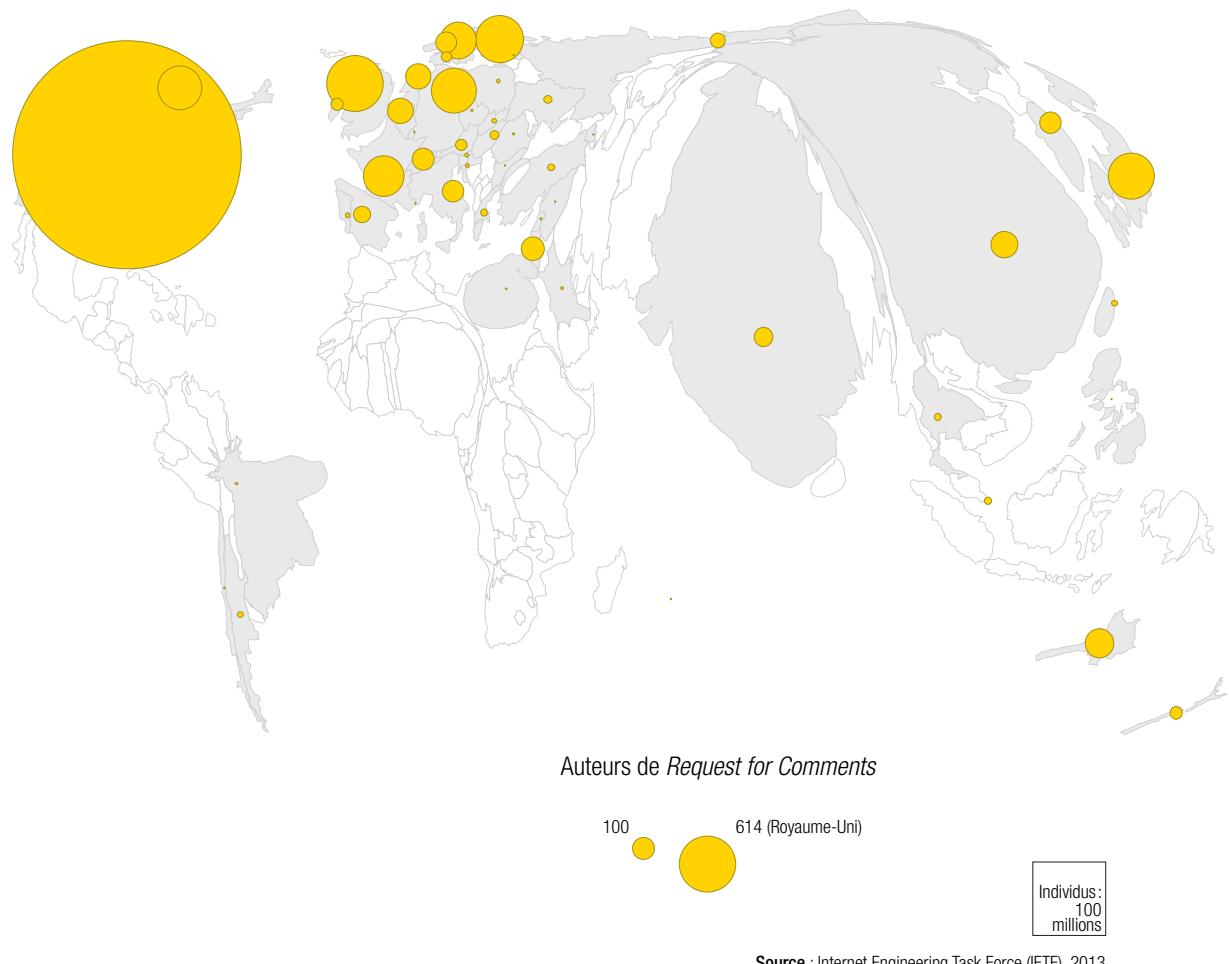


FIGURE 18 – Où s'écrivent les standards ? (Internet)

garantir l'intégrité et l'unité du réseau, ce qui fait encore aujourd'hui la puissance réticulaire d'Internet selon le directeur actuel de l'ICANN Fadi Chehadé¹⁹⁸.

Cependant, le gouvernement chinois a mis en place depuis septembre 2006 un système DNS alternatif : les serveurs de noms de domaines de l'ICANN .cn deviennent .com pour les résidents chinois. Cela crée en pratique deux réseaux Internet distincts, l'un est chinois et l'autre est mondial. Un site chinois ne pourra être accessible au reste du Monde que s'il en fait la demande auprès des autorités chinoises, afin que son nom soit publié dans les registres officiels chinois qui sont, eux, reliés aux DNS racine de l'ICANN. Cependant, n'importe quel site reste toujours accessible via son adresse IP.

198. Propos tenus dans l'émission *Place de la toile* de France Culture le 22 février 2014, <http://www.franceculture.fr/emission-place-de-la-toile-rencontre-avec-le-chef-d-internet-2014-02-22>

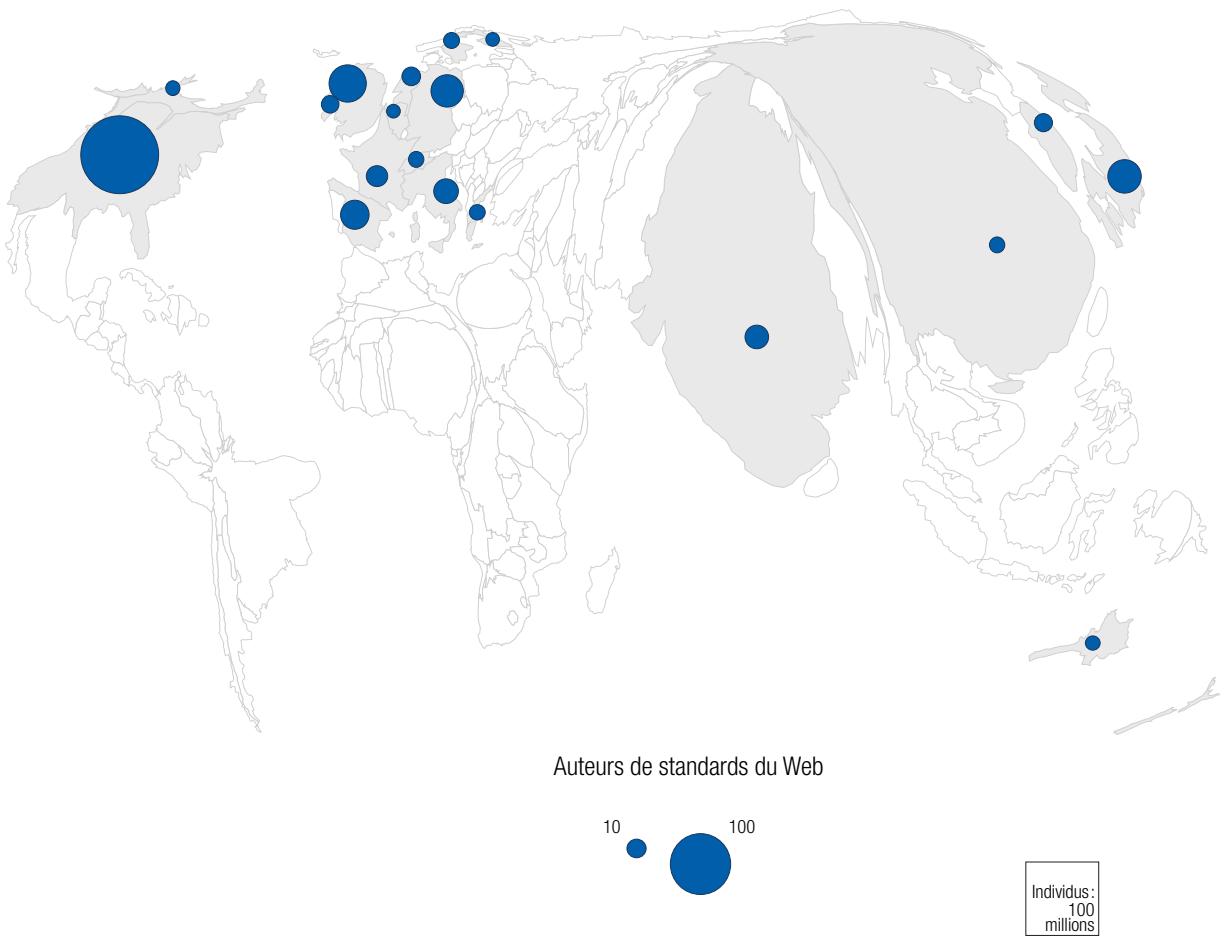


FIGURE 19 – Où s'écrivent les standards ? (Web)

Par ailleurs, cet isolement de la Chine – « une forteresse dans un oasis » – n'est pour Fadi Chehadé pas tenable économiquement.

Par ailleurs, l'avènement de l'ICANN a ôté à la gestion du DNS l'élection par les usagers d'Internet des membres de son bureau. L'ICANN est ainsi très critiquée, par exemple par Milton Mueller dans *Ruling the Root : Internet Governance and the Taming of cyberspace* :

« Les directives de l'ICANN sur les noms de domaines sont dirigées par des rapports politiques de pouvoir et des conflits d'intérêt économiques, non par le consensus. »¹⁹⁹

199. Milton MUELLER. *Ruling the root : Internet governance and the taming of cyberspace*. MIT press, 2002, p. 216.

Le penchant libéral de l'organisation a été critiqué, mais c'est surtout le lien avec le gouvernement des États-Unis qui focalise les tensions entre les différents acteurs d'Internet.

La « guerre du DNS » (*DNS war*), les intrigues autour du contrôle des serveurs racines et de la gestion des noms de domaines, à laquelle l'Union européenne et l'ONU parmi d'autres, ont pris part a conduit à la proposition de nombreux systèmes alternatifs parmi lesquels :

- Le DNS en *peer-to-peer* proposé par Peter Sunde (The PirateBay) : l'idée est de mettre en place un nouveau serveur DNS racine alternatif puis un système DNS (table de correspondance entre adresse numérique et adresse textuelle) distribué via la technologie pair-à-pair. Le système serait donc distribué entre tous les utilisateurs.
- Francis Muguet de l'UIT à Genève propose l'utilisation des classes pour introduire de la concurrence dans le système de noms de domaines en permettant de créer autant d'espaces de noms distincts que de classes.

La carte des entreprises accréditées par l'ICANN pour commercialiser des noms de domaines montre également la domination des États-Unis dans l'élaboration technique et logicielle de l'espace d'Internet, avec toutefois une certaine répartition (cf. Figure 20).

La mainmise américaine est cependant vouée à cesser, comme en témoigne la déclaration de Montevideo signée par l'ensemble des organisations de gouvernance d'Internet (ICANN comprise) :

« [Les signataires] ont appelé à l'accélération de la mondialisation des fonctions de l'IANA²⁰⁰ et de l'ICANN vers un environnement dans lequel toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements, participent sur un pied d'égalité. »²⁰¹

L'ICANN rejoint le club des organisations propres et non gouvernementales d'Internet.

Déficit de représentation

En 1992, alors qu'Internet devenait réellement mondial, un besoin de représentation sur la scène mondiale s'est fait sentir, afin aussi de consacrer la sortie de la tutelle étatsunienne. L'*Internet Society* est chargée de superviser l'IAB et l'IETF au sein d'une organisation décentralisée (liste de diffusion, assemblées générales) et pourrait être considéré comme le volet politique de l'IAB.

L'*Internet Society* (ISoc) est une organisation de droit américain à vocation internationale et à but non lucratif. Elle se présente sur son site Internet comme « une organisation globale motivée par une cause [...] et consacrée au maintien de l'ouverture, de la transparence d'Internet et sa définition par [tous] ». Ses motivations sont de promouvoir la croissance d'Internet et son évolution en tant que plate-forme d'innovation, de développement économique et de progrès social dans le Monde entier.

L'Internet Society, une organisation déjà politique.

200. *Internet Assigned Numbers Authority*, Organisation historique de la gestion des noms de domaines, aujourd'hui intégrée à l'ICANN.

201. <https://www.icann.org/news/announcement-2013-10-07-fr>

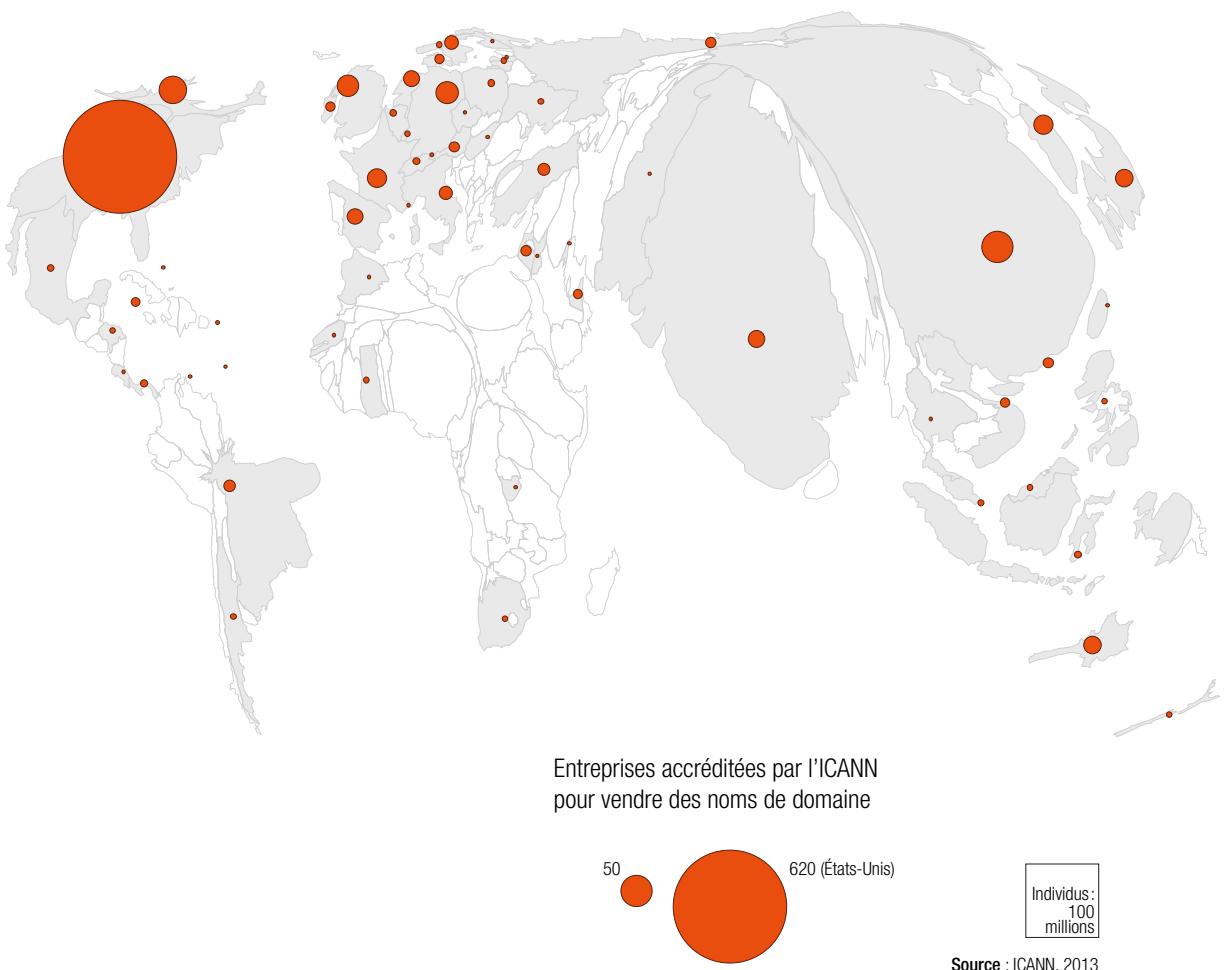


FIGURE 20 – Où se vendent les noms de domaine ?

Les valeurs centrales qui guident son action sont toutes articulées autour de l'existence d'un Internet « ouvert et global ». Les « valeurs fondamentales » sont centrées autour des capacités de l'individu et relèvent de *l'empowerment*. Cela va de la « qualité de vie » au « pouvoir de choisir » et de la « participation » aux processus de décision à la « confiance » dans les services offerts par Internet²⁰². L'expression des individus qui se mesure à l'aune de leur « innovation », leur « créativité », ou encore leur « engagement » est garantie par un Internet « ouvert et global », une architecture « décentralisée » et des processus « ouverts et transparents ». Ces bénéfices individuels sont opposés frontalement aux « contrôles publics ou privés excessivement restrictifs exercés sur le matériel ou les logiciels informatiques, l'infrastructure de télécommunication ou le contenu Internet ».

²⁰². Les mots cités sont issus du site Internet de l'ISoc. <http://www.internetsociety.org/who-we-are/mission/values-and-principles>

Le langage est relativement doux, mais on retrouve dans cette autoprésentation de l'*Internet Society* une nette opposition à la mainmise des États sur Internet. L'autonomie de l'individu, la confiance dans la technologie, la méfiance à l'égard des contrôles étatiques et privés sur les technologies (ordinateurs, logiciels, infrastructures de communication et contenu d'Internet) sont mises au centre de l'action de l'ISoc. La composante technique s'exprime également dans le premier des six « principes » qui orientent l'activité de l'ISoc : la capacité à se connecter, principe dans l'expression duquel est consacrée l'architecture *de bout à bout* typique d'un Internet *neutre* et sans lequel il est « impossible pour certains utilisateurs d'Internet d'utiliser la totalité des applications d'Internet de tous types ».

En revanche, outre ces éléments techno-centrés, les autres principes fondamentaux exprimés par l'ISoc relèvent des *capacités* des individus et de la possibilité du maintien de la société civile d'Internet par les relations interindividuelles. Les capacités (*abilities*) de s'exprimer (*speak*), d'innover (*innovate*), de partager (*share*), de choisir (*choose*) et de faire confiance (*trust*) sont les médiateurs de l'*empowerment* des individus.

L'*Internet Society* revendique son approche « globale ». En constatant « la complexité, l'interdisciplinarité et la nature mondiale » des enjeux abordés, l'ISoc progresse dans ses travaux de façon « trans-organisationnelle [cross-organizational] », et sur une base géographique large [geographically broad basis] ». Son siège social se trouve à Reston en Virginie, mais l'organisation possède également des bureaux à Genève. La mondialité de l'organisation se décline localement grâce à ses « membres », ses « chapitres²⁰³ » et ses « bureaux régionaux²⁰⁴ ». L'organisation est financée par la vente des noms de domaine .org.

L'intégrité d'Internet en jeu

L'IAB, l'*Internet Society* et la myriade d'organisations liées qui œuvrent à la promotion de la standardisation d'Internet sont des instances non gouvernementales dont l'autorité héritée obéit à une logique de société civile, voire de société auto-régulée, néanmoins, ce ne sont pas les seuls organismes de standardisation, et la régulation politique de cette standardisation a aussi lieu au sein des instances intergouvernementales, notamment l'organisation historiquement chargée des standards de communication :

203. Les 100 *chapitres* de l'*Internet Society* sont conduits par des individus volontaires et ont pour objectif d'impliquer les individus dans les questions relatives à Internet. Beaucoup sont le pendant *bottom-up* des bureaux régionaux et possèdent donc un ancrage national. Les chapitres sont des forums communautaires pour les individus ayant un intérêt commun, géographique, technique ou politique. Leur activité se décline en événements pédagogiques, explicitation de politiques publiques ou de simple plate-forme de rencontre.

204. Les bureaux régionaux de l'*Internet Society* ont l'objectif d'étendre l'influence et la réputation de l'organisation. Ils sont organisés par grandes régions mondiales (Europe, Asie pacifique, Amérique latine, etc.) et comptent des membres salariés qui interagissent avec les pouvoirs publics en fonction des agendas politiques. Leurs rôles est de fournir une ancrage réflexif aux grandes orientations de l'organisation en fournissant un résumé hebdomadaire des principales avancées et questions soulevées par les pouvoirs publics. Le résumé européen du 7 au 13 septembre 2013 détaille par exemple la proposition faite par la commission européenne d'introduire une régulation des télécommunications incluant la notion de neutralité du Net.

l’Union Internationale des Télécommunications (UIT), ce qui pourrait faire craindre un délitement du réseau par la non-interopérabilité des protocoles²⁰⁵.

L’intégrité du réseau est protocolaire, mais également géographique. L’expansion du réseau dans le Monde a conduit les États à s’interroger sur le mode de communication à favoriser. Globalement, les États préféraient les standards de communication ISO (de l’UIT) plutôt que le standard TCP/IP venu des États-Unis. La lenteur des processus intergouvernementaux a finalement eu raison de ces velléités gouvernementales et, au milieu des années 1980, des opérateurs européens se sont réunis, sur le modèle du CIX, au sein du RIPE (Réseaux IP européens), un regroupement de fournisseurs de réseau qui ont décidé de favoriser TCP/IP dans un réseau paneuropéen. D’autres organismes continentaux ont été créés sur le même modèle, comme AfriNIC pour l’Afrique, APNIC pour l’Asie pacifique ou LACNIC pour l’Amérique latine et les Caraïbes. Cette internationalisation a par ailleurs favorisé le développement du multilinguisme sur Internet.

Au final, aucune autorité ne contrôle la totalité des activités du développement d’Internet, ce qui participe peut-être à faire d’Internet un espace important de l’innovation contemporaine et du *Web* une « concentration de la connaissance humaine »²⁰⁶, et aussi un objet de cristallisation des conflits d’intérêts et d’autorité.

3.1.7 Un enjeu dans un système d’acteurs

Bien plus que d’apporter la démocratie en soi²⁰⁷, la privatisation et la gestion très *civile* d’Internet en font un objet de « prise » sur le Monde. En effet, on peut d’ores et déjà affirmer que derrière la définition technique d’Internet – et donc des modalités d’interaction sur Internet, de l’espace qu’Internet constitue – se trouvent des enjeux beaucoup plus politiques, c’est-à-dire qui cristallisent un système d’acteurs.

La gestion par la technique de pratiques sociales est un truchement : prendre au nom d’une décision technique une décision politique, c’est-à-dire sans avoir besoin de justifier d’un modèle du vivre-ensemble. L’archéologie de la notion de neutralité du Net permet de poser la question de la présence ou non du politique derrière les choix techniques qui sont opérés (cf. chapitre 6). Cela revient à interroger les justifications présidant à l’élaboration des standards et, partant, l’existence d’un projet de société sous-jacent²⁰⁸.

205. Cette multiplicité des organismes de standardisation est cependant largement prise en compte comme en témoigne cet extrait du « TAO » de l’IETF (RFC 4677) : « L’IESG est en lien avec de grands organismes de standardisation et de normalisation, tels que l’UIT (Union Internationale des Télécommunications), le W3C, le Consortium Unicode, le Forum ATM et l’ISO-IEC/JTC1 (le comité joint du comité international de normalisation et de la Commission d’Electrotechnique Internationale). La liste des liaisons de l’IETF, www.ietf.org/ietf/1iesg-liaisons.txt, montre aussi les différents liens avec les sous-comités de l’ISO-IEC/JTC1. »

206. Tim BERNERS-LEE et al. « The world-wide web. » In : *Communications of the ACM* 37.8 (1994), pp. 76–82, p. 76.

207. Evgeny MOROZOV. *The net delusion : The dark side of Internet freedom*. PublicAffairs, édition Kindle, 2012.

208. Le rôle politique que revêtent des normes techniques est l’objet de la Partie III, cristallisant la dynamique de production du social à travers Internet, entre société civile et société politique.

D'ailleurs, les organisations qui tentent de régler Internet débordent le cadre de sa gestion technique. L'*Internet Society* en est la première manifestation et, depuis, 2006, les *Forums pour la gouvernance d'Internet* (FGI) consacrent l'avènement de la gestion d'Internet dans le giron de la gouvernance mondiale multisectorielle.

Le principe d'un *Forum pour la Gouvernance d'Internet* annuel a été décidé dans l'*Agenda de Tunis pour la société de l'information*, un document engageant les participants au *Sommet mondial pour la société de l'information* (SMSI) tenu à Tunis en 2005, à la suite d'un premier sommet à Genève en 2003. Cet agenda invite le Secrétaire général de l'ONU à réunir, « selon une approche ouverte et non exclusive, d'ici au deuxième trimestre de 2006, un nouveau forum destiné à établir entre les multiples parties prenantes un dialogue sur les politiques à suivre »²⁰⁹. Les mandats de ce forum sont ensuite détaillés et incluent de « traiter les questions de politique publique relatives aux principaux éléments de la gouvernance de l'Internet afin de contribuer à la viabilité, à la robustesse, à la sécurité, à la stabilité et au développement de l'Internet »²¹⁰. L'invitation au Secrétaire général de l'ONU incite sur le caractère « multilatéral, multi-parties prenantes, démocratique et transparent » que ce forum devra revêtir²¹¹.

Le terme « multi-parties prenantes » (*multi-stakeholder*) est né dans les années 1980 par opposition aux négociations internationales plus traditionnelles²¹². Les négociations dites multi-parties prenantes s'inscrivent dans une logique de mondialisation du politique dans le sens qu'elles reconnaissent le rôle que doivent jouer au niveau supra-étatique les acteurs non-étatiques. En intégrant aux négociations les acteurs de la société civile et, souvent, d'abord les entreprises, ces négociations modifient le cadre d'action traditionnel des États consistant à établir dans leurs juridictions respectives des règlements contraignants en jouant davantage sur le terrain économique. La présence d'entreprises à la table des négociations est en ce sens primordiale car elles sont des acteurs essentiels du levier financier qui est souvent un des moyens d'action des négociations multi-parties prenantes. Gilles Carbonnier note qu'il s'agit « paradoxalement d'influer sur les incitations du marché pour en corriger les défaillances »²¹³.

L'implication dans les assemblées de l'IETF²¹⁴ et dans les FGI, et donc dans la construction technique d'Internet, des acteurs économiques poursuivant des intérêts privés n'est d'ailleurs pas étrangère à la méfiance qu'éprouvent certains vis-à-vis de cette implication. Avec la règle du consensus approximatif, la limite à la participation est souvent technique. Dès lors, les entreprises qui en ont les compétences participent beaucoup plus facilement à la construction de l'espace d'Internet.

209. *Engagement de Tunis pour la société de l'information*. Sommet mondial sur la société de l'information. 2005. URL : <http://www.itu.int/wsis/docs2/tunis/off/7-fr.html> (visité le 25/01/2014).

210. *Ibid.*

211. *Ibid.*

212. Gilles CARBONNIER. « Les négociations multi-parties prenantes : l'exemple de l'Initiative de transparence des industries extractives ». In : *Relations internationales* n° 136.4 (2008). 00001, pp. 101–113. URL : http://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=RI_136_0101 (visité le 25/01/2014).

213. *Ibid.*

214. Parmi les 1519 inscrits à la 90^e assemblée de l'IETF (20–25 juillet 2014) sponsorisée par *Ericsson*, 122 sont par exemple employés chez *Cisco*, 26 chez *Google* ou encore 27 chez *Microsoft*.

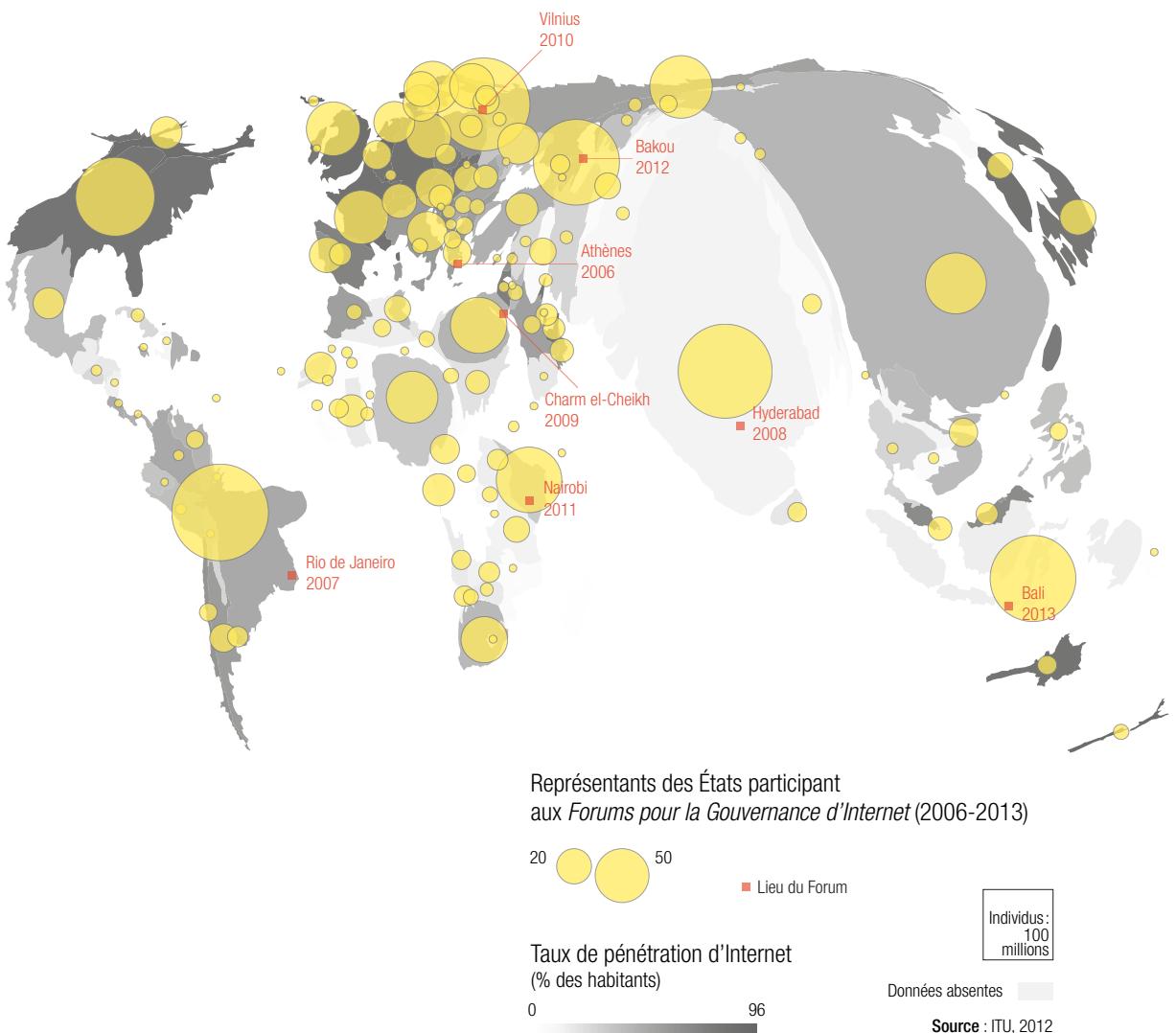
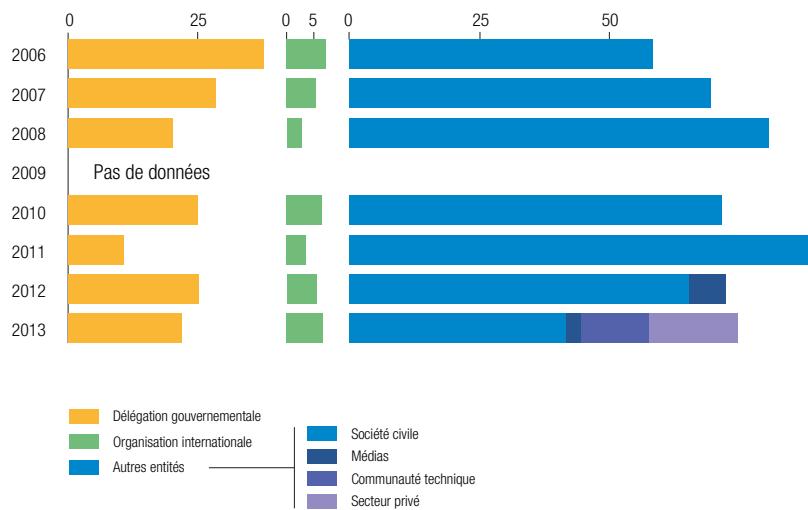


FIGURE 21 – Participation des États aux Forums pour la Gouvernance d'Internet

Jack Goldsmith et Tim Wu notent dans *Who controls the Internet ? Illusions of a borderless World* que l'idée d'un *Forum pour la Gouvernance d'Internet* a réellement été prise en considération dans le cadre de la *DNS-war*²¹⁵, c'est-à-dire les critiques récurrentes de différents acteurs à l'encontre du gouvernement américain et des liens qu'entretenait le Département du commerce américain avec l'ICANN. Alors que le contrat qui liait le département du commerce à l'ICANN arrivait à échéance en 2006, ce qui était vu par la communauté des acteurs d'Internet comme la fin annoncée de la main-mise américaine sur les serveurs-sources d'Internet, le département du commerce a au contraire annoncé en juin 2005 que « le gouvernement des États-Unis avait l'intention de préserver la sécurité et la stabilité du système des adresses et noms de domaines (DNS) » et que les États-Unis allaient donc « conserver leur rôle historique dans l'autorisation des changements ou modifications du fichier source

215. Jack GOLDSMITH et Tim Wu. *Who Controls the Internet ? Illusions of a Borderless World*. Oxford University Press, édition Kindle, 2006. 240 pp., p. 171.



Répartition des participants aux *Forums pour la Gouvernance d'Internet* par secteur, en pourcentage de tous les participants

Source : IGF, 2013

FIGURE 22 – Gouvernance pluri-partite aux Forums pour la Gouvernance d'Internet

d'autorisation »²¹⁶. Cette annonce a provoqué des réactions révoltées des Nations Unies et de l'Union Européenne qui ont, finalement, conduit à un arrangement où les États-Unis conservaient un rôle prévalent dans la maîtrise des serveurs-sources mais, en contre-partie, s'associaient à la création des FGI.

La création de ces forums a donc eu lieu dans un climat de tension et d'enjeux de pouvoir, les États-Unis autorisant le débat multi-partie prenantes autour des enjeux politiques d'Internet, tout en conservant l'exercice de l'autorité politique sur les serveurs sources d'Internet²¹⁷. Jack Goldsmith et Tim Wu reconnaissent d'ailleurs qu'il s'agit d'un problème « d'intérêts contradictoires de gouvernements et d'idéologies »²¹⁸. L'*Agenda de Tunis* précise d'ailleurs qu'en ce qui concerne « les questions

216. National Telecommunications & Information ADMINISTRATION. *U.S. Principles on the Internet's Domain Name and Addressing System*. 2005. URL : <http://www.ntia.doc.gov/other-publication/2005/us-principles-internets-domain-name-and-addressing-system> (visité le 25/01/2014).

217. Au sujet de l'importance des serveurs sources, certains chercheurs minimisent actuellement l'importance de leur maîtrise, arguant que le nommage est moins stratégique que la connectivité en elle-même, et donc du routage :

« Si on supprimait le nommage aujourd'hui, l'architecture de l'Internet n'en serait pas modifiée pour autant. D'ailleurs on constate que l'utilisation du nommage diminue. Nombre d'utilisateurs n'écrivent jamais une URL dans la barre d'adresses. Ils écrivent dans la zone de recherche et cliquent ensuite sur les liens proposés. Des univers entiers, comme Facebook, échappent au DNS. Google pourrait très bien court-circuiter le nommage s'il y voyait un intérêt. L'aspect nommage est donc séparé de l'aspect routage. Le nommage en lui même est moins important que la garantie de connectivité. », propos tenus par Kavé Salamatian dans un entretien au journal *Le Monde*, 4 novembre 2012, <http://reseaux.blog.lemonde.fr/2012/11/04/routage-enjeu-cyberstrategie/>

218. GOLDSMITH et WU, *Who Controls the Internet? Illusions of a Borderless World*, op. cit., p. 171.

d'intérêt général qui se rapportent à l'Internet, le pouvoir décisionnel relève de la souveraineté nationale des États, lesquels ont des droits et des responsabilités en la matière »²¹⁹.

Les FGI n'ont produit aucun document contraignant, mais ils consacrent la prise en compte d'Internet comme espace social et comme enjeu global.

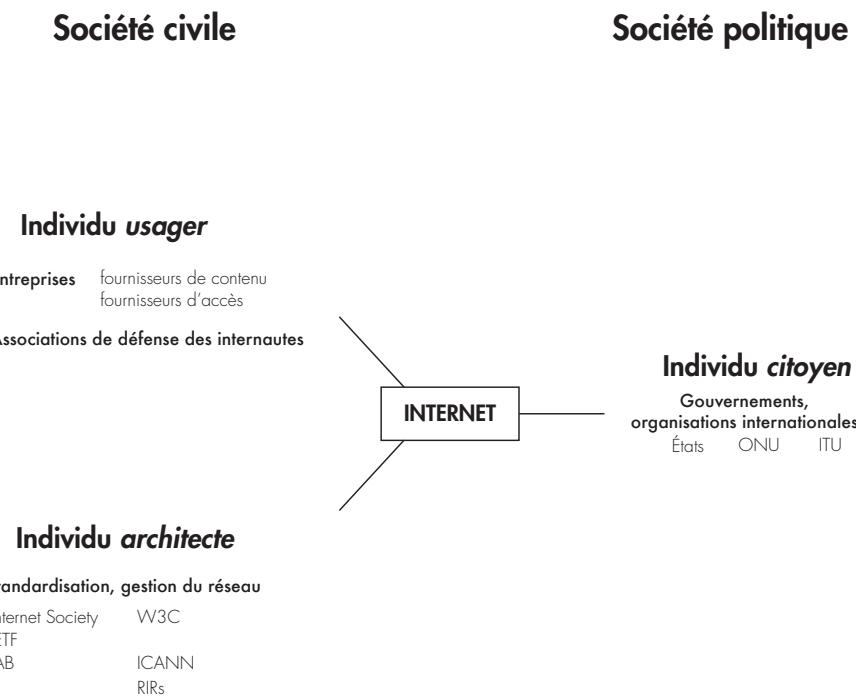


FIGURE 23 – Les acteurs de l'invention d'Internet

L'individu n'est néanmoins pas démunie au sein de ce système d'acteurs et, sur le schéma Figure 23, figurent les rôles que celui-ci peut endosser dans son pouvoir de fabrication d'Internet.

Dans les organisations que je viens de décrire, c'est essentiellement la potentialité pour l'individu de devenir *architecte* qui a été évoquée, potentialité très liée à la compétence technique. Mais c'est davantage encore comme *usager* que l'individu peut avoir prise sur Internet pour jouer un rôle dans la société civile mondiale et même pour l'engendrer. Nous allons voir qu'en utilisant Internet comme espace d'action, les individus réunis au sein de la société civile mondiale transforment dans un même mouvement Internet et le Monde.

219. *Engagement de Tunis pour la société de l'information, op. cit.*

3.2 Société civile d’Internet : l’individu aux manettes

3.2.1 La société en réseau, une révolution ?

« L’internet ouvert est un bien commun dont tout le monde peut jouir. C’est la raison pour laquelle on peut vouloir le préserver, et pourquoi la régulation empêche une réduction de ce bien commun, tout en s’assurant que le bien commun n’est pas détruit par les *free-riders* – qu’il n’y a pas de “tragédie des communs”. L’internet ouvert n’est en aucun cas le seul ou le plus important lieu de formation des opinions publiques, mais c’est l’espace public ouvert qui donne la légitimité à tous ces espaces privés ou semi-privés. »²²⁰

Si Internet est devenu un enjeu politique et que sa gestion se trouve prise dans un jeu d’acteur, c’est parce qu’Internet est un espace *en soi* qui permet de *faire société* en établissant des rapports de distance entre individus, une spatialité pour leur action.

« Internet est [...] un espace qui participe pleinement de la spatialité contemporaine, tant il contribue activement à la reconfiguration des modalités de l’interaction sociale. »²²¹

Internet est devenu depuis les années 1990 un espace d’échange mondial inédit. Il permet des rapprochements entre individus qui n’auraient pas eu l’occasion d’échanger sans ce moyen de gestion de la distance. La naissance de *Usenet* et des *newsgroups* est peut-être l’une des manifestations massives les plus emblématiques de ce nouvel espace d’interaction que devenait Internet. *Usenet*, système distribué d’échange de *news* entre utilisateurs, est un précurseur des forums du *Web*, à la différence près que *Usenet* n’a pas de serveur central stockant l’ensemble des messages, mais est au contraire constitué d’une constellation de serveurs relais. L’architecture du système permet à tout individu, aussi bien un opérateur, une université ou un particulier, de mettre en place un serveur *Usenet*. Les premiers thèmes lancés par les utilisateurs se concentraient sur les problèmes de gestion technique du réseau – Internet est alors le sujet d’Internet. Rapidement certains *newsgroups* se sont cependant passionnés pour des questions plus vastes : science-fiction, cuisine, sexe, etc.²²², soit la société elle-même.

Ces nouvelles interactions, à distance, d’individu(s) à individu(s), a généré des usages originaux de communications, modes de faire toujours d’actualité dans des réseaux

Internet change la sociologie, et la société.

220. “The open internet is a commons for all to enjoy. That is the basis for claims that it should be preserved and regulation induces to prevent any more enclosure of that commons, while at the same time ensuring that the commons is not ruined by free-riders—that there is no ‘Tragedy of the Commons’. The open internet is by no means the only or necessarily the most important place for public opinion to be formed, but it is the open public space that gives legitimacy to all these private or semi-private spaces.” Ian BROWN. *Research handbook on governance of the Internet*. Edward Elgar Publishing, 2013, p. 435–436.

221. BEAUDE, *Internet. Changer l'espace, changer la société. Les logiques contemporaines de synchronisation*, op. cit., p. 18.

222. ABBATE, *Inventing the internet*, op. cit., p. 201.

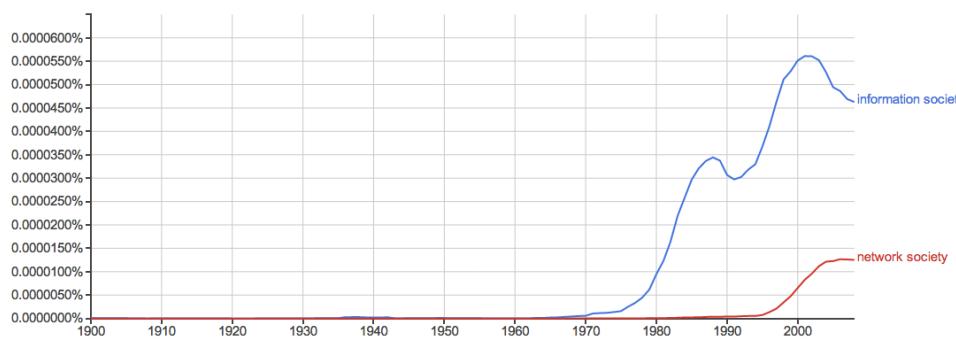


FIGURE 24 – Société de l’information, société en réseau : popularité des termes en anglais selon Google Ngram

sociaux comme *reddit* ou *4chan* (anonymat, *nétiquette*²²³, absence de modération, etc.). Plus généralement, la communication instantanée a, semble-t-il, à ce point modifié les manières d’interagir (produire, s’informer, effectuer des transactions, etc.) que les expressions « société de l’information » ou « société en réseau » se sont imposées dans les discours sur la société, y compris au sein des sciences sociales (cf. Figure 24). « Société de l’information » n’a cependant pas de signification fixe. Le syntagme sert des arguments divers et la littérature offre moult pseudo-synonymes : société informationnelle, économie de l’information, société de la connaissance, capitalisme cognitif, etc. Le paroxysme de la pensée réticulaire de la société a sans doute été atteint dès ses débuts dans les années 1960 par l’inventeur du « village global » avec la célèbre formule de Marshall MacLuhan « Le message, c’est le médium » :

« [...] il est sans doute surprenant de se faire rappeler qu’en réalité et en pratique, le vrai message, c’est le médium lui-même, c'est-à-dire, tout simplement, que les effets d’un médium sur l’individu ou sur la société dépendent du changement d’échelle que produit chaque nouvelle technologie, chaque prolongement de nous-mêmes, dans notre vie. [...] La lumière électrique est de l’information pure. C’est un médium sans message, pourrait-on dire, tant qu’on ne l’utilise pas pour épeler une marque ou une publicité verbales. Ce fait, caractéristique de tous les média, signifie que le “contenu” d’un médium, quel qu’il soit, est toujours un autre médium. Le contenu de l’écriture, c’est la parole, tout comme le mot écrit est le contenu de l’imprimé et l’imprimé, celui du télégraphe. Et si l’on demande : “Quel est le contenu de la parole ?”, il faut répondre : “C’est un processus ‘actuel’ de pensée, en lui-même non verbal”. »²²⁴

Identifié par Bernard Conein, l’un des champs de l’étude de la *société de l’information* correspond à l’analyse « des formes nouvelles de liens sociaux et de coordination sociale »²²⁵ et revient à caractériser la société par les modalités de coordination spécifiques que la communication électronique suscite. De nombreux auteurs se sont ainsi

223. Voir par exemple http://www.livinginternet.com/i/ia_nq.htm.

224. Marshall McLUHAN. *Pour comprendre les médias : les prolongements technologiques de l’homme*. Paris : Seuil, 1968, pp. 25–26.

225. Bernard CONEIN. « Société de l’information ». In : *Dictionnaire des sciences humaines*. Sous la dir. de Sylvie MESURE et Patrick SAVIDAN. Presses Universitaires de France, 2006, p. 1099.

penchés sur ces formes d'organisation non hiérarchiques : les communautés qu'elles dessinent²²⁶, les formes d'innovation itératives et interactives qu'elles permettent²²⁷ ou encore les rapports à l'autorité et à l'humilité qui naissent au sein des communautés *opensource*²²⁸. Dominique Cardon parle aussi d'un phénomène d'auto-régulation de la parole sur Internet : on ne valide pas un propos totalement faux, car il ne sera de toute façon pas retenu par la communauté²²⁹. Élisabeth Schneider, quant à elle, analyse les usages des adolescents des réseaux sociaux²³⁰. Elle étudie par exemple la manière dont les nouvelles technologies modifient l'intimité des relations ou encore les lieux et temporalités des interactions, plutôt étalées dans la journée et non concentrées lors des intercours ou des repas.

D'autres analysent sous un angle cognitif ces changements dans les processus de coordination sociale et voient l'influence des dimensions culturelles, voire éthiques dans les transformations des modes d'interactions. « L'homme connexioniste » de Luc Boltanski et Ève Chiapello attacherait moins d'importance à la propriété et à l'argent, mais apprendrait à mieux tirer profit de son patrimoine²³¹. Cet « homme léger » qui est « lui-même le produit de son propre travail sur [lui] » participe à ce nouvel esprit connexioniste que les auteurs opposent au capitalisme bourgeois et à ses formes. Pekka Himanen voit dans le mode de production des communautés de *hackers*²³² une « éthique » qui s'oppose à l'éthique « protestante » du travail :

« Dans la communauté des hackers, les motivations sociales jouent un rôle important, mais d'une manière complètement différente. [...] Ces hackers sont motivés par la *reconnaissance par leurs pairs*. Pour ces hackers, la reconnaissance au sein d'une communauté où partager leur passion, est plus importante et plus fondamentalement satisfaisante que l'argent. »²³³

Le changement du regard que la société porte sur elle-même – par, grâce à, au sujet d'Internet – a par ailleurs un effet sur les modes de faire hors Internet. Ainsi, les *hackerspaces* ou les *fab labs* décrits par Chris Anderson²³⁴ renouvellent les expérimentations des communautés en ligne et inventent des modes de production collectifs²³⁵.

226. Peter KOLLOCK et Marc SMITH. *Communities in cyberspace*. Routledge, 2002.

227. Ilkka TUOMI. *Networks of innovation*. Oxford University Press, 2002.

228. Nicolas AURAY. « Le sens du juste dans un noyau d'experts : Debian et le puritanisme civique ». In : *Internet. Une utopie limitée. Nouvelles régulations, nouvelles solidarités* (2003). Sous la dir. de Bernard CONEIN, Françoise MASSIT-FOLLÉA et Serge PROULX.

229. Propos tenus dans le documentaire de Jean-Marc Manach Jean-Marc MANACH, Julien GOETZ et Sylvain BERGÈRE. *Une contre histoire de l'Internet*. Documentaire diffusé sur Arte France.

230. Élisabeth CLÉMENT-SCHNEIDER. « Économie scripturale des adolescents : enquête sur les usages de l'écrit de lycéens ». Thèse de doct. Université de Caen, 2013.

231. Luc BOLTANSKI et Eve CHIAPELLO. *Le nouvel esprit du capitalisme*. Gallimard, 1999.

232. L'utilisation du terme *hacker* que l'on pourrait traduire par « pirates » n'a pas, chez cet auteur, la connotation négative (illégalité des pratiques) qu'il pourrait avoir en français.

233. “In the hacker community, social motivations play an important part but in a very different way. [...] These hackers are motivated by the force of *peer recognition*. For these hackers, recognition within a community that shares their passion is more important and more deeply satisfying than money” Pekka HIMANEN. *The hacker ethic*. Random House, 2010, p. 49

234. Chris ANDERSON. *Makers : the new industrial revolution*. Random House, 2012.

235. Bien sûr, cette distinction entre modes de faire *hors Internet* et mode de faire en ligne est toute rhétorique : Internet est partout dans le Monde et, inversement, Internet est un espace du Monde.

Parler de la *société en réseau*, c'est également rendre socialement signifiants les micro-processus liés au développement des technologies numériques. Cette approche s'inscrit dans le sillage de la cybernétique de Norbert Wiener. Elle propose une méthode d'analyse des systèmes sociaux par l'étude de la circulation des messages entre les systèmes. C'est précisément cette dimension réticulaire de la société qui est exploitée par des agences d'espionnage pour mettre en évidence – par le jeu des relations – les individus qui pourraient constituer une menace pour le corps social. Le programme PRISM s'intéresse ainsi essentiellement aux métadonnées des échanges informatiques – origine, destinataire, destinataire, date, etc. – et non à leur contenu. William Binney, ancien employé de la NSA devenu *whistleblower*, a révélé comment la NSA peut identifier un réseau potentiellement dangereux simplement par les degrés de séparation d'un individu avec un « *known bad guy* »²³⁶.

Dès la fin des années 1960, la « révolution technétronique » de Zbigniew Brzezinski annonçait déjà l'émergence d'un champ des sciences sociales et de la géopolitique axée sur de nouveaux paradigmes²³⁷, mais la notion de « société en réseau » a surtout été développée par Manuel Castells²³⁸ qui, en vertu de cette révolution fondatrice d'un ordre nouveau, en appelle à une nouvelle sociologie²³⁹. Alors que l'existence d'une nouvelle économie liée à l'émergence d'Internet a fait l'objet d'un large consensus, l'idée que cette nouvelle économie s'accompagne d'une société fondamentalement nouvelle²⁴⁰, thèse soutenue par Manuel Castells, n'est pas unanimement partagée. Pierre Musso a par exemple des mots très durs pour dénoncer l'utilisation du concept de réseau chez Manuel Castells :

« La dégradation pédagogico-commerciale d'un concept en technologie de l'esprit ne saurait être mieux illustrée que par cette énumération mise au service de la techno-utopie de la révolution Internet »²⁴¹

236. William BINNEY. In : *Congress on Privacy and Surveillance*. Sous la dir. d'Arjen K. LENSTRA. EPFL. 30 septembre 2013.

237. Dans *Between Two Ages, America's Role in the Technetronic Age*, Zbigniew Brzezinski étudie l'influence des nouvelles technologies, et notamment du réseau mondial de communications, sur les relations internationales. Il identifie trois groupes ayant un rapport différent aux nouvelles technologies : les pays d'agriculture traditionnelle, les pays industriels et les sociétés technétroniques qui fondent leur pouvoir sur l'information et dont les États-Unis sont le fer de lance. À l'époque de la Guerre froide, Zbigniew Brzezinski, plusieurs fois membre d'un gouvernement américain, voyait des similitudes entre l'Union soviétique et les États-Unis dans la capacité à utiliser les réseaux d'information aux dépends des pays moins avancés en la matière, tout en observant un certain retard du bloc de l'Est. Dans une optique moins universaliste que celle adoptée par Francis Fukuyama 20 ans plus tard, on peut tout de même observer les prémisses d'une « fin de l'histoire » (Francis FUKUYAMA. « The end of History ». In : *The National Interest* 16.4 (1989)) que cette révolution technétronique apporterait ultimement. Zbigniew BRZEZINSKI. *Between Two Ages : America's Role in the Technetronic Era*. Viking Press, 1970.

238. Manuel CASTELLS. *La galaxie internet*. Trad. par Paul CHEMLA. Fayard Paris, 2002.

239. *Idem*, « Toward a sociology of the network society », *op. cit.*

240. Ainsi, mettant en relation société en réseau, progrès dans la connaissance scientifique et imprégnation d'une conscience écologique, il redéfinit le rapport entre nature et culture ayant prévalu depuis les Lumières. Il annonce par ailleurs une crise de l'État-nation : les réseaux transformeront en effet le cadre général d'un politique de moins en moins restreint à l'État-nation, sans toutefois que ces derniers disparaissent.

241. Pierre MUSSO. *Critique des réseaux*. Presses Universitaires de France, 2003, p. 346.

McNeill et McNeill font quant à eux remonter à l'origine de l'homme l'histoire de la mondialisation et de ses technologies²⁴². Celle-ci se caractérise par une tension vers une coopération toujours plus grande non dénuée de compétition. Leur concept de « toile de l'humanité » (*human Web*) inscrit l'usage des nouvelles technologies dans la longue durée, le « temps long du Monde » cher à Christian Grataloup²⁴³.

Cette inscription dans le temps long de la mondialisation pousse à relativiser la nouveauté du bouleversement apporté par la mise en réseau du Monde. La notion de « société en réseau » peut renforcer l'idée qu'Internet est en dehors du Monde : voyons-y plutôt un mode d'existence, encore relativement neuf, de l'intelligence collective.

Internet reste une technique et n'agit pas en soi, c'est un média.

Avec Niklas Luhmann²⁴⁴, le plus célèbre représentant de la théorie sociale allemande, Peter Sloterdijk va même jusqu'à réfuter l'idée même de l'existence de « médias » au profit de la « médialité », un état permanent de la société :

« [...] le rôle des médias dans la société moderne, c'est précisément ce qui n'existe pas et ne pourra jamais exister. Pourquoi ? Parce que pour qu'ils puissent jouer un rôle dans lesdites sociétés modernes, celles-ci, en tant que sociétés, devraient exister avant leurs médias – de la même manière qu'un théâtre doit exister pour que les comédiens puissent s'y glisser dans leurs rôles et réciter des textes. En revanche, il est caractéristique de la réalité de la société moderne – et même de la société en général – que sa réalité ne puisse être là ne fût-ce qu'une seconde avant les médias dont les effets provoquent sa formation. Il n'existe donc pas de médias moderne ni de rôle qu'ils jouent dans la société, il n'existe que des états de médialité que nous appelons société. C'est la société qui est dans les médias et non, à l'inverse, les médias dans la société. »²⁴⁵

3.2.2 Un espace mondial tout court

Si l'espace construit d'Internet est devenu un enjeu politique et que sa gestion se retrouve au cœur d'un jeu d'acteurs, c'est parce que plus encore qu'ajouter un nouvel espace d'action ou révolutionner la société, Internet *change la société en « hybridant » son espace* :

« Parce qu'Internet nous fait gagner de l'espace-temps pour accomplir des actes parmi les plus importants, c'est l'ensemble de la société qui s'en trouve changé. Cela se traduit par une modification profonde de la coexistence, de la circulation de l'information et de la relation à l'altérité. »²⁴⁶

242. John Robert MCNEILL et William Hardy MCNEILL. *The human web : A bird's-eye view of world history*. WW Norton & Company, 2003.

243. GRATALOUP, *Géohistoire de la mondialisation : le temps long du monde*, op. cit.

244. LUHMANN, « Politique et complexité », op. cit.

245. Peter SLOTERDIJK. « En guise d'aveu ». In : *espacestemps.net, Traverse* (mai 2011). URL : <http://www.espacestemps.net/articles/en-guise-drsquoaveu/> (visité le 26/04/2014).

246. BEAUDE, *Internet. Changer l'espace, changer la société. Les logiques contemporaines de synchronisation*, op. cit., p. 40.

Internet augmente l'étendue des spatialités individuelles.

Une approche géographique permet d'apprécier comment les acteurs font interagir Internet avec les autres espaces de la société. Si, dans une simplification à but didactique, mais bien sûr toute théorique tant les différentes « couches » d'espaces isolables sont en réalité entrelacées et interdépendantes, on distingue des espaces réticulaires et des espaces territoriaux, on peut observer un certain nombre d'interspatialités qui participent de ce que Boris Beaude appelle « l'hybridation » de l'espace. En insistant sur l'aspect discontinu des espaces réticulaires (par opposition aux territoires continus), Boris Beaude montre ainsi que :

« Parce que l'espace n'est pas matériel mais relationnel, Internet est devenu une composante importante de l'espace contemporain, dont il augmente les virtualités spatiales et articule pleinement les échelles, autorisant des interactions inédites. Son interspatialité avec le territoire est complexe. Elle s'inscrit dans des logiques d'interface, de cospatialité et d'emboîtement, qui renouvellent significativement le potentiel des lieux. [...] Les territoires sont largement réticulés, selon une spatialité complexe qui impose de considérer, ensemble, ces deux types d'espace dont les propriétés sont radicalement différentes, et dont l'hybridation est très courante. »²⁴⁷

Plus on est en ville, plus Internet est grand.

C'est dans la ville que cette hybridation est la plus manifeste et qu'elle y a été le plus étudiée : *smart city*, ville connectée ou ville numérique sont des termes dont la popularité prouve l'intérêt de marier territorialité et réticularité. Services géolocalisés ou tourisme interactif, la ville est le lieu où l'interface territoire/réseau est la plus forte. Le champ des *digital humanities* profite de cette cospatialité en utilisant les traces numériques laissées par les individus pour tenter de comprendre, ou en tout cas de représenter, les pratiques urbaines. De nombreux projets, *Place Pulse* du MIT²⁴⁸ par exemple, utilisent en effet les données générées en masse par les individus, les *big data*, pour tenter de localiser les lieux de rencontre et de congestion et l'ambiance métropolitaine ; bref, le degré d'urbanité des différents lieux de la ville²⁴⁹.

Les virtualités d'Internet dépendent de la localisation : Internet sera d'autant plus riche que la position de l'utilisateur sera centrale dans le réseau urbain. *Yelp*, *Foursquare*, *Facebook Check-ins*, etc. ne présentent aucun intérêt en dehors des villes, et n'existent pour ainsi dire pas.

« Ces dernières années, la généralisation de l'interface à l'ensemble du territoire s'est [...] accompagnée du développement de la contextualisation spatiale de la connexion. »²⁵⁰

247. *Ibid.*, p. 209–210.

248. <http://pulse.media.mit.edu/>

249. L'hybridation de l'espace – le territoire de la ville et son jumeau *en ligne* – s'accompagne ici d'un recours salutaire pour les sciences sociales à la connaissance des pratiques récurrentes du collectif d'individus (aussi bien dans le temps que dans l'espace) qui fait l'espace étudié. La puissance performative de la représentation de l'espace de la ville sur la ville elle-même et sa capacité à créer du collectif est analysée par Boris Beaude (Boris BEAUDE. « Espace de la ville, espace de la carte de l'analogie à la coexistence ». In : *Hyperurbain* 2. 2009). Voir aussi William J MITCHELL. *City of bits*. Cambridge University Press, 1995.

250. BEAUDE, *Internet. Changer l'espace, changer la société. Les logiques contemporaines de synchronisation*, op. cit., p. 220.

3.2.3 L'individu connecté au Monde

Internet et le Monde se trouvent ainsi *localisés* par les pratiques des individus, souvent en ville. Les individus y trouvent une « prise » sur l'espace, et la ville – « augmentée » – qui s'offre à eux gagne en possibles et, loin de rendre la ville obsolète, Internet ajoute aux interspatialités une dimension *hyperurbaine*²⁵¹. Mais Internet *en ses lieux* a également une dimension universelle. Le rapport à la ville que l'utilisation d'un Internet partout semblable permet, crée un espace commun. À l'émergence d'une « mesure du monde »²⁵² commune répond la naissance du Monde.

« Les discours sur la présente phase de la mondialisation indissociable de la diffusion des technologies de communication et d'information et de la baisse des coûts des transports de marchandises mettent en évidence la dynamique des réseaux économiques dits globaux, tout en insistant sur leur ancrage dans un système de villes et métropoles. »²⁵³

C'est bien dans les dynamiques de la mondialisation que l'usage de la télé-communication s'inscrit.

Cospatialités, Interfaces et emboîtements sont les trois formes d'interspatialité qui modulent la relation entre espaces, qu'il soit un lieu, une aire ou un réseau. À ces trois formes d'interspatialité, Michel Lussault ajoute « l'hyperspatialité » que la connexité des télé-communications déclenche :

« La cospatialité se mue en hyperspatialité, nouvelle forme d'interspatialité de plus en plus référentielle [...]. Si les transports localisent les commutateurs, la télé-communication les incarne. »²⁵⁴

Internet se fait ici « commutateur » de l'individu au Monde – chaque individu est potentiellement dans le Monde entier – et crée ainsi un objet Monde.

« L'illimitation est [...] une marque de l'urbanisation contemporaine qui refonde les géographies urbaines. Elle permet de maintenir via l'hyperspatialité des espaces qui ne pourraient pas s'insérer dans les espaces contemporains. Cela explique pourquoi se constitue un universel mondial. En effet, sans cette notion, le Monde en tant qu'objet géographique d'étude ne serait qu'abstraction. Il y a possibilité de monde parce que la connectivité crée de la cohabitation. On commence ainsi à percevoir des pratiques mondiales, des événements spatiaux qui ont une répercussion mondiale. »²⁵⁵

251. que l'on peut rapprocher de « l'hyperspatialité » de Michel Lussault Michel LUSSAULT. « L'avènement du monde ». In : *Essai sur l'habitation humaine de la Terre. Seuil, La Couleur des Idées* (2013).

252. cf. l'ouvrage séminal de Paul Zumthor : Paul ZUMTHOR. *La mesure du monde : représentation de l'espace au Moyen âge*. Seuil, 1993.

253. Cynthia GHORRA-GOBIN. « Dossier Révolution urbaine et mondialisation ». In : *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 1 (2004), pp. 37–39.

254. Michel LUSSAULT. « Hyperspatialité. » In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques Lévy et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013.

255. *Idem*, « Mondialisation, périurbanisation et urbanité », *op. cit.*

Pour Manuel Castells aussi, les nouvelles technologies favorisent la mondialisation, c'est-à-dire la capacité pour les composantes d'un système de fonctionner comme une entité unique en un temps donné sur la planète. Avec les technologies de communication, chaque manifestation culturelle est « encapsulée » dans un cadre de référence symbolique commun, interactif et hypertexte. « L'hypertextualité » est le point nodal de cette nouvelle culture qu'il nomme la « culture de la réalité virtuelle », c'est-à-dire où la virtualité devient l'environnement symbolique commun de toute « expérience d'être communiquant »²⁵⁶.

Cette expérience de la connexion au Monde est parfois sensible dans des pratiques intimes qu'Internet transforme. Les passages « les plus surlignés » qui sont signalés par de nombreuses liseuses de livres électroniques incarnent par exemple une connexion directe entre le lecteur et la communauté des lecteurs. Jusque dans l'une des activités les plus intimes qu'est la lecture, le Monde est présent²⁵⁷.

3.2.4 Un espace évident pour la société civile mondiale

Dans ces potentialités d'interaction mondiale entre individus et leur actualisation, on peut voir la marque de la société civile mondiale, c'est-à-dire un point de départ du politique mondial dans ce qui n'a pas nécessairement vocation à être politique. La société civile mondiale n'est pas un phénomène nouveau dans la mondialisation du politique, mais les acteurs de la société civile mondiale trouvent certainement dans l'espace d'Internet un espace évident pour leurs actions.

C'est d'abord la part de la société mondiale qui échappe aux États qu'Internet renforce. L'héritage hégélien de la notion de société civile montre que, là encore, les pratiques des individus qui échappent à l'État ne sont pas nouvelles²⁵⁸, mais leur mondialité et leur massivité en revanche sont originales.

Le commerce informel trouve peut-être un écho en ligne dans les monnaies numériques, *bitcoin* en premier lieu, qui menacent de déstabiliser l'ordre monétaire international conduit par le FMI et gouverné par les États. L'ordre international et la capacité des États à réguler leurs marchés sont également mis à épreuve par des entreprises comme *AirBnB* qui échappent notamment à l'impôt national et aux règles de la concurrence établies dans les différents lieux d'activité. Les exemples d'entreprises qui utilisent la puissance du réseau pour capter un marché habituellement dominé par des acteurs qui utilisent les ressources d'un territoire pour défendre leurs intérêts sont nombreux. Les voitures partagées de *Uber* se confrontent aux syndicats de taxis à San Francisco, à Paris ou à Zurich ; les applications de réalité augmentée remplacent les guides touristiques, etc. Internet sert également de plate-forme de commerce de produits illicites. *Silk Road*, un service caché du réseau TOR (cf. Figure 30), en a été l'exemple emblématique. Sa fermeture par le FBI montre le rôle moteur de la société

256. CASTELLS, « Toward a sociology of the network society », *op. cit.*, p. 694.

257. La célèbre expression de Marcel Proust définissant la lecture comme « un miracle de communication au milieu de la solitude » n'en est que plus vraie.

258. Hegel voyait par exemple dans le religieux une sphère publique qui échappe à l'État, un ordre qui a été un contre-pouvoir séculaire.

civile sur l'évolution de l'État²⁵⁹. Plus généralement, les *darknets* ou *Deep Web*²⁶⁰, antichambres illégales de l'Internet légal, sont la marque des dispositifs de contournement de la puissance étatique qui sont la forme numérique des activités interlopes. Le crypto-anarchisme est la forme politisée et idéalisée de la logique d'interaction de cet « antimonde » (cf. sous-section 4.1.3). L'utopie réussie de la gestion *technique* de l'espace d'Internet et de la détermination transparente de standards ouverts participent de la perpétuation de ce modèle crypto-anarchiste.

La société civile se manifeste ensuite en tant que forme de valorisation de la vie sociale qui ne dépend pas de la scène politique. Internet facilite cette forme d'action ayant une logique collective qui n'est pas constituée dans une institution politique dédiée²⁶¹.

Le mouvement *Occupy*, né à Wall Street mais inspiré par les *Indignados* de Madrid, a par exemple essaimé à travers le Monde, à Francfort par exemple, notamment grâce à la diffusion du hashtag *#occupy* sur *Twitter*. Sans leader mondial et sans organisation de concertation globale, ce mouvement de soulèvement civil, aux revendications diverses mais rassemblées autour du rejet du capitalisme ultra-libéral, a pourtant été suivi dans le Monde entier. Si l'espace public (matériel) est le véritable lieu de manifestation de ce mouvement civil, l'unité du groupe et l'ampleur du mouvement n'auraient sans doute pas été aussi remarquables sans la capacité de mobilisation et de synchorisation que les indignés ont trouvé dans Internet. Les revendications similaires et le caractère à la fois local et mondial du mouvement font d'Internet et de *Twitter* en particulier l'outil du soulèvement non concerté de milliers d'individus dans le Monde, la « multitude » dirait Antonio Negri²⁶². L'observation des *tweets* liés à ce mouvement montre que, le plus souvent, deux hashtags sont associés : le local (*#OccupyWallStreet* ou *#occupyGezy* par exemple) et le global (*#Occupy*)²⁶³. L'essoufflement du mouvement peut cependant remettre en question la viabilité d'un tel modèle de société sans leader.

Les logiques de transaction où les individus interagissent de particulier à particulier sans intermédiaire, si elles ne sont pas consubstantielles à Internet, trouvent néanmoins un espace naturel en Internet (*eBay*, *AirBnB*, *Uber*, etc.). De même, les mécanismes de solidarité et de péréquation financière du type de la tontine ne sont pas apparus avec Internet, mais le *crowdfunding* a donné à ce type de financement participatif une

259. Les activités de *Silk Road* ont cependant trouvé après la fermeture de la plate-forme un relai numérique sur des réseaux sociaux comme *Reddit* ou avec la multiplication d'autres plate-formes comme *Agora marketplace*.

260. Virulent défenseur de la liberté d'expression sur Internet, Jérémie Zimmerman de la Quadrature du Net critique l'utilisation de ces termes qui ne font que renforcer la suspicion à l'égard d'Internet et aux pratiques « pédo-nazi » qu'Internet favoriserait. Le sens de cette non-distinction entre *darknet* et *Internet* est de rappeler qu'Internet est un réseau unique.

261. Mancur OLSON. *The logic of collective action : public goods and the theory of groups*. T. 124. Harvard University Press, 2009.

262. Michael HARDT et Antonio NEGRI. *Multitude : War and democracy in the age of empire*. Penguin, 2005.

263. Yannis THEOCHARIS et al. « Using Twitter to mobilise protest action : transnational online mobilisation patterns and action repertoires in the occupy Wall Street, Indignados and Aganaktismenoi movements ». In : *delivery at the 41st ECPR Joint Sessions of Workshops Johannes Gutenberg Universität, Mainz, 11-16 March 2013 Panel on 'The Transnational Dimension of Protest : From the Arab Spring to Occupy Wall Street*. 2013.

efficacité inédite²⁶⁴ qui supplante parfois les investisseurs privés ou publics. L'apprentissage en ligne permet également aux individus de mettre en pratique des logiques d'action collective où l'élève devient correcteur, ou bien où la bonne réponse est induite des réponses majoritaires (*MOOCs*, *Duolingo*, etc.).

Des associations à buts humanitaires comme *Avaaz* n'auraient par ailleurs pas le même impact lobbyiste sans leur capacité réticulaire à mobiliser des millions d'individus. Dans le cas de *Avaaz*, il suffit d'être inscrit à la *newsletter* de l'association pour être considéré comme adhérent. Dès lors, l'association peut se targuer de présenter des pétitions signées par plusieurs centaines de milliers de personnes, à l'ONU par exemple. D'autres utilisateurs de plate-formes de création de pétitions comme *change.org* par exemple profitent également de cet effet de réseau²⁶⁵ pour doper le nombre de signataires. La manière de faire de la politique s'en trouve changée et cela va jusqu'à l'institutionnalisation de cette pratique, comme en témoigne la mise en place par le Parlement européen de l'initiative européenne qui demande pour être étudiée au Parlement un million de signataires, score très difficile à atteindre sans avoir recours à la force du réseau.

Plus légèrement, les concepteurs de *Reddit*, et d'autres réseaux sociaux par ailleurs, mettent à profit une logique d'action collective visant à déterminer « *the front page of the Internet* ». Le système des *upvote* et *downvote* permet aux utilisateurs de collectivement déterminer les informations qui méritent d'être diffusées. Le partage en *peer-to-peer* obéit également à une logique où l'individu a tout à gagner en jouant collectif. Le téléchargement illégal, qui échappe encore aujourd'hui en grande partie aux contrôles étatiques, obéit également – paradoxalement – à une logique d'action collective, car c'est la mise à disposition de fichiers informatiques par chacun des membres du groupe qui crée la richesse de l'offre.

Où on retrouve l'individu acteur d'un système complexe.	Ces exemples sont des éléments de la mise en relation généralisée que permet Internet entre individus poursuivant un intérêt commun. Ces interactions ne poursuivent pas nécessairement le but de changer ou de détruire un modèle, mais la massivité de ces interactions entraîne des conséquences mondiales qui changent le Monde par leur simple existence. Si ces conséquences ne sont pas nécessairement voulues, l'existence des interactions, elle, est bien intentionnelle.
--	---

3.2.5 Habilitant et contraignant

Si la logique d'action collective qui fait d'Internet un espace de la société civile mondiale tend à renforcer les *capacités* de l'individu, la force du réseau le rend aussi vulnérable à son utilisation comme dispositif contraignant l'individu.

264. Sur l'amélioration et la collaboration pour la productivité : Martin CARNOY. *The new global economy in the information age : Reflections on our changing world*. Penn State Press, 1993.

265. Le nombre de Dunbar indique le nombre de relations au-delà duquel un individu ne peut plus tirer profit de la richesse des relations : ce nombre est le même sur les réseaux sociaux numériques que hors Internet (environ 150 personnes).

Empowerment de l'individu

L'utopie réussie de la production purement *bottom-up* des standards d'Internet – c'est-à-dire pour les individus de créer les modalités techniques de l'espace de leurs spatialités – participe de l'idée qu'Internet est un espace d'*empowerment*. Mais, c'est surtout comme espace d'action qu'Internet fait de l'internaute à la fois un citoyen, un militant, un consommateur, un producteur ou encore un créateur. La relation de coconstitution de l'espace par les spatialités est particulièrement valide en ce qui concerne Internet car c'est un espace dont la coconstruction peut être analysée à différents niveaux : celui de son infrastructure matérielle (câbles), de son infrastructure logicielle (protocoles), de sa « substance » (contenus) et des relations, dans l'espace et le temps, entre ces différentes couches d'acteurs.

Robert Kitchin et Martin Dodge cristallisent la relation coconstitutive entre l'informatique, les relations sociales, l'espace et le temps par le concept de « transduction »²⁶⁶. Pour ces auteurs, l'espace est constamment en train de devenir comme une « solution incomplète à un problème relationnel en train de se dérouler »²⁶⁷. Le *software* importe car il transforme les conditions de la formation de la société, de l'espace et du temps. L'informatique – et Internet – est une technique particulièrement puissante de la création d'espace, mais constitue des moyens incomplets et imparfaits, notamment du fait que les effets produits par une technologie ne sont pas nécessairement ceux escomptés :

« La technicité et la transduction révèlent davantage comment les choses deviennent que ce que les choses sont. [...] La transduction facilite le traçage des processus qui se réalisent à l'intersection de plusieurs réalisés. »²⁶⁸

La proximité entre producteurs et utilisateurs qu'Internet permet renouvelle certainement la manière de faire société et milite en faveur de la qualification d'Internet comme espace d'*empowerment*, c'est-à-dire comme espace qui améliore les capacités des individus à mener à bien leurs projets de vie, à « se construire comme coauteur[s] de [leurs] biographie[s] »²⁶⁹. L'*empowerment* est d'ailleurs l'un des quatre objectifs déclarés que poursuit l'*Internet Society*²⁷⁰. « L'individu amplifié »²⁷¹, « l'intelligence collective »²⁷² ou encore la « capacité distribuée »²⁷³ sont autant de concepts inventés pour saisir cette capacité donnée à l'individu par la technologie de profiter des

266. KITCHIN et DODGE, *Code/space : Software and everyday life*, op. cit.

267. “Space is constantly bought into being as an incomplete solution to an ongoing relational problem.” *ibid*.

268. “Technicity and transduction account for how things become what they are rather than what they are. [...] Transduction aids in tracking processes that come into being at the intersection of diverse realities.” Adrian MACKENZIE. *Transductions : Bodies and machines at speed*. Continuum, 2006, p. 16–18

269. Jacques LÉVY. « Éthique ». In : *espacetemps.net*, *Dans l'air* (mai 2009). URL : <http://www.espacetemps.net/articles/thique/> (visité le 13/03/2014).

270. <http://www.internetsociety.org/who-we-are/mission-strategic-objectives>

271. Marina GORBIS. *The nature of the future : Dispatches from the socialstructured world*. Simon & Schuster, 2013.

272. LÉVY, *L'intelligence collective : pour une anthropologie du cyberspace*, op. cit.

273. BEAUDE, *Internet. Changer l'espace, changer la société. Les logiques contemporaines de synchronisation*, op. cit.

logiques d'action collective renforçant le pouvoir individuel dans « cet environnement privilégié de la multitude et de l'altérité ». ²⁷⁴

Pourtant, comme tout espace avec lequel on « fait » ²⁷⁵, il est à la fois une ressource et une contrainte. À l'instar de la « théorie de la structuration » d'Anthony Giddens qui voit dans les pratiques récurrentes des individus le moteur du processus de constitution de la société, le structurel ²⁷⁶ est à la fois contraignant et habilitant, en cela qu'il est fait d'un ensemble de règles (du système social vers l'acteur) et de ressources (de l'acteur vers les systèmes sociaux). Si, pour Anthony Giddens, les règles sont un ensemble de procédures investies par l'individu pour ses actions et qui sont inscrites dans sa conscience pratique, en ce qui concerne Internet, les *règles* sont encore très jeunes et, peut-être, d'autant plus sujettes à transformation ²⁷⁷ :

« Incontestablement, l'informatique [*software*] engendre des forces à la fois d'émancipation et de discipline, des opportunités et des menaces. L'informatique permet la réalisation de nombreuses formes de technologies créatrices et de nouveaux types d'arts, de jeux et de divertissements ; il rend plus efficaces, plus effectifs et plus productifs des processus sociaux et économiques ; et il crée de nouveaux marchés. Parallèlement, l'informatique a stimulé le développement de très nombreuses technologies qui représentent, collectent, trient, classent, associent, profilent et gèrent plus efficacement les individus, les processus et les lieux. L'informatique est au cœur de nouveaux modes de surveillance dynamique et envahissante et de la création de systèmes qui n'oublient jamais. » ²⁷⁸

La combinaison habilitation/contrainte, caractéristique des systèmes sociaux, se retrouve dans les rapports entre Internet et Monde à différents domaines, dont la théorie critique notamment a fait un enjeu central.

L'individu seul face au réseau

De même qu'un individu possède une « motilité » – une capacité à faire correspondre un projet de mobilité avec son actualisation – la capacité transformative des res-

274. *Ibid.*, p. 148.

275. Michel LUSSAULT. « Ce que la géographie fait au(x) monde(s) ». In : *Tracés* 3 (2011), pp. 241–251.

276. Anthony Giddens définit le structurel comme « un code abstrait qu'il faut inférer à partir de ses manifestations superficielles » et qui existe « sous forme de traces mnésiques grâce auxquelles les agents compétents orientent leurs conduites. » GIDDENS, *La constitution de la société : éléments de la théorie de la structuration*, *op. cit.*

277. Cette jeunesse n'est d'ailleurs pas étrangère à la diversité des lectures du rapports entre Internet et le Monde, objets de cette thèse.

278. “Significantly, software engenders both forces of empowerment and discipline, opportunities and threats. Software is enabling the realization of many new forms of creative technology and novel kinds of art, play, and recreation; it makes social and economic processes more efficient, effective, and productive; and it creates new opportunities and markets. At the same time, software has underpinned the development of a broad range of technologies that more efficiently and successfully represent, collate, sort, categorize, match, profile, and regulate people, processes, and places. Software is at the heart of new modes of invasive and dynamic surveillance and the creation of systems that never forget.” KITCHIN et DODGE, *Code/space : Software and everyday life*, *op. cit.*, p. 10–11

sources du réseau en ressource pour l'actualisation d'une intention dépend des personnes.

« La relation entre l'espace et le programme dépend des personnes. L'expérience ou l'interaction avec un même programme ne seront pas les mêmes en fonction des personnes, de leur personnalité, de leurs caractéristiques (genre, race, classe, etc.), de leur statut, de leur réflexivité personnelle, de leur histoire personnelle, de leurs expériences, de leurs souvenirs, selon qu'ils travaillent ou non, de leurs intentions, de leurs compétences techniques, selon qu'ils sont seuls ou en groupe, etc. En ce sens, les programmes et leurs effets sont habités »²⁷⁹

Le *Cyberbullying*²⁸⁰ – harcèlement en ligne – est un exemple dramatique où certains adolescents perdent leur capacité de gestion de leurs relations en ligne et, en ce sens, la gestion de leur « capabilité »²⁸¹ réticulaire.

La capacité à utiliser le réseau a aussi une influence sur l'audience potentielle, la liberté d'expression étant soumise à la capacité d'user de cette liberté :

« La question n'est pas de savoir qui peut s'exprimer, mais de savoir qui se fait entendre »²⁸²

Émancipation/aliénation

Les termes *émancipation* et *aliénation* sont nés au sein de l'*école de Francfort*, un groupe d'intellectuels très prolifique pendant les années 1920 et 1930 constitué autour de Max Horkheimer, Theodor Adorno et Herbert Marcuse et dont Jürgen Habermas est héritier.

Au sein du marxisme, le concept d'émancipation signifie le processus où l'humanité gagne en maîtrise de la nature grâce au développement de technologies et leur usage au profit de tous. Mais les critiques ont défini l'émancipation au contraire comme une réconciliation avec la nature. La définition d'Habermas concerne davantage la

279. “the relationship between space and code varies as a function of people. Not everyone experiences or interacts with the same code in the same way depending on their own personality, characteristics (e.g. gender, class, race), status, individual reflexivity, their personal history and experience, memories, whether they working or passing through, their intention, their technical competency, whether they are on their own or in a group, and so on. To this extent code and its effects are peopled.” Martin DODGE et Rob KITCHIN. « Code, space and everyday life ». In : *CASA Working Paper 81* (2004), p. 13

280. *Cyberbullying* : un adolescent est poussé par un individu malveillant à fournir des photographies compromettantes, souvent érotiques. Le harceleur réclame ensuite de l'argent en menaçant de diffuser les photos auprès des amis (accessibles grâce aux réseaux sociaux) du harcelé. Cette stratégie suppose de d'abord gagner la confiance du harcelé afin qu'il accepte d'intégrer le harceleur dans son réseau d'amis.

281. La « capacité de faire diverses choses avec [un] bien ou avec [ses] caractéristiques », [the “ability to do various things by using [a] good or [its] characteristics”], Amartya SEN. « Poor, relatively speaking ». In : *Oxford economic papers* (1983), pp. 153–169, p. 160.

282. *The network transformation*, interview d'Aaron Swartz sur le contrôle et la présence de *Gatekeeper* comme *Google*. Chacun peut avoir un blog, une page Myspace, mais ça ne suffit pas nécessairement. https://en.wikipedia.org/wiki/Aaron_Swartz

communication que le rapport avec la nature. Son argument central est que l'émancipation passe par la démocratie radicale, une démocratie qui permet la participation de chacun, non seulement à travers les discours, mais aussi à travers les actes, cela en identifiant et en dépassant les barrières à la participation²⁸³. Cette conception de la participation ne devrait pas rester confinée aux États souverains, au contraire, les droits et les devoirs dépasseraient les frontières des États.

Cette définition de l'émancipation correspondrait plutôt à une vision d'Internet comme espace d'*empowerment* puisque permettant la communication *a priori* sans frontières. Pourtant, la théorie critique voit plutôt dans Internet un espace d'aliénation où la logique collective réduit l'individu à un travailleur aliéné. Thomas Favre-Bulle développe l'exemple du traitement par la théorie critique de l'amélioration que certains fournisseurs de service sur Internet apportent à leur service en analysant les pratiques – souvent les *clics* – des utilisateurs, utilisateurs que Trebor Scholz nomme les *digital labors*²⁸⁴.

« Le discours sur les *digital labors* est représentatif du mode de fonctionnement des théories critiques. Il utilise un cadre de pensée déjà construit – celui de l'exploitation – et le calque sur un objet empirique en classant les éléments de cet objet empirique dans ce cadre. Il opère une simple traduction, associant terme à terme le vocabulaire du numérique et celui de la théorie critique. Cliquer, c'est travailler. [Pour Trebor Scholz,] il s'agit donc de consolider un modèle interne à la théorie critique, plutôt que d'en élaborer un qui permettrait de rendre une réalité intelligible. »²⁸⁵

Déchaînement/contrôle

Le rôle des entreprises est, avec Internet, fondamental. Des entreprises « hypercentrales » comme *Google* acquièrent, en récoltant des données sur les individus une connaissance importante²⁸⁶ de leurs modes de vie. Si *Google* dénonce silencieusement la censure étatique en la rendant visible (cf. Figure 25), cette entreprise coopère également avec les États dans le partage des données personnelles, en tout cas avec certains États (cf. Figure 27 et Figure 28).

La censure étatique est dénoncée par *Reporter sans frontières* (cf. Figure 29). Certains États usent d'Internet comme outil de musellement de la dissidence politique et, finalement, l'effet double du réseau sur les territoires se fait en faveur des États et aussi des dissidents quand les outils de contournement de la censure permettent une capacité d'expression qui n'aurait probablement pas eu lieu sans le réseau. *PirateBrowser*, *Freenet*, *Ultrasurf*, *web2mail*, etc. sont des moyens techniques offerts par des individus, des entreprises ou des gouvernements pour contourner différents types de censure. La carte des usagers du réseau TOR (cf. Figure 30) est un exemple de la position de

283. H MARCUSE et J HABERMAS. « Gespräch über anthropologische Grundlage der Gesellschaft ». In : *Merkur Stuttgart* 32.6 (1978), pp. 579–592.

284. Trebor SCHOLZ. *Digital labor : The internet as playground and factory*. Routledge, 2012.

285. Thomas FAVRE-BULLE. « Les murs de la critique ». In : *Controverses et géographie*. Colloque Géopoint, Université d'Avignon. Juin 2014.

286. Voir aussi sous-section 6.2.4.

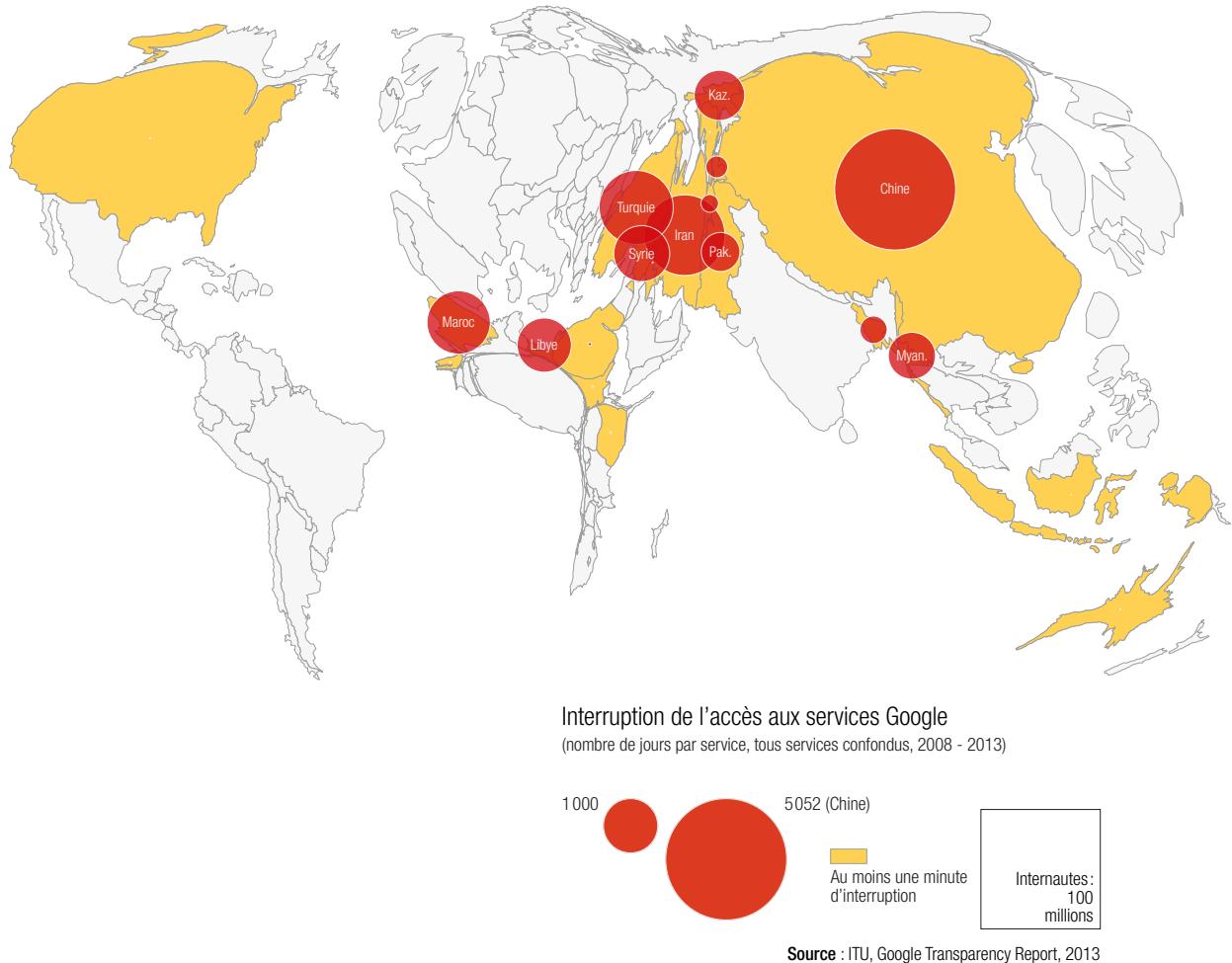


FIGURE 25 – Internet intermittent

ceux qui accèdent à ce réseau mondial. On retrouve ici une communauté d'intérêts d'utilisateurs réunis autour du désir d'accéder à un Internet non filtré.

3.2.6 Conditionnant, mais pas déterminant

Internet reste au final une technique, et comme toute technique – une médiation entre un projet et sa réalisation –, son effet sur la société dépend de son usage (cf. section 6.1). Internet est aussi un espace, bien réel, qui complexifie la société mondiale et nourrit une culture de la mondialité qui affleure des interactions à son échelle. Internet permet des usages variés et détermine une nouvelle réalité du Monde... qui reste entière à créer, à « structurer ». Si la société civile et sa spatialité mondiale sur Internet (et dans le Monde) sont une condition, un « environnement », c'est lorsque ses moyens sont mis au service d'un projet aliénant qu'elle est un outil d'aliénation,

lorsqu'elle est mise au service d'une société de contrôle qu'elle devient un outil d'assujettissement, et lorsqu'elle est mise au service d'un projet de développement qu'elle devient habilitante. Sa réalité qui émerge de la logique d'action collective non instituée de la société civile mondiale dépend des intentions de cette société civile, nourrie par la cyberculture qu'elle développe :

« Que la technique conditionne, cela signifie qu'elle ouvre certaines possibilités, que certaines options culturelles ou sociales ne pourraient être sérieusement envisagées sans leur présence. »²⁸⁷

^{287.} Pierre Lévy. *Cyberculture : rapport au Conseil de l'Europe*. Odile Jacob, édition Kindle, 1997, § 260.

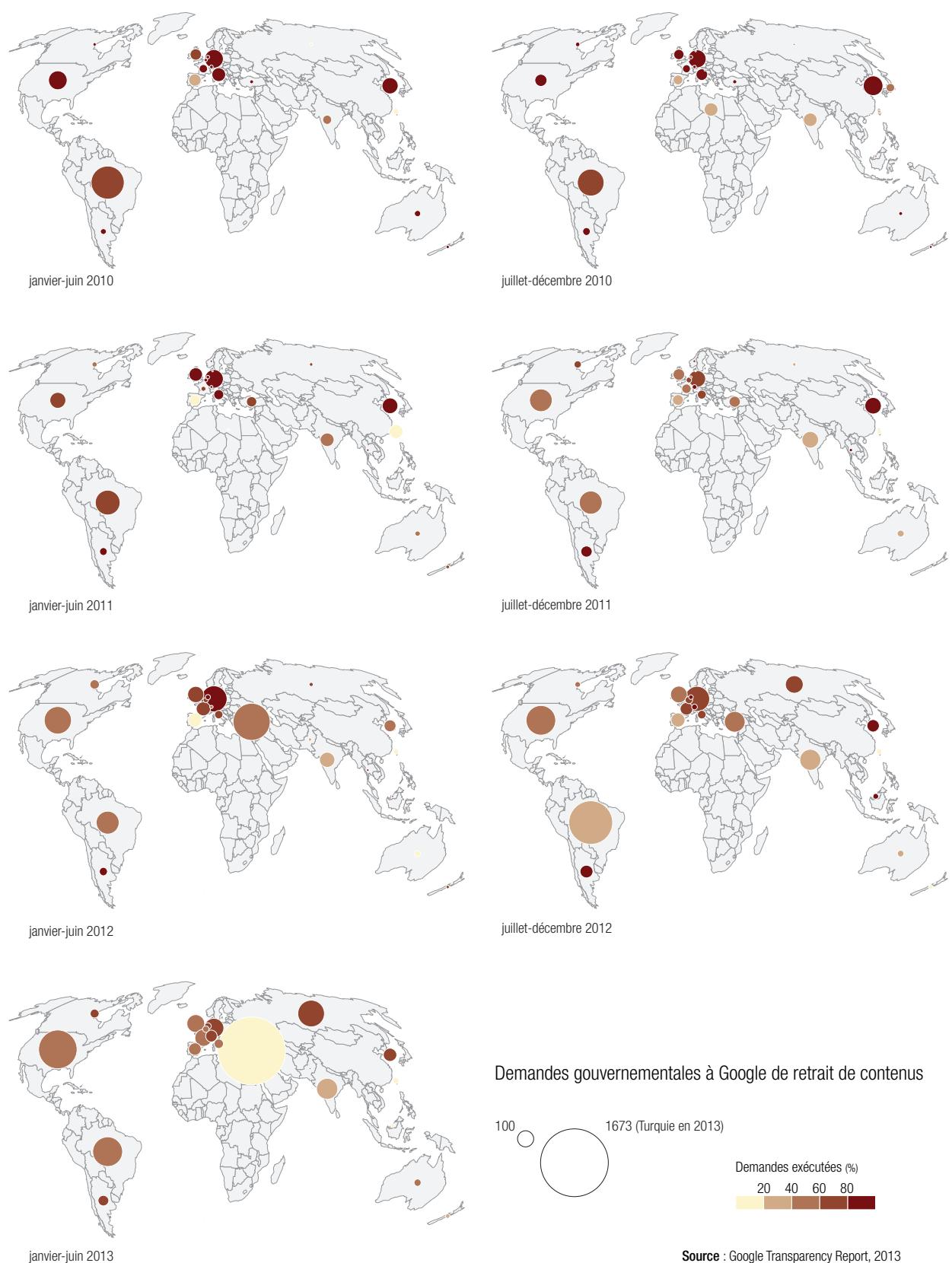
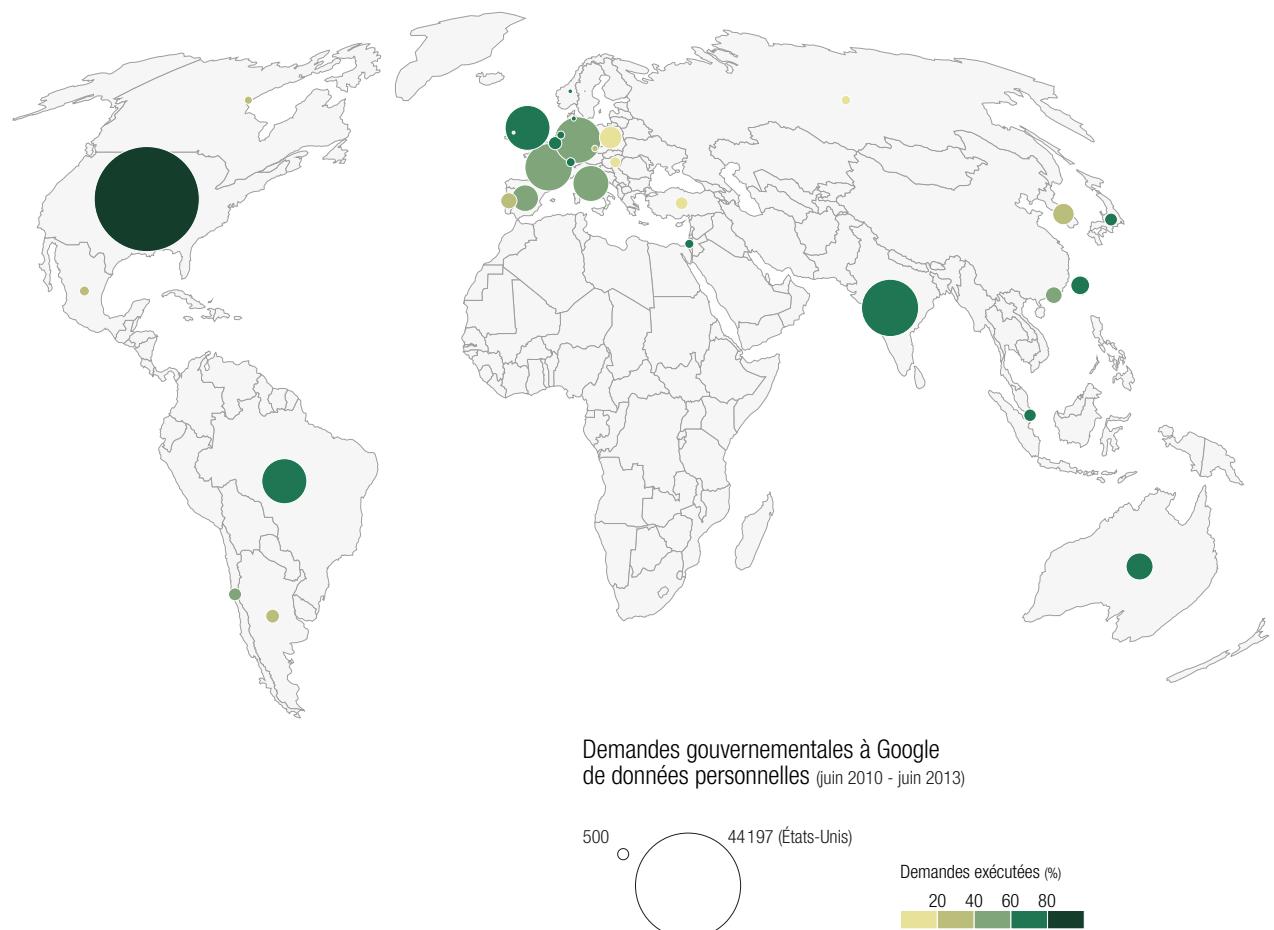


FIGURE 26 – L’État désapprobateur



Source : Google Transparency Report, 2013

FIGURE 27 – L’État inquisiteur (Google)

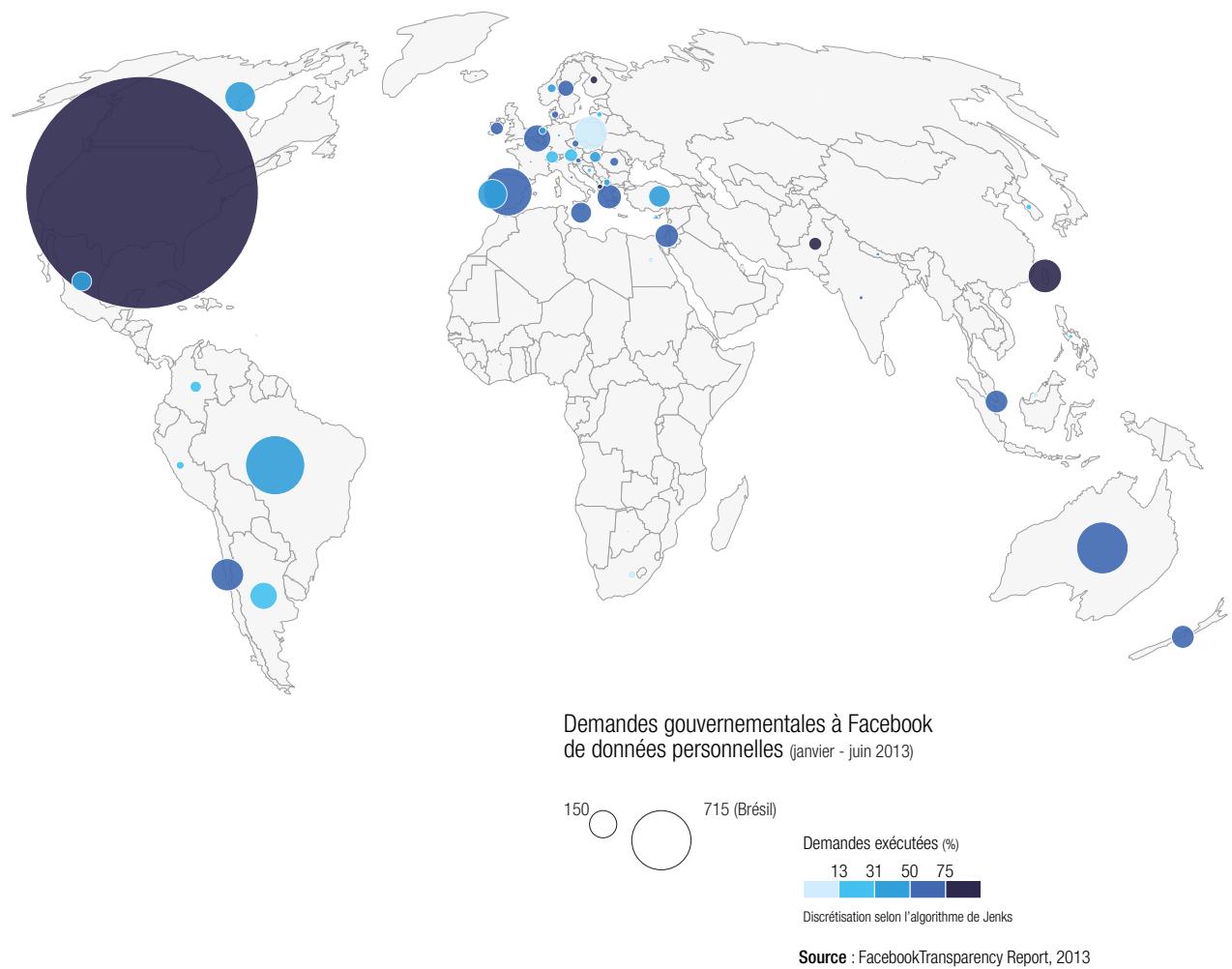
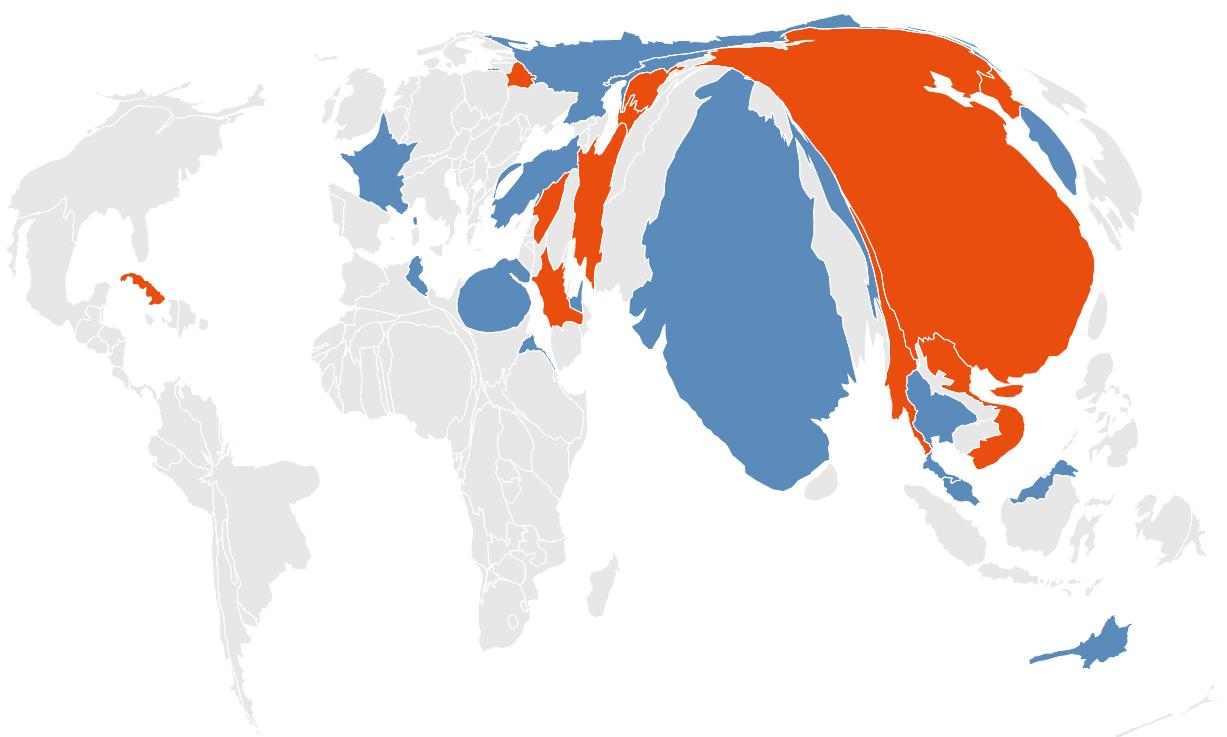


FIGURE 28 – L’État inquisiteur (Facebook)



Typologie réalisées par Reporters Sans Frontières

- █ Pays ennemis d'Internet
- █ Pays sous surveillance

Individus:
100 millions

Source : RSF, 2013

FIGURE 29 – l'État contre Internet

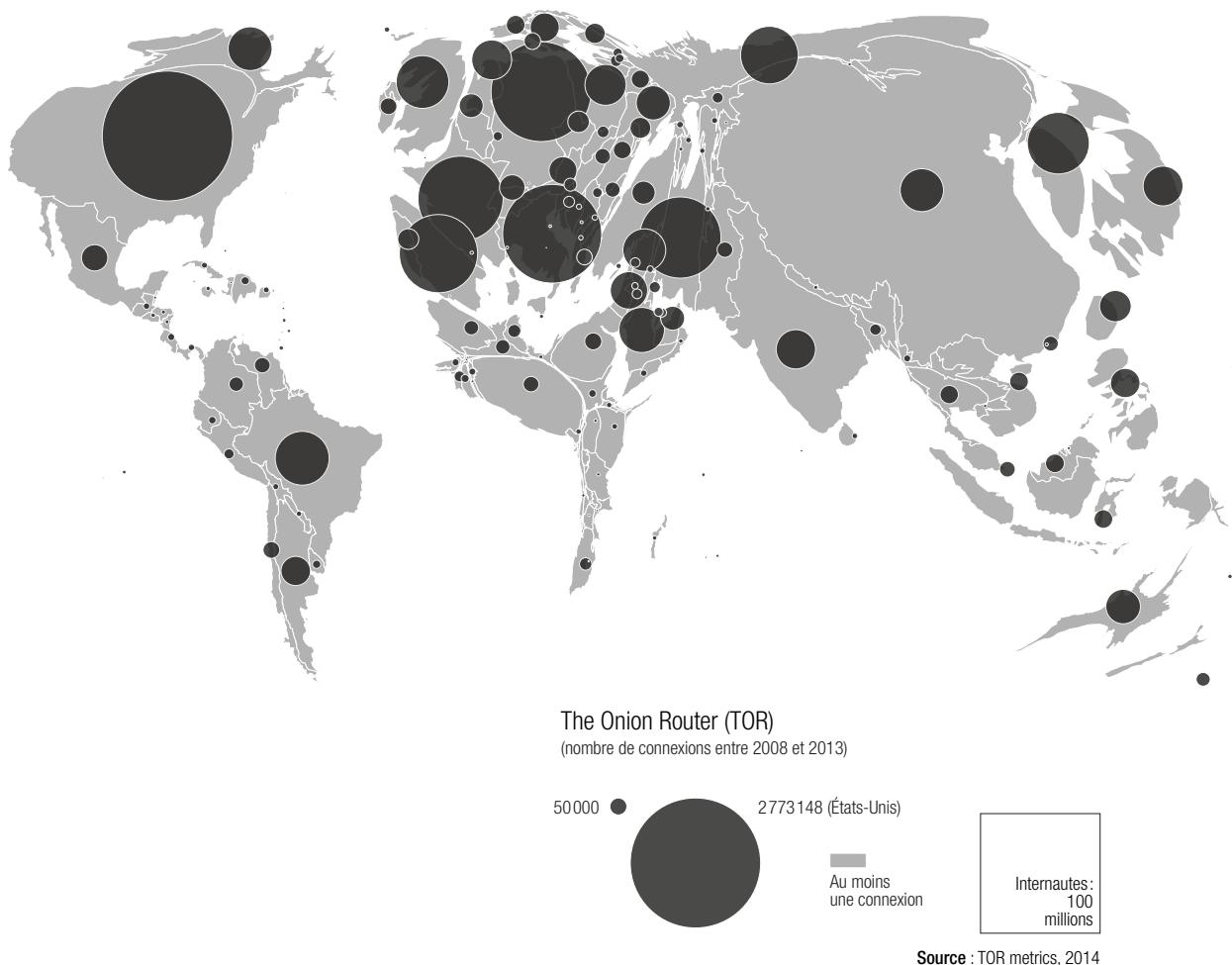


FIGURE 30 – Internet incognito

Chapitre 4

Cybercultures, une culture du Monde

« *Une technique est produite dans une culture, et une société se trouve conditionnée par ses techniques. Je dis bien conditionnée et non pas déterminée. La différence est capitale.* »

Pierre LÉVY. *Cyberculture : rapport au Conseil de l'Europe*. Odile Jacob, édition Kindle, 1997

Le Monde d'Internet a produit le terme polysémique de *cyberculture*. Comme toute culture, sans majuscule, il n'existe pas *une* cyberculture mais bien *des* cybercultures : une nébuleuse d'idées et de valeurs partagées par des communautés. Si la qualification de *culture* est peut-être forte, celle-ci qui est *dirigée par le réseau*²⁸⁸ esquisse néanmoins un rapport au Monde avec *Internet* et, *in fine*, une société particulière.

La cyberculture, c'est donc le monde d'Internet quand il se projette comme société, un ensemble de discours sur le Monde avec Internet, des méta-discours qui font de l'environnement d'internet qui « conditionne » le Monde, un outil au service d'un projet politique. Nous verrons à l'exemple de cinq discours spécifiques que, si les projets politiques qui se servent d'Internet semblent extrêmement divergents, un certain nombre de convergences permettent néanmoins d'affirmer qu'Internet, par sa mondialité et son caractère indomptable, conforte le penchant des acteurs du Monde à fabriquer des projets de société un peu compatibles.

4.1 Technique mondiale, technologies mondiales

4.1.1 Cybercultures

La prégnance des discours dont Internet est l'aiguillon est attestée par l'émergence du terme « cyberculture » pour les représenter. Selon le dictionnaire Robert, « Cyberculture » est un néologisme désignant la « culture issue des nouvelles technologies,

²⁸⁸. La racine *cyber* signifie en grec « art de piloter, art de gouverner ».

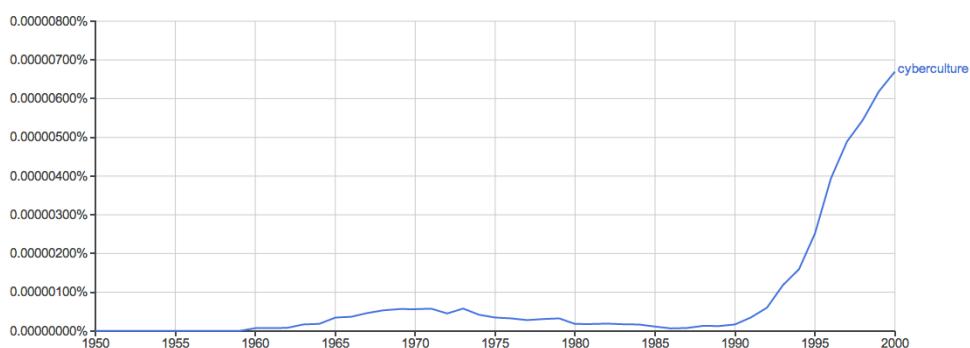


FIGURE 31 – Cyberculture : popularité du terme selon Google Ngram (anglais)

véhiculée par l'informatique, internet et les produits multimédias »²⁸⁹. L'appel qui est fait par la seconde partie du terme à la vaste notion de « culture » laisse penser qu'il pourrait s'agir là d'un changement de civilisation. L'essor du terme dans la littérature anglophone à partir des années 1960 (cf. Figure 31) est sans doute lié à l'appropriation par les tenants de la contre-culture des techniques informatiques (cf. sous-section 3.1.2). Le terme connaît son véritable apogée au cours des années 1990, un second souffle qui accompagne l'adoption large d'Internet.

La cyberculture peut être définie par ce que Fred Turner décrit comme « un monde d'individus et d'organisations reliés entre eux par des ordinateurs. »²⁹⁰. Dans son ouvrage consacré à l'émergence de la cyberculture, Fred Turner décrit en réalité un environnement restreint à la *Bay Area* autour de San Francisco où Internet et l'informatique ont mêlé progressivement le libertarisme en libéralisme et la contre-culture en cyberculture. Fred Turner fait coïncider l'émergence de la cyberculture avec la naissance du forum WELL. Fondé en 1985, le *Whole Earth 'Lectronic Link* est l'un des plus anciens forums de discussion en ligne. Fred Turner synthétise le lien entre le mouvement contre-culturel, le *Whole Earth Catalog*, les idéaux de la cybernétique et le WELL ainsi :

« Le WELL, tel que définit par Kelly, McClure, Figallo et Coate était un petit monde auto-suffisant, et ses *managers*, ainsi que les scientifiques, étaient des “dieux” – c'est-à-dire ce monde désincarné qui diffuse son énergie par la parole, créant de nouveaux dispositifs grâce auxquels les individus pouvaient simultanément construire leurs communautés et se transformer eux-mêmes en utilisant les “outils” numériques auxquels le WELL leur avait donné accès. Avec le WELL, ces individus ont porté la critique contre-culturelle du *Catalogue* envers l'autorité des gouvernements et sa célébration des formes cybernétiques de l'organisation collaborative, de la contre-culture vers ce qui était en train de devenir un monde d'individus et d'organisations reliées par un réseau d'ordinateurs – une cyberculture. »²⁹¹

289. Définition issue du dictionnaire « Le Robert Dixel pour iPad », 2009–2014.

290. TURNER, *From Counterculture to Cyberculture*, op. cit., § 2217.

291. “The WELL as described by Kelly, McClure, Figallo, and Coate was a little, self-contained world, and its managers, like scientists, were ‘as gods’—designing that world, channeling its disem-

Le terme, au singulier, pourrait laisser penser qu'Internet génère une Culture qui lui est propre. Le pouvoir intrinsèque d'un média à déterminer une réalité, idée qui est au fondement de l'approche techniciste d'un McLuhan ou d'un Buckminster Fuller, s'approche d'un déterminisme technique. Le média n'est pourtant que ce que son usage produit, et le résultat des conditions sociales qui ont mené à sa création. L'émergence des réseaux informatiques n'a pas donné naissance à la cyberculture *ex nihilo*, c'est leur appropriation par les partisans du mouvement contre-culturel qui a fait émerger la cyberculture. De même, la découverte de la communication par paquets n'a pas créé Arpanet, c'est la convergence entre la volonté consciente et explicite de l'administration américaine de créer un réseau de communication pouvant résister à une attaque nucléaire et la volonté d'un ensemble d'universitaires de créer un réseau de partage qui a donné naissance à l'architecture décentralisée et distribuée d'Arpanet. C'est ensuite l'utilisation dans la société civile de ce réseau qui a mené à l'existence d'Internet. De la même manière, une technique ne devient un outil que lorsqu'elle est utilisée avec une intention :

« Un outil n'est pas un simple objet donné d'avance avec des attributs fixes – c'est un objet qui devient un outil à travers la pratique, par une personne, et quand elle est reliée à une activité spécifique [...]. L'outil émerge *in situ*. »²⁹²

Depuis la cristallisation du moment historique décrit par Fred Turner par le terme « cyberculture », il a été plus généralement utilisé, dans une perspective anthropologique, pour désigner des ensembles de pratiques, propres à une communauté, qui ne pourraient pas avoir lieu sans la technique de synchronisation qu'est Internet. La cyberculture se décline donc en autant de pratiques communautaires, parfois éphémères. Wikipédia en recense quelques unes : les blogs, *Usenet*, le partage de pair-à-pair, le cybersexe, les réseaux sociaux, etc.²⁹³.

Le grand nombre de publications scientifiques utilisant « cybercultures » dans leur titre, souvent au pluriel, confirme cette multiplicité et le caractère équivoque de la notion. David Bell parle de son ouvrage *Introduction à la cyberculture* comme d'une « excursion personnelle dans le cyberespace »²⁹⁴. À partir de cette expérience dont il assume la singularité, il décrit la manière dont l'existence sur le cyberespace redéfi-

bodied ‘energies’ through talk, creating settings in which individuals could simultaneously build their new community and transform themselves by using a new set of digital ‘tools’ to which the WELL had given them access. They and the WELL carried the *Catalog*'s countercultural critique of hierarchical government and its celebration of cybernetic forms of collaborative organization forward from the counterculture into what was quickly becoming a world of individuals and organizations linked by networks of computers—a cyberculture.” *ibid.*, § 2209

292. “A tool is not just a thing with pre-given attributes frozen in time—but a thing becomes a tool in practice, for someone, when connected to some particular activity [...]. The tool emerges *in situ*.” Susan Leigh STAR et Karen RUHLEDER. « Steps toward an ecology of infrastructure : Design and access for large information spaces ». In : *Information systems research* 7.1 (1996), pp. 111–134, p. 4

293. WIKIPÉDIA. « Cyberculture ». In : *Wikipedia, l'encyclopédie libre* (fév. 2014). URL : <http://en.wikipedia.org/wiki/Cyberculture> (visité le 28/02/2014).

294. David BELL. *An introduction to cyberculture*. Routledge, édition Kindle, 2001, p. 5.

nit les identités²⁹⁵ et crée une « communauté à partir d'un groupe d'étrangers»²⁹⁶. La difficulté de définir la cyberculture vient peut-être du fait qu'elle est à la fois le produit et le producteur culturel, ce que David Bell qualifie de «moment hypertexte»²⁹⁷.

4.1.2 Internet cultive le Monde

En lui apportant une *technique* complémentaire, Internet change la société. La coopération, la compétition et toutes les logiques de l'interaction sociale trouvent dans Internet un moteur. Et aussi la prémissse d'un changement d'échelle. La cyberculture est mondiale *a priori*²⁹⁸. Elle définit de nouveaux rapports au Monde en offrant la potentialité de faire de l'espace du Monde un lieu²⁹⁹. C'est peut-être là la spécificité de la cyberculture : elle ne fait pas appel *a priori* aux notions d'État ou de cultures vernaculaires ; elle possède un espace de référence à l'échelle du Monde.

Néanmoins, la cyberculture, elle aussi, s'inscrit dans le Monde et obéit à une logique d'hybridation. C'est surtout dans les discours dont elle est l'objet que sa mondialité peut gêner. La technique mondiale d'Internet modifie le social en tant que nouvelle réalité qui existe (une réalité qui change l'espace) et, dans les discours dont elle est l'objet, son effet est décuplé. De la même manière dont les individus *font avec* l'espace – la distance comme contrainte et comme ressource de l'action –, le Monde en tant que système d'acteurs doit aussi *faire avec* Internet (et son espace) ; c'est une réalité qui ne peut pas être ignorée, et que différents acteurs peuvent utiliser comme ressource :

« Les rapports véritables ne se nouent donc pas entre “la” technologie (qui serait de l'ordre de la cause) et “la” culture (qui subirait des effets), mais entre une multitude d'acteurs humains qui inventent, produisent, utilisent et interprètent diversement *des* techniques. »³⁰⁰

Cyberculture = discours visant à modifier Internet comme environnement du Monde. Afin de profiter de la richesse de la notion et de la rendre opérante, je choisirai de définir *cyberculture* non en tant qu'objet de recherche (une communauté qui serait étudiée par un anthropologue), mais en tant qu'ensemble de discours sur la technique Internet (ce que Pierre Musso nomme une « technologie »³⁰¹) et sur le rapport au Monde dans lequel elle s'inscrit.

295. La célèbre vignette de Peter Steiner « On the Internet, nobody knows you're a dog. », parue dans le *New Yorker* daté du 5 juillet 1993, rend hommage à la multiplicité des avatars qu'un individu peut endosser.

296. BELL, *An introduction to cyberculture*, *op. cit.*, p. 92.

297. *Ibid.*, p. 2.

298. Notons que la « production de l'espace » décrite par Marshall MacLuhan avec son concept de « village global » est sans doute la logique la plus cohérente de son œuvre ; Richard CAVELL. *McLuhan in space : A cultural geography*. University of Toronto Press, 2003.

299. C'est la modalité « télécommunication » des trois modalités de gestion de la distance (cf. sous-section 1.2.1).

300. LÉVY, *Cyberculture : rapport au Conseil de l'Europe*, *op. cit.*, § 210.

301. « Le réseau est une figure duelle. [...] il présente deux faces de Janus : technique et technologique, si l'on veut bien considérer que la technologie est une représentation et un discours sur la technique. » Musso, *Critique des réseaux*, *op. cit.*, p. 7

En tant que discours « performatifs »³⁰², les discours dont Internet est l'objet participent à la construction de la société mondiale de demain, notamment parce qu'ils sont chargés de significations et transmettent des valeurs :

« Aux objets techniques et aux pratiques sociales sont associés des imaginaires : c'est l'entremèlement des deux qui structurent les usages de la technique. Or les TIC (Technologies d'Information et de Communication) sont, selon un mot de Marc Guillaume, les derniers “biens sémiophores”, c'est-à-dire surchargés de signes et de significations. »³⁰³

Chacun des discours cyberculturels manifeste par le recours à des idées et des valeurs un rapport au Monde. Ces discours ne sont pas exclusifs au monde d'Internet, mais ils sont adaptés aux modalités d'interaction sur Internet. Le couple Internet/Monde permet d'actualiser des modèles de société, non exclusifs au monde d'Internet, en déterminant les modalités *techniques* de leur mise en place. Les cas de figure illustrés par la Figure 32 pourraient chacun être une position d'acteur répondant à la question « Qu'est-ce qu'Internet change à la société mondiale ? » et actualisent un modèle de société en faisant de la technique d'Internet un *outil* au service d'un projet. L'axe vertical caractérise la conception de l'espace mondial qui est mobilisée : du plus intégré, le mondial *local*, au plus partitionné, le mondial *situé*. L'axe horizontal caractérise la logique de mondialité qui est mise en avant : une mondialité technique qui ne modifie qu'incidemment les autres dimensions de la société mondiale, ou au contraire une mondialité « sociétale » qu'Internet renforce ou fait advenir.

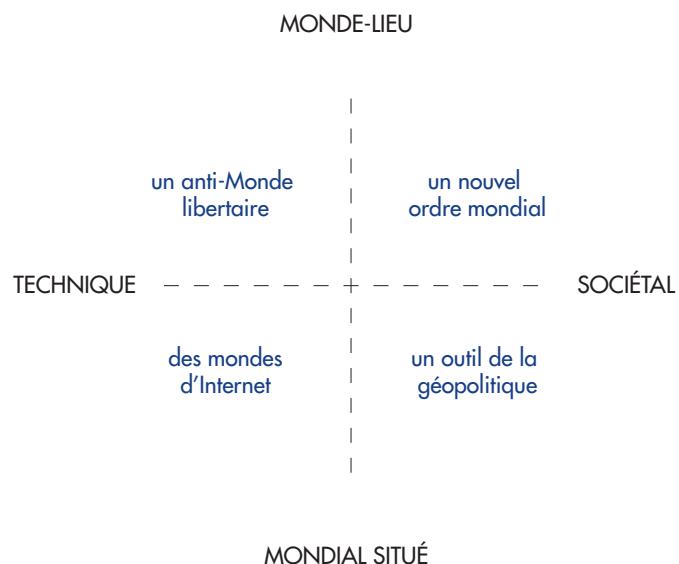


FIGURE 32 – Internet et modèles de société

302. Utilisation du terme dans un sens un peu critique.

303. Pierre Musso. « Usages et imaginaires des TIC ». In : *L'évolution des cultures numériques* (2009), pp. 201–210.

« Dans la mesure où l'action technique, comme toute action humaine, ne peut pas exister sans prendre une forme symbolique, on ne peut ni concevoir, ni utiliser une technique sans se la représenter. Il convient donc d'apporter le même intérêt à l'étude de l'imaginaire que celui que la sociologie des techniques porte à l'observation des pratiques de laboratoire ou la sociologie des usages à l'examen des modes d'appropriation. Si pendant longtemps, on a eu une vision linéaire des rapports entre l'imaginaire et l'action technique, une certaine hagiographie historique se limitant à chercher dans les intentions des pères fondateurs l'origine de la technique, les acquis des sociologies constructiviste et interactionniste amènent à traiter les matériaux imaginaires de façon fort différente. »³⁰⁴

Les modèles traditionnels d'explication du Monde et des relations internationales³⁰⁵ peuvent être relus à l'aune des cybercultures.

4.1.3 Techno-libertarisme anarchique

Le discours techno-libertaire est le discours cyberculturel le plus proche de la cyberculture des origines, telle que définie par Fred Turner : lui aussi s'inscrit dans une logique de rejet de l'autorité de l'État et de l'autorité en général. La technique qui rend réel le cyberspace est la consécration définitive et la potentialité d'actualisation de l'idéal anarchique. Les représentants du mouvement techno-libertaire sont très nombreux et développent un degré de transgression variable :

« [L']idéal de liberté, cette inclination à défier l'autorité ont conduit les médias, dans les années 1980, à rapprocher les hackers de la mouvance anarchiste. Or, si tous les hackers partagent le goût de la programmation et la volonté de tester les limites des systèmes informatiques au mépris des risques légaux, seuls quelques-uns ont effectivement pris pied dans “l'underground” et exprimé des tendances “anar” proprement dites. »³⁰⁶

Techno-libertarisme. Les tenants du techno-libertarisme voient dans le cyberspace le *deus ex machina* de l'idéal communautaire d'une société sans États, inspiré par les sociétés « primitives ». Cette inspiration n'est pas exclusive au monde d'Internet, elle est souvent mobilisée par les tenants de la décroissance ou par les anti-États :

« [L']image bucolique des sociétés traditionnelles sans État, tribus africaines, société Inuit du Nord Canada, ou communautés des Indiens d'Amérique, souvent citées en référence par les partisans de l'abolitionnisme, est, malgré les avertissements des ethnologues montrant les difficultés de l'acculturation juridique actuelle, une puissante utopie dans un monde occidental qui rêve de voir renaître un peu partout de petites communautés autonomes. Et réalise parfois ce rêve. »³⁰⁷

304. Patrice FLICHY. « La place de l'imaginaire dans l'action technique ». In : *Réseaux* 5 (2001), pp. 52–73, p. 71.

305. John BAYLIS, Steve SMITH et Patricia OWENS. *The globalization of world politics : An introduction to international relations*. Oxford University Press, 2010.

306. FAUCILHON, *Rêveurs, marchands, pirates, que reste-t-il du rêve de l'Internet?*, op. cit., p. 113.

307. Mireille DELMAS-MARTY. *Le flou du droit*. Presses Universitaires de France, 2004, p. 251.

L'existence et la viabilité de sociétés « primitives » sans État a été notamment étudiée – et attestée – par Pierre Clastres qui veut dénoncer ainsi un biais récurrent dans l'analyse sociologique : l'association évidente de la société avec l'État, autrement dit le *nationalisme méthodologique*.

« Les sociétés primitives sont des sociétés sans état : ce jugement de fait, en lui-même exact, dissimule en vérité une opinion, un jugement de valeur qui grève dès lors la possibilité de constituer une anthropologie politique comme science rigoureuse. Ce qui est énoncé, c'est que les sociétés primitives sont *privées* de quelque chose – l'état – qui leur est, comme à toute autre société – la nôtre par exemple – nécessaire. Ces sociétés sont donc *incomplètes* elles ne sont pas tout à fait de vraies sociétés – elles ne sont pas *policées* – elles subsistent dans l'expérience peut-être douloureuse d'un *manque* – manque de l'état – qu'elles tenteraient, toujours en vain, de combler. »³⁰⁸

« Mais le constat d'une évolution évidente ne fonde nullement une doctrine qui, nouant arbitrairement l'état de civilisation à la civilisation de l'état, désigne ce dernier comme terme nécessaire assigné à toute société. On peut alors se demander ce qui a retenu sur place les derniers peuples encore sauvages. »³⁰⁹

L'anarchisme³¹⁰ ne voit pas dans l'anarchie le désordre qu'une absence d'autorité engendrerait. Au contraire, le désordre social pourrait être la conséquence de la présence d'une autorité :

« Une des thèses de la doctrine anarchiste est [...] que l'anarchie [...] n'existe pas, et que le désordre, quand il se produit, n'est jamais l'effet d'un manque d'autorité ; il est même le plus souvent l'effet de celle-ci, dont les prétentions créent ou accroissent le désordre, notamment quand elle est coercitive. »³¹¹

Ce chaos dû à l'autorité est aussi présent chez les crypto-anarchistes et explique le paradoxe de l'appartenance du chiffrement informatique³¹² à une doctrine prônant pourtant l'ouverture, la transparence et la fluidité de l'information. Julian Assange, parangon de la transparence et fondateur de *Wikileaks*³¹³, illustre ce glissement vers l'apologie des technologies de chiffrement, des lois sans autorité :

Crypto-anarchisme.

« Nous avons vu que les relations des individus entre eux allaient être médiatisées par notre nouveau monde, et que la nature des États, définie par la manière dont les gens échangent des informations, font des transactions

308. CLASTRES, *La société contre l'état : recherches d'anthropologie politique*, op. cit.

309. Ibid.

310. « doctrine politique (comportant des variétés notables) et dont le trait commun consiste à rejeter toute organisation d'État, s'imposant d'en haut à l'individu. » « Anarchie ». In : *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*. Sous la dir. d'André LALANDE. 3^e édition « Quadrige ». 2010 [1926]

311. Ibid.

312. Le logiciel *Pretty Good Privacy* par exemple est un système de cryptographie à clé publique, inventée par Philip Zimmerman, et dont le code source est ouvert.

313. <https://wikileaks.org/>

économiques, allait aussi changer. [...] La nature platonique d'Internet, les idées et les flux d'information, est avilie par son origine physique. [...] Le nouveau monde d'Internet, abstrait de l'ancien monde des atomes bruts, aspire à l'indépendance. Mais les États et leurs amis tentent de contrôler notre nouveau monde – en contrôlant ses fondations. [...] L'État cherche à sucer le sang dans les veines et artères de nos nouvelles sociétés, à engloutir chacune des relations exprimée ou communiquée, chaque page web lue, chaque message envoyé et chaque pensée googlée, et ensuite conserver cette connaissance, des milliards d'interceptions chaque jour, chose inespérée pour le pouvoir, dans d'immenses entrepôts secrets, pour toujours. [...] Mais nous avons découvert quelque chose. Notre seul espoir contre la domination totale. L'espoir de pouvoir résister, avec courage, conscience et solidarité. Une étrange propriété de l'univers physique dans lequel nous vivons. L'univers croit au chiffrement. Il est plus facile de chiffrer une information que de la déchiffrer. Nous avons vu que nous pourrions utiliser cette étrange propriété pour créer les lois d'un nouveau monde. »³¹⁴

Le crypto-anarchisme relève également de la même logique de méfiance vis-à-vis des États³¹⁵. L'amour de l'informatique créerait même pour Pekka Himanen une « éthique du hacker », c'est-à-dire une volonté de créer qui n'est stimulée ni par le profit, ni par une morale du travail « protestante », mais par le plaisir de la création partagée et la reconnaissance par les pairs³¹⁶. Le mouvement des « pirates » qui se développe dans les *hackerspaces* ou au sein du *Chaos Computer Club* de Berlin, mais aussi dans des partis politiques, prend donc des formes très diverses, réunies par l'idée que l'informatique change la manière de faire société en donnant des outils à l'autorégulation. Paradoxalement, ce rêve communautaire qui a accompagné la cybernétique (cf. sous-section 3.1.2) a finalement parfois aussi laissé place à des formes de contestation intégrées aux systèmes politiques, par exemple par la formation des partis pirates en Europe du nord.

314. "We saw that the relationships between all people would be mediated by our new world, and that the nature of states, which are defined by how people exchange information, economic value, and force, would also change. [...] The platonic nature of the internet, ideas and information flows, is debased by its physical origins. [...] The new world of the internet, abstracted from the old world of brute atoms, longed for independence. But states and their friends moved to control our new world—by controlling its physical underpinnings. [...] The state would leech into the veins and arteries of our new societies, gobbling up every relationship expressed or communicated, every web page read, every message sent and every thought googled, and then store this knowledge, billions of interceptions a day, undreamed of power, in vast top secret warehouses, forever. [...] But we discovered something. Our one hope against total domination. A hope that with courage, insight and solidarity we could use to resist. A strange property of the physical universe that we live in. The universe believes in encryption. It is easier to encrypt information than it is to decrypt it. We saw we could use this strange property to create the laws of a new world." ASSANGE et al., *Cypherpunks : Freedom and the Future of the Internet*, op. cit., § 10–21

315. Voir par exemple Christopher SOGHOIAN. « Caught in the cloud : Privacy, encryption, and government back doors in the web 2.0 era ». In : *J. on Telecomm. & High Tech. L.* 8 (2010), p. 359, Christopher SOGHOIAN et Sid STAMM. « Certified lies : Detecting and defeating government interception attacks against ssl (short paper) ». In : *Financial Cryptography and Data Security*. Springer, 2012, pp. 250–259 ou encore Bruce SCHNEIER. *Secrets and lies : digital security in a networked world*. John Wiley & Sons, 2011.

316. HIMANEN, *The hacker ethic*, op. cit.

4.1.4 Libéralisme/idéalisme

Le techno-libertarisme fait écho au lien révélé par Fred Turner entre les communautés rurales hippies nées en Californie avec la contre-culture des années 1960 et, par la suite, les entreprises qui ont triomphé sur Internet. La volonté d'absence de régulation de la société a mené certains de ces libertaires au libéralisme économique. Steve Jobs est l'exemple canonique de l'ancien hippie devenu dirigeant milliardaire d'une entreprise mondiale en glissant du libertarisme au libéralisme :

« Jangling inside him were the contradictions of a counterculture rebel turned business entrepreneur, someone who wanted to believe that he had turned on and tuned in without having sold out and cashed in. »³¹⁷

Sur le passage du libertarisme au libéralisme *via* la cyberculture, Fred Turner analyse l'impact des ouvrages de Marshall MacLuhan sur les *New Communalists*. La transformation du regard porté par les libertaires sur les technologies de la communication aurait permis à ces libertaires d'intégrer le monde « adulte », c'est-à-dire de sortir de « l'antimonde », en trouvant les moyens de conformer le monde à leurs attentes :

« Le mouvement des *New Communalists* était tiraillé entre des idéaux humanistes globaux et la pratique d'une élite locale [...]. Mais, le lien entre global et local du début des années 1960 a permis d'expliquer l'attrait de Marshall McLuhan pour la contre-culture émergente. La célébration simultanée par McLuhan des nouveaux médias et des formes de société tribales a permis à des individus comme Stewart Brand d'envisager la technologie comme un outil permettant de résoudre le double dilemme que posait la guerre froide entre le destin de l'humanité et sa propre avancée vers la maturité. McLuhan offrait une vision dans laquelle les jeunes qui avaient grandi avec le rock'n roll, la télévision et les plaisirs de la consommation n'avaient pas besoin d'abandonner ces plaisirs tout en rejetant la société adulte qui les avait créés. Même si l'ordre social de la technocratie menaçait les espèces d'annihilation nucléaire et la jeunesse d'aliénation psychique, les technologies des médias produites par cet ordre offraient une possibilité de transformation individuelle et collective. La double approche de McLuhan permettait à la jeunesse de considérer les communautés locales qu'ils avaient créées autour de ces médias non comme des communautés construites autour de la consommation de produits industriels, mais comme des modèles pour une nouvelle société. Dans les écrits de McLuhan, dans des pratiques artistiques [...] et, plus tard, dans les pratiques psychédéliques [...] les technologies produites par la société industrielle de masse offraient des clés à la transformation, et donc au sauvetage, du monde adulte. »³¹⁸

317. Walter ISAACSON. *Steve jobs*. Simon & Schuster, 2011, § 7496. Les effets sonores idiomatiques de cette citation étant difficiles à rendre en français, je laisse cette citation dans sa langue originale.

318. “The same tension between global humanist ideals and local elite practice would haunt much of the New Communalist movement [...]. But in the early 1960s, the linking of the global and the local helped account for much of Marshall McLuhan's appeal within the emerging counterculture. McLuhan's simultaneous celebration of new media and tribal social forms allowed people like Stewart

Libéralisme philanthropique. Les projets philanthropiques des « géants du Web » relèvent peut-être de ce lien consubstancial entre technologies de la communication et développement de la société vers un monde meilleur. *Internet.org*³¹⁹, un projet développé par *Facebook*, a par exemple comme objectif de « rendre Internet accessible aux deux tiers du monde non connectés », *Google Balloon*³²⁰ prévoit de créer un « réseau de ballon voyageant dans l'espace » permettant de donner accès à Internet aux populations les plus isolées afin de rendre vraiment mondiale la « communauté » d'Internet.

Le réseau d'Internet s'inscrit logiquement dans la dynamique libérale de la mondialisation. Pierre Lévy considère d'ailleurs la logique capitaliste comme consubstantielle à la logique cybernétique :

« La grande machine cybernétique du capital, son extraordinaire puissance de contraction, d'expansion, sa souplesse, sa capacité à s'insinuer partout, à reproduire du rapport marchand sa virulence épidémique semblent invincibles, inépuisables. Le capitalisme est irréversible. Il *est* désormais l'économie et il a institué l'économie comme dimension inélémorable de l'existence humaine. Il y aura toujours l'espace des marchandises, comme il y aura toujours la Terre et le Territoire. [...] Quelle nouvelle dimension anthropologique permettrait d'échapper au vortex du capital ? Quels mouvements plus rapides, plus enveloppants encore que ceux de l'économie déterritorialiseront la déterritorialisation ? »³²¹

4.1.5 Les États devant le libéralisme politique mondial

Le domaine économique est généralement considéré comme consubstancial à la mondialisation. Les entreprises multinationales existent depuis longtemps et la dénomination même de *multinationale* semble appartenir au passé tant les entreprises prennent aujourd'hui une dimension internationale dès qu'elles se développent³²².

Brand to imagine technology itself as a tool with which to resolve the twin cold war dilemmas of humanity's fate and their own trajectory into adulthood. That is, McLuhan offered a vision in which young people who had been raised on rock and roll, television, and the associated pleasures of consumption need not give those pleasures up even if they rejected the adult society that had created them. Even if the social order of technocracy threatened the species with nuclear annihilation and the individual young person with psychic fragmentation, the media technologies produced by that order offered the possibility of individual and collective transformation. McLuhan's dual emphases also allowed young people to imagine the local communities they built around these media not simply as communities built around consumption of industrial products, but as model communities for a new society. In McLuhan's writing, and in the artistic practice of groups like USCO and, later, the psychedelic practices of groups like San Francisco's Merry Pranksters, technologies produced by mass, industrial society offered the keys to transforming and thus to saving the adult world.”

TURNER, *From Counterculture to Cyberspace*, op. cit., § 820

319. <http://internet.org>

320. <http://www.google.com/loon/>

321. LÉVY, *L'intelligence collective : pour une anthropologie du cyberspace*, op. cit., p. 137.

322. Parler de nationalité d'une entreprise peut même sembler obsolète comme le montre l'étude réalisée par Gratien Bonvin à propos des quarante-cinq entreprises suisses ayant le plus gros chiffre d'affaire selon le magazine économique *Forbes* en 2012 Gratien BONVIN. « Les multinationales tendent-elles à devenir apatrides ? Étude de l'ancrage des entreprises suisses recensées dans le classement Forbes “Global 2000 Companies” du 18 avril 2012 ». Mém.de mast. École polytechnique fédérale de Lausanne, 2012. Un indicateur composite prenant en compte l'espace de production, l'espace

La mondialisation économique et la dérégulation des marchés ont fait des membres de directions des entreprises multinationales des acteurs ayant le Monde comme terrain. Les stratégies spatiales déployées sur l'ensemble du Monde obéissent à des logiques complexes liées notamment à la localisation des marchés, la division internationale du travail ou la concurrence fiscale. Elles s'opposent dans leurs logiques d'action à l'immobilisme des États :

« Précisément parce qu'elles sont “réparties sur des territoires soumis à des souverainetés différentes”, et parce que leur “stratégie” commune leur donne une très grande mobilité, face aux États, immobiles ou peu mobiles, les transnationales opèrent naturellement un dépassement des structures étatiques »³²³

L'idée de régulation de la société par le marché, au cœur du néolibéralisme politique s'inscrit, pour Pierre Rosanvallon, directement dans la lignée de l'idéal d'une société communautaire auto-régulée. Selon le « capitalisme utopique », la société n'a pas besoin d'institutions politiques :

« La société de marché renvoie à la perspective d'une société civile auto-régulée, la confrontation des intérêts étant censée mener à une “harmonie” que ni la politique, ni la morale ne [sauraient] réaliser. Elle s'oppose de la sorte aux théories du contrat social qui impliquent une organisation volontariste du lien social. »³²⁴

Citant Pierre Lascoumes, Mireille Delmas-Marty insiste sur l'espace de souveraineté autre que celui des États-Nations que les entreprises transnationales instaurent en passant outre la hiérarchie des espaces de normes et la création *de facto* d'un espace de référence mondiale de la gestion de la norme et du conflit :

« Au plan politique, les sociétés transnationales ont mis radicalement en question la hiérarchie classique des espaces de pouvoir qui s'articulait ainsi : espace de l'entreprise < espace du groupe < espace national < espace international. La dénationalisation opérée par les sociétés transnationales produit une véritable disparition des espaces de référence classiques et de leur hiérarchisation. Une société se structure et planifie ses actions sur la base d'une unité de référence mondiale. C'est à tort que l'on emploie les expressions de “sortie” d'un pays ou de rapatriement (en matière fiscale par exemple). Chaque société développe sur une base mondiale ses conditions de financement, de production et de distribution. Cette autonomie qui lui donne l'imposition d'un espace de souveraineté propre occasionne diverses formes de relations conflictuelles avec le droit national. »³²⁵

de vente et la nationalité des membres de la direction a permis de montrer que, quelle que soit la taille des entreprises considérées, elles étaient largement mondiales avant d'être suisses. À la question « les multinationales tendent-elles à devenir apatrides ? », l'auteur répond par l'affirmative en ce qui concerne les espaces d'activité des entreprises. Il répond en revanche par la négative en ce qui concerne la nationalité des directeurs, ceci étant peut-être une spécificité suisse.

323. DELMAS-MARTY, *Le flou du droit*, op. cit., p. 247.

324. ROSANVALLON, *Le capitalisme utopique : histoire de l'idée de marché*, op. cit.

325. Pierre LASCOUMES. « Sociétés transnationales et dépassement des structures de régulation étatique ». In : *Les affaires ou l'art de l'ombre*. Le Centurion, 1986, p. 130.

Gouvernance des entreprises mondiales vs. gouvernements des États.

Si l'activité d'une entreprise transnationale s'inscrit dans un cadre normatif peu régulé et manquant d'instances d'application du droit, ces entreprises n'évoluent pas non plus dans l'anarchie et, si elles sont peu régulées, elles ne sont en revanche pas désorganisées. Il ne s'agit ainsi pas d'une absence complète de normes, mais d'un « modèle d'intégration *et* d'autorégulation produit en dehors des États, soit par la négociation avec les principaux partenaires (les syndicats professionnels ou, depuis peu, les associations de consommateurs), soit par l'arbitrage international, soit enfin par ce mécanisme à la fois d'autolégitimation et d'autorégulation que sont les codes de conduite »³²⁶.

Olivier Vilaça va plus loin en montrant le rôle proprement politique qu'une entreprise peut acquérir dans « l'arène délibérative mondiale ». À travers l'exemple de l'entreprise *Lafarge* et de son implication dans la lutte contre l'épidémie de VIH/SIDA, il montre la convergence des intérêts privés de l'entreprise (bonne santé des employés) et des intérêts de société (lutte contre l'épidémie de VIH/SIDA)³²⁷. À condition d'une « responsabilité sans intérêt assumée », Olivier Vilaça analyse comment l'entreprise en tant que *stakeholder* mondial peut participer, au même titre que les États, à l'intérêt commun de la société mondiale :

« Ce scénario revient donc à reconnaître l'émergence d'une arène délibérative transnationale dont les acteurs tendent à partager une même culture éthico-politique, ce qui leur permet d'être capable de dégager des compromis qui ne soient pas fondés sur un rapport de puissance. D'autre part, la multitude des intérêts particuliers disparaît derrière les choix de société qui sont en jeu et qui concernent les *habitants de la Terre*. »³²⁸

Saskia Sassen abonde dans le sens que la politique « civile » du monde des entreprises s'oppose à la volonté « réaliste » classique des États de réguler l'activité économique, et ce d'autant plus lorsqu'il est question d'Internet :

« [C]e n'est pas l'Internet en soi, mais la croissance extraordinaire des réseaux numériques privés – et principalement les marchés financiers globaux – qui a le plus grand impact sur la souveraineté des Etats et qui la transforme de fait. Plus généralement, la globalisation économique et les technologies qui l'accompagnent ont significativement transformé l'autorité des États. La croissance des mécanismes de gouvernance non centrés sur l'État ont particulièrement modifié la signification de la souveraineté territoriale des Etats indépendamment de l'impact qu'Internet avait jusque là. [...] Il y a des éléments d'Internet qui suggèrent qu'une régulation est possible. mais c'est un type de régulation totalement différent de ce que nous avons connu précédemment avec l'État moderne. »³²⁹

326. DELMAS-MARTY, *Le flou du droit*, *op. cit.*, p. 248.

327. On peut voir ici une illustration de la « théorie des parties prenantes » R. Edward FREEMAN. *Strategic management : A stakeholder approach*. Cambridge University Press, 2010.

328. VILAÇA, « Comprendre la société-Monde par ses enjeux et ses acteurs », *op. cit.*, p. 349.

329. “[I]t is the enormous growth of private digital networks—especially the case of the global financial markets—rather than the Internet, which is having the greater impact on national sovereignty and indeed transforming particular features of it. More generally, economic globalization and technology have brought with them significant transformations in the authority of national states. Especially

4.1.6 Constructivisme

Le constructivisme n'est pas une théorie des relations internationales à proprement parler, c'est davantage une théorie sociale qui cherche à comprendre les relations entre les acteurs et les structures. On peut la rapprocher de la théorie du choix rationnel, un cadre d'analyse du comportement des acteurs au sein d'un système sous contrainte. Il s'agit de déterminer les acteurs principaux, leurs intérêts et leurs capacités.

Dans une société « coextensive de la communication »³³⁰, le modèle de gouvernance d'Internet s'inscrit dans cette tendance.

4.2 Cinq discours sur le Monde avec Internet

J'ai sélectionné cinq discours qui cristallisent des positions à l'intersection des deux dimensions du rapport Internet/Monde et du développement spatial de sa mondialité (cf. Figure 33). Ces discours³³¹ ont été prononcés par des personnages mondiaux ayant exprimé un point de vue particulier sur la technologie d'Internet. Outre la légitimité que la prise de position leur confère, ils occupent une place de premier plan dans la sphère publique d'Internet : deux « pionniers » d'Internet (Vinton Cerf et John Perry Barlow), le PDG d'un « géant » du Web (Mark Zuckerberg) et deux chefs d'État ayant organisé un événement mondial autour d'Internet (Nicolas Sarkozy et Dilma Rousseff).

La chronologie de publication de ces textes est cohérente avec le développement d'Internet. La *Déclaration d'indépendance du Cyberespace* de John Perry Barlow, datant de 1996, avait quelque chose de visionnaire en ce qu'elle anticipait la fin possible de la relative absence des institutions politiques dans la régulation d'Internet et tentait de prévenir l'intervention des États dans la gestion d'Internet. Le discours de Vinton Cerf, publié pour la première fois en 1999, correspond à une époque où les institutions d'Internet deviennent de plus en plus politiques et où Vinton Cerf, pionnier d'Internet, pressent le besoin grandissant d'harmonisation des actions politiques ayant un effet sur Internet. Les trois derniers textes, beaucoup plus récents, datent des années 2010 et s'inscrivent dans la multiplication contemporaine des acteurs et l'émergence du modèle de gouvernance pluripartite. Malgré la non-contemporanéité de la publication de ces textes, j'ai considéré qu'ils étaient représentatifs de l'état d'Internet en 2014 et qu'il était pertinent de les analyser en parallèle, car les idéologies qu'ils représentent sont d'actualité. Les propos de Mark Zuckerberg, Nicolas Sarkozy et Dilma Rousseff sont très récents. Les propos de Vinton Cerf sont un des textes fondateurs de

important here is the growth of new non-state-centered governance mechanisms which have transformed the meaning of national territorial sovereignty independently from whatever impact the Internet has so far had. [...] there are features of the Internet today which suggest that regulation is possible. But it is a radically different version of regulation from that we have associated with the modern state over the last half century.” Saskia Sassen. « Digital Networks and the State Some Governance Questions ». In : *Theory, Culture & Society* 17.4 (2000), pp. 19–33, pp. 19–20

330. LUHMANN, « Politique et complexité », *op. cit.*

331. Dans une logique dialogique qui fait de tout discours un énoncé *performatif* où le discours et son objet se coconstruisent mutuellement, ces discours sont tout à la fois des modèles actifs pour construire Internet comme espace et des modèles qui trouvent en Internet un lieu d'expression.

l'*Internet Society*, acteur éminent de la gouvernance d'Internet. Quant à la *Déclaration d'indépendance du Cyberespace*, elle fait partie des textes mythiques de l'Internet libertaire, et est toujours en ligne sur le site de l'association de défense des internautes *Electronic Frontier Foundation*.

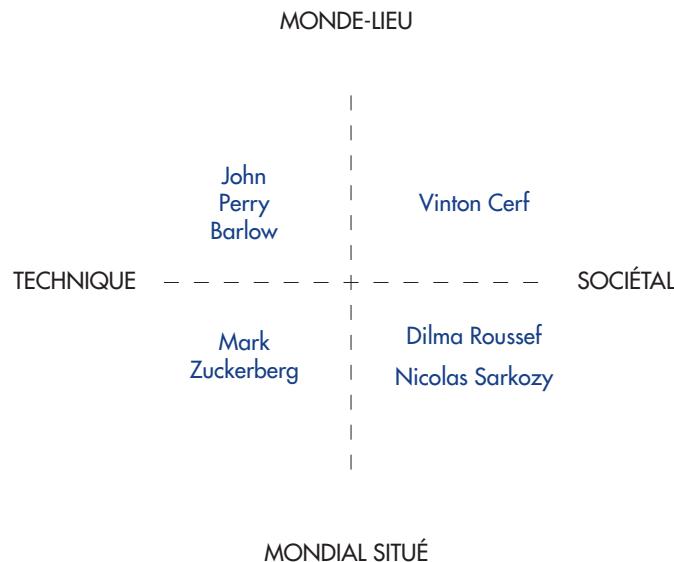


FIGURE 33 – Internet et modèles de société : discours

4.2.1 John Perry Barlow : La *Déclaration d'indépendance du Cyberespace*

La *Déclaration d'indépendance du Cyberespace* est une déclaration rédigée en 1996 par John Perry Barlow. La référence à la *Loi sur les télécommunications* adoptée par les États-Unis la même année peut laisser penser que ce texte a été rédigé en réaction à cette loi. Cependant, la popularité de la *Déclaration...* a rapidement dépassé le cadre de la contestation particulière pour devenir un étendard du mouvement libertarien. John Perry Barlow est un membre fondateur de l'*Electronic Frontier Foundation*³³², une association américaine de défense des droits en ligne qui, contrairement au caractère libertarien de la *Déclaration*, est plutôt légaliste et est impliquée dans de nombreux litiges judiciaires aux États-Unis.

4.2.2 Vinton Cerf : Internet est pour tout le monde

Vinton Cerf est considéré comme l'un des « pionniers » d'Internet, il a notamment co-inventé avec Bob Kahn le protocole TCP/IP. Ce discours a pour la première fois été publié en tant que *Request for Comments*³³³ (cf. section 3.1.6) au titre de publicisation

332. <https://www.eff.org/>

333. <http://www.ietf.org/rfc/rfc3271.txt>

du point de vue de l'*Internet Society* quant à l'avenir d'Internet. Davantage que le point de vue de Vinton Cerf, il s'agit donc d'une idéologie assumée par la plus politique des organisations *ad hoc* de gouvernance d'Internet. Ce discours est d'ailleurs en exergue de la page « Mission » du site *Web* de l'Isoc³³⁴. Vinton Cerf travaille depuis 2005 chez *Google* comme *Chief Internet Evangelist*³³⁵.

4.2.3 Nicolas Sarkozy : Discours d'ouverture de l'e-G8 Forum

Le discours d'ouverture de l'e-g8 Forum³³⁶ a été prononcé par Nicolas Sarkozy, alors Président de la République française, lors de la cérémonie d'ouverture de l'évènement, à Paris en 2011. Cet évènement servait de prélude à la réunion du G8 et rassemblait, sur invitation, des acteurs d'Internet, notamment des entreprises du *Web*. L'objectif poursuivi par le Président de la République française était de renouer avec le monde d'Internet après l'échec de la loi instaurant HADOPI et de déterminer des politiques publiques. Cet évènement a suscité de nombreuses critiques, y compris par des intervenants invités : John Perry Barlow par exemple, invité à une table ronde consacrée à la propriété intellectuelle, s'est exprimé « Mon Dieu, je ne vis pas sur la même planète ! »³³⁷.

4.2.4 Mark Zuckerberg : La connectivité est-elle un droit de l'homme ?

*La connectivité est-elle un droit de l'homme ?*³³⁸ est un article signé par Mark Zuckerberg, président-directeur général de *Facebook*, et publié sur *Facebook* en 2013 pour annoncer une série de mesures visant à supprimer la fracture numérique entre pays très connectés à Internet et les autres. Par cette question rhétorique, il vante la combinaison positive de la connectivité à Internet, du développement économique des entreprises et le développement des peuples. Il défend le service *Facebook Zero*³³⁹ en distinguant les « services Internet basiques » qui devraient être gratuits et les services Internet soumis à abonnement. Au nom du droit humain à la connectivité, *Facebook (Zero)*, en tant que réseau social, fait partie des premiers, ce qui revient finalement à étendre au monde entier le modèle de développement économique fondé sur la gratuité qui a fait le succès de *Facebook*.

334. <http://www.internetsociety.org/internet-everyone>

335. http://googlepress.blogspot.ch/2005/09/cerfs-up-at-google_08.html

336. <http://www.youtube.com/watch?v=ffTNN2qNVE0>

337. <https://www.youtube.com/watch?v=JX4ciDBHfNU>

338. Is connectivity a Human Right ?, https://fbcdn-dragon-a.akamaihd.net/hphotos-ak-ash3/851575_228794233937224_51579300_n.pdf

339. *Facebook Zero* est un programme de partenariat entre *Facebook* et certains fournisseurs d'accès à Internet. Les abonnés à ces derniers ont accès gratuitement à une version allégée, uniquement textuelle (sans photos), de l'application mobile du réseau social. Ce service n'est pas accessible sur les réseaux des opérateurs n'ayant pas conclu d'accord avec *Facebook*.

4.2.5 Dilma Rousseff : Discours d'ouverture du NETmundial

Dilma Rousseff, présidente du Brésil depuis janvier 2011, a hébergé les 23 et 24 avril 2014 à São Paulo un évènement mondial centré sur la gouvernance d'Internet, le *NETmundial*. Elle avait annoncé la tenue de cet évènement lors d'un discours à l'Assemblée générale des Nations Unies prononcé peu de temps après le scandale international suscité par la publication des documents diffusés par Edward Snowden sur les méthodes de surveillance de la NSA. Dans ce discours, Dilma Rousseff prenait clairement la tête de file des *non alignés* d'Internet et promettait de transformer la gouvernance d'Internet. Une promesse qu'elle a concrétisée à l'intérieur du Brésil avec le vote juste avant le *NETmundial* de la « constitution d'Internet », *Marco Civil da Internet* (cf. section 6.4.3), ainsi que dans ce discours d'ouverture du NETmundial³⁴⁰.

4.2.6 Visions du Monde avec Internet

Bien que les discours présentés ici semblent incompatibles les uns avec les autres, on peut trouver dans les positions déclarées des points d'achoppement communs, voire des solutions communes, qui sont les enjeux que la cyberculture, comme catalyseur de rapports au Monde, soulève.

4.3 Thématiques communes

4.3.1 Une opposition nous/vous

En s'adressant aux « Gouvernements du monde industriel » et en déclarant « l'indépendance du cyberespace », John Perry Barlow prend clairement position sur la question de l'inscription de l'espace d'Internet dans l'ordre international. Dans cette célèbre mais courte déclaration (855 mots), John Perry Barlow utilise trente-cinq fois « vous » et trente-six fois « nous » et développe cette opposition dans une argumentation fondée sur des couples d'antonymes.

avenir	passé	liberté	autorité
cyberespace	territoire	indépendance	tyrannie
connaissance	ignorance	construction	grands travaux
partout et nulle part	là où vivent les corps	ouvert	privilégié
échange global informatique	postes de garde aux frontières	industries obsolètes	reproduction à l'infini
colonialisme	autodétermination		

TABLE 4.1 – Communauté des internautes vs. Gouvernements du monde industriel

Tout oppose donc la communauté dont John Perry Barlow se fait le porte-parole et les « Gouvernements du monde industriel » : le temps, l'espace, les modes de production,

340. <http://netmundial.br/wp-content/uploads/2014/04/NETMundial-23April2014-Dilma-Rousseff-Opening-Speech-en.pdf>

ou encore les modes de gestion des conflits. John Perry Barlow considère les États dans leur ensemble, comme un tout agissant, qui s'oppose à un « nous » qu'il ne définit jamais autrement que comme une « communauté » conduite par « la règle d'or de l'éthique » (« *Golden Rule* »). Si la traduction française laisse un doute sur l'aspect collectivement construit de cette logique constitutive du tout, les majuscules anglaises laissent imaginer une puissance transcendante qui fédère le « nous », ce que la définition du cyberespace comme « demeure de l'esprit » ne fait que confirmer. Le « vous » en revanche est clairement désigné : il s'agit des États-nations « colonialistes » dont certains membres sont plus particulièrement désignés (les États-Unis, la Chine, l'Allemagne, la France, la Russie, Singapour, l'Italie).

Diamétriquement opposé, « Civiliser Internet »³⁴¹ était le mot d'ordre annoncé pour l'e-G8 Forum organisé à Paris en mai 2011. En employant la forme impersonnelle et en considérant Internet comme un tout agissant, Nicolas Sarkozy ne considère les internautes ni comme des individus, ni comme des citoyens, mais comme un groupe uni. En annonçant ce programme de civilisation, celui de « rendre plus apte à la vie en société »³⁴², l'hôte du Forum a recours à un clivage similaire à celui exalté par John Perry Barlow dans sa *Déclaration d'indépendance du cyberespace*.

L'opposition nous/vous que Pierre Clastres discrédite (cf. supra) correspond à celle opposant les groupes sans État (« sociétés primitives ») des sociétés avec États qui, pour certains anthropologues, seraient, seules, dignes d'être qualifiées de *société*. Ce que Pierre Clastres dit des Tupi-Guaranis ne peut bien sûr pas être reporté sur une « société des internautes » imaginée. Pierre Clastres isole la société qu'il étudie en en faisant un objet considérable de façon holistique, comme un tout, parler d'un *groupe des internautes* isolable de toute autre forme de société semble impossible. Cependant, les mots de Pierre Clastres dénonçant le lien systématique fait par les anthropologues entre « état de civilisation » et « civilisation de l'état » fait écho à l'objectif de civilisation affiché par l'ancien président de la République française Nicolas Sarkozy.

Nicolas Sarkozy est pourtant bien conscient de la communauté du monde des États et du monde des internautes. En effet, si, sans le contrôle des États, les internautes sont inaptes à la vie en société, c'est qu'un projet de société ne peut se faire qu'*avec* les États :

« Ce moment est important car c'est à ma connaissance la première fois, que l'ensemble de ceux qui ont contribué par leur talent et par leur ingéniosité à changer le monde, je devrai dire, à *nous faire changer de monde*³⁴³, sont réunis en un seul et même lieu. »³⁴⁴

L'hôte de l'e-g8 Forum s'adresse à l'assemblée, « vous » (51 occurrences), constituée des acteurs d'Internet invités par les organisateurs. Parmi cette assemblée, les au-

341. L'expression a été utilisée par Nicolas Sarkozy lors de ses vœux au monde la culture (janvier 2011) lors desquels il avait annoncé la tenue à venir de l'e-G8 Forum. (http://www.lemonde.fr/technologies/article/2011/01/21/1-internet-civilise-histoire-d-un-concept-a-geometrie-variable_1468412_651865.html)

342. Définition de « civiliser » issu du CNRTL.

343. Dans ce chapitre, j'ai ajouté dans les citations des italiques qui ne sont pas présentes dans le texte original.

344. § 2.

teurs de la « révolution technologique » sont essentiellement des chefs des entreprises du *Web* à qui Nicolas Sarkozy rappelle la responsabilité politique dont ils sont déten-teurs :

« De là, votre niveau de responsabilité, sans doute le plus fort que l'histoire ait jamais donné à des individus situés *en dehors de la sphère publique* et de la représentation des États. »³⁴⁵

À cette responsabilité peu caractérisée mais « qui doit être partagée », Nicolas Sarkozy oppose une responsabilité à « nous chefs d'État » dont la prévalence est soulignée par une litote éloquente :

« Notre responsabilité, à nous chefs d'États et de gouvernement, n'est pas moindre. »³⁴⁶

Nicolas Sarkozy éprouve le besoin de rappeler que « l'univers que vous représentez n'est pas un univers parallèle », ce qui n'irait donc pas de soi, et met en garde contre la « contradiction [...] de vouloir écarter les Gouvernements » du forum que constitue Internet. Nicolas Sarkozy termine son discours par une série d'antonymes qui opposent l'anarchie à l'état de droit :

populisme	démocratie d'opinion
juxtaposition de volontés individuelles	volonté générale
aspirations individuelles	contrat social
marché	régulation
internaute anonyme	citoyen

TABLE 4.2 – Anarchie vs. État de droit

Nicolas Sarkozy consacre une opposition dont il appelle de ses vœux la disparition par intégration du monde d'Internet dans le monde des États. En passant par l'individu qui est tour à tour internaute et citoyen-contribuable, il souligne la convergence entre « vos » intérêts et ceux des Nations et revient sur la communauté de destin raisonnable entre entreprises du *Web* et États :

« Les États souhaitent engager avec vous un dialogue pour qu'une voie équilibrée puisse un jour être trouvée entre vos intérêts, ceux des internautes qui vous plébiscitent chaque jour et ceux enfin des citoyens et des contribuables de chaque Nation qui ont aussi des droits. [...] C'est donc simplement un appel à la responsabilité collective que je lance ici. Un appel à la responsabilité et donc à la Raison »

Le cofondateur de l'Internet Society, Vinton Cerf, adopte une position très différente et souligne, au contraire des autres opinants, le caractère global d'Internet, à la fois sa mondialité et son caractère « total » au sens du « fait total », toutes les dimensions de la société ont lieu sur Internet et il en énumère méthodiquement quelques exemples :

345. § 22.

346. § 23.

la communication, le commerce, la population, les médias, l'expression, les pratiques démocratiques.

Il n'associe pas non plus la « totalité » des faits sociaux sur Internet à leur exclusivité : davantage que l'espace d'une société, Internet est un espace de la société, de « notre société », et s'en fait le miroir :

« Internet est en train de devenir le réceptacle de tout ce que nous avons accompli en tant que société. »³⁴⁷

Le message de communauté d'Internet est formulé à plusieurs reprises à travers le leitmotiv que Vinton Cerf utilise comme accroche liminaire à plusieurs paragraphes « *the Internet is for everyone* »³⁴⁸. Il oppose par anaphore le « nous » universel aux « nous » communautaires qui contreviennent aux conditions d'effectivité et d'universalité du premier « nous » (ceux qui contrarient la réduction des coûts d'accès à Internet ou les gouvernements qui restreignent l'accès à Internet notamment). Mais l'aspect prescriptif de ce texte insiste sur la dimension active que doit jouer l'*Internet Society* pour garantir que le « nous » universel l'emporte sur les « nous » communautaires plutôt que de désigner les coupables. Il conclut en insistant sur la nécessité d'un effort collectif de mise en commun d'Internet :

« Internet EST pour tout le monde – mais c'est À NOUS de le rendre ainsi. »³⁴⁹

Dans son discours d'ouverture du NETmundial, Dilma Rousseff souhaite la bienvenue à tous les participants et salue l'aspect multisectoriel de l'assemblée :

« Réunis ici aujourd'hui, nous avons la société civile, le monde universitaire, des membres de la communauté technique, le monde des affaires et les gouvernements en général. »³⁵⁰

Elle s'exprime au nom de tous ceux qui sont rassemblés en utilisant régulièrement le « Nous » (« Nous voulons tous »³⁵¹, « le désir que nous partageons tous »³⁵²) et en affichant clairement sa volonté de « consensus ». Comme Nicolas Sarkozy, elle se fait aussi représentante des États, garants des droits, en insistant plusieurs fois sur la reproductibilité du monde « hors ligne » sur le monde « en ligne » :

« Les droits qui sont protégés hors ligne devraient l'être de la même manière en ligne. Ces droits prospèrent non pas en l'absence de, mais à l'abri des États. »³⁵³

347. “The Internet is becoming the repository of all we have accomplished as a society”, § 7.

348. § 9–17.

349. “Internet IS for everyone – but it won't be unless WE make it so.”

350. “In this hall today, we have civil society, academia, members of the technical community, businesses and governments at large.”, § 5.

351. “We all want”.

352. “the desire we all share”.

353. “Rights which are ensured offline should be equally insured online. These rights thrive under the shelter and not in the absence of the state.”, § 46.

Pourtant, plusieurs indices laissent penser que Dilma Rousseff se place dans le cadre du jeu géopolitique, c'est-à-dire du jeu de pouvoir entre États. Elle fait référence à son discours lors de la 68^e Assemblée générale des Nations unies, qui légitime l'organisation par le Brésil du NETmundial. Elle cite ses alliés (la chancelière Angela Merkel notamment) et s'exprime ensuite au nom du Brésil : le « Nous » se transforme en effet progressivement du *nous, assemblés ici* liminal au *nous, le Brésil* :

« Je me permets de rappeler [...] que le Brésil préconise une gouvernance d'Internet multisectorielle, multilatérale, démocratique et transparente par essence. [...] Selon nous, le modèle multisectoriel est la meilleure façon d'exercer la gouvernance d'Internet. »³⁵⁴

Son discours glisse ainsi du multisectoriel au multilatéral pour désigner le véritable « vous », l'ennemi commun : les États-Unis (qui ne sont cités qu'aux deux tiers du discours). Dilma Rousseff se place ainsi progressivement sur le terrain des relations internationales en soulignant la prévalence du multilatéral (géopolitique) sur le multisectoriel (gouvernance pluripartite) en soulignant que le premier est une prémissse au second :

« Un Internet qui est en fin de compte sujet à des arrangements intergouvernementaux excluant les autres secteurs de la société n'est pas démocratique. [...] Les accords multisectoriels qui sont placés sous la supervision d'un ou plusieurs États à tour de rôle ne sont pas acceptables non plus. [...] Pour que la gouvernance globale d'Internet soit réellement démocratique, il faut mettre en place des mécanismes permettant une plus grande participation des pays en développement dans tous les secteurs. »³⁵⁵

Dilma Rousseff vante ensuite les forums multisectoriels pour la gouvernance d'Internet déjà opérationnels (FGI, SMSI) et les organismes internationaux multilatéraux ayant un rôle à jouer (UNESCO, Nations Unies), tout en louant longuement les qualités et la valeur d'exemple que la loi brésilienne *Marco Civil da Internet* possède (cf. section 6.4).

Dans son ambitieuse œuvre philanthropique, Mark Zuckerberg utilise le « Nous » pour désigner tour à tour *Facebook* comme organisation (dirigée par Mark Zuckerberg) et la communauté des utilisateurs de *Facebook*. Les « vous/eux » évoqués parmi les « obstacles sur le chemin de la connexion universelle » sont davantage des états de fait auxquels Mark Zuckerberg propose d'apporter un remède que de véritables responsables désignés : la pauvreté, le coût des infrastructures et des équipements.

354. “May I remind [...] that Brazil advocates that Internet governance should be multisectoral, multilateral, democratic, and transparent in nature. [...] It is our view that the multisectoral model is the best way to exercise Internet governance.”, §§ 30–31.

355. “An Internet that is ultimately subject to intergovernmental arrangements that exclude other sectors of society is not democratic. [...] Multisectoral arrangements that are, in turn, subject to oversight by one or few states are not acceptable either. [...] In order for the global Internet governance to be truly democratic, mechanisms are required to enable greater participation of developing countries in all different sectors.”, §§ 36, 37, 47.

	Nous	Vous
John Perry Barlow	la communauté des internautes	Gouvernements du Monde industriel
Mark Zuckerberg	Facebook	la pauvreté
Nicolas Sarkozy	les chefs d'État	les entreprises d'Internet
Dilma Rousseff	le Brésil et ses alliés	les États-Unis
Vinton Cerf	Tout le monde (<i>everyone</i>)	ceux qui entravent l'universalité d'Internet

TABLE 4.3 – Nous / Vous

4.3.2 La foi en la technique

Dans ces cinq discours mettant Internet dans la perspective d'un projet de société, la foi en la technique comme facteur de progrès est partagée³⁵⁶, mais c'est le progrès dont elle est porteuse qui ne fait pas consensus. Pour Mark Zuckerberg, la « connectivité » est consubstantielle du développement qui se matérialise dans une « économie mondiale de la connaissance ». Les moyens de connexion universelle qu'il propose, au nom de Facebook, de mettre en place seraient bénéfiques à la fois pour les activités commerciales et le développement humain :

« Nous sommes sûrs qu'il est possible de fournir durablement un accès gratuit à des services Internet basiques qui permettent à n'importe qui avec un téléphone d'aller sur Internet et de rejoindre l'économie de la connaissance, tout en faisant en sorte que les profits de l'industrie croissent et que l'infrastructure se développe. »³⁵⁷

La magie de l'engendrement du progrès par la simple existence d'Internet est aussi présente dans le propos de John Perry Barlow. L'aspect technique du cyberspace que ce dernier exalte est peu explicité. C'est la « transmission globale de la pensée » qui aurait pour conséquence la « civilisation de l'esprit ». La technicité sous-jacente de cette civilisation est sous-entendue par des termes comme « reproduction », « diffusion » ou « transmission » qui dessinent les contours des « conditions de notre monde ». Le progrès dont cette civilisation est porteuse est avant tout politique. Ces « conditions » rendent en effet possibles « la liberté et l'autodétermination » et *in fine* le gouvernement du cyberspace, par opposition aux Gouvernements du Monde :

« Nous nous gouvernerons en fonction des conditions de notre monde et non du vôtre. »

La foi dans le progrès qu'apporte le cyberspace est pour John Perry Barlow la foi dans l'avènement de « notre » sortie de la tutelle de l'État.

356. La technophilie partagée par ces acteurs pourrait être opposée à la technophobie d'autres penseurs d'Internet qui y voient moins une compatibilité avec un projet de société qu'un facteur de destruction de la société, c'est pourquoi les discours technophobes sont écartés ici.

357. “We believe it's possible to sustainably provide free access to basic internet services in a way that enables everyone with a phone to get on the internet and join the knowledge economy while also enabling the industry to continue growing profits and building out this infrastructure.”, § 22.

Par les comparaisons qu'il établit avec Christophe Colomb, Galilée ou Edison, Nicolas Sarkozy inscrit les acteurs d'Internet dans la longue histoire des inventeurs et l'émergence d'Internet dans la longue histoire des techniques. Nicolas Sarkozy définit la technique en deux temps : le résultat de la « promesse des origines » qu'il définit comme la promesse d'un « monde plus ouvert [et] plus fraternel » :

« Comme toute révolution, la Révolution technologique et culturelle que vous avez initiée est porteuse d'une promesse. Une promesse immense. Une promesse aux dimensions du progrès considérable que vous incarnez. »

Mais la technique est aussi un outil au service d'un projet de société qui dépasse la promesse de l'origine :

« Car si la technologie est neutre et doit le rester, on voit bien que les usages d'internet ne le sont pas. »

C'est sous la forme interrogative que Nicolas Sarkozy précise le projet de société au service duquel il entend mettre Internet : l'amélioration de l'État, et donc son renforcement. Par la forme interrogative, l'ancien président écarte et considère comme acquise la question du but en concentrant l'attention sur celle des moyens :

« Comment utiliser Internet pour renforcer la démocratie, le dialogue social, la solidarité ? Comme utiliser Internet pour améliorer l'efficacité des services publics et du fonctionnement de l'État ? Comment insuffler dans l'État cet esprit d'innovation et d'entreprise caractéristique de votre secteur ? Autant de questions que nous voulons vous poser. »

Le progrès anticipé par Nicolas Sarkozy est totalement contradictoire avec celui espéré par John Perry Barlow : au lieu d'offrir enfin une alternative viable au gouvernement des États, Internet renforcerait au contraire l'efficience de l'État.

La position de Dilma Rousseff est beaucoup plus proche de celle de Nicolas Sarkozy car, elle aussi, se place à l'échelle des États. Elle rappelle brièvement les bienfaits sur la société d'Internet comme technique, sa contribution à la croissance économique notamment, mais surtout son impact sur la démocratie :

« [N]ous voulons tous protéger Internet comme espace démocratique, disponible à l'usage de tous, comme un bien partagé et donc un véritable héritage de l'humanité, plus encore qu'un simple outil de travail et au-delà de sa bien connue contribution à la croissance économique, à condition bien sûr, que tout le monde y prenne part. »³⁵⁸

Dilma Rousseff fait dans son discours très souvent référence à la « démocratie ». C'est en effet essentiellement sur Internet comme technique *qui doit être gouvernée* que Dilma Rousseff insiste. Elle illustre cette nécessité en citant les outils de surveillance

358. “[W]e all want to protect the Internet as a democratic space, available to end use by all, as a shared asset, and as such, truly heritage of humankind, more than simply a work tool and way beyond its well-known contribution for economic growth, provided, of course, that it be increasingly inclusive.”, § 19.

et le rejet dont ils ont été l'objet par l'opinion publique, aussi bien au Brésil que dans le Monde en général. Elle fait bien sûr indirectement référence aux documents divulgués par Edward Snowden à propos des programmes de surveillance de la NSA. Tout en reconnaissant l'intérêt d'Internet pour la société, c'est davantage dans la capacité de gouvernance démocratique d'Internet que dans la technique en elle-même que Dilma Rousseff a foi. Elle se place ainsi bien plus du côté *politique* que du côté *technique*, et met en garde contre l'apparition de potentiels opprimés de la technique : la domination des États les plus puissants serait encore renforcée par leur poids prépondérant dans la gouvernance d'Internet :

« La participation des gouvernements doit avoir lieu sur un pied d'égalité de sorte qu'aucun pays ne puisse avoir ou prétendre à une influence plus grande par rapport aux autres pays. »³⁵⁹

La crainte que Dilma Rousseff manifeste est celle de voir Internet réduit au service du jeu géopolitique, un jeu géopolitique qu'elle rend effectivement réel dans sa contre-attaque. Elle salue néanmoins le retrait annoncé du gouvernement américain de son partenariat avec l'IANA et l'ICANN, augurant une plus grande indépendance de la communauté technique. Les nombreuses occurrences de l'auxiliaire « devrait » laissent néanmoins planer une menace indéterminée sur le progrès apporté par Internet dans ce jeu géopolitique.

L'enjeu géopolitique de la gouvernance d'Internet fait d'ailleurs également écho à la précision qu'apporte Nicolas Sarkozy au rôle d'Internet dans l'amélioration des États « *les plus puissants* ». En s'adressant aux entrepreneurs sur Internet, Nicolas Sarkozy cherche à contrebancer la suprématie des entreprises étatsuniennes afin d'entrer dans le club des pays ayant des entreprises dominantes sur le marché d'Internet. La France pourrait gagner une plus grande faculté technique si davantage d'entreprises françaises avaient une place plus influente parmi les entreprises actives sur Internet.

Vinton Cerf voit dans Internet un condensé de tout ce que l'humanité a accompli en tant que société. Les progrès apportés par Internet sont très nombreux : des moyens d'expression (« porte-voix mondial »³⁶⁰), des outils facilitant la démocratie, etc. Mais c'est surtout en tant que bien public qu'Internet apporte un progrès. Vinton Cerf n'utilise pas ce terme précis mais invoque à de multiples reprises la responsabilité partagée que l'humanité a à faire d'Internet un objet qui « appartient à tous » et « le média du nouveau millénaire ».

359. “[G]overnment participation should occur on an equal footing among governments in such a way as to ensure that no country will have or bear greater weight vis-a-vis other countries.”, § 33.

360. § 5.

	Technique	Progrès
John Perry Barlow	cyberespace	capacité d'autodétermination
Mark Zuckerberg	connectivité	développement économique et humain
Nicolas Sarkozy	Internet	amélioration de l'État
Dilma Rousseff	Internet	gouvernance mondiale multilatérale
Vinton Cerf	Internet	une responsabilité commune

TABLE 4.4 – Le progrès par la technique

4.3.3 L'inscription dans l'Histoire

Si le caractère révolutionnaire d'Internet est plutôt consensuel dans ces discours cyberculturels, c'est la caractérisation de la stabilité à laquelle cette révolution s'oppose qui diffère. Les conditions d'énonciation du discours (*le lieu d'où on parle*) se retrouvent dans l'ordre du discours, sous-entendu ou explicite.

Avec un vocabulaire emphatique, Nicolas Sarkozy est celui qui inscrit le plus la « révolution » d'Internet dans la longue histoire. Par l'analogie qu'il opère entre de grandes découvertes (la gravité, la découverte de l'Amérique, l'invention de l'électricité), Nicolas Sarkozy inscrit l'émergence d'Internet dans la succession des avancées de la connaissance humaine. Chacune d'entre elles est une « révolution » (14 occurrences) qui « change le Monde ». Dans la « troisième mondialisation », l'espace, le temps, la perception de l'Histoire, les relations aux choses et aux objets, la connaissance, l'économie et, enfin, le monde en général sont chacun l'objet d'un bouleversement conséquent à l'existence d'Internet.

La ponctuation de grandes avancées au sein de l'histoire de la connaissance et chacune des « révolutions » qui les ont suivies s'oppose, selon Nicolas Sarkozy, à la stabilité et la multisécularité de l'histoire de l'État. Il note l'émergence de la nouvelle réalité d'Internet *dans* la « société civile » (c'est-à-dire sans l'intervention de l'État) et *pour* la société civile (c'est-à-dire pour les dimensions du social qui ne concernent pas l'État). Le caractère révolutionnaire de l'émergence d'Internet devient soudain facteur de déstabilisation de la société et une « responsabilité » que Nicolas Sarkozy utilise dans un sens existentialiste : Internet est un potentiel Frankenstein, il faut savoir le gérer car Internet existe désormais. Le recours à l'État devient donc à la fois évident et légitime :

« Notre responsabilité, à nous chefs d'États et de gouvernement, *n'est pas moins*. Nous devons accompagner une révolution qui est née au cœur de la société civile pour la société civile et qui a un impact direct sur la vie des États. Car si la technologie est neutre et doit le rester, on voit bien que les usages d'internet ne le sont pas. Aujourd'hui, penser l'Internet relève d'une véritable responsabilité historique et cette responsabilité ne peut être qu'une responsabilité partagée. »

Dilma Rousseff replace la légitimité du Brésil dans l'organisation du NETmundial par l'inscription de cet évènement dans les rencontres des Nations Unies. Elle fait référence au discours qu'elle y a prononcé lors de la 68^e Assemblée générale³⁶¹.

Internet représente pour la présidente brésilienne un bouleversement car il impose aux États d'ouvrir la légitimité de la gouvernance à des acteurs non étatiques. L'ordre qui est bouleversé est celui des États-nations. De surcroît, ce sont non seulement les rapports des États avec la société civile mondiale qui sont changés, mais aussi les rapports des États entre eux. L'égalité entre les États notamment, principe essentiel du réalisme dans les relations internationales, est menacée. L'influence privilégiée que les États-Unis ont acquise sur la gestion des noms de domaines par exemple n'est pas tenable. Elle est d'autant moins supportable depuis que l'utilisation d'Internet par les États-Unis, et d'autres pays parmi les plus puissants, comme outil d'espionnage international a été rendue publique par Edward Snowden :

« J'attache également un très grande importance à la perspective multilatérale [...]. Notre plaidoyer pour le modèle multilatéral est la conséquence naturelle d'un principe élémentaire qui devrait guider les relations internationales contemporaines [...]. Je parle de l'égalité entre les États. »³⁶²

La révolution qu'Internet a apportée est selon Mark Zuckerberg celle de l'émergence de « l'économie globale de la connaissance », une économie qui ne se fonde pas sur la propriété de biens privés et qui permet donc une prospérité mondiale :

« Avant Internet et l'économie de la connaissance, notre économie était d'abord industrielle et basée sur les ressources. Beaucoup des dynamiques des économies basées sur les ressources sont des jeux à somme nulle. Par exemple, deux personnes ne peuvent pas posséder en même temps le même champ pétrolier. Cela incite ceux qui ont des ressources à les accumuler plutôt qu'à les partager. Mais l'économie de la connaissance est différente et encourage la prospérité mondiale. »³⁶³

Le projet développé par Mark Zuckerberg est centré sur des techniques, déjà existantes, de réduction des coûts de connexion à Internet. Il ne s'oppose pas à un mouvement contradictoire de l'histoire, mais inscrit au contraire l'économie globale de la connaissance dans la logique économique libérale du profit, tout en insistant sur la consubstantialité du développement économique (que la « connectivité » apporte) et du développement humain :

361. § 11.

362. “I also attach a great deal of importance to the multilateral perspective [...]. Our advocacy of the multilateral model is the natural consequence of an elementary principle that should govern today's international relations as enshrined in the Brazilian Federal Constitution. I'm talking about equality among states.”, §§ 33–34.

363. “Before the internet and the knowledge economy, our economy was primarily industrial and resource-based. Many dynamics of resource-based economies are zero sum. For example, if you own an oil field, then I can't also own that same oil field. This incentivizes those with resources to hoard rather than share them. But a knowledge economy is different and encourages worldwide prosperity.”, § 12.

« L'économie mondiale connaît une période de transition importante en ce moment-même. L'économie de la connaissance, c'est l'avenir. En permettant à tout le monde d'être en ligne, nous n'allons pas seulement améliorer la vie de milliards de personnes, mais nous allons également améliorer la nôtre car nous profiterons de leurs idées et de leur contribution à la production mondiale. »³⁶⁴

Porte-voix d'un projet de société à construire, Vinton Cerf insiste davantage sur le futur que sur le passé. Il alerte sur les possibles utilisations malveillantes du réseau :

« Internet est pour tout le monde - mais il ne le sera pas si nous ne sommes pas responsables de son usage et si nous ne sommes pas attentifs aux droits de tous ceux qui partagent sa richesse. Consacrons-nous à un usage responsable de ce nouvel outil et à l'idée qu'avec les libertés qu'Internet engendre vient une responsabilité proportionnelle d'user cet outil fertile avec attention et considération. Quant à ceux qui choisissent d'abuser de ces priviléges, consacrons-nous au développement des outils nécessaires au combat contre les abus et ceux qui abusent. »³⁶⁵

Pour John Perry Barlow, la constante de l'histoire de l'humanité est la recherche de la liberté, à laquelle les « Gouvernements du monde industriel » ont toujours tenté de mettre un frein :

« [J]e m'adresse à vous avec la seule autorité que donne la liberté elle-même lorsqu'elle s'exprime. »³⁶⁶

L'émergence du cyberspace est néanmoins une rupture radicale : dès le premier paragraphe, John Perry Barlow annonce s'exprimer « au nom de l'avenir », quand ces États, eux, « appartiennent au passé ». La révolution que le cyberspace soulève est d'apporter les moyens à cette liberté agissante de contrer les outils mis en place par les gouvernements pour restreindre la liberté. John Perry Barlow inscrit cette lutte dans la longue histoire du combat pour la liberté, mais annonce, cette fois, la fin prochaine du pouvoir des États sur les esprits. Paradoxalement, John Perry Barlow annonce également « consentir » à la domination des États sur les corps :

« [Nous sommes] dans une situation identique à celle qu'ont connue autrefois les amoureux de la liberté et de l'autodétermination, qui ont dû rejeter l'autorité de pouvoirs distants et mal informés. Il nous faut déclarer que nos identités virtuelles ne sont pas soumises à votre souveraineté, quand

364. “The world economy is going through a massive transition right now. The knowledge economy is the future. By bringing everyone online, we'll not only improve billions of lives, but we'll also improve our own as we benefit from the ideas and productivity they contribute to the world.”, § 14.
365. “The Internet is for everyone - but it won't be if we are not responsible in its use and mindful of the rights of others who share its wealth. Let us dedicate ourselves to the responsible use of this new medium and to the proposition that with the freedoms Internet enables comes a commensurate responsibility to use these powerful enablers with care and consideration. For those who choose to abuse these privileges, let us dedicate ourselves to developing the necessary tools to combat the abuse and punish the abuser.”, § 17.

366. § 2.

bien même nous continuons à tolérer votre domination sur nos corps. Nous allons nous répandre sur toute la planète, afin que personne ne puisse arrêter nos idées. »³⁶⁷

	Stabilité	Révolution
John Perry Barlow	la liberté	une nouvelle civilisation de l'esprit et le déclin des États
Mark Zuckerberg	lien profit économique / développement humain	économie de la connaissance
Nicolas Sarkozy	l'État garant de l'état de droit	l'indépendance de la société civile
Dilma Rousseff	le concert des nations et l'égalité entre États-nations	la multisectorialité de la gouvernance d'Internet
Vinton Cerf	la société comme un tout	le partage du monde en ligne et hors ligne

TABLE 4.5 – Stabilité et révolution

4.3.4 La place de l'individu face au collectif

Vinton Cerf place l'individu au cœur du dispositif qu'il propose pour garantir qu'Internet soit le « média du nouveau millénaire », c'est-à-dire « pour tout le monde ». L'*Internet Society* dont il est le porte-parole consacre par sa dénomination la volonté de faire d'Internet un tout, une société, qui correspond à la volonté de chacun :

« J'espère que partout dans le monde les internautes vont rejoindre l'Internet Society [...] pour accomplir cet objectif aisément à formuler, mais difficile à atteindre. »³⁶⁸

Il oppose cette société des internautes à toutes les *communautés*³⁶⁹ qui pourraient faire obstacle à sa concrétisation : les gouvernements (§ 12), les groupes linguistiques (§ 14) ou encore les parents et les professeurs (§ 18). Vinton Cerf insiste également sur l'importance de l'identification des individus sur Internet pour assurer le fonctionnement du réseau. L'identité individuelle est en effet nécessaire dans les deux sens : l'intimité (« *privacy* ») et la confidentialité des transactions devrait pouvoir être possible grâce aux technologies de cryptographie – comme l'anonymat est une composante de l'espace public –, mais l'identification authentifiée est également nécessaire au commerce en ligne (§ 17).

Pour Nicolas Sarkozy et Dilma Rousseff, c'est clairement en sa qualité de citoyen que l'individu est pris en compte. Tout en glorifiant les créateurs « parti[s] de rien » qui, tel Beaumarchais ou Lafayette, bouleversent des civilisations, Nicolas Sarkozy met en

367. § 15.

368. “I hope Internauts everywhere will join with the Internet Society [...] to achieve this easily stated but hard to achieve goal. ”, § 20.

369. *Communauté* est ici employé au sens large de « groupe non choisi ».

garde les entreprises d'Internet qui oublierait l'appartenance de tous les internautes à un État :

« N'oubliez pas que derrière l'internaute anonyme, il y a un citoyen bien réel qui évolue dans une société, une culture, une nation organisée à laquelle il appartient et aux lois de laquelle il adhère. »³⁷⁰

Pour Dilma Rousseff, la prémissse à toute gouvernance d'Internet est qu'il soit « un espace démocratique » (§ 19). La « saine » diversité des internautes n'est pas un obstacle à sa gestion démocratique et l'exemple du Brésil vient appuyer la viabilité d'un modèle multilatéral et multisectoriel démocratique, tel celui proposé par le *NETmundial* :

« Nous avons aussi un atout majeur. Je parle de la diversité ethnique, culturelle, politique et religieuse du Brésil. [...] Nous ne voulons imposer nos croyances, nos mœurs, nos valeurs ou nos conceptions politiques à personne. Je me permets de souligner les milliers d'utilisateurs qui se multiplient quotidiennement [...]. Tous ces nouveaux utilisateurs enrichissent le réseau par leurs idées alternatives et leurs considérations sur le monde, leurs visions du monde, ces personnes rendent Internet plus fort et en font une plate-forme plus universelle. »³⁷¹

Suivant la logique d'opposition entre « nous » et les États souverains, John Perry Barlow oppose deux couples d'individus/collectifs : les « gouvernés » et les « gouvernements » d'un côté et « chacun » et un « ensemble inséparable » de l'autre. À la coercition qu'imposent les gouvernements sur les individus gouvernés, il oppose donc un « monde ouvert à tous » dont l'aspect collectif et inaliénable se fait grâce à l'échange informatique. Dans ce monde, chacun peut exprimer ses convictions « aussi singulières qu'elles puissent être » et ne craint pas d'être réduit au silence. Dans la lignée cybernétique, chaque élément participe de la cohérence du tout qui est consubstantiel aux interactions entre ses parties. L'individu et le collectif sont inexorablement liés dans un ensemble « inséparable » qui, par « contagion », couvrira bientôt l'ensemble du monde en même temps que celui-ci se dote de médias informatiques. C'est donc la fin de l'enchaînement des gouvernés au gouvernement des États que promet Joh Perry Barlow, au profit de l'avènement d'un individu totalement libre, et seulement lié aux autres individus par une logique d'échange. Le collectif n'existe que dans l'interaction.

La communauté de destins chantée par Mark Zuckerberg est encore celle de « l'économie de la connaissance ». Le milliard d'abonnés à *Facebook* est mis en correspondance avec les 2,7 milliards d'individus qui ont un accès régulier à Internet et avec les plus de cinq milliards d'inscrits potentiels. Ce sont les infrastructures d'accès à Internet qui manquent pour ces cinq milliards d'internautes potentiels. Mark Zuckerberg propose une série de technologies permettant de pallier ces lacunes infrastructurelles pour offrir le droit humain à la connexion, à Internet, et à *Facebook*.

370. § 33.

371. § 70.

	l'individu et le collectif
John Perry Barlow	le collectif n'existe que dans l'interaction
Mark Zuckerberg	abonnés à Facebook
Nicolas Sarkozy	citoyens d'États démocratiques
Dilma Rousseff	diversité des individus réunis par la démocratie
Vinton Cerf	société d'individus

TABLE 4.6 – L'individu et le collectif

4.3.5 Le modèle politique

Ce dernier cas est le moins démonstratif d'un projet politique. Pour tout programme, Mark Zuckerberg annonce que le problème principal du Monde est celui de la connectivité, dont le règlement – technique, social et économique, mais pas politique – permettra de mettre fin à la réalité de l'inégalité économique (§ 4) :

« Mon propos concerne l'état d'Internet aujourd'hui et la raison de l'importance de la question de la connectivité pour le monde, c'est le principal problème que nous ayons à régler – technique, social et économique –, ensuite je détaillerai un programme préliminaire pour accomplir cet objectif. »³⁷²

Aussi peu porté sur un autre projet politique que celui qui émerge de la multitude, John Perry Barlow utilise pourtant le vocabulaire traditionnel de la science politique et de l'état de droit : gouvernement, autorité, légitimité, consentement des gouvernés, gestion des conflits ou coercion physique. Mais ce sont des termes qu'il n'associe pas au cyberespace, le « consentement » qui donne la légitimité aux gouvernements, « nous ne vous l'avons pas donné ». Au contraire, le champs lexical qui associe les États « légitimes » au cyberespace est celui de l'oppression : « imposer », « contrainte », « tyrannie », « envahir ».

Pour John Perry Barlow, il n'y a pas d'état de nature sur le cyberespace qu'un État *Léviathan* devrait organiser, car les problèmes auxquels ce dernier répond n'existent pas.

« Vous prétendez qu'il existe chez nous des problèmes et qu'il est nécessaire que vous les régliez. [...] Beaucoup de ces problèmes n'existent pas. [...] Nous sommes en train d'établir notre propre contrat social. Nous nous gouvernerons en fonction des conditions de notre monde et non du vôtre. Car notre monde est différent. »³⁷³

C'est notamment l'absence de matière qui rend obsolètes les moyens habituels de gestion politique : les notions juridiques de propriété ou de contrainte physique n'auraient aucun sens sur le cyberespace. De plus, le politique n'a pas besoin d'institutions

372. “I'll discuss the state of the internet today, why connectivity is such an important problem for the world, the major issues we'll need to solve — technical, social and economic — and then I'll outline a rough plan to accomplish this goal.”, § 3.

373. § 5.

car il obéit à la « Règle d'or de l'éthique ». John Perry Barlow ne développe pas de perspective politique à proprement parler, si ce n'est la foi en la communauté et en l'établissement d'un « contrat social » propre, mais peu détaillé. Le projet politique se restreint finalement à un rejet de la légitimité des États politiques dans le cyberespace, une attitude proche de l'anarchisme communautaire qui, pour Robert Wolff a effectivement puisé dans la « volonté générale » de Rousseau une source de décrédibilisation de l'État :

« Les anarchistes communautariens soutiennent qu'en l'absence d'État contraignant, la vie sociale peut être efficacement et humainement organisée au moyen de communautés de coopération dans lesquelles c'est le bien commun, plutôt que l'intérêt privé, qui constitue la motivation principale. Cette vision d'une communauté sans commandement ni élite dirigeante remonte au moins aux premières confréries religieuses du début de l'ère chrétienne. Elle a reçu un important fondement théorique avec la doctrine rousseauiste de la volonté générale qui tend au bien commun. »³⁷⁴

Nicolas Sarkozy et Dilma Rousseff s'inscrivent dans la logique géopolitique où l'État garant des droits est le cadre politique le plus adapté à l'application de la démocratie. En insérant leur activité au sein des « écosystèmes nationaux »³⁷⁵, les entreprises d'Internet peuvent être porteuses d'un projet politique. Le besoin particulier de politique qu'Internet procure concerne aussi la nécessité d'une conciliation inter-étatique, un *concert des nations*, avec une dimension multisectorielle, qui s'apparente davantage à un simple supplément d'âme qu'à une véritable révolution.

L'*Internet Society* est probablement l'organisation spécifique à Internet qui porte en elle le projet politique le plus affirmé. Tout en défendant des positions qui ne concernent qu'Internet *a priori*, Vinton Cerf enjoint les internautes à rejoindre l'*ISoc* et les autres organisations idoines de gouvernance d'Internet afin de faire advenir ensemble un Internet « pour tous ».

	Modèles politiques
John Perry Barlow	volonté générale de la communauté
Mark Zuckerberg	harmonie par la connectivité
Nicolas Sarkozy	contribution aux écosystèmes nationaux
Dilma Rousseff	concert des nations
Vinton Cerf	construction participative d'une société

TABLE 4.7 – Modèles politiques

374. Robert Paul WOLFF. « Anarchisme ». In : *Dictionnaire des sciences humaines*. Sous la dir. de Sylvie MESURE et Patrick SAVIDAN. Presses Universitaires de France, 2006, p. 25.

375. NS, § 34.

4.4 Convergences

« *Il faut vivre pour voir l'aurore.* »

André du BOUCHET. *Une lampe dans la lumière aride.* Le bruit du temps, 2011

4.4.1 À l'aube d'un jour nouveau

Pour Vinton Cerf, l'avènement d'un jour nouveau est annoncé chiffres à l'appui. Sites Internet, internautes ou bénéfice commercial, tout se compte en millions. La convergence de l'ensemble des médias vers Internet est « évidente » et le changement que cela engendre est la promesse d'un Monde meilleur. Mark Zuckerberg définit une « vision » d'un Monde où les cinq millions d'humains qui ne sont pas encore connectés bénéficieront enfin de « la connaissance, de l'expérience et du progrès » que la connexion de tous apportera au Monde. John Perry Barlow s'exprime gaillardement « au nom de l'avenir » qui sera un Monde dénué de toute contrainte. Nicolas Sarkozy ajoute une majuscule à la « Révolution technologique » qui est en marche pour commensurer le changement qu'elle engendre à celui de la Révolution industrielle, tandis que Dilma Rousseff parle des « nouvelles visions du monde » que la participation sans cesse croissante de nouveaux utilisateurs apporte à Internet comme forum d'idées « alternatives ».

Mais, si tous ces discours convergent vers l'espoir d'un Monde meilleur, cet espoir prend aussi la forme d'une responsabilité, aussi bien au sens existentialiste (nous sommes obligés de faire quelque chose d'Internet et du Monde puisqu'ils existent) qu'éthique (il engage à l'action).

« Comme toute révolution, la Révolution technologique et culturelle que vous avez initiée est porteuse d'une promesse. Une promesse immense. une promesse aux dimensions du progrès considérable que vous incarnez »³⁷⁶

Cette responsabilité est pour Vinton Cerf celle de garantir qu'Internet reste bien un espace mondial, pour Nicolas Sarkozy qu'il reste un espace de droit, pour Dilma Rousseff qu'il ne remette pas en cause l'ordre international, pour Mark Zuckerberg qu'il soit accessible à tous et pour John Perry Barlow qu'il reste l'espace de la plus grande liberté.

Justement, cette responsabilité se traduit dans tous les cas par un appel aux droits fondamentaux. L'aurore annoncée d'un Nouveau Monde émane de la liberté qu'il engendre, mais il n'adviendra que si les droits fondamentaux mobilisés pour justifier ces modèles de société existent dans ce Nouveau Monde.

4.4.2 Un appel aux droits fondamentaux

La clef de voûte de la reconnaissance de cette aurore est la prise en compte, explicitement ou en creux, de l'avènement d'une société civile mondiale qui entre en

³⁷⁶ NS, § 21.

interaction, possiblement destructrice, avec le cadre des institutions du politique. La question de l'institutionnalisation ou non du tout engendré par Internet est justifiée par un appel constant et unanime à des droits fondamentaux, au premier rang desquels le droit au développement et le droit à la liberté d'expression.

La liberté d'expression et la liberté de communication sont pour John Perry Barlow fondamentales. Elles sont même les conditions *sine qua non* de l'existence du cyberspace car elles en sont sa *consistance* :

« Le cyberspace est constitué par des transactions, des relations, et par la pensée elle-même, déployée comme une onde stationnaire dans le réseau de nos communications. »³⁷⁷

Dans la lignée cybernétique, John Perry Barlow voit dans toute entrave à la circulation de l'information un facteur de déstabilisation du système. La pureté de ces libertés est opposée à des notions juridiques bassement terre-à-terre, car « fondées sur la matière ». La propriété, l'expression, l'identité, le mouvement et le contexte, ces notions « juridiques » pas davantage définies n'auraient pas de sens dans le cyberspace.

Le propos de John Perry Barlow ne manque pas de paradoxe : c'est « au nom de la liberté » qu'il s'exprime, et cela pour fustiger les gouvernements qui bafouent cette liberté, et c'est pourtant par une référence aux « rêves » des bâtisseurs de l'État américain (Jefferson, Washington) qu'il défend le droit fondamental à la liberté. Malgré cela, la liberté dont parle John Perry Barlow est transcendante (« Je viens du cyberspace, la nouvelle demeure de l'esprit ») et transcendante (« nous allons nous répandre sur toute la planète »).

La liberté pour tous d'accéder à Internet est pour Vinton Cerf programmatique (« *The Internet is for everyone* »). Elle est une condition du développement. L'application des droits ne passe certainement pas par les États : Vinton Cerf conserve une attitude plutôt méfiante à l'égard du pouvoir coercitif des États en prévenant la capacité des législations autour du Monde d'étouffer la « liberté d'expression et le développement de l'économie de marché ». Vinton Cerf rejoint sur un point les techno-libertaires en vantant les mérites de la cryptographie, condition du commerce et de la vie privée. Mais la liberté que Vinton Cerf promeut est avant tout une liberté qui engage à l'action : pour qu'Internet soit « pour tout le monde », il faut être acteur du devenir d'Internet (et donc du Monde, et de l'*Internet Society*).

Mark Zuckerberg ne s'engage pas franchement dans la définition d'un droit autre que celui de la « connectivité », mais il y accorde un caractère fondamental car humain dès le titre de son énoncé. La réponse qu'il entend apporter au constat de la non-réalité de ce droit est du même acabit : à un droit fondamentalement technique d'accéder à Internet répond une solution fondamentalement technique. Il détaille en effet des moyens permettant d'apporter Internet dans les lieux les plus reculés – à la fois du point de vue infrastructurel (*edge caching*, compression des données, etc.) et commercial (forfaits avec accès gratuit à *Facebook*). Il explique néanmoins la justification profonde de cet engagement par le « bien » que le développement d'Internet

377. § 6.

apportera aux gens, aux opérateurs téléphoniques, aux fabricants de technologies, aux fournisseurs d'accès à Internet, et enfin au Monde (§ 63–67).

Nicolas Sarkozy reconnaît le caractère habilitant d'Internet qui donne « à chaque citoyen du monde un droit d'expression ». L'exemple des Printemps arabes a permis à l'opinion publique internationale de constater « qu'Internet était devenu, pour la liberté d'expression, un vecteur d'une puissance inédite ». Si Nicolas Sarkozy reconnaît qu'il s'agit là d'un « progrès fantastique », il met en garde immédiatement la possibilité que l'augmentation des capacités des individus puisse devenir une menace pour les autres droits (le « droit des créateurs » notamment), mais surtout qui ne peut pas être effectif sans être garanti par un Gouvernement élu. La liberté d'expression qui est promue comme droit fondamental est ainsi solidaire de la démocratie et de l'état de droit garanti par l'État. Nicolas Sarkozy reprend en fait le discours du contrat social où les citoyens mettent leur liberté en gage car « la juxtaposition de volontés individuelles n'a jamais fait une volonté générale ».

Le cyberespace devrait être pour Dilma Rousseff « le territoire de la confiance, des droits de l'Homme, de la citoyenneté, de la collaboration et de la paix ». Pour garantir ces droits, et surtout la liberté d'expression qui est « la condition sine qua non » pour qu'Internet soit un outil du développement humain et social qui sert à « construire des sociétés ouvertes et non discriminatoires ». Garantir ce droit suppose de faire d'Internet « un espace démocratique » dont les mécanismes doivent permettre la participation de tous.

	Droit fondamental	Diagnostic de responsabilité
John Perry Barlow	la liberté de communication, qui n'est pas dans la matière	elle est transcendante et transcendante
Mark Zuckerberg	le développement (connectivité)	une question purement technique
Nicolas Sarkozy	la liberté d'expression et de création	à insérer dans un État de droit démocratique
Dilma Roussef	la liberté d'expression	faire du cyberespace un espace démocratique
Vinton Cerf	la liberté d'expression (le droit de parler et de se faire entendre sur Internet)	engage à une action concrète pour la garantir

TABLE 4.8 – L'appel aux droits fondamentaux

Si la reconnaissance de droits à protéger (le droit au développement et la liberté d'expression avant tout), dans Internet et dans le Monde, est partagée, le contenu de ces droits, leur portée et les moyens de les garantir ne sont pas tout à fait convergents. Toutefois, c'est aussi leur caractère mondial qui est partagé et reconnu, ce qui engage, de fait, à une action à cette échelle.

4.4.3 Une mondialité à prendre en compte

Si elle ne recouvre pas tout à fait la même réalité chez ces cinq acteurs, la mondialité d'Internet, son caractère universel, est toujours présente. C'est dans l'interaction avec le Monde pris comme un tout que cette mondialité entraîne des effets contradictoires selon que l'on considère Internet et le Monde comme les espaces d'un projet de société commun ou non.

John Perry Barlow fait de la mondialité du Monde un « *anti-Monde* »³⁷⁸ compris dans le sens idéologique de refus par principe d'une composante politique à cette mondialité. Certes composé des interactions qui le construisent, « l'espace social global » du cyberspace possède une spatialité paradoxale, « à la fois partout et nulle part », qui est au cœur de la voie de substitution que John Perry Barlow propose pour le Monde :

« Nous allons nous répandre sur toute la planète afin que personne ne puisse arrêter nos idées. »

Si John Perry Barlow reconnaît le pouvoir coercitif des États sur les corps, il se fait en réalité menaçant à l'encontre de la légitimité de ces mêmes États qui ne surviendraient sans doute pas à l'expansion, cette fois bien terrestre, du cyberspace sur la « planète ».

La mondialité chez Vinton Cerf est exaltée à plusieurs reprises : la dimension virtuelle d'Internet est celle de l'humanité, de « tout le monde » (*everyone*). Le statut de l'Internet Society, institution qu'il promeut pour garantir l'intégrité de cette mondialité, est équivoque quant à sa place dans la sphère politique mondiale. Il propose l'institutionnalisation de la société civile d'Internet dans une instance qui puise sa légitimité dans la participation de ses membres « responsables » et « attentifs aux droits des autres ». Vinton Cerf utilise une logique politique quand il parle d'une responsabilité « commensurable » à la liberté entraînée par Internet, et c'est bien à des fonctions régaliennes de l'institution politique et de la justice qu'il emprunte le lexique de la punition :

« Pour ceux qui choisissent d'abuser ces priviléges, consacrons-nous au développement des outils nécessaires pour combattre les abus et pour punir ceux qui abusent. »³⁷⁹

Nicolas Sarkozy s'inscrit dans la tradition contractualiste opposant la société civile à l'État. Clairement, la mondialité de la société civile est une menace pour les institutions de l'État qui sont seules garantes de l'intérêt général et de la responsabilité collective. Les exemples sont légion : le droit de la propriété intellectuelle, la protection des mineurs, la diversité culturelle, etc. S'il se fait représentant des États en général et non de la France seule, Nicolas Sarkozy est sans doute, parmi ces tribuns, celui

378. Jacques LÉVY. « Les mondes des anti-Monde ». In : *EspacesTemps.net, Travaux* (mai 2002). URL : <http://www.espacestemps.net/articles/les-mondes-des-anti-monde/> (visité le 01/05/2014).

379. “For those who choose to abuse these privileges, let us dedicate ourselves to developing the necessary tools to combat the abuse and punish the abuser.”, § 19.

qui insiste le plus sur la frontière étatique dont l'actualité devrait être reportée sur l'espace d'Internet. Il note d'ailleurs bien que « notre conception “française” du droit d'auteur n'est pas la même qu'aux États-Unis ou dans d'autres pays »³⁸⁰, manière détournée d'indiquer son intention de ne pas appliquer des valeurs étrangères au droit français.

Mais cette dimension est aussi manifeste chez Dilma Rousseff qui considère la mondialité d'Internet comme une occasion salutaire de remettre en jeu les modes de gouvernance mondiaux :

« Notre plaidoyer pour le modèle multilatéral [pour Internet] est la conséquence naturelle d'un principe élémentaire qui devrait guider les relations internationales contemporaines [...]. Je parle de l'égalité entre les États. Pas conséquent, nous ne voyons pas d'objection à la nature multilatérale et multisectorielle d'Internet . À vrai dire, le contraire serait un Internet unilatéral, ce qui n'est pas pensable. »³⁸¹

C'est la non-mondialité d'Internet qui pose problème à Mark Zuckerberg où plutôt qui porte le projet de Mark Zuckerberg de combler ce manque. « Cinq milliards » d'individus restent à intégrer à l'économie de la connaissance. La « vision » de Mark Zuckerberg consiste à fournir un accès à Internet gratuit afin que chacun puisse participer à l'économie de la connaissance devenue mondiale, tout en permettant à l'industrie d'engendrer des bénéfices (§ 23).

Alors, au-delà du dialogue mondial instauré, comment voir dans des conceptions de la mondialité aussi divergentes la possibilité d'une institution de cette responsabilité commune : la liberté d'expression est le fondement du développement et doivent tous deux être garantis à l'échelle du Monde ?

Si Nicolas Sarkozy affirme que « nous croyons aux mêmes valeurs », il semble *a priori* difficile de penser que la reconnaissance *des droits* va mener à la reconnaissance *du* droit mondial. On retrouve pourtant ces mêmes droits (développement et liberté d'expression) au cœur de la controverse entourant la neutralité du Net.

380. § 39.

381. “Our advocacy of the multilateral model is the natural consequence of an elementary principle that should govern today’s international relations as enshrined in the Brazilian Federal Constitution. I’m talking about equality among states. We, therefore, see no opposition whatsoever between multi—or the multilateral and the multisectoral nature of the Internet. Actually, the opposite of that would be a one-sided unilateral Internet which is untenable.”, §§ 34–35.

Variations sur un thème mondial

L'archéologie de la naissance de l'espace d'Internet obéit à une logique de société civile et s'inscrit dans une dynamique de mondialisation de la société civile qui a vu dans l'espace d'Internet une échelle d'action évidente. Les points saillants de l'histoire non exhaustive d'Internet retracée dans le chapitre 3 éclairent la diversité des acteurs qui ont pris part à sa construction. Des objectifs militaires, scientifiques, communautaires, anticonformistes, libéraux ou encore géopolitiques ont ensemble généré un environnement pour le Monde soumis à des logiques contradictoires. Avec Internet, l'individu dans le Monde se trouve dans une situation paradoxale : d'un côté il a des moyens d'action inédits, mais la force du réseau facteur d'*empowerment* est aussi un atout des communautés qui peuvent faire de la puissance réticulaire un outil de contrainte.

Cette situation contradictoire qui place Internet au cœur d'un jeu d'acteurs s'accompagne de cybercultures qui préfigurent de la défiance parfois, de l'espoir souvent et un horizon nouveau toujours. Les textes sélectionnés pour illustrer ces différents horizons ne sont pas du même ressort, mais ils reflètent la diversité des acteurs engagés. Ces derniers prennent en effet part aux événements mondiaux consacrés à la gouvernance d'Internet, au premier rang desquels les Forums pour la Gouvernance d'Internet. La répartition des types d'acteurs participant à ces Forums (cf. Figure 22) montre une forte implication de la « société civile » incarnée ici par John Perry Barlow, Vinton Cerf et Mark Zuckerberg, quand les acteurs gouvernementaux et internationaux sont représentés par Dilma Rousseff et Nicolas Sarkozy.

D'un idéal distribué de connexion à un idéal libertaire anarchique ou encore à un libéralisme triomphant, Internet, à travers les spatialités de ses acteurs et les modèles de société qu'il stimule, suscite diverses frictions entre ses aspects techniques et ses composantes politiques, dont les constantes sont l'appel à une échelle mondiale et la reconnaissance d'un besoin d'assurer certains droits fondamentaux, au premier rang desquels se trouvent le droit au développement et la liberté d'expression.

Les modèles de société mobilisés font appel à des droits fondamentaux qui sont les mêmes, mais leur définition et l'action à laquelle ils engagent restent toutefois sujettes à controverse. La diversité des valeurs du Monde que le relativisme exalte semble rendre impossible la définition commune de valeurs, c'est pourquoi un appel est souvent fait à la dimension technique d'Internet, l'idée qu'Internet crée *en soi* un espace

de liberté que l'architecture d'Internet, et sa pérennité, garantiraient. La notion de neutralité du Net intervient ici comme une notion fédératrice ; les termes de la controverse liée sont d'ailleurs aussi le développement et la liberté d'expression. Nous verrons dans la prochaine partie que le recours à la technique n'est qu'un truchement, mais un truchement utile car, comme nous l'avons relevé précédemment, le rapport à la technique est tout aussi *politique* que le rapport aux valeurs, quand les valeurs sont en fait un discours sur la technique.

Si la société civile mondiale est la prémissse majeure de l'émergence de la société-Monde et la coexistence de modèles de société mondiale contradictoires, la prémissse mineure, la conclusion d'un tel syllogisme ne peut qu'être une interrogation : comment l'humanité pourrait-elle concilier le constat de problèmes communs et de responsabilités partagées avec les divergences de valeurs devant l'exigence de solutions mondiales ? Le droit peut peut-être nous aider à comprendre cette aporie.

Troisième partie

Mondialisation du droit

Écrire ou non la partition du Monde

Annoncer le coup d'arrêt à la mondialisation qu'Internet apporte en soulignant le morcellement de ce nouvel espace par les États est devenu un discours prégnant parmi les scientifiques qui s'intéressent à Internet. Ils prédisent du même coup et dans le même mouvement la fin de la mondialisation et la fin d'Internet « tel que nous le connaissons »³⁸². C'est le « scénario de l'apocalypse » que Darren Read illustre dans son étude de la réglementation européenne de la neutralité du Net³⁸³.

La fin d'Internet comme réseau de réseaux interconnectés est à la fois technique et politique. Elle peut venir d'une remise en cause de l'architecture générale commune et unique du réseau Internet³⁸⁴. Timothy Roscoe constate par exemple dans *The End of Internet Architecture* que l'architecture actuelle d'Internet est l'objet d'un « accord général » (*general agreement*). Cet accord comprend les éléments clé de l'architecture comme la communication par datagrammes, la superposition de couches, le protocole unique TCP/IP au niveau du réseau, la localisation des fonctionnalités de contrôle de congestion aux marges du réseau et celles de routage au centre. Il constate cependant des pressions sur la viabilité de ce modèle. Elles viennent « de l'intérieur » (attaques par déni de service, sécurité du réseau en général, pare-feux empêchant le traçage du parcours de *bout à bout*), « du dessus » (mise en place de réseaux parallèles au réseau d'Internet) et « du dehors » (accès à Internet sans IP, existence de réseaux privés d'IP d'entreprises)³⁸⁵. La mise en place et l'utilisation de nouvelles technologies comme le DPI (*Deep Packet Inspection*) menacent également à terme l'unité et l'intégrité du réseau en habilitant les opérateurs à discriminer les flux de données³⁸⁶.

La reproduction des frontières étatiques sur l'espace d'Internet pourrait par ailleurs menacer l'intégrité et le caractère mondial du réseau. Le droit du commerce et le droit de la propriété intellectuelle tendent à reproduire la mappemonde étatique sur l'espace d'Internet en assignant une nationalité à tout internaute en fonction de la

382. Ralf BENDRATH et Milton MUELLER. « The end of the net as we know it ? Deep packet inspection and internet governance ». In : *new media & society* 13.7 (2011), pp. 1142–1160.

383. Darren READ. « Net neutrality and the EU electronic communications regulatory framework ». In : *International Journal of Law and Information Technology* 20.1 (2012), pp. 48–72, p. 54.

384. Timothy ROSCOE. « The end of internet architecture ». In : *Proceedings of the 5th Workshop on Hot Topics in Networks*. 2006.

385. *Ibid.*

386. BENDRATH et MUELLER, « The end of the net as we know it ? Deep packet inspection and internet governance », *op. cit.*

localisation de son adresse IP ou de son numéro de carte bancaire. Les « intranets » nationaux d'Iran ou de Chine, ou encore les intranets *halal* ou *kasher*, sont des tentatives étatiques ou culturelles de fermer des frontières en créant sur un espace *a priori* a-territorial des « jardins clos »³⁸⁷.

Les récents scandales d'espionnage (PRISM, XKeyScore) ont par ailleurs redonné des airs de guerre froide aux relations géopolitiques en montrant que le « pouvoir du réseau » pouvait être utilisé par les États qui ont les moyens de maîtriser les points de passage. Les collusions plus ou moins volontaires entre entreprises privées et le gouvernement américain dans le cadre de ces affaires d'espionnage ont par ailleurs exaspéré la défiance envers les grandes entreprises américaines du *Web*, défiance qui n'est par ailleurs ni entièrement nouvelle, ni directement liée à ces scandales³⁸⁸. Ces événements exacerbent les tensions internationales et ternissent les volontés de coordination et de régulation internationale affichées lors de rencontres comme l'*e-g8* ou les *Sommets mondiaux pour la Société de l'information* orchestrés par les Nations Unies.

Parallèlement à ces troubles dans le système international, l'espace d'Internet a suscité depuis sa création un ensemble de pratiques aussi a-nationales que dénuées d'un cadre contraignant effectif. Du côté des internautes, les pratiques contraires au droit comme le téléchargement illégal sont massives ; du côté des États, les violations des libertés fondamentales entérinées par les traités internationaux sont monnaie courante. Ces pratiques représentent autant de subversions à l'ordre international et à l'état de droit. L'idéal libertaire et anarchique réactivé par Internet et lui-même renforcé par les entorses aux droits fondamentaux opérées par les États qui sont pourtant les garants de ces mêmes droits font qu'Internet cristallise une remise en cause à la fois de la mondialisation du droit et de l'idée même de droit.

Dès lors, l'intégrité du réseau Internet devient une condition nécessaire à l'intégrité du droit, c'est-à-dire non seulement à son effectivité, mais aussi à sa mondialisation. Et vice-versa, la mondialisation du droit s'avère être une condition *sine qua non* du maintien d'Internet *tel que nous le connaissons*, c'est-à-dire comme un réseau mondial unique. Alors, Internet est-il le viatique de la mondialisation du droit ou, au contraire, est-il le catalyseur de la dislocation de l'idée même d'état de droit ?

La confluence entre la normativité *technique* d'Internet et la normativité *juridique* des pratiques qui ont *lieu* sur Internet est cristallisée et concrétisée par la notion de *neutralité du Net* qui assemble en écheveau ces deux dimensions pourtant consubstantielles (cf. chapitre 6). Néanmoins, cette distinction entre *technique* et *droit* que l'on retrouve dans certains discours promouvant l'idée d'une société auto-régulée par la technique,

387. L'expression anglaise *walled garden* est devenue un terme consacré pour désigner le résultat d'une partition d'Internet, on peut par exemple citer son utilisation par Tim Berners-Lee dans *Long Live the Web* Tim BERNERS-LEE. « Long live the web ». In : *Scientific American* 303.6 (2010), pp. 80–85. L'expression française « pré Carré » pourrait aussi convenir lorsque la partition dont il est question est effectivement territoriale.

388. On peut par exemple citer ici le projet Andromède initié en 2009 par le gouvernement français dotant deux consortium d'entreprises françaises de 75 millions d'euros chacun afin de mettre en place un « *cloud souverain* » pour faire notamment concurrence aux offres existantes, essentiellement américaines, qui font tomber l'ensemble des données hébergées sur les serveurs de ces entreprises sous le coup du *Patriot Act*, et les rend donc accessibles aux autorités établies sur simple décision administrative.

permet une caractérisation méthodologique que la Figure 34 synthétise. La distinction entre technique d'Internet (comme modalité d'interaction) et droit (comme technique normative de la relation) permet d'individualiser les quatre alternatives illustrées par ce schéma où l'axe vertical indique la mondialité de la norme (technique ou juridique) et où l'axe horizontal indique le *type* de norme.

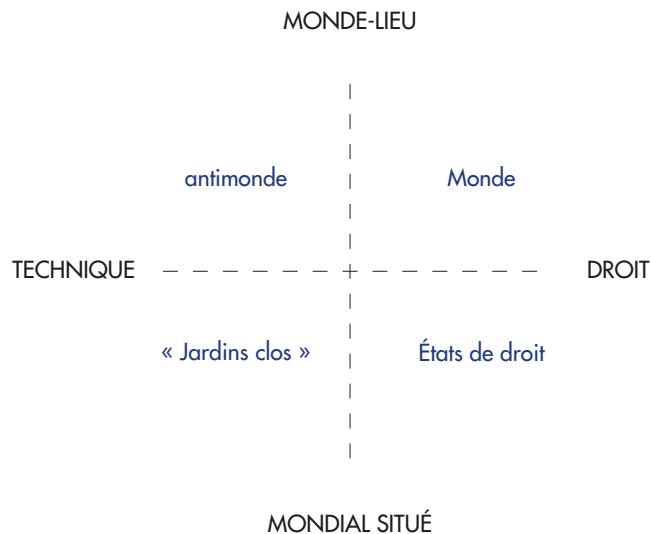


FIGURE 34 – Découpage du mondial et perspectives normatives - espaces

La diagonale de l'angle *technique/monde-lieu* à l'angle *droit/situé* représente une certaine réalité compte tenu de la mondialité technique du réseau Internet et de l'effectivité juridique de l'état de droit dans les États souverains, au moins dans la majorité d'entre eux. Selon cette composition, Internet est un « antimonde » en tant qu'il est *hors* du Monde *tel que nous le connaissons* ou tel qu'il pourrait être si on considère la mondialisation comme l'émergence d'un espace politique mondial. Roger Brunet, inventeur du concept, parle de l'antimonde comme de « l'asile et le tombeau des libertés », la « négation et la préparation du Monde »³⁸⁹. J'ajouterais ici l'interprétation qu'en fait Jacques Lévy dans *Les mondes des anti-Monde* qui en fait la constante des discours anti-mondialisation ayant comme point commun une idéologie du refus de la mondialisation *politique* du Monde sous couvert de lutte contre les autres aspects de la mondialisation jugés néfaste pour l'idée de société³⁹⁰. Internet comme « antimonde » cultive l'idée qu'Internet est un espace qui ne doit être soumis à aucune règle, et surtout pas une règle dictée par les États, une idée exaltée par la *Déclaration d'indépendance du cyberspace* de John Perry Barlow (cf. section 4.2) dans laquelle il déclare que « nous sommes en train d'établir notre propre contrat social. Nous nous

389. BRUNET, « Antimonde », *op. cit.*

390. Jacques Lévy en liste cinq dans son analyse du « mouvement anti-mondialisation » : contre le capitalisme, contre la mondialisation comme changement d'échelle, contre les États-Unis, contre la mondialisation « libérale », contre la mondialisation telle qu'elle est actuellement Lévy, « Les mondes des anti-Monde », *op. cit.*

gouvernerons en fonction des conditions de notre monde et non du vôtre. Car notre monde est différent »³⁹¹.

La diagonale opposée représente un état potentiel du Monde signifiant soit la fin d'Internet au profit d'intranets locaux (angle *technique/situé*), la frontière *technique* pouvant être réalisée par des États (censure, filtrage) ou par des acteurs privés (protocoles propriétaires, réseaux propriétaires, accords fournisseurs de contenus/fournisseurs d'accès à Internet), et donc une sérieuse entrave à la mondialisation du droit, soit, au contraire, la transposition de la mondialité technique dans le domaine du droit (angle *droit/monde-lieu*). La virtualité du droit mondial irait alors de pair avec la réalité de la mondialité d'Internet.

Cherchant dans l'institution normative l'organisation destinée à faire sentir à l'individu le poids de la société, au risque de la limitation méthodologique d'une sociologie *chosiste*³⁹², la Figure 35 illustre les *chooses* qui feront l'objet d'un examen empirique.

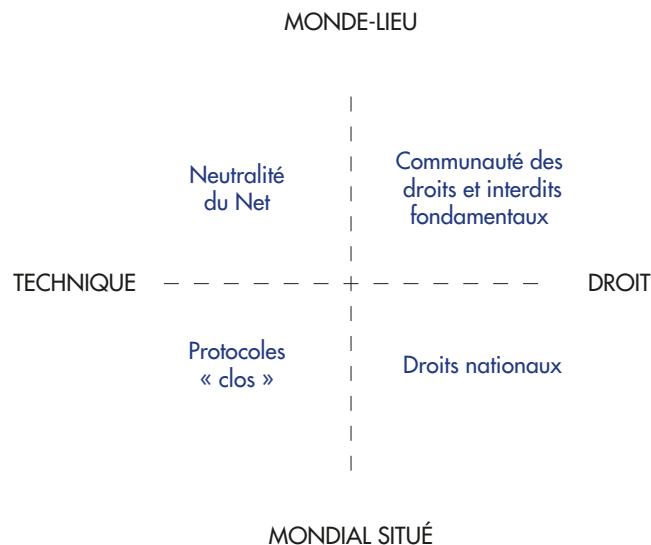


FIGURE 35 – Découpage du mondial et perspectives normatives - choses

391. Si John Perry Barlow rejette toute règle et toute conformité à une norme, il parle d'une « éthique » qui conduit la marche de la « communauté» des internautes : « La seule loi que toutes les cultures qui nous constituent s'accordent généralement à reconnaître est la règle d'or de l'éthique » John Perry BARLOW. *A Declaration of the Independence of Cyberspace*. 1996. URL : <https://projects.eff.org/~barlow/Declaration-Final.html> (visité le 25/01/2014).

392. LALANDE, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, op. cit., p. 1003.

Chapitre 5

Pendant ce temps-là, la mondialisation du droit

« Entre le réalisme du droit international général, le militantisme des droits de l'homme, et le légalisme du droit pénal, les jeux d'interprétation croisée ont le mérite d'éclairer le débat, mais ils ne donnent pas les moyens de le trancher. Cette justice sans hiérarchie qui se cherche à tâtons, par une sorte de porosité entre les divers ensembles, une compénétration par capillarité, ne peut être qu'une phase transitoire dans la construction d'un véritable ordre juridique mondial. Une phase où l'internormativité et l'interprétation croisée permettraient la formation, sinon d'une communauté de valeurs, du moins d'une communauté de juges. »

Mireille DELMAS-MARTY. « Le pluralisme ordonné et les interactions entre ensembles juridiques ». In : *Recueil Dalloz* 14 (2006)

Les modèles de société qui sont le moteur de l'action politique des individus se construisent sur des valeurs que le droit, entre autres, cristallise. La place de l'individu dans la société, la protection sociale ou encore le rôle des institutions, ces modalités de la vie en société participent de la création de normes qui, *in fine*, déterminent la société dont elles émanent. En retour, le droit influence les valeurs, individuelles et collectives. Cette détermination circulaire entre droit et valeurs participe du processus de mondialisation quand l'objet politique est mondial. Le concept de développement durable est particulièrement exemplaire de la recherche d'une norme commune construite sur des valeurs dont le partage est de plus en plus avéré. Le développement durable illustre également l'aspect construit des normes car les différentes modalités de son interprétation et de son application sont, comme pour la neutralité du Net (cf. chapitre 6), le flou qui fait sa force fédératrice.

Où valeurs et normes se rencontrent autour d'un objet mondial.

La force du flou.

Outre la Nature, objet mondial par essence, la mondialisation du droit concerne avant tout l'humanité dans ce qu'elle a de plus concret. L'intégrité des corps est en effet de plus en plus l'étalon du droit et surtout du droit dans ce qu'il a de mondial. Les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre sont l'objet d'un consensus croissant dans le Monde, et leur sanction devant la Cour pénale internationale par exemple participe de

ce que Mireille Delmas-Marty nomme le « paradoxe pénal » : la fonction régaliennes des États du monopole de la violence légitime est la première à être mondialisée. La multiplication des cours de justice supranationales, devant lesquelles des individus peuvent souvent attaquer en justice les États eux-mêmes, participe du développement d'une communauté de juges, donc du droit jurisprudentiel, et donc de la construction commune de valeurs partagées.

Dans cette mondialisation du droit, le droit d'Internet fait figure de parent pauvre. Les droits du commerce ou de la propriété intellectuelle notamment tendent à reproduire le planisphère géopolitique sur Internet et au final à morceler Internet sur le modèle territorial des États-nations. Cependant, ces éléments du droit propres à Internet ne sont finalement que la transcription d'un droit lui préexistant. Ce n'est peut-être pas dans cette transcription que demeure ce que la mondialité d'Internet contribue à la mondialisation du droit.

5.1 Les prémisses d'un droit mondial

Droit international public, droit international privé.

Les humains n'ont pas attendu l'existence d'Internet pour s'atteler à mondialiser le droit. Le droit international public régit les relations interétatiques quand le droit international privé gère les relations entre personnes régies par des législations d'États différents.

L'État contre la guerre universelle.

« L'état de guerre de tous contre tous », c'est la définition de « l'état de nature » en opposition duquel Hobbes aborde dans *Le Léviathan*³⁹³ l'idée d'état de droit. Selon Hobbes, à l'état de nature chaque homme cherche simplement à assurer sa survie. À cette fin, il peut disposer des moyens offerts par la nature dont il est libre de faire usage. Cette liberté illimitée conduit *in fine* à la guerre civile universelle : l'homme est un loup pour l'homme. L'état de nature est donc contradictoire : la lutte de chacun pour sa survie met constamment en danger la vie de tous. Un tel état de chaos ne peut durer et porterait les individus, présupposés rationnels, à passer un contrat les uns avec les autres, leur permettant de contrecarrer cet état de guerre universelle. À travers ce contrat, les hommes se dessaisissent de leur liberté et de leur autonomie pour la transférer à un tiers chargé d'assurer leur sécurité, le souverain.

Un contrat prometteur.

Les théoriciens contractualistes, suivant une même démarche de rupture avec le naturalisme politique des Anciens, ont fait de la société, non seulement une réalité contingente, mais aussi une promesse engageante. Non pas promesse de société en tant qu'être un, souci qui relève du registre de la sociologie, mais promesse de garantie collective d'un intérêt commun. La garantie de cette promesse se trouve pour Rousseau dans la « volonté générale »³⁹⁴. Elle correspond au processus institué de consultation de chacun des membres d'une société, réunis par un intérêt commun qui confère la légitimité à un acte de souveraineté. Davantage préoccupé par la sécurité des individus que par l'intérêt général, Hobbes donne au pouvoir souverain un

393. HOBBS, *Leviathan*, *op. cit.*

394. « Il y a souvent bien de la différence entre la volonté de tous et la volonté générale ; celle-ci ne regarde qu'à l'intérêt privé, et n'est qu'une somme de volontés particulières. Mais ôtez de ces mêmes volontés les plus et les moins qui s'entredétruisent, reste pour somme des différences la volonté générale. » Jean-Jacques ROUSSEAU. *Du contrat social*. Garnier, 1971, Livre II, ch. III

pouvoir coercitif considérable, le « Léviathan », destiné à décourager les hommes de toute tentation de violer les termes du contrat. La garantie de l'intégrité physique est aujourd'hui encore souvent un étalon du droit.

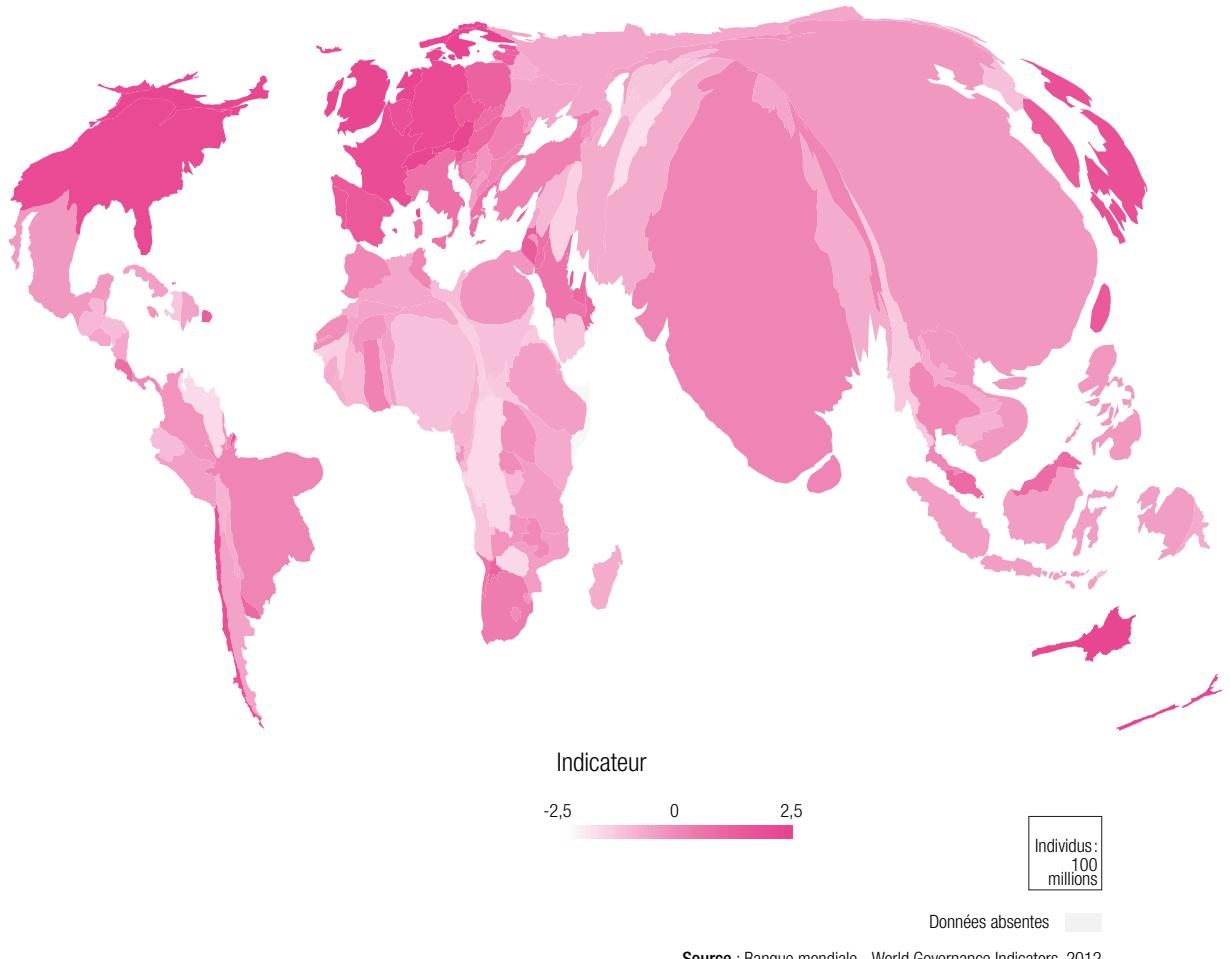


FIGURE 36 – L'état de droit dans le Monde

Le « profond vide éthique » que ces fondements du contrat social et de l'état de droit ont inventé en fondant le politique sur un acte rationnel et non sur une légitimité naturelle ou divine (« liberté civile » vs. « liberté naturelle ») a mené la pensée politique contemporaine à s'interroger sur les « conditions et la finitude » de la vie politique³⁹⁵. Ce vide a été comblé par la forme moderne de l'État et l'ordre juridique moderne s'est réalisé dans l'État de droit. Depuis les traités de Westphalie (1648), le Monde se partage progressivement entre des États qui sont les garants d'une forme de

L'État
global.

³⁹⁵. Jean-François THIBAULT. « Introduction : Revisiter la problématique “westphalienne” ». In : *Études internationales* 37.2 (2006), pp. 197–203.

contrat social unissant leurs ressortissants. Dans cette société « westphalienne »³⁹⁶, le droit est donc défini comme un « système hiérarchisé de normes, édictées par l'État, obligatoires pour tous et susceptibles d'être imposées par la force publique »³⁹⁷. Le droit et la pratique juridique modernes ont un lien intrinsèque avec les frontières des États³⁹⁸.

Le droit international public est né de l'adoption par les États de ce même ordre juridique pour régir leurs interactions. Du corps du Roi au corps de la Nation, l'État est l'individu à la fois sujet et objet du droit international. Ces « individus » sont égaux entre eux et ont donné naissance à des règles diplomatiques comme l'immunité des représentants des États ou l'Organisation des Nations Unies (ONU) où les États détiennent le monopole de représentation des individus.

La prévalence des États dans le droit international est écornée par l'existence du droit international privé. Il offre des espaces interstitiels qui font des individus des sujets de droit à l'échelle interétatique et non exclusivement à l'échelle des États dont ils sont ressortissants. Le droit des affaires, le droit coutumier ou encore le droit des contrats constituent des aiguillages qui, cas par cas, indiquent le système juridique national qui doit être appliqué. Peut-être peut-on voir dans ce dépassement de la simple logique westphalienne l'ébauche d'une société d'individus à l'échelle mondiale.

Quelle légitimité pour le droit mondial dans un Monde d'États ?

La société civile mondiale n'est pas étrangère au développement du droit international, notamment le droit international privé, car elle s'attèle à la définition de biens communs en mobilisant des valeurs non consensuelles toujours discutées. Elle souffre à la fois d'un manque de légitimité et de représentativité. La nécessité d'un développement durable est par exemple définie en référence aux « générations futures » qui justifient par leur arrivée inéluctable l'impératif des principes défendus. La notion de génération future fait planer le spectre d'un désastre à venir, mais ampute le débat des enjeux actuels. Pourtant, les normes mondiales ne sont pas édictées au nom d'un principe transcendental de succession des générations, mais en réponse à des conflits contemporains. La légitimité du *droit mondial* naissant se construit petit à petit, en écho à des événements ayant une dimension mondiale.

Pas de transcendance pour le droit mondial.

L'action de la société civile mondiale se situe à l'échelle du Monde. C'est donc la mondialité des actions et des discours, à l'exemple de celui sur l'environnement, qui donne un caractère universel aux valeurs mobilisées par la société civile mondiale. *Universel* est à entendre ici, non comme donné d'avance de manière transcendante,

396. Le syntagme « société westphalienne » est presque synonyme de « système international » car il insiste, dans une perspective *réaliste*, sur la partition de la totalité du Monde en États. Les traités de Westphalie ont conclu en 1648 la guerre de Trente Ans et ont dessiné une carte de l'Europe qui a peu changé jusqu'aux conquêtes napoléoniennes. Ce découpage participe de la consécration de l'État comme garant de la sécurité pour ses sujets, et comme unique acteur de la scène internationale et du dialogue entre les peuples. Voir par exemple l'article de Bertrand Badie dans lequel il parle d'une « grammaire westphalienne » qui reste encore aujourd'hui une clé de lecture de la mondialisation lorsqu'elle est soumise au nationalisme méthodologique ; Bertrand BADIE. « La fin des territoires westphaliens ». In : *Géographie et cultures* 20 (1996). Sous la dir. de Joël BONNEMaison et Luc COMBREZY, pp. 113–118.

397. François CRÉPEAU. « Droit et mondialisation ». In : *Mondialisation : les mots et les choses*. Sous la dir. de Michel BEAUD et al. Karthala, 1999.

398. Notons tout de même que les États italien ou allemand ne se sont véritablement réalisés qu'à la fin du XIX^e siècle et que l'État est, somme toute, une idée relativement récente dans l'histoire de l'humanité.

mais comme « partagé », ou encore « mondial » en considérant que le partage atteint l'échelle ultime de l'humanité. Ces valeurs naissent du Monde et façonnent le Monde en retour, dans une relation dialectique, accélérant le processus d'universalisation.

5.2 Universalisme des valeurs et légitimité des droits fondamentaux

« Pour la grande majorité des gens, l'ouverture au monde est perçue comme quelque chose d'angoissant. Le discours du mondialisme, du cosmopolitisme, du métissage est celui d'une petite élite, qui a un statut professionnel et culturel privilégié, qui voyage, parle plusieurs langues et se trouve à l'abri de tout. C'est facile pour elle d'être mondialiste ! »³⁹⁹

Le relativisme insiste sur la variabilité sans fin des choses, soumises seulement aux règles de la subjectivité. Actif y compris au sein de certains courants des sciences sociales, le relativisme pose en paradigme la différence des cultures et des valeurs de société. Il combat ainsi la tendance à juger les systèmes sociaux en vertu d'un système de référence (ethnocentrisme) et récuse dans un même mouvement l'idée qu'il puisse y avoir des valeurs universelles. Dans un souci de tolérance, la doctrine culturaliste a poussé cette récusation au paroxysme. Le « choc des civilisations » de Samuel Huntington⁴⁰⁰ est la manifestation la plus stricte de ce principe. Au contraire du relativisme, l'universalisme naïf (souvent prosélyte) considère la réalité comme un tout unique et donné dans lequel les individus ne peuvent être isolés, si ce n'est par abstraction. Des valeurs universelles seraient données par transcendance.

Afin de pallier les impasses des postures relativistes et universalistes pour expliquer la société, Philippe Descola avance un « universalisme relatif », c'est-à-dire un universalisme de la relation⁴⁰¹. L'adjectif « relatif » est à entendre dans le même sens, dit-il, que dans « prénom relatif », c'est-à-dire qu'il se rapporte à une relation. Si cet universalisme relatif est :

« susceptible de déboucher sur une éthique, c'est-à-dire sur des règles d'usage du monde auxquelles chacun pourrait souscrire sans faire violence aux valeurs dans lesquelles il a été élevé, cette éthique reste encore à construire pierre par pierre, ou plutôt relation par relation. »⁴⁰²

Il poursuit en relevant l'exigence de « dresser un inventaire des relations entre humains, comme entre ceux-ci et les non-humains, et de s'accorder pour bannir celles qui susciteraient un opprobre général »⁴⁰³. En substituant à « valeurs universelles »

L'universalité se construit par la relation.

399. Dominique WOLTON. « Le monde n'est pas un village ». In : *L'express* (avr. 2003). URL : http://www.lexpress.fr/informations/dominique-wolton-le-monde-n-est-pas-un-village_651315.html (visité le 19/05/2014).

400. Samuel P. HUNTINGTON. « The clash of civilizations ? » In : *Foreign affairs* (1993), pp. 22–49.

401. Philippe DESCOLA. « A qui appartient la nature ? » In : *La vie des idées* (jan. 2008). URL : <http://www.laviedesidees.fr/a-qui-appartient-la-nature.html> (visité le 17/05/2014).

402. *Ibid.*

403. *Ibid.*, p. 10.

la notion d'éthique (« règles d'usage du monde »), il avance l'idée que des valeurs peuvent être partagées, de façon relationnelle, par un groupe d'humains.

On peut voir un écho *relativiste universel* dans le « paradigme de la traduction » de Paul Ricœur⁴⁰⁴ et « l'éthique de la traduction » de François Ost⁴⁰⁵ où le processus de traduction, bien plus qu'une entrave à la communication interculturelle, est considéré comme le moyen privilégié de mise en partage de sens communs :

« [L]a pratique de la traduction [...] suppose à la fois suffisamment de “mêmeté” pour que des équivalents soient proposés au-delà du gouffre des langues et des cultures, et suffisamment d’“étrangeté” pour que la langue d'accueil soit capable de se réorganiser sous le choc de cette interpellation nouvelle. Traduire, dans ces conditions, est comme la reconnaissance de ce que la langue reste toujours en défaut ; elle laisse, en quelque sorte, à désirer et s'annonce en aval ou en avant du discours, comme une œuvre à construire dans l'interlocution [...]. »⁴⁰⁶

Du partage naît la responsabilité collective et, finalement, l'humanité...

Ces processus de mise en partage mènent de plus en plus à une prise de conscience d'un risque partagé – et donc d'une responsabilité collective – et s'accompagnent de l'émergence d'une identité commune. Elle témoigne du passage de l'hominisation à l'humanisation⁴⁰⁷, c'est-à-dire de la reconnaissance d'une unicité génétique de l'humain à une égalité de traitement de tous les hommes, *citoyen du Monde*. Responsable de son propre Monde, l'humanité, née de la conscience d'un destin partagé, se construit.

...qui se construit autour d'objets communs.

Par ailleurs, la notion de « citoyen du Monde » ne coïncide pas à l'échelle des États qui voient ainsi leur souveraineté s'éroder. Cependant, l'existence de problèmes partagés ne suffit à garantir ni l'application, ni la légitimité, et encore moins l'unicité des solutions discutées. La définition des valeurs à visée universelle est rarement partagée, c'est le débat à leur sujet qui est mondial, d'autant plus lorsque les États se posent en garants de leur bien-fondé. La question est de savoir si ces valeurs peuvent devenir un objet opératoire, au niveau mondial, pour la construction d'une norme consensuelle, et donc universelle. Le *développement durable* est l'exemple emblématique d'un topos devenu mondial. En effet, l'essor du concept de développement durable a entraîné une réinvention du rapport à la Nature et la reconnaissance d'un avenir commun en tentant, à travers la norme, de construire des valeurs partagées.

5.3 Complexité du développement durable

Si la définition du développement durable est bien établie dans le rapport Brundtland *Our Common Future*, le débat que le terme a entraîné dans son sillage est pourtant

404. Paul RICOEUR. « Le paradigme de la traduction ». In : *Esprit* 253 (1999), pp. 8–19.

405. François OST. *Traduire : défense et illustration du multilinguisme*. Fayard, 2009.

406. François OST. « La septième cité : La traduction ». In : *Traduire nos responsabilités planétaires. Recomposer nos paysages juridiques*. Eberhard, Christoph, 2008, pp. 87–110, p. 10.

407. Mireille DELMAS-MARTY. « L'éénigme d'une communauté sans fondations ». In : *Les forces imaginantes du droit (suite). Vers une communauté de valeurs : les droits fondamentaux*. Cours au Collège de France. 2007-2008.

toujours très actif⁴⁰⁸. Dans ce rapport de travail pour le Sommet de la Terre de 1992, la ministre suédoise Gro Harlem Brundtland définissait le développement durable en ces termes :

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de “besoins”, et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. »⁴⁰⁹

Cette conception d'un développement soutenable⁴¹⁰ insistant sur la solidarité inter-générationnelle et sur l'adaptation des besoins aux technologies disponibles s'oppose à l'idée moderne et « prométhéenne » héritée de la révolution industrielle⁴¹¹. La vision moderne présumait que les connaissances et les technologies humaines pourraient surmonter tous les obstacles s'opposant au développement de l'humanité, faisant de l'Homme un « prédateur ». Dans leur étude des débats gravitant autour du concept de développement durable, Hopwood et ses collègues montrent que ce rapport de domination s'est étendu au domaine économique en faisant de l'accumulation le principe de la croissance économique, ignorant l'aspect fini des ressources naturelles. Le bien-être de l'humanité serait atteint grâce à la croissance qui permettrait d'éradiquer la pauvreté⁴¹². La préservation de la nature est pourtant devenue une préoccupation importante dès les années 1970. La paternité du terme de *développement durable* peut être attribuée au rapport du Club de Rome de 1972 (le *rapport Meadows*⁴¹³) qui annonçait la fin des Trente Glorieuses et un appauvrissement général de la population mondiale dû à l'épuisement des ressources naturelles et à la surpopulation de la Terre⁴¹⁴.

Le développement durable se construit autour de valeurs mondiales comme un objet à visée juridique floue.

408. Jacques LÉVY. « Parlez-vous développement durable ? » In : *espacestemp.net*, *Traverse* (mai 2007). URL : <http://www.espacestemp.net/articles/parlez-vous-developpement-durable/> (visité le 14/04/2014).

409. Gro Harlem BRUNDTLAND. *Notre avenir à tous, Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED) des Nations Unies*. 1987, p. 40.

410. Autre traduction de *sustainable development* qui témoigne du travail de signification inhérent à la traduction (cf. *supra*).

411. John S. DRYZEK et al. *The politics of the Earth : Environmental discourses*. Oxford University Press, 1997.

412. Bill HOPWOOD, Mary MELLOR et Geoff O'BRIEN. « Sustainable development : mapping different approaches ». In : *Sustainable development* 13.1 (2005), pp. 38–52.

413. Voir le rapport original : Donella H MEADOWS, Edward GOLDSMITH et Paul MEADOW. *The limits to growth*. T. 381. Universe books New York, 1972, et la traduction française : Donella MEADOWS et al. *Halte à la croissance ? Rapport sur les limites de la croissance*. Paris : Fayard, 1973.

414. Sur la généalogie du terme et ses origines intellectuelles, Anne Jégou dans *les origines du développement durable* fait remonter les sources d'inspiration du concept au XIV^e siècle, et également au malthusianisme du XIX^e siècle qui insistait déjà sur la finitude des ressources terrestres. Elle note toutefois que « l'une des réponses que Malthus y apporte se détache fondamentalement du principe de développement durable. Malthus conclut qu'il faut éliminer, au sens littéral du terme, les pauvres de la planète, puisque ceux-ci “n'ont pas leur place au grand banquet de la nature”. En dernière analyse, Malthus se présente plutôt comme un “père” paradoxal, difficilement maniable et difficilement manié, de la notion de développement durable ». Anne JÉGOU. « Les origines du développement durable ». In : *L'Information géographique* 71.3 (2007), pp. 19–28.

La notion de développement durable inclut trois composantes – environnementale, économique et sociale. Elle insiste sur la conciliabilité et l'entrelacement des approches qui étaient habituellement opposées sans toutefois préconiser de marche à suivre tout en soulignant la nécessité de profonds changements politiques et institutionnels. Le rapport Brundtland *Our Common Future* indique :

« Il y a peu de temps encore, la planète était un vaste monde dans lequel l'activité humaine et ses effets étaient regroupés en nations, en secteurs (énergie, agriculture, commerce), et en domaines de préoccupation (environnementale, économique, sociale). À l'heure actuelle, ces compartimentations s'estompent. C'est vrai notamment des diverses « crises » mondiales dont se soucie tant le public, depuis une dizaine d'années surtout. Il ne s'agit pas, en effet, de crises isolées : une crise de l'environnement, une autre du développement, une autre énergétique. Non, de crise, il n'y en a qu'une. »⁴¹⁵

Les auteurs insistent sur le volontarisme nécessaire à cette métamorphose :

« Le monde réel où écologie et économie sont étroitement imbriquées ne va pas se métamorphoser ; ce sont les politiques et les institutions en jeu qui doivent le faire. »⁴¹⁶

Il s'agit donc pour l'humanité d'engager le développement dans une voie conciliant les approches écologique, sociale et économique, ce que le diagramme de Venn de la Figure 37 illustre, tout en adoptant la stratégie du *baquet*⁴¹⁷ : le Monde est un système complexe.

Le terme *développement durable* a été forgé dans le rapport Brundtland de façon suffisamment vague pour donner lieu à diverses interprétations, occasions de débats lors des *Sommets de la Terre*⁴¹⁸ et de 19 conférences organisées par les Nations Unies⁴¹⁹. Loin d'être une notion mondialement partagée, notamment lorsqu'elle s'accompagne d'objectifs quantifiables précis comme dans le domaine de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Protocole de Kyoto de 1997) ou de la limitation du nombre de degrés de réchauffement du climat global (COP15 à Copenhague en 2009), le développement durable provoque néanmoins un débat d'échelle mondiale interrogeant sans cesse le rapport que l'Homme entretient avec la Nature. Mathis Wackernagel explique ainsi le succès du label *développement durable* par sa capacité à réunir sous

415. BRUNDTLAND, *Notre avenir à tous, Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED)* des Nations Unies, op. cit., p. 10.

416. *Ibid.*, p. 15.

417. Les auteurs de l'article Wikipédia *Développement durable* indiquent : « La “théorie du baquet” rappelle métaphoriquement que dans les systèmes complexes, quand on considère les sous-ensembles vitaux du système (comme les organes vitaux d'un organisme), ils sont tous importants. Il ne sert à rien d'avoir un niveau d'excellence sur l'un des piliers (l'économie p.e.) si un autre élément (le social ou l'environnement) est dégradé, car le niveau de performance ou de qualité de l'ensemble est ici contrôlé par la “planche la plus faible du baquet” » WIKIPÉDIA. « Développement durable ». In : *Wikipédia, l'encyclopédie libre* (mar. 2014). URL : https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9veloppement_durable (visité le 01/03/2014).

418. Stockholm (1972), Nairobi (1982), Rio de Janeiro (1992), Johannesburg (2002) et Rio (2012).

419. La *Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique* a encadré l'organisation de ces conférences.

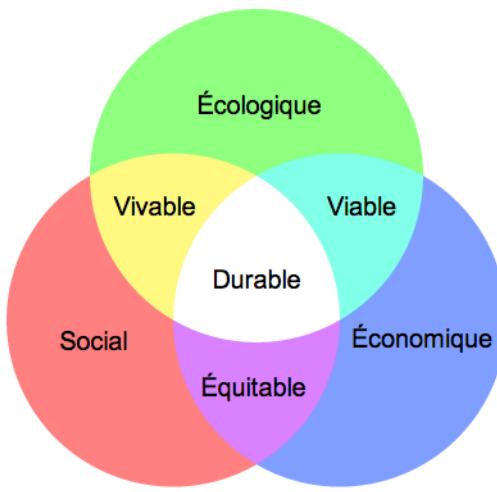


FIGURE 37 – Les trois piliers du développement durable

un terme commun les différents débats ayant trait aux objectifs et moyens mis en œuvre quant aux questions écologiques et socio-économiques⁴²⁰. Bill Hopwood, Mary Mellor et Geoff O'Brien observent par ailleurs l'effet racoleur produit par l'utilisation de ce terme dans les discours politiques et écostratégiques, et le risque de dépouillement de la pertinence du terme que sa perte progressive de substance entraîne⁴²¹. Citant un rapport de la *National Science Foundation* américaine, ils indiquent que la *sustainability* (*durabilité*) est :

« plombée de tant de définitions qu'elle risque, au mieux, de tomber dans l'insignifiance et, au pire, de devenir un slogan démagogique. Elle est utilisée pour justifier et légitimer une myriade de politiques et de pratiques allant de l'utopisme agrarien communautaire au développement économique capitaliste global »⁴²².

À l'inverse de cette confusion entretenue et dans une optique opératoire, Graham Haughton décline le développement durable en cinq principes à visée universaliste fondés sur l'équité (*equity*) : l'avenir (équité intergénérationnelle), la justice sociale (équité intragénérationnelle), la responsabilité transfrontalière (équité géographique), l'assurance du même traitement pour l'ensemble des êtres humains (équité procédurale) et la préservation de l'intégrité des écosystèmes (équité inter-espèces)⁴²³. Une

420. Pour répondre à l'ambiguïté du terme, il développe ainsi avec William E. Rees la notion d'empreinte écologique, un critère national d'impact environnemental Mathis WACKERNAGEL. *Our ecological footprint : reducing human impact on the Earth.* T. 9. New Society Publishers, 1996 Mathis WACKERNAGEL et al. « National natural capital accounting with the ecological footprint concept ». In : *Ecological economics* 29.3 (1999), pp. 375–390.

421. HOPWOOD, MELLOR et O'BRIEN, « Sustainable development : mapping different approaches », *op. cit.*

422. “Sustainability is ‘laden with so many definitions that it risks plunging into meaninglessness, at best, and becoming a catchphrase for demagogic, at worst. [It] is used to justify and legitimate a myriad of policies and practices ranging from communal agrarian utopianism to large-scale capital-intensive market development’,” *ibid.*

423. Graham HAUGHTON. « Environmental justice and the sustainable city ». In : *Journal of Planning Education and Research* 18.3 (1999), pp. 233–243.

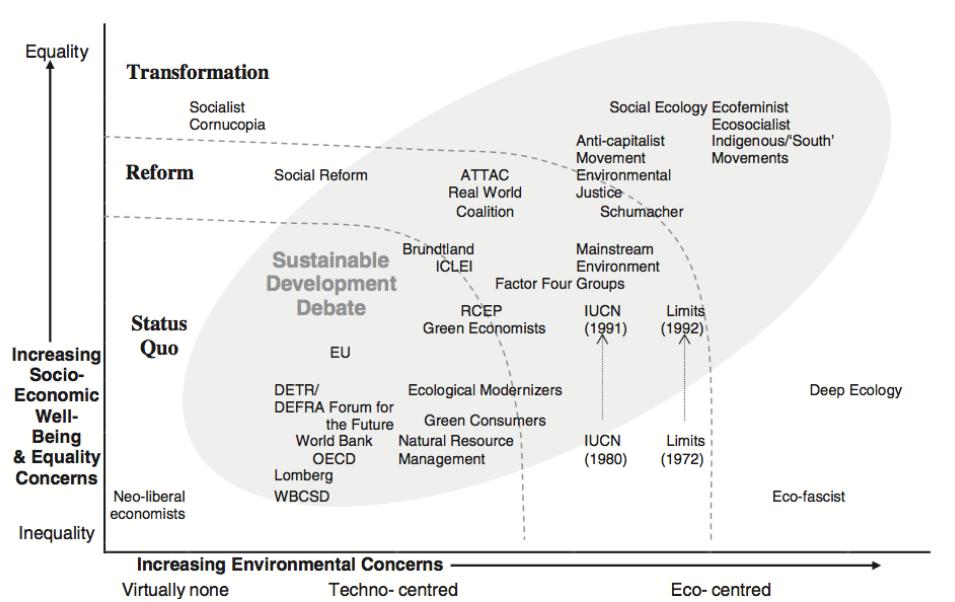


FIGURE 38 – Le débat sur le développement durable (Hopwood, 2005)

classification graphique⁴²⁴ des différentes tendances interprétatives du développement durable est possible en les plaçant selon deux axes : l'axe horizontal se concentre sur l'importance donnée aux enjeux environnementaux, de son absence « technocentrale » à sa prévalence, l'axe vertical concerne la prééminence donnée au bien-être de l'homme et à l'équité socio-économique (Figure 38). Trois attitudes politiques sont alors possibles : le statu quo, la réforme et la transformation. Aucune corrélation entre les enjeux : être progressiste en matière d'environnement n'implique pas un nécessaire progressisme en matière d'équité sociale. Hopwood et ses collègues concluent cette analyse en insistant sur la non-univocité du concept et sa capacité à nourrir une exégèse contradictoire, malgré la reconnaissance commune d'une nécessité de changer le rapport de l'Homme à l'environnement :

« L'ensemble des partisans du développement durable sont d'accord sur le fait que la société doit changer, malgré des débats fondamentaux sur la nature du développement durable, les changements nécessaires, les outils et les acteurs de ces changements. Il n'y a pas une philosophie unique et unifiée du développement durable, il n'y a pas de *développement durabl-isme*. Dans la plupart des cas, on apporte au débat sur le développement durable ses propres visions politiques et philosophiques, existant de manière indépendante. »⁴²⁵

424. HOPWOOD, MELLOR et O'BRIEN, « Sustainable development : mapping different approaches », *op. cit.*

425. “All proponents of sustainable development agree that society needs to change, though there are major debates as to the nature of sustainable development, the changes necessary and the tools and actors for these changes. There is no such thing as a single unified philosophy of sustainable development ; there is no sustainable development ‘ism’. In most cases people bring to the debates on sustainable development already existing political and philosophical outlooks.” *ibid.*

Exemple de mise en pratique de valeurs qui deviennent progressivement mondiales, le concept de *développement durable* suscite un débat qui mène à la détermination circulaire de valeurs et représentations avec le droit.

Pas de développement durable, mais le cadre d'un débat mondial.

« Sans doute trop ambitieuse pour les chefs d'État présents à Copenhague, soucieux avant tout des intérêts nationaux, cette formulation avait le mérite de reconnaître ouvertement l'émergence d'une communauté humaine unie par un destin commun. »⁴²⁶

5.4 Détermination circulaire des valeurs et du droit

Selon Mireille Delmas-Marty, il y aurait détermination circulaire entre valeurs et droit. En s'interrogeant sur la légitimité d'une hypothèse aussi apparemment impertinente que celle d'une « communauté de valeurs» mondiale quand les conflits de valeurs sont omniprésents à toutes les échelles, elle ne prétend pas trouver de validation dans la seule étude juridique, mais y voit cependant un indicateur pertinent. Le droit n'est pas tout-puissant, mais puissant tout de même, et participe à la construction de cette communauté de valeurs. S'il n'est pas suffisant, il est néanmoins nécessaire pour formaliser les valeurs (aspect législatif) et pour les mettre en œuvre (aspects exécutif et judiciaire). Dans sa pratique, le droit engendre donc «des valeurs qui n'avaient pas été pensées comme telles»⁴²⁷. La relation entre éthique et droit est ainsi à double sens. Mireille Delmas-Marty montre par exemple que la qualification de crime contre l'humanité a été définie comme un interdit symbolique, alors que le concept même d'humanité n'avait pas été établi. L'explicitation du crime contre l'humanité a donc mené à l'élaboration d'une théorie de l'humanité et son insertion dans une éthique. En reprenant Henri Atlan et sa notion de «sous-détermination des théories par les faits», elle remarque qu'il semble être plus facile de s'accorder sur des conclusions communes que sur ce qui permet d'y parvenir.

Des valeurs qui sont le précipité d'une action pratique, d'un droit devenu évident.

Cette détermination circulaire⁴²⁸ permet de proposer une étude de l'intangibilité des valeurs à travers celle du droit. L'utilité du malentendu se manifeste alors qu'une prise de décision est nécessaire lorsque, sur la base de désaccords, il est possible de trouver un terrain d'entente. En plaçant ces désaccords «dans une dynamique qui rend possible mais sans la garantir une prise de position commune», le malentendu explicité permet de «relativiser le relativisme»⁴²⁹ et de rendre manifestes, sans nécessairement les supprimer, les incohérences du système juridique. Cette approche complexe de la règle, de sa pertinence incohérente, appelle un renouvellement du formalisme juridique que Mireille Delmas-Marty nomme le «pluralisme ordonné».

Au flou des valeurs répond le flou du droit mondial.

426. DELMAS-MARTY, *Les forces imaginantes du droit IV. Vers une communauté de valeurs?*, op. cit., p. 386.

427. *Idem*, «L'énigme d'une communauté sans fondations», op. cit.

428. La causalité circulaire entre droit et valeur n'est pas sans rappeler le paradigme de la complexité dialogique des sociétés, développée notamment par Edgar Morin ou Jean-Louis Le Moigne, qui s'inscrit elle-même dans une histoire de la pensée des systèmes sociaux inspirée, entre autres, par Norbert Wiener (cf. sous-section 3.1.2).

429. DELMAS-MARTY, «L'énigme d'une communauté sans fondations», op. cit.

5.5 La traduction juridique du relativisme et de l'universalisme

Le relativisme juridique sert de fondement au droit comparé qui s'attache à déterminer les différences de conceptions, « l'esprit des lois », à l'origine des règles édictées, il pose entre autres la question de la conciliabilité des systèmes de droits nationaux dans un même régime de droit international. Dans le « pluralisme ordonné », trois processus sont à l'œuvre pour la naissance d'un droit mondial⁴³⁰ (cf. Figure 39) :

- La coordination des systèmes juridiques par compénétration « horizontale », internormativité et jeux d'interprétation croisée,
- L'harmonisation par intégration « verticale » de standards internationaux appliqués avec une marge nationale,
- L'unification des formes juridiques, enfin, à travers des conditions institutionnelles communes.

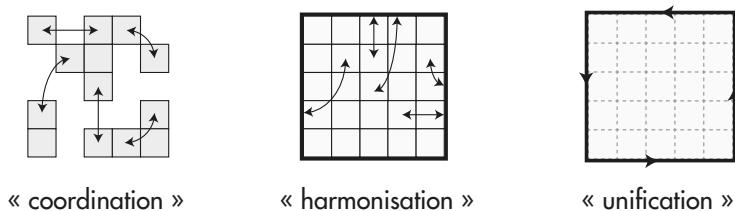


FIGURE 39 – Le pluralisme ordonné

5.6 Communauté de juges

La « communauté de valeurs », que Mireille Delmas-Marty a la hardiesse d'ériger en utopie bienveillante afin de rendre vérifiable l'hypothèse de l'existence d'un droit mondial, passerait notamment par une « communauté de juges ». Trois organes supranationaux, principalement, la concrétise : La Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH), la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (cf. Figure 40).

La mondialisation du droit pénal⁴³¹ (crime contre l'humanité, crime de guerre, crime de génocide) a eu lieu grâce à la signature de traités internationaux qui, transposés

430. Mireille DELMAS-MARTY. « Le pluralisme ordonné et les interactions entre ensembles juridiques ». In : *Recueil Dalloz* 14 (2006).

431. C'est ce que Mireille Delmas-Marty appelle le « paradoxe pénal ». Le droit se mondialise en effet particulièrement dans sa dimension punitive : le droit pénal. Cette mondialisation du droit pénal est un paradoxe pour Mireille DELMAS-MARTY. « Le paradoxe pénal ». In : *Libertés et droits fondamentaux*. Sous la dir. de Mireille DELMAS-MARTY et Lucas DE LEYSSAC. Paris : Seuil, 2002, pp. 437–461 car la dimension pénale est justement la modalité d'action régaliennes traditionnelle de l'État titulaire du monopole de la violence légitime. Abandonner ce pouvoir emblématique est pour les États un acte fort en faveur de la définition mondiale des droits et valeurs.

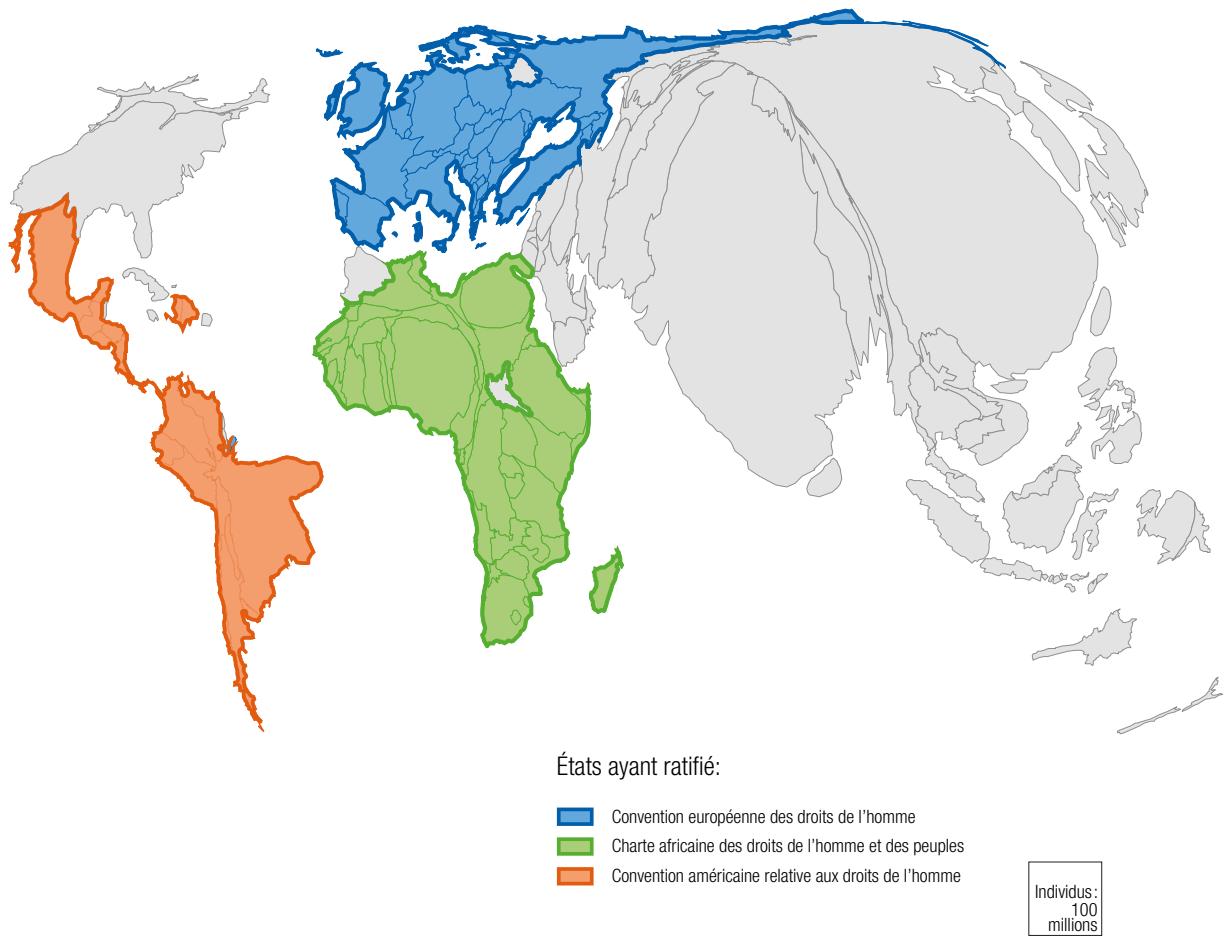


FIGURE 40 – Les cours internationales des droits de l'Homme

dans le droit des États, leur confèrent la compétence universelle, cela correspondrait au processus « d'harmonisation ».

5.7 Un Monde habitable

Internet offre un nouvel espace de juridiction et d'assise au pouvoir souverain des États. Les tentatives étatiques de régulation ou de « civilisation » sont les tentatives de gouvernance les plus manifestes, Internet demandant simplement au droit de nouvelles modalités d'application. La localisation des infrastructures et centres de données sur le territoire souverain des États joue par ailleurs un rôle dans l'application du droit (cf. section 5.8).

Internet n'entraîne pas la mondialisation automatique du droit, il faut d'abord l'habiter.

Jack Goldsmith et Tim Wu se demandaient en 2006 dans leur ouvrage de référence *Who controls the Internet ?* :

« Pourquoi les théories de la mondialisation et les recherches scientifiques ayant Internet comme objet sous-estiment-elles tant l'importance du gouvernement territorial ? »⁴³².

Ils enfoncent le clou en insistant non seulement sur le manque de réflexion quant au règlement d'Internet, mais aussi sur les erreurs qui ont été commises à ce sujet :

« Bien que la question soit complexe, ce livre suggère une réponse simple. Ce que nous constatons, toujours davantage, c'est que le pouvoir coercitif physique des gouvernements – la marque de fabrique des systèmes légaux traditionnels – reste beaucoup plus prégnant que ce qui avait été anticipé. [...] Il s'agit là de l'une des lacunes les plus fondamentales des prédictions de ce vers quoi la mondialisation nous mène, et le manque le plus significatif dans les prédictions de la forme que prendra Internet à l'avenir. »⁴³³

La « prédition » qu'Internet ferait advenir un mode de gouvernance à son échelle simplement par l'existence de cette échelle s'avère *a priori* erronée. On pourrait pourtant penser que l'échelle du droit s'adapte généralement à l'échelle de la société. Tout comme le mécanisme de détermination circulaire entre les valeurs portées par les individus et le droit se réalise à travers un ensemble de compromis, de malentendus, de traductions erronées, de tâtonnements (cf. section 5.4), le mécanisme « d'adaptation » d'une échelle à l'autre est un processus long et retors, avant tout porté par un projet. On retrouve ici le principe de complexité où « la société produit les individus qui produisent la société »⁴³⁴.

Si on peut voir un tropisme évolutionniste dans l'idée que, nécessairement, l'échelle du Monde va devenir celle du droit, il semble néanmoins légitime de poser comme prémisses à l'analyse des actions législatives et juridiques relatives à Internet, l'idée que l'objet du droit peut influencer l'étendue de l'espace de juridiction dont il dépend. À l'illusion mondialiste posée comme problème en préliminaire de ses *Trois défis pour un droit mondial*, Mireille Delmas-Marty répond par « l'espérance d'un monde habitable »⁴³⁵. L'échec, peut-être temporaire, de l'universalisme des Lumières ou du rêve kantien de *paix perpétuelle* n'est pas, selon elle, une injonction à « se résigner au désordre mondial », mais bien au contraire un appel à relever les défis posés par ce désordre afin d'« ouvrir la voie d'un droit commun de l'humanité ».

Internet offre néanmoins une étendue mondiale à régler, un espace abstrait de référence.

432. GOLDSMITH et WU, *Who Controls the Internet ? Illusions of a Borderless World*, op. cit., § 3344.

433. “Why do theories of globalization and Internet scholarship so misunderstand and so underestimate the importance of territorial government? While the question is complex, this book has suggested a simple answer. What we have seen, time and time again, is that physical coercion by government—the hallmark of a traditional legal system—remains far more important than anyone expected. [...] Yet at a fundamental level, it’s the most important thing missing from most predictions of where globalization will lead, and the most significant gap in predictions about the future shape of the Internet.” *ibid.*, § 3344

434. Edgar MORIN. « Réforme de pensée, transdisciplinarité, réforme de l'Université ». In : Quelle Université pour demain ? 1997.

435. DELMAS-MARTY, *Trois défis pour un droit mondial*, op. cit., p. 201.

Par la métaphore spatiale qu'elle utilise, Mireille Delmas-Marty suggère de faire de cette entreprise prométhéenne et toujours en cours qu'est l'histoire de l'humanité, une dynamique qui rend « possible, raisonnable et souhaitable » la construction d'un Monde *habitabile*. Ce processus de construction de l'habitabilité (juridique) du Monde peut se traduire en termes géographiques par « l'ajustement réciproque entre espaces et spatialités »⁴³⁶. L'*habitation* du Monde, c'est la mise en concordance des projets des individus et de leurs sociétés, des spatialités des individus (les espaces de leurs pratiques) et des espaces normatifs (les espaces de l'effectivité juridique).

Afin de « s'employer à habiter le Monde sans le rendre pour d'autres, pour tous les autres, et pour soi-même parmi eux, inhabitable », il s'agit pour « l'action spatiale contemporaine »⁴³⁷ de voir comment le désordre apparent peut s'ordonner en un tout, comment la diversité du Monde peut se conjuguer au singulier. André Ourednik rappelle que la notion d'habiter possède « l'énorme avantage d'être incarné par un verbe à la fois transitif et intransitif. Il est possible d'*habiter dans un* espace, mais aussi d'*habiter un* espace, ce qui permet d'exprimer l'idée selon laquelle l'habitant s'y trouve, tout à la fois qu'il *le crée* »⁴³⁸.

Habiter cette étendue est un défi pour le Monde.

Où on retrouve l'individu et ses pratiques mondiales.

5.8 Espaces normatifs et cospatialités juridiques

« La problématique se dessine lorsqu'on s'aperçoit que dans la confrontation des deux disciplines [droit et géographie] sur leur objet commun, c'est de théorie générale du droit qu'il s'agit au sens où l'espace, comme le temps, oblige à articuler la prétention totalisante du droit et sa nécessaire inscription dans un contexte historique, social et culturel donné. Allant plus loin dans cette direction, on peut suggérer que l'espace est un utile révélateur de la fabrique même du droit, oscillant entre donné et construit. »⁴³⁹

Habiter le Monde, ou faire s'ajuster réciproquement les espaces et les spatialités, est un processus qui, du point de vue juridique, suppose une congruence des espaces de pratiques des individus et des espaces de *juridictions*. C'est bien là que le bâble lorsque l'espace de référence du droit ne correspond pas à l'espace effectif des pratiques, ce qui est le cas dans l'espace qui nous occupe. Les espaces de jurisdictions restent encore largement liés aux territoires, aux « espaces à métrique topographique »⁴⁴⁰ assimilables en fait à des « lieux », car ils sont des espaces au sein desquels la distance juridique n'est pas pertinente, alors que l'espace des pratiques est, lui, largement a-territorial⁴⁴¹.

Quelle juridiction pour l'étendue d'Internet ?

436. Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. « Habiter. » In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013, pp. 481–482.

437. *Ibid.*

438. André OUREDNIK. « L'habitant et la cohabitation dans les modèles de l'espace habité ». Thèse de doct. Lausanne : ENAC, 2010, p. 53.

439. Florence BELLIVIER. « Droit (Géographie et) ». In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013, pp. 301–302.

440. Jacques LÉVY. « Territoire. » In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013, pp. 995–998.

441. Sur le rapport entre Internet et territoire, il n'est pas inutile ici de rappeler les critiques émises par Boris Beaudé à l'encontre des développements de la géographie d'Internet du début des années

La compétence *ratione loci* – un délit commis en Allemagne ne peut être jugé qu'en Allemagne par exemple – est la plus problématique pour un espace sans géographie territoriale *a priori*. La compétence universelle, obligatoire ou non, des États ne s'appliquent qu'en cas de crime grave, en conformité avec le statut de Rome. La gravité d'un crime ne concerne jusqu'à présent que les cas de crime de guerre, de crime contre l'humanité et de crime de génocide, c'est-à-dire ceux qui relèvent de « cruauté manifeste »⁴⁴². Cette compétence *ratione materiae* est attribuée par le Statut de Rome à la Cour pénale internationale.

La Cour européenne des Droits de l'Homme établit par exemple dans l'arrêt *Ben El Mahi c. Danemark*⁴⁴³ que sa juridiction est limitée par le fait que la violation du droit qui a eu lieu n'est pas attribuable à un État ayant parti à la Convention européenne des Droits de l'Homme. Cette décision de la Cour concerne la publication par un journal danois en septembre 2005 de douze caricatures de Mahomet, publication militante pour la liberté de la presse ayant eu des répercussions internationales qui ont fait dire à de nombreux commentateurs qu'il s'est agi d'un événement mondial. Le ministère public danois n'a pas engagé de poursuites contre le journal en question, estimant qu'il n'y avait pas d'atteinte au droit et n'a pas donné suite aux poursuites intentées au civil par des associations musulmanes danoises. En revanche, deux individus de nationalité marocaine et habitant au Maroc et deux associations également marocaines ont soumis une plainte devant la Cour européenne des Droits de l'Homme afin de reconnaître le grief commis par le journal danois, ce qui aurait poussé la Cour à légiférer sur la notion sensible de *blasphème*. La Cour a conclu à l'irrecevabilité de la requête car elle « n'aperçoit aucun lien juridictionnel entre aucun des requérants et l'État défendeur [le Danemark] ; par ailleurs, les intéressés ne relèvent pas davantage du Danemark à raison d'un éventuel acte extraterritorial. Partant, la Cour n'est pas compétente pour examiner les griefs de fond des requérants ».

Si les cas de droit mondial les plus célèbres, des procès de Nuremberg au Tribunal pénal international pour le Rwanda en activité en ce moment, relèvent de cas de cruauté manifeste, la difficulté du consensus dans le droit international relatif à Internet tient au fait qu'il n'est pas directement lié à la cruauté. L'autre chose qu'on partage en plus de notre « nature humaine » : c'est l'espace.

5.9 Réseau et lieux, ensemble pour un droit mondial ?

Internet a longtemps été un *far west juridique* bien que tous les domaines du droit aient très tôt été affectés par Internet⁴⁴⁴. Le hiatus cospatial entre droit et Internet

2000 très fortement axées sur la fracture numérique, les inégalités de développement territorial demeurant la causalité de la diversité des espaces d'Internet, ce qui a heureusement changé depuis Boris BEAUDE. « Eléments pour une géographie du lieu réticulaire. Avoir lieu, aujourd'hui ». Thèse de doct. Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, 2008.

442. DELMAS-MARTY, *Les forces imaginantes du droit IV. Vers une communauté de valeurs ?, op. cit.*

443. *Ben El Mahi c. Danemark* (déc.), n° 5853/06, CEDH 2006-XV.

444. Vincent FAUCHOUX, Pierre DEPREZ et Jean-Michel BRUGUIÈRE. *Le droit de l'Internet : lois, contrats et usages*. LexisNexis, 2013.

est résumé par la facile ubiquité juridique des pratiques d'Internet en même temps que leur extra-territorialité intrinsèque :

« Si un évènement a lieu à la fois partout et nulle part [...], quel droit est déterminant ? »⁴⁴⁵

Internet étant à la fois un *Objet* et un *espace* (cf. chapitre 2), droit et Internet se croisent pourtant sur différents plans, et plusieurs manières d'aborder ces problèmes d'interspatialité ont vu le jour :

1) Ajuster les droits existants aux pratiques sur Internet (droits coutumiers, droit des affaires, droit du commerce, droit de la propriété intellectuelle, etc.). Cette démarche s'inscrit dans le droit international privé (qui gouverne les relations entre personnes régies par des législations d'États différents) et peut créer une mise en concurrence des territoires. Le « tourisme de la diffamation » se développe par exemple au Royaume-Uni où il est plus facile de porter plainte pour diffamation, y compris sur Internet, et où la charge de la preuve revient à l'accusé, des mesures législatives moins contraignantes que dans beaucoup d'États. Cette logique d'importation d'un conflit sur Internet vers une législation n'est pas sans exercer des pressions sur les droits domestiques, ce qui fait craindre à Anupam Chandler un nivlement vers le bas des droits :

« Là où la régulation est oppressive et contraire aux droits humains universels, une telle évasion devraient être encouragées et non condamnée [...], mais dans les États libéraux démocratiques, la capacité d'exploiter Internet pour contourner les lois locales est dérangeante. Si l'on n'y prend pas garde, le commerce électronique de partout et nulle part pourrait mettre en péril les lois domestiques et remplacer les lois locales par les règles, si elles existent, de l'État dont est originaire le fournisseur de réseau. Je plaide pour que l'importation des lois ne soit pas solidaire de l'importation d'un service. »⁴⁴⁶

2) Changer la manière de penser des droits déjà existants. Les *Creative Commons* est un exemple de statut juridique, inventé *ad hoc*, attribué à un bien, souvent numérique, afin d'inscrire sa réutilisation dans les limites du droit de la propriété intellectuelle, peu apte à gérer les nouveaux types de médias et la possibilité de reproduction infinie des biens numériques, en autorisant un certain nombre d'usages. Les licences GNU GPL (*GNU General Public Licence*) obéissent à la même logique. Divina Frau-Meigs propose, dans le même esprit, la définition de nouveaux biens culturels en accord avec de nouvelles méthodes de création numérique, notamment le *mashup* ou le *remix*. Elle définit ainsi les biens relationnels et les biens expérientiels comme permettant de repenser le rapport même à la propriété :

445. “If an event in cyberspace occurs both “everywhere and nowhere” (in the words of a former Grateful Dead lyricist), whose law governs?” Anupam CHANDER. *The Electronic Silk Road : How the Web Binds the World Together in Commerce*. Yale University Press, 2013, § 129

446. “Where regulation is oppressive and contrary to universal human rights, such evasion should be encouraged, not condemned [...], but for liberal democratic states, the ability to exploit the internet to perform an end run around local law is troubling. Left unattended, cybertrade from everywhere and nowhere might imperil domestic laws, replacing local law with the regulation, if any, of the network provider's home state. I argue that the importing of services should not require us to import law as well.” *ibid.*, § 148

« [L]es biens expérientiels tendent à s'associer aux biens relationnels. Les premiers se fondent sur l'usage plutôt que sur la propriété pour susciter l'acte d'achat, tandis que les seconds s'appuient sur la gratuité pour susciter le sentiment de bien-être et de partage . De ce fait, l'usage planifié par les designers du secteur industriel coexiste avec les usages effectifs et détournés des usagers. L'agrégation de contenus permet à ceux-ci de s'autoproduire, tout en étant également consommateurs. »⁴⁴⁷

Par ailleurs, le « droit à l'oubli » né d'une décision de la Cour de justice de l'Union européenne entérine le droit des utilisateurs d'Internet à demander aux moteurs de recherche de désindexer l'ensemble des informations les concernant sur Internet et constitue un droit relatif à la vie privée qui est propre à Internet.

- Inventer.** 3) Penser des mesures spécifiques à Internet qui ont un impact sur les autres dimensions du droit (la neutralité du Net en est un bon exemple) et qui font un lien direct entre l'infrastructure territoriale et les pratiques en lignes, tout en suscitant un débat sur les droits fondamentaux.

En effet, bien souvent, la gestion des conflits sur Internet touche à des droits fondamentaux. La gestion de la liberté d'expression sur *Twitter* par exemple est particulièrement délicate. Régulièrement, la popularité d'un *hashtag* fait scandale en raison de sa signification antisémite (#unbonjuif), raciste (#unbonnoir), homophobe (#ungaymort) ou encore nazie (#sijétaisnazi), des discours que la puissance de diffusion de *Twitter* rend très audibles et qui font dire à un Alain Finkielkraut qu'Internet est la « poubelle de l'histoire ». La récrimination envers *Twitter* de rendre possible l'expression de propos nazi est particulièrement sensible en Allemagne où l'accès au compte d'un groupe néonazi *Besseres Hannover*, interdit d'existence mais longtemps actif sur *Twitter*, a été bloqué en septembre 2012 depuis le territoire allemand sur demande des autorités publiques. Ce cas a créé un précédent pour *Twitter* – censure sur demande gouvernementale – qui a beaucoup choqué aux États-Unis où la liberté d'expression est garantie par le célèbre premier amendement, mais qui a été plutôt bien accueillie en Allemagne où l'interdiction de tenir des propos néonazis est assez consensuelle.

Où on retrouve la relativité des valeurs malgré la mondialité d'Internet.

Twitter a choisi ici d'appliquer le droit allemand plutôt que le droit californien ou américain⁴⁴⁸, mais l'effectivité de la sanction est toute relative puisque le compte *Twitter* incriminé reste actif et peut être consulté depuis l'extérieur du territoire allemand, et donc également depuis l'intérieur grâce à un moyen de contournement de la censure, un VPN⁴⁴⁹ par exemple.

447. Divina FRAU-MEIGS. « La radicalité de la culture de l'information à l'ère cybériste ». In : *L'Éducation aux cultures de l'information*, *Les e-dossiers de l'audiovisuel* (2012). URL : <http://www.ina-expert.com/e-dossier-de-l-audiovisuel-1-education-aux-cultures-de-l-information/la-radicalite-de-la-culture-de-l-information-a-l-ere-cyberiste.html> (visité le 01/08/2014).

448. À l'époque, *Twitter* était très flou dans ses conditions générales de vente : « Si nous recevons une demande correctement ciblée et d'une autorité compétente, nous pouvons être amenés de temps à autre à retirer certains contenus dans un pays donné ».

449. *Virtual Private Network*.

« La fugacité et la volatilité des contenus rendent les infractions plus aisées et remettent en cause par leur caractère transnational, le pouvoir des États qui, lui, reste cantonné par principe à son territoire »⁴⁵⁰

Par ailleurs, on le voit, la question qui a été au centre de cette controverse est moins la juridiction qui doit être appliquée que la portée de la liberté d'expression :

« La liberté d'expression est une valeur de magnitude constitutionnelle aux États-Unis, alors que la protection de l'honneur d'une personne ne l'est pas, ce qui signifie que la liberté d'expression gagne presque toujours. »⁴⁵¹

Dans ces trois manières d'aborder l'interspatialité entre espaces juridiques et l'espace d'Internet, ainsi que la transformation des normes qu'Internet entraîne par sa simple existence, le premier cas (ajustement du droit) est celui qui porte la plus grande potentialité de morcellement d'Internet. Les deux cas suivants prennent en compte la nouveauté qu'apporte Internet tout en le situant par rapport à ce qui existe. Si le troisième cas, qui s'abstrait à la fois de la perspective souveraine et de la perspective disciplinaire, est celui qui considère le plus Internet comme un espace mondial devant être traité comme tel, c'est à la relativité des valeurs que celui-ci se heurte. Le traitement de la neutralité du Net en est un exemple représentatif.

450. ASTIER, « Vers une régulation éthique de l'internet : les défis d'une gouvernance mondiale », *op. cit.*, p. 145.

451. “Freedom of expression is a value of constitutional magnitude in the United States, whereas the protection of personal honor is not, which means that freedom of expression almost always wins out.” James Q. WHITMAN. « The two western cultures of privacy : Dignity versus liberty ». In : *Yale Law Journal* (2004), pp. 1151–1221

Chapitre 6

La neutralité du Net et son inscription dans le droit

« Une technique n'est ni bonne, ni mauvaise (cela dépend des contextes, des usages et des points de vue), ni neutre (puisque elle est conditionnante ou contraignante, puisque elle ouvre ici et ferme ailleurs l'éventail des possibles). Il ne s'agit pas d'évaluer ses "impacts" mais de repérer les irréversibilités où tel de ses usages nous engagerait, les occasions qu'elle nous permettrait de saisir, de formuler les projets qui exploiteraient les virtualités dont elle est porteuse et de décider ce que nous en ferons. »

Cyberculture, Pierre Lévy, 1997 (§ 274)

6.1 La neutralité du Net entre technique et politique

En rappelant les propos tenus par des députés français lors du vote le 17 février 2011 à l'Assemblée nationale de la proposition de loi socialiste déposée par Christian Paul au sujet de la neutralité du Net⁴⁵², Valérie Schafer et Hervé Le Crosnier montrent que le débat sur la neutralité du Net « n'est pas neutre »⁴⁵³. Député d'une majorité hostile à ce texte, Éric Besson notait à l'époque : « si je comprends bien, il y a les partisans de la liberté – vous – et les liberticides. Quelle caricature! » Ce à quoi Christian Paul répondait en fustigeant les députés de la majorité « adeptes déclarés ou discrets de la loi de la jungle » qui pensent que « plus de neutralité, et donc plus de régulation, porte atteinte au marché ». Valérie Schafer et Hervé Le Crosnier notent à

452. On parle ici de neutralité du « Net » et non pas de neutralité « d'Internet », d'abord parce qu'il s'agit de l'expression consacrée, mais également pour insister sur l'aspect *techniciste* de cette notion. *Internet* est un mot englobant le réseau et son usage, c'est avant tout une réalité sociale. Le *Net* au contraire désigne d'abord le réseau qui lui sert d'infrastructure. Cette dichotomie voulue entre la réalité sociale et son infrastructure technique est d'ailleurs à l'origine du syntagme « neutralité du Net » qui cristallise l'idéal d'un Monde apolitique, régi par la technique.

453. Valérie SCHAFER et Hervé LE CROSNIER. *Neutralité de l'internet : une question de communication*. CNRS-Éditions, 2011, p. 9.

travers ces propos que « derrière la question de la neutralité de l'internet, ce sont [...] les valeurs et imaginaires qui sont en débat, ceux de l'internet et plus généralement du libéralisme, de la place des citoyens dans la démocratie technique ou encore des trajectoires de l'innovation »⁴⁵⁴. Ce que Christian Paul affirmait d'ailleurs également dans son allocution à l'Assemblée nationale :

« [L]e Gouvernement n'a pas souhaité que soit réellement débattue dans cet hémicycle la question de la neutralité de l'internet. Cela aurait pourtant été la première fois que ce principe, en apparence technique mais en réalité extrêmement politique au sens le plus vrai du terme, aurait été débattu dans le cadre de notre assemblée »⁴⁵⁵.

On le voit à travers cet échange au parlement français, la notion de neutralité du Net cristallise les tensions qui entourent les modèles de société incarnés par Internet (cf. chapitre 4). Les enjeux sont techniques, économiques, mais avant tout politiques.

6.1.1 À problème complexe, réponse complexe

Le concept de développement durable a également constitué l'occasion d'une actualisation de modèles de société divergents (cf. section 5.3) : le parallèle entre développement durable et neutralité du Net est celui du rapport entre technique et politique. Si le concept de développement durable ne s'appuie sur aucune *technique* ou *technologie* particulière, c'est lorsque la richesse du concept est réduite à une dimension technique que sa définition commune devient impossible. Martine Tabeaud et Hervé Brédiff, examinant les critiques unanimes des médias et de la communauté scientifique à propos de l'échec présumé du Sommet de Copenhague de 2009, notent que « l'apparente objectivité du décompte des émissions de gaz à effet de serre pose déjà de sérieux problèmes »⁴⁵⁶. Ils expliquent l'impression d'échec que les conclusions du sommet ont suscitées par l'absence d'accord sur l'objectif chiffré qui était promu par le GIEC (*Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat*) : parvenir à ne pas dépasser +2°C par rapport à 1850. Cette absence d'accord entre les différents participants concerne la dimension technique du problème, c'est-à-dire à la fois le chiffre et sa portée contraignante. Les auteurs précisent qu'il s'agit là d'une vision très européenne (croire en la possibilité d'un accord contraignant) et, surtout, naïve, car « la réduction de la production de gaz à effet de serre peut difficilement être obtenue par et pour elle-même : elle suppose une réorganisation en profondeur des différents systèmes dont elle n'est jamais qu'une résultante »⁴⁵⁷. Bref, « à problème complexe, réponse complexe ! »

454. *Ibid.*, p. 37.

455. http://www.assemblee-nationale.fr/13/cri/2010-2011/20110128.asp#P536_95525

456. Martine TABEAUD et Hervé BRÉDIF. « Copenhague : tristes critiques. » In : *espacestemp.net*, *Dans l'air* (mars. 2010). URL : <http://www.espacestemp.net/articles/copenhague-tristes-critiques/> (visité le 07/02/2014).

457. *Ibid.*

6.1.2 Technique : du possible au faisable

La dimension technique de la neutralité du Net semble aller de soi. Internet est bien un système réticulaire d'ordinateurs interconnectés. Pourtant, bien plus qu'un espace infrastructurel, Internet est avant tout un espace social qui *change* la société. Internet est un espace de potentialité pour l'expression de modèles de société dont les partisans peuvent s'approprier cet espace *neutre* (cf. chapitre 4). Contrairement à celle du développement durable, la définition de la neutralité du Net peut sembler évidente : c'est pour les contributeurs de Wikipédia « un principe qui garantit l'égalité de traitement de tous les flux de données sur Internet. Ce principe exclut ainsi toute discrimination à l'égard de la source, de la destination ou du contenu de l'information transmise sur le réseau »⁴⁵⁸. L'aspect *technique* de la notion se retrouve également dans les entorses généralement admises à la neutralité du Net que sont les exigences de gestion du flux de données, notamment le traitement de la congestion du réseau. La règle du *best effort*⁴⁵⁹ a ainsi toujours été présente dans l'architecture du réseau et elle est définie par l'IETF⁴⁶⁰ en 1981 dans le RFC 791 qui établit le protocole IP⁴⁶¹. Pourtant, cette règle apparemment applicable simplement a suscité de très nombreux débats au sein de la communauté scientifique et technique au sujet de ses différentes modalités d'application, par exemple selon la demande en bande passante du contenu en modifiant l'architecture des routeurs⁴⁶² ou selon le périphérique auquel le contenu est destiné⁴⁶³. Ainsi, la question s'est trouvée à de nombreuses reprises à l'ordre du jour des assemblées de l'IETF, comme en témoigne le débat condensé dans le RFC 5290 de 2008 au sujet de la notion de *Simple Best-Effort Traffic* :

« Dans un soucis d'efficacité et pour ce document uniquement, nous définissons *simple best-effort traffic* comme le trafic qui ne repose pas sur le traitement différencié des flux [...]. Nous définissons le terme *simple*

458. WIKIPÉDIA. « Neutralité du réseau ». In : *Wikipédia, l'encyclopédie libre* (mar. 2014). URL : https://fr.wikipedia.org/wiki/Neutralit%C3%A9_du_r%C3%A9seau (visité le 12/03/2014).

459. La règle du *best effort* concerne les routeurs du réseau qui *trient* les flux de données qu'ils reçoivent en fonction de leur destination. Si un serveur se trouve en suractivité, les données qui arrivent *font la queue* et sont stockées dans une mémoire tampon avant d'être traitées. La règle qui prévaut est celle du *premier arrivé, premier servi*. Si un routeur se trouve en situation de congestion et ne peut plus gérer l'ensemble des données qui lui sont transmises, les données sont détruites afin de libérer le flux. Le périphérique de destination ne reçoit donc pas l'ensemble des données qu'il avait demandé et doit donc effectuer une nouvelle requête, ce qui se fait de manière automatique sans même que l'utilisateur s'en rende compte. Pour une description plus technique et plus détaillée, voir entre autres David D. CLARK et Wenjia FANG. « Explicit allocation of best-effort packet delivery service ». In : *IEEE/ACM Transactions on Networking* 6.4 (1998), pp. 362–373 ou Nicolas CURIEN et Winston MAXWELL. *La neutralité d'Internet*. La Découverte, 2011, p. 43

460. L'ensemble des standards d'internet sont publiés sous forme de *Requests for Comments* par l'*Internet Engineering Task Force* (IETF), une organisation qui se réunit trois fois par an et qui est régie par la règle du consensus approximatif : tout le monde peut participer et une décision est considérée comme adoptée si personne ne s'y oppose dans un temps imparti. <https://www.ietf.org/>

461. “The time to live is set by the sender to the maximum time the datagram is allowed to be in the internet system. If the datagram is in the internet system longer than the time to live, then the datagram must be destroyed.” (RFC791) <https://tools.ietf.org/html/rfc791>

462. Vijay P. KUMAR, T.V. LAKSHMAN et Dimitrios STILIADIS. « Beyond best effort : router ar-

chitectures for the differentiated services of tomorrow's Internet ». In : *Communications Magazine, IEEE* 36.5 (1998), pp. 152–164.

463. CLARK et FANG, « Explicit allocation of best-effort packet delivery service », *op. cit.*

best-effort traffic pour éviter des discussions sémantiques stériles sur ce que l'expression *best-effort traffic* inclut ou n'inclut pas. »⁴⁶⁴

Ainsi, la définition du terme « technique » comme « médiation, idéelle et matérielle, entre la connaissance et l'action, rendue possible par cette connaissance »⁴⁶⁵ n'en est que plus vraie : Internet correspond bien à une action (l'interaction) et à une connaissance (la communication par paquets). Mais les modalités de cette technique sont bien l'objet de la définition du projet commun porté par cette connaissance et cette action. Pierre Lévy note dans *L'intelligence collective* :

« On appellera *technique*, au sens très large du terme, tout évènement qui aura pour effet de déplacer la frontière entre le possible et le faisable. Le projet de l'intelligence collective valorise la technique, non par aveugle fascination mais parce qu'elle ouvre le champ de l'action. »⁴⁶⁶

Précisons dès à présent que la neutralité *pure* n'a en fait jamais existé. Comme le confirme le débat autour de la question du *best-effort*, l'idéal du réseau « idiot » constitue davantage un objectif qu'un état réel. Dès lors, on peut considérer la question technique comme le substitut d'une question plus politique, c'est-à-dire concernant le rôle des différents acteurs impliqués pour une *bonne* gestion d'Internet. En effet, la « neutralité du Net » fait de la technicité l'objet à gérer et la manière de le gérer. Dans son ouvrage *Critique des réseaux*, Pierre Musso parle du « culte permanent du réseau qui réenchanter le quotidien, notamment par les vertus d'Internet, [et] qui permet en même temps de réinterpréter le monde contemporain »⁴⁶⁷. Il dénonce ainsi l'utilisation du *réseau* quand il devient l'unique « procédé de raisonnement pour penser le monde », par exemple chez des auteurs comme Manuel Castells ou Pierre Legendre. Le réseau serait selon lui d'autant plus éloquent pour expliquer le Monde qu'il est lié à la technique. Ainsi, comme le remarquait Lucien Sfez en 1999, « la marche du réseau est simple, simpliste même, en ce qu'il ne décolle jamais de la technique à laquelle il est indissociablement lié »⁴⁶⁸. Cette simplicité serait pour Pierre Musso une « *doxa* pour la pensée contemporaine » qui ferait du *réseau* une image omniprésente pour penser dans de nombreuses disciplines⁴⁶⁹.

464. “For the purposes of this document, we define ‘simple best-effort traffic’ as traffic that does not rely on the differential treatment of flows either in routers or in policers, enforcers, or other middleboxes along the path and that does not use admissions control. We define the term ‘simple best-effort traffic’ to avoid unproductive semantic discussions about what the phrase ‘best-effort traffic’ does or does not include.”, RFC 5290 <https://tools.ietf.org/html/rfc5290>

465. Jacques Lévy et Michel LUSSAULT. « Technique. » In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques Lévy et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013, pp. 983–985.

466. Lévy, *L'intelligence collective : pour une anthropologie du cyberspace*, op. cit., p. 232.

467. Musso, *Critique des réseaux*, op. cit., p. 6.

468. Lucien SFEZ. « Le réseau : du concept initial aux technologies de l'esprit contemporaines ». In : *Cahiers internationaux de sociologie* (1999), pp. 5–27.

469. Raphaël Josset procède à un inventaire de l'utilisation de cette pensée en réseau dans diverses disciplines dans un article publié en 2006 intitulé « La pensée en réseau : nouveaux principes cognitifs pour un devenir post-humain ? ». Il interroge le statut épistémologique d'une pensée en réseau pour tenter de comprendre si celle-ci « induit ou non l'émergence de principes cognitifs supérieurs, c'est-à-dire de nouvelles méthodes d'acquisition du savoir, de nouvelles techniques et donc aussi de nouvelles technologies de connaissance et de compréhension de ce qui est. Il montre ainsi comment la technologie informatique des hyperliens a pu développer des recherches en « intertextualité » rap-

Cette thèse a pour sous-titre « Internet, entre technique et politique mondiale », le débat sur la neutralité du Net montre que la frontière entre les deux n'est pas si claire, car elles sont deux modalités de la gestion du *vivre-ensemble*.

6.2 Politique sans politique ?

6.2.1 Une infrastructure neutre héritée

La particularité de l'espace infrastructurel d'Internet est qu'il n'a pas fait l'objet d'une concertation à l'échelle de son déploiement, en tout cas dans son développement pris dans sa globalité, malgré la présence d'institutions préexistantes (L'*ITU* par exemple) ou idoines (l'*Internet Society* a été fondée en 1992 afin de coordonner les activités de l'IETF et de l'IAB). Internet n'a jamais été soumis à des régulations au-delà de celles exigées pour l'interopérabilité et l'efficacité du réseau⁴⁷⁰. Le principe *de bout-à-bout (end-to-end principle)* qui est au cœur du protocole IP a été décrit de façon précise en 1981 par les trois auteurs de l'article de conférence *End-to-end arguments in system design*⁴⁷¹. Lawrence Lessig décrit cette idée d'un « réseau idiot » (*dumb network*) en des termes moins techniques :

« [P]lutôt que d'installer l'intelligence au cœur du réseau, il faut la situer aux extrémités : les ordinateurs au sein du réseau n'ont à exécuter que les fonctions très simples qui sont nécessaires pour les applications les plus diverses, alors que les fonctions qui sont requises par certaines applications spécifiques seulement doivent être exécutées en bordure de réseau. Ainsi, la complexité et l'intelligence du réseau sont repoussées vers ses lisières. Des réseaux simples pour des applications intelligentes. »⁴⁷²

pelant les notions de « micro-fente » et de « tige souterraine » de Deleuze et Guattari. La pensée en réseau a également aidé à comprendre les « cartes mentales » et les « itinéraires mythiques » des aborigènes d'Australie chez l'anthropologue Barbara Glowczewski. La vision cosmique et la « pensée connexioniste » de Teilhard de Chardin ou la « noosphère » de Marshall Mac Luhan sont également devenu une référence dans la pensée en réseau et ont beaucoup influencé la cyberculture. Il conclut avec Ray Kurzweil et sa « post-humanité » illustrant « quoique dans une perspective évolutionniste et en reprenant des archétypes cybergénéraux, les mutations anthropologiques et sociétales annonçant l'avènement d'une civilisation posthumaine qui aura élaboré un au-delà ou un en deçà du dualisme métaphysique entre vivant et machine, organique et artificiel alors conçus comme les deux pôles d'un nouveau tao » Raphaël JOSSET. « La pensée en réseau : nouveaux principes cognitifs pour un devenir posthumain ? » In : *Sociétés* 1 (2006), pp. 135–143.

470. Christopher T. MARDEN. « Network neutrality : a research guide ». In : *Research handbook on governance of the Internet*. Sous la dir. d'Ian BROWN. Edward Elgar Publishing, 2013, pp. 419–444, p. 419.

471. Jerome H. SALTZER, David P. REED et David D. CLARK. « End-to-end arguments in system design ». In : *ACM Transactions on Computer Systems (TOCS)* 2.4 (1984), pp. 277–288.

472. LESSIG, *L'avenir des idées, le sort des biens communs à l'heure des réseaux numériques*, op. cit.

6.2.2 Séparer l'accès du contenu : la confiance dans les intermédiaires

La neutralité du Net établit une séparation claire entre l'accès à Internet et le contenu d'Internet.

La neutralité du Net est un principe qui garantit l'égalité de traitement de tous les flux de données sur Internet, sans prise en compte de leur origine, de leur destination, de leur type ou de leur contenu. Autrement dit, la neutralité du Net établit une séparation claire entre l'accès à Internet et le contenu d'Internet. Cela se traduit sur le réseau par l'absence de discrimination dans la transmission des données, que ce soit de la part des fournisseurs d'accès ou bien de la part des États. Techniquement, l'intelligence des données se fait sur les ordinateurs des utilisateurs et non dans les tuyaux. La règle est que la première donnée qui arrive est la première donnée à être transmise. Cette règle a prévalu pendant très longtemps sur Internet et a permis d'y faire société en rendant possible toutes sortes de relations et d'innovations sans contraintes. L'infrastructure d'Internet sous régime de neutralité peut être schématisée selon le modèle illustré par la Figure 41.

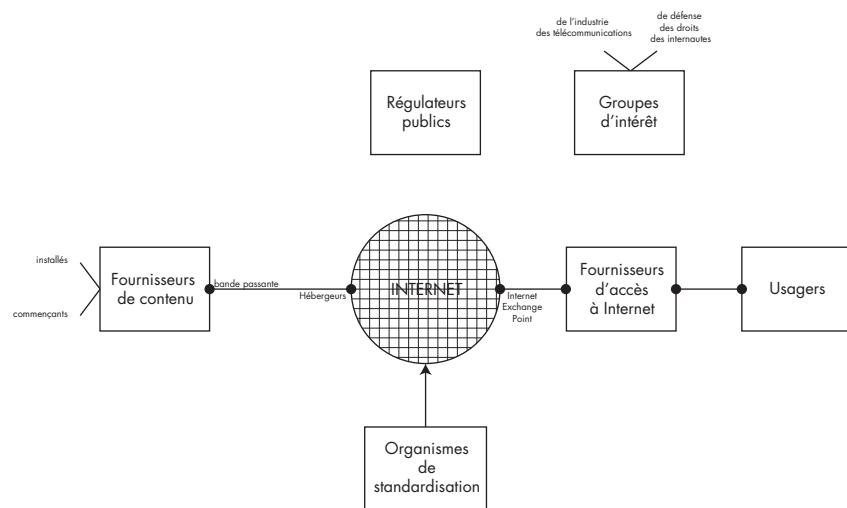


FIGURE 41 – L'infrastructure d'Internet sous régime de neutralité du Net

En dépit de cet « ethos » des fondateurs d'Internet qui voulait faire d'Internet un objet de partage et de décentralisation⁴⁷³, le développement massif d'Internet a mené à la naissance de nouveaux risques. La viralité des pourriels (*spams*), virus ou *botnets* à la fin des années 1990 a modifié l'architecture *end-to-end* en la remplaçant en partie par le principe *trust-to-trust*⁴⁷⁴. C'est en effet à cette époque que des intermédiaires se sont massivement développés (cf. sous-section 3.1.5). Les internautes font de plus en plus confiance à un agent, un *fournisseur d'accès à Internet* (FAI), pour réceptionner

473. Charly BERTHET et Guilhem FENIEYS. « Le principe de neutralité à l'épreuve des bouleversements de l'Internet ». Mém.de mast. Université Panthéon-Assas – Paris II, 2013, p. 16.

474. MARDEN, « Network neutrality : a research guide », *op. cit.*, p. 426.

les messages qui leur sont destinés au lieu de les recevoir eux-mêmes. La question de l'intermédiaire devient donc primordiale car les FAI se trouvent en situation de pouvoir supprimer à l'envi d'éventuels contenus illégaux, des *spams* ou encore de prioriser la transmission de contenus⁴⁷⁵.

La notion de neutralité du Net a pour la première fois été proposée de façon détaillée par le juriste Tim Wu en 2003⁴⁷⁶. Il a proposé cette notion dans l'optique de remplacer la notion d'*open access*, alors très utilisée pour définir le fonctionnement du réseau Internet. Pour Tim Wu, l'*open access* n'est qu'un moyen, alors que la notion de *neutralité du Net*, elle, est un objectif de concrétisation d'un ensemble de conceptions de l'innovation. Tim Wu remarquait en 2003 que le principe de communication de *bout-à-bout* était remis en cause *de facto* par les opérateurs de télécommunication. Les résultats de l'enquête menée en 2002 pour cet article fondateur sont repris dans le tableau Tableau 6.1.

Restriction	Cable	DSL
Using a Virtual Private Network	10%	0%
Attaching WiFi Equipment	10%	0%
Making the Connection a Network End Point	10%	0%
Using Home Networking	40%	0%
Misusing IP Addresses	60%	0%
Any Commercial or Business Use	100%	33%
Operating a Server or Providing Public Information	100%	33%
Overusing Bandwidth	100%	33%
Reselling Bandwidth or Acting as an ISP	100%	33%
Conducting Spam or Consumer Fraud	100%	100%
Hacking or Causing Security Breaches	100%	100%
Any Unlawful Purpose	100%	100%
Any Offensive or Immoral Purpose	100%	100%

TABLE 6.1 – Restrictions commises par les opérateurs téléphoniques, d'après Tim Wu (2003 p. 160)

Selon Tim Wu, la discrimination du flux de données constitue une menace pour les capacités d'innovation des acteurs d'Internet, notamment des fournisseurs de contenus et de services :

« Les questions qui sont posées dans les débats liés à l'*open access* et à la neutralité du Net sont des bases pour les règlements en matière de télécommunication et d'innovation. La promotion de la neutralité du net répond aux même défis que la promotion de la concurrence loyale et évolutionniste dans n'importe quel environnement privé, un réseau téléphonique, un système d'exploitation ou même un magasin de détail. Dans de tels contextes, la régulation gouvernementale consiste à faire en sorte que les intérêts privés à court terme ne prévalent pas sur l'accessibilité des consommateurs

475. John WACLAWSKY. « IMS 101 : What you need to know now ». In : *Business Communications Review* (2005), pp. 18–23.

476. Tim Wu. « Network neutrality, broadband discrimination ». In : *Journal of Telecommunications and High Technology Law* 2 (2003), pp. 141–179.

aux meilleurs produits ou applications. La même logique est à l'origine de la promotion de la neutralité du Net : préserver une compétition darwinienne entre chacun des usages possibles d'Internet de manière à ce que seuls les meilleurs survivent. »⁴⁷⁷

Le principe de *fluidité* dans l'architecture de la transmission des données est aujourd'hui remis en cause, notamment par les fournisseurs d'accès à Internet et par les États. La Figure 42 illustre les deux mécanismes principaux remettant en cause le principe de neutralité du réseau par les fournisseurs d'accès à Internet. La Figure 43 illustre la menace sur la neutralité du Net émanant des États.

6.2.3 Enjeux de société

Ainsi, l'enjeu de la neutralité du Net s'est institué en réponse à cette évolution. La neutralité du Net a progressivement cristallisé l'idée d'un Monde qui pourrait être régi par la technique au moment où elle s'est vue menacée et s'est trouvée au cœur de conflits d'intérêts. La richesse du débat lié à la neutralité du Net tient au fait que celui-ci peut être abordé sous plusieurs points de vue et mobilise l'ensemble des acteurs liés au monde d'Internet.

Valérie Schafer et Hervé Le Crosnier notent d'ailleurs :

« [L]a comparaison du traitement médiatique de la question de la neutralité en France et aux États-Unis témoigne aussi de la volonté de porter le débat sur des terrains différents. La presse aux États-Unis met davantage l'accent sur la question du libéralisme et de l'innovation [...] en France, le débat est très rapidement passé également sur le terrain des droits et de la liberté. »⁴⁷⁸

Partisans et opposants à la neutralité du Net s'affrontent régulièrement dans les colonnes des journaux d'envergure internationale qui traitent régulièrement de cette question. Trois enjeux majeurs se dessinent à travers ce débat :

- La non distorsion de la concurrence économique (services Internet et développement des infrastructures),
- L'égalité d'accès des usagers à travers le Monde,
- La liberté d'expression.

Les « nouveaux » acteurs d'Internet menacent la neutralité d'Internet de nombreuses façons. Une menace vient des fournisseurs d'accès à Internet qui cherchent à filtrer

477. “The questions raised in discussions of open access and network neutrality are basic to both telecommunications and innovation policy. The promotion of network neutrality is no different than the challenge of promoting fair evolutionary competition in any privately owned environment, whether a telephone network, operating system, or even a retail store. Government regulation in such contexts invariably tries to help ensure that the short-term interests of the owner do not prevent the best products or applications becoming available to end-users. The same interest animates the promotion of network neutrality : preserving a Darwinian competition among every conceivable use of the Internet so that the only the best survive.” *ibid.*, p. 142

478. SCHAFER et LE CROSNIER, *Neutralité de l'internet : une question de communication*, op. cit., p. 136.

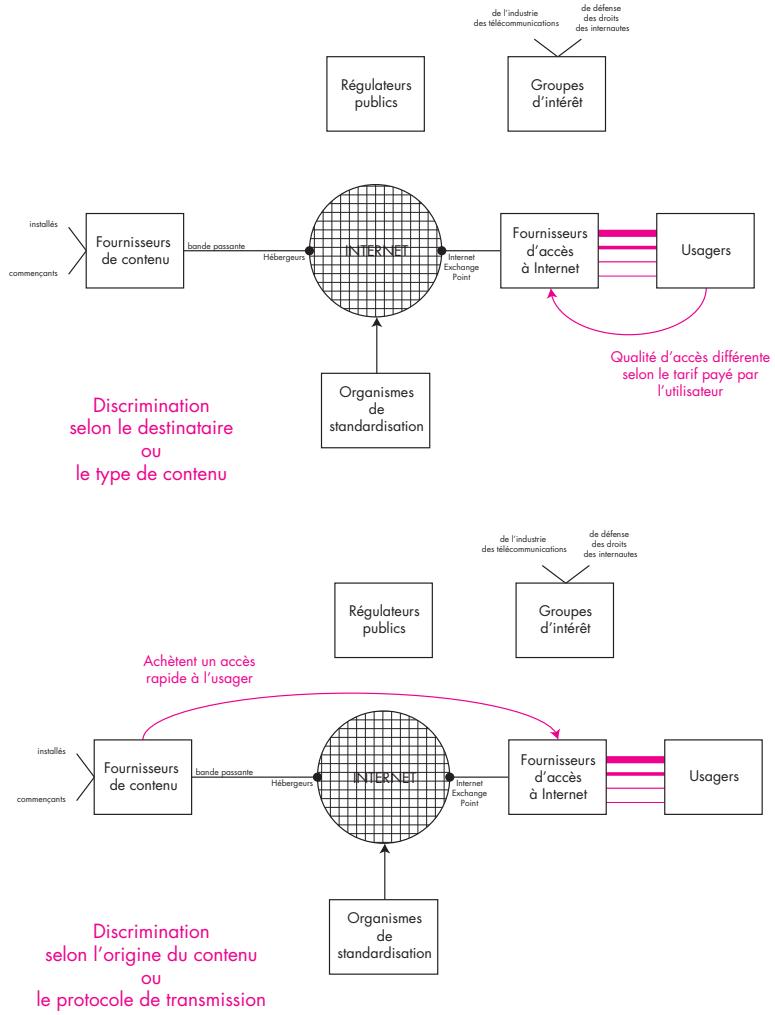


FIGURE 42 – L'infrastructure d'Internet sans neutralité du Net, rôle des FAI

les données transmises en fonction du producteur de la donnée. L'argument porté par les groupes d'intérêts du monde des télécommunications est financier : certains fournisseurs de contenus prospères comme *Google* ou *Facebook* engrangent un bénéfice considérable en profitant des infrastructures que les fournisseurs d'accès sont les seuls à financer. Ces derniers voudraient donc par exemple proposer aux fournisseurs de contenu de payer un *droit de passage prioritaire* pour que les données qu'ils émettent soient transmises avant toutes les autres données (cf. Figure 42). Les fournisseurs de contenus gourmands en bande passante sont des cibles prioritaires pour les FAI car l'intérêt d'un *YouTube* ou d'un *Skype* à ce que les données soient transmises rapidement est manifeste. Le problème souligné par les défenseurs de la neutralité du Net est que ceux qui pourront payer, par exemple *Google* ou *Facebook*, prendront toute la *place* dans les tuyaux et empêcheront l'émergence de nouveaux fournisseurs de contenus. Outre la transgression de l'idéal du réseau égalitaire, il s'agit ici également de distorsion de la concurrence et d'entrave à l'innovation. Tim Berners Lee, l'inventeur du protocole HTTP et donc du *Web*, s'exprime ainsi sur son blog :

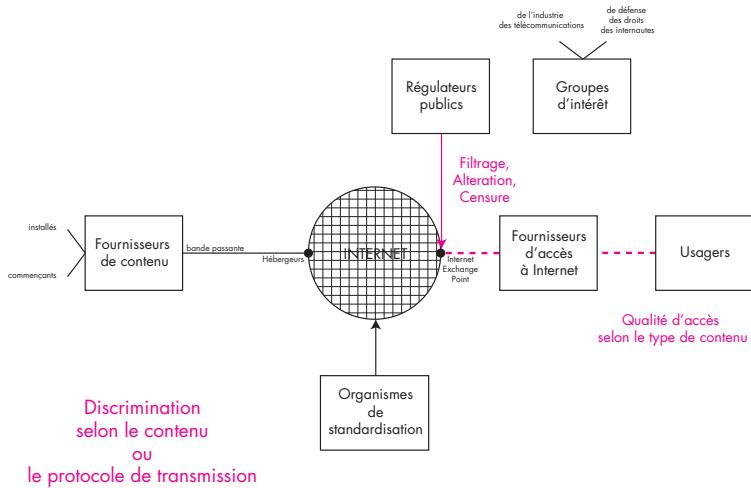


FIGURE 43 – L’infrastructure d’Internet sans neutralité du Net, rôle des États

« La neutralité des moyens de communication est essentielle pour notre société. Elle est au fondement d’une économie de marché compétitive et juste. Elle est au fondement de la démocratie, grâce à laquelle une communauté devrait décider de ce qu’elle doit faire. Elle est au fondement de la science, grâce à laquelle l’humanité devrait décider de ce qui est vrai. Protégeons la neutralité du Net »⁴⁷⁹

Du point de vue du libéralisme économique, les avis sont partagés entre les partisans d’un « darwinisme » total sur un espace fluide⁴⁸⁰ et les défenseurs des entreprises de télécommunications qui voient dans la taxation des fournisseurs de contenus l’occasion de créer un Internet à deux vitesses créant de nouvelles opportunités de marché. Ainsi, le ministre britannique de la Culture Ed Vaizey soutenait en 2010 :

« Nous devons encourager le marché à innover et à expérimenter de nouveaux modèles économiques. [...] Il pourrait s’agir d’une évolution vers un marché à deux niveaux, où les consommateurs et les fournisseurs de contenu pourraient choisir de payer pour différents niveaux de qualité de service. »⁴⁸¹

L’affaire *Comcast* a été le premier cas juridique traitant directement de la neutralité du Net (cf. section 6.4), avec ce point de vue libéral. En 2007, l’opérateur américain *Comcast* a mis en place un système de modulation du prix des abonnements

479. “The neutral communications medium is essential to our society. It is the basis of a fair competitive market economy. It is the basis of democracy, by which a community should decide what to do. It is the basis of science, by which humankind should decide what is true. Let us protect the neutrality of the net” <http://dig.csail.mit.edu/breadcrumbs/blog/4>

480. Wu, « Network neutrality, broadband discrimination », *op. cit.*, p. 142.

481. « Le débat sur la neutralité du Net relancé au Royaume-Uni », [lemonde.fr](http://www.lemonde.fr/technologies/article/2010/11/18/le-debat-sur-la-neutralite-du-net-relance-au-royaume-uni_1441790_651865.html), 18.11.2010, http://www.lemonde.fr/technologies/article/2010/11/18/le-debat-sur-la-neutralite-du-net-relance-au-royaume-uni_1441790_651865.html

à Internet en fonction des usages, ainsi qu'un système de ralentissement du protocole de transmission *de pair-à-pair*. La *Federal Communications Commission* (FCC), l'agence américaine de régulation des communications, est intervenue en sommant *Comcast* de cesser ces pratiques contraires à la neutralité du Net. L'opérateur a réagi en faisant appel à la justice et a finalement obtenu gain de cause en 2010 par le jugement rendu par la cour d'appel du *District de Columbia*⁴⁸². Ce jugement ne reconnaît pas à la FCC de compétence d'autorité de régulation du comportement des fournisseurs d'accès à Internet et procède, selon Valérie Schafer et Hervé Le Crosnier, d'une « logique libérale selon laquelle une agence fédérale ne peut intervenir dans les décisions techniques d'un acteur privé »⁴⁸³.

Les opposants à la neutralité du Net se réjouissent de cette décision, à l'instar de Thomas Hazzlet qui qualifie la neutralité du Net d'« illusion ». Dans un court pamphlet opposé à la neutralité du Net, *The Fallacy of Net Neutrality*, ce juriste prône les avantages que procurent les systèmes fermés en citant comme précédents *AOL* ou l'*iPhone d'Apple* qui ont été des avancées technologiques majeures et profitables pour les usagers. Par ailleurs, il continue à user du sophisme en affirmant que, si les opérateurs de réseaux discriminent déjà les flux de données à des fins d'efficacité de la communication, c'est justement parce que la discrimination est efficace⁴⁸⁴. Le site Internet dontregulate.org est une vitrine du mouvement d'opposition à la neutralité du Net. Les arguments qui y sont présentés relèvent essentiellement de la critique d'une main-mise potentielle du gouvernement sur Internet et d'une apologie du *small government* ou du *laissez-faire* en matière de politique économique.

Cette logique libérale/libertaire préférant l'absence de régulation politique du réseau au profit d'une régulation par le marché/réseau est critiquée par de nombreux chercheurs. Cheng *et al.* montrent par exemple à travers une modélisation fondée sur la théorie des jeux que seuls les fournisseurs d'accès à Internet ont un avantage économique à l'abandon de la neutralité du Net en obtenant des fournisseurs de contenus une source de revenu supplémentaire. L'équité sociale d'accès à Internet est soit inchangée soit supérieure sous régime de neutralité du Net. Le modèle créé démontre par ailleurs que le régime de neutralité est indubitablement favorable à l'expansion des infrastructures, à l'inverse des assertions des lobbys des opérateurs⁴⁸⁵.

6.2.4 Double-jeu des fournisseurs de contenus

Les fournisseurs de contenus cultivent dans l'ensemble une image de garants de la neutralité du Net auprès de leurs utilisateurs. En 2006, Eric Schmidt, PDG de *Google* à l'époque, écrivait au sujet de la neutralité du Net dans une lettre adressée aux utilisateurs de *Google* :

482. *Comcast Corp. vs. FCC*, 600 F.3d 642, arrêt de 2010 de la cours d'appel du District de Columbia, n° 08-1291 : <http://net.education.edu/ir/library/pdf/EP01009.pdf>

483. SCHAFER et LE CROSNIER, *Neutralité de l'internet : une question de communication*, op. cit., p. 83.

484. Thomas W HAZLETT. *The Fallacy of Net Neutrality*. T. 23. Encounter Books, 2011.

485. Hsing Kenneth CHENG, Subhajyoti BANDYOPADHYAY et Hong Guo. « The debate on net neutrality : A policy perspective ». In : *Information Systems Research* 22.1 (2011), pp. 60–82.

« Aujourd’hui, Internet est une autoroute de l’information à laquelle chacun – grand ou petit, traditionnel ou non conventionnel – a un égal accès. Mais les monopoles des opérateurs du téléphone et du câble, qui contrôlent quasiment tout l’accès à Internet, veulent avoir le pouvoir de choisir qui a accès aux voies rapides et ceux dont les contenus seront vus les premiers et le plus rapidement. Ils cherchent à construire un système à deux vitesses et bloquer les voies d’accès à ceux qui ne peuvent pas payer. La créativité, l’innovation et un marché libre et ouvert sont en jeu dans cette bataille. »⁴⁸⁶

Il appelait ensuite les utilisateurs à prendre contact avec leur représentant au Congrès américain afin de plaider la cause de la neutralité du Net au Parlement.

Pourtant les intérêts communs des fournisseurs de contenu et des fournisseurs d'accès convergent de plus en plus et se concrétisent par des accords privilégiant la discrimination des flux de données. Cela se manifeste notamment dans des contenus *over-the-top*, c'est-à-dire des contenus, souvent audio ou vidéo, diffusés grâce au protocole IP par des FAI, sans toutefois passer par un distributeur central accessible par Internet et ce quelque soit le FAI intermédiaire. L'accord conclu entre *Netflix* et *Comcast* début 2014 pour la diffusion directe des séries de *Netflix* aux abonnés *Comcast* est représentatif d'un contrat où toutes les parties sont gagnantes, mais où la neutralité du Net est violée. Le marché de l'Internet *mobile* suscite en particulier de tels contrats. L'Internet mobile est, à l'heure actuelle, en effet particulièrement sensible aux problèmes de congestion, mais représente un marché, encore émergent, que les entreprises du *Web* semblent vouloir investir. Les tarifs appliqués aux utilisateurs restent dans la plupart des pays assez élevés et les possibilités de naviguer limitées en volume de *download*. Ainsi, certains opérateurs proposent des services Internet « hors forfait », c'est-à-dire dont l'utilisation n'est pas décomptée du volume de téléchargement. C'est par exemple le cas avec pour les abonnés *Orange* en Suisse qui peuvent écouter de la musique sur *Spotify* sans que le téléchargement de données ne soit comptabilisé. L'Internet mobile est par ailleurs proportionnellement très développé dans les pays africains comme en témoigne la carte de la Figure 44. Il n'est ainsi pas étonnant de constater que les services *Google Free zone* ou *Facebook Zero* soient très présents dans ces pays (cf. Figure 45). Si les « jardins clos » offerts par la fondation *Wikimédia* pour l'accès gratuit aux différentes Wikipédias relèvent d'une logique similaire de constitution de silos d'étanchéité, le caractère philanthropique et non lucratif de cette fondation fait de l'initiative *Wikipédia Zéro* un cas à part dans la verticalisation d'Internet.

L'attitude paradoxale de *Google*, ou plutôt son revirement, est également analysée par Hervé Le Crosnier et Valérie Schafer⁴⁸⁷ lorsqu'ils montrent le passage d'un Internet

486. “Today the Internet is an information highway where anybody – no matter how large or small, how traditional or unconventional – has equal access. But the phone and cable monopolies, who control almost all Internet access, want the power to choose who gets access to high-speed lanes and whose content gets seen first and fastest. They want to build a two-tiered system and block the on-ramps for those who can’t pay. Creativity, innovation and a free and open marketplace are all at stake in this fight.” http://www.google.com/help/netneutrality_letter.html

487. SCHAFER et LE CROSNIER, *Neutralité de l'internet : une question de communication*, op. cit., p. 90.

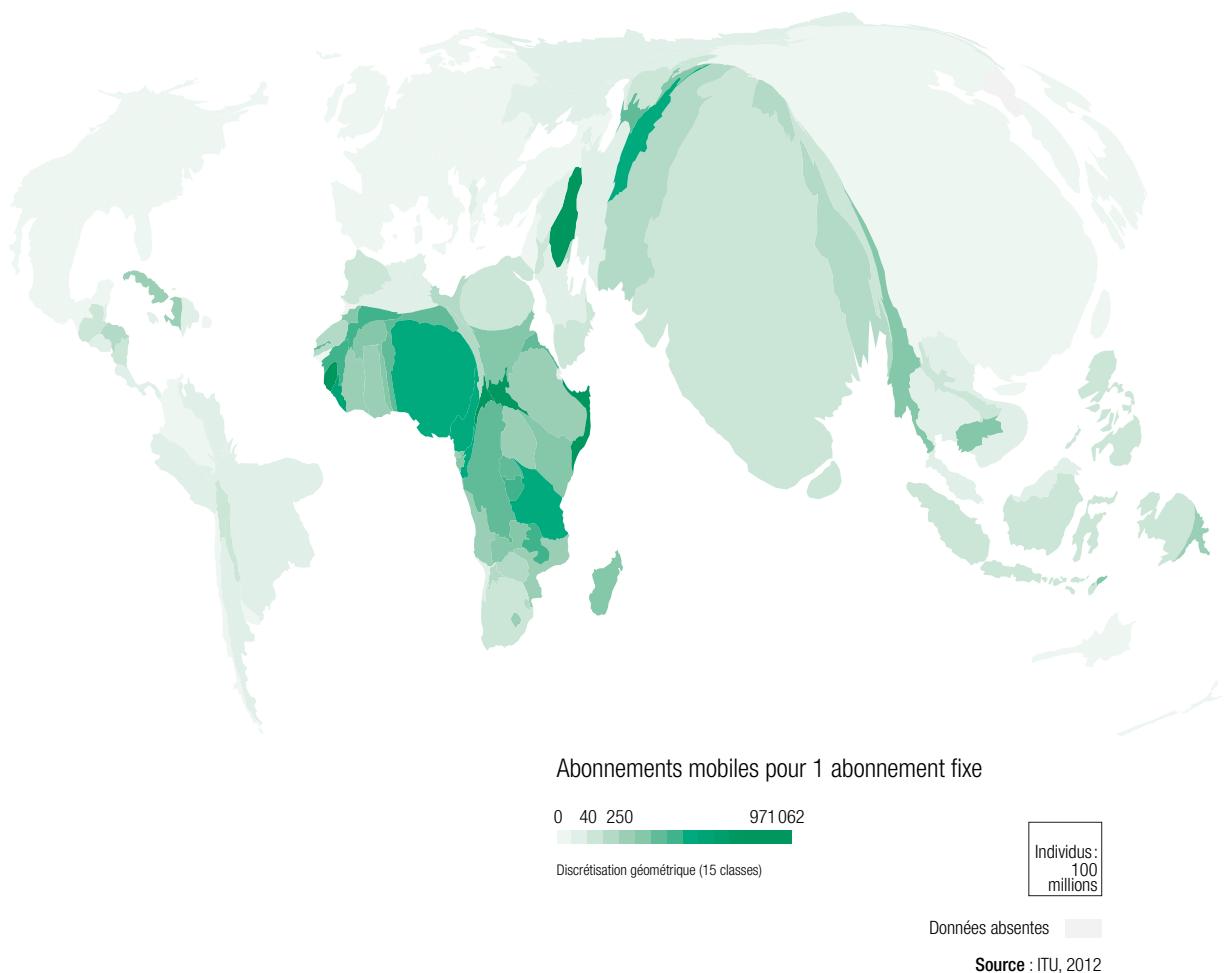


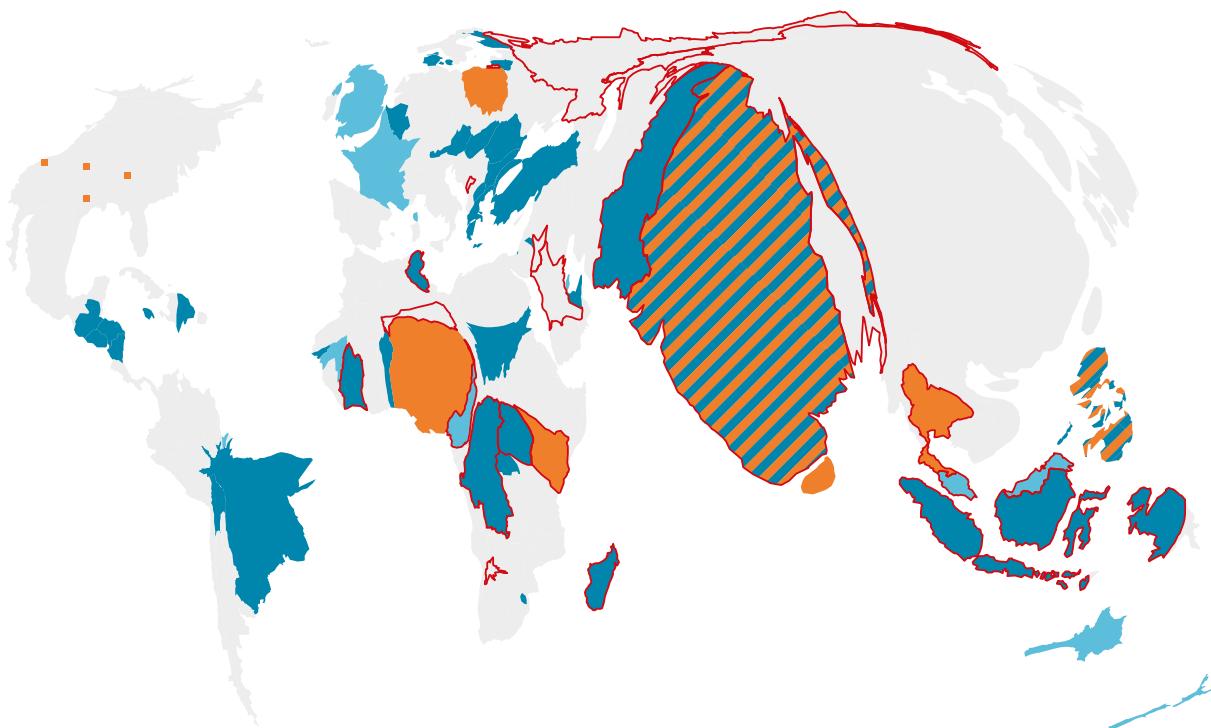
FIGURE 44 – Internet à commutateurs variables

horizontal à un Internet « vertical ». Dans cette même dynamique de verticalisation, *Google* développe des activités comme fournisseur d'accès. Trois villes des États-Unis sont déjà raccordées au réseau de fibre optique développé par *Google* dans le cadre de son programme *Google Fiber*⁴⁸⁸. Cette combinaison entre les services d'accès et de contenu, outre les nombreux services développés par *Google* au premier rang desquels *Google Search* ou *Google Adsense*, participe de la tentation « d'hypercentralité » de *Google* que Boris Beaude explicite dans sa « géographie de Chrome »⁴⁸⁹. *Google Chrome*, le navigateur gratuit de la firme, est au centre d'un dispositif qui fait de *Google* « l'un des plus puissants panoptiques contemporains »⁴⁹⁰. Courriel, message-

488. Kansas City, Provo (Utah) et Austin (Texas). Par ailleurs, des projets d'expansion de *Google Fiber* sont prévus dans neuf autres villes des États-Unis dans sept autres États. <https://fiber.google.com/newcities/>

489. BEAUDE, *Internet. Changer l'espace, changer la société. Les logiques contemporaines de synchronisation*, op. cit., p. 101.

490. *Ibid.*, p. 101.



Présence d'opérateurs fournissant ces services mobiles :

- Google Free Zone
- Facebook Zero ■ annoncé
- Wikipédia Zéro
- Google Fiber Cities

Individus:
100
millions

Source : Google, Facebook, Wikipédia, 2013

FIGURE 45 – Les jardins clos d’Internet

rie instantanée, téléphone, vidéo, réseaux sociaux, sites, paiement en ligne, mais aussi dispositifs *hardware*, systèmes d’exploitation, serveur DNS : l’entreprise est devenue un point nodal d’Internet en maîtrisant l’ensemble de la chaîne relationnelle impliquant les individus et les contenus, et en offrant tous ces services gratuitement. On peut également faire une lecture spatiale du pouvoir de *Google* :

« En une dizaine d’années à peine, Google a étendu son offre initiale de recherche à l’ensemble des pratiques numériques. Cette couverture remarquable est presque totalement orientée vers la finalité première de Google : vendre de la publicité ciblée. Aidée de tout cet “écosystème”, la société Google est en effet devenue la principale régie publicitaire. [...] Google résume mieux que tout autre les logiques de l’hypercentralité. Tout l’enjeu de cette dynamique réside précisément dans le fait qu’elle se fait sans par-

tage. L'hypercentralité assure à ceux qui en ont la maîtrise une emprise inédite sur le monde contemporain. »⁴⁹¹

6.2.5 La question technique devient subsidiaire

La question de la congestion du réseau est centrale dans la controverse autour de la neutralité du Net. Un argument alimenté essentiellement par les FAI qui utilisent la menace d'un ralentissement de l'accès à Internet comme justification pour mettre en place une tarification « nivélée » ou pour demander la participation des FDC aux investissements dans les infrastructures, ou encore pour mettre en place des « services spécialisés », c'est-à-dire parallèles au reste d'Internet. Les nouvelles technologies de téléphonie sur IP, de télévision sur IP, ou de *cloud computing* consomment en effet davantage de bande passante que de simples pages HTML.

Cependant, le principe de la communication par datagrammes fait que les moyens de contournement de la congestion sont nombreux, cela va jusqu'à la suppression des données qui *bloquent* le flux et la réémission de ces données à la source. Par ailleurs, Benjamin Bayart, l'un des premiers à avoir proposé un service d'accès à Internet en France et fervent militant en faveur de la neutralité du Net, assure qu'il est plus stratégique pour un FAI d'investir dans des infrastructures durables prévenant les risques futurs de congestion, plutôt que d'investir dans des technologies de priorisation qui sont vouées à tomber en obsolescence. Il insiste par ailleurs sur le risque de laisser à des acteurs privés le soin de gérer librement une technologie :

« Il y a deux façons de traiter une saturation du réseau, l'une qui est d'investir sur la capacité du réseau, cet investissement devant être refait très régulièrement, aussi longtemps que les usages continueront de croître à un rythme soutenu, l'autre étant d'investir, très régulièrement aussi, dans des équipements permettant de sélectionner le trafic à faire passer en priorité. Ces deux modèles correspondent à des niveaux d'investissements similaires, simplement pas sur les mêmes technologies. Porter atteinte à la neutralité du réseau est donc bien, effectivement, un moyen de résoudre une saturation du réseau, tout comme on peut résoudre une pénurie de logements en augmentant les prix des loyers, ou en construisant des logements. Simplement, ce moyen est dangereux, qui porte atteinte, comme on l'a vu, aux libertés. Laisser à des opérateurs privés, à des financiers, le choix de porter atteinte aux libertés individuelles n'est pas une option valable. »⁴⁹²

La question purement matérielle de l'infrastructure du réseau semble bel et bien un prétexte à un débat qui, d'économique, s'est transformé en conflit politique. C'est la manière dont le débat a été approprié, voire instrumentalisé, par les acteurs selon leurs logiques d'action qui a fait de la neutralité du Net un enjeu de société, et un enjeu de droit.

491. *Ibid.*, p. 103–104.

492. Propos recueillis par Andréa Fradin dans un entretien à Libération publié le 13 août 2010. http://ecrans.liberation.fr/ecrans/2010/08/13/dans-ce-rapport-ce-qui-saute-aux-yeux-c-est-l-incompetence_955820

6.3 Enjeu pour un droit mondial

6.3.1 De la norme technique à la norme juridique

Le glissement du technique au politique a porté aussi bien les opposants à la neutralité du Net que ses partisans à appeler les autorités publiques à se saisir de cet enjeu. Soit pour l'inscrire dans la loi, soit pour autoriser sa violation, Tim Wu recommandait déjà en 2003 d'encadrer par des textes législatifs les violations légitimes de la neutralité du Net. Partisans comme opposants s'accordent donc pour réclamer l'intervention du politique dans un problème auparavant uniquement technique.

La neutralité du Net a engendré le *statu quo* qui sous-tend actuellement la gouvernance d'Internet et représente un paradoxe au point de vue politique, puisque la neutralité suppose justement qu'il n'y ait pas de politique⁴⁹³. Selon ce principe, les relations entre les individus seraient régies exclusivement par des processus techniques. Il n'est guère original d'affirmer que les protocoles régulent les comportements des utilisateurs : Lawrence Lessig écrivait déjà en 1999 « le code est la loi, et l'architecture est le politique »⁴⁹⁴. La détermination des standards techniques devient ainsi un acte politique en cela que ces standards médiatisent la relation entre individus⁴⁹⁵. Valérie Schafer et Hervé le Crosnier parlent de « république des techniciens » pour qualifier le mode de gouvernance déterminé par cette capacité des éditeurs de standards à déterminer le protocole technique du contact social⁴⁹⁶. Cependant, la régulation de la liberté d'expression montre que la loi peut également réguler Internet. Standards et lois s'influencent mutuellement dans la définition de la norme vers une plus grande autorité constitutionnelle, parfois au prix d'une moins grande virtuosité technique⁴⁹⁷.

La neutralité du Net est paradoxale, car elle mobilise une conception du politique sans politique. En effet, sous-jacente à cette notion se trouve l'idée qu'Internet peut se réguler lui-même. Une conception puriste de la neutralité du Net rend *a priori* absurde l'idée d'inscrire dans la loi un fonctionnement qui relèverait de l'auto-organisation. L'idéal anarchique encore très présent semble se confronter à l'inefficacité de l'auto-organisation dès lors que le nombre d'acteurs impliqués croît. Garantir la neutralité du Net devient alors un choix nécessairement politique.

6.3.2 Le droit face au réseau

La notion de *neutralité* ne pouvait apparaître dans la loi qu'en ce qu'elle est liée au *réseau*. Les précédentes lois liées aux télécommunications insistaient généralement sur le maintien de la concurrence entre distributeurs et producteurs. La loi française de

493. Boris BEAUDE et Luc GUILLEMOT. « World politics of a space without territory ». In : *Association of American Geographers Annual Meeting*. 2013.

494. «code is law and architecture is politics», Lawrence LESSIG. *Code and other laws of cyberspace*. Basic books, 1999

495. La participation de nombreuses entreprises d'Internet et du *Web* n'est d'ailleurs pas étrangère à ce rôle *politique* de la standardisation.

496. SCHAFER et LE CROSNIER, *Neutralité de l'internet : une question de communication*, op. cit.

497. Voir MARSDEN, « Network neutrality : a research guide », op. cit., p. 420 ou Viktor MAYER-SCHONBERGER. « Demystifying Lessig ». In : *Wisconsin Law Review* (2008), pp. 713–746

1986 garantissait par exemple dans son article 6 « l'égalité de traitement, [...] l'indépendance et l'impartialité du secteur public de la radio et de la télévision ; [...] la libre concurrence et l'établissement de relations non discriminatoires entre éditeurs et distributeurs de services », ces garanties étant assurées par la création en 1989 du *Conseil Supérieur de l'Audiovisuel*. Il est ici question d'égalité de traitement entre éditeurs et distributeurs, pas d'égalité de traitement entre usagers finaux. C'est la forme réticulaire qu'ont pris l'information et la communication qui a fait émerger une demande de neutralité. La métamorphose de l'information et de la communication était un objectif poursuivi dès l'origine d'Internet. Paul Baran, un des inventeurs du système de communication par paquets, sacré « pionnier de l'Internet » par le *Hall of Fame* de l'*Internet Society*⁴⁹⁸, décrivait dans son article de 1964 *On Distributed Communications Networks* les trois formes que pouvait prendre un réseau de communication par le schéma de la Figure 46.

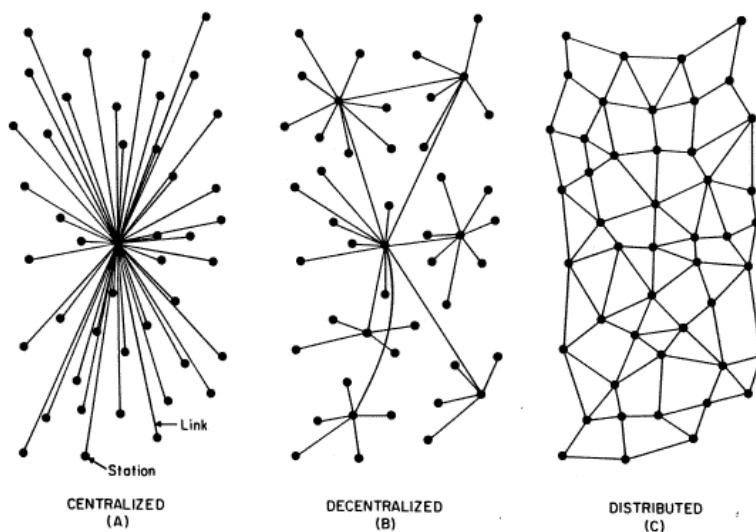


FIGURE 46 – Trois formes de communication en réseau

Source : Paul BARAN, *On Distributed Communications Networks*, 1964

L'article de Paul Baran vante l'utilité d'un réseau de communication distribué en détaillant ses capacités de résistance à une attaque nucléaire. Il analyse :

« [...] le concept de réseau de communication distribué, dans lequel chaque point est connecté à tous les points adjacents plutôt que seulement à quelques points d'échange, comme cela est le cas dans un système centralisé. Le bénéfice des configurations distribuées en terme de survivabilité en cas d'attaque ennemie dirigée contre les nœuds, les liens ou les combinaisons de nœuds et de liens est démontré [dans cet article]. [...] Des résultats de simulation montrent que le routage peut être très efficace lorsqu'il est effectué par des points de contrôle locaux sans la nécessité d'un quelconque point de contrôle central, et donc vulnérable. »⁴⁹⁹

498. <http://www.internethalloffame.org/>

499. “[...] the distributed communication network concept in which each station is connected to all adjacent stations rather than to a few switching points, as in a centralized system. The payoff for

Cette capacité de résistance met au même niveau stratégique chacun des points du réseau. En temps de paix, cette robustesse du réseau se mue en enjeu de société car si chaque point est d'égale importance, chaque individu, positionné à chaque point d'interconnexion du réseau, fait la cohérence et l'efficacité du réseau. La neutralité du réseau est consubstantielle à son caractère « distribué ». C'est en tout cas le point de vue des militants en faveur de la neutralité du Net comme la *Quadrature du Net*, association très active à l'échelle européenne et mondiale, pour qui :

« Face [aux] velléités de mettre à mal l'architecture décentralisée d'Internet, et la liberté de communication et d'innovation qu'elle rend possible, il est indispensable que le législateur garantisse la neutralité du Net. »⁵⁰⁰

La neutralité du Net est devenue progressivement un enjeu au cœur des relations entre les acteurs utilisant Internet comme ressource de leur action. Elle cristallise les tensions car l'égal accès à l'espace d'Internet constitue Internet comme lieu, comme un environnement garantissant la possibilité de l'interaction, une garantie que le droit semble seul à même de satisfaire.

6.3.3 Résistance nationale ou « réticularisation du droit » ?

Des stratégies de résistance voient le jour devant cette métamorphose de l'environnement. Ces actions se manifestent dans la société civile, mais également de la part des acteurs étatiques qui prennent position dans le débat devenu mondial. Certains États ou régions, peu nombreux, ont inscrit le respect de la neutralité du Net dans la loi (Chili, Slovénie, Pays-Bas, Pérou et récemment le Brésil et l'Union européenne), d'autres au contraire prennent des mesures législatives hostiles à la neutralité du Net.

Le double mouvement contradictoire entre repli national et mondialisation n'est pas spécifique à la gestion d'Internet, comme en attestent les nombreux mouvements de repli national, notamment migratoire ou économique, qui s'affichent comme des réponses aux problèmes, attestés ou supposés, de la mondialisation. Jürgen Habermas montre ainsi le double déficit démocratique qui découle du haussement de l'échelle de gestion des ressources économiques quand l'échelle de la norme et de la légitimité démocratique, elles, restent des échelles étatiques dont les responsables se trouvent par conséquent privés de la gestion des ressources économiques nécessaires au bon fonctionnement de l'État politique. Il note ainsi que « la mondialisation de l'économie détruit une constellation historique grâce à laquelle le compromis qu'incarne l'État social avait pu se stabiliser temporairement »⁵⁰¹. Il pense néanmoins possible l'existence d'une voie vers un niveau d'intégration politique mondial en affirmant :

a distributed configuration in terms of survivability in the cases of enemy attack directed against nodes, links or combinations of nodes and links is demonstrated. [...] Simulation results are shown to indicate that highly efficient routing can be performed by local control without the necessity for any central, and therefore vulnerable, control point.” BARAN, « On distributed communications networks », *op. cit.*

500. http://www.laquadrature.net/fr/neutralite_du_Net

501. HABERMAS, *Après l'État-nation : une nouvelle constellation politique*, *op. cit.*, p. 32.

« [L]es processus propres à la mondialisation qui ne sont pas purement économiques nous habituent petit à petit à une autre perspective. Celle-ci nous révèle toujours plus clairement l'étroitesse de nos théâtres sociaux, la communauté de risque et le tissu des destins collectifs que nous formons [...]. Un tel changement de perspective [...] consiste à passer des “relations internationales” à la mise en place d'une politique intérieure à l'échelle de la planète. »⁵⁰²

Si la polyphonie normative parfois dissonante qui régule la mondialisation semble se diriger *in fine* vers davantage de mondialité, la mondialisation du droit semble ne pas aller sans son contrepoint paradoxal : son inscription dans l'échelle de définition encore effective de la norme, l'État. Cette idée de *résistance* devant la montée en intégration est analysée par Norbert Élias dans *Les transformations de l'équilibre nous/je* :

« En tant que phase d'un processus d'évolution sociale non programmée, la poussée d'intégration actuelle est bien trop puissante pour que des unités sociales, voire des individus isolés puissent durablement s'y soustraire. Mais elle entraîne au niveau tribal (comme au niveau national) des conflits spécifiques. Ils font partie de la structure même de l'ensemble du processus. Ils sont en partie liés à la modification de la structure sociale de la personnalité qu'implique nécessairement pour les membres du groupe concerné le passage d'un niveau d'intégration à l'autre, par exemple de celui de la tribu à celui de l'État. »⁵⁰³

Il explique plus loin ce processus par une absence de reconnaissance et d'identification, provisoire selon lui, à l'échelle d'intégration nouvelle :

« La résistance contre la fusion de sa propre unité sociale avec une unité de taille plus importante [...] rend totalement absurde tout ce que les générations passées ont pu faire ou subir dans le cadre et au nom de cette unité. »⁵⁰⁴

Nous l'avons vu, même lorsqu'elle est conçue comme un procédé purement technique, la définition de la neutralité du Net ne fait pas l'unanimité et se transforme en débat politique et normatif. Il semble ainsi légitime de se demander si le passage du normatif technique (*best-effort*) au normatif juridique (inscription dans la loi de la neutralité du Net) relève d'une stratégie de *résistance étatique* ou au contraire d'un processus de mondialisation du droit. Ce processus pourrait être similaire à ce que Mireille Delmas-Marty nomme le *pluralisme ordonné* (cf. chapitre 5). Imitations, emprunts, renvois sont des processus que l'échelle d'Internet porterait à favoriser. La définition de la neutralité du Net, ses exceptions ou ses infractions autorisées entrent peut-être dans une dynamique de convergence qui est la même que celle du droit en général. La neutralité du Net, et Internet avec elle, se trouve peut-être à un moment de bifurcation. Le Monde mène-t-il Internet vers plus d'État (régulation nationale du caractère neutre du réseau, ce qui est en réalité un non-sens puisque sa neutralité ne saurait être

502. *Ibid.*, p. 36.

503. ÉLIAS, « Les transformations de l'équilibre nous-je », *op. cit.*, p. 277.

504. *Ibid.*, p. 289.

nationale) ou bien vers une plus grande intégration de sa gestion (par exemple une définition unique de la neutralité du Net valable pour le Monde entier) ?⁵⁰⁵

6.4 Une carte du Monde de la neutralité du Net

6.4.1 Une carte du Monde ?

Les acteurs qui mobilisent la neutralité du Net pour nourrir leurs revendications sont aussi nombreux que le réseau lexical du concept est étendu. Ainsi, on peut en trouver des traces, des empreintes, des antécédents – autant de propositions aux enjeux tout à fait similaires – dans une multitude de textes juridiques. De nombreux États se sont par exemple dotés d'une loi générale sur les télécommunications garantissant une certaine universalité d'accès à la communication et à l'information. La « Loi sur les télécommunications » suisse de 1997 (révisée en 2010) aborde par exemple bien des facettes du concept de neutralité du Net sans jamais utiliser ce terme. L'article premier du premier chapitre est particulièrement explicite. Il donne ainsi à la loi pour but :

« 1. [...] d'assurer aux particuliers et aux milieux économiques des services de télécommunication variés, avantageux, de qualité et concurrentiels sur le plan national et international. [...] 2. Elle doit en particulier : a. garantir qu'un service universel sûr et d'un prix abordable soit fourni à toutes les catégories de la population et dans tout le pays ; b. assurer que le trafic des télécommunications ne soit pas perturbé et qu'il respecte les droits de la personnalité et les droits immatériels ; c. permettre une concurrence efficace en matière de services de télécommunication ; d. protéger les utilisateurs des services de télécommunication contre la publicité de masse déloyale et les services à valeur ajoutée abusifs. »⁵⁰⁶

Afin de rendre comparables et sélectionnables les textes pertinents pour la démarche de droit comparé qui suit, il convient de préciser qu'il sera traité ici prioritairement des textes institutionnels traitant spécifiquement de la neutralité du Net. Si la présence du syntagme dans un texte de loi est donc le facteur prioritaire de son inclusion dans le corpus proposé, son absence n'est en rien rédhibitoire et des textes plus généraux de régulation des télécommunications sont également mis à contribution. Le Tableau 6.2 recense quelques traductions de « neutralité du Net ».

505. La réciproque est bien sûr également valable : Internet médiatisé-t-il la *situation* du Monde (déclinaison située de la mondialité) ou la *localisation* (gestion globale du Monde-lieu) ?

506. Loi sur les télécommunications de 1997 (état 1 juillet 2010) (<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19970160/index.html>)

français	Neutralité du Net
anglais	Net neutrality
espagnol	neutralidad en la Red
allemand	Netzneutralität
néerlandais	Netneutraliteit
slovène	Nevtralnost Interneta
italien	Neutralità della Rete

TABLE 6.2 – Traductions de « neutralité du Net »

L'inventaire proposé ici – aussi exhaustif que possible – comprend des textes relevant de domaines fort divers. Leur force juridique n'a rien d'homogène : textes ou propositions de loi, arrêts de la jurisprudence, règlements d'autorité de régulation, prises de position, etc. Je ne prends cependant pas en compte la relativité des dispositifs normatifs et processus de mise en application ou de validation qui, dans le cadre notamment de la distinction entre droit civil et *common law*, sont pourtant essentiels, mais qui éloigneraient trop le propos du cœur de cette thèse.

Aussi, les différentes situations nationales et internationales feront l'objet d'un test obéissant à une « table de vérité »⁵⁰⁷ prenant en compte : l'adoption par le pays de mesures contraignantes garantissant la neutralité du Net, la proposition passée ou future de mise en place de mesures contraignantes, la publication d'une prise de position en faveur de la neutralité du Net, la publication d'un avis contre la neutralité du Net. Les textes qui alimentent cette « table de vérité », pour les pays européens et les pays comptant plus de cinq millions d'internautes, figurent en annexe (annexe II). Afin de mettre en évidence les régions du Monde où le Net est le plus neutre, les Figure 47 et Figure 48 présentent à la fois les résultats de cette typologie et également les atteintes manifestes à la neutralité du Net.

La typologie des pays selon le filtrage des contenus utilisée sur ces cartes se fonde sur les indicateurs proposés par l'*OpenNet Initiative*⁵⁰⁸. L'ONI utilise une méthode relativement simple pour tester le filtrage dans différents États : pour chaque pays au sein duquel des tests sont effectués, des collaborateurs sur place tentent d'accéder à deux séries de sites Internet. La première liste est commune à l'ensemble des pays et contient des sites en langue anglaise abordant des sujets potentiellement motifs de controverse, la seconde est propre au pays testé, incluant notamment des sites Internet connus pour avoir été censurés dans ces pays. Cette double liste permet une comparabilité internationale et sur le long terme. Les requêtes HTTP sont effectuées simultanément dans l'ensemble des pays, et les résultats sont comparés les uns avec les autres afin de vérifier si les pages ont été totalement ou partiellement falsifiées. Quatre types de contenus sont testés correspondant à ces domaines :

- « Politique » : Cette catégorie concerne les sites *Web* qui expriment des opinions opposées à celles du gouvernement du pays, ainsi que des sites s'intéressant aux

507. Howard S BECKER. *Tricks of the trade : How to think about your research while you're doing it*. University of Chicago Press, édition Kindle, 2008, loc. 3170.

508. L'ONI est une initiative qui regroupe trois institutions : le *Citizen Lab* de l'université de Toronto, le *Berkman Center for Internet & Society* de l'université Harvard et le *SecDev Group* de l'université d'Ottawa. <https://opennet.net/>

droits de l'Homme, à la liberté d'expression, aux droits des minorités et à des mouvements religieux.

- « Social » : Cette catégorie, davantage *moral* que *sociale*, concerne les contenus relatifs à la sexualité, aux jeux d'argent et aux drogues illégales.
- « Conflits/sécurité » : Cette catégorie concerne des contenus relatifs aux conflits armés, aux frontières contestées, aux mouvements séparatistes.
- « Outils Internet » : Cette catégorie regroupe les sites Internet qui fournissent des services de courriel, d'hébergement, de recherche, de traduction, de VoIP (*Voice over Internet Protocol*), et de contournement.

À chaque pays et pour chaque catégorie est attribuée une note de 0 à 4 qui reflète le niveau de filtrage :

- 0 = Aucune trace de filtrage.
- 1 = « filtrage soupçonné » : la connexion Internet a un comportement suspect sans qu'il ait pu être prouvé qu'un filtrage intentionnel en est la cause.
- 2 = « filtrage sélectif » : un petit nombre de sites spécifiques sont bloqués.
- 3 = « filtrage substantiel » : filtrage qui est important soit dans son intensité, soit dans son ampleur. Cela correspond à une situation où quelques sous-catégories sont sujettes à un niveau moyen de filtrage, à moins qu'un niveau bas de filtrage ne soit observé dans de nombreuses sous-catégories.
- 4 = « filtrage pervasif » : situation où le filtrage est à la fois important en intensité et en ampleur⁵⁰⁹.

On pourra observer en Figure 49 le score obtenu par chaque pays dans chacune des catégories. L'indicateur utilisé pour les cartes de la neutralité du Net cumule les scores obtenus par chacun des pays dans l'ensemble des quatre catégories. Ce score va donc de zéro à seize et est à nouveau divisé selon les cinq catégories définies plus haut.

Les qualificatifs « pays sous surveillance » et « pays ennemis d'Internet » sont proposés par *Reporters Sans Frontières*. Chaque année, cette ONG propose un classement des États selon la liberté d'expression possible sur Internet⁵¹⁰. On peut retrouver ce classement mondial en Figure 29.

Les premiers incidents pour lesquels la notion de neutralité du Net est entrée officiellement en ligne de compte ont eu lieu aux États-Unis dès 2005. À partir de l'Amérique du Nord, la controverse s'est diffusée dans le reste du Monde et a été inscrite dans la loi dans quelques pays. L'Union européenne possède aujourd'hui l'un des corpus

509. Les articles *Tools and Technology for Internet filtering* Steven J. MURDOCH et Ross ANDERSON. « Tools and Technology for Internet Filtering ». In : *Access denied : The practice and policy of global Internet filtering*. Sous la dir. de Ronald DEIBERT et al. MIT Press, 2008, pp. 57–72 et *Measuring Global Internet Filtering* Robert FARIS et Nart VILLENEUVE. « Measuring global Internet filtering ». In : *Access denied : The practice and policy of global Internet filtering*. Sous la dir. de Ronald DEIBERT et al. MIT Press, 2008, pp. 5–28 décrivent de façon exhaustive le fonctionnement des tests de filtrage mis en place par l'*OpenNet Initiative*. Pour une description technique des différents dispositifs de filtrage, voir aussi *Filtrage d'Internet, équilibrer les réponses à la cybercriminalité dans une société démocratique* Cormac CALLANAN et al. *Filtrage d'Internet, équilibrer les réponses à la cybercriminalité dans une société démocratique*. Rapp. tech. Open Society Institute, 2010.

510. REPORTERS SANS FRONTIÈRES. *Les ennemis d'Internet, rapport spécial : surveillance*. Rapp. tech. 2013.

législatifs les plus avancés au Monde. Après avoir étudié ces situations isolables, je présenterai les situations où la neutralité du Net est essentiellement en débat.

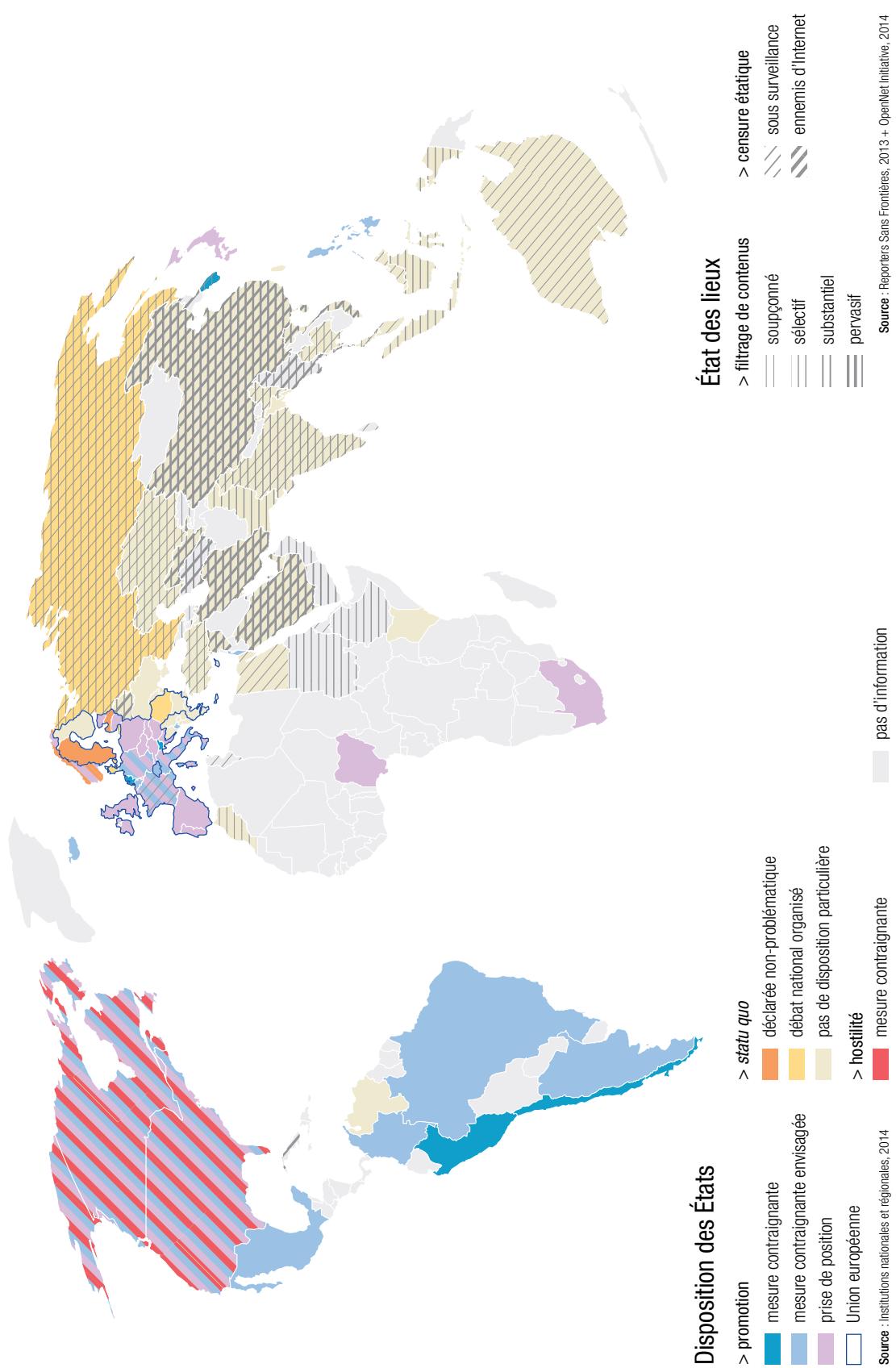
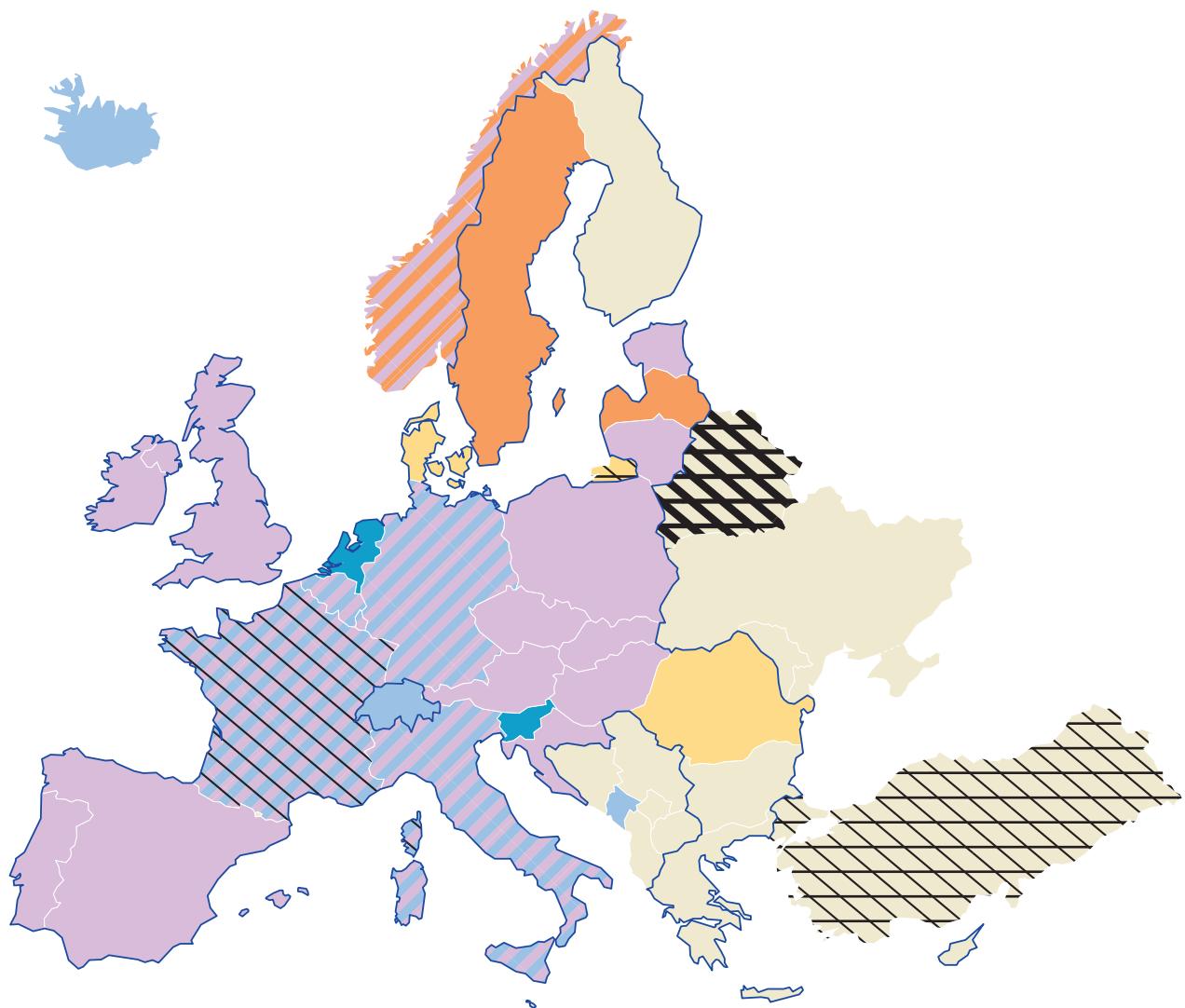


FIGURE 47 – Une carte du Monde de la neutralité du Net (2014)



Disposition des États

> promotion

- mesure contraignante
- mesure contraignante envisagée
- prise de position
- Union européenne

> *status quo*

- déclarée non-problématique
- débat national organisé
- pas de disposition particulière

> hostilité

- mesure contraignante

État des lieux

> filtrage de contenus

- soupçonné
- sélectif
- substantiel
- pervasif

> censure étatique

- sous surveillance
- ennemis d'Internet

Sources : Institutions nationales et régionales, 2014
Reporters Sans Frontières, 2013 + OpenNet Initiative, 2014

FIGURE 48 – Une carte d’Europe de la neutralité du Net (2014)

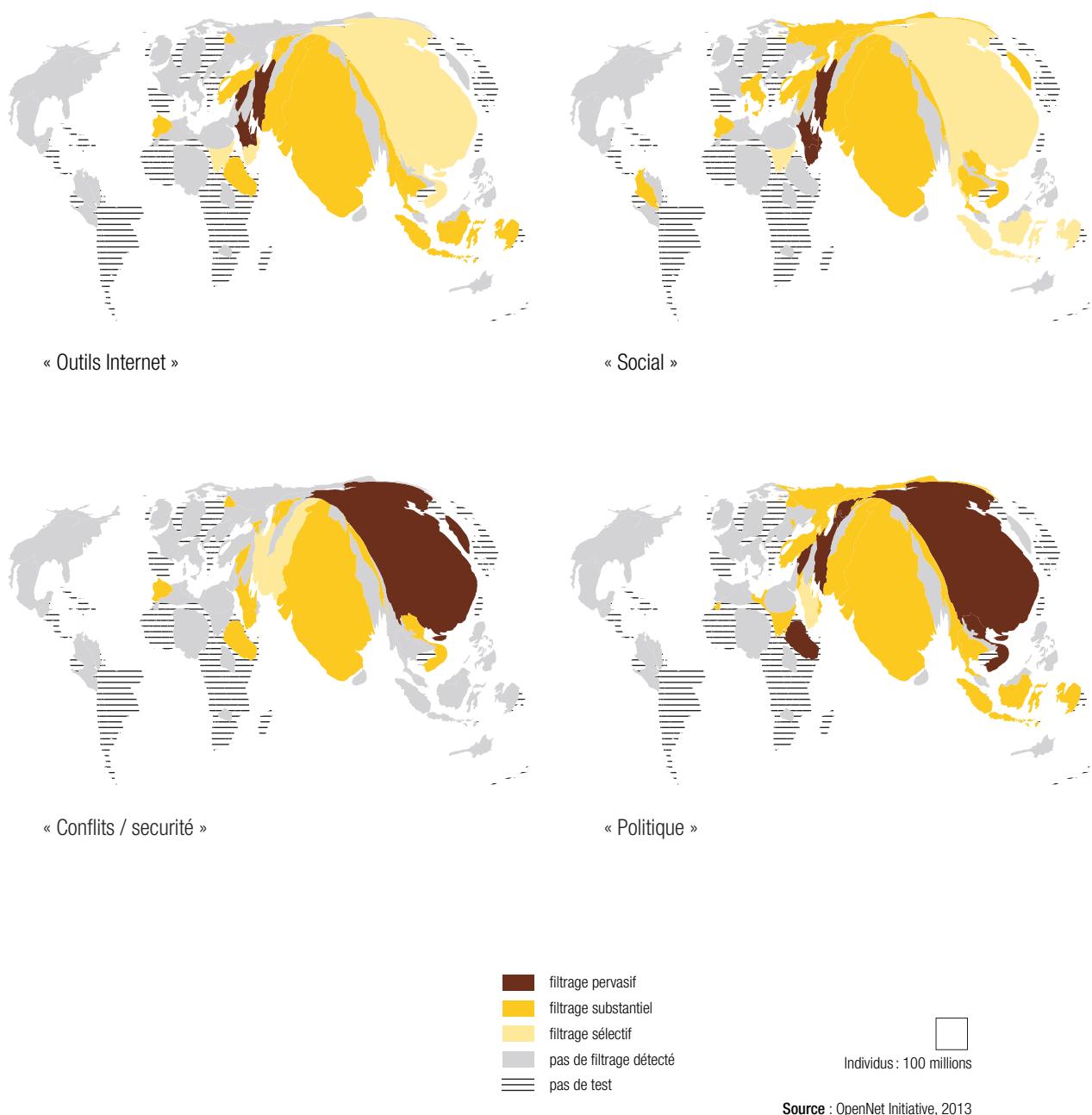


FIGURE 49 – Internet localisé, différents niveaux de censure

6.4.2 Neutralité : incidents liminaires aux États-Unis

Les premiers cas de violation manifeste de la neutralité du Net ont eu lieu aux États-Unis. L'entreprise de télécommunications de Caroline du Nord *Madison River Communications* a commencé en 2005 de bloquer les ports utilisés par un service de VoIP (*Voice over Internet Protocol*⁵¹¹) appelé *Vonage*. Cette dernière a demandé à la *Federal Communications Commission* (FCC), l'agence de régulation des télécommunications chargée de veiller au respect du *Telecommunications Act* de 1934, de statuer sur la légalité de cette pratique de filtrage. La FCC a soutenu *Vonage* au détriment du fournisseur d'accès à Internet qui fut contraint de payer une amende de 15 000 dollars et à signer un contrat de consentement avec *Vonage*. Si elle n'avait pas valeur contraignante, la décision de la FCC a créé un précédent assurant de l'inclination de l'agence de régulation des communications en faveur de la neutralité du Net.

Cette inclination a été confirmée par la déclaration publiée en septembre 2005 par la FCC dans laquelle elle déclare « avoir la compétence nécessaire pour faire en sorte que les opérateurs fournissant un accès à Internet ou à des services fondés sur le protocole IP agissent de manière neutre »⁵¹². Sans utiliser expressément le syntagme consacré « neutralité du Net », la FCC adopte à travers ce *Policy Statement* quatre principes conceptuellement proches de cette notion. Ces principes consistent à assurer aux internautes 1) l'accès au contenu légal d'Internet de leur choix, 2) l'utilisation des services et applications de leur choix, 3) la liberté de se connecter avec les dispositifs techniques de leur choix, 4) la compétition entre les fournisseurs d'accès à Internet, aux services et applications et aux contenus d'Internet⁵¹³. Ces principes sont justifiés par le développement culturel, éducationnel, intellectuel, politique et, surtout, économique que représente Internet. La déclaration cite le *Communications Act* voté par le Congrès américain en 1934 et amendé en 1996 notamment en chargeant la FCC de « préserver le marché libre, dynamique et compétitif qui existe aujourd'hui sur Internet »⁵¹⁴ et de garantir le développement des infrastructures de télécommunications « pour tous les Américains »⁵¹⁵.

En 2006, plusieurs propositions de loi ou d'amendement consacrant des éléments relatifs à la neutralité du Net ont été présentées devant le Sénat ou la Chambre des représentants sans qu'aucune soit finalement adoptée par le Congrès⁵¹⁶. Mais c'est la décision de la Cour d'appel du *District de Columbia*, précédemment évoquée, dans

511. La VoIP (le téléphone via Internet) est en concurrence directe avec la téléphonie mobile, deux services pourtant souvent offerts par les mêmes opérateurs.

512. “[...] the Commission has jurisdiction necessary to ensure that providers of telecommunications for Internet access or Internet Protocol-enabled (IP-enabled) services are operated in a neutral manner.”, Déclaration de principe de l'agence de régulation des télécommunications [*Federal Communications Commission*] de 2005, n° FCC 05-151, p.3.

513. FCC 05-151, p.3.

514. *Communications Act*, § 230(b)

515. *ibid.*, § 706(a)

516. Soit : - Proposition de loi de 2006 *Internet Non Discrimination Act*, S.2360, la neutralité du Net apparaît en section 4. - Proposition de loi de 2006 *Network Neutrality Act*, H.R.5273, la neutralité du Net apparaît en section 4. - Proposition de loi de 2006 *Internet Freedom and Non Discrimination Act*, H.R.5417, La section 4 est une proposition d'amendement au Clayton Act consacrant le principe de neutralité du Net. - Proposition de loi de 2006 *Communications Opportunity Preservation Enhancement Act*, H.R.5252

l'affaire *Comcast vs. FCC*⁵¹⁷ en 2010 qui a fait dire à l'association militante *Save the Internet* : "Net neutrality is dead!"⁵¹⁸. Cette décision en faveur du FAI *Comcast* qui ralentit intentionnellement certains protocoles, le *pair-à-pair* notamment, a ôté à la FCC toute légitimité à ses velléités de régulation des activités des FAI en l'absence de loi garantissant la neutralité du Net.

La FCC a finalement entériné le jugement de la Cour d'appel de Columbia en proposant en mai 2014 de nouvelles règles de conduites⁵¹⁹ aux FAI qui consacrent l'autorisation de commercialiser un accès à Internet via des *fast lanes* (pour les fournisseurs de contenus ayant payé pour cela) tant que l'ensemble du réseau reste accessible malgré ces voies rapides.

6.4.3 Situations du problème

La neutralité du Net explicitement garantie par la loi

Chili : La loi 20.453 votée en juillet 2010 et promulguée en mai 2011 par le Ministère des Transports et des Télécommunications du Chili consacre le principe de neutralité du Net (*neutralidad en la red*) pour les consommateurs et utilisateurs d'Internet. Elle consiste en un article unique qui modifie la loi générale des télécommunications déjà en vigueur⁵²⁰. Trois articles sont ajoutés à la loi. Le premier s'adresse aux fournisseurs d'accès à Internet et aux concessionnaires publics des télécommunications qui permettent l'accès aux FAI, c'est-à-dire toute personne physique ou morale qui offre à travers un service commercial une connexion entre des utilisateurs et Internet⁵²¹. Il est interdit à ces prestataires de « bloquer, interférer, discriminer, entraver ou restreindre arbitrairement le droit de tout utilisateur d'Internet à utiliser, envoyer, recevoir ou de proposer un contenu, une application ou service légal à travers Internet, ainsi que tout autre type d'activité ou usage légal réalisé sur le réseau⁵²² ». L'accès à Internet fourni par un prestataire est donc soumis à une obligation de non-distinction des flux selon le contenu, l'application ou le service en fonction de la source ou de la propriété de l'origine du flux. Une limite à cette neutralité est cependant autorisée : elle concerne la gestion du trafic. Il est donné aux fournisseurs d'accès à Internet et aux concessionnaires publics du réseau le droit de prendre « les moyens et mesures nécessaires pour la gestion du trafic et l'administration du réseau⁵²³ » à condition

517. *Comcast Corp. vs. FCC*, 600 F.3d 642, arrêt de 2010 de la cours d'appel du District de Columbia, n° 08-1291

518. <http://www.savetheinternet.com/sti-home>

519. Notice of proposed rulemaking, before the Federal Communications Commission, GN Docket No.14-28, adoptées et publiées le 15 mai 2014. https://apps.fcc.gov/edocs_public/attachmatch/FCC-14-61A1.pdf

520. Ley General de Telecommunicaciones, n° 18.168.

521. « Las concesionarias de servicio público de telecomunicaciones que presten servicio a los proveedores de acceso a Internet y también estos últimos ; entendiéndose por tales, toda persona natural o jurídica que preste servicios comerciales de conectividad entre los usuarios o sus redes e Internet », *ibid.*, article 24H ammendé par la loi 20.453 sur la neutralité du Net.

522. « No podrán arbitrariamente bloquear, interferir, discriminar, entorpecer ni restringir el derecho de cualquier usuario de Internet para utilizar, enviar, recibir u ofrecer cualquier contenido, aplicación o servicio legal a través de Internet, así como cualquier otro tipo de actividad o uso legal realizado a través de la red. », *ibid.*

523. « las medidas o acciones necesarias para la gestión de tráfico y administración de red », *ibid.*

que ces actions ne soient pas entreprises dans le but d'affecter la libre concurrence. Les fournisseurs d'accès à Internet s'efforcent de « préserver la vie privée des utilisateurs, la protection contre les virus et la sécurité du réseau⁵²⁴ ». L'autorisation du blocage d'un contenu, d'une application ou d'un service déterminé ne leur est octroyé qu'à une seule condition : la demande expresse d'un utilisateur qui financera l'opération⁵²⁵.

Fournisseurs d'accès à Internet et concessionnaires publics ne peuvent « limiter le droit d'un utilisateur à intégrer ou utiliser un quelconque type d'instrument, de dispositif ou d'appareil sur le réseau, à condition qu'il s'agisse d'outils légaux et qui ne nuisent pas au réseau ou à la qualité du service⁵²⁶ ». Les fournisseurs d'accès à Internet sont par ailleurs tenus d'offrir aux utilisateurs qui le sollicitent la possibilité d'installer un service de « contrôle parental pour les contenus qui attendent à la loi, à la morale ou aux bonnes moeurs⁵²⁷ ». Ils sont par ailleurs tenus de publier sur leur site Internet l'ensemble des caractéristiques de leurs offres d'accès à Internet, c'est-à-dire des informations concernant le débit, la qualité de la liaison, la différence entre les connexions nationales et internationales ainsi que la nature et les garanties du service. L'article 24.j ajoute l'obligation de faire figurer sur le site Internet du FAI un descriptif spécifique des contrats offerts avec des critères d'adressage, de débit, le niveau de dégroupage et de surutilisation de la bande passante, la disponibilité de l'accès dans le temps, le temps nécessaire à la reprise du service, les outils utilisés pour gérer et administrer le réseau et tout autre type d'information correspondant à des standards internationaux⁵²⁸. Afin de garantir l'application de ces droits, le ministère sanctionnera les infractions aux obligations légales et réglementaires associées à la mise en place et à l'opérationnalité de la neutralité du Net⁵²⁹.

Pays-Bas : La loi garantissant la neutralité du Net a été publiée en juin 2012 au Journal officiel néerlandais. Le débat sur la neutralité du Net a pris une ampleur considérable aux Pays-Bas lorsque le fournisseur d'accès à Internet KPN a annoncé qu'il allait à l'avenir rendre payant en plus du forfait d'accès à Internet l'accès à certains services, notamment l'utilisation de *Skype* et de *WhatsApp*, qui sont respectivement une application de téléphonie sur IP (*VoIP*) et d'envoi de messages écrits courts, deux

524. « preservar la privacidad de los usuarios, la protección contra virus y la seguridad de la red », *ibid.*

525. « podrán bloquear el acceso a determinados contenidos, aplicaciones o servicios, sólo a pedido expreso del usuario, y a sus expensas », *ibid.*

526. « limitar el derecho de un usuario a incorporar o utilizar cualquier clase de instrumentos, dispositivos o aparatos en la red, siempre que sean legales y que los mismos no dañen o perjudiquen la red o la calidad del servicio. », *ibid.*

527. « controles parentales para contenidos que atenten contra la ley, la moral o las buenas costumbres », *ibid.*

528. « Un reglamento establecerá las condiciones mínimas que deberán cumplir los prestadores de servicio de acceso a Internet en cuanto a la obligatoriedad de mantener publicada y actualizada en su sitio web información relativa al nivel del servicio contratado, que incorpore criterios de direccionamiento, velocidades de acceso disponibles, nivel de agregación o sobreventa del enlace, disponibilidad del enlace en tiempo, y tiempos de reposición de servicio, uso de herramientas de administración o gestión de tráfico, así como también aquellos elementos propios del tipo de servicio ofrecido y que correspondan a estándares de calidad internacionales de aplicación general. », *ibid.*, article 24.J

529. « Para la protección de los derechos de los usuarios de Internet, el Ministerio, por medio de la Subsecretaría, sancionará las infracciones a las obligaciones legales o reglamentarias asociadas a la implementación, operación y funcionamiento de la neutralidad de red », *ibid.*, article 24.I

secteurs qui font directement concurrence aux services offerts traditionnellement par les opérateurs téléphoniques (téléphone et SMS). *Vodafone* et *T-Mobile* ont également reconnu bloquer ou surtaxer l'accès à ces services. Le débat s'est notamment focalisé sur l'usage par KPN de la technologie du *Deep Packet Inspection*⁵³⁰ (*DPI*) pour réunir des statistiques d'utilisation des services en question.

Le parlement néerlandais a réagi à ces atteintes à la neutralité du Net en inscrivant dans l'article 7.4a de la loi sur la télécommunication⁵³¹ :

« Les fournisseurs de réseaux publics de communication électronique qui apportent des services d'accès à Internet et les fournisseurs d'accès à Internet n'entravent pas et ne ralentissent pas les applications et les services sur Internet. »⁵³²

Internet est défini de manière « extensive » (*broadly*) comme le « réseau global et mondial de lieux de connexion avec adresse IP attribuée par l'*Internet Assigned Numbers Authority* »⁵³³. Cette définition insiste donc sur l'unité du réseau et sur l'obligation pour les fournisseurs d'accès à Internet de donner accès aux utilisateurs à l'ensemble du contenu d'Internet, considéré comme un tout. Les entraves sont définies *a contrario* par l'interdiction faites aux FAI d'offrir « un service consistant en l'accès à (certaines) pages *Web*, services ou applications où l'usage de certains services ou applications est bloqué ou tarifé différemment ». Il est cependant autorisé aux FAI de donner accès à des services tiers utilisant le réseau IP (*Over-The-Top*) ou des abonnements limités en bande passante, mais pas des abonnements qui ne donnent accès qu'à une partie d'Internet. La logique de l'amendement 7.4a est expressément de « maximiser le choix et la liberté d'expression sur Internet », mais, on le voit à travers les autorisations, elle consiste également à favoriser l'émergence d'offres de services à tous les tarifs. Cette loi autorise donc la violation d'une des conditions de la neutralité du Net du point de vue de l'utilisateur puisqu'il est possible d'offrir un service nivélo (en limitation de la quantité de données téléchargeables ou en limitation de la bande passante par exemple), pratique qui existe d'ailleurs dans de nombreux pays⁵³⁴.

530. La technologie du *Deep Packet Inspection* fait partie des technologies de filtrage de contenu numérique. Les points de routage d'Internet appliquent des opérations de contrôle des flux de données sur la base notamment du respect des protocoles établis par l'IETF et la destination du flux de données. Ces contrôles sont effectués afin de favoriser la fluidité du réseau. Ces informations figurent dans un élément appelé *header* du *paquet* transmis. La technologie du DPI a pour particularité d'effectuer des contrôles non seulement dans cette partie *header*, mais également à l'intérieur des données qui sont transmises, des informations qui sont censées être opaques pour le réseau. Cette technologie permet de gérer le réseau et les contenus transmis selon tous types d'objectifs, notamment la censure. L'usage de cette technologie est régulièrement stigmatisé comme allant à l'encontre du principe de neutralité du Net.

531. Loi de 2011 n° 32549 d'application du *Paquet Télécom*, amendant la loi sur les télécommunications. Les traductions du texte néerlandais se basent sur la traduction anglaise non officielle proposée par l'association néerlandaise de défense des droits numériques *Bits of Freedom*. (<https://www.bof.nl/2011/06/27/translations-of-key-dutch-internet-freedom-provisions/>)

532. *ibid.*, article 7.4a

533. *ibid.*, Explanatory Memorandum

534. Yochai BENKLER. *Next Generation Connectivity : A Review of Broadband Internet Transitions and Policy from Around the World*. Berkman Center, oct. 2009. URL : <https://cyber.law.harvard.edu/pubrelease/broadband/> (visité le 13/03/2014).

Pérou : La loi péruvienne consacrant la neutralité du Net vise au développement des infrastructures d'Internet. Avec la volonté de promouvoir le haut débit et la construction d'un réseau national de fibre optique, la loi du 20 juillet 2012 instaure dans son article 6 « la liberté d'utilisation des applications et des protocoles du haut débit »⁵³⁵ :

« Les fournisseurs d'accès à Internet respectent la neutralité du Net par laquelle il leur est interdit de bloquer de manière arbitraire, d'interférer, de discriminer ou de restreindre le droit des utilisateurs à utiliser une application ou un protocole, indépendamment de son origine, sa destination, sa nature ou son propriétaire. »⁵³⁶

Le caractère arbitraire des conduites des FAI sera déterminé par l'agence nationale de régulation des télécommunications (OSIPTEL).

Si la formulation employée est proche de celle de la loi chilienne, elle opère pourtant une distinction radicale. Alors que cette dernière inscrivait le principe de neutralité du Net dans la loi générale sur les télécommunications, le législateur péruvien vise clairement le développement des infrastructures, et prend ainsi clairement parti dans le débat sur la neutralité du Net en désignant les fournisseurs d'accès à Internet comme responsables du développement (et du non développement) des infrastructures. L'article 8 précise par ailleurs le rôle de l'État : il doit assurer à travers un fonds d'investissement le développement des infrastructures dans les zones où le financement privé manque.

Slovénie : Au début de l'année 2013, la Slovénie a adopté une loi régulant les communications électroniques⁵³⁷. Cette loi fait de la Slovénie le troisième pays à avoir clairement disposé par un texte législatif de l'application du principe de neutralité du Net. Selon cette loi, la neutralité du Net est le principe selon lequel le trafic Internet sur un réseau public de communication est traité de façon équitable, indépendamment du contenu, des applications, des services, des dispositifs de connexion ainsi que de la source et la destination du contenu qui transite sur le réseau⁵³⁸. Les fournisseurs d'accès à Internet ainsi que les opérateurs du réseau sont mis dans l'obligation de préserver le caractère neutre et ouvert d'Internet. L'article 203 leur interdit ainsi de

535. « Libertad de uso de aplicaciones o protocolos de Banda Ancha », Loi de 2012 pour la promotion du haut-débit et de la construction du réseau national de fibre optique, n. 29904, Section I, article 6
536. Loi de 2012 pour la promotion du haut débit et pour la construction d'un réseau national de fibre optique, loi n°29904, Article 6 : « Los proveedores de acceso a Internet respetarán la neutralidad de red por la cual no pueden de manera arbitraria bloquear, interferir, discriminar ni restringir el derecho de cualquier usuario a utilizar una aplicación o protocolo, independientemente de su origen, destino, naturaleza o propiedad. »

537. Loi de 2012 sur les communications électroniques, n. 4315 : http://www.uradni-list.si/_pdf/2012/Ur/u2012109.pdf#!/u2012109-pdf. Le texte a été traduit en anglais par l'association *WlanSlovenija*, une association mettant en place un réseau sans fil communautaire en Slovénie : <https://wlan-si.net/en/blog/2013/06/16/net-neutrality-in-slovenia/>

538. « Nevtralnost interneta je načelo, po katerem se vsak internetni promet po javnem komunikacijskem omrežju obravnava enakovredno, to je neodvisno od vsebine, aplikacij, storitev, naprave, vira in cilja komunikacije [Net neutrality is a principle that all internet traffic transmitted over a public network must be treated equally, regardless of its content, applications, services, devices, source or destination.] », *ibid.*, 37.

restreindre, de ralentir ou de retarder le flux de données au niveau du service offert aux individus, ainsi que de mettre en place des mesures aménageant volontairement l'accès à Internet. Quatre exceptions sont cependant formulées, des mesures restreignant le service Internet peuvent être mises en place dans ces circonstances :

- Mesures urgentes d'ordre technique pour éviter l'interruption du service (en cas de congestion du trafic par exemple)
- Mesures urgentes pour préserver l'intégrité et la sécurité du réseau et des services (par exemple en cas d'attaque du réseau)
- Mesures urgentes ayant pour but de limiter des communications « non sollicitées », c'est-à-dire, selon l'article 158, un ensemble d'actes frauduleux, notamment la mise en place de communication automatique sans intervention humaine dans un but commercial et sans consentement de l'utilisateur (protection contre les pourriels) ou la dissimulation d'identité dans un échange à visée commerciale.
- Par décision d'une cour de justice.

Ces mesures doivent être proportionnées, non discriminatoires, temporaires et à la mesure du strict nécessaire. Dans l'article 132, l'agence créée pour veiller à l'application de la loi encourage les opérateurs à publier des informations claires, comparables, appropriées et actualisées sur les offres et tarifs qu'ils proposent aux consommateurs pour accéder aux réseaux publics de communication. L'agence incite également les opérateurs à publier un *code de conduite* dans une optique d'auto- ou de corégulation volontaire⁵³⁹.

Brésil : La loi de 2014 *Marco Civil da Internet* a fait suite aux scandales d'espionnage en ligne organisé par la NSA américaine. La présidente Dilma Rousseff a mis un point d'honneur à organiser le vote d'une loi qui pourrait avoir valeur, selon elle, de « constitution d'Internet ». Si elle a pour objectif premier la lutte contre la surveillance internationale, la loi consacre le principe de neutralité du Net qui est aussi « la condition *sine qua non* » pour faire d'Internet un espace de liberté selon la présidente⁵⁴⁰. La neutralité du Net est définie par l'attitude qu'un FAI doit adopter :

« L'agent en charge de la transmission, de la commutation ou du routage est obligé de traiter les paquets de données avec isonomie, indépendam-

539. En outre, l'article 133 autorise l'Agence de régulation à contraindre les opérateurs à publier ces informations. L'agence peut par ailleurs obliger les opérateurs à mesurer la qualité du réseau selon certains paramètres spécifiques afin d'assurer aux utilisateurs – y compris handicapés – l'accès à des informations exhaustives, comparables, fiables et faciles d'utilisation. Par ailleurs, les opérateurs peuvent être contraints d'offrir un niveau de service minimum. L'article 129 détaille les informations qui doivent figurer sur un contrat de souscription à un abonnement Internet. Il inclue entre autres le nom et l'adresse du siège social de l'opérateur, les conditions de limitation éventuelle de l'accès à des services de l'abonnement, la qualité de service minimum offerte en toutes circonstances, les moyens mis en œuvre par l'opérateur pour éviter la congestion du trafic, etc. L'article 197 fait de l'Agence une institution de défense des intérêts des citoyens, notamment de l'universalité d'accès à Internet. L'article 198 donne des moyens contraignants à l'Agence de régulation des télécommunications pour appliquer les principes précités.

540. cf. Discours d'ouverture du NETmundial (Annexe I).

ment du contenu, de l'origine, de la destination, des services, des dispositifs d'accès à Internet ou des applications utilisées. »⁵⁴¹

La neutralité du Net en débat

Union européenne : Dans un état des lieux des positions des gouvernements européens sur la neutralité du Net, les auteurs du rapport publié par l'*OpenForum Academy* notent que la plupart des pays européens ont au minimum adopté une position officielle quant à la neutralité du Net, que ce soit en contribuant aux consultations publiques organisées par la Commission européenne ou en organisant un débat national⁵⁴². Certains pays ont entamé des discussions directes avec l'industrie de la télécommunication, notamment la France, l'Autriche et le Danemark, tandis que d'autres ont encouragé ces industries à s'engager dans un *code de conduite*, le Royaume-Uni notamment⁵⁴³. D'autres pays considèrent en revanche que les enjeux liés à la neutralité du Net sont du ressort de la Commission européenne habituée à traiter des questions de libre concurrence sur le marché des télécommunications. D'autres encore – l'Irlande, l'Italie – laissent à la Commission européenne le soin de donner les orientations principales afin de promouvoir une législation harmonisée dans l'Union européenne⁵⁴⁴. Les amendements au *Paquet Télécom* adoptés début 2014 ont d'ailleurs donné raison à ces derniers. Nous l'avons vu, la Slovénie et les Pays-Bas ont pris les devants en promulguant une loi intégrant la neutralité du Net dans les contraintes imposées aux opérateurs de télécommunication. Les situations nationales des pays membres de l'Union européenne sont donc assez diverses. La position du *statu quo* avec leadership de la Commission est justifiée par la présence du sujet dans les directives et règlements européens, et plus spécifiquement dans le *Paquet Télécom* définitivement adopté par le Parlement européen le 24 novembre 2009 et publié dans le Journal officiel de l'Union européenne le 18 décembre 2009.

Dans cette première version du *Paquet Télécom*, la Commission européenne prend soin de préciser :

« La Commission attache la plus haute importance au maintien du caractère ouvert et neutre de l'internet, en tenant pleinement compte de la volonté des co-législateurs de consacrer désormais la neutralité de l'internet et d'en faire un objectif politique et un principe réglementaire que les autorités réglementaires nationales devront promouvoir, au même titre que le renforcement des exigences de transparence qui y sont associées et la création, pour les autorités réglementaires nationales, de pouvoirs de sauvegarde leur permettant d'éviter la dégradation du service et l'obstruction ou le ralentissement du trafic sur les réseaux publics. La Commission suivra attentivement la mise en œuvre de ces dispositions dans les États

541. “The agent in charge of transmission, switching or routing is obliged to treat any data package with isonomy, regardless of content, origin and destination, service, terminal or application.”, Loi de 2014 *Marco Civil da Internet*, chapitre 3, section I, article 9.

542. Ana OLMOS et Jorge CASTRO. *Net Neutrality in the EU-Country Factsheets*. Rapp. tech. Open-Forum Academy, 2013.

543. 2010 Voluntary Code of Practice : Broadband Speeds. <http://stakeholders.ofcom.org.uk/binaries/telecoms/cop/bb/cop.pdf>

544. OLMOS et CASTRO, *Net Neutrality in the EU-Country Factsheets*, op. cit.

membres et s'intéressera en particulier, dans son rapport annuel au Parlement européen et au Conseil, à la manière dont la préservation des "libertés de l'internet" des citoyens européens est assurée. Dans l'intervalle, la Commission surveillera les répercussions de l'évolution commerciale et technologique sur les "libertés de l'internet" et soumettra avant la fin de l'année 2010 au Conseil et au Parlement européen un rapport sur la nécessité éventuelle de fournir d'autres orientations. En outre, elle se prévaudra de ses compétences existantes en matière de concurrence pour agir à l'égard de toute pratique anticoncurrentielle qui pourrait apparaître. »⁵⁴⁵

Le *Paquet Télécom* de 2009 inclut un règlement et deux directives⁵⁴⁶. Si ces directives n'instaurent pas directement la neutralité du Net, elles mettent en place un système législatif qui contraint l'ensemble des acteurs des télécommunications à favoriser cette neutralité du Net. Dans ses considérations préliminaires, la directive 2009/136/CE autorise les infractions à la neutralité du Net qui entrent dans le domaine de la gestion du trafic en assurant l'objectif de « qualité de service » de la dérogation :

« Sur un marché concurrentiel, les utilisateurs finals devraient bénéficier de la qualité de service qu'ils demandent mais, dans certains cas particuliers, il peut être nécessaire de faire en sorte que les réseaux de communications publics atteignent des niveaux de qualité minimaux, de manière à prévenir la dégradation du service, le blocage des accès et le ralentissement du trafic sur les réseaux. Afin de répondre aux exigences en matière de qualité de service, les opérateurs peuvent utiliser des procédures permettant de mesurer et d'orienter le trafic sur une ligne du réseau de manière à éviter de saturer ou de sursaturer la ligne, ce qui aboutirait à une congestion du réseau et à de mauvaises performances. Ces procédures devraient faire l'objet d'un examen attentif de la part des autorités réglementaires nationales intervenant conformément à la directive "cadre" et aux directives spécifiques, de façon à garantir qu'elles ne limitent pas la concurrence, notamment en étudiant les pratiques discriminatoires. »⁵⁴⁷

L'article 22 de la même directive fait des autorités réglementaires nationales les garantes et les acteurs de la définition de la « qualité de service », en accord avec l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE, voir

545. JOUE, L337/69

546. Soit : - Règlement (CE) no 1211/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 instituant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) ainsi que l'Office, - Directive 2009/136/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques, la directive 2002/58/CE concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques et le règlement (CE) no 2006/2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs, - Directive 2009/140/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 modifiant les directives 2002/21/CE relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques, 2002/19/CE relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion, et 2002/20/CE relative à l'autorisation des réseaux et services de communications électroniques.

547. Directive 2009/136/CE du 25 novembre 2009, (34), p. 15.

infra). Les obligations imposées par cette directive concernent également la transparence, notamment dans les contrats, des services offerts et des modalités de la gestion du trafic pratiquées⁵⁴⁸. La directive 2009/140/CE établit deux obligations ayant également trait à la neutralité du Net. À propos de la « sécurité » et de « l'intégrité » des réseaux, l'article 13bis du chapitre IIIbis de la directive 2002/21/CE modifiée dispose que « les États membres veillent à ce que les entreprises fournissant des réseaux de communications publics prennent toutes les mesures appropriées pour assurer l'intégrité de leurs réseaux et garantir ainsi la continuité des services fournis sur ces réseaux »⁵⁴⁹. À travers la notion de « séparation fonctionnelle », c'est la verticalisation d'Internet et du Web qui est visée par la modification⁵⁵⁰ de l'article 13bis de la directive 2002/19/CE (directive « accès »). Cette « séparation fonctionnelle » est explicitée et justifiée dans les considérations préliminaires :

« L'objet de la séparation fonctionnelle, selon laquelle l'opérateur verticalement intégré est tenu de créer des entités économiques distinctes sur le plan opérationnel, est de garantir la fourniture de produits d'accès parfaitement équivalents à tous les opérateurs en aval, y compris aux divisions en aval verticalement intégrées de l'opérateur. La séparation fonctionnelle est un moyen d'améliorer la concurrence sur plusieurs marchés pertinents en limitant considérablement l'intérêt de la discrimination et en facilitant la tâche consistant à vérifier et à faire respecter les obligations en matière de non-discrimination. »⁵⁵¹

Le règlement⁵⁵² inclus dans le *paquet Télécom* renforce les fonctions des agences nationales de régulations des télécommunications et institue une agence européenne : l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE en français, BEREC en anglais). Cet organe n'a pas force contraignante : il a pour mission de conseiller et de coordonner les agences nationales, ainsi que d'informer la Commission européenne et le parlement européen des pratiques nationales.

L'ORECE a notamment répondu à la consultation organisée par la Commission européenne à propos de la neutralité du Net⁵⁵³. Tout en précisant en préambule de ses quarante-deux réponses que « les incidents [relatifs à la neutralité du Net] ont été jusqu'à présent limités en nombre et que la plupart d'entre eux ont été résolus sans qu'il y ait eu besoin d'un cadre réglementaire » et que « L'ORECE pense qu'il serait prématuré, à l'heure actuelle, d'envisager à l'échelle européenne de nouvelles interventions en rapport avec la neutralité du Net »⁵⁵⁴, il est ensuite précisé que des

548. *ibid.* articles 20 et 21, pp. 23–25.

549. Directive 2009/140/CE du 25 novembre 2009, p. 54.

550. *ibid.*, p. 61.

551. *ibid.*, (61), p. 44.

552. Règlement (CE) n° 1211/2009 du 25 novembre 2009.

553. BEREC's Response to the European Commission's consultation on the open Internet and net neutrality in Europe, Document n° BoR (10) 42, 30 septembre 2010. http://berec.europa.eu/eng/document_register/subject_matter/berec/download/0/188-berecs-response-to-the-european-commission_0.pdf

554. « BEREC notes that incidents so far remain few and for the most part have been solved without the need for regulatory intervention. BEREC believes that, at present, it would be premature to consider further intervention with respect to net neutrality on an EU level. », *ibid.*, p. 2

problèmes pourraient intervenir dans le futur et que la question de la neutralité du Net doit être suivie de près par les agences nationales de régulation.

Neelie Kroes, la commissaire européenne pour l'*Agenda digital* délivre un discours ambigu sur la question. En 2010, elle prend position sans ambages en faveur de la neutralité du Net, notamment en soutenant l'amendement 138, dit « amendement Bono »⁵⁵⁵. Par la suite, dans la perspective de promouvoir la concurrence entre FAI comme remède essentiel et prioritaire aux problèmes éventuels posés par un accès restreint à Internet pour les utilisateurs, elle précise que l'obligation pour les FAI d'offrir un accès à Internet dans sa totalité ne devrait pas être exclusive et qu'elle pourrait s'accompagner d'offres limitées, non seulement en volume de données transmises, mais aussi en matière de contenu transmis. Elle écrivait sur son blog en octobre 2012 :

« Si ce n'est pas Internet dans sa totalité, cela ne devrait pas être commercialisé en tant que tel ; peut-être que cela ne devrait pas être commercialisé comme "Internet" du tout, au moins pas sans une indication évidente. Les régulateurs devraient avoir ce type de contrôle sur la manière dont les FAI commercialisent un service. Mais je ne propose pas de forcer l'ensemble des opérateurs à fournir l'Internet total : c'est aux consommateurs de voter avec leurs pieds. »⁵⁵⁶

Les pays de l'Union européenne ont progressivement transposé le *Paquet Télécom*, sans toutefois toujours garantir le principe de neutralité du Net dans les différents droits nationaux, ce qui aurait pu être une interprétation des articles précités. Plusieurs États ont cependant tenté d'intégrer la neutralité du Net dans leurs droits nationaux. C'est le cas de la France, l'Italie, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et la Suède (cf. Annexe II). Les amendements votés début 2014 consacrent finalement la neutralité du Net comme directive européenne, les situations des pays européens sont donc amenées à évoluer rapidement dans le sens des amendements adoptés.

France : Des prémisses de la notion de neutralité du Net peuvent être décelées dans la loi relative à la liberté de communication de 1986 qui assurait dans son

555. L'amendement 138 au *Paquet Télécom* présenté par l'eurodéputé socialiste français Guy Bono avait pour ambition d'interdire le principe de « riposte graduée ». Ce mécanisme discuté dès 2005 est adopté en 2009 dans le cadre de la loi française *Création et Internet*. Il s'agit de « lutter contre la contrefaçon numérique, selon un processus de riposte graduée, des messages de prévention jusqu'aux sanctions, proportionnées à la gravité des atteintes » (extraits d'une conférence de M. Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la Culture et de la Communication, 28 juin 2005). Les infractions répétées aux droits d'auteur sur Internet peuvent alors se solder par une coupure de l'accès à Internet sur simple décision administrative. Ce principe de la « riposte graduée » était par ailleurs inclus dans plusieurs amendements au *Paquet Télécom*. L'amendement Bono adopté en première lecture, puis rejeté par le Conseil des ministres de l'Union européenne présidé par la France, est définitivement adopté en deuxième lecture après une intense bataille procédurale. Dans la forme votée en 2009, le *Paquet Télécom* laisse à la Cour de justice européenne le soin de décider de la proportionnalité d'une sanction en cas de litige.

556. “If it is not full Internet, it shouldn't be marketed as such ; perhaps it shouldn't be marketed as 'Internet' at all, at least not without any upfront qualification. Regulators should have that kind of control over how ISPs market the service. But I do not propose to force each and every operator to provide full Internet : it is for consumers to vote with their feet.”

http://ec.europa.eu/commission_2010-2014/kroes/en/blog/netneutrality

article premier que « la communication au public par voie électronique est libre ». On peut noter que la notion de *communication* visait en réalité les services audiovisuels, c'est pourquoi on lui accolait *au public*, étant entendu que la communication était à sens unique, ce qu'Internet a bouleversé en faisant des internautes aussi bien des consommateurs que des producteurs d'information⁵⁵⁷ (cf. section 6.3). Ce premier article est complété par les limites encadrant cette liberté :

« L'exercice de cette liberté ne peut être limité que dans la mesure requise, d'une part, par le respect de la dignité de la personne humaine, de la liberté et de la propriété d'autrui, du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion et, d'autre part, par la sauvegarde de l'ordre public, par les besoins de la défense nationale, par les exigences de service public, par les contraintes techniques inhérentes aux moyens de communication [...]. »⁵⁵⁸

Ce sont là des limitations proches de celles qui sont formulées dans l'article 4 de la proposition de loi relative à la neutralité de l'Internet⁵⁵⁹ présentée par la députée Laure de la Raudière en septembre 2012. Le premier chapitre *Consécration de la neutralité de l'Internet comme objectif politique* définit la neutralité du Net comme :

« la capacité pour les utilisateurs d'Internet : 1° d'envoyer et de recevoir le contenu de leur choix, d'utiliser les services ou de faire fonctionner les applications de leur choix, de connecter le matériel et d'utiliser les programmes de leur choix, dès lors qu'ils ne nuisent pas au réseau ; 2° avec une qualité de service transparente, suffisante et non discriminatoire ; 3° et sous réserve des obligations prononcées à l'issue d'une procédure judiciaire et des mesures nécessitées par des raisons de sécurité et par des situations de congestion non prévisibles. »⁵⁶⁰

L'article 4 de la proposition de loi reprend des cas où un blocage de l'accès au réseau Internet est permis. Cet article rassemble en une procédure unique, soumise à autorisation d'une cour de justice, les bases légales autorisant une interruption du trafic listées dans la Loi de 2012 pour la confiance dans l'économie numérique, le code de la propriété intellectuelle et la loi de 2010 sur les jeux en ligne.

La proposition de loi de Laure de la Raudière n'est pas la première à avoir été présentée devant le parlement : Christian Paul rapportait en décembre 2011⁵⁶¹ une loi qui a été

557. Au sujet de la bidirectionnalité de la communication à l'heure d'Internet, l'ouvrage de Pierre Lévy – *L'intelligence collective, pour une anthropologie du cyberspace*, 1994 – dans lequel il étudie la dynamique de « l'intelligence collective » liée au cyberspace offre une analyse percutante. Évoquant le passage de technologies « molaires » à des technologies « moléculaires », il écrit : « Le terme d'écoute est préférable à celui de communication parce qu'il évoque le creusement d'un vide, plutôt que l'emplissage d'un canal parce qu'il indique l'attention aux demandes et aux propositions plutôt que l'offre d'information et la juxtaposition de discours. L'écoute inverse le mouvement médiatique. Elle fait remonter le murmure nombreux du collectif plutôt que de donner la parole aux représentants » LÉVY, *L'intelligence collective : pour une anthropologie du cyberspace*, op. cit., p. 78.

558. Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

559. Proposition de loi de 2012 relative à la neutralité de l'Internet, n°190.

560. *Ibid.*, article 1

561. Proposition de loi relative à la neutralité de l'Internet, n° 3061, enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 20 décembre 2010.

rejetée en première lecture par l'Assemblée nationale. Mais la France a aussi souvent agi à l'encontre de l'avancement de l'application de la neutralité du Net. Ainsi, le rapport du gouvernement au Parlement de 2010⁵⁶², pourtant intitulé « la neutralité de l'Internet » préconise-t-il la mise en place de services spécialisés, c'est-à-dire une *verticalisation* d'Internet. La loi *Création et Internet*⁵⁶³ qui instaure la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI) eut finalement comme effet collatéral pro-neutralité l'adoption par le parlement européen de « l'amendement Bono » déjà évoqué et, en France même, la censure par le Conseil constitutionnel du principe de riposte graduée qui institua dans le même mouvement l'accès à Internet comme « droit fondamental »⁵⁶⁴.

Luxembourg, Belgique, Allemagne, Italie : Dans ces pays, le débat a pris une tournure législative assez rapidement, sans toutefois aboutir. En Italie, deux propositions de loi ont été présentées en 2009 et 2011 appelant au respect de la neutralité du Net et attribuant un rôle primordial à l'agence de régulation des télécommunications (l'AGCOM). Les détracteurs de la neutralité du Net ne seraient pas innocents à l'échec de ces lois, au premier rang desquels l'Autorité pour la concurrence et le directeur du FAI *Fastweb* qui a invité le Sénat italien « à s'abstenir de toute solution normative prématurée qui vise à enfermer dans des contraintes, *a priori*, un marché dont les évolutions sont encore incertaines »⁵⁶⁵. La Belgique connaît également deux processus législatifs, dont l'instruction est toujours en cours, proposant d'inscrire la neutralité du Net dans la loi en mai 2011⁵⁶⁶ et dans la constitution en juin 2011⁵⁶⁷. Le parlement du Luxembourg s'est livré en mai 2013 à un débat d'orientation sur la neutralité du Net⁵⁶⁸ qui a mené au dépôt en juin 2013 d'une motion⁵⁶⁹ visant à inscrire la neutralité du Net dans la loi, sans avoir jusqu'ici abouti. En Allemagne, la

562. *La neutralité de l'Internet, Un atout pour le développement de l'économie numérique*, rapport du Gouvernement au Parlement établi en application de l'article 33 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, 16 juillet 2010.

563. Loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet.

564. Décision n° 2009-580 DC du 10 juin 2009. La décision du Conseil constitutionnel portait sur l'inconstitutionnalité du principe de la riposte graduée. La coupure de l'accès à Internet ne peut se faire, selon le Conseil, que sur décision d'une cour de justice, cela en application du principe de présomption d'innocence que le projet de riposte graduée bafouait : « Considérant que, selon les requérants, en conférant à une autorité administrative, même indépendante, des pouvoirs de sanction consistant à suspendre l'accès à internet, le législateur aurait, d'une part, méconnu le caractère fondamental du droit à la liberté d'expression et de communication et, d'autre part, institué des sanctions manifestement disproportionnées; qu'ils font valoir, en outre, que les conditions de cette répression instituerait une présomption de culpabilité et porteraient une atteinte caractérisée aux droits de la défense ».

565. cité par Francesca MUSIANI. « La neutralité de l'internet en Italie ». In : *La neutralité de l'internet, un enjeu de communication*. Sous la dir. de Valérie SCHAFER et Hervé LE CROSNIER. CNRS-Éditions, 2011

566. Proposition de loi modifiant la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques en vue de garantir la neutralité des réseaux Internet, n°1467 déposée par Valérie Déom.

567. Proposition de 2011 de révision de la constitution complétant l'article 23, afin de consacrer le principe de la neutralité des réseaux Internet, n°1471, déposée par Valérie Déom.

568. Débat d'orientation sur la neutralité du Net, rapport de la commission de l'enseignement supérieur, de la recherche, des médias, des communications et de l'espace, 25 mai 2013, document n°6380.

569. Motion proposant d'inscrire le principe de neutralité de l'Internet dans la loi, déposée devant la chambre des députés par Claude Adam le 12 juin 2013.

transposition du *paquet télécom* a été l'occasion d'ajouter à la loi sur les télécommunications une disposition complémentaire permettant au gouvernement fédéral, par ordonnance validée par le *Bundestag* et le *Bundesrat* de contraindre un FAI à respecter les conditions de la neutralité du Net⁵⁷⁰. Le député libéral Philip Rössler a par ailleurs annoncé avoir l'intention d'introduire une loi de garantie de la neutralité du Net⁵⁷¹. Une pétition en faveur de mesures législatives garantissant la neutralité du Net a par ailleurs été lancée en ligne et a reçu plus de 200 000 signatures sur la plate-forme de pétitions en ligne *change.org*⁵⁷².

Autres pays de l'Union européenne : Les pays du nord de l'Europe se sont démarqués dans les réponses à la consultation européenne sur la neutralité du Net⁵⁷³. La Lettonie et la Suède en particulier ont répondu en déclarant que la neutralité du net n'était pas un problème. Pour l'agence suédoise de régulation des télécommunications, il n'est pas nécessaire d'établir des mesures particulières pour garantir la neutralité du Net :

« La raison principale pour cela est que l'Agence n'a reçu aucune plainte concernant le blocage d'une application particulière, de contenus ou de discrimination du trafic. »⁵⁷⁴

La justification de l'inaction proposée repose sur une logique de marché dans laquelle la priorisation des contenus est efficace :

« La priorisation est une méthode efficace tant qu'elle est appliquée dans un contexte compétitif, c'est-à-dire lorsque les acteurs ayant partie prenante sont nombreux et que la relation avec les utilisateurs finaux est de nature à assurer un choix parmi les fournisseurs d'accès à Internet prévenant toute tentative par ces derniers d'entraver la compétition. »⁵⁷⁵

570. Loi de 2012 sur les télécommunications (TKG), appliquant les directives du *Paquet Télécom*. L'article § 41a.(1) précise les dispositions complémentaires quant à la neutralité du Net : „Die Bundesregierung wird ermächtigt, in einer Rechtsverordnung mit Zustimmung des Bundestages und des Bundesrates gegenüber Unternehmen, die Telekommunikationsnetze betreiben, die grundsätzlichen Anforderungen an eine diskriminierungsfreie Datenübermittlung und den diskriminierungsfreien Zugang zu Inhalten und Anwendungen festzulegen, um eine willkürliche Verschlechterung von Diensten und eine ungerechtfertigte Behinderung oder Verlangsamung des Datenverkehrs in den Netzen zu verhindern“

571. <http://www.heise.de/newsticker/meldung/Roesler-will-gleiches-Internet-fuer-alles-1889330.html>

572. <http://www.change.org/de/Petitionen/drosselung-der-surfgeschwindigkeit-stoppen-netzneutralitaet-gesetzlich-festschreiben>

573. On-line public consultation on “specific aspects of transparency, traffic management and switching in an Open Internet”. <http://ec.europa.eu/digital-agenda/line-public-consultation-specific-aspects-transparency-traffic-management-and-switching-open>

574. “The most important reason for this is that the Agency has not received any complaints regarding blocking of individual applications, or content or traffic discrimination.” Rapport de l'agence suédoise de régulation des télécommunications (PTS) du 28 janvier 2009 sur la neutralité du Net, PTS-ER-2009 :6, p.7. <http://www.pts.se/upload/Rapporter/Internet/2009/natneutralitet-2009-6-eng.pdf>

575. “Prioritisation is an effective tool as long as it is used in circumstances where there is competition, that is, where several stakeholders are established and the relationship with end users is of such a nature that the choice of customers between service providers ensures that a service provider cannot abuse the tool in a way that impedes competition. ”, *ibid.*, p.5.

La position suédoise est proche de la position de la Norvège qui a été érigée en « modèle » de corégulation⁵⁷⁶. Misant sur l'efficacité de « l'effet de réseau », l'agence de régulation des télécommunications norvégienne préfère miser sur l'efficacité de la concurrence et l'intérêt commun des fournisseurs de contenus et des fournisseurs d'accès à développer un Internet à la fois divers et rapide. Cet intérêt est également partagé par les usagers finaux que les FAI et FDC sont censés chercher à attirer afin d'augmenter dans une spirale positive la valeur du réseau :

« La valeur de rendement des contenus et des applications augmente avec le nombre de leurs utilisateurs. Cela s'appelle l'effet réseau. Selon la loi de Metcalfe, la valeur d'une application est proportionnelle au carré du nombre de ses utilisateurs. De la même manière, si le nombre d'utilisateurs d'un service de partage de vidéos ou de VoIP par exemple diminue, l'utilité de l'application va également diminuer. Et cela réduira finalement la demande d'accès au réseau par les usagers finaux. »⁵⁷⁷

L'agence de régulation norvégienne a donc mis en place, dans un processus de concertation avec l'ensemble des acteurs, un ensemble de règles assurant la neutralité du Net qui ont été rassemblées au sein d'un *code de conduite* signé par les FAI⁵⁷⁸.

La plupart des autres pays de l'Union européenne ont exprimé une position, souvent par le biais de l'agence nationale de régulation des communications, en réponse à la consultation organisée par la Commission européenne au sujet de la neutralité du Net. Dans l'ensemble favorables au principe, les réponses à la consultation européenne affichent souvent une volonté de laisser le leadership aux institutions européennes et notamment à l'ORECE afin d'établir une juridiction harmonisée. Avec cette même intention européenne, l'agence irlandaise de régulation des télécommunications (ComReg) indique par exemple que :

« En ce qui concerne la neutralité du Net, nous recommandons que la ComReg continue à surveiller la situation du marché, mais nous considérons qu'il n'est pour le moment pas nécessaire que la ComReg entreprenne une quelconque action étant donné que le travail de l'ORECE va aboutir à une position harmonisée à l'échelle européenne. Une intervention ne sera nécessaire qu'en cas d'échec manifeste. »⁵⁷⁹

576. Vladimir RADUNOVIC. « Searching for a European model for net neutrality ». In : *diplomacy.edu* (2013). URL : <http://www.diplomacy.edu/blog/searching-european-model-net-neutrality> (visité le 10/04/2014).

577. “the utility value of content and applications increases with the number of users of these. This is known as the network effect. According to Metcalf's law, the value of an application increases in proportion to the square of the number of users. On the other hand, if there are fewer end users who have access to, for example, video sharing or voice over IP, the value of the application will be reduced. This will then also reduce the end users' capacity demands for Internet access.”, *The Norwegian Model for Net Neutrality*, Frode Sørensen, conseiller de l'agence de régulation des télécommunications norvégienne. http://www.npt.no/aktuelt/nyheter/_attachment/6472?_ts=13d3aeda9cc

578. *Network Neutrality, Guidelines for Internet Neutrality*, version 1.0 du 24 février 2009, publié par l'ANRT norvégienne. http://www.legi-internet.ro/fileadmin/editor_folder/pdf/Guidelines_for_network_neutrality_-_Norway.pdf

579. “As regards network neutrality we recommend that ComReg continue to monitor the market situation, but at this point we consider that no action need be taken by ComReg as the BEREC work is likely to generate a harmonised position at EU-level. Intervention should only be necessary

Le vote du 3 avril 2014 par le Parlement européen d'une série d'amendements « pour un marché unique des télécommunications et un continent connecté » a concrétisé cette harmonisation européenne en faisant de la neutralité du Net un élément central et obligatoire de la régulation du marché :

« “Accès universel” signifie un service de communications électroniques disponible publiquement et qui fournit un accès à Internet en accord avec le principe de neutralité du Net, et par conséquent une connectivité entre virtuellement l'ensemble des points d'Internet, quelque soit la technologie du réseau ou le dispositif terminal utilisé. »⁵⁸⁰

Si l'aspect contraignant du nouveau *Paquet Télécom* a été salué par les défenseurs de la neutralité du Net, il a aussi été critiqué pour ne pas mettre en place l'ensemble des dimensions de la neutralité du Net (cf. section 6.5). Sans clore le débat, la décision du Parlement européen détermine néanmoins la validité du principe à l'échelle européenne et poussera sans doute fin vers un mouvement pro-neutralité les tergiversations des différents pays de l'Union européenne. La mise en application dans les droits nationaux de ces nouvelles directives colorera sans doute la carte de l'Union européenne en bleu foncé (cf. Figure 48).

Suisse : En 2010, les auteurs d'un rapport du *Berkmann Center for the Internet and Society* indiquent à propos de la Suisse que :

« La neutralité du Net n'est pas devenue un problème majeur en Suisse. Aucune plainte n'a été déposée devant ComCom [la Commission fédérale de la communication], et l'agence n'a par conséquent pas entrepris d'action au sujet de la neutralité du Net. Aucune des agences concernées du gouvernement suisse comme le Conseil fédéral, ComCom ou OFCOM [l'Office fédéral de la communication], n'ont pris une position officielle à ce sujet. »⁵⁸¹

La situation en Suisse a évolué ces dernières années, notamment avec le dépôt au Conseil national en décembre 2012 par le député vert Balthasar Glättli d'une motion visant à inscrire la neutralité du réseau dans la loi sur les télécommunications. Le Conseil fédéral a proposé début 2013 le rejet de la motion, elle sera néanmoins soumise aux délibérations du Parlement dans le courant de l'année 2014⁵⁸². La posi-

in the case of critical failure.”, *Regulatory Framework for Next Generation Voice Services, including VoIP*, Rapport 2010 n° 10/91 de la *Commission for Communications Regulation* irlandaise. http://www.comreg.ie/_fileupload/publications/ComReg1091.pdf

580. “‘internet access service’ means a publicly available electronic communications service that provides connectivity to the internet in accordance with the principle of net neutrality, and thereby connectivity between virtually all end points of the internet, irrespective of the network technologies or terminal equipment used.”, article 2, §2(14) du paquet législatif « Continent connecté ».

581. “Net neutrality has not become a major issue in Switzerland. No complaints regarding discriminatory practices have been lodged with ComCom, and the agency has therefore not taken any action in this respect. None of the relevant agencies of the Swiss government, such as the Federal Council, ComCom, and OFCOM, have made any official statement regarding their position on network neutrality” BENKLER, *Next Generation Connectivity : A Review of Broadband Internet Transitions and Policy from Around the World*, op. cit.

582. La motion a été acceptée par le Conseil national en première lecture lors de la session d'été 2014 (17 juin 2014). http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20124212

tion du parti écologiste pour répondre aux FAI qui se plaignent du déséquilibre entre les investissements nécessaires au développement des infrastructures du réseau et le « free ride » offert aux fournisseurs de contenu est de rendre les infrastructures publiques et d'établir des partenariats d'exploitation entre acteurs publics et entreprises commercialisant l'accès à Internet.

Amérique latine : Suivant l'exemple du Chili et du Pérou qui ont d'ores et déjà inscrit la neutralité du Net dans leur loi, les pays d'Amérique latine sont très investis dans la défense de la neutralité du Net en particulier et des droits des internautes en général. L'atmosphère « post-Snowden » combinée à la méfiance vis-à-vis des États-Unis a conduit plusieurs pays d'Amérique latine à envisager des lois contraignantes pour garantir les libertés sur Internet. La Chambre basse brésilienne a validé en avril 2014 la *Marco Civil da Internet* en discussion depuis 2009, que la présidente Dilma Rousseff a qualifié de « constitution d'Internet ». Cette loi, promulguée juste avant la tenue à São Paulo du NETmundial, est une des plus avancées concernant la protection des droits des internautes, notamment en terme de vie privée. Dilma Rousseff a été très active dans la dénonciation des activités de la NSA et a promu, notamment dans un discours à l'Assemblée générale des Nations Unies, une régulation du rôle des États dans la gestion des technologies liées à Internet. Elle avait annoncé lors de ce discours que le Brésil allait « faire des propositions ayant pour but d'établir un cadre civil multilatéral pour la gouvernance et l'utilisation d'Internet »⁵⁸³. Si c'est bien contre les États-Unis que Dilma Rousseff est vent debout dans cette déclaration, la proposition de loi qui a été votée à la Chambre des députés s'attache aussi à établir la neutralité du Net visant les FAI, malgré une opposition farouche de ces derniers. Le Mexique, la Colombie et l'Argentine ont également entamé des processus législatifs similaires⁵⁸⁴.

Japon : Le débat sur la neutralité du Net est né relativement tôt au Japon avec la constitution d'un groupe de recherche au sein du Ministère de l'Intérieur et des Communications dont un rapport de 2007 préconise de considérer le principe de neutralité du Net comme fondamental pour la régulation en matière de compétition⁵⁸⁵. Toshiya Jitsuzumi remarque dans une étude sur la perspective japonaise quant à la neutralité du Net que le problème de discrimination de la bande passante n'a pas été aussi pressant au Japon qu'il l'a été dans d'autres pays du fait de la très forte compétition entre opérateurs qui existe sur le réseau nippon. Les autorités japonaises ont dès lors choisi de favoriser une approche par la corégulation, que l'on peut rapprocher de la logique britannique ou suédoise, en accord avec les opérateurs du réseau. Toutefois,

583. Discours de Dilma Rousseff lors de l'Assemblée générale des Nations Unies du 24 septembre 2013. Traduction en anglais par l'ONG *Democracy Now!*. http://www.democracynow.org/blog/2013/9/24/video_at_un_brazilian_president_dilma

584. Joana Varon FERRAZ et al. « Content Filtering in Latin America : Reasons and Impacts on Freedom of Expression ». In : *Hacia una Internet libre de censura : propuestas para América Latina*. Sous la dir. d'Eduardo A BERTONI. Universidad de Palermo, Facultad de Derecho, Centro de Estudios en Libertad de Expresión y Acceso a la Información, 2012. URL : <http://www.palermo.edu/cele/pdf/english/Internet-Free-of-Censorship/Content-Filtering-Latin-America.pdf> (visité le 01/08/2014).

585. *Report on Network neutrality*, Groupe de recherche sur la neutralité du Net du Ministère des affaires intérieures et des communications, septembre 2007, p.66.

la loi du 25 décembre 1984 sur le marché des télécommunications dispose dans son article 6 d'une mesure qui reprend l'essence du principe :

« Aucun transporteur de télécommunications ne peut se livrer à un traitement inégal et discriminatoire dans l'accès fourni à des services de télécommunication. »⁵⁸⁶

Inde : En Inde⁵⁸⁷, les recommandations publiées par l'*Autorité indienne de régulation des télécommunications* publiées en 2012 à la suite d'une procédure de consultation publique abordent la question de la neutralité du Net sans véritablement lui donner de corps, encore moins de valeur contraignante. Elle est citée comme exemple de régulation possible, avec notamment une référence explicite à l'affaire *Comcast* de 2007 et à l'avis publié par la *Federal Communications Commission* américaine (cf. sous-section 6.4.2). La neutralité du Net est définie comme « préconisant l'absence de restrictions de la part des fournisseurs de service sur le contenu, les sites, les types d'équipement qui peuvent être utilisés et les modes de communication autorisés⁵⁸⁸ ». Le texte poursuit en vantant les mérites de la neutralité du Net selon la FCC comme permettant « une plus grande clarté et une plus grande certitude quant à la pérennité de la liberté et de l'ouverture d'Internet⁵⁸⁹ ». Pourtant, le texte précise juste après que la question de la neutralité du Net sera traitée au moment où et si cela s'avère approprié, notamment en ce qui concerne les contenus *Over-The-Top*⁵⁹⁰.

Le texte de loi le plus spécifique aux télécommunications est l'*Information Technology Act* de 2000 qui a pour objectif de réguler le commerce électronique et les délits commis sur Internet. Le texte de loi donne ainsi des règles en ce qui concerne la validité des documents et des signatures électroniques, définit les attitudes considérées comme des délits (le *hacking* à but destructif et les « obscénités » de nature à éveiller un intérêt « lubrique » notamment). Le texte de loi indique également les mesures coercitives que l'État est autorisé à prendre en précisant notamment le rôle des intermédiaires. Un fournisseur d'accès à Internet ne peut ainsi pas être tenu pour responsable d'un délit commis sur Internet par une tierce personne à condition qu'il soit en mesure de prouver que le délit a été commis sans qu'il en ait eu connaissance et qu'il ait pris toutes les mesures nécessaires pour empêcher que de tels délits soient commis⁵⁹¹. Sans contraindre les fournisseurs d'accès à répondre des contenus qui circulent dans

586. “No telecommunications carrier shall engage in unfair and discriminatory treatment with regard to the provision of telecommunications services.”

587. Notons que le droit en Inde est soumis au système fédéral, la validité des textes cités ici n'est pas identique dans l'ensemble des États.

588. “Net neutrality advocates no restriction by Service Providers on content, sites, platforms, on the kind of equipment that may be attached, and no restrictions on the modes of communication allowed.”

589. “FCC in 2010 adopted Open Internet Rules to provide greater clarity and certainty regarding the continued freedom and openness of the Internet”

590. “The issue of Net neutrality for ISPs providing services on OTT model will be dealt as and when required.”

591. “For the removal of doubts, it is hereby declared that no person providing any service as a network service provider shall be liable under this Act, rules or regulation made therunder for any third party information or data made available by him if he proves that the offense or contravention was committed without his knowledge or that he has exercised all due diligence to prevent the commission of such offense or contravention.” (chapitre 12)

leurs tuyaux, cette définition du rôle des intermédiaires œuvre toutefois à pousser les intermédiaires à mettre en place *a priori* des procédures contraires à la neutralité du Net⁵⁹².

Si la loi de 2000 ne met pas en place des mesures totalement en désaccord avec les principes de la neutralité du Net, l'amendement de 2008 qui lui a été ajouté est, lui, franchement contraire au principe de neutralité du réseau. L'article 69 notamment instaure un droit à l'État central, aux États fédérés et à tout officier habilité à intercepter, surveiller, décrypter ou faire intercepter, surveiller ou décrypter toute information générée, transmise, reçue ou enregistrée avec une ressource informatique (article 69.1). L'article 69A donne le pouvoir à ces autorités de bloquer l'accès au public de contenus jugés délictueux. L'article 66 étend par ailleurs considérablement la liste des attitudes et contenus relevant du délit. Cet amendement et notamment cet article ont été par ailleurs attaqués en justice.

6.4.4 Situations locales pour un enjeu mondial

Le débat et la définition de ce qui fait la neutralité du Net, la légitimité de son application et la méthode de son application a lieu dans de nombreux pays. Le débat entamé aux États-Unis où l'accès au réseau pour les utilisateurs a la particularité d'être soumis à une faible compétition dans le choix des opérateurs. Néanmoins, cette question au départ nationale s'est progressivement déclinée et localisée dans de nombreux pays. L'Union européenne est aujourd'hui la région la plus avancée en matière de protection de la neutralité du Net depuis les amendements au *Paquet Télécom* votés en avril 2014. Ces déclinaisons locales, si elles font de la neutralité du Net un concept qui perd en partie de sa consistance et de sa cohérence au fur et à mesure de ses interprétations, ont au moins un point commun : c'est d'en faire un concept mondial. Il n'est d'ailleurs pas étonnant que le terme soit à l'ordre du jour de nombreux ateliers organisés au sein des *Forums pour la Gouvernance d'Internet*, forums auxquels participe, de façon paradoxale, l'ensemble des États-Nations du Monde, Chine ou Bélarus inclus (cf. Figure 21). Le syntagme est également présent dans de nombreuses propositions de communications déposées auprès du comité d'organisation du *NETmundial*⁵⁹³. Ce sommet mondial pour la gouvernance d'Internet proposé par Dilma Rousseff et organisé à São Paulo fin avril 2014 propose de déterminer une feuille de route pour l'évolution de l'écosystème de la gouvernance d'Internet. Le *European Broadcasting Union* propose par exemple :

592. L'amendement de 2008 insiste sur les intermédiaires qui doivent se sentir concernés en précisant que le terme « intermédiaire » renvoie à toute personne qui, pour une autre personne, reçoit, stocke ou transmet une donnée enregistrée ou fournit un service relatif à cette donnée, ce qui inclue les fournisseurs de service de télécommunication, les fournisseurs d'accès au réseau, les fournisseurs d'accès à Internet, les fournisseurs d'hébergement Web, les moteurs de recherche, les sites de paiement en ligne, les sites de vente en ligne, les marchés en ligne et les cybercafés. [“Intermediary”, with respect to any particular records, means any person who on behalf of an other person receives, stores or transmits that record or provides any service with respect to that record and includes telecom service providers, network service providers, internet service providers, webhosting service providers, search engines, online payment sites, online-auction sites, online market places and cyber cafes.] (Amendement à la section 2, p.2).

593. <http://netmundial.br/>

« L’EBU recommande un cadre de régulation solide pour la neutralité du Net, du fait que le caractère ouvert et non discriminatoire d’Internet est un moteur essentiel de l’innovation, de l’efficacité économique et une garantie pour la liberté et la diversité des médias. Dès lors, l’EBU et ses membres demandent l’introduction de la neutralité du Net dans les futurs Principes pour la Gouvernance d’Internet. »⁵⁹⁴

À l’inverse, la Conférence mondiale sur les télécommunications internationales organisée sous l’égide de l’ITU à Dubaï en 2012 et réunissant l’ensemble des opérateurs de réseau des différents pays du Monde défend une vision de la neutralité du Net beaucoup plus restrictive et dont la définition devrait rester du ressort de l’ITU, limitant ainsi le rôle des autres autorités publiques. Ainsi, le rapport *Quality of Service and “Net Neutrality”* indique la position de l’ITU :

« Un accord peut être trouvé entre un FAI et une entreprise qui offre des applications ou des contenus pour qu’une meilleure qualité de service soit donnée à leur transmission sur un réseau, laissant d’autres clients avec moins. [...] Il y a des propositions de révision des RTI [Règlements des télécommunications internationales] pour répondre à ces changements dans les technologies et le marché. Il a été proposé en particulier de remplacer “qualité minimum de service” dans l’article 4.3 par “qualité de service satisfaisante”, pendant que les administrations doivent s’assurer qu’une transparence suffisante permet aux consommateurs de connaître précisément le service qui leur est offert. »⁵⁹⁵

C’est sans doute à l’échelle mondiale que la gouvernance d’Internet se joue. La diversité des interprétations de la neutralité du Net ne rend néanmoins pas moins mondial le débat qu’elles suscitent. La comparaison des interprétations du principe montre un ensemble de correspondances qui témoignent d’un espace commun du tabou.

594. “The EBU supports a strong regulatory framework for net neutrality, reflecting the fact that the openness and non-discriminatory features of the Internet are key drivers for innovation, economic efficiency and safeguarding media freedom and pluralism. Thus, EBU and its members require the introduction of net neutrality provisions in the future Internet Governance Principles.” <http://content.netmundial.br/contribution/on-net-neutrality-radioelectric-spectrum-use-and-freedom-of-expression/284>

595. “Agreements might be struck between Internet service providers (ISPs) and companies that offer applications or content, so that better QoS is given to their transmissions over a network, leaving other customers with less. [...] There are proposals to revise the ITRs [International Telecommunication Regulations] in order to respond to these changes in technology and the marketplace. In particular, it has been proposed to replace “minimum quality of service” in Article 4.3 with “satisfactory quality of service,” while administrations should ensure that there is transparency in this area so consumers know exactly what they are getting.”, *Quality of Service and “Net Neutrality”*, WCIT 2012 Backround Brief 11, <http://www.itu.int/en/wcitz-12/Documents/WCIT-background-brief11.pdf>

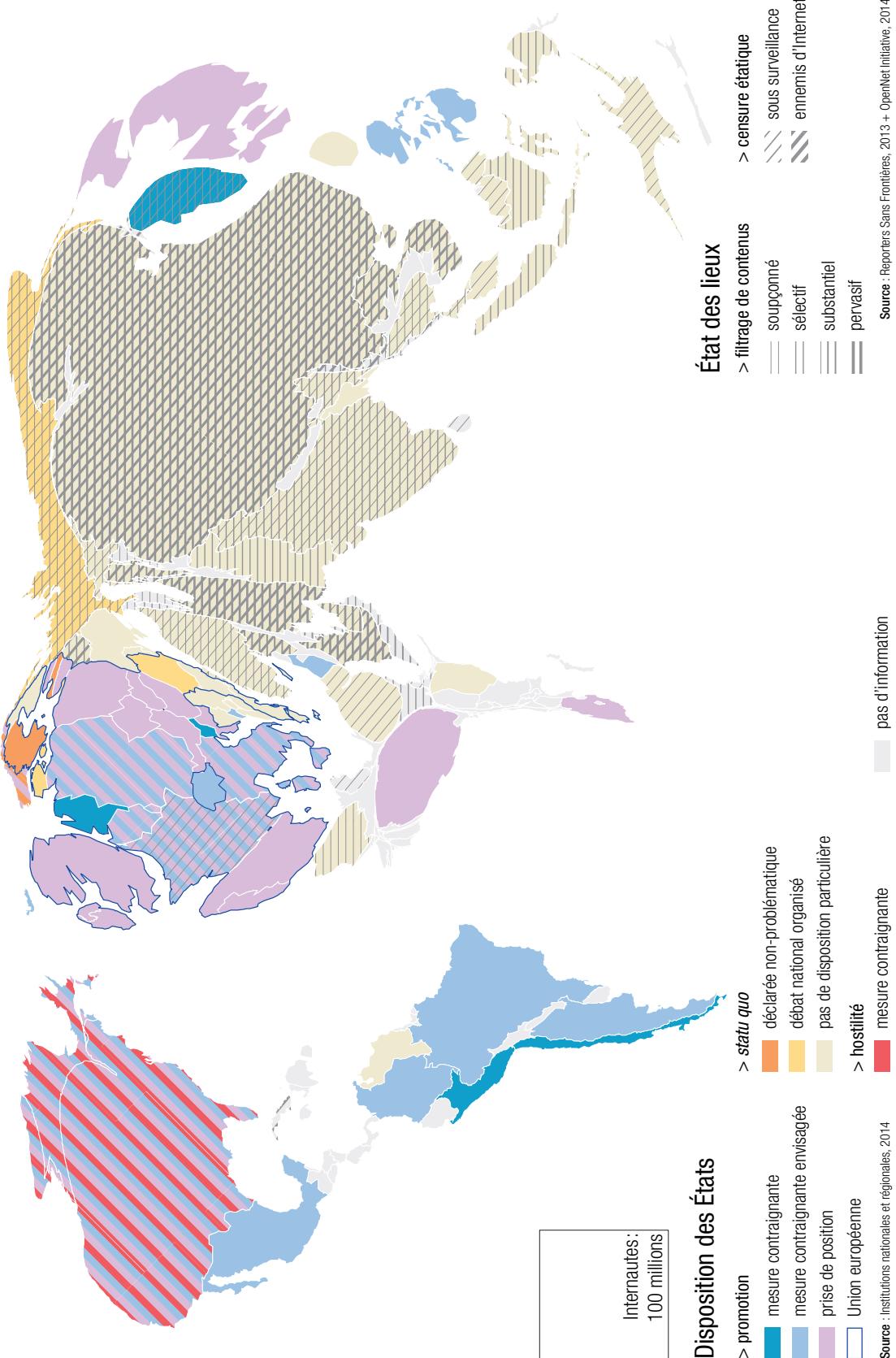


FIGURE 50 – Une carte du Monde de la neutralité du Net (2014)

6.5 Achoppements et convergences internormatives : de la communauté de tabous aux libertés fondamentales

Répétons-le, la neutralité du Net n'est ni une question technique ni une question économique, mais bien une question de société. Si la neutralité du Net était uniquement liée à un objectif d'efficacité économique ou technique, un terrain d'entente serait probablement rapidement trouvé par l'ensemble des parties prenantes. Outre les quelques achoppements qui permettent de décliner le débat (services spécialisés, qualité de service), on observe aussi un certain nombre de convergences entre les différentes acceptations de la neutralité du Net. Si les motivations initiales ne sont pas les mêmes pour tous, si les objectifs sont également différents, la mondialité du débat produit néanmoins un « pluralisme ordonné » contingent. Si la mondialité du débat semble en effet avérée – les rapports publiés par l'UNESCO, le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU ou encore l'Agenda de Tunis attestent bien de la présence du débat dans les plus hautes sphères du politique mondial –, cette mondialité n'efface néanmoins pas la pertinence d'une lecture relative du débat qui, en approfondissant les différences, fabrique des correspondances. Sans qu'il en existe un modèle universel par ailleurs, la confrontation entre les définitions de la neutralité du Net, du national à l'international et au mondial, témoigne de la convergence du débat vers une sphère du commun⁵⁹⁶.

6.5.1 Raisons d'agir

Les principales justifications avancées pour demander l'inscription de la neutralité du Net dans le droit ne sont pas nécessairement partout les mêmes. Quand les pays d'Amérique latine visent le développement des infrastructures du haut débit et utilisent la neutralité du Net comme levier pour inciter les FAI à investir, les pays d'Europe mettent plutôt l'accent sur l'importance de la neutralité pour garantir la liberté d'expression. Les institutions de l'ONU, quant à elles, se saisissent de cet outil pour tenter de garantir le respect des droits de l'Homme et réclamer la suppression de la censure appliquée par certains États membres⁵⁹⁷. Le développement économique en général est mis en avant par les États-Unis ou dans l'Agenda de Tunis, avançant les instruments de développement – économique et social – que la neutralité du Net facilite.

6.5.2 Gestion du réseau, services spécialisés et qualité de service

Par ailleurs, la *gestion du réseau*, qui est une exception communément admise à la neutralité du Net, entraîne le développement de notions comme les « services spécialisés » ou la « qualité de service » qui sont tout à tour considérées comme des

596. L'annexe III détaille le matériel empirique de l'approche comparative qui suit.

597. Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Frank LaRue, au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, 16 mai 2011.

entorses inadmissibles à la neutralité ou bien comme la simple traduction en modèle économique des moyens de gestion nécessaire.

En Europe, c'est la notion de « services spécialisés » qui apporte un supplément d'âme au débat sur la neutralité du Net. Les amendements votés en avril 2014 accompagnent son application en autorisant une forme de *discrimination positive*. Les services de radiodiffusion ou de vidéoconférence, appelés *services spécialisés* (“*enhanced or assured service*”), sont ceux pour lesquels la vitesse d'accès peut être garantie par un FAI. La mesure concerne également les services liés à la santé. Les FAI sont autorisés à mettre à disposition de tels services, pour autant que l'accès à Internet ne soit pas altéré. La concurrence⁵⁹⁸ doit également pouvoir jouer librement entre les prestataires de services spécialisés. Ceci constitue une menace potentielle à l'intégrité du réseau tout en définissant clairement les fondements d'une neutralité du Net distinguant « services spécialisés » et « accès à Internet »⁵⁹⁹. Cette distinction et son implémentation dans un texte législatif sont par ailleurs cohérentes avec les recommandations formulées par l'Internet Society qui différencie « Internet » des « services basés sur IP », et en reconnaissant que les deux peuvent coexister sur la même infrastructure⁶⁰⁰. Ce même rapport précise également que « délivrer un [service basé sur IP] ne doit pas dégrader la nature non discriminatoire d'Internet »⁶⁰¹. Le nœud gordien du problème, comme l'indique ce même rapport, réside dans la qualification des « services spécialisés » et dans le risque de niveler par le bas que cette discrimination positive pourrait produire :

« L'enjeu majeur pour le législateur, puisque nous pilotons collectivement l'évolution d'Internet et des services basés sur IP, sera de s'assurer qu'Internet ne devient pas le réseau du moindre effort. »⁶⁰²

598. “‘Specialized service’ means an electronic communications service optimised for specific content, applications or services, or a combination thereof, provided over logically distinct capacity, relying on strict admission control, offering functionality requiring enhanced quality from end to end and that is not marketed or usable as a substitute for internet access service” (amendement 242)

“Providers of internet access [...] shall be free to offer specialised services to end-users. Such services shall only be offered if the network capacity is sufficient to provide them in addition to internet access services and they are not to the detriment of the availability or quality of internet access services. Providers of internet access to end-users shall not discriminate between functionally equivalent services or applications.” (amendement 243)

599. “internet access service” means a publicly available electronic communications service that provides connectivity to the internet in accordance with the principle of net neutrality, and thereby connectivity between virtually all end points of the Internet, irrespective of the network technologies or terminal equipment used;” (amendement 242).

600. *Draft BEREC Guidelines on Net Neutrality and Transparency : Best Practices and recommended approaches*, Octobre 2011, rapport de l'Internet Society.

601. “the delivery of [IP-based services] should not impair the non-discriminatory nature of Internet service”, *ibid.*, p. 3.

602. “A key challenge for policy makers, as we collectively monitor the evolution of Internet service and IP-based services, will be to ensure that the Internet does not become the least-effort network”, *ibid.*, p. 4. Pour que ce réseau ne devienne pas celui du moindre effort, le rapport précise : « En ce qui concerne l'aspect problématique ou non des mesures de gestion du traffic, nous suggérons de développer un cadre qui considère les mesures appliquées à un point unique du réseau ou par un utilisateur comme raisonnable, et les mesures qui bloquent ou ralentissent le flux de données à l'intérieur du réseau, ou en fonction de la source, destination ou protocole comme non raisonnable. [With regard to the question of problematic versus non-problematic traffic management measures, we suggest developing a framework that considers measures applied at an endpoint or by user choice

Catherine Trautmann, députée européenne du groupe S&D et principale rédactrice des amendements liés à la neutralité du Net précise sa crainte de voir les « services spécialisés » se transformer en services exclusifs, par exemple entre un FAI et une chaîne de télévision, si la notion s'applique à la vidéo sur IP :

« Nous devons avoir une définition plus précise des “services spécialisés” pour qu’il n’y ait pas de confusion avec les services d’accès à internet, pour lesquels nous voulons une référence contraignante au principe de neutralité du net. »⁶⁰³

L’Eurodéputée *Nouvelle Donne* Françoise Castex reconnaît dans une tribune commune avec Benjamin Bayart que la définition de ces « services spécialisés » est un « enjeu clef sur lequel droite et gauche s'affrontent »⁶⁰⁴. Cette subtilité lexicale apportée par le Parlement européen ne fait finalement que déplacer le débat entre partisans – globalement à gauche – et opposants – plutôt à droite de l’hémicycle – en glissant de la détermination *par dépit* de certaines exceptions jugées nécessaires, à la définition *positive* de services qui devraient être privilégiés. Au final, la question reste la même : il s’agit de déterminer les usages légitimes de la bande passante, et ce sur quoi la légitimité de ces usages repose. Françoise Castex est très claire à ce sujet :

« La gestion “raisonnable” du trafic n’impliquera que de rares exceptions pour limiter l'accès aux services : à cause d'une congestion du trafic ou pour des raisons de sécurité nationale notamment, mais certainement pas “pour des raisons commerciales”. »⁶⁰⁵

L’enjeu au cœur de ces questions est celui de l’intégrité d’Internet, enjeu que l’on retrouve à de nombreuses reprises dans le corpus et qui est clairement garanti dans le *Paquet Télécom*, ce qui a fait de son amendement en 2014 une relative victoire pour les puristes de la neutralité du Net.

La notion de « qualité de service » très présente dans l’ensemble du corpus est sujette à controverse et sa définition précise est souvent abandonnée à une autorité de régulation qui établit une vitesse de connexion minimum. Au Chili, le règlement d’application de la loi sur la neutralité du Net précise⁶⁰⁶ que les FAI sont tenus de publier un rapport trimestriel qui explicite notamment la vitesse d'accès à Internet proposée. L'autorité de régulation compare les vitesses offertes par les FAI et un rappel à l'ordre peut être émis en cas d'écart flagrant entre les différents prestataires. Dans l'Union européenne, le *Paquet Télécom* amendé et voté en deuxième lecture par le Parlement en avril 2014

as reasonable, and measures that block or throttle traffic within the network, or based on source, destination or service provide as unreasonable] », *ibid.*, p. 4.

603. <http://www.catherinetrautmann.eu/index.php?mact=News,cntnt01,detail,0&cntnt01articleid=1592&cntnt01returnid=15>

604. Françoise CASTEX et Benjamin BAYART. « L’Europe doit reprendre la main sur le numérique en protégeant la neutralité du net ». In : *Numérama* (avr. 2014). URL : <http://www.numerama.com/magazine/28948-1-europe-doit-reprendre-la-main-sur-le-numerique-en-protegeant-la-neutralite-du-net.html> (visité le 16/05/2014).

605. *Ibid.*

606. Règlement de régulation des caractéristiques et des conditions d’application de la neutralité du Net, décret n° 368 du 15 décembre 2010, articles 3 et 5.

laisse aux autorités nationales de régulation le soin de déterminer le niveau de service minimum en fonction des caractéristiques spécifiques des États membres⁶⁰⁷.

Dans ces textes, l'objectif de « qualité de service » vise à garantir une qualité d'accès décente à tous les utilisateurs, un service minimum à des fins de protection des plus démunis. Il s'agit d'un service *a minima* que les FAI peuvent dépasser en offrant un service supérieur dans un objectif commercial. Cette conception de la « qualité de service » relève d'une logique inverse de celle qui gouverne la définition proposée par le WCIT. Pour ce dernier, la qualité de service qu'un FAI peut proposer est celle correspondant à des services *Over-The-Top*, c'est-à-dire ceux pour lesquels la vitesse d'accès est garantie dans un contrat associant une vitesse de connexion à un ou des services ou sites Web spécifiques – *Google, Facebook, YouTube, Spotify...* – et laissant le reste de la bande passante à tous les autres services Internet ou aux autres clients. C'est le sens de la modification des ITR proposée lors du WCIT de Dubaï de changer « qualité de service minimum » par « qualité de service satisfaisante »⁶⁰⁸.

C'est la même logique de garantie d'accès par *voie rapide* à certains services qui est sous-jacente aux nouvelles règles de la FCC étatsunienne proposées à la discussion depuis le 15 mai 2014⁶⁰⁹. Le jugement de la cour d'appel contredisant les anciennes règles pro-neutralité de la commission et le changement de président ont mené la FCC à proposer des modifications aux règles du trafic sur Internet, modifications qui ont été globalement saluées par les FAI. Tout en réaffirmant la règle du « zéro blocage » (*No blocking*) de l'*Open Internet Order* de 2010⁶¹⁰, la FCC propose d'étendre l'exception autorisée de la « gestion du trafic raisonnable » (telle que contenue dans la définition même du protocole IP) à une gestion « commercialement raisonnable » : tant qu'un FAI fournit la qualité d'accès à Internet à laquelle un consommateur a souscrit, le FAI peut proposer un accès plus rapide à un fournisseur de contenu qui aurait payé pour cela⁶¹¹.

6.5.3 La transparence comme mesure compensatoire aux exceptions à la neutralité du Net

La compensation des entorses autorisées à la neutralité du Net est presque toujours l'injonction à la transparence. La loi brésilienne indique par exemple :

607. “National regulatory authorities should establish complaint procedures providing effective, simple and readily available redress mechanisms for end users and be empowered to impose minimum quality of service requirements on all or individual providers of internet access services [...] if this is necessary to prevent impairment/degradation of the quality of service of internet access services.”, amendement 240. L'amendement 244 fait de cette recommandation un principe régulateur et confère à l'ORECE un rôle de coordinateur.

Par ailleurs, la vitesse de connexion peut varier selon le contrat passé entre le FAI et l'utilisateur. Amendement 243.5 : “Providers of internet access services and end-users may agree to set limits on data volumes or speed for internet access services.”

608. « Quality of service and “Net neutrality” ». In : *Conférence mondiale sur les télécommunications internationales, actes finals*. Union Internationale des Télécommunications. 2012.

609. Notice of proposed rulemaking, before the Federal Communications Commission, GN Docket No.14-28, adoptées et publiées le 15 mai 2014. https://apps.fcc.gov/edocs_public/attachmatch/FCC-14-28A1.pdf

610. https://apps.fcc.gov/edocs_public/attachmatch/FCC-10-201A1.pdf

611. Voir §§ 61 et 139 notamment.

« En cas de discrimination ou de dégradation du trafic, [le FAI] doit agir de manière proportionnelle, transparente et équitable ; [il doit] auparavant informer l’usager de façon claire, transparente et suffisamment descriptive des pratiques de gestion du trafic adoptées, y compris celles relatives à la sécurité du réseau ; »⁶¹²

Dans son *modèle de cadre sur la neutralité du réseau Internet*, la *dynamic coalition* sur la neutralité du Net issue du premier FGI (2006) et toujours active aujourd’hui insiste également sur l’existence nécessaire d’une information transparente :

« Les fournisseurs d’accès internet doivent fournir des informations intelligibles et transparentes sur leurs pratiques de gestion du trafic et sur leurs politiques d’utilisation, notamment en ce qui concerne la coexistence de services d’accès à internet et de services spécialisés. Lorsque la capacité du réseau est partagée entre les services d’accès à internet et des services spécialisés, les critères sur lesquels se fonde ce partage sont clairement énoncés. »⁶¹³

Depuis la naissance d’Internet, la transparence accompagne l’utopie de la *société de l’information* et fait partie, selon Philippe Breton, d’un véritable « culte »⁶¹⁴ menaçant le lien social. La publicité des documents confidentiels contre la raison d’État est une de ses manifestations, dont la forme canonique est incarnée par *Wikileaks*. Mais son effet est double : elle rend visible les processus sociaux tout en créant un livre ouvert sur l’intimité des individus que la « sous-véillance » transforme en « panoptique participatif »⁶¹⁵. Lorsqu’elle est érigée en idéologie, la transparence devient pour Magali Bessone un prétexte à toute entorse à la liberté, et un palliatif au débat politique :

« Idéologique, [le culte d’Internet] fabrique une image idéalisée et légitimante de la réalité où l’expression transparente de soi suffirait en elle-même à compenser le déficit éthique et politique de la société. »⁶¹⁶

L’injonction à la transparence, si elle est unanimement partagée, n’est cependant pas *en soi* une mesure compensatoire intéressante pour l’état de droit si elle n’est pas accompagnée de responsabilités.

612. Loi 012965 de 2014 *Marco Civil da Internet*, chapitre 3, section I, article 9, § 2.

613. *Modèle de cadre sur la neutralité du réseau Internet*, § 7. <http://www.networkneutrality.info/sources.html>

614. Philippe BRETON. *Le culte de l’Internet : une menace pour le lien social ?* La découverte, 2012.

615. Nicolas BAYGERT. « La panoptique participatif ou la transparence imposée ». In : *La Revue Nouvelle* 12 (déc. 2011), pp. 60–65.

616. Magali BESSONE. « Culte de l’internet et transparence : l’héritage de la philosophie américaine ». In : *Esprit* 7 (2011), pp. 145–159.

6.5.4 Responsabilité des États, responsabilité des FAI, responsabilité des parents

La responsabilité des FAI joue sur deux niveaux : il s'agit de respecter la neutralité du Net, mais aussi d'assumer la diffusion *via* Internet de contenus interdits par la loi, la pédopornographie, l'incitation à la haine, etc.

Cette responsabilité des FAI – et des hébergeurs de contenus – est une question qui animait déjà les débats sur Internet avant la commercialisation lucrative de l'accès à Internet, et de nombreux FAI, au départ plutôt artisanaux, ont été soumis à des procédures judiciaires pour avoir permis la transmission ou le routage, de contenus illégaux. La neutralité du Net peut aussi être considérée comme une mesure visant à protéger les FAI d'une telle responsabilité. D'ailleurs, c'est aujourd'hui la tendance générale des réglementations incluant la neutralité du Net. Franck LaRue, rédacteur d'un rapport spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression auprès des Nations Unies préconise la non responsabilité des FAI sur les contenus transmis :

« Les intermédiaires, en qualité d'entités privées, ne sont pas les mieux placés pour déterminer si un contenu est illégal ; cela nécessite un équilibre entre des intérêts concurrents et l'examen de la défense »⁶¹⁷

Le conseil de l'Europe abonde dans ce sens :

« Les États membres devraient veiller à ce que les fournisseurs de services ne soient pas tenus responsables des contenus diffusés sur l'Internet lorsque leur fonction se limite, selon la législation nationale, à transmettre des informations ou à donner accès à l'Internet. »⁶¹⁸

La responsabilité est attribuée au contraire à l'auteur du contenu :

« Le Rapporteur spécial estime que la censure ne devrait jamais être déléguée à une entité privée et que nul ne devrait être tenu responsable d'un contenu diffusé sur Internet s'il n'en est pas l'auteur. »⁶¹⁹

Les FAI ne sont généralement pas tenus pour responsables de la diffusion de contenus litigieux, mais sont souvent responsables de prendre les mesures nécessaires à supprimer l'accès à un contenu jugé inapproprié qui lui aura été indiqué par un juge, par exemple dans la *Marco Civil da Internet* brésilienne⁶²⁰. Une mesure que l'on retrouve également dans le principe de subsidiarité de la proposition de loi française qui indique

617. Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Frank LaRue, au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, 16 mai 2011, p. 13.

618. Déclaration sur la liberté de la communication sur l'Internet du Conseil de l'Europe, 28 mai 2003. <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=Decl-28.05.2003&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864>

619. Rapport de Frank LaRue au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, 16 mai 2011, p. 13.

620. Loi 012965 de 2014 *Marco Civil da Internet*, chapitre 3, section III, articles 20 et 21.

que la procédure de retrait d'un contenu d'Internet suppose d'imposer le retrait du contenu jugé illégal d'abord à l'hébergeur du dit contenu, puis au FAI⁶²¹.

Cependant, la responsabilité, davantage morale, des intermédiaires est affirmée en ce qu'ils sont également tenus de respecter les droits de l'Homme et ne doivent pas se faire complices des États qui exercent une action contraire aux droits de l'Homme. Les initiatives de *Google Transparency* ou d'autres entreprises du *Web* participent à rendre visible l'action que peuvent avoir ces intermédiaires :

« le Rapporteur spécial se félicite de ces initiatives visant à renforcer la responsabilité des intermédiaires de l'Internet de respecter les droits de l'homme. »⁶²²

Cette mesure préconisée depuis l'échelle supranationale vise directement les États qui ne respecteraient pas le droit à la liberté d'expression.

Le rôle protecteur tenu par l'État passe aussi par l'obligation parfois donnée aux FAI de mettre à disposition des abonnés à Internet des outils de blocage de contenu, par exemple au Chili où la loi prévoit des mesures de discrimination sur demande de l'utilisateur⁶²³.

6.5.5 Interdits fondateurs et communauté de tabous

Le lieu de l'accord mondial réside avant tout dans les entorses permises à la neutralité (les pratiques défendues), le débat sur les « services spécialisés » en est un indicateur mais les motifs d'exceptions autorisés sont révélateurs des intérêts supérieurs à la neutralité du Net. Cela constitue aussi un pas vers une définition positive de la neutralité du Net (les valeurs à défendre) et de la logique constitutive d'une potentielle société-Monde.

« Les types légitimes d'information susceptibles de restriction comprennent la pédopornographie (afin de protéger les droits des enfants), le discours haineux (pour protéger les droits des communautés qui en sont la cible), la diffamation (pour protéger les droits et la réputation d'autrui d'attaques infondées), l'incitation publique et directe à commettre un génocide (pour protéger les droits d'autrui) et l'apologie de la haine ethnique, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, l'hostilité et la violence (afin de protéger les droits d'autrui dont le droit à la vie). »⁶²⁴

Les types d'atteintes légitimes à la neutralité du Net décrites dans ce rapport de l'ONU relèvent essentiellement des droits de l'Homme et rejoignent les interdits fondateurs

621. Proposition de loi relative à la neutralité de l'internet, présentée à l'Assemblée nationale par Laure de la Raudière le 12 décembre 2012, proposition n° 190, exposé des motifs (page 6).

622. Rapport de Frank LaRue au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, 16 mai 2011, p. 14.

623. Règlement de régulation des caractéristiques et des conditions d'application de la neutralité du Net, décret n° 368 du 15 décembre 2010, article 9.

624. Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Frank LaRue, au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, 16 mai 2011, page 8.

que Mireille Delmas-Marty érige en fondements du droit mondial : ceux qui dépassent la frontière de la cruauté manifeste.

De façon générale, les types d'atteintes autorisées à la neutralité du Net peuvent être répartis selon quatre principales catégories : les atteintes à la personne, les atteintes à la morale, les atteintes à l'État et les atteintes au commerce. On retrouve ces interdits dans les demandes gouvernementales faites à *Google* de retrait de contenus (cf. Figure 51 et Figure 26).

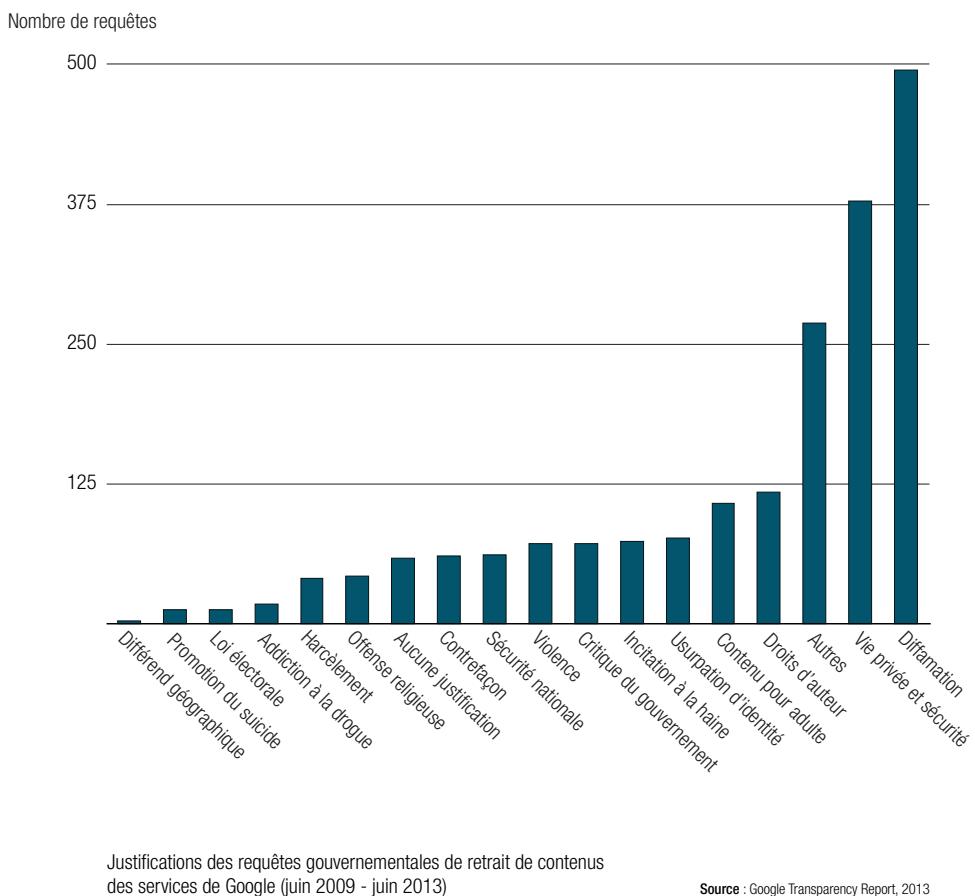


FIGURE 51 – Interdits sur le Web

Sur l'échelle du consensus mondial, l'atteinte à la neutralité du Net la plus communément admise concerne la lutte contre la pédopornographie⁶²⁵. Elle est d'ailleurs considérée comme « évidente » par Franck LaRue :

« Le rapporteur spécial estime que la pédopornographie est une exception évidente pour laquelle des mesures de blocage peuvent être justifiées, de même qu'un contrôle et un examen par un tribunal indépendant et impartial ou un organisme de réglementation, à condition que le droit national soit suffisamment précis et qu'il prévoie des garanties effectives contre les abus ou le mauvais usage. Toutefois, il est également préoccupé par le

625. BEAUDE et GUILLEMOT, « World politics of a space without territory », *op. cit.*

fait que les États sont fréquemment tributaires des mesures de blocage, au lieu de concentrer leurs efforts pour poursuivre les responsables de la production et de la diffusion de matériel pédopornographique. »⁶²⁶

6.5.6 Libertés fondamentales et justifications communes

La liberté d'expression est par ailleurs l'un des droits fondamentaux auxquels il est fait le plus appel pour justifier la nécessité de légiférer sur la neutralité du Net. La liberté d'expression est au cœur de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, un certain consensus mondial existe à son sujet, bien que les exceptions, une fois encore, ne soient, elles, pas consensuelles. Les auteurs d'un rapport publié sous l'égide de l'UNESCO postulent que la liberté d'expression, de nos jours, est intrinsèquement liée à la « liberté de connexion ». Cette connexion est à entendre ici dans un sens large comprenant l'accès à Internet au niveau des infrastructures (fracture numérique), l'accès à Internet au niveau des compétences (Internet au service du développement) et l'accès à Internet au niveau des contenus (filtrage, censure) – où la neutralité du Net est traitée. Pour justifier cette consubstantialité entre liberté d'expression et liberté de connexion, les auteurs du rapport mobilisent la notion d'*écologie des jeux* : chacun des acteurs d'une collectivité poursuit des objectifs particuliers et opère des choix en fonction de ces objectifs, et c'est cette « écologie » de « jeux » distincts mais interdépendants qui détermine le développement de la collectivité. Ce dernier est « un processus en grande partie non planifié et qui résulte d'interactions non anticipées entre des acteurs ou parties prenantes multiples engagés dans des "jeux" se chevauchant les uns les autres »⁶²⁷. Ainsi, les auteurs du rapport montrent que la liberté d'expression intervient comme « un impératif parmi d'autres » où :

« dans certains cas, des acteurs, notamment de la société civile, militent expressément pour une plus grande liberté d'expression, tandis que d'autres s'emploient à la réduire, par exemple en filtrant l'Internet, [...] certains acteurs poursuivent des buts complètement différents tels que protéger les enfants contre des contenus nocifs, protéger leur réputation personnelle, ou même stimuler la vitalité de l'économie. Plus l'Internet devient un moyen de communication central, plus il donne lieu à des stratégies déployées par de multiples acteurs pour réaliser divers objectifs, d'où la très grande diversité des politiques [...]. »⁶²⁸

Les auteurs de ce rapport décrivent en fait la logique de société mondiale dont la puissance fait vaciller l'institution du politique. On retrouve ici la convergence des discours cyberculturels vers la reconnaissance de la liberté d'expression comme justification principale de l'action sur Internet.

626. Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Frank LaRue, au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, 16 mai 2011, page 10.

627. William H. DUTTON et al. *Liberté de connexion, liberté d'expression : Écologie dynamique des lois et règlements qui façonnent l'internet*. UNESCO, 2012. URL : <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002160/216029f.pdf> (visité le 11/05/2014), p. 24.

628. *Ibid.*, p. 24.

Aussi, il n'est pas étonnant de constater que la liberté d'expression est l'une des justifications majeures à la neutralité du Net.

« Non seulement l'attachement à d'autres valeurs conditionne la liberté d'expression, mais l'attachement à cette dernière peut servir toutes sortes d'autres valeurs et intérêts, depuis la démocratisation de la communication jusqu'à la consolidation des droits acquis. »⁶²⁹

6.5.7 L'équilibre entre interdits fondateurs et libertés fondamentales : le recours au juge et à la proportionnalité.

Sur la difficile équation et l'équilibre nécessairement instable entre interdits fondateurs et liberté fondamentale, le thème de la protection des mineurs est particulièrement éloquent. Internet étant un espace fréquenté par tout le monde, l'invisibilité de ce qui doit être caché aux personnes mineures suppose une démarche nécessairement active. Alors, l'illégalité d'un contenu est présumée par avance, et la possibilité qu'il soit vu par un mineur en fait un contenu illégal *a priori*.

« L'Internet est un élément de plus en plus central dans la vie des enfants et des adolescents des pays développés. Ce n'est pas un espace “réservé aux adultes”. Ce constat suscite quelques-uns des débats les plus passionnés au sujet de la liberté d'expression en ligne, le souci primordial de protéger les mineurs faisant passer au second plan le noble idéal de la liberté d'expression de chacun. Bon nombre d'États, sans doute la majorité d'entre eux, ont pris des mesures de réglementation tendant à rendre certaines activités illégales, mais la question demeure de savoir à quel moment on dépasse le strict nécessaire pour tomber dans l'excès. Dans bien des juridictions, ce débat repose en grande partie sur la distinction entre activités illicites et activités préjudiciables. [...] Dès lors que l'on ne s'interroge plus seulement sur les moyens de prévenir ce qui est manifestement illégal, mais sur ce qui pourrait être préjudiciable ou inapproprié pour certains utilisateurs, les tensions entre les droits se font plus vives. »⁶³⁰

Dans les textes de loi sur la neutralité du Net comme dans les textes de recommandations, de *bonne pratiques*, le recours au juge, au fondement de l'état de droit, est souvent préconisé ou rendu obligatoire. C'est la principale constante des textes législatifs étudiés.

6.6 La construction du consensus dans la jurisprudence internationale

Un pas de côté par rapport à la question spécifique de la neutralité du Net permet d'inscrire totalement les débats suscités par la notion dans la perspective de la mondialisation du droit. En effet, les questions que pose la neutralité du Net sont des

629. *Ibid.*, p. 23.

630. *Ibid.*, p. 60.

questions de société, et donc de valeurs dont la définition commune se déroule aussi dans le cadre des procédures classiques du règlement des conflits : la justice. La principale constante des textes qui réglementent la neutralité du Net est bien le recours au juge pour justifier les exceptions à la neutralité. Cette communauté procédurale de la définition de l'exception, en s'inscrivant dans le cadre de l'émergence d'une potentielle « communauté de juges » (cf. section 5.6), participe pleinement de la mondialisation des normes, et donc des valeurs. À l'aune de la jurisprudence internationale de la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH), on peut observer que la jurisprudence européenne tend à considérer Internet comme un antimonde tout en en faisant l'espace évident de la liberté d'expression.

6.6.1 Liberté d'expression et droit à la vie privée

La CEDH est l'institution judiciaire supranationale la plus active en matière de droits impliquant des technologies de communication. Les arrêts relatifs aux droits dans Internet sont le plus souvent rendus au nom de la liberté d'expression et du droit à la vie privée, principaux points d'achoppement entre États et individus, garantis par deux articles de la Convention⁶³¹ qui est au fondement de la CEDH. L'article 10, le plus souvent invoqué, confère à toute personne le droit à la liberté d'expression :

« Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les États de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations. »⁶³²

L'article 8 garantissant à toute personne le « droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance » est également souvent supposé violé par les plaignants. Une autorité publique peut légalement limiter ce droit pour autant que « cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui »⁶³³.

La plupart des articles de la Convention sont construits en deux paragraphes : le premier énonce une liberté et le second précise les limitations acceptables à cette liberté, selon la règle de la proportionnalité de l'ingérence d'un État dans l'exercice d'un droit.

631. *Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales* de 1950, telle qu'amendée par le Protocole n° 14 entrée en vigueur le 1^er juin 2010. http://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf

632. *ibid.*, article 10.

633. *ibid.*, article 8.

6.6.2 L'extranéité d'Internet n'annule pas la prérogative nationale

La Cour européenne des Droits de l'Homme peut être saisie par n'importe quel citoyen d'un des pays membres s'il a épuisé tous les recours possibles dans le système judiciaire du pays dont il est ressortissant. La Cour juge d'abord de la recevabilité de la requête, puis de la proportionnalité de l'entrave à la liberté exercée par l'État incriminé. Ce « droit de punir les États »⁶³⁴ ne va pas sans créer des difficultés dans la pratique du droit dues à la relativité des conceptions du droit. Patrice Melé note par exemple dans un article décrivant le rôle de la pratique du droit dans la construction des espaces que la conception anglo-saxonne du droit est très différente de la conception continentale :

« [A]ux États-Unis, la place du droit dans la société, son rôle dans la mise en œuvre des politiques et ses relations aux sciences sociales sont différents. Dans ce contexte, comme en Angleterre, le droit n'est pas assimilé à l'État, il est perçu comme une instance propre, réglant les rapports entre la société civile et l'État et non comme une émanation de celui-ci ; il peut donc plus facilement être construit comme objet. »⁶³⁵

L'extranéité est consubstantielle au principe même d'une cour internationale. L'harmonisation progressive qui s'ensuit accompagne d'ailleurs la tendance au sein des États démocratiques à ce que l'État ne soit plus le garant des droits, la protection des lois et de l'état de droit étant de plus en plus assuré par les plus hautes juridictions⁶³⁶.

Certaines limitations à la liberté d'expression ne sont pas spécifiques à Internet, mais la spatialité spécifique d'Internet renforce le caractère supranational des jugements rendus. Avec un vocabulaire géographique, on pourrait qualifier l'espace européen de *pays* dans lequel le *rhizome* Internet a une partie de ses racines, mais cela se traduit difficilement dans des termes juridiques. L'étendue de la juridiction de la CEDH ne recouvre certainement pas celle des pratiques dans Internet. Dès lors, les cas de jurisprudence concernant Internet possèdent tous un élément d'extranéité sous-jacent qui complique davantage encore la définition de l'étendue de la juridiction de la Cour. Pourtant, curieusement, ces questions de juridiction sont rarement soulevées par la Cour dans les affaires concernant Internet⁶³⁷.

L'irrecevabilité d'une requête prononcée par la Cour pour des questions de juridiction relève soit d'une logique *ratione personae* (le requérant n'est pas ressortissant d'un pays ayant ratifié la Convention⁶³⁸) soit d'une logique *ratione loci* (le conflit

634. DELMAS-MARTY, *Le flou du droit*, op. cit., p. 369.

635. MELÉ, « Pour une géographie du droit en action », op. cit., § 11.

636. L'avocat spécialiste du droit d'Internet Olivier Itéanu cite par exemple la censure par le Conseil constitutionnel français de l'amendement à la loi sur les communications présenté en 1983 par François Fillon visant à responsabiliser les intermédiaires. Cet amendement a été censuré par la plus haute juridiction de l'État, avant même qu'une plainte ait été déposée en tribunal de grande instance MANACH, GOETZ et BERGERE, *Une contre histoire de l'Internet*, op. cit., 0'33".

637. *Internet : jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme*. Cour européenne des droits de l'homme, division de la recherche. 2011. URL : http://www.echr.coe.int/Documents/Research_report_internet_FRA.pdf (visité le 25/01/2014).

638. *Ben El Mahi c. Danemark* (déc.), n° 5853/06, CEDH 2006-XV

est extraterritorial aux pays étant partis avec la CEDH). Outre ces deux exceptions d'irrecevabilité traditionnelles de la Cour, la mondialité d'Internet a encouragé les juges à émettre une nouvelle jurisprudence sur la portée de la juridiction de la CEDH sur Internet, notamment avec l'arrêt *Perrin c. Royaume-Uni*⁶³⁹.

Dans ce cas, le requérant, un ressortissant britannique résidant au Royaume-Uni, a été condamné par un tribunal britannique pour avoir mis en ligne un site Internet avec une page de prévisualisation gratuite contenant des images obscènes interdites par la loi aux mineurs. Le requérant a soumis une requête à la CEDH visant l'ilégitimité du jugement britannique en arguant que les principales démarches visant à la publication du site Internet ont été accomplies aux États-Unis, où la loi britannique ne s'applique pas, et que le site est de toute façon accessible dans plusieurs États dont il serait impossible de prendre en compte la totalité des lois pertinentes. La Cour a considéré que, résidant au Royaume-Uni, la loi britannique était censée être connue du requérant et qu'il devait l'appliquer d'autant mieux qu'il y exerce une activité professionnelle. Par ailleurs, le Royaume-Uni n'a pas outrepassé sa compétence car, en l'occurrence, que le site Internet soit accessible mondialement n'ôte rien à l'infraction à la loi britannique dont le requérant est coupable :

« Si la diffusion des images en question peut n'avoir rien eu d'illégal dans d'autres États, y compris des États non parties à la Convention, comme les États-Unis, cela ne signifie pas qu'en interdisant pareille diffusion sur son territoire et en poursuivant et en condamnant le requérant l'État défendeur ait outrepassé sa marge d'appréciation. »⁶⁴⁰

6.6.3 La liberté d'expression réaffirmée et imposée aux États

L'arrêt *Ahmet Yildirim c. Turquie* inaugure en 2012 la jurisprudence de la CEDH concernant la liberté d'expression sur Internet. La Turquie a été condamnée pour avoir bloqué l'accès dans tout le pays à *Google Sites*, au prétexte qu'un de ses utilisateurs publiait des contenus qui profanaient la mémoire d'Atatürk. Cette reconnaissance internationale de la liberté d'expression sur Internet remet en cause les lois nationales turques au profit d'une harmonisation « verticale » de la valeur *liberté d'expression*.

Sur son site personnel hébergé sur *Google Sites*, Ahmet Yildirim publiait des textes politiques engagés. Il a publié un jour un avis qui avait été considéré par les autorités turques comme une offense à la mémoire d'Atatürk, offense prohibée en Turquie. Curieusement⁶⁴¹, les autorités turques ont décidé de bloquer l'accès à l'ensemble du domaine des sites *Google Sites*⁶⁴². Après avoir épousé la totalité des recours devant la justice turque, Ahmet Yildirim a présenté une requête devant la Cour européenne des

639. *Perrin c. Royaume-Uni* (déc.), n° 5446/03, CEDH 2005-XI.

640. *Ibid.* Section D, § 1.

641. « Par une décision du 24 juin 2009, le tribunal d'instance pénal de Denizli a fait droit à cette demande. Statuant sur l'opposition formée par le requérant, le tribunal correctionnel de Denizli a ensuite confirmé la mesure, considérant que le seul moyen de bloquer le site concerné par la procédure pénale était de bloquer l'accès à Google Sites. », *Yildirim*, § 51

642. La Turquie est en effet en haut du classement des pays où l'accès aux services de Google a été le plus altéré (cf. Figure 25)

Droits de l'Homme afin de rétablir l'accès. La CEDH a déclaré la requête recevable et a finalement émis un jugement en faveur du requérant⁶⁴³ au nom de la démesure des effets collatéraux du blocage de *Google Sites* et « pour éviter qu'une mesure de blocage visant un site précis ne soit utilisée comme moyen de blocage général »⁶⁴⁴.

6.6.4 Internet ou l'antimonde de la liberté d'expression

L'effet amplificateur d'Internet modifie pour la CEDH le contenu de la liberté d'expression car le danger pour des personnes mineures d'avoir accès à des contenus réservés aux adultes est plus fort. Dans l'arrêt *Perrin c. Royaume-Uni* précédemment cité, l'accès gratuit (sans vérification de l'âge grâce à une carte bancaire) à une page de prévisualisation du site incriminé figurant des images de coprophilie et de coprophagie, jugées obscènes par la loi anglaise, a été déterminant dans la confirmation de la condamnation du requérant :

« Quant [à l'argument] du requérant, selon lequel les sites Internet sont rarement consultés accidentellement et doivent généralement être recherchés par l'utilisateur, la Cour relève que la page Web qui a valu à M. Perrin sa condamnation était librement accessible à quiconque naviguait sur Internet et que de toute manière [...], les fichiers litigieux correspondaient précisément au type de fichiers susceptibles d'être recherchés par les jeunes personnes que les autorités nationales tentaient de protéger. »⁶⁴⁵

L'arrêt *K.U. c. Finlande*⁶⁴⁶ consacre aussi une limitation à la liberté d'expression en limitant le droit à la vie privée. Le requérant est un homme qui a été victime en 1999 de calomnie : un individu non identifié avait publié une page Internet mentionnant ses coordonnées et indiquant une page contenant des photos de l'enfant d'alors et annonçant qu'il souhaitait rencontrer d'autres garçons du même âge ou plus vieux. À l'époque, la police avait, sur demande du père de la victime de la calomnie, tenté d'identifier le responsable de la calomnie en interrogeant le fournisseur d'accès à Internet qui avait refusé de transmettre l'information au nom du respect du droit à la confidentialité. La justice finlandaise avait confirmé ce droit à l'anonymat de la personne responsable de la calomnie. Dix ans plus tard, la justice finlandaise a été, à la suite de la plainte de la victime, condamnée par la CEDH en vertu du fait que la Finlande n'avait pas mis en place les moyens nécessaires pour lutter contre la criminalité à une époque où Internet était déjà réputé pour être un terrain de criminalité pédophile :

« La Cour considère qu'une protection pratique et effective du requérant impliquait l'adoption de mesures efficaces pour identifier et poursuivre l'auteur, c'est-à-dire la personne qui avait passé l'annonce. Or pareilles

643. Les décisions de la CEDH ne sont pas contraignantes (pas de mesure proprement coercitive) mais les États qui n'exécutent pas le jugement s'exposent à des jours-amende.

644. Les Figure 25 et Figure 26 indiquent que cette tentative n'est pas la première du gouvernement turc de restreindre l'accès à Internet.

645. *Perrin c. Royaume-Uni* (déc.), n° 5446/03, CEDH 2005-XI, Section D1.

646. *K.U. c. Finlande*, n° 2872/02, 2 décembre 2008.

mesures n'ont pas été prises. La prépondérance ayant été accordée à l'exigence de confidentialité, il n'a jamais été possible de procéder à une enquête efficace. Même si la liberté d'expression et la confidentialité des communications sont des préoccupations primordiales et si les utilisateurs des télécommunications et des services Internet doivent avoir la garantie que leur intimité et leur liberté d'expression seront respectées, cette garantie ne peut être absolue, et elle doit parfois s'effacer devant d'autres impératifs légitimes tels que la défense de l'ordre et la prévention des infractions pénales ou la protection des droits et libertés d'autrui. »⁶⁴⁷

Pour Félix Tréguer, la jurisprudence de la CEDH concernant la liberté d'expression sur Internet, encore relativement floue, peut être qualifiée « d'exceptionnaliste » car elle justifie de plus grandes restrictions à cette liberté :

« Pour la Cour, la nature répréhensible d'un message est aggravée par sa publication en ligne, d'une part parce qu'Internet permet une plus grande “publicité de l'information”, du fait de sa nature de réseau mondial permettant une communication asynchrone, et d'autre part – mais cela est lié – car des mineurs risquent de l'utiliser pour accéder à des contenus préjudiciables. »⁶⁴⁸

Si la CEDH est en soi un outil de lutte du citoyen contre une possible mauvaise justice de l'État dont il est ressortissant – et est en cela un outil d'*empowerment* de l'individu face à l'État – « l'espace dangereux »⁶⁴⁹ d'Internet que la CEDH examine tend à modifier, à un niveau supranational, la nature même de la liberté d'expression, dans un sens encore relativement indéterminé. Davantage ou moins de restrictions à la liberté d'expression, il est en tout cas probable que l'avenir de la neutralité du Net se situe dans les institutions juridiques supranationales en s'insérant dans la mondialisation du droit.

647. *Ibid.*, § 49.

648. Félix TRÉGUER. « Internet dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme (Internet in the Jurisprudence of the European Court of Human Rights) ». In : *Revue des Droits et Libertés Fondamentaux* (2013), p. 10.

649. *Ibid.*

La neutralité du Net est-elle le développement durable d'Internet ?

Dans un article de la *MIT Technology Review*, David Talbot pose une question dont la carte du Monde de la neutralité du Net (cf. Figure 50) confirme la pertinence : « La neutralité du Net est-elle un problème de riches ? »⁶⁵⁰. En effet, il existe une corrélation entre le PIB d'un pays et la présence d'un débat autour de la neutralité du Net. Dans une grande partie du Monde, la neutralité du Net fait en effet moins débat que la simple possibilité d'accéder à Internet. Cela explique peut-être le succès que rencontrent les services fournis par les grandes entreprises du *Web*, notamment *Google Free Zone*⁶⁵¹ et *Facebook Zero*⁶⁵², qui permettent d'accéder gratuitement respectivement aux services de *Facebook* et de *Google*. Ces entreprises ont conclu des accords avec certains opérateurs qui ne facturent pas l'accès à ces applications dédiées. Cliquer sur un lien dans un courriel ou sur une page *Facebook* entraîne en revanche des coûts supplémentaires pour les abonnés. Ainsi, ces derniers peuvent avoir facilement accès aux versions texte des sites Internet mondiaux à partir d'un téléphone mobile, même rudimentaire, et les fournisseurs d'accès profitent de ces applications optimisées pour occuper une faible part de la bande passante. Internet n'est cependant pas accessible *dans sa totalité* sans entraîner une importante dépense pécuniaire pour l'utilisateur. Internet apparaît en filigrane derrière un voile comme un Monde inaccessible, filtré par un site aiguilleur « hypercentral »⁶⁵³ duquel l'utilisateur tend à être captif. La très forte popularité des sites Internet liés à *Google* et *Facebook* dans les pays où le taux de pénétration est le plus faible (cf. tableau Tableau 6.3) laisse penser que la création de ces « jardins clos » (*walled garden*) va entraîner à terme un contrôle de la navigation sur Internet par ces fournisseurs de contenus. Sur la Figure 45 sont

650. David TALBOT. « Around the World, Net Neutrality Is Not a Reality ». In : *MIT Technology Review* (2014).

651. *Google Free Zone* est un programme de partenariat entre *Google* et certains fournisseurs d'accès à Internet. Les abonnés à ces derniers ont accès gratuitement à une version allégée des services *Google Gmail*, *Google+* et *Google search*. Ce service n'est pas accessible sur les réseaux des opérateurs n'ayant pas conclu d'accord avec *Google*.

652. *Facebook Zero* fonctionne sur le même principe : une version texte de l'application mobile traditionnelle de *Facebook* (sans photos) accessible gratuitement par les abonnés des réseaux partenaires de *Facebook*.

653. BEAUDE, *Internet. Changer l'espace, changer la société. Les logiques contemporaines de synchronisation*, op. cit., p. 83.

représentés les pays dans lesquels ces services d'accès gratuits sont en place. La carte suivante indique la part du mobile dans l'accès à Internet. Susan Crawford, juriste au *Berkman Center for Internet & Society* de l'Université Harvard s'inquiète de cette connivence entre fournisseurs de contenu et fournisseurs d'accès dans les pays les moins développés :

« Pour les pauvres, l'accès à Internet se résumera à Facebook. Ce ne sera pas Internet, mais un réservoir pour la publicité ciblée. Cela ne fera que renforcer et amplifier les inégalités existantes et exacerber la pauvreté d'imagination – un grave préjudice pour l'humanité. »⁶⁵⁴

Ethiopia	Madagascar	Côte-d'Ivoire	Bangladesh	Irak
facebook.com	google.mg	facebook.com	facebook.com	facebook.com
google.com	youtube.com	google.ci	google.com.bd	google.iq
google.com.et	google.fr	yahoo.com	google.com	youtube.com
youtube.com	facebook.com	google.com	youtube.com	google.com
yahoo.com	google.com	youtube.com	prothom-alocom	yahoo.com

TABLE 6.3 – Les cinq sites les plus populaires dans cinq des pays les moins connectés

Source : alexa.com, février 2014

Nous le voyons, le développement des infrastructures, la loyauté de la concurrence, la liberté d'expression et *in fine* la garantie de l'intégrité d'Internet (aussi bien territoriale que contentuelle, distinction qui est, finalement, proche de la tautologie) sont des enjeux imbriqués qui façonnent Internet *tel que nous le connaissons* et qui a connu un relatif moment de grâce où le réseau était *neutre*. Si cette neutralité du Net n'est presque plus garantie aujourd'hui dans sa forme la plus pure (multiplication des partenariats entre fournisseurs de contenus et fournisseurs d'accès à Internet, censure des États, etc.), elle reste néanmoins une notion dont la principale fertilité est de provoquer des débats vivaces sur les entorses autorisées à son application.

Ce débat est nécessairement politique car, si « all bits are created equal »⁶⁵⁵, c'est bien la référence implicite de ce slogan qui prévaut dans un débat de société : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits »⁶⁵⁶. Bien plus que des *bits*, ce sont avant tout des informations, des idées ou des transactions qui transitent sur Internet, en un mot des interactions entre des individus – Internet est un espace, nécessairement social. Internet n'est pas un monde parallèle et, si sa technicité peut être érigée en « procédé de raisonnement pour penser le monde »⁶⁵⁷,

654. Propos tenus par Susan Crawford et cités par David TALBOT. « La neutralité du Net, un problème de riches ? » In : *Courrier International* (jan. 2014). URL : <http://www.courrierinternational.com/article/2014/01/30/la-neutralite-du-net-un-souci-de-riches> (visité le 24/03/2014).

655. Expression utilisée régulièrement par les défenseurs de la neutralité du Net, par exemple Balthasar Glättli sur son site personnel : <http://www.balthasar-glaettli.ch/2012/11/22/all-bits-are-created-equal-netzneutralitat/>

656. Premier article de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. <http://www.un.org/fr/documents/udhr/>

657. Musso, *Critique des réseaux*, op. cit.

c'est en pensant la technique comme la médiation de l'actualisation d'un projet de société (cf. section 6.2).

La confrontation avec l'empirie des débats me permet d'affirmer que, sur le schéma à deux axes présenté en introduction de cette partie normative, les dimensions « technique » et « droit » se confondent car elles sont en réalité consubstantielles.

Si le débat suscité par la neutralité du Net ne répond pas nécessairement à l'ensemble des enjeux opposés par Internet au droit (propriété intellectuelle et téléchargement illégal par exemple) et à l'état de droit (pédopornographie sur *4chan* par exemple)⁶⁵⁸, ce débat a au moins le mérite de transformer des considérations sur un objet mondial en questions de société et de mise en partage de valeurs. Comme le développement durable a fait des considérations sur l'environnement – la Nature, autre objet mondial s'il en est – un débat de société dont la traduction normative est soumise à un complexe processus de définition consensuelle de valeurs, le débat sur la neutralité permet aux acteurs de la société mondiale de discuter de ce qui compte pour *vivre ensemble*.

Rendre communes des normes autour de l'objet mondial Internet revient à *situer* la mondialité d'Internet dans la relativité du Monde. Cette *glocalisation* peut mener, par tâtonnements successifs, à faire du Monde un lieu. Les deux versants de l'axe vertical de la Figure 35 sont bien les deux facettes de l'ancrage des débats normatifs dans un universalisme qui fait de la relativité des valeurs un moteur de la détermination commune des normes, et *in fine* de la mondialisation du droit. Ces dynamiques convergent avant tout vers la définition d'exceptions communément admises à la neutralité du Net (cf. sous-section 6.5.5).

Ces entorses ne sont pas exactement identiques partout dans le Monde⁶⁵⁹ où un discours institutionnel est produit, voire divergent significativement : les « services spécialisés » dans l'Union européenne et les entorses « commercialement raisonnables » aux États-Unis placent clairement la première dans un régime où l'exception est très cadrée et les seconds dans une logique qui met l'exception au cœur de la machine économique d'Internet. Ces subtilités sémantiques ne sont sans doute pas étrangères aux sensibilités locales, voire aux traditions juridiques distinctes : la volonté de garantir la liberté d'expression par la loi en Europe et une logique libérale pragmatique qui se manifeste par des décisions de justice⁶⁶⁰ aux États-unis.

On retrouve néanmoins dans les exceptions admises à la neutralité du Net l'émergence d'une communauté de tabous – les interdits fondateurs de la pédopornographie et

658. Le droit semble en effet parfois en retard sur les pratiques, et de nombreux cas font face à un vide juridique, car aucune autorité n'a le pouvoir coercitif pour faire appliquer le droit. Néanmoins, de nouveaux droits idoines apparaissent également comme le « droit à l'oubli » rendu valable par une décision de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire *Google Spain SL, Google Inc. / Agencia Española de Protección de Datos, Mario Costeja González* (CJUE C-131-12), 13 mai 2014. <http://www.droit-technologie.org/upload/actuality/doc/1648-1.pdf>

659. Les divergences dans les réponses apportées à la neutralité du Net sont aussi liées au fait que les problèmes de neutralité ne sont pas les mêmes partout. Les cadres réglementaires divergent, mais aussi les exigences en terme de liberté d'expression, la hiérarchie entre concurrence économique et prévalence des droits fondamentaux et, enfin, les types d'accès à Internet : en Europe il est assez aisés de changer de FAI quand aux États-Unis, le marché est souvent soumis à un monopole local.

660. *Comcast Corp. vs. FCC*, 600 F.3d 642, arrêt de 2010 de la cour d'appel du District de Columbia, n° 08-1291 et *Verizon v. Federal Communications Commission*, 740 F.3d 623, D.C. Cir. 2014), n° 11-1355.

de l'incitation à la haine raciale par exemple – très manifeste dans les documents émanant des institutions internationales, ainsi que l'affirmation du droit fondamental à la liberté d'expression.

Par ailleurs, la reconnaissance de la sécurité nationale est, sur l'échelle du partage des valeurs, en très bonne position dans les textes traitant de la neutralité du Net, notamment dans les textes nationaux. Cependant, la permission de l'entorse permise pour *raison d'État* est certes relativement partagée par les différents États du Monde, mais cette raison n'est pas nécessairement la même et la comparaison internationale se heurte à la fois aux incohérences de ceux qui bafouent les droits tout en prétendant les défendre⁶⁶¹ et de l'utilisation du précédent par ceux qui ne prétendent pas garantir la neutralité du Net.

La neutralité du Net a en effet l'avantage d'être un concept porteur d'un idéal de liberté dont la violation n'est pas l'apanage des sociétés non-libres, elle met sur le même plan les États dictatoriaux et les États démocratiques défenseurs des libertés individuelles. Tim Berners-Lee notait dans *Nature* :

« Les gouvernements – qu'ils soient totalitaires ou démocratiques – surveillent les habitudes des individus en ligne, ce qui met en danger d'importants droits humains. »⁶⁶²

Le jeu de la comparaison interétatique est pour ceux qui s'en servent en effet à double tranchant. C'est parfois en se prévalant des turpitudes des autres que certains États justifient des coupures d'accès à Internet ou la censure du *Web*. Luke Alnutt, journaliste et militant, écrit ainsi à propos de l'Ouzbékistan :

« Là où un exemple aux États-Unis peut avoir un impact fort est dans les pays ayant des tendances répressives tout en étant conscients du besoin de montrer une image décente à l'Occident et à la communauté mondiale des droits de l'Homme. Il y a eu récemment une tendance des gouvernements à justifier des mesures répressives par des précédents occidentaux. »⁶⁶³

Le *Center for Policy Alternative* confirme dans un rapport sur Internet et la liberté d'expression au Sri Lanka que le prétexte occidental est parfois bien utile :

« Des mesures comme les procédés de surveillance britannique et français et la tendance globale à étouffer les contenus en ligne est inquiétante, particulièrement du point de vue du Sri Lanka. Ces précédents à l'étranger, de

661. La surveillance par les autorités étatiques de leurs ressortissants en est l'exemple le plus emblématique.

662. “Governments—totalitarian and democratic alike—are monitoring people's online habits, endangering important human rights.” BERNERS-LEE, « Long live the web », *op. cit.*, p. 80

663. “Where a U.S. example on net neutrality might have more of an impact is in countries with repressive tendencies but who also are aware of the need to project a decent image to the West and the global rights community. There has been a trend recently for governments to justify their Internet crackdowns with Western precedents.” Luke ALNUTT. « What Net Neutrality Means In Uzbekistan ». In : *Radio Free Europe* (). URL : http://www.rferl.org/content/What_Net_Neutrality_Means_In_Uzbekistan/2125005.html (visité le 13/06/2014)

plus émanant de gouvernements “libéraux” développés, peuvent être opportunément saisis par des régimes comme celui du Sri Lanka pour rendre légitimes leurs propres actions visant à lutter contre la dissidence. »⁶⁶⁴

Il ne s'agit plus réellement de neutralité du Net, dont l'éventuel respect n'a jamais été à l'agenda du parlement sri lankais, néanmoins, la logique d'harmonisation *inevitable car mondiale* reste valide.

Lors d'un débat au Parlement britannique, interrogé par un parlementaire travailliste sur les mesures mises en place pour lutter contre le terrorisme, David Cameron annonce avoir mis en place « les contrôles les plus durs qu'il soit possible d'avoir dans un Gouvernement démocratique » :

« Nous avons eu des entretiens nombreux avec l'équipe chargée de l'extrême-misme [...] mettant en place une série d'étapes ayant pour but de contrer les récits extrémistes, y compris en bloquant l'accès à des sites en ligne. [...] Nous appliquerons toutes ces étapes, et plus encore, pour garantir la sécurité de notre pays. »⁶⁶⁵

Un utilisateur de *Reddit* réagit vivement à cette nouvelle et prédit une extension de ces mesures à des domaines extérieurs à la sécurité nationale en établissant une analogie avec le processus qui a mené au filtrage d'Internet en Iran :

« Je suis Iranien, et c'est exactement ainsi que ça a commencé en Iran. Il y a plus de 10 ans, l'accès à Internet était comme partout ailleurs dans le monde (peut-être un peu plus lent). Ensuite, ils ont commencé à bloquer les sites web “immoraux” (=porno). Ensuite des sites qu'ils considéraient “contre la sécurité nationale de l'Iran” etc. À présent, regardez ce que nous avons. Facebook, Twitter, Youtube, beaucoup de sites d'information, Reddit, et des millions et des millions d'autres sites web sont bloqués en Iran. Internet sans logiciel anti-filtrage est vraiment inutile. Je vous assure : ils ne s'arrêteront pas là. »⁶⁶⁶

664. “Measures such as the British and French surveillance scheme and the global trend towards stifling content online is worrying, especially when considered from a Sri Lankan perspective. These precedents from abroad, especially from developed ‘liberal’ governments can be opportunistically seized by regimes like Sri Lanka to legitimize their own actions to clamp down on dissent.” *Freedom of Expression and the Internet in Sri Lanka*. Centre for Policy Alternatives. Colombo, août 2010. URL : <http://www.box.net/shared/static/pxk1orq2d.pdf> (visité le 16/05/2014)

665. “We have put in place some of the toughest controls that one can possibly have within a democratic Government, and the TPIMs are obviously one part of that. We have had repeated meetings of the extremism task force—it met again yesterday—setting out a whole series of steps that we will take to counter the extremist narrative, including by blocking online sites. Now that I have the opportunity, let me praise Facebook for yesterday reversing the decision it took about the showing of beheading videos online. We will take all these steps and many more to keep our country safe.” <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm201314/cmhansrd/cm131023/debtext/131023-0001.htm#13102356000002>

666. “I'm an Iranian and this is EXACTLY the way it started in Iran. More than 10 years ago, the Internet access in Iran was like any other place in the world (well, maybe slower). Then they started blocking «immoral» (=porn) websites. Then blocked sites they deemed «against Iran's national security» and so on. Now look what we have. Facebook, Twitter, Youtube, a lot of news sites, Reddit, and many, many, millions of many websites are blocked in Iran. The Internet without Anti-Filter software is essentially useless. I assure you : They won't stop here.” http://www.reddit.com/r/worldnews/comments/1rh8ws/uk_prime_minister_david_cameron_announces_that/cdn698

Si la réaction de ce *redditeur* est peut-être excessive – le filtrage d'Internet au Royaume-Uni n'a rien à voir avec le filtrage mis en place en Iran – elle confirme une certaine tendance des États à porter un regard méfiant sur Internet et son « antimonde », ou plutôt son anti-État. La sécurité nationale comme exception légitime à la neutralité du Net est en effet un consensus majeur.

Dans les pays où la neutralité du Net tend à être garantie, la judiciarisation des coupures légitimes de l'accès à Internet est souvent mise en avant. Le recours à une décision judiciaire est un des aspects convergents de la législation entourant l'accès à Internet. Dans le cadre d'une détermination circulaire des valeurs et du droit, et de l'hypothèse de l'émergence d'une « communauté de juges », les cours internationales des Droits de l'Homme ont un rôle essentiel dans la détermination des cas légitimant la coupure à Internet. La Cour européenne des Droits de l'Homme⁶⁶⁷ est particulièrement avancée dans le traitement de la question des nouvelles technologies. Elle confirme certaines libertés fondamentales, la liberté d'expression notamment, et la jurisprudence de la CEDH témoigne de l'effet de la spatialité atypique d'Internet sur les questions de juridictions, et sur l'harmonisation des positions des États. La prérogative nationale est toutefois conservée et, si le caractère mondial d'Internet est reconnu, c'est l'utilisateur, son lieu d'accès à Internet et la législation attenante à ce lieu qui sont toujours favorisés. Par ailleurs, si la jurisprudence harmonise intrinsèquement les positions des États sur la liberté d'expression, Internet transforme la conception encore balbutiante que la CEDH a de la liberté d'expression sur Internet qui cultive une certaine méfiance vis-à-vis d'Internet.

Dans une approche très libérale, Pietro Crocioni dit de la neutralité du Net qu'elle est « une réponse qui cherche son problème »⁶⁶⁸, son utilité en tout cas est d'être un instrument de la mondialisation du droit.

Si les mesures réglementaires liées à la neutralité du Net ont de nombreux points communs, y compris dans des pays dont les traditions juridiques ne sont pas les mêmes, il reste que cela ne concerne pas le Monde entier. Malgré l'ensemble des convergences exprimées dans cette partie et la communauté à la fois de l'espace d'Internet et du débat sur la neutralité du Net, la carte proposée au début du chapitre 6 dépeint aussi un Monde divisé, des mondes d'Internet. Au-delà des différences quant à la définition de la neutralité du Net au sein des pays qui la favorisent, une divergence majeure demeure en effet entre ceux qui la mettent en avant, au moins officiellement, et ceux qui n'abordent pas la question. Le débat sur la neutralité du Net concerne en effet essentiellement les pays les plus développés. Ce sont par ailleurs aussi les pays où le taux de pénétration d'Internet est le plus élevé (cf. Figure 52). Pourtant, la Chine, l'Iran ou même la Syrie en guerre envoient des représentants aux *Forums pour la Gouvernance d'Internet* et autres rendez-vous mondiaux de la gouvernance d'Internet (cf. Figure 21 et Figure 53). Internet est bien un espace mondial, et ce qu'Internet fait au Monde, c'est lui donner un environnement pour une politique intérieure.

667. Les pays adhérant à la Convention figurent en bleu sur la Figure 40.

668. Pietro CROCIONI. « Net Neutrality in Europe : Desperately seeking a market failure ». In : *Telecommunications Policy* 35.1 (2011), pp. 1-11.

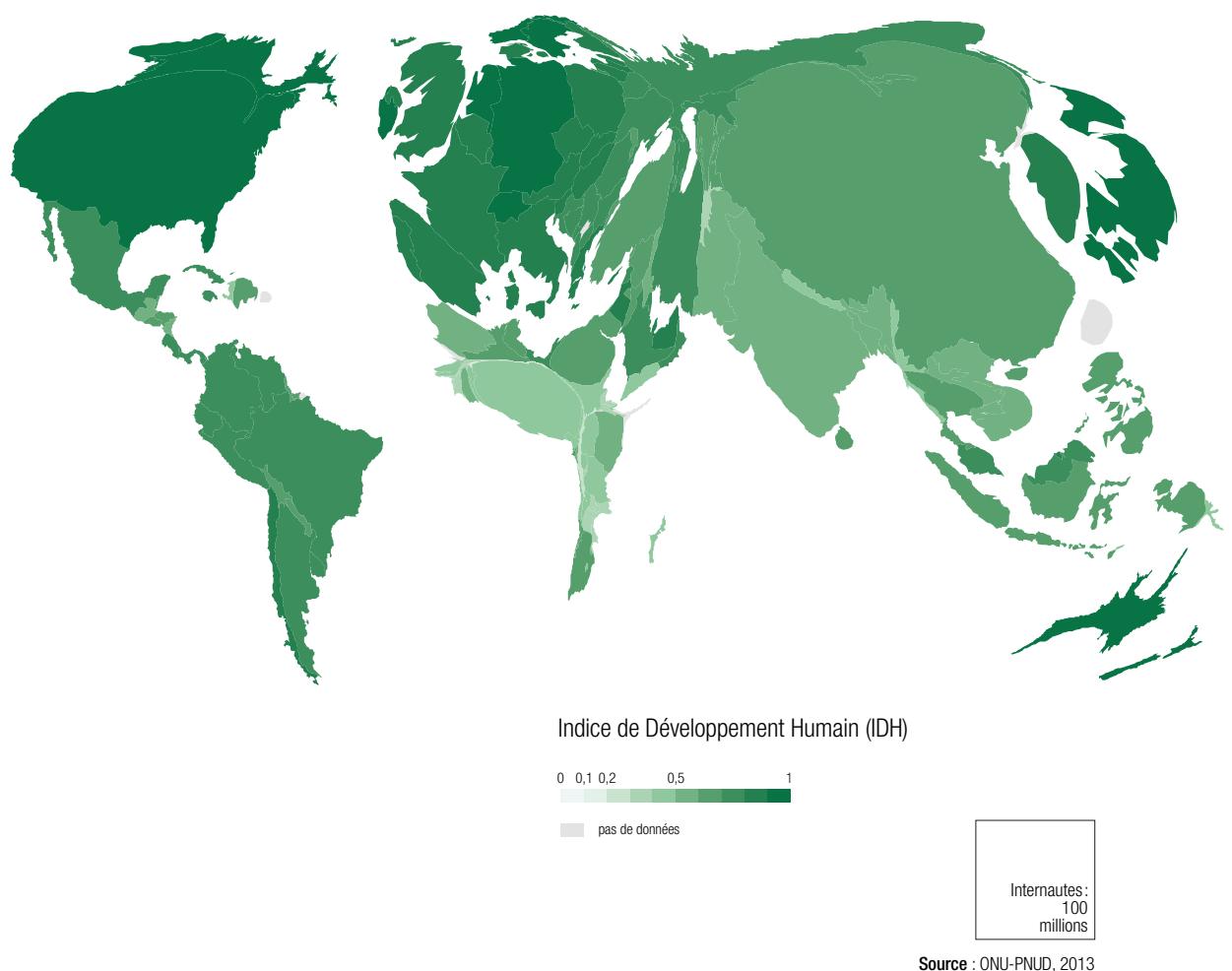


FIGURE 52 – Le développement dans le Monde

Conclusion : Une fabrique de la société-Monde

Une société civile très active mondialement et une société politique encore balbutiante sont deux traits majeurs du Monde en 2014. Internet est un environnement du Monde qui s'inscrit dans cette dualité. Son effet sur l'actualisation d'un projet politique commun pour l'humanité est paradoxal. D'un côté, il est l'outil d'un renforcement des frontières et pourtant, d'un autre côté, il donne les conditions de la possible formation, sur le temps long, d'un projet politique commun. Trois hypothèses permettent de développer cette analyse.

Hypothèse 1 : renforcement de l'individu.

Nous avons vu que le succès liminaire d'Internet est celui de son utilisation par des individus qui y ont vu un outil d'émancipation. D'abord en Californie par les partisans de la contre-culture qui s'est progressivement mue en *cyberculture*, la première du genre ; ensuite dans le monde académique étatsunien, puis mondial ; et, enfin, l'adoption généralisée du courriel et l'efficacité commerciale ont achevé de faire d'Internet un moyen de communication mondial utile aux individus.

Internet est ainsi devenu un espace *en soi* qui permet d'analyser la société, d'un point de vue géographique, c'est-à-dire par les rapports de distance qu'il établit entre les individus, et par la gestion que les individus font de ces rapports de distance. Internet devient une technique, un outil de médiation entre un projet et sa réalisation. De ce point de vue, la réponse à la première hypothèse est clairement positive : Internet est un facteur d'*empowerment* de l'individu.

Cette hypothèse est en un sens rhétorique puisqu'un des postulats de cette thèse est d'envisager l'individu comme un moteur de la construction de la société. L'individu est puissant car il invente en permanence la société dans laquelle il vit. Cependant, c'est dans le projet collectif auquel une technique est subordonnée que la question devient problématique. En effet, une technique peut être mise au service d'un projet défavorable à l'habilitation des individus. Entreprises, États et autres institutions communautaires font parfois d'Internet un environnement contraignant pour l'individu. La surveillance ou la censure sont des exemples qui illustrent aussi l'irrégularité spatiale de ce constat à travers le Monde. Toutefois, Internet offre aussi les outils permettant d'échapper à ces éléments contraignants (contournement de la censure par exemple, ou même contournement des lois sur le réseau TOR (Figure 30)). Du point de vue du projet collectif, l'individu se trouve donc dans une situation paradoxale où la puissance réticulaire d'Internet est mise au service de celui qui a les *capacités* les plus développées. Si on veut voir l'acteur communautaire comme une menace pour l'individu, on peut alors considérer qu'il est engagé dans une course à la maîtrise de la technique réticulaire d'Internet, et que sa puissance dépend de sa capacité.

Et cette capacité individuelle est décuplée par la logique de société civile mondiale qu'Internet favorise : c'est grâce au collectif érigé en acteur politique qu'Internet devient un outil de mobilisation, de production, de transaction, bref de société, pour l'individu acteur du système complexe de la société.

La responsabilité collective engendrée par ce renforcement, et de l'individu, et de la société civile mondiale constituée, engage la mondialité du Monde vers un défi : partager le sens de l'action de l'humanité. C'est la deuxième hypothèse.

Hypothèse 2 : Discours créateurs de valeurs partagées.

Le caractère mondial d'Internet est généralement reconnu par l'ensemble des acteurs et, si certains discours fabriquent à partir d'Internet des *intranets*, il s'agit d'une attitude de repli qui, refusant le Monde qui s'incarne dans Internet, ne fait que renforcer sa mondialité qui ne disparaît pas mais est au contraire confirmée *a contrario*. La réalité conditionnante d'Internet comme technique, moyen d'action au service d'un projet, si elle ne crée pas de modèle de société *ex nihilo*, participe à l'espoir de la réalisation de projets de société et partant, à l'invention du Monde.

Nous avons étudié cinq discours qui illustrent des positions divergentes sur la place d'Internet dans le Monde et sur ce que le Monde devient avec Internet. Étatisme, géopolitique contre-hégémonique, idéalisme économique, techno-libertarisme ou technoutopisme, les discours sur le Monde avec Internet sont loin de converger, mais, en plus d'une aurore unanimement annoncée, les discours sélectionnés pour leur présence dans les instances de gouvernance d'Internet convergent vers la reconnaissance de droits fondamentaux qui servent à justifier la légitimité des discours tenus. Sur le référentiel situant ces modèles de société selon le type de mondialité et selon l'insertion ou non d'Internet dans le Monde, on trouve au croisement des deux axes la liberté d'expression.

La réponse à la deuxième hypothèse est donc positive : les modèles de société cristallisés et ravivés par Internet suscitent le partage de valeurs fondamentales, dont l'institution assurera peut-être la pérennité et l'effectivité. C'est la troisième hypothèse.

Hypothèse 3 : mondialisation du droit.

En tant que technique de la société civile mondiale, Internet met en cause, mondialement, l'efficacité du droit et l'effectivité de l'état de droit dans le processus politique de construction de la société. Le rapport de l'UNESCO sur la liberté de l'information note en préambule de ses propositions pour la réglementation des internautes :

« On perçoit bien souvent l'Internet comme une sorte d' "Ouest sauvage" échappant à toute loi et toute réglementation. C'est oublier que les lois en vigueur dans l'espace hors ligne s'appliquent aussi en ligne. [...] Mais pour de multiples raisons, les comportements sont (dans la pratique) moins bien contrôlés sur l'Internet. Tout d'abord, bon nombre des solutions simples qui ont cours hors ligne (zonage, restrictions liées à l'âge ou obligation de faire la preuve de son identité) sont plus difficiles à mettre en œuvre en

ligne. À cela s'ajoute la difficulté de gérer et déployer des moyens répressifs en ligne et de concilier les différences entre pays sur le plan des lois et des sanctions. »⁶⁶⁹

On retrouve dans cet « Ouest sauvage » l'*electronic frontier* saluée par John Perry Barlow et dans la difficile harmonisation des lois et des sanctions le problème de la mondialisation à la fois d'Internet et du droit. Pour autant, tout en permettant des pratiques qui ne rentrent pas dans le cadre des lois et dans le respect de l'état de droit, Internet ne supprime certainement pas la validité du droit comme institution politique, qui fabrique de la société.

La préservation des échelles de juridiction des *pays* pourrait couper les racines du *rhizome* Internet et, en annulant l'intégrité d'Internet, supprimerait la mondialité du référentiel qu'il apporte. Pourtant, la mondialisation du droit est un processus déjà engagé sur l'enjeu des droits fondamentaux (crime contre l'humanité, etc.) et qui se développe, par petites touches, dans les autres domaines du droit.

Les institutions juridiques supranationales comme la Cour européenne des droits de l'Homme s'attellent notamment à la définition de la liberté d'expression dont la rencontre avec Internet transforme en partie la teneur, et ouvre la voie vers un accord commun, un pluralisme ordonné, de l'existence duquel pourrait naître le cadre indispensable au maintien de la neutralité du Net comme garantie de l'intégrité d'Internet.

Le processus est balbutiant et pas tout à fait mondial, néanmoins, la réponse à cette hypothèse est positive : le droit ressort plus mondialisé de la confrontation des valeurs dont Internet est le déclencheur, et sa prééminence dans la construction de la société mondiale est davantage reconnue. En donnant au Monde un environnement pour une politique intérieure, Internet le met sur la voie d'une harmonisation tâtonnante du droit. Le processus n'est ni uniforme ni univoque, mais les replis transitoires ne cachent pas un processus lent et discret de formation d'un projet politique commun dont la mondialisation du droit est un témoin.

Par ailleurs, derrière les difficultés d'harmonisation se trouve peut-être un renouveau du politique qui, devant une inefficacité possible du droit, en arrive à renouveler ses formes.

Thèse : Internet attise la société-Monde.

« Une tentative philosophique pour traiter l'histoire universelle en fonction du plan de la nature, qui vise à une unification politique totale dans l'espèce humaine, doit être envisagée comme possible et même comme avantageuse pour ce dessein de la nature. »⁶⁷⁰

La pensée du Monde.

Immanuel Kant compte parmi les premiers philosophes à évoquer la possibilité d'une société mondiale et à en entrevoir la naissance effective. Si la pensée du Monde comme

669. DUTTON et al., *Liberté de connexion, liberté d'expression : Écologie dynamique des lois et règlements qui façonnent l'internet*, op. cit., p. 59.

670. KANT, « Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolite », op. cit.

L'incarnation de la pensée du Monde.

société n'est ni nouvelle ni concomitante à la naissance d'Internet, cet espace a toutefois cristallisé de grandes espérances de voir le Monde advenir par ce médium mondial. Du « village global »⁶⁷¹ à l'« intelligence collective »⁶⁷², les déclinaisons de la coextensivité de la société à la communication parsèment l'histoire de la pensée du Monde. Aujourd'hui, le rêve porté par Internet semble avoir disparu pour laisser place à un ordre ancien, étatique, géopolitique ou commercial. Pourtant, nous l'avons vu, Internet motive à l'échelle mondiale des changements de société : il renforce plutôt la capacité d'action que l'individu peut avoir à l'échelle mondiale, l'espace qui naît de ces interactions renforce par ailleurs une responsabilité commune qui est cristallisée dans la liberté d'expression, et cette dernière trouve dans la neutralité du Net un terrain mondial de transformation en norme dont la définition est le cadre d'une arène délibérative mondiale.

Internet stimule donc l'émergence de la société-Monde. Toutefois, la *gouvernance* mondiale d'Internet est généralement perçue comme un échec. MacLaughlin et Pickard déclarent par exemple dans un article consacré à la gouvernance *bottom-up* d'Internet que tous les sommets chapeautés par l'ONU se terminent par des déclarations impressionnantes, mais qui ne sont finalement jamais suivies d'effet. Tout en reconnaissant que ces déclarations participent à la prise de conscience des « interconnexions globales » et des « disparités dans les ressources »⁶⁷³, ils se demandent ce qu'il y a de réellement bottom-up et quelle efficacité ces sommets peuvent avoir.

Plus récemment, la *Quadrature du Net* a publié un article très critique sur l'absence d'effets du NETmundial en interrogeant tout de go la pertinence même de la notion de *gouvernance* :

Le NETmundial est-il un échec ?

« La version finale du document sur les “principes de gouvernance d’Internet” est pire que les brouillons antérieurs : des mentions de la non-discrimination des communications (neutralité du Net), qui étaient déjà très faibles, ont été enlevées, alors que des passages sur le respect du droit d'auteur ont été ajoutés. En même temps, les passages du texte consacrés à la surveillance de masse – la raison initiale pour laquelle NETmundial a été convoqué ! – sont ridicules, n'appelant à rien de plus que “davantage de dialogue”, échouant totalement à appeler à une quelconque action concrète. NETmundial a eu cependant un résultat positif majeur : il montre la “gouvernance globale et multipartite de l’Internet” telle qu’elle est, ce cirque absurde de dix ans de Forums pour la Gouvernance de l’Internet, de discussions stériles qui laissent les citoyens déçus, où les industries et les gouvernements ont le dernier mot, et dont rien de concret n'est jamais sorti pour la défense de l'intérêt général. »⁶⁷⁴

671. McLUHAN, *Pour comprendre les médias : les prolongements technologiques de l'homme*, op. cit.

672. LÉVY, *L'intelligence collective : pour une anthropologie du cyberspace*, op. cit.

673. Lisa McLAUGHLIN et Victor PICKARD. « What is bottom-up about global internet governance ? » In : *Global Media and Communication* 1.3 (2005), pp. 357–373.

674. *Notre Internet mérite mieux qu'une « gouvernance »*, réaction publiée par *La Quadrature du Net* le dernier jour du NETmundial ; <https://www.laquadrature.net/fr/ournetmundial-notre-internet-merite-mieux-quune-gouvernance>

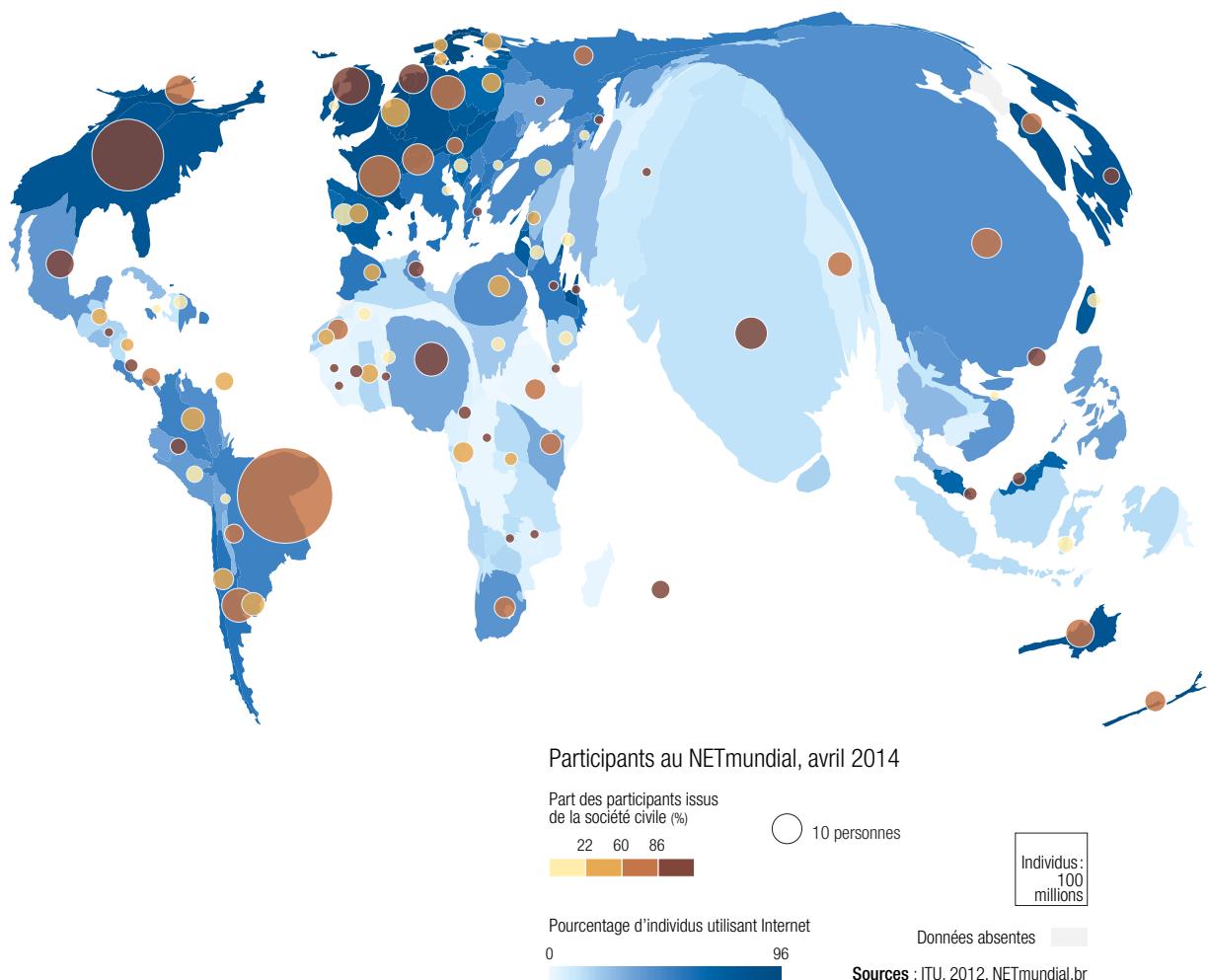


FIGURE 53 – Participation des États au NETmundial

Le ton agacé de la *Quadrature du Net* contraste avec son utilisation du vocabulaire des sciences politiques, tout en récusant le politique tel qu'il est institué :

« Si l'Internet devait être gouverné, ce devrait être par les citoyens directement, indépendamment de ces structures, et sans attendre un “consensus global”. Notre infrastructure de communication partagée doit être considérée comme un bien commun, défini politiquement et défendu comme tel. »⁶⁷⁵

Les vertus du modèle de gouvernance pluripartite (*multistakeholder governance*) sont pourtant régulièrement chantées par les acteurs investis dans cette gouvernance et semblent déjà faire partie de l'arsenal mondial de création de consensus. L'Agenda de Tunis, la déclaration du NETmundial, la déclaration de Montevideo sur l'avenir

La gouvernance mondiale est-elle un échec ?

675. *Ibid.*

de l'ICANN, les prises de position de l'Internet Society, la déclaration de l'e-G8 et même la déclaration du WCIT 2012 utilisent ce terme et promeuvent sa mise en œuvre. Aucun de ces documents n'a effectivement d'autre valeur que celle que l'on veut accorder à leurs bonnes intentions ; et leur caractère non contraignant fait, nous l'avons vu, souvent réagir les défenseurs des libertés sur Internet. L'inconséquence critiquée des sommets mondiaux n'est d'ailleurs pas propre aux institutions de la gouvernance d'Internet.

Le Monde disparaît-il avec le rêve porté par Internet ? La société civile d'Internet existe bel et bien et, devant l'incapacité des États à réagir à l'évanescence du rêve porté par Internet d'une société globale harmonisée et à l'inefficacité supposée de la gouvernance pluripartite d'Internet, la tendance tend aujourd'hui à être celle de la *Quadrature du Net* : la société civile ne peut compter que sur elle-même, les politiques sont incapables de dépasser les égoïsmes nationaux, et il faut entrer en résistance contre l'État global.

La solution est-elle vraiment évidente ? Cette déception est d'autant plus forte que la solution à la gouvernance d'Internet est toute trouvée : c'est la neutralité du Net. Si cette dernière est garantie, l'intégrité d'Internet sera assurée et, avec elle, le Monde – ou l'antimonde – perdurera. Comme le développement durable s'est vite imposé comme une solution consensuelle, au moins dans les réunions des Nations Unies, au problème climatique, la neutralité du Net est devenue la panacée pour sauver Internet. Pourtant la solution est-elle réellement évidente ? Si la neutralité du Net participe effectivement de la création d'un cadre mondial de définition de droits, c'est de sa capacité à cristalliser des valeurs potentiellement mondiales que sa mondialité est un instrument de partage, pas en tant que dispositif technique.

Ce que la *Quadrature du Net* reproche aux conclusions du NETmundial est de ne pas contenir de mesure contraignante, d'application concrète du dispositif technique de la neutralité du Net. Mais la valeur politique de la recherche d'un tel accord (non contraignant) en est-elle moins valide ?

L'échelle mondiale de la normativité naissante suppose la légitimation du processus de sa génération. Cela ne peut advenir que par la lente mise en correspondance de la relativité des valeurs. Par ailleurs, le droit international participe au mouvement de mondialisation, mais perpétue dans le même mouvement la détention par l'État de la légitimité de la production de la norme. Dans l'histoire de la production de normes, la prépondérance de l'État est somme toute récente, son maintien n'est donc pas garanti *a priori*, mais il est néanmoins toujours incontournable.

La solution doit-elle être la même partout ? Le débat sur la neutralité du Net concerne avant tout les pays les plus développés, surtout occidentaux (cf. Figure 50), pourtant, la Chine, l'Iran ou même la Syrie en guerre envoient des représentants aux Forums pour la Gouvernance d'Internet (cf. Figure 21). Le débat est bien mondial et sa singularité suppose la prise en compte de toute la diversité du Monde. Penser qu'Internet est le *deus ex machina* de l'harmonie entre les acteurs du système mondial relève de l'utopie.

Doit-on reproduire le modèle d'Internet pour le Monde ? L'influence de la cyberculture sur la pratique politique ne correspond pas à l'application du système logique de l'une sur l'autre. C'est le mur auquel sont confrontés les technologistes et adeptes de la gouvernementalité algorithmique qui, en prônant

une société gouvernée par la technique, oublient la dimension politique des actions humaines.

L'aspect *bottom-up* de la création des standards dont la légitimité procédurale est fondée sur la transparence engage la puissance de l'individu, mais le déséquilibre des pouvoirs qui se manifeste dans le rôle de plus en plus important que jouent certaines multinationales dans les processus de décision, ainsi que la position dominante de certains médias, mettent en doute l'équité de la redistribution de la puissance engendrée par le modèle du consensus approximatif. Ce modèle est-il celui qu'il faut reproduire pour le Monde ?

L'Internet Society ne pose généralement pas problème car elle est considérée comme consensuelle comparée à l'ICANN, organisation qui a été sujette à de nombreuses controverses, notamment de par son attachement au gouvernement américain. L'Internet Society est au contraire considérée comme indépendante, aussi bien au niveau financier qu'au niveau politique. Sa *légitimité* est donc peu remise en cause⁶⁷⁶. Mais elle le sera peut-être bientôt, l'enjeu se situe aussi là.

« La mondialisation s'effectue en l'absence d'une réflexion concertée sur un «bien commun planétaire». Au cours de ce siècle, l'État démocratique était devenu, à son échelle, le lieu privilégié de cette conceptualisation à des fins de l'action politique et donc du système juridique. Le droit, dans ses fonctions de régulation et d'adjudication, est un vecteur essentiel de légitimité politique et donc de contrôle de la violence sociale. Le risque de la mondialisation – entendue comme tentative de privatisation de la régulation, des instances et de l'adjudication – est celui d'un affranchissement par des acteurs puissants, et à leur seul profit, des normes démocratiquement adoptées définissant les paramètres légitimes de l'action collective : les réactions violentes de populations marginalisées en serait la sanction. Sans parler encore de gouvernement mondial, il semble essentiel d'explorer les voies d'une réappropriation démocratique des processus de production normative et de contrôle de leur mise en œuvre. »⁶⁷⁷

Mesurons le chemin parcouru.

Le fonctionnement stable et sécurisé d'Internet, l'accessibilité pour tous et le multilinguisme sont les composantes principales de la gouvernance d'Internet. Ce sont les missions des deux *Sommets mondiaux pour la société de l'information* (SMSI, Genève et Tunis en 2003 et 2005). Ces sommets rassemblent, sous l'égide des Nations Unies l'ensemble des États et des entités intergouvernementales, des ONG et « organisations de la société civile » ainsi que des entités du secteur économique. Beaucoup voient en ces sommets et dans les groupes de travail qu'ils ont créés la bureaucratisation et une institutionnalisation qui risquent de paralyser une société civile d'opposition.

Est-ce Internet qu'il faut sauver ou bien le Monde ?

Dans son appel à une nouvelle sociologie liée à l'émergence d'une « nouvelle société », Manuel Castells précise que, si les nouvelles technologies fondent une « société en réseau » dans laquelle les États ont un pouvoir amoindri, ils ne sont pas pour autant voués à disparaître. Selon lui, « leur existence en tant que dispositif du pouvoir

Les États-nations vont-ils disparaître ?

676. Rolf H WEBER et Mirina GROSZ. « Legitimate governing of the Internet ». In : *International Journal of Private Law* 2.3 (2009), pp. 316–330.

677. CRÉPEAU, « Droit et mondialisation », *op. cit.*

est profondément transformée, car ils sont soit contournés soit réarrangés dans des réseaux de souveraineté partagée formés par des gouvernements nationaux, des institutions supranationales ou conationales (comme l'Union européenne, l'OTAN ou l'ALÉNA), des gouvernements régionaux ou locaux, des ONG, tous en interaction dans des processus négociés de prise de décision »⁶⁷⁸. Il synthétise sa pensée en précisant que, tout comme la famille ne va pas disparaître avec les familles homosexuelles, mais seulement le cadre général de la famille, le cadre de la politique va changer et ne plus être forclos par l'État-nation. Il annonce ainsi, tout comme Zaki Laïdi, « la sortie d'un ordre social centré sur l'État national souverain »⁶⁷⁹.

« La position de lutte contre l'État n'a que trop longtemps retardé la découverte que les États étaient des organisations sociales dotées de certaines fonctions et la formation des États un processus social comme les autres »⁶⁸⁰

Redéfinir la légitimité politique ? Ce à quoi les SMSI et les FGI engagent, c'est à la recherche d'une composante politique du Monde, non plus fondée sur des enjeux de pouvoir, mais sur la quête d'une légitimité à la politique intérieure du Monde.

La démocratie ? Dans *la démocratie des autres*⁶⁸¹, Amartya Sen critique l'idée selon laquelle la démocratie est un concept uniquement occidental. En élargissant la définition de la démocratie non pas simplement au multipartisme et à la tenue d'élection mais à une culture de la délibération publique, il laisse entrevoir la plausibilité d'un système politique à vocation universelle. Pour les individus, la définition de ce que serait la « démocratie mondiale » est en réalité la question sur laquelle l'ensemble des acteurs du Monde devra se mettre d'accord pour envisager de gérer ensemble la *politique intérieure du Monde*.

« À d'autres stades de l'évolution dans le passé, les unités supérieures d'intégration ont été les tribus : c'étaient elles qui commandaient la conscience morale et les sentiments des individus. Il n'y a finalement pas très longtemps que les États sont devenus les unités d'intégration auxquelles se sont attachés, fût-ce sous une forme ambivalente, les sentiments d'appartenance au nous, d'engagement relativement profond et de solidarité entre tous leurs ressortissants. L'image du nous a changé ; elle peut donc changer encore. »⁶⁸²

La *gouvernance* d'Internet, aussi imparfaite soit-elle, favorise sans aucun doute l'instition de ce *nous* mondial dont j'ai montré les signaux faibles et dont l'actualisation et la pérennité à long terme est décelable dans les nombreuses tentatives de détermination d'un projet politique commun.

678. CASTELLS, « Toward a sociology of the network society », *op. cit.*

679. Zaki LAÏDI. *La grande perturbation*. Flammarion, 2004, p. 32.

680. ÉLIAS, « Les transformations de l'équilibre nous-je », *op. cit.*, p. 268.

681. Amartya SEN et Monique BÉGOT. *La démocratie des autres*. Éd. Payot & Rivages, 2005.

682. ÉLIAS, « Les transformations de l'équilibre nous-je », *op. cit.*, p. 296.

Glossaire

Civil : Avec une logique d'action collective qui ne repose pas sur une institution politique.

Couches : Toute réalité sociale peut être décomposée en *couches* spatiales et l'espace d'une société peut lui-même être considéré comme l'entrelacs de toutes les couches qui composent cette société. Selon une substance considérée, sa dimension spatiale est une couche pour l'espace considéré. Yochai Benkler a identifié trois couches qui constituent tout système de communication : la couche infrastructurelle, la couche logique et la couche contentuelle⁶⁸³.

Cyberculture : Discours sur Internet comme environnement du Monde.

Droit : Ensemble institué des droits légitimes.

Environnement : Contexte, modifiable mais conditionnant, d'une action humaine.

Fournisseur d'accès à Internet (FAI) : Opérateur du réseau d'Internet assurant généralement l'infrastructure matérielle d'Internet et commercialisant l'accès à Internet pour ses abonnés. À l'échelle mondiale, les FAI sont représentés par de nombreuses organisations d'intérêts. Le rôle des FAI dans la controverse de la neutralité du Net est important car le discours généralement avancé par ces acteurs est qu'ils assurent les coûts de l'infrastructure qui profitent le plus aux fournisseurs de contenus qu'ils somment de participer aux frais de l'infrastructure en payant un accès rapide au clients, mettant fin de fait à la neutralité du Net.

Fournisseur de contenus (FdC) : Acteur d'Internet émetteur d'informations consultables sur Internet. Bien que tout internaute produise de l'information simplement en se connectant à Internet, *fournisseur de contenus* désigne généralement les entreprises du *Web* les plus florissantes (*Yahoo !*, *Youtube*, *Weibo*, etc.).

Institution : Processus collectif et délibératif d'établissement d'un droit légitime.

Internet : 1/« Lieu réticulaire mondial rendu possible par des protocoles de télé-communication dédiés »⁶⁸⁴. 2/Un des environnements du Monde.

Lieu : Espace au sein duquel la distance n'est pas pertinente.

Monde : Espace habité par les humains.

Neutralité du Net : Notion désignant un état théorique du réseau Internet où la transmission d'information est totalement aveugle aux qualités de l'information. Pour l'internaute, la neutralité du Net correspond à un état du réseau où l'accès à Internet est de même qualité, quels que soient les contenus consultés.

Politique : 1/Guidé par un projet de société. 2/Qui prend corps dans une institution légitime.

Société civile : Groupe ayant une logique d'action collective profitable au groupe et à ses acteurs, mais non instituée.

683. BENKLER, « From consumers to users : Shifting the deeper structures of regulation toward sustainable commons and user access », *op. cit.*

684. Boris BEAUDE. « Internet. » In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013, pp. 567–568.

Société-Monde : « Situation possible, réalisée actuellement de manière lacunaire, de l'espace mondial tel qu'il réunit les fonctions habituelles d'une société [...] et les interactions entre ces fonctions. »⁶⁸⁵

TCP/IP : *Internet Protocol*, ensemble de règles permettant à deux ordinateurs distants d'échanger des informations transmises par *paquets*. IP se décline en nombreux protocoles dérivés (HTTP pour le *Web* ou SMTP pour les courriels par exemple) qui, ensemble, constituent le réseau Internet. Les protocoles sont standardisés au sein de l'*Internet Engineering Task Force* (IETF).

Technique : Ensemble de processus permettant de réaliser un projet à partir d'une connaissance.

Valeur : Unité provisoire de sens guidant une action humaine.

Web : Contenu d'Internet accessible *via* le protocole HTTP, souvent à l'aide d'un navigateur *Web*.

685. Jacques LÉVY. « Société-Monde. » In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013, pp. 935–937.

Annexes

Annexe I : Discours cyberculturels : textes sources

John Perry Barlow : Déclaration d'indépendance du cyberespace, 1996

Texte original

Governments of the Industrial World, you weary giants of flesh and steel, I come from Cyberspace, the new home of Mind. On behalf of the future, I ask you of the past to leave us alone. You are not welcome among us. You have no sovereignty where we gather.

We have no elected government, nor are we likely to have one, so I address you with no greater authority than that with which liberty itself always speaks. I declare the global social space we are building to be naturally independent of the tyrannies you seek to impose on us. You have no moral right to rule us nor do you possess any methods of enforcement we have true reason to fear.

Governments derive their just powers from the consent of the governed. You have neither solicited nor received ours. We did not invite you. You do not know us, nor do you know our world. Cyberspace does not lie within your borders. Do not think that you can build it, as though it were a public construction project. You cannot. It is an act of nature and it grows itself through our collective actions.

You have not engaged in our great and gathering conversation, nor did you create the wealth of our marketplaces. You do not know our culture, our ethics, or the unwritten codes that already provide our society more order than could be obtained by any of your impositions.

You claim there are problems among us that you need to solve. You use this claim as an excuse to invade our precincts. Many of these problems don't exist. Where there are real conflicts, where there are wrongs, we will identify them and address them by our means. We are forming our own Social Contract . This governance will arise according to the conditions of our world, not yours. Our world is different.

Cyberspace consists of transactions, relationships, and thought itself, arrayed like a standing wave in the web of our communications. Ours is a world that is both everywhere and nowhere, but it is not where bodies live.

We are creating a world that all may enter without privilege or prejudice accorded by race, economic power, military force, or station of birth.

We are creating a world where anyone, anywhere may express his or her beliefs, no matter how singular, without fear of being coerced into silence or conformity.

Your legal concepts of property, expression, identity, movement, and context do not apply to us. They are all based on matter, and there is no matter here.

Our identities have no bodies, so, unlike you, we cannot obtain order by physical coercion. We believe that from ethics, enlightened self-interest, and the commonweal, our governance will emerge . Our identities may be distributed across many of your jurisdictions. The only law that all our constituent cultures would generally recognize is the Golden Rule. We hope we will be able to build our particular solutions on that basis. But we cannot accept the solutions you are attempting to impose.

In the United States, you have today created a law, the Telecommunications Reform Act, which repudiates your own Constitution and insults the dreams of Jefferson, Washington, Mill, Madison, DeToqueville, and Brandeis. These dreams must now be born anew in us.

You are terrified of your own children, since they are natives in a world where you will always be immigrants. Because you fear them, you entrust your bureaucracies with the parental responsibilities you are too cowardly to confront yourselves. In our world, all the sentiments and expressions of humanity, from the debasing to the angelic, are parts of a seamless whole, the global conversation of bits. We cannot separate the air that chokes from the air upon which wings beat.

In China, Germany, France, Russia, Singapore, Italy and the United States, you are trying to ward off the virus of liberty by erecting guard posts at the frontiers of Cyberspace. These may keep out the contagion for a small time, but they will not work in a world that will soon be blanketed in bit-bearing media.

Your increasingly obsolete information industries would perpetuate themselves by proposing laws, in America and elsewhere, that claim to own speech itself throughout the world. These laws would declare ideas to be another industrial product, no more noble than pig iron. In our world, whatever the human mind may create can be reproduced and distributed infinitely at no cost. The global conveyance of thought no longer requires your factories to accomplish.

These increasingly hostile and colonial measures place us in the same position as those previous lovers of freedom and self-determination who had to reject the authorities of distant, uninformed powers. We must declare our virtual selves immune to your sovereignty, even as we continue to consent to your rule over our bodies. We will spread ourselves across the Planet so that no one can arrest our thoughts.

We will create a civilization of the Mind in Cyberspace. May it be more humane and fair than the world your governments have made before.

Davos, Switzerland

February 8, 1996⁶⁸⁶

Traduction française

Gouvernements du monde industriel, géants fatigués de chair et d'acier, je viens du cyberespace, la nouvelle demeure de l'esprit. Au nom de l'avenir, je vous demande, à vous qui êtes du passé, de nous laisser en paix. Vous n'êtes pas les bienvenus parmi nous. Vous n'avez aucun droit de souveraineté sur le territoire où nous nous rassemblons.

Nous n'avons pas de gouvernement élu et nous ne sommes pas près d'en avoir un, aussi je m'adresse à vous avec la seule autorité que donne la liberté elle-même lorsqu'elle s'exprime. Je déclare que l'espace social global que nous construisons est indépendant, par nature, de la tyrannie que vous cherchez à nous imposer. Vous n'avez pas le droit moral de nous gouverner, pas plus que vous ne disposez de moyens de contrainte que nous ayons de vraies raisons de craindre.

Les gouvernements tirent leur pouvoir légitime du consentement des gouvernés. Vous ne nous l'avez pas demandé et nous ne vous l'avons pas donné. Vous n'avez pas été conviés. Vous ne nous connaissez pas et vous ignorez tout de notre monde. Le cyberespace ne se situe pas à l'intérieur de vos frontières. Ne croyez pas que vous puissiez diriger sa construction, comme s'il s'agissait d'un de vos grands travaux. Vous ne le pouvez pas. C'est un phénomène naturel et il se développe grâce à nos actions collectives.

Vous n'avez pas pris part à notre grand débat fédérateur, et vous n'avez pas créé la richesse de nos marchés. Vous ne connaissez ni notre culture, ni notre éthique, ni les codes non écrits qui font déjà de notre société un monde plus ordonné que celui que vous pourriez obtenir, quelques soient les règles que vous imposeriez.

Vous prétendez qu'il existe chez nous des problèmes et qu'il est nécessaire que vous les régliez. Vous utilisez ce prétexte comme excuse pour envahir notre territoire. Beaucoup de ces problèmes n'existent pas. Lorsque de véritables conflits se produiront, lorsque des erreurs seront effectivement commises, nous les identifierons et nous les traiterons avec nos propres moyens. Nous sommes en train d'établir notre propre contrat social. Nous nous gouvernerons en fonction des conditions de notre monde et non du vôtre. Car notre monde est différent.

Le cyberespace est constitué par des transactions, des relations, et par la pensée elle-même, déployée comme une onde stationnaire dans le réseau de nos communications. Notre monde est à la fois partout et nulle part, mais il n'est pas là où vivent les corps.

Nous sommes en train de créer un monde ouvert à tous, sans privilège ni préjugé qui dépende de la race, du pouvoir économique, de la puissance militaire ou du rang de naissance.

686. https://w2.eff.org/Censorship/Internet_censorship_bills/barlow_0296.declaration

Nous sommes en train de créer un monde où chacun, où qu'il soit, peut exprimer ses convictions, aussi singulières qu'elles puissent être, sans craindre d'être réduit au silence ou contraint de se conformer à une norme.

Vos notions juridiques de propriété, d'expression, d'identité, de mouvement et de circonstance ne s'appliquent pas à nous. Elles sont fondées sur la matière, et il n'y a pas de matière ici.

Nos identités n'ont pas de corps, ainsi, contrairement à vous, nous ne pouvons pas faire régner l'ordre par la contrainte physique. Nous croyons que c'est à travers l'éthique, l'intérêt individuel éclairé et le bien collectif, qu'émergera la conduite de notre communauté. Nos identités sont probablement réparties à travers un grand nombre de vos juridictions. La seule loi que toutes les cultures qui nous constituent s'accordent généralement à reconnaître est la règle d'or de l'éthique. Nous espérons que nous serons capables d'élaborer nos solutions particulières sur cette base. Mais nous ne pouvons pas accepter les solutions que vous nous efforcez d'imposer.

Aux États-Unis, vous venez aujourd'hui de créer une loi, la loi sur la réforme des télécommunications, qui viole votre propre Constitution et insulte les rêves de Jefferson, Washington, Mill, Madison, Tocqueville et Brandeis. C'est à travers nous que ces rêves doivent désormais renaître.

Vous êtes terrifiés par vos propres enfants, car ils sont nés dans un monde où vous serez à jamais immigrants. Parce que vous avez peur d'eux, vous confiez à vos bureaucraties, la responsabilité parentale, que vous êtes trop lâches pour exercer vous-mêmes. Dans notre monde, tous les sentiments et toutes les expressions de l'humanité, des plus vils aux plus angéliques, font partie d'un ensemble inséparable, l'échange global informatique. Nous ne pouvons pas séparer l'air qui suffoque de l'air qui permet de battre des ailes pour voler.

En Chine, en Allemagne, en France, en Russie, à Singapour, en Italie et aux États-Unis, vous essayez de repousser le virus de la liberté en érigent des postes de garde aux frontières du cyberspace. Peut-être qu'ils pourront vous préserver de la contagion quelques temps, mais ils n'auront aucune efficacité dans un monde qui sera bientôt couvert de médias informatiques.

Vos industries de l'information toujours plus obsolètes, voudraient se perpétuer en proposant des lois, en Amérique et ailleurs, qui ont la prétention de confisquer à leur profit jusqu'à la parole elle-même à travers le monde. Ces lois cherchent à transformer les idées en un produit industriel quelconque, sans plus de noblesse qu'un morceau de fonte. Dans notre monde, tout ce que l'esprit humain est capable de créer peut être reproduit et diffusé à l'infini sans que cela ne coûte rien. La transmission globale de la pensée n'a plus besoin de vos usines pour s'accomplir.

Ces mesures toujours plus hostiles et colonialistes nous mettent dans une situation identique à celle qu'ont connue autrefois les amoureux de la liberté et de l'autodétermination, qui ont dû rejeter l'autorité de pouvoirs distants et mal informés. Il nous faut déclarer que nos identités virtuelles ne sont pas soumises à votre souveraineté, quand bien même nous continuons à tolérer votre domination sur nos corps. Nous

allons nous répandre sur toute la planète, afin que personne ne puisse arrêter nos idées.

Nous allons créer une civilisation de l'esprit dans le cyberspace. Puisse-t-elle être plus humaine et plus juste que le monde que vos gouvernements ont créé auparavant.

Davos, Suisse

8 février 1996⁶⁸⁷

Vinton Cerf : The Internet Is For Everyone, 1999

How easy to say - how hard to achieve !

Where are we in achieving this noble objective ?

The Internet is in its 11th year of annual doubling since 1988. There are over 44 million hosts on the Internet and an estimated 150 million users, world wide. By 2006, the Internet is likely to exceed the size of the global telephone network, if it has not by that time become the telephone network by virtue of IP telephony. Moreover, tens of millions of Internet-enabled appliances will have joined traditional servers, desk tops and laptops as part of the Internet family. Pagers, cell phones and personal digital assistants may well have merged to become the new telecommunications tool of the next decade. But even at the scale of the telephone system is it sobering to realize that only half the population of Earth has ever made a telephone call.

It is estimated that commerce on the network will reach somewhere between \$1.8T and \$3.2T by 2003. That is only four years from now (but a long career in Internet years).

The number of users of Internet will likely reach over 300 million by the end of the year 2000, but that is only about 5% of the world's population. By 2047 the world's population may reach about 11 billion. If only 25% of the then-world's population is on the Internet, that is nearly 3 billion users or ten times the population estimated at the end of the next year.

As high bandwidth access becomes the norm, through digital subscriber loops, cable modems and digital terrestrial and satellite radio links, the convergence of media available on the Internet will become obvious. Television, radio, telephony and the traditional print media will find counterparts on the Internet - and will be changed in profound ways by the presence of software that transforms the one-way media into interactive resources, shareable by many.

The Internet is proving to be one of the most powerful amplifiers of speech ever invented. It offers a global megaphone for voices that might otherwise be heard only feebly, if at all. It invites and facilitates multiple points of view and dialog in ways unimplementable by the traditional, one-way, mass media.

687. Traduction par le site Web *L'Œil de la réalité*, <http://morne.free.fr/celluledessites/OeilZinE/declarationdindependanceducyberespace.htm>

The Internet can facilitate democratic practices in unexpected ways. Did you know that proxy voting for stock shareholders is now commonly supported on the Internet? Perhaps we can find additional ways in which to simplify and expand the voting franchise in other domains, including the political, as access to Internet increases.

The Internet is becoming the repository of all we have accomplished as a society. It is becoming a kind of disorganized Boswell of the human spirit. Be thoughtful in what you commit to email, news groups, and other media - it may well turn up in a web search some day. Shared databases on the Internet are acting to accelerate the pace of research progress, thanks to online access to commonly accessible repositories.

The Internet is moving off the planet! Already, interplanetary Internet is part of the NASA Mars mission program now underway at the Jet Propulsion Laboratory. By 2008 we should have a well-functioning Earth-Mars network that serves as a nascent backbone of an interplanetary system of Internets - InterPlaNet is a network of Internets! Ultimately, we will have interplanetary Internet relays in polar solar orbit so that they can see most of the planets and their interplanetary gateways for most if not all of the time.

The Internet is for everyone - but it won't be if it isn't affordable by all who wish to partake of its services, so we must dedicate ourselves to making Internet as affordable as other infrastructure so critical to our well-being. While we follow Moore's Law to reduce the cost of Internet-enabling equipment, let us also seek to stimulate regulatory policies that take advantage of the power of competition to reduce costs.

The Internet is for everyone, - but it won't be if Governments restrict access to it, so we must dedicate ourselves to keeping the network unrestricted, unfettered and unregulated. We must have the freedom to speak and the freedom to hear.

The Internet is for everyone - but it won't be if it cannot keep up with the explosive demand for its services, so we must dedicate ourselves to continuing its technological evolution and development of the technical standards that lie at the heart of the Internet revolution. Let us dedicate ourselves to the support of the Internet Architecture Board, the Internet Engineering Steering Group, the Internet Research Task Force and the Internet Engineering Task Force as they drive us forward into an unbounded future.

The Internet is for everyone - but it won't be until in every home, in every business, in every school, in every town and every country on the Globe, Internet can be accessed without limitation, at any time and in every language.

The Internet is for everyone - but it won't be if it is too complex to be used easily by everyone. Let us dedicate ourselves to the task of simplifying Internet's interfaces and to educating all who are interested in its use.

The Internet is for everyone - but it won't be if legislation around the world creates a thicket of incompatible laws that hinder the growth of electronic commerce, stymie the protection of intellectual property, and stifle freedom of expression and the development of market economies. Let us dedicate ourselves to the creation of a global legal framework in which laws work across national boundaries to reinforce the upward spiral of value that Internet is capable of creating.

The Internet is for everyone - but it won't be if its users cannot protect their privacy and the confidentiality of transactions conducted on the network. Let us dedicate ourselves to the proposition that cryptographic technology sufficient to protect privacy from unauthorized disclosure should be freely available, applicable and exportable. Moreover, as authenticity lies at the heart of trust in networked environments, let us dedicate ourselves to work towards the development of authentication methods and systems capable of supporting electronic commerce through the Internet.

The Internet is for everyone - but it won't be if parents and teachers cannot voluntarily create protected spaces for our young people for whom the full range of Internet content may be inappropriate. Let us dedicate ourselves to the development of technologies and practices that offer this protective flexibility to those who accept responsibility to provide it.

The Internet is for everyone - but it won't be if we are not responsible in its use and mindful of the rights of others who share its wealth. Let us dedicate ourselves to the responsible use of this new medium and to the proposition that with the freedoms Internet enables comes a commensurate responsibility to use these powerful enablers with care and consideration. For those who choose to abuse these privileges, let us dedicate ourselves to developing the necessary tools to combat the abuse and punish the abuser.

I hope Internauts everywhere will join with the Internet Society and like-minded organizations to achieve this easily stated but hard to achieve goal. As we near the milestone of the third millennium, what better theme could we possibly ask for than making the Internet the medium of the new millennium ?

Internet IS for everyone - but it won't be unless WE make it so.

Given by Vint Cerf at Computers, Freedom, and Privacy on April 7, 1999.⁶⁸⁸

Nicolas Sarkozy : Discours d'ouverture de l'e-G8 Forum, 2011

L'Histoire se souvient toujours de ces lieux vers lesquels, à un moment donné, toutes les forces créatives d'une époque semblent vouloir converger. Aussi, c'est en formant les vœux que Paris devienne pour quelques jours la capitale de l'Internet que j'ai souhaité vous réunir, ici, aujourd'hui, à la veille du G8.

Ce moment est important car c'est à ma connaissance la première fois, que l'ensemble de ceux qui ont contribué par leur talent et par leur ingéniosité à changer le monde, je devrai dire, à nous faire changer de monde, sont réunis en un seul et même lieu.

La France et le G8 ont en effet l'honneur d'accueillir des hommes et des femmes dont le nom est aujourd'hui attaché à l'émergence d'une nouvelle forme de civilisation.

688. <http://www.internetsociety.org/internet-everyone>

Si nous savons nous écouter, nous parler et nous entendre, j'ai l'intime conviction que nous sommes en mesure de donner à ce G8 une véritable dimension historique ; permettre à notre époque de prendre pleinement conscience d'elle-même et de dépasser de formidables aventures individuelles pour entrer de plain-pied dans l'histoire collective.

Notre monde avait déjà connu deux mondialisations. De la première, celle des grandes découvertes, nous avons hérité un monde achevé, un monde dont Magellan pouvait faire le tour, un monde que l'on pouvait explorer et cartographier.

De la seconde, celle des révolutions industrielles, nous avons hérité un espace non seulement achevé mais domestiqué, asservi même parfois.

Avec la troisième mondialisation, celle dont vous êtes tout à la fois les acteurs et les promoteurs, vous avez changé la perception que le monde se fait de lui-même.

Vous avez changé la notion d'espace car internet non seulement abolit la distance qui sépare les hommes mais il ouvre un monde virtuel qui est, par définition, sans limites. Un monde où chacun peut entrer en contact avec l'autre. Un monde où chacun peut construire son propre territoire, sa propre communauté, voire sa propre société.

Vous avez changé la notion du temps en abolissant la notion même de durée au profit d'une immédiateté qui donne à chacun la possibilité d'accéder instantanément à l'autre, à l'information et pour tout dire au champ des possibles.

Vous avez changé jusqu'à la perception de l'Histoire car même si elle est parfois contestable, dans sa méthode comme dans ses effets, la transparence s'est imposée aux États eux-mêmes.

Vous avez changé la relation aux choses et aux objets par le seul phénomène de la « dématérialisation ».

Vous avez changé la notion même de connaissance en offrant à chacun la possibilité d'accéder à tout le savoir et non seulement d'y accéder mais d'y contribuer. Le rêve d'une bibliothèque universelle qui recueillerait tous les savoirs du monde, ce rêve vieux comme l'Antiquité, est aujourd'hui une réalité quotidienne pour des millions d'internautes.

En quelques années, vous avez bouleversé les fondements même de l'économie mondiale dont vous êtes devenus des acteurs majeurs Aujourd'hui ce sont plus de 8000 milliards d'euros qui sont échangés en une année par le biais du e-commerce.

La contribution de ce fantastique outil technologique qui balbutiait encore il y a dix ans à peine pèse aujourd'hui près de 3% du PIB mondial. Soit un poids supérieur à celui de l'agriculture ou de l'énergie. Sa contribution à la croissance mondiale serait même aujourd'hui de 20%.

Vous avez changé le monde.

Vous avez changé le monde au même titre que Colomb et Galilée. Vous avez changé le monde au même titre que Newton et Edison. Vous avez changé le monde avec l'imagination de l'inventeur et l'audace de l'entrepreneur.

Chose unique dans l’Histoire, cette révolution totale est immédiatement et irrémédiablement globale. Chose unique dans l’Histoire, cette révolution n’appartient à personne, n’a pas de drapeau ou de slogan : elle est un bien commun. Chose unique dans l’histoire, cette révolution s’est faite sans violence.

La découverte du Nouveau Monde avait entraîné l’anéantissement des civilisations amérindiennes. La révolution mondiale que vous incarnez, elle, a été pacifique. Elle n’est pas née sur des champs de bataille mais sur des campus universitaires. Elle a surgi de la combinaison miraculeuse de la science et de la culture, de la volonté de connaître et de transmettre.

La mythologie propre à la naissance de votre secteur voudrait que Google ait été créé dans un garage : je retiens surtout que Google est né dans une bibliothèque universitaire. L’imaginaire d’Hollywood voudrait que Facebook soit né d’un dépit amoureux : je retiens surtout que Facebook est né au sein d’un campus universitaire de très haut niveau.

Cette révolution qui a modifié jusqu’à notre perception du temps et de l’espace a joué un rôle déterminant dans le déroulement d’autres révolutions. En Tunisie comme en Égypte, de simples individus ont pu faire vaciller un pouvoir qui s’était totalement déconsidéré en construisant des barricades virtuelles et des rassemblements bien réels. Les peuples des pays arabes ont ainsi montré au monde qu’Internet n’appartenait pas aux États. L’opinion internationale a pu ainsi constater qu’Internet était devenu, pour la liberté d’expression, un vecteur d’une puissance inédite.

Comme toute révolution, la Révolution technologique et culturelle que vous avez initiée est porteuse d’une promesse. Une promesse immense. Une promesse aux dimensions du progrès considérable que vous incarnez.

Aujourd’hui, alors que cette Révolution est arrivée au premier stade de sa maturité, elle ne doit pas oublier la promesse des origines. Si vous avez conçu les outils qui sont aujourd’hui les vôtres, c’est parce que vous rêviez d’un monde plus ouvert. Si vous avez construit les réseaux sociaux qui réunissent aujourd’hui des millions d’hommes et de femmes, c’est parce que vous rêviez d’un monde plus fraternel.

Si vous avez donné une réalité à l’utopie, c’est que vous aviez foi en l’Homme et en son avenir. Si vous avez rencontré aussi vite un succès planétaire, c’est parce que cette promesse fait référence à des valeurs universelles. Votre action se lit donc à l’échelle de l’Histoire et s’inscrit dans une dynamique de civilisation.

De là, votre niveau de responsabilité, sans doute le plus fort que l’histoire ait jamais donné à des individus situés en dehors de la sphère publique et de la représentation des États.

Notre responsabilité, à nous chefs d’États et de gouvernement, n’est pas moindre. Nous devons accompagner une révolution qui est née au cœur de la société civile pour la société civile et qui a un impact direct sur la vie des États. Car si la technologie est neutre et doit le rester, on voit bien que les usages d’internet ne le sont pas.

Aujourd’hui penser l’Internet relève d’une véritable responsabilité historique et cette responsabilité ne peut être qu’une responsabilité partagée. Je dis bien partagée et

c'est pour cette raison que j'ai tenu à vous réunir, ici à Paris, dans le cadre de ce e-G8.

Il s'agit pour les États parmi les plus puissants du monde de reconnaître le rôle qui est désormais le vôtre dans la marche de l'Histoire. Nous voulons entendre votre expertise, car nous avons des choses à apprendre et à comprendre. De la même façon que les individus et les entreprises, les États n'ont pas l'intention de rater l'opportunité du progrès auquel vous avez donné naissance et que vous incarnez.

Comment utiliser Internet pour renforcer la démocratie, le dialogue social, la solidarité ? Comme utiliser Internet pour améliorer l'efficacité des services publics et du fonctionnement de l'État ? Comment insuffler dans l'État cet esprit d'innovation et d'entreprise caractéristique de votre secteur ? Autant de question que nous voulons vous poser.

Il s'agissait aussi pour les États que nous représentons de signifier que l'univers que vous représentez n'est pas un univers parallèle, affranchi des règles du droit, de la morale et plus généralement de tous les principes fondamentaux qui gouvernent la vie sociale dans les pays démocratiques.

Dès lors qu'Internet fait aujourd'hui partie intégrante de la vie du plus grand nombre, ce serait aussi une contradiction que de vouloir écarter les Gouvernements de cet immense forum. Personne ne peut ni ne doit oublier que ces Gouvernements sont, dans nos démocraties, les seuls représentants légitimes de la volonté générale. L'oublier, c'est prendre le risque du chaos démocratique donc de l'anarchie. L'oublier, c'est confondre le populisme avec la démocratie d'opinion.

La juxtaposition de volontés individuelles n'a jamais fait une volonté générale. L'amalgame des seules aspirations individuelles ne suffit pas à faire un contrat social. Les Gouvernements démocratiques ont donc aussi des choses à dire. Les États et les Gouvernements ont l'expérience de l'Histoire, et je vous parle au nom du pays qui a forgé la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Soyez fidèle à la promesse de la Révolution que vous avez lancée, comme la France tente depuis plus de deux siècles d'être fidèle à la sienne. Le marché, je le sais, a ses propres mécanismes de régulation mais aucun échange n'est réellement libre si les termes de cet échange sont inéquitables. Ne laissez pas se construire de nouvelles barrières là où vous avez fait tomber les vieux murs de l'ancien monde. Ne laissez pas s'installer de nouveaux monopoles là où vous avez renversé des situations acquises qui paraissaient inébranlables.

En donnant à chaque individu, où qu'il soit et d'où qu'il parle, la possibilité d'être entendu par tous et en tout lieu, vous avez donné à chaque citoyen du monde un droit d'expression qui n'a jamais connu d'équivalent dans l'Histoire. Ce progrès fantastique des pouvoirs de l'individu ne peut pas avoir été gagné aux dépens des droits de l'Autre.

Ne laissez pas la révolution que vous avez lancée porter atteinte au droit élémentaire de chacun à une vie privée et à une pleine autonomie. La transparence totale, celle qui ne laisse jamais l'Homme en repos, se heurte tôt ou tard au principe même de liberté individuelle.

N'oubliez pas que derrière l'internaute anonyme, il y a un citoyen bien réel qui évolue dans une société, une culture, une nation organisée à laquelle il appartient et aux lois de laquelle il adhère. N'oubliez pas que c'est dans l'engagement de vos entreprises à contribuer équitablement aux écosystèmes nationaux, que sera appréciée la sincérité de votre promesse.

Ne laissez pas la technologie que vous avez forgée porter atteinte au droit élémentaire des enfants à vivre protégés des turpitudes de certains adultes. Ne laissez pas la révolution que vous avez lancée véhiculer le mal, sans entrave ni retenue. Ne la laissez pas devenir un instrument aux mains de ceux qui veulent porter atteinte à notre sécurité et donc à notre intégrité.

Vous avez permis à chacun, par la seule magie du Web, d'accéder d'un simple clic à toutes les richesses culturelles du monde. Il serait vraiment paradoxal que le Web contribue, à terme, à les assécher. Cette immense richesse culturelle qui fait l'éclat de nos civilisations, nous la devons à la puissance créative des artistes, des auteurs et des penseurs. En un mot, nous la devons à ceux qui travaillent à l'enchantement du monde.

Pourtant cette puissance de création est fragile car si les esprits créatifs sont spoliés du fruit de leurs talents, ils ne sont pas simplement ruinés, ils perdent leur autonomie, ils sont contraints de mettre leur liberté en gage.

Je vous le dis en pensant à un homme, un français mort il y a plus de deux siècles, qui avec une seule pièce de théâtre a fait vaciller une monarchie presque millénaire, un homme aussi qui, avec Lafayette, fut l'un des premiers défenseurs de l'Indépendance américaine.

Cet homme il vous ressemble car, parti de rien et n'ayant que son intelligence pour tout bagage, il a renversé un ordre que l'on croyait immuable et éternel. Cet homme, c'est Beaumarchais. Ce même homme a inventé le principe du droit d'auteur. Il a, alors, fait mieux que de donner aux créateurs les droits de propriété de leurs œuvres, il leur a garanti l'indépendance, il leur a offert la liberté.

Je sais et j'entends bien que notre conception « française » du droit d'auteur n'est pas la même qu'aux États-Unis ou dans d'autres pays. Je veux simplement dire notre attachement à des principes universels, ceux que proclament aussi bien la Constitution américaine que la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 : personne ne doit pouvoir être impunément exproprié du produit de ses idées, de son travail, de son imagination, de sa propriété intellectuelle.

Ce que j'exprime ici chacun de vous doit pouvoir l'entendre car chacun de vous est aussi un créateur et c'est en vertu de ce droit de créateur que vous avez pu fonder des entreprises qui sont aujourd'hui devenues des empires. Ces algorithmes qui font votre puissance, cette innovation permanente qui fait votre force, cette technologie qui change le monde sont votre propriété et personne ne vous la conteste. Chacun de vous, chacun de nous, peut donc comprendre que l'écrivain, le réalisateur ou l'interprète puissent avoir les mêmes droits.

Ce droit des créateurs a pouvoir recevoir la juste rétribution de leurs idées et de leurs talents vaut, je crois aussi, pour chacun des États que nous représentons. Les États

investissent dans la formation de ceux qui rejoignent ensuite vos entreprises. Les États investissent dans les infrastructures techniques qui permettent ensuite le transport des services et des contenus qui circulent sur le web.

Les États souhaitent engager avec vous un dialogue pour qu'une voie équilibrée puisse un jour être trouvée entre vos intérêts, ceux des internautes qui vous plébiscitent chaque jour et ceux enfin des citoyens et des contribuables de chaque Nation qui ont aussi des droits.

Nous sortons d'une crise terrible, fruit de l'aveuglement de puissances financières qui ont perdu de vue l'essentiel pour tout sacrifier à l'argent. Des puissances qui ont voulu s'affranchir du regard des peuples, qui ont voulu échapper au dialogue avec les Gouvernements élus qui portent l'intérêt général. C'est donc simplement un appel à la responsabilité collective que je lance ici. Un appel à la responsabilité et donc à la Raison.

Nous croyons aux mêmes valeurs. Je suis donc convaincu qu'un chemin est possible. Un chemin qui puisse permettre au monde que vous avez créé et au monde dont nous sommes les héritiers de marcher côté à côté dans l'intérêt général d'un monde devenu global et en grande partie grâce à vous.

Alors entamons, ensemble, ce dialogue indispensable. Ouvrons et construisons ce nouveau forum. Et avant que nous commençons cette réflexion commune et à la veille de ce nouveau G8, je tenais à vous remercier d'avoir accepté cette invitation au dialogue, d'avoir accepté cette invitation de la France et d'avoir bien voulu par votre seule présence faire aujourd'hui de Paris la capitale d'un Nouveau Monde.

Je vous remercie.⁶⁸⁹

Mark Zuckerberg : Is Connectivity A Human Right ?, 2013

For almost ten years, Facebook has been on a mission to make the world more open and connected. For us, that means the entire world — not just the richest, most developed countries. We've made good progress, and today we connect more than 1.15 billion people through Facebook each month.

But as we started thinking about connecting the next 5 billion people, we realized something important : the vast majority of people in the world don't have any access to the internet.

Below, I'll discuss the state of the internet today, why connectivity is such an important problem for the world, the major issues we'll need to solve — technical, social and economic — and then I'll outline a rough plan to accomplish this goal.

I'm focused on this because I believe it is one of the greatest challenges of our generation. The unfair economic reality is that those already on Facebook have way more money than the rest of the world combined, so it may not actually be profitable for

689. <http://www.youtube.com/watch?v=fftTNN2qNVE0>

us to serve the next few billion people for a very long time, if ever. But we believe everyone deserves to be connected.

The State of the Internet

Today, only 2.7 billion people — a little more than one third of the world's population — have internet access. Even more surprising, internet adoption is growing by less than 9% each year, which is slow considering how early we are in its development and that it is expected to slow further.

There are more than 5 billion mobile phones in the world, with almost 4 billion feature phones and more than 1 billion smartphones. As smartphone prices come down, many people who currently have feature phones will be able to afford smartphones over the next 5 years.

It's easy to assume that when people get smartphones they'll also have data access. It's hard to even think of what it means to have a smartphone without data. But it's not a given. Even though projections show most people may soon have smartphones, the majority of them still won't have data access.

This is because, in many countries, the cost of a data plan is vastly more expensive than the price of a smartphone. In the US, for example, an iPhone with a typical two-year data plan costs about \$2,000, where about \$500–600 of that is the phone and ~\$1,500 is the data.

In turn, the vast majority of the prices people pay for data plans go directly towards covering the tens of billions of dollars spent each year building the global infrastructure to deliver the internet. Unless this becomes more efficient, the industry cannot sustainably serve everyone.

There is no guarantee that most people will ever have access to the internet. It isn't going to happen by itself. But I believe connectivity is a human right, and that if we work together we can make it a reality.

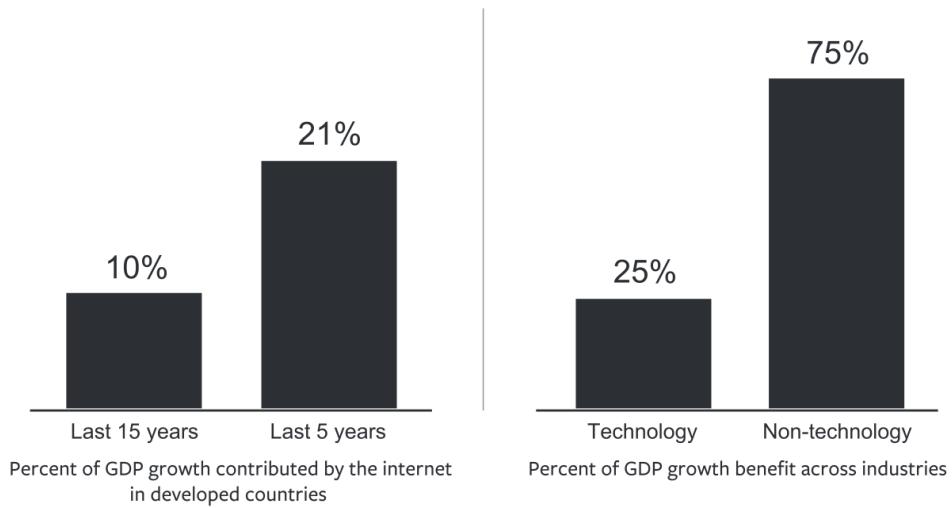
Why is this so important ?

The internet not only connects us to our friends, families and communities, but it is also the foundation of the global knowledge economy.

Before the internet and the knowledge economy, our economy was primarily industrial and resource-based. Many dynamics of resource-based economies are zero sum. For example, if you own an oil field, then I can't also own that same oil field. This incentivizes those with resources to hoard rather than share them. But a knowledge economy is different and encourages worldwide prosperity. It's not zero sum. If you know something, that doesn't stop me from knowing it too. In fact, the more things we all know, the better ideas, products and services we can all offer and the better all of our lives will be.

In a detailed analysis, McKinsey has shown that the internet now accounts for a larger percent of GDP in many developed countries than agriculture and energy. It has also

accounted for 21% of GDP growth in developed countries in the past five years, increasing rapidly from just 10% over the past 15 years. About 75% of the gains are experienced by companies outside of the technology industry. And the internet creates jobs, with 2.6 new jobs being created for every job lost to gained efficiencies.



The world economy is going through a massive transition right now. The knowledge economy is the future. By bringing everyone online, we'll not only improve billions of lives, but we'll also improve our own as we benefit from the ideas and productivity they contribute to the world.

Giving everyone the opportunity to connect is the foundation for enabling the knowledge economy. It is not the only thing we need to do, but it's a fundamental and necessary step.

Obstacles on the path to connecting everyone

Since the internet is so fundamental, we believe everyone should have access and we're investing a significant amount of our energy and resources into making this happen. Facebook has already invested more than \$1 billion to connect people in the developing world over the past few years, and we plan to do more.

Working with our partners, we've put together a rough vision for what we believe is possible and a rough plan to work together as an industry to get there. I say "rough plan" because, like most long term technology projects, we expect the details to evolve. It may be possible to achieve more than we lay out here, but it may also be more challenging than we predict. The specific technical work will evolve as people contribute better ideas, and we welcome all feedback on how to improve this.

Of course, there are several major practical problems to overcome before it is possible to discuss a plan.

First, most people in the world don't have much disposable income to spend on data access. Any plan to make internet access broadly available will require making

significant technology and business model improvements that enable some access to be either very cheap or free for people who can't otherwise afford it.

Second, the global infrastructure required to deliver the internet is extremely expensive and costs tens of billions of dollars every year. This includes the cost of land and electricity to power cell sites, backhaul transport to carry data, licensing spectrum and all the underlying equipment. All of the companies involved need to make a profit to continue building out these networks, so it's important to decrease these costs to pass along savings.

Third, even when they can afford it, many people who have never experienced the internet don't know what a data plan is or why they'd want one. However, most people have heard of services like Facebook and messaging and they want access to them. If we can provide people with access to these services, then they'll discover other content they want and begin to use and understand the broader internet.

Fourth, a lot of people don't have phones. Many are either very young or old, but many just cannot afford one. Over time we'll need to connect them too, but for now we don't yet have a plan for delivering internet to people who don't have phones or computers, so we're not covering that here.

Defining the vision

We believe it's possible to sustainably provide free access to basic internet services in a way that enables everyone with a phone to get on the internet and join the knowledge economy while also enabling the industry to continue growing profits and building out this infrastructure.

Today, the global cost of delivering data is on the order of 100 times too expensive for this to be economically feasible yet. The cost of subsidizing even basic services for free would exceed many people's monthly income and it would be extremely difficult for the industry to build a profitable model.

However, with an organized effort, we think it is reasonable to expect the overall efficiency of delivering data to increase by 100x in the next 5–10 years. This will come from two types of innovation : bringing down the underlying costs of delivering data, and using less data by building more efficient apps. If the industry can achieve a 10x improvement in each of these areas, which we believe is possible, then it becomes economically reasonable to offer free basic services to those who cannot afford them and start to sustainably deliver on the promise of connectivity as a human right.

A key constraint here is to define which basic internet services should have free data, and which require a data plan. If we get this right, then it will be possible to enable the most people to get on the internet while also sustainably generating the most profits for the industry.

There are a few factors that go into our definition of basic internet services :

Basic services need to be non-data-intensive, which means primarily text-based services and very simple apps like weather. Data-intensive experiences like video, streaming music, high resolution photos, websites with media and large files or app down-

loads consume the vast majority of all data. For perspective, all of the text in this document is less than 0.1MB and a 30 second video can easily be 50–100MB.

Basic services also need to be tools that people use to discover other content. These services should have the property that by making data for them free, people will discover more new content and use meaningfully more data than they would have if they didn't have access to these basic services.

Services like messaging, social networks, search engines and Wikipedia fit this definition well, but we're not prescribing any specific set of basic internet services. Instead, we believe that the more efficient we can make this model, the more access the industry can collectively provide to basic services. And even beyond basic services, all of the technology improvements and efficiencies will make it easier for everyone to access all internet services.

The rough plan focuses on three important levers

- Making internet access affordable by making it more efficient to deliver data.
- Using less data by improving the efficiency of the apps and experiences we use.
- Helping businesses drive internet access by developing a new model to get people online.

Making Internet access affordable

Every year, mobile operators around the world invest tens of billions of dollars building out networks that deliver better data access. The pricing plans people ultimately see are dictated by these underlying costs. It isn't sustainable to reduce the price of data plans and therefore operators' revenues without meaningfully improving their costs and the efficiency of the networks. However, if the industry can collectively make progress here, then it is possible for operators to build even more profitable models while offering data at significantly lower costs per megabyte.

Network extension technology

The technology that some of our partners have developed to amplify data signal from inside buildings is a good example of the type of improvement that will help us achieve an order of magnitude improvement. Today, for example, when an operator broadcasts a signal, it loses fidelity as it penetrates building walls. This not only requires operators to build out much more infrastructure in greater proximity than should be necessary, but it also means that data needs to be retransmitted when the signal breaks down, and the overall infrastructure is taxed by sending the same data multiple times.

A few big improvements like this could increase the capacity of our networks by 10x over the next 5–10 years while keeping costs relatively constant. This would of course cause the cost per megabyte to decrease dramatically.

Open Compute Project

At Facebook, we typically take an open approach to solving these problems. For our own infrastructure, we helped create the Open Compute Project to share efficient and cost effective server and data center designs. This has been good for the industry overall and good for us as well. As other organizations provide new ideas and improvements, our infrastructure gets more efficient. And as other companies order the same designs that we do from manufacturers, the scale of producing the machines increases and the price will come down for everyone.

Some of the latest work from the Open Compute Project is important to making global internet access affordable. In addition to servers and data centers, there is now a project to create an open network switch design for internet data centers. Anything that makes networks more efficient will ultimately increase the efficiency of delivering data and bring down costs for people worldwide.

There is even a project to create an open reference design for an extremely low priced, high quality smartphone. If this succeeds, it will reduce the overall cost for a person to have a smartphone with data, and since they come out of the same budget, it goes toward the same goal.

Edge caching

It is also possible to build technology that caches data inside an operator's data center and makes it faster and cheaper for the operator to serve that data. A big part of Akamai's business is to deliver this as a service to companies, but large scale companies like Facebook also build this capacity for their own networks. We are looking into how to do this in a scalable way for other non-data-intensive basic internet services as well to meaningfully improve data performance and efficiency.

White space spectrum

Licensing spectrum from governments worldwide costs tens of billions of dollars and these costs are passed along to consumers through data plans. These costs are high because spectrum is naturally limited and operators bid a lot to ensure they have access. However, not all usable spectrum is actually used, and much of it is used inefficiently.

If it were allocated more efficiently then these costs could meaningfully come down. Specifically, there is a policy movement to reallocate spectrum that has been used as a buffer around TV broadcasting. This is a good example of the industry working together with governments to make these networks more efficient.

Overall, our plan is to work across the industry on many projects that could each deliver a large network efficiency gain. It seems reasonable to expect that some of these will work and that we will increase the capacity of our networks by at least 10x over the next 5–10 years while keeping costs relatively constant. If we do this, then we will have succeeded at bringing the cost per megabyte down by an order of

magnitude. This, by itself, will go a long way to making internet access available to all.

Using less data

One often overlooked lever for reducing people's overall data costs is simply using less data. Part of why we overlook this is because most people building large scale internet services live in developed countries where we pay for effectively unlimited data plans. When you have an unlimited data plan, there isn't much of an incentive to use less data. But most of the world doesn't work this way.

Most of the world doesn't even have credit card infrastructure, so even if many operators wanted to bill their customers for their data use at the end of a month, they would have no way to do that. Instead, in most developing countries, people primarily use a pre-paid model, buy a certain amount of data access on their SIM cards upfront and then use that data over time. When your SIM card runs out, you either have to pay to refill it or you no longer have data access.

This creates a data conscious mentality that we often don't see in developed countries, but it will be important to internalize this to efficiently deliver services to the next 5 billion people.

At Facebook, we're investing heavily in opportunities to reduce our overall data use and help other apps reduce their data use as well. Some of the areas we're focused on are caching, data compression and simple efficiency optimizations.

Caching technology

One of our most successful products in developing countries has been Facebook for Every Phone. This is our version of Facebook for feature phones, and it has more than 100 million people using it each month and growing, despite the fact that every month 20% of the people using it leave it to get a smartphone and use one of our smartphone apps instead.

People with feature phones are very cost conscious, so one of the most important things we've done has been to make this experience use as little data as possible by caching data efficiently so we can be very careful about which data we ever have to request from our servers. And when we do make requests, we make sure they're very efficient as well.

The technology behind Facebook for Every Phone is generally applicable, and we're looking at ways to make this available so other apps can be as data efficient as well.

Data compression

Compression is another big lever for reducing overall data use. The main reasons many app developers don't compress the data they serve is that doing so requires

some effort to build, makes code marginally harder to debug and has a small negative impact on performance. However, in data conscious developing countries, this is a large opportunity.

Modern text compression frequently yields results of 70–80% — or almost 5x savings — and in some cases even more. Implementing compression in large scale apps or developing services that you route all your data through and compress everything would yield large data use savings.

Efficiency optimization

Another, less elegant but necessary tactic is just focusing on making the most frequently used apps consume less data in the first place. Since most developers of large scale services are based in developed countries where data usage is a less important aspect of performance than, say, speed or server efficiency, we've found that many frequently used apps have had little or no data usage optimization.

For example, at the beginning of this year, our Facebook for Android app used about 12MB per day on average. This is a lot, but it's not completely unreasonable given the number of photos in the typical experience. By simply focusing on improving data usage, we expect to be able to reduce this to about 1MB per day. If we offer a special variant with fewer photos in developed countries, we will be able to reduce it even further. But even without that, we expect to be able to reduce our data usage by more than 10x through this effort alone.

Future approaches

There are also more speculative approaches we're investigating, including enabling people to download some News Feed stories and photos from their friends' nearby phones over Wifi Direct and other local network technologies. This will not eliminate the need for mobile data, but it can further reduce the associated costs here, as well as enable people to load content when they have spotty connections.

Overall, it seems reasonable to expect that over the next few years we can deliver many of the same basic services using at least 10x less data than we're using today. If we can do this, then these services will become at least 10x cheaper for people buying pre-paid data plans in developing countries. Again, doing this by itself will go a long way towards making internet access affordable and available to all.

Helping business drive access

In addition to all the technology improvements that are necessary to make internet access available to everyone, there are also social and cultural issues that are necessary to overcome.

If you've grown up in an area where you've never had a computer or access to the internet, then if someone asks you if you want a data plan, chances are you wouldn't

know what they're talking about. The internet and data are abstract concepts. Most people don't want data ; they want the services you can use it for.

However, if you ask the same person if they want Facebook access, they're more likely to say yes. Besides communicating through phone calls and text messages, which you can already do with any phone, connecting with the people around you through a social network is a basic human behavior. It's not a surprise that people intuitively want this even if they don't understand what data is.

The question is : can we align everyone's incentives ? Can more people get the services they want and then discover new uses for the internet, so that phone makers can get better phones into people's hands and mobile operators can get more customers and more profits to further invest in building out infrastructure ?

Zero-rating data

We think this model exists. We've already seen results where attaching free data for Facebook — what we've historically called zero-rating — increases both phone sales profits and data plan profits.

From there, it shouldn't be much of a stretch to also offer a broader set of basic internet services as well once the industry achieves the kinds of cost efficiencies described above. Most people in developing countries probably consume more data using Facebook than from all other non-data-intensive services combined.

Credit and identity infrastructure

Over time, we may be able to help improve some of the social infrastructure that is still nascent in many developing countries. The lack of credit infrastructure prevents operators from offering post-paid models that could enable them to make longer term investments in their customers. And while operators know some information about their customers, the pre-paid model prevents them from knowing who their customers are. Giving people the ability to link their Facebook or other accounts with operators could help solve these problems and make it easier to provide better service.

incentive alignment

This is good for people because they'll have an affordable way and a reason to connect to the internet and join the global knowledge economy.

This is good for mobile operators because they'll have more customers who want to buy more data, which will increase their profits and help them invest in building out the networks.

This is good for phone manufacturers and technology providers because more people will want better devices, which will push the industry forward.

This is good for internet services because the efficiencies we'll all drive will make it easier and cheaper for the next 5 billion people to access their services.

This is good for the world because everyone will benefit from the increased knowledge, experience and progress we make from having everyone connected to the internet.

Conclusion

I hope this rough plan can serve as a blueprint for some of what we'll all need to do to connect the next 5 billion people.

We are excited to hear your feedback and ideas. We know this plan will evolve, but we are deeply committed to finding a path to connect everyone in the world.

I think that connecting the world will be one of the most important things we all do in our lifetimes, and I'm thankful every day to have the opportunity to work with all of you to make this a reality.⁶⁹⁰

Dilma Rousseff : NETmundial Opening Speech, 2014

Good morning to one and all. [...]

May I say that you are all most welcome to Brazil as attendees to this global multi-sectoral meeting on the future of Internet governance, the so-called NETmundial as we call it in Portuguese.

At this point in time I would also like to voice my greetings to the organizers ; i.e., the Internet management or managing committee as well as the 1net committee.

It gives me great joy to see in this plenary hall representatives of all different sectors who—or which are in one way involved in the Internet governance.

In this hall today, we have civil society, academia, members of the technical community, businesses and governments at large.

This healthy diversity—and I stress it is a healthy diversity—is also a hallmark of those groups that have joined us through the Internet and this meeting, and I would like to use the opportunity today to establish a dialogue on the issues and the purposes that bring us together in São Paulo today.

Back in mid-2013 when the revelation surfaced on the comprehensive mechanisms for (indiscernible) and collective monitoring of communications caused anger and repudiation in vast circles of public opinion both in Brazil and in the world at large.

In Brazil, citizens, companies, diplomatic representations, and even the presidency of the republic itself were targeted and their communications intercepted.

These events are not acceptable, were not acceptable in the past and remain unacceptable today, in that they are an affrontment against the very nature of the Internet as a democratic, free, and pluralistic platform.

690. https://fbcdn-dragon-a.akamaihd.net/hphotos-ak-ash3/851575_228794233937224_51579300_n.pdf

The Internet we want is only possible in a scenario where human rights are respected. Particularly the right to privacy and to one's freedom of expression.

Accordingly, in my address to the 68th General Assembly of the United Nations, I put forth a proposal to tackle such practices. I then proposed a discussion on establishing a global civil framework for Internet governance and use, as well as measures to ensure actual protection of data that travels through the Internet.

Also, working together with German chancellor Angela Merkel, we submitted to the United Nations a draft resolution on the right to privacy in the digital age.

By consensus, the resolution was passed as proposed and we also passed a call for states to discontinue any arbitrary or illegal collection of personal data and to enforce users' rights to privacy.

I should actually stress the fact that the same rights that people are entitled to offline or in the offline world should be likewise protected on the online world.

This meeting today, NETmundial, provides further momentum to that effort. This meeting also lives up to a global yearning as we propose changes in the current state of affairs and for an ongoing consistent strengthening of freedom of expression on the Internet as well as efforts to ultimately protect basic human rights, as is the case of one's right to privacy, and without the shadow of a doubt, that is also the case of one's right to proper treatment of Web-based discussions in a respectful fashion, to ensure its democratic open nature.

We have all come to Sao Paulo, therefore, with a shared purpose, the purpose of enhancing and democratizing Internet governance by means of consensus building. And I mean consensus around principles and on a roadmap to be developed for its future evolution.

A point I'd like to make plain and clear is that the idea here is not, of course, to replace for the countless fora out there that already address the topic or the matter at hand today. The idea, rather, is to lend a new momentum to the ongoing discussions in a much needed sense of urgency.

We, therefore, work from two premises or key assumptions.

The first such premise is that we all want to protect the Internet as a democratic space, available to end use by all, as a shared asset, and as such, truly heritage of humankind, more than simply a work tool and way beyond its well-known contribution for economic growth, provided, of course, that it be increasingly inclusive.

And the fact is that the Internet has enabled the constant reinvention of the way people and institutions interact, produce culture, and organize themselves even politically.

An open and decent network architecture favors greater access to knowledge. It helps make communications more democratic and also fosters constant innovation. These basic features are the features that we want and that should be preserved under any circumstances and in any scenario, in order to ultimately guarantee the future of the Internet and, thus, boost its transformative effects for and in societies.

The second premise or assumption is the desire we all share to incorporate an increasingly broader audience into this process.

Our commitment to an open and inclusive debate has guided the efforts to organize this meeting in Sao Paulo today. All different walks of life have taken part in its preparation and are duly represented in this plenary hall today.

We are talking about thousands of participants from all over the world who are joined by virtual connections in several different points of the planet.

The topics to be discussed have been the subject of broad and prior international public consultation and have received inputs from players or stakeholders located in several different countries and in different geographies.

These proposals in turn, or inputs, have served as the foundation to develop a draft document, the draft document to be discussed and further enhanced here in the next few days.

I would like to welcome the work conducted by the executive multisectoral committee as well as the high-level multisectoral committee for this joint effort.

The interest of Brazilians in the Internet is reflected on the substantial participation of Brazilian nationals in the domestic public consultation as fostered by the participants in .br web portal.

At this point in time, civil society is organized in this forum, the so-called NETmundial arena, which is the Brazilian locus for access to today's sessions.

May I remind all ladies and gentlemen and friends attending this session that Brazil advocates that Internet governance should be multisectoral, multilateral, democratic, and transparent in nature.

It is our view that the multisectoral model is the best way to exercise Internet governance.

Very much in accordance with that view, our local governance system which has been in operation for 20 years has relied on actual participation of representatives from civil society, members of academia, the business community, and the government at large at the Internet governance—or at the Internet management committee.

Fully in line with what I just said, I also attach a great deal of importance to the multilateral perspective, according to which government participation should occur on an equal footing among governments in such a way as to ensure that no country will have or bear greater weight vis-a-vis other countries.

Our advocacy of the multilateral model is the natural consequence of an elementary principle that should govern today's international relations as enshrined in the Brazilian Federal Constitution. I'm talking about equality among states.

We, therefore, see no opposition whatsoever between multi—or the multilateral and the multisectoral nature of the Internet. Actually, the opposite of that would be a one-sided unilateral Internet which is untenable.

An Internet that is ultimately subject to intergovernmental arrangements that exclude other sectors of society is not democratic.

Multisectoral arrangements that are, in turn, subject to oversight by one or few states are not acceptable either.

We truly want to make relations between governments and societies more democratic, as well as the relations among governments. We want more, not less, democracy.

The task of providing a global donation to the organizations that are currently responsible for central functions of the Internet is not only necessary, but also an unpostponable task.

The complexity of the transition at hand, which on the one hand involves jurisdictional competence, as well as accountability and an agreement with multiple stakeholders, does not, nevertheless, make it less urgent a task.

That is why I'd like to again welcome the recently voiced intention of the United States government to replace its institutional linkage with the authority for—or with the Internet Authority for Number Assignment, IANA, and the Internet corporation for names and number assignments, ICANN, by a global management of these institutions.

From now onwards, a new instrumental and legal arrangement of the ISDN under the responsibility of IANA and ICANN should be built in such a way as to include broad-ranging involvement of all sectors that have an interest in the matter way beyond the traditional stakeholders or players.

Each sector, of course, performs different roles based on likewise differentiated responsibilities. The operational management of the Internet should continue being led by its technical community. May I, at this point, voice my public recognition—and this is on behalf of my government—to these people who devote their time and energy on a day-to-day basis to keeping the Internet as an open, stable, and secure platform, a key effort which remains largely invisible in the eyes of most of us end users.

Matters pertaining to sovereignty such as cybercrime, breach of rights, economic issues or transnational economic issues and threats of cyber-attacks are the primary responsibility of states.

The task at hand is, above all, to ensure that states will have at their avail the tools that will allow them to fulfill their responsibilities before their citizens, to include the guarantee of fundamental rights.

Rights which are ensured offline should be equally insured online. These rights thrive under the shelter and not in the absence of the state.

In order for the global Internet governance to be truly democratic, mechanisms are required to enable greater participation of developing countries in all different sectors.

The matters that are in the interest of these countries that are the heavy-duty users of the Internet, topics such as, for example, expanding connectivity, accessibility, and the respect to diversity, should be central on the international agenda.

It is not enough for fora to be open from a purely formal standpoint. We must further identify and remove the visible and invisible barriers to actual participation of the

entire population of every country or else we would be ultimately restricting or limiting the democratic role and the social and cultural reach of the Internet.

The effort at hand further requires that the Internet Governance Forum be further strengthened as a dialogue forum capable of producing results and recommendations.

It also requires a comprehensive, broad-ranging review of the 10 years following the Summit—World Summit meeting of Information Society as well as a deeper discussion on ethics and privacy at the UNESCO level.

Given the above, may I say that we are strong believers that the cyber-space—and I’m sure that belief is shared by all of you—the cyber-space should be the territory of trust, human rights, citizenship, collaboration, and peace.

To achieve these objectives, we must agree on basic principles that will ultimately guide Internet governance.

As regards privacy, the resolution passed by the United Nations organization was an important step in the right direction, but we must—but we still have much progress to make.

Any data collection or treatment should only be carried out with full agreement of the parties involved or as legally provided for.

However, the discussion on principles is much more comprehensive. It should—and I stress “it should”—include universal Internet access, which is absolutely key for the Web to serve as a tool for human and social development so as to ultimately help build inclusive, nondiscriminatory societies.

It should also include freedom of expression and net neutrality as a sine qua non condition.

Brazil has its contributions to make, following a broad-ranging discussion, domestic process that has ultimately led to the passing of the Internet Civil Framework Act as passed yesterday by Congress in which I had the honor of sanctioning just a few minutes ago. The law—and may I quote Sir Tim Berners-Lee who viewed a lot as a President—as a present, rather, to the Web on the occasion of its 20th—or 25th anniversary.

As such the law clearly shows the feasibility and success of open multisectoral discussions as well as the innovative use of the Internet as part of ongoing discussions as a tool and a interactive discussion platform.

I think it is fair to say that the process that led up to the Civil Framework Act can be described as a virtuous process in that our civil framework, as it currently stands, has been even further appreciated given the process that preceded the efforts to establish it as such.

May I, therefore, call to mind that our civil framework establishes principles, guarantees, and user rights, clearly assigning duties and responsibilities of the different stakeholders and government agencies on an online environment. And equally impor-

tant, it enshrines network neutrality as a key principle, a major gain which we were able to materialize as a consensus in the process.

It enshrines network neutrality by establishing the telecommunications companies should treat any data packages on an egalitarian fashion without any distinction whatsoever by accountant or agent, destination, service, terminal, or application, the law or framework as it has truly enshrined network neutrality. Furthermore, companies may not block, monitor, filter or analyze the content of data packages.

The Civil Framework protects citizens' privacy not only in the relations with the governments but also in relations with the Internet companies.

Communications are by definition non-violable except by a specific court order to that effect. The recently passed law further contains clear rules governing withdrawal of content from the Internet always, of course, with a view to ensuring that the applicable court orders be available.

The civil network is an example of the fact that the Internet development cannot do it without a discussion process and the involvement of national states. As such, it stands as an innovative benchmark milestones because in its development process, we heard the voices of the streets, the networks, and of different institutions.

For all of the above, it is our firm conviction that on a network, each node matters. The large nodes such as the megaportals to which a substantial amount of world traffic converges and small nodes are equally important.

At this time, I would like to bring to the fore a key fundamental issue and talk about the fact that this country has taken a major step forward as part of the ongoing process whereby we not only include but also guarantee a steady stream of income to a substantial share of the population.

Income and access are equally important. We believe that it is equally important to ensure we have place in society where citizens have their own views and they are able to voice their views freely, hence the invaluable degree of importance we attach to the Internet in our society.

We also have yet another major asset. I'm talking about Brazil's ethnic, cultural, political, and religious diversity. It is ours to not only respect but also promote and foster our cultural diversity. We do not wish to impose beliefs, customs, values or political views on anyone.

May I particularly highlight the thousands of users that multiply on a day-to-day basis not only here but in all the developing countries in the outskirts of large urban centers and also in traditional communities out there. All of these new users enrich the network with new alternative ideas and accounts of the world, new world visions. These people make the Internet a stronger and more universal platform.

And it is on their behalf and because of them, that I would like to again voice my thanks to all of you for attending this meeting in Sao Paulo. For us, the Internet is a modern-day pro-emancipation, pro-transformation tool that changes society. Sweeping changes are introduced through the Internet. You are all most welcome. And

I hope you will all come back for the World Cup of all cups. If not, make sure you watch it through the Internet. Thank you very much again.

Annexe II : Sources de la carte du Monde de la neutralité du Net

États-Unis Proposition de loi de 2006 sur la non discrimination d'Internet [*Internet Non Discrimination Act*], S.2360, la section 4 concerne la neutralité du Net :

<http://thomas.loc.gov/cgi-bin/query/z?c109:S.2360>:

Proposition de loi de 2006 sur la neutralité du Net [*Network Neutrality Act*], H.R.5273, la section 4 concerne la neutralité du Net :

<https://www.govtrack.us/congress/bills/109/hr5273/text>

Proposition de loi de 2006 [*Internet Freedom and Non Discrimination Act*], H.R.5417, La section 4 est une proposition d'amendement au Clayton Act consacrant le principe de neutralité du Net :

<https://www.govtrack.us/congress/bills/109/hr5417/text>

Proposition de loi de 2006 [*Communications Opportunity Preservation Enhancement Act*], H.R.5252 :

<http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/BILLS-109hr5252rs/pdf/BILLS-109hr5252rs.pdf>

Déclaration de principe de l'agence de régulation des télécommunications *Federal Communications Commission* de 2005, n° FCC 05-151 :

http://hraunfoss.fcc.gov/edocs_public/attachmatch/FCC-05-151A1.pdf

Déclaration de principe de l'agence de régulation des télécommunications *Federal Communications Commission* de 2010 à propos de la préservation d'un Internet ouvert et des pratiques de l'industrie des télécommunications, n° FCC 10-201 :

http://hraunfoss.fcc.gov/edocs_public/attachmatch/FCC-10-201A1.pdf

Comcast Corp. vs. FCC, 600 F.3d 642, arrêt de 2010 de la cours d'appel du District de Columbia, n° 08-1291 :

<http://net.educause.edu/ir/library/pdf/EP01009.pdf>

- Canada Projet de loi modifiant la Loi sur les télécommunications (neutralité d'Internet), n° C-552, législature 2007-2008 :
<http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=3524372&File=24>
- Prise de position par l'agence de régulation des communications *Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* du 25 janvier 2011 concernant la facturation selon l'usage (*usage-based billing*) des services d'accès à Internet, décision n° CRTC 2011-44 :
<http://www.crtc.gc.ca/eng/archive/2011/2011-44.htm>
- Chili Loi de 2010 consacrant le principe de neutralité du Net pour les consommateurs et les usagers d'Internet, article unique ajoutant les articles 24.H, 24.I et 24.J à la loi générale des télécommunications, n. 18.168 :
<http://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1016570&idVersion=2010-08-26&r=1>
- Règlement de régulation des caractéristiques et des conditions d'application de la neutralité du Net :
http://www.subtel.gob.cl/images/stories/articles/subtel/asocfile/10d_0368.pdf
- Pays-Bas Loi sur les télécommunications, 32 549, Article 7.4a ajouté à la loi le 14 juin 2011.
http://wetten.overheid.nl/BWBR0009950/Hoofdstuk7/Artikel74a/geldigheidsdatum_05-10-2013
- Traduction non officielle vers l'anglais par *Bits of Freedom* :
<https://www.bof.nl/2011/06/27/translations-of-key-dutch-internet-freedom-provisions/>
- Slovénie Loi de 2012 sur les communications électroniques, n. 4315, article 203 :
<http://www.uradni-list.si/1/content?id=111442>
- Traduction non officielle vers l'anglais par *Wlan Slovenija* :
<https://wlan-si.net/en/blog/2013/06/16/net-neutrality-in-slovenia/>
- Pérou Loi de 2012 pour la promotion du haut-débit et de la construction du réseau national de fibre optique, n. 29904, Section I, article 6 :
http://www2.congreso.gob.pe/sicr/tradocestproc/Expvirt_2011.nsf/visbusqptramdoc/00999?opendocument

Union européenne	<p>« Paquet Télécom » : - Règlement (CE) no 1211/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 instituant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) ainsi que l'Office, - Directive 2009/136/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques, la directive 2002/58/CE concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques et le règlement (CE) no 2006/2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs, - Directive 2009/140/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 modifiant les directives 2002/21/CE relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques, 2002/19/CE relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion, et 2002/20/CE relative à l'autorisation des réseaux et services de communications électroniques :</p> <p>http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:337:FULL:FR:PDF</p> <p><i>European single market for electronic communications and to achieve a Connected Continent</i>, Amendements votés le 3 avril 2014 des directives 2002/20/EC, 2002/21/EC and 2002/22/EC, et des regulations (EC) N° 1211/2009 et (EU) N° 531/2012 [COM(2013)0627 - C7-0267/2013 - 2013/0309(COD)]</p> <p>http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+AMD+A7-2014-0190+237-244+DOC+PDF+V0//EN</p>
Allemagne	<p>Loi de 2012 sur les télécommunications (TKG), appliquant les directives du Paquet Télécom. L'article § 41a.(1) garantie la neutralité du Net :</p> <p>http://www.bmvi.de/SharedDocs/DE/Anlage/Digitales/telekommunikationsgesetz-2012.pdf?__blob=publicationFile</p>
Autriche	<p><i>Position Paper on Net neutrality</i>, Communiqué de l'agence nationale de régulation des communications autrichienne (<i>Rundfunk und Telekom Regulierungs</i>), mai 2013 :</p> <p>https://www.rtr.at/en/tk/RTRPosition2013</p>

- Belgique Avis du conseil de l’Institut Belge des services Postaux et des Télécommunications (IBTP) du 05/10/2011 sur les amendements des 7 et 12 juillet 2011 à la proposition de loi modifiant la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques en vue de garantir la neutralité des réseaux Internet :
http://www.bipt.be/public/files/fr/400/3628_fr_net_neutrality-0510_fr.pdf
- Proposition de loi modifiant la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques en vue de garantir la neutralité des réseaux Internet, n°1467 déposée par Valérie Déom :
<http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/53/1467/53K1467001.pdf>
- Proposition de 2011 de révision de la constitution complétant l’article 23, afin de consacrer le principe de la neutralité des réseaux Internet, n°1471, déposée par Valérie Déom :
<http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/53/1471/53K1471001.pdf>
- Croatie Rapport de la consultation publique sur la neutralité du Net en Croatie, 16 septembre 2011, publié par l’agence de régulation des télécommunications HAKOM :
<http://www.hakom.hr/UserDocsImages/2011/Pogled%20u%20buducnost/Findings%20of%20the%20Public%20Consultation%20on%20Network%20Neutrality.pdf>
- Espagne Résolution DT 2013/229 du 9 mai 2013 de l’agence nationale de régulation des télécommunications espagnole (*Comisión del mercado de las telecomunicaciones*) sur les pratiques commerciales de l’opérateur mobile MikePTT. Cette résolution vise à faire appliquer la neutralité du Net en se référant au paquet Télécom de 2009 :
http://www.cmt.es/c/document_library/get_file?uuid=c15923d5-0c7f-4130-a8c9-3a3e994af00b&groupId=10138

- France Rapport au parlement et au gouvernement sur la neutralité de l'internet, rapport de l'ARCEP de septembre 2012 :
http://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/rapport-parlement-net-neutralite-sept2012.pdf
- Proposition de loi relative à la neutralité de l'internet, présentée à l'Assemblée nationale par Christian Paul le 20 décembre 2010, proposition n° 3061 :
<http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion3061.asp>
- Décision n° 2009-580 DC du 10 juin 2009 du Conseil constitutionnel censurant plusieurs articles de la loi « Crédit et Internet » (Loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet) :
www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2009/2009580dc.htm
- Proposition de loi relative à la neutralité de l'internet, présentée à l'Assemblée nationale par Laure de la Raudière le 12 décembre 2012, proposition n° 190 :
<http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion0190.asp>
- Loi de 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, n°2004-575 :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000801164&dateTexte=&categorieLien=id>
- Hongrie Document préparatoire à la consultation publique sur la neutralité du Net, mai 2012, publié par l'agence de régulation des télécommunications NMHH.
- Traduction non officielle disponible sur le site de l'agence :
http://nmhh.hu/dokumentum/150627/network_neutrality_consultation_document.pdf
- Italie Proposition de loi des sénateurs Vincenzo Vita et Luigi Vimercati relative à la neutralité du Net, les logiciels libres et la société de l'information :
http://diconcilio.it/files/2009/04/ddl_reti.pdf
- Décret législatif du 9 avril 2003, n° 70 correspondant à la mise en œuvre de la directive 2000/31/CE relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur :
<http://www.interlex.it/testi/dlg0370.htm#14>
- Irlande Note informative publiée par l'agence de régulation des télécommunications *Commission for Communications Regulation*, « Cadre de régulation pour les services vocaux de la prochaine génération, y compris la VoIP », Document n°10/91, 18 novembre 2010 :
http://www.comreg.ie/_fileupload/publications/ComReg1091.pdf

- Lithuanie Rapports annuels de l'agence de régulation des télécommunications RRT, années 2011 et 2012 :
http://www.rrt.lt/download/16315/eng_2011_annual%20report_pdf.pdf
<http://www.rrt.lt/download/17698/annual%20report%202012.pdf>
- Participation de l'agence de régulation des télécommunications pour la préparation du *Global Symposium for Regulators* organisé en 2013 par l'ITU :
<http://www.itu.int/en/ITU-D/Conferences/GSR/Documents/Lithuania.pdf>
- Luxembourg Débat d'orientation sur la neutralité du Net, rapport de la commission de l'enseignement supérieur, de la recherche, des médias, des communications et de l'espace, 25 mai 2013, document n°6380 :
http://www.chd.lu/wps/PA_RoleEtendu/CompilationServlet/?user=guest&library=Docpa&id=6380
- Motion proposant d'inscrire le principe de neutralité de l'Internet dans la loi, déposée devant la chambre des députés par Claude Adam le 12 juin 2013 :
<http://www.greng.lu/sites/greng/files/20130612-AD-Motion-NeutraliteInternet.pdf>
- Monténégro Rapport d'examen préalable de la commission européenne pour la procédure d'adhésion du Monténégro à l'Union européenne, chapitre 10 : Média et société de l'information, 7 mai 2013 :
http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/montenegro/screening-reports/screening_report_montenegro_ch10.pdf
- Pologne Contribution du ministère de l'Administration et de la Digitalisation à la consultation de la commission européenne sur la neutralité du Net :
http://ec.europa.eu/information_society/newsroom/cf/dae/document.cfm?doc_id=3118
- Portugal Conclusions de la conférence *Net neutrality : Network Regulation and Content Regulation* organisée le 6 octobre 2010 à Lisbonne par l'agence nationale de régulation des communications portugaise (*Autoridade Nacional de Comunicações*) :
http://www.anacom.pt/streaming/4ConferenciaANACOM_Conclusoes.pdf?contentId=1055593&field=ATTACHED_FILE
- République tchèque Règles et recommandations de l'agence nationale de régulation des communications tchèque (CTU) :
http://www.ctu.eu/164/download/News-Events/general_rules_and_recommendation_data_traffic_management_19122013.pdf
- Roumanie *Net Neutrality and the Quest for Sustainable Internet*, débat public organisé par l'agence nationale roumaine de régulation des télécommunications (ANCOM) le 5 juin 2012 :
http://www.ancom.org.ro/en/uploads/links_files/2012_05_02_Net_Neutrality_Tentative_Agenda.pdf

- Royaume-Uni *Ofcom's approach to net neutrality*, position publiée le 24 novembre 2011 par l'agence de régulation brittanique des télécommunications (Ofcom) :
<http://stakeholders.ofcom.org.uk/consultations/net-neutrality/statement/>
- Slovaquie Source secondaire : Article de l'association *European Digital Rights* basée à Bruxelles, relatant une décision de la cour de Bratislava du 24 octobre 2013 condamnant deux FAI pratiquant la discrimination de contenu, dont le FAI néerlandais UPC :
<http://edri.org/slovakia-court-orders-an-isps-to-stop-breaching-net-neutrality/>
- Suède *Memorandum* publié par l'agence de régulation des communications suédoise (PTS) du 28 janvier 2009 sur la neutralité du Net :
<http://www.pts.se/upload/Rapporter/Internet/2009/natneutralitet-2009-6-eng.pdf>
- Norvège *Guidelines for Internet neutrality*, recommandations publiées par l'agence nationale de régulation des communications norvégienne (PT) le 24 février 2009 :
http://www.legi-internet.ro/fileadmin/editor_folder/pdf/Guidelines_for_network_neutrality_-_Norway.pdf
The Norwegian model for net neutrality Prise de position par Frode Sørensen, conseiller à l'ANR suédoise (PT)
http://www.npt.no/aktuelt/nyheter/_attachment/6472?_ts=13d3aeda9cc
- Suisse Loi de 1997 sur les télécommunications (LTC), n° 784.10 :
<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19970160/index.html>
- Motion « Incrire la neutralité du réseau dans la loi sur les télécommunications » déposée au Conseil National le 14 décembre 2012 par Glättli Balthasar, n° 12.4212 :
http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20124212
- Islande Rapport d'examen préalable de la commission européenne pour la procédure d'adhésion de l'Islande à l'Union européenne, chapitre 10 : Média et société de l'information, 15 mars 2011 :
http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/iceland/key-documents/screening_report_10_is_internet_en.pdf
- Israël Communiqué de presse de la *Knesset* du 28 octobre 2013 « la Knesset approuve en première lecture la loi sur la neutralité des réseaux de communication » :
http://www.moc.gov.il/sip_storage/FILES/9/3359.pdf
- Brésil Proposition de loi *Marco Civil da Internet*, approuvée par la chambre des député le 25 mars 2014 :
<http://culturadigital.br/marcocivil/>

Argentine	Projet de loi présenté le 23 mars 2011 sur la neutralité du Net, n° 1159-D-2011 : http://www1.hcdn.gov.ar/proyxml/expediente.asp?fundamentos=s1&numexp=1159-D-2011
Mexique	Proposition de Loi du sénateur Francisco Javier Castellón Fondevila d'amendement de la Loi fédérale des télécommunications, 23 septembre 2010. Ajout de la section 44.XVI consacrant le principe de neutralité du Net : http://prd.senado.gob.mx/palestra/attachments/article/55/2010-09-23.pdf
Colombie	Proposition de loi de 2011 sur le développement 2010-2014, Ley n° 1450 : http://apccolombia.gov.co/index.php?idcategoria=197#&panel1-6
Russie	Débat organisé le 3 juin 2011 par l'Agence Fédéral Antimonopoles russe : http://en.fas.gov.ru/news/news_31458.html?print=1&isNaked=1
Japon	Report of the Study Group on a Framework for Competition Rules to Adress the Transition to IP-Based Networks “New Competition Promotion Program 2010”, septembre 2006, rapport au Ministère japonais des affaires intérieures et des communications : http://www.soumu.go.jp/main_sosiki/joho_tsusin/eng/pdf/060926_1.pdf
	Report on Network neutrality, Groupe de recherche sur la neutralité du Net du Ministère des affaires intérieurs et des communications, septembre 2007 : http://www.soumu.go.jp/main_sosiki/joho_tsusin/eng/pdf/070900_1.pdf
	Loi du 25 décembre 1984 sur le marché des télécommunications, n° 86, révisée par la loi n°136 du 28 décembre 2007 : http://www.soumu.go.jp/main_sosiki/joho_tsusin/eng/Resources/laws/pdf/090204_2.pdf
Corée du Sud	Article 3 et 3-2 de la Loi sur l'économie des télécommunications, n° 8867, amendée en 2008. Traduction non officielle vers l'anglais par l'agence coréenne de régulation des télécommunications <i>Korea Communications commission</i> : http://eng.kcc.go.kr/download.do?fileNm=TELECOMMUNICATIONS_BUSINESS_ACT.pdf

Philippines	« Magna Carta for Philippine Internet Freedom », proposition de loi de 2013 validée en première lecture dans les deux chambres, proposition au sénat n°53. La section 12 inscrirait le principe de neutralité du Net dans la loi. Version anglaise rédigées collectivement sur le site <i>Democracy.net.ph</i> : http://democracy.net.ph/mcpif/full-text/
Australie	Projet de loi au sénat : http://202.57.33.10/plis/data/1712414352!.pdf Source secondaire : rapport BSA <i>Global Cloud Computing Scorecard</i> de 2013 : http://cloudscorecard.bsa.org/2013/assets/PDFs/country_reports/Country_Report_Australia.pdf
Inde	Loi de 2000 sur les technologies de l'information [<i>The Information Technology Act</i>], loi n° 21 de 2000 : http://www.dot.gov.in/sites/default/files/itbill2000_0.pdf Amendement de 2008 à la loi sur les technologies de l'information [<i>The Information Technology Act</i>] de 2000, loi n°10 de 2009. http://www.cyberpolicebangalore.nic.in/pdf/it_amendment_act2008.pdf
Nigéria	<i>Recommendations on Applications Services</i> publiées par l'agence nationale indienne de régulation des télécommunications [<i>Telecom Regulatory Authority of India</i>], 14 mai 2012. http://www.trai.gov.in/WriteReadData/Recommendation/Documents/AS140512.pdf
Afrique du Sud	Source secondaire : rapport BSA <i>Global Cloud Computing Scorecard</i> de 2013 : http://cloudscorecard.bsa.org/2013/assets/PDFs/country_reports/Country_Report_South_Africa.pdf
Émirats arabes unis	Loi sur les télécommunications, loi fédérale par décret n°3 de 2003 : http://www.tra.ae/pdf/legal_references/english_telecom_law.pdf
Nations Unies	Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Frank LaRue, au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, 16 mai 2011 : http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G11/132/02/PDF/G1113202.pdf?OpenElement
UNESCO	« Liberté de connexion, liberté d'expression : écologie dynamique des lois et règlements qui façonnent l'Internet », 2011 : http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002160/216029f.pdf

Annexe III : Neutralité du Net et pluralisme ordonné : comparaison de textes pertinents

Parlement européen, Amendements de 2014 au Paquet Télécom :

Définition de la neutralité du Net : « La “neutralité du Net” signifie le principe que l’ensemble du trafic Internet est traité de façon égale, sans discrimination, restriction ou interférence, indépendamment du destinataire, du destinataire, du type, du contenu, du dispositif de connexion, du service ou de l’application ; »⁶⁹¹, Amendement 241, proposé par Catherine Trautmann, Amelia Andersdotter, Cornelia Ernst et Rina Ronja Kari

Justification : compétitivité, croissance économique, développement social et innovation⁶⁹² + la multiplication des pratiques de gestion de réseau discriminatoires demandent une clarification des règles par l’Union européenne⁶⁹³ (Amendement 237).

Décision judiciaire obligatoire : Oui, sauf en ce qui concerne la sécurité du réseau : “Traffic management measures shall be transparent, non-discriminatory, proportionate and necessary to [...] implement a court order.” Amendement 243.5.

Exceptions autorisées à la neutralité du Net :

- *Services spécialisés* : Les services spécialisés (*enhanced or assured service*) ayant trait à la radiodiffusion, la vidéo-conférence ou la santé (Amendement 238).

691. “Net neutrality’ means the principle that all internet traffic is treated equally, without discrimination, restriction or interference, independent of its sender, receiver, type, content, device, service or application.”

692. “the internet’s open character has been a key driver of competitiveness, economic growth, social development and innovation”, Amendement 237.

693. “the report of the BEREC [...] showed that a significant number of end users are affected by traffic management practices which block or slow down specific applications. These tendencies require clear rules at the Union level to maintain the open internet [...], *ibid.*”

- *Gestion du réseau* : autorisation de rendre non prioritaire le trafic non sensible à la vitesse de transmission⁶⁹⁴ (Amendement 239).
- *Sécurité du réseau* : Gestion temporaire de la congestion (Amendement 243.5).

Garantie de l'intégrité d'Internet : Oui, malgré l'autorisation d'une discrimination positive. Les prestations de « service spécialisé » ou de « service amélioré » (*enhanced or assured service*), c'est-à-dire des services de radio-diffusion, de vidéoconférence ou liés à la santé auxquels la vitesse d'accès est garantie par le FAI sont autorisées. La mise à disposition de tels services ne doit cependant pas détériorer la qualité d'accès à Internet et ne doit pas établir une différence de traitement entre des services ou applications en concurrence⁶⁹⁵. La vitesse de connexion peut varier selon le contrat passé entre le FAI et l'utilisateur⁶⁹⁶. Distinction claire entre « services spécialisés » et « Internet ».

Autorité garante de la qualité de service : Les Autorités nationales de régulations des communications doivent veiller à une qualité de service minimum et mettre en place une procédure de plainte pour les utilisateurs⁶⁹⁷ (Amendement 240). L'amendement 244 fait de cette recommandation un principe régulateur et confère à l'ORECE un rôle de coordinateur.

États-Unis, *Federal Communications Commission*, In the matter of Protecting and promoting the Open Internet, 15 mai 2014 :

Définition de la neutralité du Net : Pas de mention de la neutralité du Net mais de « l'Internet ouvert » : “the Internet's open architecture allows innovators and consumers at the edges of the network ‘to create and determine the success or failure of content, applications, services and devices,’ without requiring permission from the broadband provider to reach end users”, § 1.

694. à noter : la suppression de la notion de « gestion de la congestion du réseau » dans ce même amendement.

695. “‘Specialized service’ means an electronic communications service optimised for specific content, applications or services, or a combination thereof, provided over logically distinct capacity, relying on strict admission control, offering functionality requiring enhanced quality from end to end and that is not marketed or usable as a substitute for internet access service” (amendement 242)

“Providers of internet access [...] * : shall be free to offer specialised services to end-users. Such services shall only be offered if the network capacity is sufficient to provide them in addition to internet access services and they are not to the detriment of the availability or quality of internet access services. Providers of internet access to end-users shall not discriminate between functionally equivalent services or applications.” (amendement 243)

696. Amendement 243.5 : “Providers of internet access services and end-users may agree to set limits on data volumes or speed for internet access services.”

697. “National regulatory authorities should establish complaint procedures providing effective, simple and readily available redress mechanisms for end users and be empowered to impose minimum quality of service requirements on all or individual providers of internet access services [...] * : if this is necessary to prevent impairment/degradation of the quality of service of internet access services.”, amendement 240.

Justification : “The purpose of this Part is to protect and promote the Internet as an open platform enabling consumer choice, freedom of expression, end-user control, competition, and the freedom to innovate without permission, and thereby to encourage the deployment of advanced telecommunications capability and remove barriers to infrastructure investment.”, Part 8 *Protecting and Promoting the Open Internet* of Title 47 of the Code of Federal Regulations, § 8.1.

Exceptions autorisées à la neutralité du Net :

- *Commercialement raisonnable* : “the presence or absence of the no-blocking rule would have no impact on the presence or absence of the ‘commercially reasonable’ standard, and vice versa. This would mean that conduct acceptable under the no-blocking rule would still be subject to independent examination under the ‘commercially reasonable’ standard.”, § 117.
- *Gestion raisonnable* : “A network management practice is reasonable if it is appropriate and tailored to achieving a legitimate network management purpose, taking into account the particular network architecture and technology of the broadband Internet access service”, Part 8 *Protecting and Promoting the Open Internet* of Title 47 of the Code of Federal Regulations, § 8.11.
- *Contenus illégaux* : “The Open Internet Order provided that the open Internet rules did not alter broadband providers’ rights or obligations with respect to other laws or safety and security considerations.³³⁷ The Commission further established that the rules did not prohibit broadband providers from making reasonable efforts to address transfers of unlawful content and unlawful transfers of content”, § 160.

Obligation d’informer le public : “Applied here, the Commission continues to believe that access to accurate information about broadband provider practices encourages the competition, innovation, and high-quality services that drive consumer demand and broadband investment and deployment. The transparency rule thereby reflects the “virtuous circle” that, in the long term, unites the interests of end users, edge providers, and the broader Internet community. As the Commission explained in the Open Internet Order, disclosures under the rule : (1) help end users make informed choices regarding the purchase and use of broadband services and increase end users’ confidence in broadband providers’ practices; (2) ensure that edge providers have access to broadband providers’ network information necessary to develop innovative new applications and services; and (3) inform the Internet community and the Commission about broadband providers’ practices and conduct that could impact Internet openness. In today’s Notice, we seek comment on the effectiveness of the existing transparency rule and on whether and, if so, how the rule should be enhanced to meet its goals with respect to end users, edge providers, the Internet community, and the Commission.”, § 66.

“A person engaged in the provision of broadband Internet access service shall publicly disclose accurate information regarding the network management practices, performance, and commercial terms of its broadband Internet access services, in a manner tailored (i) for end users to make informed choices regarding use of such services, (ii) for edge providers to develop, market, and maintain Internet offerings, and (iii) for the Commission and members of the public to understand how such person complies

with the requirements described in sections 8.5 and 8.7 of this chapter”, Part 8 *Protecting and Promoting the Open Internet* of Title 47 of the Code of Federal Regulations, § 8.3.

Chili, loi de 2010 sur la neutralité du Net, n° 20.453 :

Définition de la neutralité du Net : « [Il est interdit aux fournisseurs d'accès à Internet de] bloquer, interférer, discriminer, entraver ou restreindre arbitrairement le droit de tout utilisateur d'Internet à utiliser, envoyer, recevoir ou de proposer un contenu, une application ou service légal à travers Internet, ainsi que tout autre type d'activité ou usage légal réalisé sur le réseau. »⁶⁹⁸

Justification : La loi chilienne vise explicitement au développement des infrastructures afin de garantir une qualité de service en terme de bande passante⁶⁹⁹.

Décision judiciaire obligatoire : Non précisé. Un dispositif de gestion discriminatoire peut être mis en place à la demande de l'utilisateur final.

Exceptions autorisées à la neutralité du Net : amendement 24H(a) à la loi générale sur les télécommunications.

- *Gestion du trafic* : Mesures et actions nécessaire à la gestion du trafic, à condition que ces actions n'entravent pas la libre concurrence.
- *Sécurité du réseau* : pour protéger le réseau des virus.
- *Vie privée* : pour préserver la vie privée d'un utilisateur.
- *Contrôle par les utilisateurs* : Sur demande d'un utilisateur et à ses frais⁷⁰⁰.

Obligation d'informer le public : Oui, cf. Règlement de régulation des caractéristiques et des conditions d'application de la neutralité du Net, décret n° 368 du 15 décembre 2010, article 7.

Préservation de la neutralité des dispositifs d'accès à Internet : Oui, cf. Loi de 2010 sur la neutralité du Net, n° 20.453, amendement 24H(b) à la loi générale sur les télécommunications.

Proportionnalité à respecter : Non précisé

Responsabilité des FAI dans les contenus : Non, mais ils sont obligés de mettre à disposition des utilisateurs un dispositif de blocage de contenu à la demande d'un

698. « No podrán arbitrariamente bloquear, interferir, discriminar, entorpecer ni restringir el derecho de cualquier usuario de Internet para utilizar, enviar, recibir u ofrecer cualquier contenido, aplicación o servicio legal a través de Internet, así como cualquier otro tipo de actividad o uso legal realizado a través de la red. », loi de 2010 sur la neutralité du Net, n° 20.453.

699. Le règlement d'application de la loi sur la neutralité du Net précise que les FAI doivent publier un rapport trimestriel précis, explicitant notamment la vitesse d'accès à Internet qu'ils proposent. Cette vitesse est comparée à celle offerte par les autres FAI, Règlement de régulation des caractéristiques et des conditions d'application de la neutralité du Net, décret n° 368 du 15 décembre 2010, articles 3 et 5.

700. « [Las concesionarias de servicio público de telecomunicaciones y los proveedores de acceso a Internet* : podrán bloquear el acceso a determinados contenidos, aplicaciones o servicios sólo a pedido expreso del usuario, y a sus expensas. »

utilisateur, cf. Règlement de régulation des caractéristiques et des conditions d'application de la neutralité du Net, décret n° 368 du 15 décembre 2010, article 9.

Garantie de l'intégrité d'Internet : Oui, Règlement de régulation des caractéristiques et des conditions d'application de la neutralité du Net, décret n° 368 du 15 décembre 2010, article 7.

Autorité garante de la qualité de service : oui⁷⁰¹, cf. loi de 2010 sur la neutralité du Net, n° 20.453, amendement 24J à la loi générale sur les télécommunications. La loi chilienne vise explicitement au développement des infrastructures afin de garantir une qualité de service en terme de bande passante⁷⁰².

Brésil, Marco Civil da Internet, 2014 :

Définition de la neutralité du Net : “The agent in charge of transmission, switching or routing is obliged to treat any data package with isonomy, regardless of content, origin and destination, service, terminal or application.”, Loi de 2014 *Marco Civil da Internet*, chapitre 3, section I, article 9.

Justification : La nécessité de légiférer sur Internet est justifiée en général (pas seulement dans la section « neutralité du Net ») par : la liberté d'expression, le caractère mondial du réseau, les droits de l'Homme, l'exercice de la citoyenneté, le pluralisme et la diversité, l'ouverture et la collaboration, l'entreprenariat, la libre concurrence et la protection des consommateurs, les objectifs sociaux du réseau (Chapitre I, article 2). La régulation de l'usage d'Internet a pur but de : promouvoir l'accès universel à Internet, l'accès à l'information et la diffusion de l'usage des nouvelles technologies, l'adoption de standards ouverts.

Décision judiciaire obligatoire : Oui, cf. chapitre 3, section III, article 20 (Section sur la responsabilité des FAI), sauf pour les mesures techniques de gestion du réseau.

Exceptions autorisées à la neutralité du Net :

- *Gestion du réseau* : La discrimination ou la dégradation du trafic peut être justifiée pour des raisons techniques assurant le trafic (chapitre 3, section I, article 9, §1.I).
- *Services d'urgence* : La discrimination ou la dégradation du trafic peut être justifiée pour prioriser des « services d'urgence », (chapitre 3, section I, article 9, §1.II).
- *Contrôle par les utilisateurs*.

Obligation d'informer le public : Oui, cf. chapitre 3, section I, article 9, §2.III.

701. « el ministerio, por medio de la Subsecretaria »

702. Le règlement d'application de la loi sur la neutralité du Net précise que les FAI doivent publier un rapport trimestriel précis, explicitant notamment la vitesse d'accès à Internet qu'ils proposent. Cette vitesse est comparée à celle offerte par les autres FAI, Règlement de régulation des caractéristiques et des conditions d'application de la neutralité du Net, décret n° 368 du 15 décembre 2010, articles 3 et 5.

Responsabilité des FAI dans les contenus : Non : “The provider of Internet connection will not be civilly liable for damages arising from content generated by third parties” (chapitre 3, section III, article 19), mais il est responsable dans un second temps s'il ne prend pas les mesures, dans la limite de sa compétence technique, permettant de retirer un contenu litigieux qui lui aura été précisément indiqué par un juge (chapitre 3, section III, articles 20 et 21).

Garantie de l'intégrité d'Internet : pas de précision à part la reconnaissance de l'échelle « mondiale » d'Internet (chapitre 1, article 2.I.).

France, Proposition de loi relative à la neutralité de l'internet, présentée à l'Assemblée nationale par Laure de la Raudière le 12 décembre 2012, proposition n° 190 :

Définition de la neutralité du Net : « Le principe de neutralité est défini comme la capacité pour les utilisateurs d'Internet : 1° d'envoyer et de recevoir le contenu de leur choix, d'utiliser les services ou de faire fonctionner les applications de leur choix, de connecter le matériel et d'utiliser les programmes de leur choix, dès lors qu'ils ne nuisent pas au réseau ; 2° avec une qualité de service transparente, suffisante et non discriminatoire ; 3° et sous réserve des obligations prononcées à l'issue d'une procédure judiciaire et des mesures nécessitées par des raisons de sécurité et par des situations de congestion non prévisibles. », article 1.

Décision judiciaire obligatoire : Oui, « L'autorité judiciaire peut prescrire en référé ou sur requête, à toute personne [...] l'arrêt de l'accès à un service de communication au public en ligne [...] », chapitre 2, article 4.

Exceptions autorisées à la neutralité du Net : chapitre 2, article 4.

- *Sécurité du réseau* : Pour prévenir ou faire cesser un dommage occasionné par un usagers,
- *Propriété intellectuelle* : Atteinte à un droit d'auteur ou à un droit voisin,
- *Pédopornographie* : Lutte contre la diffusion d'images représentant des mineurs⁷⁰³,
- *Régulation des jeux d'argent* : (intérêts de l'État) censure d'un opérateur de jeu en ligne interdit qui n'aurait pas exécuté une injonction de cessation d'activité.

Proportionnalité à respecter : Oui, chapitre 2, article 4.

Responsabilité des FAI dans les contenus : Non. Mais principe de subsidiarité (page 6 de l'exposé des motifs).

Initiative de la requête : Autorité publique.

Garantie de l'intégrité d'Internet : Oui : « Les fournisseurs d'accès à Internet ne sont autorisés à commercialiser sous le nom d'“accès à Internet” que les services

⁷⁰³. Représentations relevant de l'article 227–23 du code pénal interdisant la diffusion, la fixation, l'enregistrement et la transmission d'images pornographiques impliquant des mineurs.

de communications électroniques respectant le principe de neutralité », chapitre 3, article 5.

Autorité garante de la qualité de service : Oui : « Lorsque la situation concurrentielle n'est pas suffisante, l'Autorité de régulation des communications électroniques doit utiliser sa faculté d'édicter des exigences minimales en terme de qualité de service afin de garantir aux consommateurs la capacité de choisir une offre d'accès à Internet respectant le principe de neutralité », chapitre 3, article 7.

Suisse, Motion 12.4212, « Incrire la neutralité du réseau dans la loi sur les télécommunications », déposée par Balthasar Glättli au Conseil National le 14.12.2012 :

Définition de la neutralité du Net : « La neutralité du réseau exclut le discrimination (restriction de l'accès ou ralentissement) en fonction de l'expéditeur ou du destinataire, du contenu, du service, de l'utilisation ou encore du logiciel ou de l'équipement informatique. Le contrôle exercé sur la réception, l'envoi et, le cas échéant, la priorité de certaines données (par ex. transmission de la parole par le protocole Internet, VoIP) doit être l'apanage du consommateur final. »

Justification : « L'influence qu'ont les fournisseurs sur le transfert des données menace la liberté d'expression et d'information, nuit à l'innovation et à la concurrente en excluant potentiellement d'autres services Internet et d'autres fournisseurs, et entrave la concurrence en matière d'infrastructure. »

Décision judiciaire obligatoire : Non précisé.

Exceptions autorisées à la neutralité du Net :

- Sécurité du réseau,
- Contrôle par les utilisateurs.

Obligation d'informer le public : Oui : « Les fournisseurs seraient alors tenus d'informer immédiatement les personnes concernées ainsi que l'OFCOM ».

Responsabilité des FAI dans les contenus : Non précisé.

Garantie de l'intégrité d'Internet : Non précisé.

Autorité garante de la qualité de service : Non précisé.

Nations Unies, Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Frank LaRue, au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, 16 mai 2011 :

Définition de la neutralité du Net : Pas de définition précise.

Justification : « la découverte de la vérité et le progrès dans son ensemble » + « l'Internet est devenu un moyen clé par lequel les individus peuvent exercer leur droit à la liberté d'opinion et d'expression », page 7.

Décision judiciaire obligatoire : Oui : « toute restriction du droit à la liberté d'expression doit satisfaire cet examen cumulatif à trois volets : a) la restriction doit être fixée et doit être claire et accessible à tous (principes de prévisibilité et de transparence) ; b) elle doit poursuivre l'un des objectifs énoncés au paragraphe 3 de l'article 19 du Pacte, à savoir i) protéger la réputation ou les droits d'autrui, ou ii) sauvegarder la sécurité nationale ou l'ordre public ou la santé ou la moralité publiques (principes de légitimité) ; et c) sa nécessité doit être prouvée et les moyens restrictifs nécessaires pour atteindre l'objectif recherché (principes de nécessité et de proportionnalité). », page 6. + Responsabilité des intermédiaires de n'intervenir que sur décision judiciaire, pas sur ordre d'un gouvernement, page 14.

Exceptions autorisées à la neutralité du Net : « Les types légitimes d'information susceptibles de restriction comprennent la pédopornographie (afin de protéger les droits des enfants), le discours haineux (pour protéger les droits des communautés qui en sont la cible), la diffamation (pour protéger les droits et la réputation d'autrui d'attaques infondées), l'incitation publique et directe à commettre un génocide (pour protéger les droits d'autrui) et l'apologie de la haine ethnique, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, l'hostilité et la violence (afin de protéger les droits d'autrui dont le droit à la vie). », page 8.

- *pédopornographie,*
- *Incitation à la haine,*
- *diffamation,*
- *Incitation au génocide,*
- *Incitation à la haine raciale.*

Obligation d'informer le public : Oui. 47 page 14.

Préservation de la neutralité des dispositifs d'accès à Internet :

Proportionnalité à respecter : Oui. 47 page 14.

Responsabilité des FAI dans les contenus : Non : « les intermédiaires, en qualité d'entités privées, ne sont pas les mieux placés pour déterminer si un contenu est illégal ; cela nécessite un équilibre entre des intérêts concurrents et l'examen de la défense » (page 13). + « Le Rapporteur spécial estime que la censure ne devrait jamais être déléguée à une entité privée et que nul ne devrait être tenu responsable d'un contenu

diffusé sur Internet s'il n'en est pas l'auteur » (page 13). Cependant, la responsabilité, davantage morale, des intermédiaires est affirmée en ce qu'ils sont également tenus de respecter les droits de l'Homme et ne doivent pas se faire complices des États qui exercent une action contraire aux droits de l'Homme. Les initiatives de Google Transparency ou d'autres entreprises du Web participent de l'action que peuvent avoir ces intermédiaires : « le Rapporteur spécial se félicite de ces initiatives visant à renforcer la responsabilité des intermédiaires de l'Internet de respecter les droits de l'homme. » (page 14).

Garantie de l'intégrité d'Internet : reconnaissance de la portée mondiale. (Intégrité de l'accès physique)

Autorité garante de la qualité de service : Pas de valeur contraignante.

ITU, *World Conference on International Telecommunications*, “Background Brief 11” 2012 :

Définition de la neutralité du Net : Les Actes de la Conférence mondiale des télécommunications internationales (*World Conference on International Communications, WCIT*) de 2012 (Dubaï) concernent la révision des Régulations des Télécommunications Internationales (*International Telecommunication Regulations, ITR*), c'est-à-dire les règles régissant les télécommunications entre les États. Néanmoins, cette révision concerne également Internet et la question de la neutralité du Net a même fait l'objet d'un atelier. L'intersection entre télécommunication internationale et neutralité du Net se fait autour de la « qualité de service », une notion présente à l'article 4.3 des ITR :

“These Regulations establish general principles which relate to the provision and operation of international telecommunication services offered to the public as well as to the underlying international telecommunication transport means used to provide such services. These Regulations do not address the content-related aspects of telecommunications.”

Justification : 31 3.4 Subject to national law, any user, by having access to the international network, has the right to send traffic. A satisfactory quality of service should be maintained to the greatest extent practicable, corresponding to the relevant ITU-T Recommendations.

Exceptions autorisées à la neutralité du Net : 39 5.1 Safety-of-life telecommunications, such as distress telecommunications, shall be entitled to transmission as of right and, where technically practicable, have absolute priority over all other telecommunications, in accordance with the relevant articles of the Constitution and the Convention and taking due account of the relevant ITU-T Recommendations.

40 5.2 Government telecommunications, including telecommunications relative to the application of certain provisions of the United Nations Charter, shall, where technically practicable, enjoy priority over telecommunications

Obligation d'informer le public : Non précisé.

Responsabilité des FAI dans les contenus : Bien que le sujet grammatical le plus fréquent de ces actes soit « Member States », les exigences données aux opérateurs du réseau consacrent au minimum l’interopérabilité entre les réseaux, et donc une certaine garantie de l’intégrité d’Internet. Une intégrité qui est par ailleurs sous-entendue dans la troisième « résolution plénière » retracant l’histoire d’Internet :

« [Le WCIT reconnaît* : qu’Internet est un élément central de l’infrastructure de la société de l’information qui, d’un équipement académique et de recherche, est devenu un équipement mondial disponible au public ; »⁷⁰⁴

« Sujettes au lois nationales, les États membres doivent s’assurer que les intermédiaires autorisés fournissent et maintiennent, du mieux qu’ils peuvent, une qualité de service satisfaisante correspondant aux recommandations de l’ITU pertinentes en prenant en compte : a) l’accès au réseau international par des utilisateurs [...] qui n’endommagent pas les équipements techniques et personnels ; b) les équipements de télécommunication internationales et les services disponibles aux utilisateurs pour leur usage personnel [...] »⁷⁰⁵

Garantie de l’intégrité d’Internet : These Regulations are established with a view to facilitating global interconnection and interoperability of telecommunication facilities and to promoting the harmonious development and efficient operation of technical facilities, as well as the efficiency, usefulness and availability to the public of international telecommunication services.

NETmundial Multistakeholder Statement, 24 avril 2014 :

Définition de la neutralité du Net : La déclaration du NETmundial botte en touche en ce qui concerne la définition de la neutralité du Net. Le texte confesse l’absence de consensus qui a suivi les nombreux débats survenus pendant le sommet, et fait part de l’émergence du concept d’Internet « ouvert » (*Open Internet*) comme principe fédérateur tout en repoussant au prochain FGI un éventuel accord sur les manières concrètes de le mettre en oeuvre.

« Il y a eu des discussions importantes et productives sur la question de la neutralité du Net, avec différentes opinions sur l’opportunité d’inclure ce terme spécifique comme principe dans les résultats du NETmundial. Les principes incluent les concepts d’Internet Ouvert et de droits individuels à la liberté d’expression et d’information. Il est important de poursuivre la

704. “[The WCIT recognizes] that the Internet is a central element of the infrastructure of the information society, which has evolved from a research and academic facility into a global facility available to the public;” *Conférence mondiale sur les télécommunications internationales, actes finals*. Union Internationale des Télécommunications. Dubaï, 2012, p. 20

705. “Subject to national law, Member States shall endeavour to ensure that authorized operating agencies provide and maintain, to the greatest extent practicable, a satisfactory quality of service corresponding to the relevant ITU-T Recommendations with respect to : a) access to the international network by users using terminals which are permitted to be connected to the network and which do not cause harm to technical facilities and personnel ; b) international telecommunication facilities and services available to users for their dedicated use ; [...]” *ibid.*, Article 4.3, p. 4

discussion sur l'Internet Ouvert prenant en compte les manières d'activer la liberté d'expression, de compétition, de choix du consommateur, une transparence sérieuse et une gestion adéquate du réseau, et nous recommandons que cela soit traité lors de forums comme le prochain FGI »⁷⁰⁶

Justification : Pas directement pour la neutralité du Net, mais le document pluri-partite issu du NETmundial détermine une série de « droits humains et de valeurs partagées » qui « devraient étayer les principes de gouvernance d'Internet » : la liberté d'expression (le droit de chercher, recevoir et transmettre des informations et des idées via n'importe quel média), la liberté d'association (l'utilisation d'Internet comme plate-forme de rassemblement), *privacy* (le droit à l'intimité sur Internet), l'accessibilité (promotion des dispositifs d'accès pour personnes avec handicap), la liberté d'information et d'accès à l'information (le droit de créer et de distribuer sur Internet), le droit au développement (l'accès à Internet comme facteur de développement).

Responsabilité des FAI dans les contenus : pas de prise de position très précise : “Intermediary liability limitations should be implemented in a way that respects and promotes economic growth, innovation, creativity and free flow of information. In this regard, cooperation among all stakeholders should be encouraged to address and deter illegal activity, consistent with fair process.”

Garantie de l'intégrité d'Internet : promotion de l'unité : “Internet should continue to be a globally coherent, interconnected, stable, unfragmented, scalable and accessible network-of-networks, based on a common set of unique identifiers and that allows data packets/information to flow freely end-to-end regardless of the lawful content.”.

706. “There were very productive and important discussions about the issue of net neutrality at NETmundial, with diverging views as to whether or not to include the specific term as a principle in the outcomes. The principles do include concepts of an Open Internet and individual rights to freedom of expression and information. It is important that we continue the discussion of the Open Internet including how to enable freedom of expression, competition, consumer choice, meaningful transparency and appropriate network management and recommend that this be addressed at forums such as the next IGF.”

La difficulté de l'accord sur ce texte pourtant très peu engageant est souligné par une note du « secrétariat » à la fin de la déclaration, indiquant que ce paragraphe est un ajout de dernière minute finalisé après la cérémonie de clotûre du Sommet : “Note from secretariat, April 25th : the agreed text on net neutrality (Part 2, Section IV) had an editorial correction based on the text negotiated in the EMC and then carefully read out, seen and approved by the HLMC. Exiguous time during the final edition before the closing ceremony prevented the Secretariat to include the explanatory text that follows the net neutrality bullet.”

Bibliographie

- ABBATE, Janet. *Inventing the internet*. MIT Press, édition Kindle, 2000.
- ADMINISTRATION, National Telecommunications & Information. *U.S. Principles on the Internet's Domain Name and Addressing System*. 2005. URL : <http://www.ntia.doc.gov/other-publication/2005/us-principles-internets-domain-name-and-addressing-system> (visité le 25/01/2014).
- ALNUTT, Luke. « What Net Neutrality Means In Uzbekistan ». In : *Radio Free Europe* (). URL : http://www.rferl.org/content/What_Net_Neutrality_Means_In_Uzbekistan/2125005.html (visité le 13/06/2014).
- ANDERSON, Chris. *Makers : the new industrial revolution*. Random House, 2012.
- ARON, Raymond. *Les étapes de la pensée sociologique*. Gallimard, 1967.
- ASSANGE, Julian et al. *Cypherpunks : Freedom and the Future of the Internet*. OR Books, 2012.
- ASTIER, Stéphane. « Vers une régulation éthique de l'internet : les défis d'une gouvernance mondiale ». In : *Revue Internationale des Sciences Administratives* 71.1 (2005), pp. 143–161.
- AURAY, Nicolas. « Le sens du juste dans un noyau d'experts : Debian et le puritanisme civique ». In : *Internet. Une utopie limitée. Nouvelles régulations, nouvelles solidarités* (2003). Sous la dir. de Bernard CONEIN, Françoise MASSIT-FOLLÉA et Serge PROULX.
- BADIE, Bertrand. « La fin des territoires westphaliens ». In : *Géographie et cultures* 20 (1996). Sous la dir. de Joël BONNEMaison et Luc COMBREZY, pp. 113–118.
– *L'impuissance de la puissance : essai sur les incertitudes et les espoirs des nouvelles relations internationales*. Fayard, 2004.
- BARAN, Paul. « On distributed communications networks ». In : *IEEE Transactions on Communications Systems* 12.1 (1964), pp. 1–9.
- BARLOW, John Perry. *A Declaration of the Independance of Cyberspace*. 1996. URL : <https://projects.eff.org/~barlow/Declaration-Final.html> (visité le 25/01/2014).
- BAYGERT, Nicolas. « La panoptique participatif ou la transparence imposée ». In : *La Revue Nouvelle* 12 (déc. 2011), pp. 60–65.
- BAYLIS, John, Steve SMITH et Patricia OWENS. *The globalization of world politics : An introduction to international relations*. Oxford University Press, 2010.
- BEAUDE, Boris. « Eléments pour une géographie du lieu réticulaire. Avoir lieu, aujourd'hui ». Thèse de doct. Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, 2008.
– « Espace de la ville, espace de la carte de l'analogie à la coexistence ». In : *Hyper-urbain* 2. 2009.

- BEAUDE, Boris. « Internet. » In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013, pp. 567–568.
- *Internet. Changer l'espace, changer la société. Les logiques contemporaines de synchorisation*. FYP, 2012.
 - *Les fins d'Internet*. Fyp, 2014.
- BEAUDE, Boris et Luc GUILLEMOT. « World politics of a space without territory ». In : *Association of American Geographers Annual Meeting*. 2013.
- BECK, Ulrich. « La politique dans la société du risque ». In : *Revue du MAUSS* 1 (2001), pp. 376–392.
- *Qu'est-ce que le cosmopolitisme ?* Aubier, 2006.
- BECK, Ulrich et Natan SZNAIDER. « Unpacking cosmopolitanism for the social sciences : a research agenda ». In : *The British journal of sociology* 57.1 (2006), pp. 1–23.
- BECKER, Howard S. *Tricks of the trade : How to think about your research while you're doing it*. University of Chicago Press, édition Kindle, 2008.
- BELL, David. *An introduction to cyberspace*. Routledge, édition Kindle, 2001.
- BELLIVIER, Florence. « Droit (Géographie et) ». In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013, pp. 301–302.
- BENDRATH, Ralf et Milton MUELLER. « The end of the net as we know it ? Deep packet inspection and internet governance ». In : *new media & society* 13.7 (2011), pp. 1142–1160.
- BENKLER, Yochai. « From consumers to users : Shifting the deeper structures of regulation toward sustainable commons and user access ». In : *Fed. Comm. LJ* 52 (1999), p. 561.
- *Next Generation Connectivity : A Review of Broadband Internet Transitions and Policy from Around the World*. Berkman Center, oct. 2009. URL : <https://cyber.law.harvard.edu/pubrelease/broadband/> (visité le 13/03/2014).
- BERNARD, Alain. « Individualisme méthodologique ». In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013, pp. 213–214.
- BERNERS-LEE, Tim. « Long live the web ». In : *Scientific American* 303.6 (2010), pp. 80–85.
- BERNERS-LEE, Tim et al. « The world-wide web. » In : *Communications of the ACM* 37.8 (1994), pp. 76–82.
- BERTHET, Charly et Guilhem FENIEYS. « Le principe de neutralité à l'épreuve des bouleversements de l'Internet ». Mém.de mast. Université Panthéon-Assas – Paris II, 2013.
- BESSONE, Magali. « Culte de l'internet et transparence : l'héritage de la philosophie américaine ». In : *Esprit* 7 (2011), pp. 145–159.
- BINNEY, William. In : *Congress on Privacy and Surveillance*. Sous la dir. d'Arjen K. LENSTRA. EPFL. 30 septembre 2013.
- BLUM, Andrew. *Tubes : A Journey to the Center of the Internet*. HarperCollins, édition Kindle, 2012.
- BOLTANSKI, Luc et Eve CHIAPELLO. *Le nouvel esprit du capitalisme*. Gallimard, 1999.

- BONVIN, Gratien. « Les multinationales tendent-elles à devenir apatrides ? Étude de l’ancrage des entreprises suisses recensées dans le classement Forbes “Global 2000 Companies” du 18 avril 2012 ». Mém.de mast. École polytechnique fédérale de Lausanne, 2012.
- BOUCHET, André du. *Une lampe dans la lumière aride*. Le bruit du temps, 2011.
- BOUVET, Laurent. « Société civile ». In : *Dictionnaire des sciences humaines*. Sous la dir. de Sylvie MESURE et Patrick SAVIDAN. Presses Universitaires de France, 2006, pp. 1097–1098.
- BRETON, Philippe. *Le culte de l’Internet : une menace pour le lien social ?* La découverte, 2012.
- BROWN, Ian. *Research handbook on governance of the Internet*. Edward Elgar Publishing, 2013.
- BRUNDTLAND, Gro Harlem. *Notre avenir à tous, Rapport de la Commission mondiale sur l’environnement et le développement (CMED) des Nations Unies*. 1987.
- BRUNET, Roger. « Antimonde ». In : *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique*. Sous la dir. de Roger BRUNET, Robert FERRAS et Hervé THÉRY. Montpellier/Paris : Recrue/La Documentation française, 1993, pp. 35–38.
- BRZEZINSKI, Zbigniew. *Between Two Ages : America’s Role in the Technetronic Era*. Viking Press, 1970.
- BUTLER, Judith. *Humain, inhumain : le travail critique des normes*. Amsterdam, 2005.
- CALLANAN, Cormac et al. *Filtrage d’Internet, équilibrer les réponses à la cybercriminalité dans une société démocratique*. Rapp. tech. Open Society Institute, 2010.
- CARBONNIER, Gilles. « Les négociations multi-parties prenantes : l’exemple de l’Initiative de transparence des industries extractives ». In : *Relations internationales* n° 136.4 (2008). 00001, pp. 101–113. URL : http://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=RI_136_0101 (visité le 25/01/2014).
- CARDON, Dominique. *La démocratie Internet : promesses et limites*. Seuil, 2010.
- CARNOY, Martin. *The new global economy in the information age : Reflections on our changing world*. Penn State Press, 1993.
- CARR, Nicholas. *The shallows : What the Internet is doing to our brains*. WW Norton & Company, 2011.
- CASTELLS, Manuel. *La galaxie internet*. Trad. par Paul CHEMLA. Fayard Paris, 2002. – « Toward a sociology of the network society ». In : *Contemporary sociology* (2000), pp. 693–699.
- CASTEX, Françoise et Benjamin BAYART. « L’Europe doit reprendre la main sur le numérique en protégeant la neutralité du net ». In : *Numérama* (avr. 2014). URL : <http://www.numerama.com/magazine/28948-l-europe-doit-reprendre-la-main-sur-le-numerique-en-protegeant-la-neutralite-du-net.html> (visité le 16/05/2014).
- CAVAFIS, Constantin. *En attendant les barbares*. Trad. par Dominique GRANDMONT. NRF, 2003[1948].
- CAVELL, Richard. *McLuhan in space : A cultural geography*. University of Toronto Press, 2003.
- CHANDER, Anupam. *The Electronic Silk Road : How the Web Binds the World Together in Commerce*. Yale University Press, 2013.

- CHAVINIER, Elsa. « L'ethnicisation de la tribu ». In : *L'Information géographique* 72.1 (2008), pp. 21–31. URL : <http://www.cairn.info/revue-l-information-geographique-2008-1-page-21.htm> (visité le 01/03/2014).
- CHENG, Hsing Kenneth, Subhajyoti BANDYOPADHYAY et Hong GUO. « The debate on net neutrality : A policy perspective ». In : *Information Systems Research* 22.1 (2011), pp. 60–82.
- CHOUVY, Pierre-Arnaud. « Antimonde. » In : *EspacesTemps.net* (août 2010). URL : <http://www.espacestemps.net/articles/antimonde/> (visité le 13/03/2014).
- CLARK, David D. et Wenjia FANG. « Explicit allocation of best-effort packet delivery service ». In : *IEEE/ACM Transactions on Networking* 6.4 (1998), pp. 362–373.
- CLASTRES, Pierre. *La société contre l'état : recherches d'anthropologie politique*. Paris : Les Éditions de Minuit, 1974.
- CLÉMENT-SCHNEIDER, Élisabeth. « Économie scripturale des adolescents : enquête sur les usages de l'écrit de lycéens ». Thèse de doct. Université de Caen, 2013.
- CONEIN, Bernard. « Société de l'information ». In : *Dictionnaire des sciences humaines*. Sous la dir. de Sylvie MESURE et Patrick SAVIDAN. Presses Universitaires de France, 2006.
- Conférence mondiale sur les télécommunications internationales, actes finals*. Union Internationale des Télécommunications. Dubaï, 2012.
- CRÉPEAU, François. « Droit et mondialisation ». In : *Mondialisation : les mots et les choses*. Sous la dir. de Michel BEAUD et al. Karthala, 1999.
- CROCIONI, Pietro. « Net Neutrality in Europe : Desperately seeking a market failure ». In : *Telecommunications Policy* 35.1 (2011), pp. 1–11.
- CURIEN, Nicolas et Winston MAXWELL. *La neutralité d'Internet*. La Découverte, 2011.
- DAGORN, René-Éric. « Communauté/société ». In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. Belin, 2003.
- « “Mondialisation”, un mot qui change les mondes ». In : *L'invention du Monde : une géographie de la mondialisation*. Sous la dir. de Jacques LÉVY. Paris : Les presses de Science Po., 2008, pp. 63–80.
- DELMAS-MARTY, Mireille. *Le flou du droit*. Presses Universitaires de France, 2004.
- « Le paradoxe pénal ». In : *Libertés et droits fondamentaux*. Sous la dir. de Mireille DELMAS-MARTY et Lucas DE LEYSSAC. Paris : Seuil, 2002, pp. 437–461.
- « Le pluralisme ordonné et les interactions entre ensembles juridiques ». In : *Recueil Dalloz* 14 (2006).
- « L'énigme d'une communauté sans fondations ». In : *Les forces imaginantes du droit (suite). Vers une communauté de valeurs : les droits fondamentaux*. Cours au Collège de France. 2007-2008.
- *Les forces imaginantes du droit IV. Vers une communauté de valeurs ?* Seuil, 2011.
- *Trois défis pour un droit mondial*. Seuil, 1998.
- DESCOLA, Philippe. « A qui appartient la nature ? » In : *La vie des idées* (jan. 2008). URL : <http://www.laviedesidees.fr/a-qui-appartient-la-nature.html> (visité le 17/05/2014).

- DISTLER, Catherine. « Gouvernance. » In : *Dictionnaire critique de la mondialisation*. Sous la dir. de Cynthia GHORRA-GOBIN. 2^e édition. Armand Colin, 2012, pp. 330–331.
- DODGE, Martin et Rob KITCHIN. « Code, space and everyday life ». In : *CASA Working Paper 81* (2004).
- DOLLFUS, Olivier. *La mondialisation*. 3^e édition. Les Presses de Sciences Po, 2007 [1996].
- DRYZEK, John S. et al. *The politics of the Earth : Environmental discourses*. Oxford University Press, 1997.
- DUBET, Fran ois. « Institution ». In : *Dictionnaire des sciences humaines*. Sous la dir. de Sylvie MESURE et Patrick SAVIDAN. Presses Universitaires de France, 2006, pp. 633–635.
- « Soci t  ». In : *Dictionnaire des sciences humaines*. Sous la dir. de Sylvie MESURE et Patrick SAVIDAN. Presses Universitaires de France, 2006.
- DUPUY, Jean-Pierre. *Introduction aux sciences sociales : Logique des ph nom nes collectifs*. Ellipses, 1992.
- « Le sacrifice et l'envie ». In : *Le lib ralisme aux prises avec la justice sociale* (1992).
- DURAND, Marie-Fran oise, Jacques L VY et Denis RETAILL . *Le Monde : espaces et syst mes*. Presses de la fondation nationale des sciences politiques & Dalloz, 1992.
- DURKHEIM, Emile. *De la division du travail social*. Paris : Presses Universitaires de France, 1991 [1893].
- DUTTON, William H. et al. *Libert  de connexion, libert  d'expression : cologie dynamique des lois et r glements qui fa onnent l'internet*. UNESCO, 2012. URL : <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002160/216029f.pdf> (visit  le 11/05/2014).
-  LIAS, Norbert. *La soci t  des individus*. Paris : Fayard, 1991.
- « Les transformations de l'quilibre nous-je ». In : *La soci t  des individus*. Paris : Fayard, 1991.
- Engagement de Tunis pour la soci t  de l'information*. Sommet mondial sur la soci t  de l'information. 2005. URL : <http://www.itu.int/wsis/docs2/tunis/off/7-fr.html> (visit  le 25/01/2014).
- FARIS, Robert et Nart VILLENEUVE. « Measuring global Internet filtering ». In : *Access denied : The practice and policy of global Internet filtering*. Sous la dir. de Ronald DEIBERT et al. MIT Press, 2008, pp. 5–28.
- FAUCHOUX, Vincent, Pierre DEPREZ et Jean-Michel BRUGUI RE. *Le droit de l'Internet : lois, contrats et usages*. LexisNexis, 2013.
- FAUCILHON, Jo l. *R veurs, marchands, pirates, que reste-t-il du r ve de l'Internet ?* Le passager clandestin, 2010.
- FAVRE-BULLE, Thomas. « Les murs de la critique ». In : *Controverses et g ographie*. Colloque G opoint, Universit  d'Avignon. Juin 2014.
- FERRAZ, Joana Varon et al. « Content Filtering in Latin America : Reasons and Impacts on Freedom of Expression ». In : *Hacia una Internet libre de censura : propuestas para Am rica Latina*. Sous la dir. d'Eduardo A BERTONI. Universidad de Palermo, Facultad de Derecho, Centro de Estudios en Libertad de Expresi n y Acceso a la Informaci n, 2012. URL : <http://www.palermo.edu/cele/pdf/english/>

- Internet-Free-of-Censorship/Content-Filtering-Latin-America.pdf (visité le 01/08/2014).
- FINKIELKRAUT, Alain et Paul SORIANO. *Internet, l'inquiétante extase*. Mille et une nuits, 2001.
- FLICHY, Patrice. « La place de l'imaginaire dans l'action technique ». In : *Réseaux* 5 (2001), pp. 52–73.
- FRAU-MEIGS, Divina. « La radicalité de la culture de l'information à l'ère cybériste ». In : *L'Éducation aux cultures de l'information*, *Les e-dossiers de l'audiovisuel* (2012). URL : <http://www.ina-expert.com/e-dossier-de-l-audiovisuel-1-education-aux-cultures-de-l-information/la-radicalite-de-la-culture-de-l-information-a-l-ere-cyberiste.html> (visité le 01/08/2014).
- Freedom of Expression and the Internet in Sri Lanka*. Centre for Policy Alternatives. Colombo, août 2010. URL : <http://www.box.net/shared/static/pxk1oroq2d.pdf> (visité le 16/05/2014).
- FREEMAN, R. Edward. *Strategic management : A stakeholder approach*. Cambridge University Press, 2010.
- FUKUYAMA, Francis. « La fin de l'histoire ? » Trad. par paul ALEXANDRE. In : *Commentaire* 12.47 (1989), pp. 457–477.
- « The end of History ». In : *The National Interest* 16.4 (1989).
- GHORRA-GOBIN, Cynthia. « Dossier Révolution urbaine et mondialisation ». In : *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 1 (2004), pp. 37–39.
- « Glocal. » In : *Dictionnaire critique de la mondialisation*. Sous la dir. de Cynthia GHORRA-GOBIN. 2^e édition. Armand Colin, 2012, pp. 329–330.
- GIDDENS, Anthony. *La constitution de la société : éléments de la théorie de la structuration*. Trad. par Michel AUDET. Presses universitaires de France, 2012.
- GOLDSMITH, Jack et Tim WU. *Who Controls the Internet ? Illusions of a Borderless World*. Oxford University Press, édition Kindle, 2006. 240 pp.
- GORBIS, Marina. *The nature of the future : Dispatches from the socialstructured world*. Simon & Schuster, 2013.
- GRAHAM, Stephen DN. « Software-sorted geographies ». In : *Progress in Human Geography* 29.5 (2005), pp. 562–580.
- GRATALOUPE, Christian. *Géohistoire de la mondialisation : le temps long du monde*. Armand Colin, 2010.
- GRAZ, Jean-Christophe. *La gouvernance de la mondialisation*. La Découverte, 2004.
- HABERMAS, Jürgen. *Après l'État-nation : une nouvelle constellation politique*. Trad. par Rainer ROCHLITZ. Fayard, 2000.
- HARDT, Michael et Antonio NEGRI. *Multitude : War and democracy in the age of empire*. Penguin, 2005.
- HAUGHTON, Graham. « Environmental justice and the sustainable city ». In : *Journal of Planning Education and Research* 18.3 (1999), pp. 233–243.
- HAZLETT, Thomas W. *The Fallacy of Net Neutrality*. T. 23. Encounter Books, 2011.
- HIMANEN, Pekka. *The hacker ethic*. Random House, 2010.
- HOBBES, Thomas. *Leviathan*. penguin, 1992 [1650].
- HOPWOOD, Bill, Mary MELLOR et Geoff O'BRIEN. « Sustainable development : mapping different approaches ». In : *Sustainable development* 13.1 (2005), pp. 38–52.

- HUNTINGTON, Samuel P. « The clash of civilizations ? » In : *Foreign affairs* (1993), pp. 22–49.
- Internet : jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme*. Cour européenne des droits de l'homme, division de la recherche. 2011. URL : http://www.echr.coe.int/Documents/Research_report_internet_FRA.pdf (visité le 25/01/2014).
- ISAACSON, Walter. *Steve jobs*. Simon & Schuster, 2011.
- JÉGOU, Anne. « Les origines du développement durable ». In : *L'Information géographique* 71.3 (2007), pp. 19–28.
- JOSSET, Raphaël. « La pensée en réseau : nouveaux principes cognitifs pour un devenir posthumain ? » In : *Sociétés* 1 (2006), pp. 135–143.
- JOUANNET, Emmanuelle. « L'idée de communauté humaine à la croisée de la communauté des États et de la communauté mondiale ». In : *La mondialisation entre illusion et utopie, Archives de la philosophie du droit*. T. 47. Dalloz, 2003, pp. 191–232.
- KANT, Immanuel. « Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolite ». In : *Opuscules sur l'histoire*. Trad. par Stéphane PIOBETTA. GF Flammarion, 1990 [1784].
- KITCHIN, Rob et Martin DODGE. *Code/space : Software and everyday life*. MIT Press, 2011.
- KOLLOCK, Peter et Marc SMITH. *Communities in cyberspace*. Routledge, 2002.
- KUMAR, Vijay P., T.V. LAKSHMAN et Dimitrios STILIADIS. « Beyond best effort : router architectures for the differentiated services of tomorrow's Internet ». In : *Communications Magazine, IEEE* 36.5 (1998), pp. 152–164.
- LAÏDI, Zaki. *La grande perturbation*. Flammarion, 2004.
- « Anarchie ». In : *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*. Sous la dir. d'André LALANDE. 3^e édition « Quadrige ». 2010 [1926].
- LALANDE, André. *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*. 3^e édition « Quadrige ». Presses Universitaires de France, 2002 [1926].
- LAMY, Pascal. *La démocratie-monde : pour une autre gouvernance globale*. Seuil, la république des idées, 2004.
- LASCOUMES, Pierre. « Sociétés transnationales et dépassement des structures de régulation étatique ». In : *Les affaires ou l'art de l'ombre*. Le Centurion, 1986.
- LASCOUMES, Pierre et Patrick LE GALÈS. *Gouverner par les instruments*. Presses de Sciences po, 2005.
- LESSIG, Lawrence. *Code and other laws of cyberspace*. Basic books, 1999.
- *L'avenir des idées, le sort des biens communs à l'heure des réseaux numériques*. Trad. par Jean-Baptiste SOUFRON et Alain BONY. Presses Universitaires de Lyon, 2005.
- LÉVY, Jacques. « Commencer par les fins. La complexité fondatrice du social ». In : *Nouvelles perspectives en sciences sociales* 4.2 (2009), pp. 13–34. URL : <http://www.erudit.org/revue/npss/2009/v4/n2/029889ar.html> (visité le 25/01/2014).
- « Communauté. » In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013, pp. 934–935.
- « Distance. » In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013, pp. 213–214.

- LÉVY, Jacques. « Environnement. » In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013, pp. 343–346.
- « Éthique ». In : *espacestemp.net, Dans l'air* (mai 2009). URL : <http://www.espacestemp.net/articles/thique/> (visité le 13/03/2014).
 - *Europe, une géographie - La fabrique d'un continent*. 2^e édition. Hachette, 2011 [1997].
 - *Le tournant géographique*. Belin, 1999.
 - « Les mondes des anti-Monde ». In : *EspacesTemps.net, Travaux* (mai 2002). URL : <http://www.espacestemp.net/articles/les-mondes-des-anti-monde/> (visité le 01/05/2014).
 - *L'espace légitime : sur la dimension géographique de la fonction politique*. Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1994.
 - « Lieu. » In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013, pp. 612–613.
 - « Ouverture : le Monde comme lieu ». In : *L'invention du Monde : une géographie de la mondialisation*. Sous la dir. de Jacques LÉVY. Paris : Les presses de Science Po., 2008, pp. 351–372.
 - « Parlez-vous développement durable ? » In : *espacestemp.net, Traverse* (mai 2007). URL : <http://www.espacestemp.net/articles/parlez-vous-developpement-durable/> (visité le 14/04/2014).
 - « Société. » In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013, pp. 934–935.
 - « Société-Monde ». In : *Mondialisation : les mots et les choses*. Sous la dir. de GEMDEV. Karthala, 1999.
 - « Société-Monde. » In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013, pp. 935–937.
 - « Territoire. » In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013, pp. 995–998.
- LÉVY, Jacques et Michel LUSSAULT. « Espace. » In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013, pp. 353–360.
- « Habiter. » In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013, pp. 481–482.
 - « préface à la deuxième édition ». In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013 [2003], pp. 6–12.
 - « Technique. » In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013, pp. 983–985.
- LÉVY, Jacques et al. *L'invention du monde : Une géographie de la mondialisation*. Les Presses de Sciences Po, 2008.
- LÉVY, Pierre. *Cyberculture : rapport au Conseil de l'Europe*. Odile Jacob, édition Kindle, 1997.
- *L'intelligence collective : pour une anthropologie du cyberspace*. La Découverte, 1994.

- LOVELUCK, Benjamin. « Internet, vers la démocratie radicale ? ». In : *Le Débat* n° 151.4 (2008), pp. 150–166.
- LUHMANN, Niklas. « Politique et complexité ». In : *Les contributions de la théorie générale des systèmes* (1999).
- LUSSAULT, Michel. « Ce que la géographie fait au(x) monde(s) ». In : *Tracés* 3 (2011), pp. 241–251.
- *De la lutte des classes à la lutte des places*. Paris : Grasset, 2009.
 - « Hyperspatialité ». In : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Sous la dir. de Jacques LÉVY et Michel LUSSAULT. 2^e édition. Belin, 2013.
 - « L'avenement du monde ». In : *Essai sur l'habitation humaine de la Terre. Seuil, La Couleur des Idées* (2013).
 - *L'homme spatial, la construction sociale de l'espace humain*. La Couleur des idées, 2007.
 - « Mondialisation, périurbanisation et urbanité ». In : Mondialisations : concepts, enjeux, échelles. Séminaire de l'ENS. 7 février 2013. URL : http://www.geographie.ens.fr/IMG/file/VAAM/CR_2012_2013/Mondialisations_levy-lussault.pdf (visité le 25/05/2014).
- MACKENZIE, Adrian. *Transductions : Bodies and machines at speed*. Continuum, 2006.
- MANACH, Jean-Marc, Julien GOETZ et Sylvain BERGÈRE. *Une contre histoire de l'Internet*. Documentaire diffusé sur Arte France.
- MARCUSE, H et J HABERMAS. « Gespräch über anthropologische Grundlage der Gesellschaft ». In : *Merkur Stuttgart* 32.6 (1978), pp. 579–592.
- MARSDEN, Christopher T. « Network neutrality : a research guide ». In : *Research handbook on governance of the Internet*. Sous la dir. d'Ian BROWN. Edward Elgar Publishing, 2013, pp. 419–444.
- MAYER-SCHONBERGER, Viktor. « Demystifying Lessig ». In : *Wisconsin Law Review* (2008), pp. 713–746.
- MC LAUGHLIN, Lisa et Victor PICKARD. « What is bottom-up about global internet governance ? ». In : *Global Media and Communication* 1.3 (2005), pp. 357–373.
- MC LUHAN, Marshall. *Pour comprendre les médias : les prolongements technologiques de l'homme*. Paris : Seuil, 1968.
- MC NEILL, John Robert et William Hardy MC NEILL. *The human web : A bird's-eye view of world history*. WW Norton & Company, 2003.
- MEADOWS, Donella et al. *Halte à la croissance ? Rapport sur les limites de la croissance*. Paris : Fayard, 1973.
- MEADOWS, Donella H, Edward GOLDSMITH et Paul MEADOW. *The limits to growth*. T. 381. Universe books New York, 1972.
- MELÉ, Patrice. « Pour une géographie du droit en action ». In : *Géographie et cultures* 72 (2009), p. 25.
- MITCHELL, William J. *City of bits*. Cambridge University Press, 1995.
- MORIN, Edgar. *Introduction à la pensée complexe*. Seuil, 2005.
- « Réforme de pensée, transdisciplinarité, réforme de l'Université ». In : Quelle Université pour demain ? 1997.
- MOROZOV, Evgeny. *The net delusion : The dark side of Internet freedom*. PublicAffairs, édition Kindle, 2012.

- MUELLER, Milton. *Ruling the root : Internet governance and the taming of cyberspace*. MIT press, 2002.
- MURDOCH, Steven J. et Ross ANDERSON. « Tools and Technology for Internet Filtering ». In : *Access denied : The practice and policy of global Internet filtering*. Sous la dir. de Ronald DEIBERT et al. MIT Press, 2008, pp. 57–72.
- MUSIANI, Francesca. « La neutralité de l'internet en Italie ». In : *La neutralité de l'internet, un enjeu de communication*. Sous la dir. de Valérie SCHAFER et Hervé LE CROSNIER. CNRS-Éditions, 2011.
- MUSSO, Pierre. *Critique des réseaux*. Presses Universitaires de France, 2003.
- « Usages et imaginaires des TIC ». In : *L'évolution des cultures numériques* (2009), pp. 201–210.
- NEGROPONTE, Nicholas. *Being digital*. Random House LLC, 1996.
- NIZET, Jean. *La sociologie de Anthony Giddens*. La Découverte, 2010.
- OLMOS, Ana et Jorge CASTRO. *Net Neutrality in the EU-Country Factsheets*. Rapp. tech. OpenForum Academy, 2013.
- OLSON, Mancur. *The logic of collective action : public goods and the theory of groups*. T. 124. Harvard University Press, 2009.
- OST, François. « La septième cité : La traduction ». In : *Traduire nos responsabilités planétaires. Recomposer nos paysages juridiques*. Eberhard, Christoph, 2008, pp. 87–110.
- *Traduire : défense et illustration du multilinguisme*. Fayard, 2009.
- OUREDNIK, André. « L'habitant et la cohabitation dans les modèles de l'espace habité ». Thèse de doct. Lausanne : ENAC, 2010.
- PARSONS, Talcott. *Structure of Social Action. A Study in Social Theory with Special Reference to a Group of Recent European Writers*. McGraw-Hill, 1937.
- PROULX, Serge. « Trajectoires d'usages des technologies de communication : les formes d'appropriation d'une culture numérique comme enjeu d'une “société du savoir” ». In : *Annales des télécommunications*. T. 57. 3-4. Springer. 2002, pp. 180–189.
- PUEL, Gilles et Charlotte ULLMANN. « Les noeuds et les liens du réseau Internet : approche géographique, économique et technique ». In : *L'Espace géographique* 2 (2006), pp. 97–114.
- « Quality of service and “Net neutrality” ». In : *Conférence mondiale sur les télécommunications internationales, actes finals*. Union Internationale des Télécommunications. 2012.
- QUARTERMAN, John S. et Josiah C. HOSKINS. « Notable computer networks ». In : *Communications of the ACM* 29.10 (1986), pp. 932–971.
- QUERMONNE, Jean-Louis. « Gouvernance ». In : *Dictionnaire des sciences humaines*. Sous la dir. de Sylvie MESURE et Patrick SAVIDAN. Presses Universitaires de France, 2006.
- RADER, Ross. *One history of DNS*. 2006. URL : <http://www.byte.org/blog/one-history-of-dns.pdf> (visité le 17/06/2014).
- RADUNOVIC, Vladimir. « Searching for a European model for net neutrality ». In : *diplomacy.edu* (2013). URL : <http://www.diplomacy.edu/blog/searching-european-model-net-neutrality> (visité le 10/04/2014).

- READ, Darren. « Net neutrality and the EU electronic communications regulatory framework ». In : *International Journal of Law and Information Technology* 20.1 (2012), pp. 48–72.
- REICH, Charles A. *The greening of America*. Bantam Books New York, 1971.
- REPORTERS SANS FRONTIÈRES. *Les ennemis d'Internet, rapport spécial : surveillance*. Rapp. tech. 2013.
- RETAILLÉ, Denis. *Le monde du géographe*. Presses de Sciences Po, 1997.
- RHEINGOLD, Howard. *The virtual community : homesteading on the electronic frontier*. html online version, 1993. URL : <http://www.rheingold.com/vc/book/> (visité le 28/04/2014).
- RICOEUR, Paul. « Le paradigme de la traduction ». In : *Esprit* 253 (1999), pp. 8–19.
- ROBINET, André. *Correspondance Leibniz-Clarke*. Presses Universitaires de France, 1957.
- ROSANVALLON, Pierre. *Le capitalisme utopique : histoire de l'idée de marché*. Seuil, 1999.
- ROSCOE, Timothy. « The end of internet architecture ». In : *Proceedings of the 5th Workshop on Hot Topics in Networks*. 2006.
- ROSZAK, Theodore. *The making of a counter culture : Reflections on the technocratic society and its youthful opposition*. University of California Press, 1995.
- ROUSSEAU, Jean-Jacques. *Du contrat social*. Garnier, 1971.
- SALTZER, Jerome H., David P. REED et David D. CLARK. « End-to-end arguments in system design ». In : *ACM Transactions on Computer Systems (TOCS)* 2.4 (1984), pp. 277–288.
- SASSEN, Saskia. « Digital Networks and the State Some Governance Questions ». In : *Theory, Culture & Society* 17.4 (2000), pp. 19–33.
- SASSEN, Saskia et Pierre GUGLIELMINA. *La globalisation : une sociologie*. Gallimard, 2009.
- SCHAFER, Valérie et Hervé LE CROSNIER. *Neutralité de l'internet : une question de communication*. CNRS-Éditions, 2011.
- SCHNEIER, Bruce. *Secrets and lies : digital security in a networked world*. John Wiley & Sons, 2011.
- SCHOLZ, Trebor. *Digital labor : The internet as playground and factory*. Routledge, 2012.
- SEN, Amartya. « Poor, relatively speaking ». In : *Oxford economic papers* (1983), pp. 153–169.
- SEN, Amartya et Monique BÉGOT. *La démocratie des autres*. Éd. Payot & Rivages, 2005.
- SERRES, Michel. *Petite Poucette*. Le Pommier, 2012.
- SFEZ, Lucien. « Le réseau : du concept initial aux technologies de l'esprit contemporaines ». In : *Cahiers internationaux de sociologie* (1999), pp. 5–27.
- SLOTERDIJK, Peter. « En guise d'aveu ». In : *espacestemp.net, Traverse* (mai 2011). URL : <http://www.espacestemp.net/articles/en-guise-drsquoaveu/> (visité le 26/04/2014).
- SÖDERSTRÖM, Ola. « Construire des “irréversibilités” ». In : *espacestemp.net, Objets* (déc. 2004). URL : <http://www.espacestemp.net/articles/construire-des-irreversibilites/> (visité le 15/03/2014).

- SOGHOIAN, Christopher. « Caught in the cloud : Privacy, encryption, and government back doors in the web 2.0 era ». In : *J. on Telecomm. & High Tech. L.* 8 (2010), p. 359.
- SOGHOIAN, Christopher et Sid STAMM. « Certified lies : Detecting and defeating government interception attacks against ssl (short paper) ». In : *Financial Cryptography and Data Security*. Springer, 2012, pp. 250–259.
- STAR, Susan Leigh et Karen RUHLEDER. « Steps toward an ecology of infrastructure : Design and access for large information spaces ». In : *Information systems research* 7.1 (1996), pp. 111–134.
- STRANGE, Susan. « The defective state ». In : *Daedalus* (1995), pp. 55–74.
- TABEAUD, Martine et Hervé BRÉDIF. « Copenhague : tristes critiques. » In : *espacestemps.net, Dans l'air* (mar. 2010). URL : <http://www.espacestemps.net/articles/copenhague-tristes-critiques/> (visité le 07/02/2014).
- TALBOT, David. « Around the World, Net Neutrality Is Not a Reality ». In : *MIT Technology Review* (2014).
- « La neutralité du Net, un problème de riches ? » In : *Courrier International* (jan. 2014). URL : <http://www.courrierinternational.com/article/2014/01/30/la-neutralite-du-net-un-souci-de-riches> (visité le 24/03/2014).
- THEOCHARIS, Yannis et al. « Using Twitter to mobilise protest action : transnational online mobilisation patterns and action repertoires in the occupy Wall Street, Indignados and Aganaktismenoi movements ». In : *delivery at the 41st ECPR Joint Sessions of Workshops Johannes Gutenberg Universität, Mainz, 11-16 March 2013 Panel on ‘The Transnational Dimension of Protest : From the Arab Spring to Occupy Wall Street*. 2013.
- THIBAULT, Jean-François. « Introduction : Revisiter la problématique “westphalienne” ». In : *Études internationales* 37.2 (2006), pp. 197–203.
- TÖNNIES, Ferdinand. *Gemeinschaft und Gesellschaft, Abhandlung des Communismus und des socialismus als empirischer Culturformen*. Leipzig : Fues's Verlag, 1887.
- TRÉGUER, Félix. « Internet dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme (Internet in the Jurisprudence of the European Court of Human Rights) ». In : *Revue des Droits et Libertés Fondamentaux* (2013).
- TUOMI, Ilkka. *Networks of innovation*. Oxford University Press, 2002.
- TURNER, Fred. *From Counterculture to Cyberculture : Stewart Brand, the Whole Earth Network, and the Rise of Digital Utopianism*. University of Chicago Press, édition Kindle, 2006. 339 pp.
- VALADIER, Paul. *L'anarchie des valeurs*. Albin Michel, 1997.
- VILAÇA, Olivier. « Comprendre la société-Monde par ses enjeux et ses acteurs : l'implication de l'entreprise Lafarge dans la lutte contre le VIH/SIDA ». Thèse de doct. Lausanne : École polytechnique fédérale de Lausanne, 2009. 370 pp. URL : http://infoscience.epfl.ch/record/140344/files/EPFL_TH4495.pdf (visité le 13/03/2014).
- « La planète transactionnelle ». In : *L'invention du Monde : une géographie de la mondialisation*. Sous la dir. de Jacques LÉVY. Les presses de Science Po., 2008, pp. 203–223.
- WACKERNAGEL, Mathis. *Our ecological footprint : reducing human impact on the Earth*. T. 9. New Society Publishers, 1996.

- WACKERNAGEL, Mathis et al. « National natural capital accounting with the ecological footprint concept ». In : *Ecological economics* 29.3 (1999), pp. 375–390.
- WACLAWSKY, John. « IMS 101 : What you need to know now ». In : *Business Communications Review* (2005), pp. 18–23.
- WALLERSTEIN, Immanuel. *Comprendre le monde : introduction à l'analyse des systèmes-monde*. Trad. par Camille HORSEY et François GEZE. La Découverte, 2006.
- *La mondialisation n'est pas nouvelle*. J.-M. Tremblay, 2003.
- WEBER, Rolf H et Mirina GROSZ. « Legitimate governing of the Internet ». In : *International Journal of Private Law* 2.3 (2009), pp. 316–330.
- WHITMAN, James Q. « The two western cultures of privacy : Dignity versus liberty ». In : *Yale Law Journal* (2004), pp. 1151–1221.
- WIENER, Norbert. *Cybernetics or Control and Communication in the Animal and the Machine*. MIT press, 1961 [1948].
- *The human use of human beings : Cybernetics and society*. Da Capo Press, 1988.
- WIKIPÉDIA. « Cyberspace ». In : *Wikipédia, l'encyclopédie libre* (fév. 2014). URL : <http://en.wikipedia.org/wiki/Cyberculture> (visité le 28/02/2014).
- « Développement durable ». In : *Wikipédia, l'encyclopédie libre* (mar. 2014). URL : https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9veloppement_durable (visité le 01/03/2014).
- « Domain Name System ». In : *Wikipédia, l'encyclopédie libre* (2014). URL : https://fr.wikipedia.org/wiki/Domain_Name_System (visité le 08/08/2014).
- « Internet ». In : *Wikipédia, l'encyclopédie libre* (jan. 2014). URL : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Internet> (visité le 12/01/2014).
- « Neutralité du réseau ». In : *Wikipédia, l'encyclopédie libre* (mar. 2014). URL : https://fr.wikipedia.org/wiki/Neutralit%C3%A9_du_r%C3%A9seau (visité le 12/03/2014).
- WOLFF, Robert Paul. « Anarchisme ». In : *Dictionnaire des sciences humaines*. Sous la dir. de Sylvie MESURE et Patrick SAVIDAN. Presses Universitaires de France, 2006.
- WOLTON, Dominique. « Le monde n'est pas un village ». In : *L'express* (avr. 2003). URL : http://www.lexpress.fr/informations/dominique-wolton-le-monde-n-est-pas-un-village_651315.html (visité le 19/05/2014).
- WU, Tim. « Network neutrality, broadband discrimination ». In : *Journal of Telecommunications and High Technology Law* 2 (2003), pp. 141–179.
- ZOOK, Matthew. « The geographies of the Internet ». In : *Annual review of information science and technology* 40.1 (2006), pp. 53–78.
- ZUCKERBERG, Mark. *Is Connectivity a Human Right ?* 2013. URL : https://fbcdn-dragon-a.akamaihd.net/hphotos-ak-ash3/851575_228794233937224_51579300_n.pdf (visité le 01/05/2014).
- ZUMTHOR, Paul. *La mesure du monde : représentation de l'espace au Moyen âge*. Seuil, 1993.